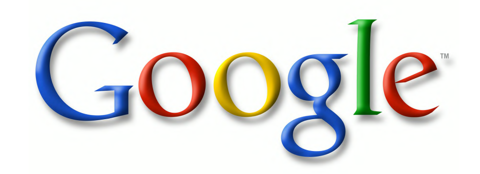


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

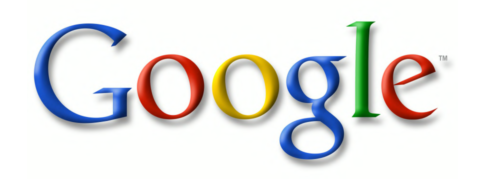
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

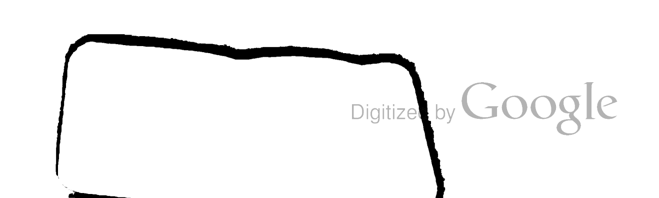
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 1321.1



HARVARD
COLLEGE
LIBRARY


Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ŒUVRES

DE M. LE CHANCELIER

D'AGUESSEAU.

TOME PREMIER.

Digitized by Google

NOMS DES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

Chez
- La veuve DESAINT, rue du Foin-Saint-Jacques.
- DELALAIN, rue Saint-Jacques.
- NYON l'aîné, rue du Jardinet, quartier S. André-des-Arcs, près l'Imprimeur du Parlement.
- SAVOYE, rue Saint Jacques.

Digitized by Google

ŒUVRES

DE M. LE CHANCELIER

Henri François

D'AGUESSEAU.

1

TOME PREMIER,

CONTENANT

Les Discours pour l'Ouverture des Audiences,

Les Mercuriales,

Les Réquisitoires & autres Diſcours faits en différentes occaſions,

Les Instructions ſur les Études propres à former un Magiſtrat, & autres Ouvrages ſur quelques-uns des objets de ces Études.



A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS,

M. DCC. LXXXVII.

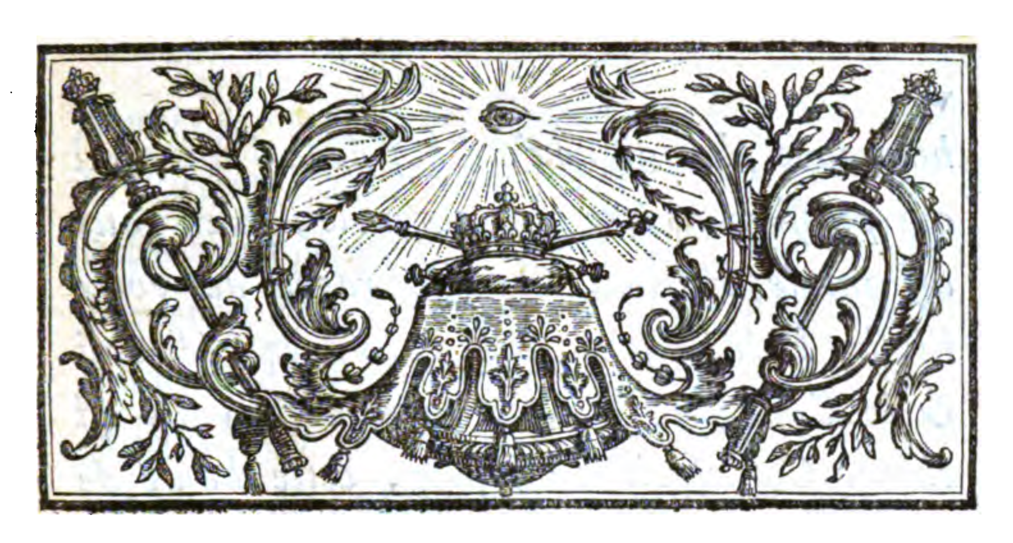
AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

Digitized by Google

~~356.110~~
Fr 1321.1

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

Digitized by Google



A MONSEIGNEUR

DE LAMOIGNON,

CHANCELIER DE FRANCE.

MONSEIGNEUR,

PÉNÉTRÉS de la vive reconnoissance que nous inspire la protection dont vous nous honorez, nous ne pouvons vous rendre un

Digitized by Google

hommage plus digne du Chef de la Justice, ni qui puisse vous être plus agréable, qu'en vous offrant le Recueil des Ouvrages de votre illustre Prédécesseur, dont vous avez été l'Ami & le Collegue, & dont la mémoire vous est chere. Cet esprit de justice, cette bonté de cœur, ces mœurs qui sont le caractere propre du Magistrat vertueux, & qui expriment le vôtre & celui de M. d'Aguesseau, furent les solides fondements de l'amitié qui vous unissoit. En remplissant avec vous les fonctions importantes du Ministere public, il goûta la sensible satisfaction de les partager avec le petit-fils de ce grand Homme*, *en qui (pour nous servir de ses expressions)* le Ciel avoit joint l'éclat de la réputation à celui de la naissance, *& avec le fils de ce Magistrat respectable auquel il avoit d'abord été associé dans les mêmes fonctions***, *& dont il a tracé le portrait en ces*

IIIe Disc. page 38.

* GUILLAUME DE LAMOIGNON, Premier Président du Parlement.

** CHRETIEN-FRANÇOIS DE LAMOIGNON, d'abord Avocat-Général, & ensuite Président à Mortier du Parlement.

Digitized by Google

termes si énergiques : Regner par la parole dans le Barreau, & par la raison dans le Sénat, avoit été le partage glorieux de sa vie. Heureux Fils! Heureux Pere! Après avoir fait revivre en lui l'illustre Chef de cette Compagnie, dont il renouvelloit tous les jours la mémoire par ses paroles, & encore plus par ses exemples, il avoit eu aussi la consolation de renaître dans deux Enfants, successeurs de ses Vertus autant que de ses Dignités. *Que pourrions-nous ajouter*, MONSEIGNEUR, *à des Éloges si remplis de sentiment? Heureux de pouvoir servir à les transmettre à la postérité. Vous êtes devenu plus particulierement notre Protecteur en succédant à M. d'Aguesseau dans la premiere Dignité du Royaume : il s'intéressoit aux succès de notre Art, à l'honneur de l'Imprimerie de France, à sa réputation dans les Pays Etrangers. Elle est redevable à vos bontés & à celles d'un Fils amateur des Lettres & des Sciences, des progrès qu'elle fait tous les*

XIIIe Mercuriale, page 160.

Digitized by Google

jours. Nous nous flattons que ce Recueil, entrepris sous votre autorité, en nous acquittant de ce que nous devions aux vœux empressés du Public, & à la mémoire de M. d'Aguesseau, sera aussi la preuve & le gage de la reconnoissance, de la vénération, & du respect très-profond avec lequel nous sommes,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE GRANDEUR,

Les très-humbles & très-obéissants serviteurs,
Les LIBRAIRES Associés.

AVERTISSEMENT

Digitized by Google



AVERTISSEMENT
SUR LES DISCOURS
CONTENUS DANS CE VOLUME.

LE Public a déja porté ſon jugement ſur les Diſcours de M. le Chancelier d'Agueſſeau. Ceux qui ont paru en 1756 ont fait ſur les Lecteurs la même impreſſion qu'ils avoient faite autrefois ſur les Auditeurs. On a été étonné & comme tranſporté à la vue d'un genre d'Ouvrages où l'on trouve les charmes de l'Imagination, les richeſſes de la Science, la force & l'autorité de

b

Digitized by Google

la Raiſon ; où les traits les plus brillants ſemblent ſe raſſembler pour former un grand corps de Lumiere ; où l'ame élevée au-deſſus d'elle-même, goûte les délices pures de la Vérité, & ſe ſent pénétrée par l'amour de la Juſtice. On diroit que c'eſt la Vertu qui parle aux hommes par la bouche de Ciceron, & qui combat le vice avec les armes de Démoſthène.

On reconnoît à ces caracteres le grand Orateur, & le vrai Philoſophe. Tous les Ecrits de M. le Chancelier d'Agueſſeau portent l'empreinte de ces deux qualités unies dans ſa perſonne ; & c'eſt ainſi que ſans le vouloir, il s'y eſt peint lui-même, beaucoup mieux que nous ne le pourrions faire, ſi nous oſions placer ici ſon Eloge.

De grands traits de reſſemblance nous conduiroient à le comparer au célebre Chancelier de l'Hôpital, & à faire un parallele de leurs talents & de leurs travaux, de leur amour pour l'Etat, des Loix dont la France leur eſt redevable, & de la gloire qu'ils ſe ſont acquiſe, même dans les Pays Etrangers. Une telle entre-

Digitized by Google

priſe ſeroit, ſans doute, au-deſſus de nos forces: pour écrire les vies des Hommes illuſtres, il faut être un Plutarque. Mais nous pouvons, du moins, conſidérer M. le Chancelier d'Agueſſeau dans ſes Diſcours, & en recueillir les principes de bon goût & de raiſon qu'il deſiroit de graver dans les eſprits, & qu'il ſemble y retracer encore après ſa mort.

Nous nous bornerons donc à donner une idée abrégée, mais exacte, de ces principes; & en conſervant toujours ſes penſées, nous nous ſervirons le plus ſouvent de ſes expreſſions.

Ceux qui s'appliquent à l'Art Oratoire trouveront d'abord dans ſes Harangues une preuve éclatante de la juſteſſe de la définition que le plus grand Maître de cet Art a donnée du parfait Orateur, lorſqu'il a dit que c'eſt *un homme de bien qui ſçait bien parler* (*a*). Ils y verront en même-temps des modeles accomplis, & d'excellents préceptes puiſés dans les meilleures ſources, & dans ſon propre fonds.

(*a*) *Vir bonus dicendi peritus*. Cicer.

Digitized by Google

Son principe général étoit qu'on ne doit parler que pour montrer & faire ſentir quelque vérité, & qu'un Diſcours qui ne ſert qu'à faire paroître l'eſprit de celui qui l'a compoſé, ſans rien prouver à ceux qui l'écoutent, n'eſt pas réellement éloquent. « L'Eloquence, diſoit-il *, » refuſe ſon ſecours à ceux qui veulent la réduire » à un ſimple exercice de paroles, & les dégra- » dant de la dignité d'Orateurs, ne leur laiſſe » que le nom de Déclamateurs ».

* IIe Diſcours, p. 15.

Fidele à ſuivre ce principe, il commençoit par choiſir un ſujet utile, qu'il réduiſoit à une propoſition intéreſſante. Il s'aſſuroit de la certitude de cette propoſition par des preuves qu'il diſpoſoit dans un ordre qui pût en faire la démonſtration. Il la préſentoit dans le plus beau jour dès l'entrée du Diſcours; il en développoit enſuite toutes les parties dans un plan qui, ſans être trop marqué, ſe faiſoit ſentir diſtinctement; il propoſoit enfin des maximes qui en étoient autant de conſéquences, & qu'il terminoit en rappellant en termes précis, mais énergiques, le point fixe, & comme l'*éguillon* qu'il

Digitized by Google

vouloit (selon son expression *) *laisser dans l'ame de ses Auditeurs.* * IIe Discours, p. 16.

Une forte application qui lui étoit naturelle, augmentée par l'habitude de s'occuper de grands objets, lui faisoit envisager toutes les faces de son sujet, concevoir & digérer le dessein & l'ordonnance du tableau qu'il vouloit en tracer. Il éprouvoit aussi-tôt * « Que ces mêmes paroles » qui fuient ceux qui les cherchent uniquement, » s'offrent en foule à un Orateur qui s'est nourri » pendant long-temps de la substance des choses » mêmes; que l'abondance des pensées produit » celle des expressions; que l'agréable se trouve » dans l'utile; & que les armes qui ne sont don- » nées au Soldat que pour vaincre, deviennent » son plus bel ornement ». * IIe Discours, p. 19.

Son imagination & sa mémoire sembloient alors s'empresser à lui fournir à l'envi les termes les plus choisis, & à les mettre dans la place la plus convenable, pour former, par leur liaison, un édifice aussi orné que régulier, qui se trouvoit achevé en moins de temps qu'il n'en eût fallu à un autre pour rassembler quelques matériaux.

Digitized by Google

L'Eloquence couloit de sa plume, même lorsqu'il ne pensoit pas à être éloquent. Il écrivoit toujours bien, parce qu'il s'étoit instruit parfaitement de l'art de bien écrire. Il l'avoit réduit à quelques regles qui sont répandues dans ses Discours.

Il étoit persuadé que la clarté est la premiere vertu du style, & la premiere regle de la Langue Françoise qui s'assujettit plus qu'aucune autre à rendre les pensées nettement. Une expression obscure, ou impropre, lui paroissoit une faute contre cette Langue, autant que contre l'Eloquence; & il exprimoit si clairement les idées les plus abstraites, qu'il les mettoit à la portée de tous les esprits.

Attentif à peindre fidélement chaque objet, & à ne joindre jamais ensemble des images disparates, il sçavoit amener ces traits vifs & frappants, que les Anciens appelloient *Lumina orationis* : il les préparoit si habilement, qu'ils ne servoient en effet, qu'à augmenter la lumiere, sans produire un faux jour; & il conseilloit de les sacrifier, plutôt que de s'exposer au repro-

Digitized by Google

che d'avoir, en cherchant à éblouir, manqué, ou de justesse dans la pensée, ou d'exactitude dans l'expression.

Il exhortoit à éviter ce style affecté & ambigu, qui semble dire beaucoup & n'éclaircit rien; qui excite la surprise plutôt que l'admiration; & qui ne paroît au-dessus du langage ordinaire, que par une suite d'Enigmes, dont plusieurs mêmes ne méritent peut-être pas la peine qu'il faudroit se donner pour en deviner le mot.

Il sentoit sur-tout la nécessité indispensable de s'énoncer clairement dans les matieres de Jurisprudence, & encore plus dans la rédaction des Loix. Il ne regrettoit pas le temps qu'il employoit à en dresser les dispositions avec une correction, avec une pureté de langage, qui font reconnoître son style dans toutes celles dont il a été l'Auteur. Dans les affaires des Particuliers, il donnoit souvent l'exemple de cette attention scrupuleuse sur les termes des Jugements qu'il avoit recommandée à tous les Magistrats dans ses Mercuriales*; & l'on étoit surpris de voir l'usage qu'il sçavoit faire, même

* IIe Mercuriale, sur la Censure pu-

blique, p. 59; & XIVe Mercuriale, sur l'Attention, p. 170.

dans ces occasions, de l'art de bien écrire.

Le style de l'Orateur doit joindre à la clarté l'abondance & les ornements. Mais il vouloit que cette abondance fût semblable à celle d'une terre fertile & bien cultivée, & non à la vaine opulence d'un luxe qui n'aime que le frivole, & n'amasse que le superflu. A l'égard des ornements, il recommandoit qu'ils fussent convenables au sujet, éclatants sans fard, riches sans profusion, & magnifiques sans ostentation. Ainsi il désapprouvoit également un aridité d'esprit qui ne forme que des traits décharnés, sans graces & sans couleurs, & ces parures recherchées ou mal assorties, qui défigurent souvent ce que l'on croit embellir.

C'est ce qui l'avoit conduit à examiner en quoi consiste le bon goût *. « Ce goût général » & universel, de tous les temps & de tous les » Pays; ce goût de la Nature, qui, malgré les » efforts d'une fausse éloquence, est toujours » sûr d'enlever l'estime des hommes & de forcer » leur admiration ».

* IIe Discours, p. 28.

Il pensoit qu'il y a un vrai beau *, supérieur aux

* IIIe Instruction, p. 347.

aux préjugés, indépendant du caprice de la mode; ſource de tout ce qui enchante dans les merveilles de l'art, & dont le caractere propre eſt de fixer tous les regards ſur les ouvrages où l'on a la ſatisfaction de le reconnoître.

Ce beau véritable n'eſt pas loin de nous: il ſe trouve tous les jours ſous nos yeux dans les productions de la Nature. Le mérite de l'Art eſt de la bien imiter, non dans ſes irrégularités, mais dans ce qu'elle produit de plus parfait. Ainſi le bon goût travaille d'après la Nature, mais en choiſiſſant l'excellent dans le naturel.

Ce Goût * *ſûr & délicat, ſent, comme par inſpiration, ce qui ſied & ce qui ne ſied pas.* Il ne s'écarte jamais du vrai de la Nature: mais il ſçait réunir les dons qu'elle a diſperſés, pour en compoſer un tout encore plus beau que chacun des Modeles qu'elle lui préſente; & par-là il ſemble la vaincre en ne faiſant que l'imiter. Il plaît par des Graces naïves; & conſervant la ſimplicité dans l'élévation même, il parvient juſqu'à ce ſublime, qui conſiſte dans l'expreſſion ſimple d'une grande penſée.

* IIe Diſc. page 21.

Digitized by Google

Pour acquérir & perfectionner ce Goût, ce n'est pas assez de contempler la Nature en elle-même, il faut l'étudier aussi attentivement dans ceux qui en ont été les plus habiles imitateurs : il faut méditer ces Ouvrages, qui ont mérité une admiration durable & universelle, sans y mêler des lectures plus propres à diminuer le Goût qu'à l'augmenter *, « & l'on ne sçauroit » choisir des modeles trop purs & trop parfaits, » quand on veut arriver à la perfection ». C'est la route que M. le Chancelier d'Aguesseau indique dans ses Ouvrages ; c'étoit celle qu'il avoit suivie lui-même.

* IIIe Instruction.

Né avec le plus grand génie, il étoit bien éloigné de croire le rabaisser, en travaillant d'après les plus grands Maîtres de l'Antiquité ; au contraire, on trouvera dans une de ses Mercuriales * une forte censure de cet amour-propre qui se persuade que l'esprit se suffit à lui-même ; que c'est prendre un noble essor que de voler de ses propres aîles, même au risque de tomber ; qu'on n'a pas besoin du sçavoir pour bien penser, & qu'il vaut mieux pour se faire un nom,

* VII Mercuriale, de l'Esprit & de la Science.

Digitized by Google

hasarder d'écrire ce qu'on pense le premier, que de profiter de ce que les hommes les plus célébres ont pensé avant nous.

C'étoit encore une de ses maximes *, que « les » perfections du style sont les mêmes dans tou- » tes les Langues; & que si les mots sont diffé- » rents, les régles générales, pour les mettre » habilement en œuvre, sont semblables ». Il exhortoit à s'approprier les trésors de toutes les Langues sçavantes pour transmettre à la nôtre ce qu'elles ont de plus précieux, & lui donner cette richesse dont quelques Etrangers lui reprochent de manquer, & dont cependant elle ne manque jamais dans la bouche de celui qui sçait mettre à profit les riches dépouilles de la Grece & de Rome: * « Les anciens Orateurs » lui donnent leur insinuation, leur abondance, » leur sublimité: les Historiens lui communiquent » leur simplicité, leur ordre, leur variété: les » Poëtes lui inspirent la noblesse de l'invention, » la vivacité des images, la hardiesse de l'expres- » sion, & sur-tout ce nombre caché, cette secrette » harmonie du Discours, qui, sans avoir la servi-

* IVe Instruc.

* IIIe Disc. page 34.

Digitized by Google

» tude & l'uniformité de la Poésie, en conserve
» souvent toute la douceur & toutes les graces ».

Nous empruntons ici les paroles de M. le Chancelier d'Aguesseau, qui sont elles-mêmes un exemple de ce qu'elles expriment. Il a prouvé, par ses succès, que c'est en marchant sur les traces des grands Hommes que l'on parvient à les égaler.

Sa derniere maxime étoit que la plume n'agit jamais plus utilement que lorsqu'elle efface & qu'elle réforme ses premiers traits *. « L'Orateur (disoit-il), loin de se laisser éblouir par
» l'heureux succès d'une éloquence subite, re-
» prend toujours avec une nouvelle ardeur le
» pénible travail de la composition. C'est-là qu'il
» pese scrupuleusement jusqu'aux moindres ex-
» pressions dans la balance exacte d'une sévere
» critique. C'est-là qu'il ose retrancher tout ce
» qui ne présente pas à l'esprit une image vive &
» lumineuse; qu'il développe tout ce qui peut
» paroître obscur ou équivoque à un Auditeur
» médiocrement attentif.... & que prenant en
» main une lime sçavante, il ajoute autant de

* III[e] Disc. page 40.

Digitized by Google

» force à ſon Diſcours, qu'il en retranche de » paroles inutiles ».

Perſonne n'a porté plus loin ce travail que M. le Chancelier d'Agueſſeau, quoique perſonne n'eût eu plus de droit de s'en diſpenſer. La négligence & la complaiſance en ſoi-même ſont les défauts ordinaires d'un eſprit médiocre. Avec des talents ſupérieurs, *il éprouvoit* *, pour nous ſervir de ſes expreſſions, *l'utile déplaiſir de ne pouvoir jamais ſe contenter lui-même.* Il avoit pour ſes ouvrages les yeux du Cenſeur le plus rigide. Il effaçoit ce qui peut-être auroit excité des applaudiſſemens : il donnoit, à ce qui auroit paru achevé, une nouvelle force de pinceau ; & l'idée qu'il avoit conçue de la perfection, étoit ſi ſublime, qu'il ne croyoit jamais en avoir approché.

* IIe Diſc. page 21.

Nous avouerons même que dans quelques-uns de ſes Diſcours, on pourra s'appercevoir d'un défaut peu ordinaire : c'eſt d'attacher toujours l'eſprit & de le tenir dans un égal degré d'attention, parce que tout y eſt également beau, ſans qu'il y ait rien de moins élevé, ni de

moins fini qui lui donne, pour ainſi dire, un moment pour reprendre haleine. C'eſt ce que M. d'Agueſſeau ſon pere, qui joignoit un goût exquis au talent de l'Eloquence, remarqua dans un de ſes Diſcours, & lui fit ſentir d'une maniere auſſi douce qu'ingénieuſe. Après en avoir entendu la lecture, il lui dit ſimplement qu'il étoit bien. Le fils, frappé de cette eſpece de ſilence, qui le privoit des avis dont il auroit deſiré de profiter, & croyant qu'il reſtoit bien des défauts à réformer dans ce Diſcours, le conjura de les lui indiquer. Mais le Pere ne ſe rendit point à ſes inſtances, & lui expliqua ainſi la raiſon de ſon refus: *Le défaut de votre Diſcours eſt d'être trop beau; il ſeroit moins bien ſi vous le retouchiez encore.* Ce fait, raconté par M. le Chancelier d'Agueſſeau lui-même, avec cette candeur qui ſied ſi bien à un grand homme, nous a autoriſé à propoſer ici une critique qui nous fait ſentir de plus en plus tout le prix des ouvrages ſur leſquels elle peut tomber, puiſque leur unique imperfection, eſt de n'offrir rien qui ne paroiſſe parfait.

Digitized by Google

Celui qui ſe livre ainſi au travail de la réviſion en retire l'avantage de ſe former un ſtyle, qui devient comme ſa Langue naturelle, qui ſe ſoutient toujours *, « lors même qu'il n'a pas eu » la liberté de meſurer toutes ſes expreſſions.... » & l'on croit qu'il a travaillé pendant long- » temps à perfectionner un édifice, dont il a eu » à peine le loiſir de tracer le premier plan ». On étoit toujours ſurpris d'entendre M. le Chancelier d'Agueſſeau parler, même ſans préparation, avec autant d'ordre, d'élégance & d'ornement, que s'il eût prononcé le Diſcours le plus médité. Les Connoiſſeurs ſçauront diſcerner dans ſes Harangues, celles qu'il a moins travaillées & celles qu'il a revues avec le plus de ſoin, & ils pourront douter ſur la préférence entre les unes & les autres.

* IIIe Diſc. page 40.

Le précis que nous venons de faire de ſes principes ſur l'Eloquence, ſuffit pour faire voir que la raiſon préſidoit à tous ſes travaux, & qu'on pouvoit lui appliquer ce qu'il a dit dans ſa ſeconde Harangue: *Il penſe comme un Philoſophe, & il parle comme un Orateur.*

Digitized by Google

Il s'étoit instruit à fonds de l'art de penser, & ses Ouvrages méritent l'éloge qu'il a fait d'un excellent Livre composé par deux grands Dialecticiens, en disant « que l'on y voit * une application continuelle des préceptes de la Logique, qui enseignent à renverser les argumens les plus captieux, & à démêler les sophismes les plus subtils, en les ramenant toujours aux regles fondamentales du raisonnement ».

* IVe Instruction.

Son génie & son goût l'avoient conduit jusqu'à ce qu'il y a de plus abstrait dans les Mathématiques, & l'application lui coûtoit si peu, qu'il en faisoit même son délassement. « Il les regardoit * comme les routes naturelles, & si l'on peut s'exprimer ainsi, les avenues de l'esprit humain; mais attentif à ne pas confondre les moyens avec la fin », il conseilloit de ne pas s'arrêter uniquement à contempler les vérités qui en sont l'objet, mais d'en faire un usage encore plus utile pour * « acquérir la justesse d'esprit, la clarté des idées, l'ordre & la méthode qui sont nécessaires, soit pour nous conduire nous-mêmes à la découverte de la Vérité,

* IIe Disc. page 17.

* Ire Instruction, p. 258.

Digitized by Google

» Vérité, ſoit pour nous mettre en état de la » préſenter aux autres avec une parfaite évi» dence ».

L'application qu'il avoit donnée à la Dialectique & aux Sciences abſtraites, lui avoit fait ſentir que pour s'inſtruire, & pour convaincre, le meilleur moyen eſt de joindre les regles de la Logique à l'ordre de la Géométrie, en ſe ſervant de la premiere pour former des raiſonnements forts & concluants, & de la ſeconde pour les *arranger* * de telle maniere qu'ils tendent au même but, *par une eſpece de gradation de vérités qui naiſſent toujours l'une de l'autre*, & ſe fortifient mutuellement. C'eſt ainſi que * « par un ſecret enchaînement de propoſitions » également ſimples & évidentes, l'eſprit eſt » conduit de vérités en vérités; enſorte que l'on » eſt ſurpris de voir que la ſimple méthode a » ſervi de preuve, & que l'ordre ſeul a produit » la conviction ».

* IVᵉ Inſtruct.

* IIᵉ Diſc. pag. 17.

La même méthode appliquée à toutes les parties de la Philoſophie, lui avoit ouvert une route également ſûre & lumineuſe, par laquelle

il avoit fait un progrès qui étonnoit ceux mêmes qui les avoient le plus cultivées.

Il avoit une trop grande idée de cette ſcience en général, pour la confondre avec une liberté préſomptueuſe, qui ſans étude, ſans principes, ſans autre maître que l'amour-propre, ſe croit en droit de tout détruire & de tout conſtruire à ſon gré, & rejettant toute vérité, ne raſſemble que des chimeres.

Le véritable Philoſophe s'éleve par un bon uſage de la raiſon, à des notions ſimples & indubitables, d'où il deſcend par degrés à des conſéquences certaines, loin de vouloir enlever à notre Intelligence juſqu'à ces premieres notions, & renverſer avec elles toute ſcience, & la Philoſophie elle-même. Il ſçait qu'il y a une lumiere qui éclaire tous les Eſprits, une voix qui parle à tous lesc œurs, des * *Loix primitives, reconnues même par ceux qui y ſont rebelles, que l'Auteur de la nature & de la raiſon dicte également à tous les hommes, & qu'il a gravées dans le fonds de notre Etre.* C'eſt-là qu'il puiſe la connoiſſance des devoirs de l'homme, loin

* Eſſai ſur le Droit Public.

de flatter ſes erreurs, en faiſant naître la Société de l'orgueil & de l'intérêt, qui ſont les ſources des diviſions entre les Particuliers & entre les Peuples. Il regarde les Paſſions comme un trouble de l'ame, non comme le reſſort qui doit la mouvoir; comme des maladies qu'elle éprouve, non comme ſon état naturel. Il fuit ce qui pourroit exciter leurs agitations, pour vivre ſous l'empire paiſible de la Raiſon. Dans un calme profond, il goûte cette ſatisfaction pure, cette douce joie, que la vue de la Vérité peut ſeule produire, qui lui paroît un bien au-deſſus de tous les biens extérieurs, & véritablement digne d'un Etre raiſonnable. Tels furent autrefois ces Sages, qui après avoir fait l'honneur de leur ſiécle, ont fait l'admiration des ſiécles ſuivans; & tel a été de nos jours M. le Chancelier d'Agueſſeau.

Plus heureux & plus inſtruit que ces anciens Sages qui connurent l'Etre ſuprême, & ne lui rendirent pas l'hommage qu'ils lui devoient, & qui chercherent envain, dans eux-mêmes, leur force, leur gloire & leur bonheur; il étoit intimement convaincu qu'il n'y a que la Religion

Digitized by Google

qui puisse apprendre à l'homme ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qui peut le rendre tel qu'il doit être ; que * « les préceptes qu'elle renferme sont » la route assurée pour parvenir à ce souverain » Bien que les anciens Philosophes ont tant cher- » ché, & qu'elle seule peut nous faire trouver ». Que c'est elle* « qui doit animer tous nos tra- » vaux, qui en adoucit la peine, & qui peut » seule les rendre véritablement utiles ». Il en avoit tiré cette conséquence que *la Religion est la vraie Philosophie* *. Les Lecteurs trouveront dans plusieurs endroits des Ouvrages contenus dans ce Recueil *, ce que pensoit sur une matiere si importante un Magistrat qui s'est acquis à tant de titres la réputation de Sçavant, d'homme d'Esprit & de grand Philosophe.

* Ire Instruction, p. 260.

* IVe Instr. page derniere.

* IIe Instr. page 289.

* Voyez Ire Instruct. page 260 & suiv. IIe Instruct. p. 288 & suiv. Essai sur le Droit Public.

De-là, cette Philosophie Morale, aussi conforme à la Raison, mais plus parfaite que celle des Dialogues de Platon, & des Offices de Ciceron, qui rendit M. d'Aguesseau respectable dès sa jeunesse. C'est cette Philosophie dont il donne une si noble idée, en disant que * « l'hom- » me n'est jamais plus libre que lorsqu'il assujet-

* Ier Disc. page 7.

» tit ſes Paſſions à la Raiſon, & ſa raiſon à la » Juſtice ». Il parloit ainſi dans ſa premiere Harangue, à l'âge de vingt-cinq ans; & l'on peut dire que l'occupation de toute ſa vie a été de réprimer les Paſſions dans lui-même & dans les autres, de remonter aux premieres idées de la Juſtice, pour les faire goûter aux autres, après s'en être rempli lui-même.

C'eſt à ces deux objets principaux que l'on peut rapporter ſes Diſcours, par leſquels nous avons cru que le Recueil de ſes Ouvrages devoit commencer, & qui en feront le premier Volume. Il ſera ſuivi d'autres Tomes, à meſure que nos recherches pourront nous en fournir la matiere, & nous mettre en état de répondre aux deſirs du Public. On y verra l'uſage qu'il a fait ſucceſſivement dans les fonctions importantes dont il a été chargé, de l'Art de la parole, & de la Science du raiſonnement.

Le Plan qui nous a paru le plus naturel, a été de placer enſemble les Diſcours qui ſont du même genre, en obſervant entre eux l'ordre de

Digitized by Google

leurs dates, dont nous nous ſommes informés le plus exactement qu'il nous a été poſſible..

Ce Volume ſera donc partagé en quatre Parties, qui contiendront quatre différentes eſpeces de Diſcours.

1°. Ceux qui ont été prononcés à l'ouverture des Audiences du Parlement.

2°. Les Mercuriales.

3°. Les Réquiſitoires faits au Parlement en différentes occaſions, auxquels nous joindrons un Diſcours prononcé à la Chambre de Juſtice en 1717.

4°. Des Inſtructions ſur les Etudes propres à former un Magiſtrat, & un Eſſai ſur le Droit Public, qui concerne un des principaux objets de ces Etudes.

La premiere Partie ſera la moins étendue. On ſçait que les Diſcours qui s'adreſſent aux Avocats, à l'ouverture des Audiences, ſe font par les trois Avocats Généraux, chacun à leur tour. M. d'Agueſſeau n'ayant exercé la Charge d'Avocat-Général que pendant dix ans, n'en a prononcé que trois. Mais ils pourroient former

Digitized by Google

enſemble un corps d'Ouvrage d'Eloquence & de Morale ſur la profeſſion d'Avocat, dans le goût du Livre de Ciceron de l'Orateur, & des Traités de Quintilien. En effet, ils ont pour objet d'établir, en premier lieu, en quoi conſiſte la principale gloire d'une profeſſion ſi honorable ; en ſecond lieu, quelle eſt la ſource de la ſaine Eloquence ; & enfin, quelles ſont les cauſes qui peuvent la faire dégénérer.

Le premier ſujet lui donna occaſion de faire voir que * l'*Indépendance de la fortune éleve* l'homme *au-deſſus des autres hommes, & que la dépendance de la Vertu l'éleve au-deſſus* de lui-même.

* Ier Diſcours, p. 12.

Le ſecond ſujet l'engagea à traiter le fond même de l'Art de perſuader, dont la ſource eſt dans la connoiſſance de l'homme, & dans celle de la Morale, & il fit voir auſſi que c'eſt par ces connoiſſances que l'on parvient à * *réunir l'Art de bien vivre à celui de bien parler.*

* IIe Diſcours, p. 28.

Il trouva le troiſiéme ſujet dans le Dialogue *de Cauſis corruptæ Eloquentiæ*, que l'on croit être de Quintilien, & que quelques Sçavants

ont attribué à Tacite. L'objet de cet Ouvrage, digne de l'un & de l'autre de ces Auteurs, eſt d'examiner pourquoi l'on ne trouvoit preſque plus d'Orateurs : *Cur cùm priora ſæcula tot eminentium Oratorum ingeniis gloriâque effulſerint, noſtra potiſſimùm ætas deſerta & laude orbata vix nomen ipſum Oratoris retineat.* Plus on conçoit la perfection, plus on ſent fortement tout ce qui pourroit tendre à en éloigner. Ce ſentiment, & la vue d'un modele rempli de peintures vives & de ſolides réflexions, animerent, dans M. d'Agueſſeau, cette vigueur de ſtyle qu'il a ſouvent employée contre les défauts en général, & jamais contre les perſonnes; & l'on reconnoît, dans ce Diſcours qu'il prononça en 1699 à la fin d'un ſiécle qui a été comparé à celui d'Auguſte, combien ſon zèle pour ſa Patrie lui faiſoit deſirer de voir perpétuer la gloire que tant d'Hommes illuſtres, qui avoient paru à la fois ſous le Regne de Louis XIV, ont acquiſe à la Nation. Il a vu depuis, avec la plus grande ſatisfaction, l'Eloquence du Barreau ſe relever avec un nouvel éclat, &

reprendre

Digitized by Google

reprendre de nouvelles forces, par les talents de plusieurs Orateurs *, dignes émules du siecle précédent.

* Messieurs Cochin, Normant, Terrasson, &c.

Ces trois Discours ont été imprimés en 1756. Mais nous aurons la satisfaction de pouvoir les donner au Public beaucoup plus corrects, & avec leurs titres & leurs dates véritables.

Les Mercuriales feront une seconde Partie de ce Volume encore plus intéressante, puisqu'on y verra non-seulement les caracteres propres aux Magistrats, tracés par la plume d'un grand Magistrat, mais encore les qualités qui forment le bon Citoyen, le Sujet fidele, l'Homme juste, le Sage, & même l'Homme magnanime, & le vrai Héros. Il seroit trop long d'entrer dans le détail des sujets de chaque Mercuriale, il suffit de dire qu'elles commencent par l'*Amour de son Etat*, & finissent par l'*Amour de la Patrie*, & qu'elles respirent toutes ces deux sentiments si profondément imprimés dans l'ame de leur Auteur.

On s'appercevra peut-être qu'elles ne sont pas d'une égale étendue, ni également ornées.

Cette différence vient d'abord de la diſtinction que l'on fait entre la Mercuriale qui ſe prononce après la rentrée du Parlement à la S. Martin, qui eſt regardée comme la principale & la plus ſolemnelle, & celle qui ſe fait après les Fêtes de Pâques, qui eſt ordinairement plus courte & plus ſimple. Mais une ſeconde cauſe de cette eſpece d'inégalité, eſt une vue que M. le Premier Préſident de Harlay avoit eue de rapprocher le ſtyle des Mercuriales de leur premiere inſtitution. M. d'Agueſſeau qui en a expliqué

*II & XVIIIe Mercuriales.

pluſieurs fois * l'origine, en retraçant le ſouvenir de cette cenſure grave & ſévère que le Sénat exerçoit ſur lui-même dans l'intérieur du Sanctuaire de la Juſtice, n'eut aucune peine à entrer dans une penſée ſi conforme à ſon amour pour la perfection, & à ſon attachement aux anciens uſages. Il eſſaya donc, pour ramener la ſimplicité de nos Peres, d'être moins Eloquent, ſans pouvoir ceſſer de l'être toujours; ainſi l'on apperçoit l'Orateur dans toutes ſes Mercuriales: mais dans les unes, il paroît tout entier, & ſon Eloquence y déploye toute ſa

Digitized by Google

magnificence ; dans les autres, il ſemble en tempérer l'éclat, & lui preſcrire des bornes plus étroites. Nous aurions cru mériter de juſtes reproches, ſi, pour ne préſenter que les Diſcours qui peuvent faire le plus d'honneur à l'Eloquence de M. le Chancelier d'Agueſſeau, nous euſſions privé le Public de ceux où un motif ſi louable lui faiſoit craindre de la montrer.

Comme la fonction de faire les Mercuriales ſe partage entre le premier Avocat Général, & le Procureur Général, M. d'Agueſſeau s'en eſt acquitté d'abord dans la premiere qualité, & enſuite dans la ſeconde. Juſqu'à préſent, il n'y en a eu que quatre qui ayent été imprimées ; nos recherches nous en ont procuré dix-neuf. Suivant ce que nous avons appris de l'ordre qui s'obſervoit alors, nous préſumons, ſans en avoir cependant une entiere certitude, que c'eſt le nombre de celles qu'il a compoſées depuis l'année 1698, dans le cours de laquelle il devint premier Avocat Général, juſqu'au temps où il paſſa de la place de Procureur Général à celle de Chancelier.

La troisieme Partie de ce Volume contiendra ses Réquisitoires qui ont été presque tous imprimés, soit dans le temps même, soit en 1756. Il les proportionnoit à la matiere qui en faisoit le sujet*. *Il refusoit d'orner ce qui ne demandoit que d'être expliqué*, (comme il l'a dit lui-même); & lorsqu'il s'agissoit de grands objets, il s'élevoit au style le plus sublime.

* IIe Disc. page 24.

Nous avons cru devoir comprendre dans cette troisieme Partie le Discours prononcé lors de la présentation des Lettres de M. le Chancelier de Pontchartrain, parce que ces sortes de Discours sont, en effet, des Réquisitoires pour faire publier solemnellement les Lettres qui donnent un nouveau Chef à la Justice. Il y substitua à des louanges que M. de Pontchartrain lui avoit rigoureusement interdites, des vœux pour ses succès dans une place si importante; & le Public a déja remarqué que ces vœux mêmes font connoître l'idée qu'il avoit conçue des devoirs attachés à cette Dignité, & le plan qu'il a suivi lorsqu'il y a été appellé.

Nous y joindrons des Conclusions données

Digitized by Google

en qualité de Procureur Général, qui n'ont pas encore été imprimées, dans lesquelles il a témoigné de nouveau ses sentiments pour M. de Pontchartrain lors de sa retraite, & fait l'Eloge de M. le Chancelier Voisin. Devenu successeur de M. Voisin en 1717, il porta à la Chambre de Justice l'Edit qui en ordonnoit la suppression. Le Discours qu'il fit à cette occasion, admiré lorsqu'il le prononça, fut imprimé alors, & l'a été de nouveau en 1756. Nous l'avons placé à la fin de cette troisieme Partie, & il terminera le Recueil de ses Discours publiés.

La quatrieme Partie de ce Volume sera un Recueil de ses Discours domestiques, si l'on peut se servir de cette expression, & renfermera d'utiles Instructions sur les Etudes propres à former un Magistrat, & à le rendre tel qu'il l'a dépeint dans ses Mercuriales. On croit y entendre un Pere sçavant & vertueux, qui parle avec autant de douceur que de lumiere, à un Fils à qui il témoigne la plus grande tendresse, & le desir le plus ardent de le mettre en état de servir le Public. Il y découvre le fond de son

Digitized by Google

cœur, aussi-bien que l'étendue immense de son sçavoir, & celle de son Esprit. Il ouvre à son Fils la carriere la plus vaste, & l'encourage à y marcher par de Grands Motifs exprimés dans les termes les plus nobles & les plus touchants. Tantôt il se contente de lui indiquer les sources où il doit puiser; tantôt il entre dans tous les détails du travail qu'il l'exhorte à entreprendre; & souvent les sujets d'Etudes ou de réflexions qu'il lui propose, allument dans lui-même un feu qui produit des traits & des Tableaux pareils à ceux qui attirent l'admiration dans les plus brillantes de ses Harangues.

Nous sommes parvenus à trouver cinq Instructions, dont une seule avoit été imprimée en 1756.

La premiere commence par tracer un Plan général d'Etudes, & contient deux Parties; l'une sur la Religion, l'autre sur la Jurisprudence.

La seconde, en suivant le même plan, concerne l'étude de l'Histoire, & en fait sentir toute l'utilité.

La troisieme regarde l'étude des Belles-Lettres, qui étoit la dernière partie de ce Plan. On y verra avec quelle satisfaction il parloit d'une Etude qui a toujours fait ses délices. Mais des occupations qu'il préféroit à son goût, ne lui ont pas laissé le temps d'achever cette Instruction.

Pour y suppléer autant qu'il est possible, nous y joindrons un Ecrit fait dans un temps où retiré à sa Terre de Fresnes, il étoit plus libre de suivre son inclination pour les Belles-Lettres. M. de Valincour, dont le nom est déja si connu de ceux qui les cultivent, & qui étoit si digne de l'estime & des sentiments que M. le Chancelier d'Aguesseau lui témoigne dans cet Ecrit, lui avoit communiqué un Discours, dont le sujet étoit : *De l'Imitation par rapport à la Tragédie.* En ne pensant qu'à faire des Remarques sur ce Discours, il en fit un lui-même, qu'on peut regarder comme un Traité de Poëtique, où il ajoute ce qui manque à celui d'Aristote, & montre que la connoissance du cœur humain, dans laquelle il avoit puisé les principes de l'Art Ora-

toire, eſt auſſi la ſource des regles du Poëme Tragique, & de la Poéſie en général. Il fait ſentir que ce qui fait la force des impreſſions que l'on éprouve à la vue d'un ſpectacle, en fait en même temps le danger ; & il eſt aiſé de voir pourquoi il n'y avoit jamais aſſiſté, comme il le dit lui-même à la fin de cet Ouvrage.

On trouvera encore des Réflexions ſur les avantages de l'Etude des Belles-Lettres dans la quatrieme Inſtruction, qui contient des avis & des obſervations dignes de ſon Auteur, & qui n'eſt cependant qu'une Lettre écrite rapidement pour rappeller à ſon Fils ce qu'il lui avoit expliqué dans une converſation ſur les fonctions de la Charge d'Avocat du Roi au Châtelet qu'il alloit exercer. C'eſt celle qui avoit été déja donnée au Public.

La derniere Inſtruction ſur l'étude du Droit Eccléſiaſtique, eſt un ſimple Mémoire, où après avoir donné une notion générale de ce Droit, M. le Chancelier d'Agueſſeau marque les noms des principaux Auteurs qui en ont traité ; mais cette eſpece de notice eſt accompagnée de réflexions

Digitized by Google

réflexions ſi juſtes, & de jugements qui caractériſent ſi bien pluſieurs de ces Ecrivains, que le Public nous ſçaura gré de lui avoir fait part d'un fragment toujours précieux, & regrettera, avec nous, que ce Mémoire n'ait pas été fini.

Un autre fragment qui nous a paru devoir être mis à la ſuite de ces Inſtructions, peut exciter encore plus les regrets des Lecteurs, & les nôtres. C'eſt le commencement d'un Ouvrage ſur les objets mêmes auxquels il recommande en pluſieurs endroits des Inſtructions, de s'attacher principalement en liſant les Hiſtoriens & les Juriſconſultes; le Droit Naturel, le Droit des Gens, le Droit Public de chaque Nation, & en particulier celui de la France. C'eſt ainſi qu'un eſprit ſupérieur ſçait traiter en grand la Science des Loix; en diſtinguer toutes les branches, & en découvrir la tige commune, plantée, ſi l'on peut s'exprimer ainſi, par la main du Suprême Légiſlateur. On peut juger de la maniere dont un ſi beau projet auroit été exécuté, par la premiere Partie, qui eſt la ſeule qui nous ſoit parvenue en entier. Nous n'avons

Digitized by Google

pu trouver qu'une portion du surplus de ce Traité qui n'a pas été achevé.

Il y a une liaison nécessaire entre toutes les vérités, & l'on pourra trouver quelquefois dans un des Ouvrages que nous avons rassemblés, celles qui sont présentées dans un autre ; mais elles pourront paroître nouvelles par la variété des sujets auxquels elles sont appliquées : & la méthode de M. le Chancelier d'Aguesseau étoit de remettre toujours devant les yeux les principes dont il avoit à tirer des conséquences, & qu'il croyoit qu'on ne pouvoit ni trop méditer, ni trop rappeller aux hommes.

On trouvera après cet Avertissement un Abrégé des principales circonstances de sa Vie qui étoit à la tête du Recueil de ses Discours imprimé en 1756. Nous y ajouterons l'Epitaphe qui a été mise sur son Tombeau, & celle de Madame la Chanceliere qu'il a composée lui-même, ce qui étoit une nouvelle raison de la comprendre dans une Collection de ses Ouvrages.

C'est un usage ordinaire de mettre au com-

Digitized by Google

mencement du Recueil des Ouvrages d'un Auteur illuſtre, les Eloges qui en ont été faits par différents Ecrivains. Pour ſatisfaire à cette eſpece de coutume, nous placerons encore au commencement de ce Volume, des Diſcours pour la préſentation des Lettres de M. le Chancelier d'Agueſſeau, qui feront honneur à la mémoire de trois Avocats célébres, en même-temps qu'à celle du grand Magiſtrat qu'ils ont loué ſi dignement. Mais le plus grand Eloge qu'on puiſſe lui donner, c'eſt de dire qu'il a vécu ſans autre paſſion que celle de la Science, ſans autre déſir que celui du bien Public; & c'eſt auſſi à l'utilité publique que ce Recueil doit être conſacré.

L'Impreſſion de ce Volume étoit preſque achevée, lorſqu'il a paru deux Eloges de M. le Chancelier d'Agueſſeau. L'un a été prononcé à la Sénéchauſſée de Toulouſe par le Chef de ce Tribunal. L'autre eſt celui que l'Académie Françoiſe a jugé digne du prix qu'elle avoit propoſé pour l'année 1760. Le Public a reconnu dans le premier, les ſentiments du Magiſtrat avec les talents de l'Orateur. Il a joint ſon ſuffrage à celui de l'Académie, pour applaudir à l'Auteur du ſecond, qui a eu deux

fois la préférence sur ses concurrents en célébrant deux Grands Hommes d'un genre différent. Nous avons cru que l'un & l'autre méritoient d'autant plus d'être joints à ceux qui furent faits lors de l'élévation de M. d'Aguesseau à la Dignité de Chancelier de France, qu'ils ajoutent ce qui y manquoit, en rappellant les services qu'il a rendus dans cette Place à la Justice & à l'Etat.

C'est avec regret que nous nous voyons obligés de remettre à un autre Volume les Notes historiques qui accompagnoient le second de ces Eloges. Mais ce premier Tome contient un nombre de feuilles trop considérable, que ces deux Discours ont encore augmenté. Les Ouvrages que nous y avons rassemblés ne pouvoient être séparés, parce qu'ils sont du même genre, quoique faits en des temps différents. Ceux que nos recherches nous ont encore procurés, peuvent être partagés en plusieurs Tomes, & arrangés suivant l'ordre des temps; ainsi des Notes historiques y seront d'autant mieux placées, qu'elles serviront à donner une idée suivie des travaux de M. le Chancelier d'Aguesseau, soit pour acquérir un si grand nombre de Sciences, soit pour en faire usage dans des Places si importantes. Nous nous hâtons de satisfaire à l'empressement du Public, en lui présentant ce premier Volume. Nous espérons qu'il n'attendra pas long-temps ceux qui doivent le suivre, l'Impression en est actuellement commencée, & nous osons dire que notre zèle pour avancer ce travail égale ses désirs.



Digitized by Google

TITRES
DES PIÉCES PRÉLIMINAIRES
DE CE VOLUME.

Digitized by Google



ABRÉGÉ

Digitized by Google



ABRÉGÉ
DE LA VIE
DE M. LE CHANCELIER D'AGUESSEAU.



HENRY-FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur des Ordres du Roi, né à Limoges le 27 Novembre 1668, doit être mis au rang des Hommes illustres, soit comme Sçavant, soit comme Magistrat. Il étoit descendu, du côté paternel & du côté maternel, de familles distinguées par leur ancienneté, & par leurs services. HENRY D'AGUESSEAU, Conseiller d'Etat & au Conseil Royal, son pere, & CLAIRE LE PICART DE PERIGNY, sa mere, lui fournissoient deux grands modèles; & l'on reconnoissoit en lui leurs différents caractères. Il avoit un cœur vertueux, plein de dou-

Digitized by Google

ceur & de bonté, un eſprit élevé, une imagination féconde en grandes images, qui lui fourniſſoit ſans effort les expreſſions les plus lumineuſes, & qui étoit toujours conduite par la Raiſon; une facilité ſurprenante pour apprendre, avec une mémoire prodigieuſe qui acquéroit toujours, ſans rien perdre de ce qu'elle avoit acquis. Son pere fut preſque ſon ſeul maître. Il avoit ſenti, dès ſon enfance, tout ce qu'il pouvoit en attendre; & s'appliquoit à l'inſtruire, même dans le temps où des conjonctures difficiles lui donnoient le plus d'occupation dans l'Intendance de Languedoc. Les fréquents voyages qu'il étoit obligé de faire, dans leſquels il étoit preſque toujours accompagné de quelques perſonnes qui aimoient les Lettres, étoient pour ſon fils autant d'exercices littéraires. Une telle éducation lui donna tant d'ardeur pour les Sciences, qu'il parvint à les réunir preſque toutes. Il ſçavoit la Langue Françoiſe, non par le ſeul uſage, mais par principes; le Latin, le Grec, l'Hébreu, & d'autres Langues Orientales, l'Italien, l'Eſpagnol, le Portuguais & l'Anglois. Auſſi il diſoit quelquefois *que c'étoit un amuſement d'apprendre une Langue*. La lecture des anciens Poëtes fut, ſelon ſon expreſſion, *une paſſion de ſa jeuneſſe*. La ſociété de deux grands Poëtes François (Racine & Boileau) faiſoit alors ſes délices, & il ne s'en permettoit point d'autres: lui-même faiſoit de très-beaux vers, & conſerva ce talent juſqu'à ſes dernieres années. Quoiqu'il le cachât, on le reconnoiſſoit dans ſa Proſe même, qui avoit le feu noble & l'harmonie de la Poëſie. Son pere, qui lui avoit fait apprendre exactement les regles de l'Art oratoire, l'engagea, après l'avoir appliqué enſuite à la Philoſophie, à lire encore pendant une année les anciens Orateurs. Il le mit par-là en état de les atteindre, en y joignant l'art de raiſonner ſi néceſſaire, ſurtout dans le genre d'éloquence, qui a pour objet d'affermir l'autorité de la Juſtice. Jamais il ne connut, ni ne voulut employer d'autres moyens pour faire adopter ſes penſées. Les Ouvrages de Deſcartes, que ſon pere ne lui fit lire qu'après ceux qui étoient dans le goût de la Philoſophie d'Ariſtote, lui

Digitized by Google

firent ſentir par la ſeule comparaiſon des uns aux autres, les avantages de cet ordre qui, en partant d'un point évident, conduit à une démonſtration aſſurée. L'uſage qu'il en faiſoit dans les matieres de Droit, y répandoit le plus grand jour. Il aimoit ſur-tout les Mathématiques : on l'a vu ſouvent, lorſqu'il étoit fatigué des affaires, prendre un livre de Géométrie ou d'Algebre. C'étoit un plaiſir qu'il ſubſtituoit à ceux qui diſſipent l'eſprit, loin de le ranimer. Son principe étoit, que *le changement d'occupation eſt ſeul un délaſſement ;* & ce fut ainſi qu'au milieu des fonctions les plus pénibles il trouva le moyen d'étendre toujours ſes connoiſſances. Juſqu'à la fin de ſa vie, il ne faiſoit aucun voyage ſans lire en chemin des Ouvrages de Philoſophie, d'Hiſtoire, ou de Critique. On ſçait juſqu'à quel point il avoit approfondi la ſcience de ſon état. Il avoit lu & médité les Loix tirées des Juriſconſultes Romains auxquelles il donnoit la préférence ; les Conſtitutions des Empereurs, Grecques & Latines ; les Ordonnances de nos Rois ; les Coutumes, dont il avoit recherché la ſource dans les antiquités du Droit féodal & de la Monarchie Françoiſe ; & s'étoit encore inſtruit des loix & des formes obſervées dans les autres Etats. Avec toutes ces ſciences & un génie ſupérieur dont les premieres idées étoient toujours ſûres, M. D'AGUESSEAU avoit une défiance extrême de ſes lumieres. Il en faiſoit uſage, non pour paroître au-deſſus des autres, mais pour leur être utile ; & il étoit le ſeul qui ne s'apperçût pas de tout le bien qu'il faiſoit. Les principes de Religion qu'il ſuivit toute ſa vie, avoient éloigné de lui toutes les paſſions & toute autre vue que celle de faire du bien. Il ne penſa pas ſeulement à tirer aucune autre eſpece d'avantage des Places qui vinrent le chercher, pendant qu'en Philoſophe chrétien il n'aſpiroit ni au crédit, ni aux biens, ni aux honneurs. Il avoit fait le premier eſſai de ſes talents dans la Charge d'Avocat du Roi au Châtelet, où il entra à l'âge de vingt-un ans : & quoiqu'il ne l'eût exercée que quelques mois, ſon pere ne douta pas qu'il ne fût capable de remplir une troiſieme Charge d'Avocat général au Parlement, qui

Digitized by Google

venoit d'être créée. Le feu Roi la lui donna par préférence à un autre sujet, en disant *qu'il connoissoit assez le pere pour être assuré qu'il ne voudroit pas le tromper, même dans le témoignage qu'il lui avoit rendu de son fils*. Il y parut d'abord avec tant d'éclat, que le célebre DENIS TALON, alors Président à Mortier, dit *qu'il voudroit finir comme ce jeune homme commençoit*. Il suffisoit à une multitude d'affaires, les traitoit toutes à fond; & souvent il découvroit des loix, des pieces, ou des raisons décisives qui avoient échappé aux défenseurs des Parties. Il réunissoit à l'érudition, l'ordre & la clarté des idées, la force du raisonnement & l'éloquence la plus brillante; ce qui auroit fait croire que chacun de ses Plaidoyers étoit le fruit d'une longue préparation. Cependant il n'en écrivoit ordinairement que le plan, & réservoit le travail d'une composition exacte pour les grandes Causes, ou pour les Réquisitoires qu'il fit lorsqu'il fut devenu premier Avocat général, & dont quelques-uns ont été imprimés dans le temps même. Ses Harangues étoient regardées comme des chefs-d'œuvre d'éloquence. Il employoit le loisir de la campagne, pendant les Vacances, à les composer, & à goûter au milieu de sa famille la douceur de la vie privée, & de la société de quelques amis sçavants. Il en jouissoit tranquillement, lorsqu'on vint lui apprendre qu'il avoit été nommé à la Charge de Procureur Général. Louis XIV l'avoit choisi pour la remplir, sur ce que le Premier Président de Harlay lui avoit dit de son mérite, quoiqu'il n'eût alors que trente-deux ans; & s'étoit fait un plaisir d'apprendre lui-même ce choix à M. d'Aguesseau son pere. A cette nouvelle, il ne pensa qu'à l'étendue des devoirs attachés à cette place, & les remplit tous avec une égale supériorité. Il montra sa sagesse & sa vigilance dans le détail de l'administration des Hôpitaux, dans ses vues pour le soulagement des Pauvres des Provinces, & dans les calamités publiques, telles que la disette de 1709 qu'il avoit prévue le premier sur des observations qu'il fit à sa campagne, & dont il avoit indiqué le remede, en conseillant de faire venir des bleds avant que le mal eût produit une allarme,

Digitized by Google

allarme générale. Le Criminel lui étoit plus à charge, la sévérité étant opposée à son caractere; & il se félicitoit, lorsque son Ministere ne l'obligeoit pas de rien ajouter à celle des premiers Juges. Ses observations sur les Loix qui concernent l'instruction Criminelle, lui servirent depuis pour les perfectionner, & ses réponses aux lettres des Officiers du ressort du Parlement, formoient comme une suite de décisions sur la Jurisprudence & sur leur Discipline. Les affaires du Domaine fournissoient un champ vaste & plus agréable à ses recherches & à son éloquence, qui brilloit encore dans ses Mercuriales. Dans celle qu'il fit après la mort de M. le Nain son ami & son successeur dans la Charge d'Avocat Général, il plaça un portrait de ce Magistrat qui fit une impression si forte sur lui-même & sur les Auditeurs, qu'il fut obligé de s'arrêter tout à la fois par sa propre douleur & par des applaudissements qui s'élevèrent au même instant. Il fut l'auteur de plusieurs Réglements autorisés par des Arrêts, & chargé de la rédaction de plusieurs Loix par M. le Chancelier de Pontchartrain qui lui prédit qu'il le remplaceroit un jour. D'autres Ministres, & le Roi lui-même, lui demandoient souvent des Mémoires, qui étoient tous aussi solides que bien écrits. Il représentoit avec autant de candeur que de respect ce qu'il pensoit être du devoir indispensable de son Ministere; & on le crut menacé d'une disgrace à la fin du Regne précédent.

Au commencement de la Régence, il fut honoré de la plus grande confiance, même sur les affaires d'Etat, par M. le Duc d'Orléans. Quoique instruit des dispositions de ce Prince à son égard, il venoit de refuser de faire aucune démarche pour son élévation, lorsque M. le Chancelier Voisin mourut d'apoplexie la nuit du 2 Février 1717. Dès le matin, M. le Régent l'envoya chercher : il étoit sorti. Ce prince envoya chez lui de nouveau, & lui apprit ensuite que son empressement étoit pour le nommer Chancelier, sans vouloir écouter ses représentations. Jamais choix ne fut plus applaudi; & l'on s'étonnoit de le voir, à quarante-huit ans & quelques mois, conduit jusqu'à la premiere Charge du Royaume, sans en

avoir jamais demandé ni desiré aucune. Il y fut bientôt exposé à des orages. Il les vit se former sans chercher à les détourner, éclater sans en être ébranlé, & finir sans ressentiment, en s'attirant même l'estime & l'amitié de la plupart de ceux qui y avoient contribué. Sa première disgrace arriva à la fin de Janvier 1718. M. le Régent envoya lui redemander les Sceaux, & lui ordonna de se retirer dans sa terre de Fresnes. En 1720, il reçut ordre d'en revenir sans l'avoir demandé, & les Sceaux lui furent rendus. Ils lui furent ôtés pour la seconde fois, & il retourna à Fresnes au mois de Février 1722. Il n'en fut rappellé qu'au mois d'Août 1727, & reprit alors l'exercice d'une grande partie des fonctions dont il avoit été chargé auparavant; mais les Sceaux ne lui furent remis qu'en 1737.

Maître de son temps pendant ses deux séjours à Fresnes, il en employa une partie à l'étude des Livres sacrés, sur lesquels il fit des Notes sçavantes, après avoir comparé les Textes écrits en différentes Langues; une autre partie à rédiger les vues qu'il avoit conçues sur la Législation; une autre à exercer lui-même ses Enfants sur les Belles-lettres & sur le Droit, & à composer pour eux un excellent plan d'études. Les Mathématiques, la Physique, la Poësie, l'Agriculture, les Plants qu'il se plaisoit à faire exécuter sous ses yeux, & dans lesquels même on reconnoissoit la beauté de son génie, étoient ses amusements. Ceux qui excelloient dans les beaux Arts & dans les Sciences, s'empressoient de venir profiter de son loisir & de ses réflexions. En le suivant dans ce genre de vie, on auroit cru qu'il n'en auroit jamais connu d'autre. Il disoit lui-même quelquefois, qu'il s'appliquoit à ces objets par goût, & aux affaires uniquement par devoir. Cependant on ne s'apperçut pas davantage, lorsqu'il recommença à s'en occuper, qu'il eût cessé d'y penser pendant plusieurs années. Il se livra aussitôt à un travail infatigable, qu'une santé conservée par la sobriété & l'éloignement de tout excès, lui fit soutenir jusques dans l'âge le plus avancé, qui ne diminua rien de la fleur de son esprit. On trouvoit en lui l'Interprete des Loix le plus éclairé, le Magistrat le plus attentif à les faire

Digitized by Google

obſerver, & le plus ſage Légiſlateur. Dans les aſſemblées dont il étoit le chef, il écoutoit les réflexions de chacun ſans laiſſer appercevoir les ſiennes; enſuite il développoit les vrais principes, en faiſant ſentir avec ménagement, & comme en paſſant, ce qui pouvoit n'y être pas aſſez conforme; & il finiſſoit par des raiſons ſi fortes & ſi frappantes, que les uns ſe réuniſſoient à l'avis qu'il trouvoit le meilleur, les autres étoient ſurpris de ne les avoir pas propoſées pour le ſoutenir; & quelquefois tous revenoient à un avis que lui ſeul avoit ouvert. Il employoit la perſuaſion & l'exemple pour maintenir l'autorité de la Loi; & s'il falloit la faire parler avec force pour rappeller au devoir, ſes expreſſions étoient moins le langage d'un Supérieur que celui d'un Pere. Il ſe faiſoit un plaiſir de marquer ſa confiance aux Magiſtrats qui ſe diſtinguoient dans chaque Province, de leur procurer, ſouvent à leur inſçu, des bienfaits du Roi, que le deſir de récompenſer le mérite pouvoit ſeul l'engager à ſolliciter. Ses lettres aux premiers Magiſtrats étoient également remplies d'inſtruction & de ſentiment : auſſi ils l'aimoient autant qu'ils l'admiroient, & le regardoient comme leur modele & leur oracle.

Il n'étoit pas moins aimé & honoré des Sçavants, même étrangers, qui trouvoient en lui un protecteur & une ſource de lumieres. Dans la derniere année de ſa vie, il fut conſulté, & écrivit une lettre remplie de réflexions auſſi ſolides que ſçavantes qui furent ſuivies dans la réformation du Calendrier qui ſe fit en Angleterre.

Ses vues ſur la légiſlation répondoient à l'élévation & à la maturité de ſon eſprit : elles tendoient à établir une entiere uniformité dans l'exécution de chacune des anciennes Loix, ſans en changer le fond; & à y ajouter ce qui pouvoit manquer à leur perfection. Pour bien exécuter chaque partie d'un plan ſi étendu, il ſe propoſa de travailler ſucceſſivement à des Loix qui ſe rapportoient à trois objets principaux; les queſtions de Droit, la forme de l'inſtruction Judiciaire, & l'ordre des Tribunaux. Sur chaque matiere, il prenoit les avis des principaux Magiſtrats des Compagnies, & de pluſieurs perſonnes

du Conseil, rédigeoit lui-même les Décisions, retouchoit plusieurs fois ce qu'il avoit rédigé, & consultoit encore des Jurisconsultes & des Magistrats distingués, avant que d'y mettre la derniere main. Ainsi chaque Loi étoit l'ouvrage d'une longue méditation; & elle étoit reçue avec d'autant plus de confiance, qu'elle avoit été précédée d'un plus grand examen. S'il restoit encore quelques doutes, des Lettres dignes du Législateur les faisoient bientôt disparoître. Les Ordonnances sur les Donations, les Testaments & les Substitutions, remplirent en grande partie le premier objet : les Ordonnances sur la poursuite du Faux, & sur les Evocations & Réglements de Juges, concernent le second, aussi bien que le Réglement du Conseil de 1738, par lequel il procura aux Parties, dont les affaires étoient décidées sous ses yeux, une forme de procéder aussi sûre qu'abrégée : la réunion qu'il fit des Sieges Royaux établis dans les mêmes Villes, pour diminuer les degrés de Jurisdiction, & plusieurs Déclarations sur les fonctions de différentes Compagnies ou d'autres Officiers, se rapportent au troisiéme objet. Il fit encore travailler à la réformation & à l'autorisation de quelques Coutumes. Des travaux si immenses ne faisoient aucun tort au travail ordinaire de sa Charge : souvent même il entroit dans la discussion la plus exacte de quelques affaires particulieres, par compassion pour des malheureux à qui il fournissoit des secours dont ils ignoroient l'Auteur.

Dans le cours de l'année 1750, il se vit obligé, par des infirmités douloureuses, d'interrompre souvent son travail, & résolut de quitter sa place : pensant, comme il l'expliqua lui-même, que la Providence l'y ayant appellé, lui avoit imposé l'obligation de la conserver tant qu'il avoit pu s'acquitter de tous ses devoirs; mais que sa santé ne lui permettant plus d'en remplir qu'une partie, *la même Providence lui donnoit un ordre contraire.* Il écrivit donc au Roi, pour lui demander la permission de donner sa démission. Il la dicta lui-même, & fit, jusques dans cette occasion, des recherches dans des manuscrits de sa Bibliothéque. Il en signa l'acte le jour même

Digitized by Google

qu'il finissoit sa quatre-vingt-deuxiéme année, après avoir été revêtu de la Dignité de Chancelier pendant près de trente-quatre ans. Le lendemain il la remit au Comte de Saint-Florentin, Secrétaire d'Etat, & ses deux Fils allerent avec ce Ministre remettre les Sceaux au Roi, qui lui conserva les honneurs de cette Dignité avec 100000 livres de pension. Il en jouit peu de temps, & ne fut plus occupé qu'à faire usage, dans ses douleurs qui augmentoient de plus en plus, des expressions de l'Ecriture qui lui étoient toujours présentes, n'ayant passé aucun jour depuis son enfance sans la lire. Il mourut le 9 Février 1751. Il avoit épousé en 1694 ANNE LEFEVRE D'ORMESSON, qui étoit morte à Auteuil le premier Décembre 1735 : il voulut être enterré auprès d'elle dans le Cimetiere de cette Paroisse, pour partager, même après sa mort, l'humilité chrétienne d'une Femme digne de lui.

On peut voir dans ce Cimetiere leurs Epitaphes, au pied d'une Croix que leurs Enfants ont fait placer auprès de leur sépulture, dont les marbres ont été donnés par le Roi.

Nous avons cru devoir ajouter ici ces Epitaphes, d'autant plus que celle de feue Madame la Chanceliere est l'Ouvrage de M. le Chancelier d'Aguesseau.



Digitized by Google

HIC JACET

HENRICUS-FRANCISCUS D'AGUESSEAU,

GALLIARUM CANCELLARIUS,

REGIORUM ORDINUM COMMENDATOR.

Vir, eloquio cæteris, ratione sibimet imperans:
Ingenii
Maturâ gravitate venerandus Juvenis,
Semper florenti lepore amabilis Senex,
Toto vitæ tenore æquabilis.
Capaci mente & immensâ memoriâ
Humanas omnes Doctrinas complexus,
Sacris in Litteris præcipuè conquiescens:
Res secundas in Patriæ commoda,
Infaustas sibi in frugem vertit.
Civis, Conjux, Parens optimus;
Legum egregius Interpres, Custos, Conditor;
Eruditis, etiam Exteris, Lux & Patronus:
Egentium Tutor & Pater;
Ad consilium, ad præsidium, patens omnibus:
Prodesse singulis, non præstare expetens;
Quantùm prodesset, unus non sentiebat.
Solius sapientiæ cupidus,
Et illam, & ea quæ non petierat, adeptus,
Primam in Regno Dignitatem,
Ultrò delatam, accepit,
Ad XXXIV annos splendidè gessit,
Sponte abdicavit.
Terrenorum immemor, superna sitiens,
Clavis dolorum confixus cruci,
Obiit V. Idus Februarii M DCC LI,
Anno ætatis LXXXIII ineunte.

Desideratissimæ Conjugi,
Ut in omnibus, sic & Christianâ humilitate
Concors,
In hoc Cæmeterio jungi voluit.
Liberi lugentes
P. P.

Digitized by Google

HIC JACET

ANNA LE FEVRE D'ORMESSON,

HENRICI-FRANCISCI D'AGUESSEAU,

GALLIARUM CANCELLARII,

REGIORUM ORDINUM COMMENDATORIS,

U X O R.

Felicitate indolis;
Morum leni gravitate;
Fidei & Religionis simplicitate;
Tam bene comparata,
Ut ad omne Virtutis & Officii genus
Nata potius, quàm instituta videretur.
Mulier Christianè fortis,
Numquam otiosa, semper quieta,
Non elata prosperis, non adversis fracta,
Graves & longos Corporis cruciatus
Tulit patienter & placidè,
Mortem etiam libenter.
Obiit Anno ætatis 58.
Kalend. Decemb. An. 1735.

Quæ in terris velut hospes vixerat,
Hac in villa,
Divinâ ita disponente Providentiâ,
Tanquam in hospitio mortua est;
Et inter Pauperum cineres,
Pauper ipsa spiritu, & Pauperum Mater,
Beatam Resurrectionem expectare malui,
Quàm inter divitum sepulcra.

Maritus mœrens, & mœrentes Liberi
Doloris simul & venerationis Monumentum
Posuêre.

Sit in benedictione memoria illius,

Et ossa ejus pullulent de loco suo.

Digitized by Google

INSCRIPTIONS

Sur le piedestal de la Croix du Cimetiere de la Paroisse d'Auteuil, au pied duquel sont les Tombeaux de M. le Chancelier & de Madame la Chanceliere d'Aguesseau.

SUR UNE DES FACES DU PIEDESTAL.

Christo Servatori
Spei Credentium,
In quo crediderunt & speraverunt
Henricus-Franciscus d'Aguesseau,
Galliarum Cancellarius,
Et Anna le Fevre d'Ormesson,
Ejus Conjux,
Eorum Liberi,
Juxtà utriusque Parentis exuvias,
Hanc Crucem
Dedicavêre
Anno reparatæ Salutis
MDCCLIII.

SUR L'AUTRE FACE.

Sobriè, justè & piè,
Conservati in hoc sæculo,
Expectant beatam Spem
Et adventum gloriæ
Magni Dei & Salvatoris nostri
Jesu Christi,
Qui dedit semetipsum pro nobis
In Cruce
Ut nos redimeret & mundaret
Sibi Populum acceptabilem,
Sectatorem bonorum operum.

Ora pro eis, viator.

Digitized by Google

DISCOURS

POUR LA PRÉSENTATION DES LETTRES

DE M. LE CHANCELIER D'AGUESSEAU.

DISCOURS

Prononcé AU PARLEMENT, *par M[e]* TARTARIN, *Avocat au Parlement de Paris.*

Le 27 Avril 1717.

MESSIEURS,

CHARGÉ de vous parler de l'honneur que le Roi a fait à Meſſire Henry-François d'Agueſſeau, en l'élevant à la dignité de Chancelier de France, j'ai l'avantage que c'eſt à vos yeux, que c'eſt dans cet auguſte Tribunal que M. le Chancelier a exercé pendant tant d'années les Charges d'Avocat & de Procureur Général.

Par-là tous ſes ſervices vous ſont connus, toutes ſes qualités vous ſont préſentes.

L'opinion que vous avez conçue de ſon mérite, les témoignages que vous en avez ſi ſouvent rendus, lui ont ſervi comme de dégrés pour arriver à ce comble d'honneur : votre eſtime a déja formé en ſa faveur le plus sûr & le plus parfait éloge que l'homme vertueux puiſſe recevoir.

Avec quelle confiance ne devrois-je pas vous parler d'une vie toute dévouée à la juſtice, de ces talens de l'eſprit & du cœur que vos exemples & vos conſeils ont perfectionnés, de ces vertus toujours utiles, toujours vraies, toujours unifor-

Digitized by Google

mes, toujours appliquées à leur usage naturel, c'est-à-dire, à conspirer avec vous au bien public.

Sûr de ne rien dire dont vous ne soyez parfaitement instruits, on ne m'accuseroit point d'avoir, par complaisance ou par prévention, mesuré les éloges par la Dignité, & égalé la Vertu à la récompense.

Cependant j'éprouve d'un côté, la difficulté qu'il y a de répondre à ce que vous pensez d'un si grand Magistrat, & de l'autre celle de remplir l'attente de tous ceux sur lesquels un mérite si accompli a déja fait de si fortes impressions.

La modestie de M. le Chancelier semble me prescrire en même temps des Loix très-rigoureuses.

Il souhaiteroit qu'on rejettât tous les éloges sur la mémoire d'un Ayeul & d'un Pere qui ont fait tant d'honneur à la Magistrature; qu'on ne parlât des différentes fonctions qu'il a exercées dans ce Tribunal, que pour marquer les qualités qui lui auroient été nécessaires pour les remplir, & qu'on ne fît attention à cette premiere Dignité à laquelle il est parvenu, que pour en expliquer les devoirs & les dangers.

Comment donc accorder cette austere modestie avec les desirs du Public? Comment trouver ces tempéraments si difficiles, qui sans blesser cette premiere vertu de M. le Chancelier ne fassent rien perdre aux autres? C'est à vous, Messieurs, à remplacer par vos sentiments ce qui manquera à ce Discours, soit par la foiblesse de mes expressions, soit par la déférence que je dois aux intentions de M. le Chancelier.

Le riche patrimoine de science & de justice que l'Ayeul & le Pere de M. le Chancelier lui ont transmis, doit être regardé comme une juste possession de sa Famille.

Messire Antoine d'Aguesseau, premier Président de Bordeaux, Ayeul de M. le Chancelier, parut dans cette place comme un prodige d'érudition & de science, réunissant dans sa personne toutes les lumieres que le Ciel partage ordinairement à plusieurs, possédant éminemment & sans réserve toutes ces précieuses qualités que Dieu ne communique que par mesure & par dégré aux personnes les plus excellentes. C'est

le témoignage qu'en rend un Hiſtorien fidele * de la Province de Guyenne, qui a écrit pluſieurs années après la mort de ce Magiſtrat.

Mais que de Vertus à imiter dans la perſonne de M. Henry d'Agueſſeau, Conſeiller d'Etat au Conſeil Royal, & au Conſeil de Régence, Pere de M. le Chancelier.

S'il parvient aux plus grands emplois, ſon mérite eſt ſa ſeule protection; s'il acquiert l'eſtime d'un grand Miniſtre, c'eſt en combattant avec courage ſon ſentiment dans une affaire importante dont il étoit Rapporteur au Conſeil. Mais telle fut l'impreſſion que forma la vertu noble & généreuſe ſur ce Miniſtre ſi appliqué au bonheur de la France, ſi fameux par ſa capacité dans l'adminiſtration des Finances, qu'il accorda à M. d'Agueſſeau toute ſa confiance, qu'il le conſultoit en tout ce qui regardoit le bien Public, & qu'il le propoſoit pour modele à tous ceux qui deſiroient de ſervir l'Etat.

Si M. d'Agueſſeau eſt ſucceſſivement employé dans les Intendances du Limoſin, de Guyenne & de Languedoc, il devient l'amour & les délices des Peuples par ſon équité, par les ſages & heureux ménagements qu'il mit en œuvre pour concilier les intérêts du Roi avec ceux des Peuples, & pour rendre le poids des impôts plus léger & moins onéreux. Ses vertus ſont encore ſi fortement gravées dans leur cœur, & ſa mémoire leur a été ſi précieuſe après un ſi grand nombre d'années, qu'au premier bruit de ſa mort (ce qui n'eſt peut-être jamais arrivé) les Habitans de ces trois Provinces lui ont décerné des Honneurs funebres, & fait des Prieres publiques pour lui.

La Province de Languedoc qui éprouva ſi long-temps les effets de ſa prudence, ſe ſouvient encore des éloges qu'elle donna dans l'Aſſemblée des Etats à ſes graves & ſolides Diſcours, dignes des plus beaux jours de l'éloquence. Elle reconnoît qu'elle doit à la perſévérance de ſes ſoins & de ſon application, & à cette haute intelligence qui s'étendoit à tout,

* Hiſtoire de Xaintonge, par Maichin, Liv. I. Chap. IV. n. 16.

Digitized by Google

la perfection du Canal des deux Mers, ouvrage qui par sa grandeur, par son utilité, & par les obstacles de la Nature qu'il a fallu vaincre, surpasse les plus illustres Monuments de l'Antiquité. Mais elle n'oubliera point le désintéressement avec lequel il refusa les augmentations de Pensions & les Présents que la juste reconnoissance des trois Etats de cette Province lui offrit.

Elle parlera toujours avec admiration de la grandeur d'ame qu'il fit paroître dans les troubles des Cévennes survenus en 1683, lorsque sans autre escorte que sa vertu, & sans autre sûreté que l'amour des Peuples, de ceux même qu'un faux zèle avoit aveuglés, il alla se placer dans le centre de la rébellion pour la calmer, & qu'il traversa plusieurs fois un Pays où régnoit la fureur & le fanatisme. Sa sagesse fit rentrer tant de gens armés dans le devoir; ses sollicitations d'abord rejettées, mais à la fin écoutées, obtinrent de la clémence du Roi le pardon & la grace de tant de coupables.

Cette simplicité si rare, cette modestie si sincere, qui lui cachoit à lui-même & qui lui servoit comme de voile pour dérober aux autres la connoissance de tant de talents & de tant de vertus, contribuoit à lui concilier tous les cœurs & toutes les affections.

Elle lui servit, lorsqu'il fut placé dans le Conseil, à calmer l'inquiétude de ceux qui redoutoient la supériorité de son génie; & leur persuada qu'ils avoient tort de s'allarmer de la réputation d'un homme qui étoit si véritablement sans desir & sans ambition.

Il ne cesse pas néanmoins d'être utile. Forme-t-on des projets de réformation sur la maniere de lever les droits du Roi? M. d'Aguesseau est de nouveau renvoyé dans les Provinces, il visite la plus grande partie du Royaume en deux années de temps, il approfondit tous les abus, il indique tous les remédes; & si le malheur des guerres qui se sont succédées, fit perdre à la France le fruit de ses travaux, il ne perdit rien du mérite de son zèle, & de son amour pour le soulagement des Peuples.

Digitized by Google

Je n'entreprends pas, Messieurs, de parcourir toutes les actions de ce Grand homme. Quelle matiere d'éloge dans le soin qu'il prit pour prévenir la perte entiere du Commerce, qui paroissoit inévitable pendant les deux dernieres Guerres ; dans le refus des plus hautes places, plus grand que les honneurs mêmes, & dans toutes les circonstances d'une vie si utile à l'Etat, & si édifiante pour la Religion.

Je ne vous parlerois, Messieurs, que du Pere si je suivois les mouvements du Fils. C'est le seul endroit par lequel M. le Chancelier souffre qu'on le loue. Avec quelle sensibilité ne reconnoît-il pas qu'il doit tout au bonheur d'avoir eu un tel Pere, d'avoir trouvé, (pour me servir de l'expression d'un Ancien) dans un si parfait modele, l'objet de son respect & de sa tendresse, & de n'avoir rien eu qu'à imiter dans celui auquel la Nature a voulu qu'il ressemblât.

Mais il est temps de vous parler des différentes fonctions que M. le Chancelier a exercées dans ce Tribunal.

A peine resta-t-il quelques mois dans la Charge d'Avocat du Roi au Châtelet, qu'il fut choisi à l'âge de vingt-deux ans, pour être Avocat Général en la Cour.

Que de qualités nécessaires à celui qui remplit une fonction si importante !

Une éloquence égale aux plus grands Sujets, proportionnée aux plus simples ; une érudition assez vaste pour fournir à toutes les matieres qui se présentent, assez sage & assez retenue pour ne se produire qu'autant que la nécessité l'exige ; de la netteté pour démêler les affaires les plus épineuses, de vives lumieres pour tirer la vérité des abîmes & des obscurités qui l'enveloppent ; une profondeur de raisonnement qui, par une douce & utile violence, ébranle & entraîne tous les suffrages ; être brillant sans cesser d'être solide, ne charmer que pour inspirer la Justice, chercher à éclairer & non à éblouir, faire servir la richesse des expressions & la variété des pensées à augmenter la force des preuves & des raisons.

Le desir de parvenir à la plus haute perfection du Magistrat, le portera à étudier votre esprit & votre sagesse, à

Digitized by Google

avoir recours à ces trésors toujours ouverts, à cette source inépuisable de lumieres & de prudence, pour se remplir de ces grandes Regles, de ces principes invariables qui élevent l'esprit & qui fortifient le cœur du Juge. Par-là il arrivera promptement à ce point de maturité qu'on n'acquiert souvent que par une expérience tardive.

Chargé des plus grands intérêts de la Justice, il ne pourra être supérieur au poids, à la multitude & à la diversité des affaires, s'il n'a reçu de la naissance une mémoire excellente qui saisisse avec promptitude & qui ne perde jamais les connoissances qu'elle a saisies, une pénétration d'esprit capable de tout approfondir, un jugement exquis & solide qui le conduise sûrement à la décision, s'il ne met à profit ces dons de la Nature, par une application qui ne soit jamais divertie, par un oubli de tous les plaisirs, hors de celui de servir le Public. Pour relever un Ministere si saint & si utile, il doit encore perfectionner ces présents du Ciel par une piété sans ostentation, fidéle à tous les devoirs de la Religion, par une noblesse de sentiments incapable de se démentir, & par un zele de la justice qui soit le principe & la force de toutes ses actions. Enfin, il faut qu'aux qualités de l'esprit qui font naître l'admiration, il ajoute toutes les vertus du cœur, seules capables de mériter toute la confiance.

Je ne fais point d'application : vos sentimens la feront sans que j'y contribue. Cette réputation universelle, acquise par tant d'actions célebres, l'avoit déja prévenu ; mais le Barreau qui se sentit animé d'une nouvelle ardeur, qui fut excité à faire de nouveaux efforts pour se rendre digne des bontés de la Cour, publiera toujours combien il fut redevable à de si grands exemples. Cet illustre Barreau que M. le Chancelier a chéri avec tant de tendresse, (il nous permet encore cette expression) qu'il a protégé si utilement & en tant de manieres, auquel il a si souvent tracé l'image de la plus parfaite éloquence & de la plus exacte probité si nécessaire à l'Orateur, ne perdra jamais ni la mémoire de ses vertus, ni la reconnoissance de ses bontés.

Digitized by Google

Heureux ceux qui ont pû contempler de plus près toute la force & l'étendue de ce grand Génie ; pénétrer dans ces Cabinets où tout inſpiroit la ſcience & la vertu, où l'innocence des mœurs, la pureté des ſentiments, la candeur, l'ingénuité, l'humanité, la douceur de la Société ſe joignoient à une capacité qui non-ſeulement embraſſoit toutes les parties de la Juriſprudence, mais qui s'étendoit encore à toutes les Sciences qui pouvoient ou être utiles ou enrichir l'eſprit.

On avoit craint juſques-là de ſe livrer à des connoiſſances qui ne paroiſſoient étrangeres que parce qu'on les regardoit comme trop abſtraites dans leur objet, comme infinies dans leur étendue : & M. le Chancelier les avoit épuiſées ſans s'être jamais écarté des fonctions de la Juſtice, ſans avoir rien ignoré de ce qui étoit eſſentiel à ſes devoirs. Ce qui auroit rempli la vie de pluſieurs hommes, n'avoit été que l'occupation de ſon repos & le délaſſement de ſon eſprit.

Auſſi conſommé dans toutes ſes connoiſſances que s'il n'en avoit cultivé qu'une ſeule, les plus éclairés, ceux qui excelloient, étoient ſurpris de voir que ſes vues avoient été plus loin que l'application la plus conſtante. Eſprit véritablement ſublime, eſprit né pour être l'ornement de ſon Siécle, il fourniſſoit à ceux qui avoient vieilli dans l'étude de ces différentes Sciences, de nouvelles réflexions, des routes juſqu'alors inconnues, pour les porter juſqu'à leur derniere perfection.

Quelles eſpérances ne conçut-on pas ſur le progrès d'un mérite ſi rare & ſi univerſel ? Quelles dignités parurent être au-deſſus de ſa capacité ! Quels vœux ne forma-t'on point pour ſon Elévation ? Et qui ne crut que former des vœux en ſa faveur, c'étoit en former pour l'honneur de la Juſtice & pour le bien de l'Etat ?

Il paſſe dans la place de Procureur Général, dans un temps où les travaux pénibles de la Charge d'Avocat Général cauſoient de juſtes allarmes pour ſa ſanté.

Le Public en fut redevable à un grand Magiſtrat, * dont la mémoire ſera toujours révérée dans ce Tribunal. Ce Magiſ-

* M. le P. P. du Harlay.

Digitized by Google

trat, exact obſervateur d'un mérite auquel ceux qui s'offenſent de la Vertu même ne pouvoient refuſer leur eſtime, inſpiré, forcé par le ſeul intérêt du bien public, avoit fait connoître au Roi combien il lui étoit important de ſe conſerver dans une autre fonction, un ſi excellent défenſeur de ſes droits, un protecteur ſi zèlé des intérêts de l'Egliſe & du Public.

M. d'Agueſſeau fut alors perſuadé qu'il devoit ſe remplir de tout votre eſprit, s'animer de tout votre zèle, ſe revêtir, pour ainſi dire, de toute votre juſtice, ſe regarder comme comptable envers vous de la police de toutes les Juriſdictions qui vous ſont ſoumiſes, reſponſable de l'ordre de toutes les Magiſtratures, chargé de l'exécution de toutes les Loix, tenu de vous déférer tous les abus, & de prévenir rous les déſordres.

Il crut que non-ſeulement le Palais, non-ſeulement cette grande Ville, mais les Provinces les plus éloignées de votre Reſſort, devoient reſſentir les effets de ſes ſoins & de ſon application; que par une continuelle correſpondance avec tous les Magiſtrats inférieurs, il étoit obligé de porter par-tout l'impreſſion & le reſpect de votre Autorité, former entre ce premier Tribunal, & les Tribunaux ſubalternes, cet accord parfait, ſi néceſſaire pour maintenir l'ordre, & pour faire régner une diſcipline uniforme; ſe prêter ſans réſerve à tous les beſoins de la Juſtice, être inſtruit de tout, remédier à tout, à l'impunité des crimes, à l'oppreſſion des foibles, à l'indolence des Officiers, à leurs diviſions ſi fatales au Public, à l'abus de leur autorité, à l'excès même de leur zèle.

Cenſeur néceſſaire de tous les vices par ſa Dignité, il ſe propoſa de faire reſpecter la Cenſure ſans la rendre odieuſe; & ſans rien relâcher de l'autorité des Loix ni de la rigueur de ſon Miniſtere, de n'affecter ni un zèle farouche, ni une auſtérité inflexible, dont le ſeul fruit eſt d'irriter & non de corriger, d'imprimer la crainte ſans inſpirer la vertu; d'imiter enfin la perfection qu'un grand Philoſophe deſiroit dans la Loi même, de gagner ſouvent les hommes, de perſuader beaucoup, ſans employer par-tout les menaces & la terreur des peines.

C'eſt

C'eſt à vous, Meſſieurs, à décider ſi M. le Chancelier a rempli ce caractere qu'il s'étoit propoſé : ſon attention à toutes les fonctions de ſon Miniſtère vous eſt connue.

Vous ſçavez encore ſi ſon exemple, plus efficace que la Loi même, ſi cette vie toujours irréprochable, ne fut pas une cenſure utile & continuelle, qui ramenoit les hommes à la regle, & qui les faiſoit rentrer dans l'ordre, autant par le deſir de l'imiter que par la honte qu'il y avoit de perſéverer dans le déſordre.

Dans ces jours conſacrés à la cenſure publique, il forma l'idée du Magiſtrat accompli, du Juge exempt de toutes les foibleſſes, élevé au-deſſus de toutes les craintes, de toutes les affections, perfectionnant la Juſtice par la Religion, & réduiſant toutes ſes vues & ſes deſirs à l'accompliſſement de ſes devoirs. Il avoit trouvé dans ce Tribunal un grand nombre d'excellents & de parfaits modeles de ce Magiſtrat accompli. Mais ne l'avoit-il pas lui-même exprimé par ſes mœurs & par ſa conduite ? & par-là n'étoit-on pas encore engagé à s'affermir contre le relâchement, & à ſe fortifier dans la vertu ?

Mais ſa modeſtie ne peut être bleſſée, ſi je dis que de toutes les fonctions attachées à ſa Dignité, celle qui l'intéreſſa le plus, celle qui lui fut la plus chere, fut d'être par devoir & par état le protecteur des pauvres & des malheureux. Je n'ai garde de divulguer ici les ſecrets de ſa charité, je ne parle que du Magiſtrat Public.

Il eut toute la tendreſſe & toute la prévoyance d'un pere de famille, pour régler & pour ſoutenir ces Hôpitaux, aſiles de tant de miſeres, que la piété a édifiés, & que le malheur des temps a ſi ſouvent menacés d'une ruine prochaine.

Ceux qui gémiſſoient dans d'obſcures priſons, ſoit par la malignité de leurs ennemis, ſoit par l'injuſtice de leur fortune, trouvoient un accès toujours libre pour faire parvenir juſqu'à lui le récit de leur infortune & de leurs diſgraces ; ou plutôt, ſon attention les prévint & pénétra juſques dans ces affreuſes demeures, quelqu'éloignées qu'elles fuſſent, pour leur procu-

Digitized by Google

rer par ſes ſecours & par ſon autorité, ou la fin ou le ſoulagement de leurs maux.

Survient-il une diſgrace univerſelle dans le Royaume? la rigueur de l'hiver a-t-elle anéanti ſans reſſource l'eſpérance de la moiſſon? Egalement ſenſible aux miſeres publiques & particulieres, ſon cœur en eſt agité, il en eſt pénétré, ſa prudence n'en eſt point déconcertée : il court aux remedes & aux précautions. Le plus grand, le plus vif de tous les intérêts n'a jamais excité des ſollicitations plus empreſſées auprès du Souverain & des Miniſtres, que celles que M. le Chancelier employa pour obtenir & pour faire avancer ces ſecours étrangers, ſeuls capables de remédier abſolument au mal, mais que les obſtacles d'une longue guerre rendoient trop tardifs.

Dans l'attente de ces remedes éloignés & incertains, il fit renouveller ces anciennes Loix qui furent l'ouvrage d'un grand Chancelier, pour faire circuler toutes les réſerves que l'avarice avoit formées, que l'inhumanité déroboit aux beſoins publics.

Vous lui accordâtes ces Réglemens ſi ſalutaires, qui par une ſubſiſtance néceſſaire conſervoient la vie à tant de perſonnes deſtinées à périr par la faim & par la néceſſité; en un mot, il réveilla l'activité de tous les Magiſtrats, ſon eſprit anima tout, ſon zele ſe répandit dans toutes les Provinces, & s'il ne put vaincre le mal, du moins eut-il la conſolation d'en diminuer l'excès & d'en abréger la durée.

Combien d'autres différents genres de mérite! Vos réflexions vous repréſentent tout ce que ce grand Magiſtrat a fait de concert avec vous dans le cours d'un Miniſtere ſi important, pour l'intérêt de l'Egliſe, pour le bien de l'Etat, pour la dignité de cette auguſte Compagnie. Que je ſouhaiterois pouvoir parler de cette fermeté d'ame prête à ſacrifier, non des eſpérances qu'il ne forma jamais, mais ſa Dignité même, plutôt que de prêter ſon Miniſtere au ſacrifice de nos ſaintes Libertés, de ces Loix ſi anciennes, que nos Peres ont toujours regardées comme le fondement de la Religion & de l'Etat? Que ne m'eſt-il permis d'expoſer à vos yeux d'autres exemples de

Digitized by Google

magnanimité qui prouveroient jusqu'à quel point son cœur étoit inaccessible à l'ambition? Quelles impressions ne feroient pas de si grands exemples sur tous les esprits!

Mon silence qui est ici nécessaire, ne fera rien perdre à la vérité; & des vertus si rares & d'un si grand prix ne seront point ensevelies dans l'oubli.

C'est ainsi, Messieurs, que M. d'Aguesseau accomplissoit la Justice, lorsqu'une mort imprévue enleva à la France un Chancelier, qui par une capacité éprouvée dans de grands emplois, par une égale intelligence du Droit public & particulier, avoit mérité d'être le choix d'un grand Roi, & d'avoir part à sa plus étroite confiance.

Cette perte fut presque aussitôt réparée qu'annoncée. On apprit la mort de M. Voisin, & l'on sçut en même temps que par un choix qui avoit prévenu tous les désirs & toutes les espérances, il avoit pour successeur un de ceux pour lesquels on n'auroit pû se dispenser de former des vœux. Le Public plus sensible en cette rencontre à la fortune de l'Etat, qu'à l'élévation de M. d'Aguesseau, fut moins touché de voir le mérite parfait récompensé par la plus haute Dignité, que de voir la plus haute Dignité accordée à celui qui étoit si capable de la remplir.

Dans cet applaudissement de tous les Ordres du Royaume, des personnes de tous les âges & de toutes les conditions, dans ce concert de joie que la seule estime avoit formé, on se félicitoit soi-même avant que de féliciter M. le Chancelier: on félicitoit par un retour de reconnoissance la sagesse du Prince qui gouverne cet Empire, & qui supplée par ses lumieres à la foiblesse de l'âge du Souverain. Rien de plus vif, rien de plus animé, que les sentiments qu'on avoit pour celui qui venoit de récompenser tant de vertus, & de faire un présent si précieux à l'Etat. L'Auteur du bienfait paroissoit, pour ainsi dire, avoir acquis plus de gloire que celui qui l'avoit reçu. Tout ce que ce grand Prince a fait jusqu'à présent d'utile, de nécessaire, de sage, de glorieux pour réparer les malheurs de la guerre, pour assurer la durée de la paix, pour l'établis-

Digitized by Google

sement de ces sages Conseils, pour le soulagement des Peuples, pour diminuer les Charges de l'Etat, pour remédier au désordre des Finances, pour faire rentrer dans le trésor public ces richesses amassées par l'injustice & par l'oppression, paroissoit comme cimenté & comme affermi par le choix de M. d'Aguesseau.

Mais que les sentiments du Public étoient peu d'accord avec ceux de ce grand Magistrat! Le Public se livre à la joie, & à la reconnoissance; le seul Chancelier refuse, combat: contraint d'accepter, on le voit frémir & trembler à la vue de cette grande Dignité.

Cette frayeur, Messieurs, est un gage du bonheur public, & une caution bien sûre de la réalité & de la solidité des vertus qui l'ont élevé à cette premiere Magistrature. Le charme des Honneurs ne le surprend point; il n'est point ébloui par l'éclat de cette nouvelle Dignité, il n'est frappé, il n'est saisi que des obligations & des dangers qui y sont attachés. Le prognostic est sûr : tout autre objet que celui de son devoir & du bien de l'Etat, sera incapable d'attirer ses regards, de remuer son cœur, & de fixer ses désirs.

En effet, Messieurs, qui a pu s'appercevoir qu'il soit survenu aucun changement dans la personne de M. le Chancelier? Egalité de mœurs, égalité de sentiments: ne semble-t-il pas que sa Dignité ne l'ait élevé que pour mieux mettre au jour sa modération, sa douceur, son affabilité. Ces vertus qui furent celles de ses Peres, qu'il a toujours si précieusement conservées, se répandent sur toute sa Famille, sur cette Epouse si constante dans sa piété, si égale dans sa modestie, le modele de celles de son sexe, & qu'on peut regarder comme la récompense de l'homme de bien; sur ces Enfants dans lesquels on voit renaître les vertus de leur Pere, qui ne sont animés que des sentiments qu'une heureuse naissance leur a inspirés, & sur lesquels le Public fonde déja de si sûres espérances.

Dans la défiance où M. le Chancelier se trouve de pouvoir satisfaire à tant de devoirs, de pouvoir remplir tout ce qu'il doit au Roi, tout ce qu'il doit à la Justice, tout ce qu'il

Digitized by Google

doit à l'Etat, si quelque chose le rassure, Messieurs, c'est l'espérance qu'il a de trouver en vous les mêmes secours de lumieres, de sagesse, d'affection qu'il a toujours éprouvés. Il se flatte que vous ne cesserez point de le regarder comme votre ouvrage, comme redevable à vos exemples & à vos suffrages, de son élévation.

Pénétré de reconnoissance, il se fera dans tous les temps un devoir essentiel de concourir aux sentiments de Justice qui animent tous ceux qui composent cet Auguste Sénat. Mais rien ne pourra rompre les nœuds d'amitié & de justice qui le lient si étroitement avec cet illustre Chef, plus grand par ses vertus que par sa Dignité; qui illustre un nom déja si respectable par la gloire de ses actions, & par le sublime de ses sentiments; & qui, pour tout dire en un mot, représente & réunit si parfaitement dans sa personne toutes les qualités de ses Ancêtres.

Avec ces secours, que n'a-t-on point droit de se promettre de M. le Chancelier?

Qui sera plus capable d'annoncer aux Peuples les volontés du Souverain, que celui qui rassemble si parfaitement toutes les graces & la majesté du Discours?

Qui est plus propre pour porter aux pieds du Trône, les vœux & les supplications des Peuples, que celui qui est si instruit de leurs besoins, & qui a toujours été si sensible à leurs peines?

Quel plus équitable dispensateur des graces, que celui que toutes ses affections portent à la clémence, & qui connoît tous les intérêts de la justice du Prince?

Législateur qui possede l'esprit de toutes les Loix; qui est lui-même, comme la Loi, sans intérêt & sans passion, l'utilité de celles qu'il inspirera, leur attribuera un caractere d'immortalité.

Premier dépositaire de la Justice Souveraine du Prince, il la fera régner dans toutes les parties de l'Etat. Elle tiendra, suivant l'Ecriture, sa séance dans les grands lieux, elle éclairera jusqu'aux Solitudes & aux lieux les plus écartés: il en

Digitized by Google

gravera les sentiments dans le cœur de ce jeune Souverain qui est lui-même l'amour de ses Peuples, & le plus tendre objet de leurs vœux; il lui imprimera, il lui persuadera que cette justice est la premiere vertu des Rois, aussi-bien que le plus noble caractère de la Royauté.

Digne Chef de toute la Magistrature, il connoît les droits, les bornes & la Dignitié de tous les Tribunaux; il conservera le respect & l'autorité qui est due à leurs décisions.

Ministre également convenable au Roi & à l'Etat, il est rempli de cette Sagesse qui, suivant les expressions du plus sage des Rois, vaut mieux que la force, qui est le fruit & l'application du travail, qui réunit l'expérience des siecles passés avec la science du temps présent, qui observe les moments, qui saisit les occasions, qui profite des conjonctures sans les prévenir ni les laisser échapper, qui est comme une sentinelle placée sur un lieu éminent pour connoître tout, pour veiller à tout.

Ce ne sont plus, Messieurs, des desirs, ce ne sont plus des espérances que nous formons, ce sont des vœux accomplis, ce sont des fruits que nous commençons à cueillir, & qui se multiplieront tous les jours. Il ne me reste plus en finissant un Discours où le cœur a eu plus de part que l'esprit, & en réunissant vos sentiments avec ceux du public, qu'à souhaiter pour l'intérêt du Souverain & des peuples, que la Justice puisse jouir long temps d'un Chef si accompli, le Roi d'un Ministre si éclairé, & la France d'un si grand Chancelier.

Je requiers qu'il soit mis sur le repli des Lettres, qu'elles ont été lues, publiées & enregistrées, pour être exécutées suivant leur forme & teneur.



Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé A LA COUR DES AIDES par Me TERRASSON, Avocat au Parlement de Paris.

Le 2 Juin 1717.

MESSIEURS,

LA JUSTICE ne croit pas interrompre ses fonctions, quand elle honore aujourd'hui son premier Ministre. Engagée par les grands desseins qu'elle avoit sur lui, à le mettre dans ses voies, elle s'est hâtée de lui prodiguer ses lumieres & ses trésors; & se faisant honneur du choix qui l'a élevé au plus haut dégré de la Magistrature, elle applaudit à cette élévation, comme à l'ouvrage de ses propres mains, & au triomphe de la Loi même.

Ce que l'usage a établi pour la Dignité, vous le ferez encore plus, Messieurs, par discernement & par goût pour la personne. Il ne manque à la grandeur de vos vues qu'un Orateur qui les seconde, & qui puisse remplir au gré de l'esprit, comme au gré du cœur, l'emploi honorable, mais difficile, de parler de M. le Chancelier, & d'en parler devant vous. Dans cette situation, animé par les richesses de la matiere, embarrassé par son étendue, je ne sçais s'il ne faudroit point laisser à vos sentiments le soin d'un éloge que la parole ne peut qu'affoiblir.

Une réflexion soulage ici mon embarras; c'est que du moins il m'est commun avec ceux qui ont eu ailleurs la même fonction à remplir. La supériorité de leurs lumieres n'a servi peut-être qu'à leur faire appercevoir de plus près le danger de l'entreprise; & quelqu'avantage qu'ils aient sur moi par leurs talents, ils me permettront de reconnoître entre nous une égalité d'impuissance à atteindre toute la hauteur du sujet.

Digitized by Google

Tel eſt le ſort biſarre de l'éloquence : accoutumée à jetter des voiles ſur de véritables défauts, ou des fleurs ſur des vertus ſouvent équivoques, elle demeure comme interdite à la vue de ces mérites parfaits, qui n'attendent rien de ſon art, & qui ſont à eux-mêmes, pour ainſi dire, leurs propres Panégyriſtes.

Quel éloge, après tout, pourroit faire autant d'honneur à M. le Chancelier, que le ſeul éclat de ſa réputation & de ſon nom? Quelle louange plus agréable & moins ſuſpecte à ſes yeux, que celle qui s'éleve du fond des cœurs, & qui ſans préparation, ſans intérêt, ſort librement de la bouche de la Renommée? Ne nous flattons point : les couleurs les plus recherchées, les traits les plus vifs font moins pour ſa gloire, que ces acclamations ſubites dont toute la France a retenti au premier bruit de ſon élévation ; & il me ſemble que, pour être quitte de mon Miniſtere, il me ſuffiroit de vous rappeller à ce jour heureux & encore proche, où une joie ſincere & générale, un murmure confus d'applaudiſſements dans tous les états, fit d'abord regarder comme la félicité du nouveau regne, le choix que l'Auguſte Régent venoit de faire.

Cependant, puiſqu'on attend quelque choſe de plus en cette occaſion, j'eſſaierai de répondre aux intentions de cette illuſtre Aſſemblée, trop équitable pour exiger que je ſurmonte les obſtacles glorieux qui ſe trouvent dans le ſujet même, & aſſez indulgente pour excuſer les défauts que je ne devrai qu'à ma foibleſſe.

Si les Ancêtres de M. le Chancelier pouvoient trouver place dans un Diſcours dont les bornes ſont déja trop étroites pour lui ſeul, un Ayeul premier Préſident du Parlement de Bordeaux, un Pere Conſeiller d'Etat ordinaire & admis au Conſeil royal, offriroient d'abord à vos yeux les premieres diſtinctions de la Robe. Mais, ni dans l'Ayeul, ni dans le Pere, il ne faut louer que ce que M. le Chancelier lui-même y a trouvé de plus louable, les lumieres & les vertus. L'un, à la tête d'un grand Parlement, en a fait l'honneur & les délices,

Digitized by Google

délices, & a mérité dans l'Hiſtoire publique de la Province de Xaintonge un éloge * qui paſſera à la poſtérité pour ſervir de monument à ſa gloire & à celle de ſes deſcendans. L'autre n'a pas encore beſoin que l'Hiſtoire nous inſtruiſe de ce qu'il a fait : témoins d'une partie de ſes actions, nous pourrions en être nous-mêmes les Hiſtoriens. Les différentes Provinces qu'il a régies comme Intendant, n'oublieront jamais qu'ayant accepté ce titre avec peine, il en a rempli les devoirs avec fidélité; que placé, pour ainſi dire, entre le Prince dont il recevoit les ordres, & les Peuples dont il écoutoit les plaintes, il a ſçu, dans cette ſituation délicate, concilier les beſoins de l'Etat avec ceux des particuliers, & maintenir par la douceur, plus que par l'autorité de ſon caractere, les droits de la Puiſſance Royale.

* Hiſtoire de Xaintonge, par Armand Maichin. L. I. C. 4. n. 16.

Ces Provinces ſe ſouviendront, qu'obligé par la rigueur des Edits à pourſuivre l'héréſie rebelle & fugitive, il ſe rendoit le médiateur des coupables, dès qu'il appercevoit en eux des diſpoſitions à ne l'être plus; que ſouvent, par l'inſinuation de ſes diſcours, il devenoit l'Apôtre de ceux dont il ſembloit n'être que le Juge; & que, quoique la Religion conſacrât en apparence l'uſage des armes contre ces aveugles victimes de l'erreur, il aimoit mieux prendre ſur l'Autel le flambeau pour les conduire, que le glaive pour les immoler.

Appellé depuis à tous les Conſeils du Roi, il y a ſoutenu la réputation qu'il s'étoit acquiſe dans les Intendances, & ne s'en eſt jamais prévalu. Sa capacité affermie par l'expérience, étoit auſſi ſoigneuſe de ſe cacher, que l'ignorance préſomptueuſe eſt empreſſée à ſe produire. Dans le Conſeil ordinaire, il propoſoit ſes avis ſans oſtentation, écoutoit ceux des autres ſans jalouſie, n'ayant que la Loi pour guide, & la Juſtice pour objet; auſſi content d'appercevoir la vérité par les lumieres d'autrui que par les ſiennes, ne cherchant qu'à la découvrir, ſans ſe faire honneur de la découverte.

Dans le Conſeil Royal des Finances, il ſéparoit les véritables intentions du Prince d'avec les entrepriſes des Traitans, la loi de la néceſſité d'avec les prétextes de l'avarice,

Digitized by Google

les moyens de soutenir le Royaume d'avec ceux qui alloient à accabler les Sujets.

Dans le Conseil de commerce, son exactitude rassembloit les différentes vues qui lui étoient proposées ; & sa prudence choisissoit toujours les plus sûres. C'est par sa prévoyance & par ses soins, qu'au milieu de deux guerres cruelles qui se sont suivies de près, la France a trouvé dans l'abondance & les richesses de ses marchandises, de quoi se passer des correspondances étrangeres.

Un projet de Réformation générale le fit choisir dans le Conseil pour parcourir diverses Provinces du Royaume ; & par des Mémoires exacts, ouvrage de sa pénétration & de son zele, il indiqua les changements que le bien de l'Etat sembloit demander. Par-tout où sa fonction le conduisit, il gagna le cœur des Peuples. S'il avoit auprès d'eux, par le choix du Roi, la qualité de Commissaire chargé de ses ordres, il tenoit de leur affection le titre plus doux de protecteur & de pere. Et pour l'honneur de la vertu, il ne faut pas omettre ici une circonstance rare, & peut-être unique : c'est que les mêmes Provinces qui l'ont possédé autrefois comme Intendant, & à qui des fonctions plus glorieuses l'avoient enlevé depuis un grand nombre d'années, l'ont toujours eu si présent à leur souvenir, que de leur propre mouvement, sur le premier avis qu'elles ont eu de sa mort, elles lui ont rendu, par des devoirs funebres & par des prieres publiques, le tribut religieux de leur amour & de leur reconnoissance.

Ce qui relevoit sur-tout en lui les qualités personnelles, c'étoit la modestie dont il prenoit soin de les couvrir. Plus ses services lui attiroient l'estime du Prince, l'amour des Peuples, l'accroissement des honneurs, plus il évitoit le faste qui en est comme inséparable. Ses vertus seules faisoient sa parure, sa suite, sa cour, & tous les ornements de son rang ; elles lui donnoient un air de Dignité que souvent les Dignités ne donnent pas sans la Vertu, & que la Vertu donne quelquefois indépendamment des Dignités. En un mot, il retraçoit à nos yeux l'aimable innocence de ces premiers

Digitized by Google

temps, où le mérite ſimple & modeſte ſe ſuffiſoit à lui-même, & tiroit de ſa ſimplicité tout ſon éclat.

Mais rien ne fait plus d'honneur à ſa mémoire, que d'avoir laiſſé autant d'imitateurs de ſes vertus, que d'héritiers de ſon nom ; d'avoir formé, par ſes exemples encore plus que par ſes inſtructions, une Famille où la ſageſſe & la piété ont fixé, ce ſemble, leur demeure ; & d'avoir donné à l'Egliſe un parfait * Miniſtre, content d'édifier une Paroiſſe, lorſqu'il pourroit gouverner un Diocèſe ; au Parlement un grand ** Magiſtrat, moins empreſſé des Dignités que du mérite qui en fait la gloire ; & à l'Etat entier l'illuſtre Chancelier qui attire aujourd'hui nos hommages, & qui a été le modele de la Magiſtrature avant que d'en devenir le Chef.

* M. l'Abbé d'Agueſſeau.

** M. d'Agueſſeau de Valjouan.

En louant les plus grands Hommes, on évite bien ſouvent de porter la vue ſur leurs premieres années, de peur d'y trouver des paſſions à couvrir & des foibleſſes à excuſer. Rien de ſemblable n'eſt à craindre en parcourant la jeuneſſe de M. d'Agueſſeau ; jamais il n'a fait un ſeul pas hors des voies étroites de la ſageſſe ; ce qu'il a eu du printemps de l'âge, c'eſt le feu de l'imagination, la vivacité de l'eſprit, les prodiges de la mémoire. On a remarqué qu'il étoit jeune, pour faire plus d'honneur à ſes vertus, & jamais pour juſtifier aucun défaut.

Sorti à peine des Ecoles de Juriſprudence, où il avoit plus d'une fois étonné les Maîtres, il devint l'homme du Roi dans la * Juriſdiction ordinaire ; & comme le mérite abrege le temps des épreuves, il paſſa ſix mois après au Parlement ; où il a ſoutenu avec autant de zele que de prudence, avec autant d'éloquence que d'érudition, les fonctions pénibles d'Avocat Général. Pour en remplir toute l'étendue, il ne compta ni ſur les facilités qu'il trouvoit dans ſon génie, ni ſur les ſecours qu'il attendoit de l'expérience ; il commença par une étude réglée des Loix Romaines. Ces ſages Loix qui, dès leur naiſſance, ſans autre force que celle qu'elles tiroient d'elles-mêmes, ſe ſont répandues chez tant de Nations différentes, furent le premier & peut-être le plus cher objet de ſon

* Le Châtelet.

application. Il y puisa ces principes lumineux, ces grandes maximes qui renferment presque toutes les décisions, ou qui y conduisent; qui préparent à l'étude des autres Loix, & en facilitent l'usage; qui commandent, du moins par la raison, dans les Pays mêmes où elles ne regnent pas par l'autorité.

A l'étude profonde des Loix Civiles, il joignit bien-tôt celle des Ordonnances & des Coutumes; & jamais peut-être en si peu de temps on n'a vu tant de connoissances réunies par les secours mutuels de l'esprit & de la mémoire. L'esprit vif & infatigable recueilloit avidement les fruits d'une lecture assidue, pour en charger la mémoire; & la mémoire fidele rendoit aux premiers besoins de l'esprit tout ce qu'elle avoit reçu en dépôt. Cette précieuse dépositaire des Trésors de la Science a été mise à des épreuves fréquentes qui n'ont jamais démenti sa fidélité. Elle a soutenu des discours rapides de plusieurs heures, sans se méprendre un instant, je ne dis pas sur une citation ni sur un fait, mais sur un nom ou sur une date; & en jouissant de toute la gloire qui lui étoit propre, elle n'a fait que relever celle du jugement qui souvent lui est opposé. Quel ordre, quelle clarté ne répandoit pas M. d'Aguesseau dans les questions les plus embarrassées & les plus obscures? Une matiere déja épuisée en d'autres mains, se renouvelloit dans les siennes: c'étoit la même cause par les circonstances & par les faits: ce n'étoit plus la même par la maniere ni par les tours. Son imagination ornée changeoit en fleurs les épines de la Jurisprudence; tout ce qu'il manioit étoit embelli, & ne l'étoit cependant que jusqu'à un certain point: également éloigné d'une affectation puérile qui énerve le langage des Loix, & d'une simplicité rampante qui en avilit la Majesté.

Dans ses Plaidoyers solides & éloquents, la bonne Cause ne perdoit pas un seul avantage; la mauvaise ne cachoit pas un seul endroit foible. La vérité & l'erreur se montroient sous toutes les faces, & avec toutes les couleurs dont elles étoient susceptibles. Il avoit le rare secret de convaincre à la fois les Juges & les Parties; d'entraîner les suffrages des uns par la

Digitized by Google

force de ſes raiſons, & de triompher par la même voie de l'opiniâtreté des autres. Le plus aveugle plaideur ouvroit les yeux à la lumiere qui lui montroit ſon égarement; & tel, ſur les préjugés de ſa paſſion, s'étoit flatté de la victoire, qui, combattu par de nouvelles armes, ne doutoit plus de ſa défaite, & n'avoit d'autre regret que de s'être engagé témérairement dans le combat.

Heureux Barreau, qui fûtes témoin de tant de merveilles, vous auriez voulu en jouir toujours pour votre inſtruction; mais ce qui vous faiſoit ſouhaiter cet avantage ne vous permettoit pas de l'eſpérer. Les mêmes vertus que vous admiriez dans ce Magiſtrat, vous l'enleverent; & tel eſt l'utile progrès de la deſtinée des grands Hommes, que juſqu'à ce qu'ils ſoient parvenus au comble des Dignités, tout le mérite qu'ils ſont paroître dans des places moins éminentes, eſt une raiſon pour les élever davantage. La Juſtice, Meſſieurs, ouvre un nouveau théâtre aux talens de M. d'Agueſſeau : il avoit employé & preſqu'épuiſé ſa voix pour elle, il va lui rendre de nouveaux ſervices par ſa plume : ſervices qui, dépouillés de l'éclat des actions publiques, n'en deviennent par-là que plus difficiles & en même temps plus glorieux. Dans le grand jour du Barreau, la majeſté du Tribunal, la préſence des Juges, le concours des Auditeurs, flattent & animent en un ſens le Miniſtere public. Il eſt, ſi je l'oſe dire, payé ſur le champ de ſes travaux par l'applaudiſſement dont ils ſont ſuivis, & par l'honneur qui lui en revient : la Juſtice le couronne dans le lieu même où il combat; & le triomphe de la bonne cauſe devient à ſes yeux le ſien propre. Dans l'intérieur du Parquet, les fonctions ſont plus paiſibles & moins brillantes; on s'épuiſe obſcurément ſur des titres & des procédures; on diſcute en ſecret les droits des Parties : & comme les peines que donne cette diſcuſſion ſont cachées aux yeux du Public, elles n'attirent pour l'ordinaire ni ſa reconnoiſſance ni ſes éloges. Quel zele ne faut-il pas pour ſoutenir, par le ſeul amour du devoir, le poids rebutant d'un travail froid & uni, qui n'a point de ſpectateurs, & qui fait mouvoir tout le

Digitized by Google

Corps de la Juſtice, ſans qu'on voie preſque jamais la main qui y donne le mouvement !

Ce qui auroit pû être une ſource d'affoibliſſement pour un mérite commun, a été pour M. d'Agueſſeau, une heureuſe épreuve de courage & une abondante moiſſon d'honneur. Parvenu au plus haut point de réputation dans la charge d'Avocat Général, il s'ouvrit dans celle de Procureur Général de nouvelles routes à la gloire. Jamais le glaive ni le bouclier de la Juſtice n'ont été confiés à des mains plus pures & plus habiles. La timide innocence ſe raſſuroit à ſa vue, le crime orgueilleux frémiſſoit. Appliqué aux petits intérêts comme aux grands, il étoit auſſi ſatisfait lorſque, ſans bruit & ſans témoins, il ſauvoit le foible de l'oppreſſion, que, lorſqu'au milieu des applaudiſſemens du Barreau, il balançoit dans une Audience publique les droits les plus éclatans : doux & acceſſible quand il falloit s'éclaircir ; ferme & inébranlable quand il étoit temps de conclure ; exact dans la diſcuſſion des moyens, pour ſe déterminer avec connoiſſance ; ſcrupuleux même avant que de prendre ſon parti, pour ne l'être plus après l'avoir pris.

Chargé principalement de la défenſe du Droit public, il en étudia les principes dans les bonnes ſources, & il les perfectionna par ſes propres vues. Nous nous ſouviendrons long-
* 1709. temps de cette fatale année *, où la Nature refuſa ſes dons ordinaires, & où l'avarice cachoit ceux des années précédentes. Nous n'oublierons pas auſſi que, par des recherches laborieuſes, par d'utiles reſſources, le Magiſtrat que nous louons, contribua plus que perſonne à ſauver la France des extrémités de la diſette.

L'ordre des Juriſdictions, l'intérêt des Hôpitaux, les affaires du Clergé, celles de l'Etat occuperent tour à tour ſon attention, & ne la laſſerent jamais. La capacité de ſon génie s'étendoit à mille fonctions différentes, ſans ſe relâcher ſur aucune. Avec quelle vigueur n'a-t-il pas maintenu le patrimoine ſacré de nos Rois contre les entrepriſes de l'uſurpation ? Avec quel travail n'a-t-il pas déterré d'anciens titres, enſevelis juſque-là

Digitized by Google

dans l'obſcurité & dans l'oubli? Avec quel art n'en a-t-il pas fait valoir les inductions par de ſolides écrits, dignes de paſſer des mains des Juges dans celles de tous les Sçavants, comme des morceaux précieux d'Hiſtoire & d'érudition?

Il a même haſardé de déplaire au Prince, pour le ſervir; de réſiſter à ſes ordres, pour demeurer fidele à ſes intérêts; de préférer ſa gloire réelle à ſa volonté apparente; de démêler dans la droiture de ſes intentions les ſurpriſes faites à ſa piété; & de contredire humblement ſon autorité, pour ne la pas commettre dans une entrepriſe qui bleſſoit les droits de la Couronne: fermeté d'autant plus digne d'admiration, qu'elle l'expoſoit à tout; & que combattu entre les mouvements du cœur qui l'attachoient tendrement au Roi, & les lumieres de l'eſprit qui lui montroient les engagements auſteres de ſa charge, il avoit pris le parti d'être, s'il le falloit, la victime plutôt que le deſtructeur de nos libertés.

Quand la Vertu ſort victorieuſe de tels combats, elle n'a plus beſoin d'autres épreuves; il ne lui faut que des couronnes. Celle qui eſt due à tant de travaux, ne s'eſt pas fait attendre long-temps. A peine un Chancelier, qui, par l'étendue de ſon zele, avoit ſçu allier les ſoins de la guerre avec ceux de la Juſtice, nous échappe ſubitement, qu'en apprenant ſa mort, nous apprenons que M. d'Agueſſeau remplit ſa place. Surpris du coup imprévu qui donnoit lieu à ce choix, nous ne l'avons pas été du choix même; il n'a étonné que la modeſtie de celui ſur qui il eſt tombé. Le Prince, en procurant ce bonheur aux Peuples, a ajouté un nouveau trait à ſa gloire: par-là il a donné un fidele oracle aux Conſeils du Roi, une vive lumiere à ſa Juſtice, un canal pur à ſes graces, un aſyle aſſuré à l'innocence, un frein ſévere à l'iniquité, un ornement & un appui à tout l'Etat. Il falloit une éloquence noble & facile, pour faire parler le Roi dignement; une prudence éclairée, pour diſcerner dans l'uſage de ſa clémence les ſurpriſes de la paſſion d'avec la noirceur du deſſein; un zele diſcret, pour maintenir la force des Ordonnances, ſans affoiblir l'autorité des Jugements; un ſage milieu entre la ſévérité outrée & l'excès de

condescendance ; une égale attention aux droits de l'Eglise & à ceux de l'Etat. Tous ces talents, séparés ailleurs, se rassemblent dans M. le Chancelier ; il n'en laisse desirer aucun.

Il ajoute encore aux qualités éclatantes du Chef de la Justice, les Vertus paisibles du chef de famille. Attaché par goût à une Epouse *, en qui les graces de la modestie relevent celles de la Nature, dont le Nom semble annoncer la sagesse même, dont la Famille a fait l'honneur des Intendances & répand un nouvel éclat dans les Conseils ; il trouve dans cette société domestique le bonheur de la vie privée, comme dans ses propres vertus la gloire de la vie publique. Là, sous les douces loix du devoir, s'élevent de dignes Enfants, qui dans la fleur des vertus naissantes, font entrevoir les fruits d'une éducation parfaite, & envisagent moins l'élévation du Pere par l'éclat qui y est attaché, que par le mérite qui l'y a conduit. Là, on ignore l'usage des plaisirs frivoles qui amusent l'inutilité ; on ne se délasse des occupations sérieuses que par la belle Littérature. Du même fonds où regne la gravité du Ministere de Juge, sortent les graces d'une érudition ornée : le Jurisconsulte, le Magistrat cache un critique judicieux, un excellent Grammairien, un Orateur parfait, un esprit du premier ordre, qui, partagé entre un grand nombre de Sciences, est aussi profond sur chacune que s'il en avoit fait sa seule étude.

Mais ne seroit-ce point dans une Académie Littéraire, plutôt que dans un Tribunal de la Justice, qu'il faudroit célébrer cette partie de son éloge ? Non, Messieurs, la Justice ne sçauroit désavouer des louanges où elle a la meilleure part. C'est à son culte & à ses loix que M. le Chancelier a été principalement attaché ; & si par une espece d'infidélité passagere, la seule qu'il lui ait jamais faite, il a porté sa curiosité à d'autres objets, c'étoit pour remplir innocemment les intervalles de repos que demandent les grandes affaires. Il employoit à en-

* Anne le Fevre d'Ormesson, Sœur de M. d'Ormesson, alors Maître des Requêtes ; depuis Conseiller d'Etat & au Conseil Royal, & Intendant des Finances, mort en 1756. Ils étoient descendus de M. d'Ormesson, Doyen du Conseil, & Enfants de M. d'Ormesson, Intendant de Lyon.

richir

Digitized by Google

richir & à perfectionner sa raison, le loisir précieux dont d'autres abusent pour affoiblir & gâter la leur. Jamais il ne perdoit ses fonctions de vue, même en les quittant, & il ne les quittoit que pour les reprendre peu de temps après, avec plus d'utilité pour le Public, & plus d'agrément pour lui-même, en acquérant de nouvelles lumieres.

Qui pourra donc mieux veiller sur le vaste Empire de la Justice, que ce génie universel qui en connoît si bien toute l'étendue? Sa vigilance ne servira qu'à lui rendre plus cher & plus estimable le Tribunal où j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui ses Lettres. Il voit à sa tête un nom ancien & illustre dans la Magistrature, de grandes vertus dans un âge peu avancé *; & pour tout dire en un seul mot, l'Ayeul respectable fidélement retracé dans le Petit-fils avec les traits nouveaux & brillants que la jeunesse prête au mérite. Il voit dans les membres, comme dans le Chef, un esprit de regle & d'équité, un heureux accord d'intentions & de lumieres pour le bien commun, un empressement exact à conserver les droits du Roi en ménageant l'intérêt des Peuples. Ces avantages précieux, qui font la satisfaction & le bonheur du Public, ne contribueront pas peu à la gloire de M. le Chancelier, qui est inséparable de celle de la Justice, & qu'une main plus habile ** va dédommager de ce que les foibles traits de la mienne lui auront fait perdre.

* M. le Camus, P. P. de la Cour des Aydes, qui avoit succédé à son Ayeul dans cette Charge.

** M. Delpech de Cailly, premier Avocat Général de la Cour des Aydes.



Digitized by Google

DISCOURS*

Prononcé au Grand Conſeil, par Mᵉ COCHIN*, Avocat au Parlement de Paris.*

Le 23 Février 1717.

MESSIEURS,

LA Vertu eſt à elle-même ſa plus précieuſe récompenſe : l'Homme ſage, content de la poſſéder, fuit l'éclat des Honneurs ; & laiſſant aux autres l'ambition d'y parvenir, il ne cherche qu'à les mériter.

A qui ſont-elles dues, cependant, ces diſtinctions honorables que donne le rang & l'autorité, ſi ce n'eſt à ces hommes d'un mérite conſommé, capables d'inſtruire les autres par leurs exemples, de les conduire par leur ſageſſe, & de faire régner par-tout le bon ordre & la Juſtice.

Oui ſans doute eux ſeuls méritent de remplir ces Poſtes éminents que la gloire environne ; & lorſqu'ils y montent avec indifférence, & même avec crainte, le Public plein de confiance en leur vertu, accompagne leur triomphe des acclamations les plus ſinceres.

A cette idée, vous vous rappellez, Meſſieurs, ce qui s'eſt paſſé parmi nous lorſque M. d'Agueſſeau a été élevé à la premiere Dignité de l'Etat ; ſa modeſte vertu s'eſt effrayée d'un honneur qu'il ne croyoit pas mériter. Pour nous, perſuadés que le bonheur Public devoit être le fruit de ſon élévation, nous nous ſommes livrés aux tranſports de la joye la plus vive.

Il faut l'avouer, Meſſieurs, des applaudiſſements ſi univerſels ſont une ſource de gloire plus abondante que les Dignités mêmes ; mais ce qui acheve de couronner M. d'Agueſſeau, eſt l'hommage que vous rendez à ſes Vertus.

Que je ſerois heureux ſi je pouvois atteindre à la ſublimité

* La Copie de ce Diſcours a été tirée ſur la Minute de M. Cochin.

de vos idées sur son sujet! Que de richesses j'exposerois aux yeux du Public! Mais sans me flatter d'une espérance si vaine, souffrez, Messieurs; qu'oubliant la médiocrité de mes talents je ne suive que les transports de mon zèle.

Déja même je sens que la grandeur de mon sujet éleve mon esprit au-dessus de sa foible portée; déjà la confiance renaît malgré la conviction de ma propre foiblesse; je me flatte du moins qu'entiérement occupé du Magistrat dont je parle, & de ses Vertus, vous oublierez l'Orateur & ses défauts.

La gloire de M. d'Aguesseau ne dépend ni des Dignités que ses Ancêtres ont possédées, ni de l'ancienneté de leur extraction; il a toujours compris que les vertus de ses Ayeux étoient la seule grandeur dont il devoit être jaloux.

Que les exemples des grands Hommes que sa maison a produits étoient propres à exciter une si noble émulation! Sans remonter à des temps éloignés, où il pouvoit cependant se proposer d'excellents modeles, que de vertus ne trouvoit-il pas à imiter dans cet illustre premier Président du Parlement de Bordeaux, son Ayeul?

La Guyenne conserve encore la plus profonde vénération pour la mémoire de ce grand Homme, sous l'autorité duquel elle a vu fleurir avec la Justice, la paix & la tranquillité parmi ses Peuples. Elle n'oubliera jamais quel fut son zèle pour le bien public, sa douceur & son affabilité pour ceux qui étoient obligés d'implorer sa justice; & la reconnoissance gravée dans les cœurs, immortalisera à jamais un Nom qui lui fut si cher.

Mais pour se former l'idée du parfait Magistrat, M. d'Aguesseau ne devoit étudier que Monsieur son Pere : dans ce seule modele, il trouvoit toutes les Vertus rassemblées.

Vous le sçavez, Messieurs, vous qui l'avez autrefois possédé parmi vous, ce Magistrat respectable, de quelles qualités son esprit & son cœur étoient ornés.

Juge éclairé, mais qui n'eut jamais en ses lumieres une confiance présomptueuse; sujet fidele & zèlé pour les intérêts de son Prince, mais toujours attentif à ménager ceux d'un Peuple languissant; Pere des pauvres, Protecteur des mal-

heureux, ferme appui de la Vérité, on ne peut compter ses Vertus que par ses devoirs.

Dans ces Provinces confiées autrefois à sa sagesse, quel respect pour sa mémoire! Les unes vantent encore ses tendres empressements à soulager leur misere; les autres son zèle pour la Religion, sa charité pour ramener dans le sein de l'Eglise des ames égarées, sa vigilance & sa fermeté pour étouffer une révolte également funeste à la Religion & à l'Etat.

Sa mort si précieuse devant Dieu, a été pour ces Peuples reconnoissants le sujet d'un deuil public; ils ont regardé sa perte comme celle d'un Pere tendre, d'un Protecteur zèlé, d'un ami fidele; les Temples ont retenti des cris touchants qu'ils poussoient vers le Ciel pour en fléchir la sévére Justice; on n'entendoit par-tout que louanges, que bénédictions, fruits précieux de sa douceur, de sa clémence & de sa bonté.

Mais pourquoi chercher dans des Provinces éloignées des témoins de ses vertus & de sa sagesse; tout l'Etat n'en a-t'il pas éprouvé les effets? Admis dans les Conseils les plus secrets du Gouvernement, avec quel zèle n'y a-t'il pas soutenu les intérêts des Peuples? Avec quelle dignité n'y a-t'il pas répondu à l'amour & à la confiance de son Prince?

Eclairé par de si grands exemples, né pour ainsi dire dans le sein de la Justice & de la Piété même, que ne devoit-on point attendre de M. d'Aguesseau? Aussi, Messieurs, à peine eut il paru dans l'exercice des fonctions éclatantes du Ministere public, qu'on reconnut bientôt à ses premiers essais, quelle devoit être sa grandeur future.

Jeune encore, il marchoit déja à grands pas sur les traces de ses illustres Prédécesseurs; un jugement solide, une érudition profonde, une heureuse facilité, avec laquelle il répandoit l'ordre & la lumiere sur les affaires les plus difficiles & les plus obscures; une éloquence brillante dont les charmes entraînoient les esprits les plus irrésolus; quels talents! D'abord ils enleverent en sa faveur toute l'estime publique; & cette réputation que tant de grands Hommes avant lui ne s'étoient acquise qu'après de longs travaux, il en jouissoit dans un âge où les autres commencent à peine à en sentir le prix.

Digitized by Google

Repréſentez-vous, Meſſieurs, ce Tribunal Auguſte, où par la force & l'éloquence de ſes diſcours M. d'Agueſſeau a brillé avec tant d'éclat. Dans cette Aſſemblée vénérable par la Dignité de ceux qui la compoſent, par l'Autorité dont ils ſont revêtus, par l'importance & la variété des matieres qui s'y traitent; dans cette Aſſemblée, dis-je, M. d'Agueſſeau commence à parler, & déja il ſaiſit, il entraîne les eſprits; on croit entendre ces Orateurs célébres & d'Athènes & de Rome, qui par les traits victorieux de leur éloquence, conduiſoient à leur gré des Peuples entiers : tout eſt inimitable; juſteſſe dans les expreſſions, nobleſſe dans les ſentiments, délicateſſe dans les penſées : rien ne réſiſte; l'ignorance & la prévention fuient à ſon aſpect; & le Public frappé d'admiration, ne ſçait s'il doit interrompre l'Orateur par ſes applaudiſſements, ou s'il doit les ſuſpendre encore, pour jouir plus long-temps d'un charme ſi doux.

Mais avec des talents ſi rares, M. d'Agueſſeau étoit encore plus eſtimable par les ſentiments de ſon cœur, c'étoit en lui ce qu'il y avoit de plus précieux.

Quelle droiture, quelle probité, quel attachement à ſes devoirs! Toujours en garde & contre les entrepriſes de ces hommes puiſſants qui voudroient accabler les autres ſous le poids de leur autorité, & contre la malice de ceux qui ſous prétexte de leur foibleſſe croient mériter une protection dont ils abuſent, il n'eut jamais ni lâche complaiſance pour les uns, ni fauſſe compaſſion pour les autres.

Appliqué à l'examen de chaque affaire, comme s'il n'en avoit eu qu'une ſeule à approfondir, la vérité étoit toujours l'unique objet de ſes recherches.

Loin d'ici cette prévention funeſte, qui ſouvent aveugle des eſprits d'ailleurs pleins de droiture & d'équité; M. d'Agueſſeau ne fut jamais idolâtre de ſes propres idées : il ecoutoit avec attention, il ſe réformoit avec plaiſir, lorſque la raiſon venoit briller à ſes yeux avec un nouvel éclat.

Quelle étoit la conſolation de tant de malheureux que l'injuſtice opprime, lorſqu'ils pouvoient porter leurs plaintes aux pieds d'un Magiſtrat ſi ami de la Juſtice, & ſi zèlé pour la

Digitized by Google

défendre. L'artifice étoit bientôt démêlé, l'erreur confondue, l'iniquité déſarmée, & l'innocence rétablie dans les droits dont on vouloit injuſtement la dépouiller.

Vous qui les avez éprouvés, ces ſecours ſi puiſſants de ſa Juſtice & de ſes lumieres, que ne vous eſt-il permis de renouveller ici par vos acclamations les témoignages ſolemnels de votre reconnoiſſance ! Ces tendres épanchements de vos cœurs orneroient bien mieux le triomphe de M. d'Agueſſeau, que les foibles expreſſions que nous conſacrons à ſa gloire.

Mais nos regards frappés par l'éclat de ces Vertus ſublimes, ne peuvent-ils point ſe détourner pour quelque temps vers des objets plus ſimples, & qui cependant ne ſont pas moins dignes de nos éloges?

J'entends parler de ces vertus de la vie privée, dans laquelle l'ame n'étant plus, pour ainſi dire, en ſpectacle au Public, ne ſe ſoutient que par ſa propre force.

Oui, Meſſieurs, de nouveaux tréſors ſe préſentent à mes yeux; une Piété ſolide, toujours ferme, toujours conſtante dans la pratique des devoirs ſacrés de la Religion, une ſimplicité de mœurs digne des ſiécles innocents de nos Peres, un éloignement entier du faſte & de la vaine pompe qui profane la Magiſtrature, une modeſtie qui lui cachoit à lui-même une partie de ſes vertus, & qui auroit voulu les dérober toutes aux yeux du Public; voilà quel étoit le caractere intérieur de M. d'Agueſſeau.

Que dirai-je de ſon attachement à une Epouſe digne par ſa douceur, ſa modeſtie & ſa piété, de partager l'éclat d'une ſi belle vie? Depuis le moment ſacré qui forma leur union (moment heureux qui réunit, pour ainſi dire, la Juſtice & la paix,) jamais le moindre nuage n'a troublé la ſérénité de leurs jours.

Enfin quelle attention, que de ſoins de la part de M. d'Agueſſeau, pour l'éducation de ſa famille! Il connoiſſoit bien, ce grand Magiſtrat, le prix de la Jeuneſſe, lorſque par des mains habiles elle eſt formée d'abord à la Vertu. Il ſçavoit de quelle conſéquence il eſt d'entrer de bonne heure dans la route de la perfection; & il n'a rien négligé pour en tracer le

Digitized by Google

chemin à ſes Enfants. Quelque fût la capacité de ceux qu'il avoit appellés pour le ſeconder dans des vues ſi ſages, il ne ſe repoſa jamais entiérement ſur leurs ſoins; & il donnoit lui-même à ce grand ouvrage, les heures qu'il pouvoit dérober à ſes occupations.

Que ces leçons importantes paſſent de génération en génération; & que l'heureuſe poſtérité de M. d'Agueſſeau faſſe dans les ſiécles à venir l'admiration de nos neveux, comme il fait aujourd'hui la félicité de notre âge!

Que ces vertus domeſtiques renferment de véritable grandeur! Quel ſpectacle qu'une maiſon où régne la paix, l'union, la tranquillité! On y voit un Pere tendre, une Epouſe fidelle, qui fait de ſes devoirs toute ſon occupation; des Enfants ſoumis, un Domeſtique réglé. La licence, la diſſipation même eſt bannie de ce ſéjour; on n'y reſpire qu'un air pur, on n'y voit que des exemples de Vertu. Que je m'étendrois avec plaiſir ſur un Sujet ſi digne d'admiration! Mais je me ſens entraîné malgré moi vers des objets plus éclatants.

Les ſervices de M. d'Agueſſeau récompenſés par la Charge de Procureur Général du Parlement de Paris, lui ouvrent une nouvelle carriere de gloire, & me préſentent une moiſſon trop abondante d'éloges, pour différer plus long-temps d'y entrer.

Le Procureur Général, vous le ſçavez, Meſſieurs, eſt l'homme du Roi, de la Religion, de la Patrie. Ses vues doivent s'étendre à tout ce qui fait la gloire du Souverain & le bonheur des Peuples: homme du Roi, c'eſt à lui à ſoutenir les droits ſacrés de la Couronne, l'indépendance de nos Rois, les prérogatives de leur Onction ſainte.

Défenſeur de la Religion, c'eſt à lui à combattre pour les ſaintes Libertés de notre Egliſe; droits ſi précieux, le plus riche héritage de nos Peres, qui nous affranchiſſant d'un joug odieux, nous rappellent ſans ceſſe au temps heureux de l'Egliſe naiſſante, & à la pureté des anciens Canons.

Protecteur des Loix, c'eſt à lui à veiller ſur les Officiers inférieurs qui rendent la Juſtice aux Peuples; c'eſt à lui à détourner, par une ſage prévoyance, tout ce qui pourroit

Digitized by Google

apporter quelque obſtacle à la liberté du Commerce & à l'abondance publique ; c'eſt à lui à pourſuivre le crime, & à purger l'Etat des monſtres qui en troublent la tranquillité.

Comment ſuffire à tant de ſoins ? Comment remplir tant de devoirs ? Un homme ſeul peut-il ainſi ſe partager en tant de fonctions ?

Vous le ſçavez cependant, Meſſieurs, avec quelle fidélité M. d'Agueſſeau a rempli toute l'étendue de ſon Miniſtere. Livré à un travail aſſidu, jamais il n'a négligé aucune partie de ſes devoirs ; & le détail que je viens de faire des fonctions de cette grande dignité, eſt, à proprement parler, l'hiſtoire de M. d'Agueſſeau pendant qu'il l'a exercée.

Il paſſoit ſans peine, des ſoins importants du bien Public, au détail des affaires particulieres ; & cette attention que fixent ordinairement les grands objets, il la donnoit avec zèle aux plus petits.

Mais ce qui doit paroître inconcevable, eſt que ſous le poids accablant de tant d'affaires, il conſervoit toujours la même tranquillité d'eſprit ; il trouvoit encore le temps de ſe communiquer à des amis vertueux, & de leur découvrit dans des entretiens familiers, des tréſors de ſcience que l'on ne trouve pas même dans ceux qui en font leur unique étude.

J'avoue que la Nature ne forme pas ſouvent de ces génies heureux qui ſemblent être comme le centre de toutes les perfections ; mais diſons auſſi qu'il en eſt peu qui la cultivent avec autant de ſoin qu'a toujours fait M. d'Agueſſeau. Perſuadé qu'un eſprit orné par les Sciences, en eſt toujours plus propre à ſoutenir le poids des affaires, il s'étoit procuré de bonne heure dans l'étude des belles-Lettres, de l'Hiſtoire & du Droit public, cette heureuſe facilité qui lui a été ſi néceſſaire dans la ſuite.

Mais où m'emporte mon zèle ? Pour vous entretenir de l'homme ſçavant, je perds de vue le Procureur Général. Pardonnez, Meſſieurs, ſi pénétré de la difficulté de l'entrepriſe, je crains de m'élever juſqu'à ces Vertus ſublimes qui ont fait l'admiration publique.

Comment

Digitized by Google

Comment vous repréſenterai-je en effet cette grandeur d'ame toujours élevée au-deſſus des conſidérations humaines? Sous quels traits vous dépeindre ſon amour pour la vérité & la Juſtice, & ſon zèle conſtant pour préſerver de toute atteinte les prérogatives de la Souveraineté, & le dépôt de nos Libertés?

Dans les ſentiments dont il étoit pénétré, il ſe regardoit comme un homme dévoué tout entier à la défenſe de ces droits ſacrés. Biens, honneurs, fortune, établiſſements, rien n'étoit capable de balancer l'attachement à ſes devoirs.

Envain l'ambition a-t'elle effacé du cœur de la plupart des hommes l'amour de la Juſtice; envain ſont-ils prêts à tout ſacrifier, & la vérité même, pour s'élever ſur les ruines aux honneurs auxquels ils aſpirent; l'Homme ſage & vertueux ne ſe laiſſe point entraîner à ce torrent. Quand la Juſtice pourroit être trahie par tous les autres, lui ſeul défendra des Maximes à la conſervation deſquelles le Monarque & les Sujets ſont également intéreſſés. Les tempêtes les plus orageuſes ſe forment de toutes parts, les flots de la cabale, de l'injuſtice & de l'intrigue l'environnent & le menacent; la prudence humaine ne peut pas même entrevoir de reſſource pour échapper à tant de périls; cependant M. d'Agueſſeau n'en eſt point allarmé. Tranquille ſur l'événement, quelque funeſte qu'il puiſſe être, il connoît ſon devoir, & ne conſulte plus.

Que les Poëtes après cela nous vantent leur Héros; qu'ils nous le repréſentent comme un homme intrépide, prêt à être écraſé ſous les ruines du monde entier, ſans en être ébranlé; leurs fictions n'égaleront jamais la réalité des Vertus de M. d'Agueſſeau. Oui, Meſſieurs, le caractere du vrai juſte dans ſa perſonne, ſurpaſſe même toute l'idée qu'ils ont pu s'en former.

L'orage s'eſt diſſipé de lui-même; & bientôt la Vertu de M. d'Agueſſeau a mérité toute l'eſtime & la confiance d'un Prince né pour le bonheur de la France.

A cette image vous reconnoiſſez, Meſſieurs, l'Auguſte Régent du Royaume; c'étoit peu que par ſa valeur ce Héros eût ſoutenu, aux yeux de l'Europe attentive, la Nobleſſe d'un ſang dont il ſemble que tous les Maîtres du Monde doi-

Digitized by Google

vent ſortir : c'étoit peu que dans les nobles occupations de ſa retraite, il eût fait paroître un goût exquis pour les Sciences & pour les beaux Arts; il falloit encore à ſa gloire une plus noble carriere, & le Gouvernement d'un grand Royaume étoit le ſeul ouvrage digne de ſa ſageſſe.

Dans quel état l'a-t'il trouvé, ce Royaume? Ah! Ne retraçons point ici l'image de nos malheurs. Qu'il me ſuffiſe de dire que par une prudence conſommée & par une infatigable application, ce Prince illuſtre a ſçu, du ſein même des plus affreuſes calamités, nous faire entrevoir le bonheur qu'il nous deſtine, & preſque nous le faire goûter par avance.

Parmi tant de grands hommes avec leſquels il a voulu partager ſes nobles travaux, M. d'Agueſſeau a paru jouir de ſa plus intime confiance; un ſi rare mérite n'a pu échapper au ſage diſcernement du Prince.

Mais quel coup imprévu vient frapper nos eſprits? Une tête précieuſe à l'Etat tombe en un inſtant; un Chancelier dont la France honorera toujours les Vertus, eſt à peine ſorti des Conſeils où ſa prudence vient d'éclater; & déjà le voilà dans le Tombeau. La mort, la cruelle mort ne nous prépare pas même à une perte ſi funeſte.

Pour la réparer, le Prince Régent jette les yeux ſur M. d'Agueſſeau : il ne peut remettre entre des mains plus ſûres, le ſacré dépôt de l'Autorité ſuprême; & il s'empreſſe de le confier à ſa ſageſſe. Ainſi le même inſtant qui nous abbat, nous reléve : notre perte eſt réparée, avant même qu'elle nous ſoit connue.

Sans doute il étoit bien juſte qu'un Magiſtrat ſi verſé dans la ſcience des Loix, devînt lui-même la Loi vivante; il étoit bien juſte que celui dont la vertu avoit atteint au plus haut dégré de la perfection, parvînt lui-même au comble des honneurs, & que ſa gloire égalât ſa ſageſſe.

Que de circonſtances ſe réuniſſent pour rendre cette gloire plus éclatante! L'éminence de la dignité eſt, pour ainſi dire, un des moindres objets qui doivent attirer nos regards : voyons plutôt, Meſſieurs, voyons par quelle voye M. le Chancelier y eſt parvenu.

Digitized by Google

La faveur, les sollicitations, le hazard, tous ces ressorts que la politique & l'ambition sçavent si bien mettre en usage, n'ont eu aucune part à ce grand événement; la sagesse, la vertu, l'intégrité de M. le Chancelier ont été ses seuls protecteurs.

Semblable à ces Dictateurs que l'ancienne Rome, dans les besoins pressants de la République, alloit chercher dans le sein de leur paisible retraite, pour leur mettre en main le timon du Gouvernement; M. d'Aguesseau ne pensoit pas même à une Dignité qu'il voyoit si dignement remplie; ses vœux n'ont point précédé son élévation.

Mais ce qui doit rendre son triomphe mémorable aux siécles à venir, est ce concert unanime d'applaudissements dont il a été suivi. Rappellez-vous, Messieurs, ce jour solemnel où la nouvelle d'un choix si sage se répandit dans cette grande Ville: la joye aussitôt éclate de toutes parts; tout retentit des acclamations publiques; on se félicite, on se congratule; l'ami s'empresse d'annoncer à son ami cette nouvelle intéressante; on diroit que ce jour si glorieux pour M. le Chancelier, est devenu pour toute la France un jour de fête & de triomphe.

Ainsi la voix de la Nation se réunit à celle du Prince qui la gouverne; & par une distinction bien rare, M. le Chancelier, redevable de son élévation à la sagesse & à l'autorité du Souverain, paroît cependant élu par les suffrages unanimes d'un Peuple libre.

Il connoît sans doute tout le prix d'un zèle si ardent; mais il sçait aussi quelle est la reconnoissance qui lui est due, & par quelles marques elle doit éclater. Le bien public, le soulagement des Peuples, le rétablissement du bon ordre & d'une administration réglée, voilà, Messieurs, à quoi seront employés les jours précieux que le Ciel lui destine.

Par ses conseils les difficultés s'applaniront; d'heureuses ressources se présenteront dans les maux qui paroissent désespérés; & la Justice devenue plus florissante, affermira pour toujours notre félicité.

Ce sage Ministre apprendra à un Roi qui fait déja les

Digitized by Google

délices de son Peuple, que la Justice est le premier devoir des Rois; que tout l'éclat dont brille le Trône, n'est qu'une lueur passagere quand la Vertu n'y est point assise avec le Souverain; que les éloges prodigués par la flatterie, ne peuvent surprendre le Jugement de la Postérité; & qu'en un mot, les Rois ne sont grands qu'autant que leurs Peuples sont heureux.

Ces semences de Vertu répandues dans un cœur que les plus heureuses inclinations ont préparé, n'y demeureront pas stériles; & lorsque les Peuples en recueilleront les fruits précieux, ils béniront sans cesse le sage Chancelier, auteur de leur félicité.

Enfin, dans l'attention générale que M. le Chancelier doit à tous les Tribunaux du Royaume, il sçaura, Messieurs, accorder au vôtre, dans son esprit & dans son cœur, toute la distinction qu'il mérite.

Plein d'estime pour votre illustre Chef * que sa naissance & ses grandes qualités rendent recommandable à toute la France; qui avec un zèle toujours nouveau, soutient depuis tant d'années le poids d'une Dignité aussi laborieuse qu'elle est éclatante; pénétré des sentiments de la plus haute considération pour tous les Membres de cette auguste Compagnie, si distinguée par ses lumieres supérieures, il n'oubliera jamais qu'en qualité de Chancelier de France, vous lui appartenez d'une maniere toute particuliere, & qu'il est toujours votre premier Chef.

Il verra donc avec une satisfaction toujours nouvelle, fleurir une Compagnie qui lui est attachée par des liens si étroits; il y contribuera de tout son pouvoir. C'est ainsi que la joie & le bonheur public deviendra pour vous en particulier la source d'une gloire nouvelle, & que vous joindrez à la vénération de tous les Ordres du Royaume, pour M. le Chancelier, les sentimens de la plus vive reconnoissance.

* M. de Verthamon.

Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé à l'Audience Présidiale de Toulouse par M. DE MORLHON, Juge-Mage, Lieutenant Général & Président Premier du Présidial (a).

LA Justice est l'ame du monde, l'appui des Trônes & des Empires, & la Reine de toutes les vertus. La faire régner dans un Etat, c'est y fixer le bon ordre, la Discipline, l'Union, la Paix & la Tranquillité.

La multiplicité trop grande de Tribunaux subordonnés les uns aux autres, loin d'assurer à un Royaume ces précieux avantages, y met souvent obstacle; & ce n'est que dans un juste milieu, cherché avec précaution, choisi avec prudence, saisi avec discernement, que l'on peut les trouver.

On sentoit depuis long-temps en France, les inconvénients de ce trop grand nombre de Tribunaux; il avoit donné lieu à des Remontrances des Etats-Généraux; & la suppression des Vigueries & des Prévôtés Royales, dans les Villes où il y avoit Sénéchaussée ou Siége Présidial, avoit même été déja ordonnée; mais la difficulté du remboursement avoit suspendu jusqu'à nos jours, le fruit de ces sages & utiles Réglements.

Cette gloire étoit réservée à notre siecle, & à un Chancelier de France, qui par la grandeur & l'élévation de son génie, par l'étendue & la profondeur de ses connoissances, & plus encore par l'éclat de ses vertus, a fait l'ornement & la gloire de son siecle & de sa Patrie. Plus en état que personne de connoître le mal, M. le Chancelier d'Aguesseau n'eut rien de plus à cœur, que d'y apporter le remede; mais gêné par les circonstances d'une guerre dispendieuse,

(a) Ce Discours a été fait à l'occasion de l'Enregistrement de l'Arrêt du Conseil qui termine toutes contestations sur l'exécution de l'Edit de Réunion des Vigueries, Prévôtés & Justices Royales aux Siéges Présidiaux, du mois d'Avril 1749.

Digitized by Google

il voulut du moins y préparer les esprits, en saisissant toutes les occasions d'exécuter ce projet en partie. Le retour de la Paix donna enfin une libre carriere à son zèle, & il eut la satisfaction de consommer ce grand ouvrage, par le célebre Edit du mois d'Avril 1749. Mais il ne suffisoit pas d'assurer par cette loi, le bien public; il falloit faire justice à ceux dont il avoit été nécessaire de sacrifier les intérêts particuliers, il falloit prévenir les contestations & les frais qu'elles pouvoient occasionner.

Il remplit cet objet par l'établissement qu'il forma sous ses yeux, d'une Commission composée des Magistrats du Conseil les plus expérimentés dans les matieres de Justice & de Finance, à la tête de laquelle il mit un de ses Fils, comme s'il eût voulu veiller, par un autre lui-même, aux suites d'une opération due à son amour pour le bien public.

Ce digne Fils d'un tel Pere, a en effet si parfaitement rempli ses vues, que même, depuis que nous avons eu le malheur de le perdre, le Public & les Jurisdictions ont eu la consolation de voir ce bel ouvrage conduit à sa perfection, comme vous le voyez, MESSIEURS, par l'Arrêt dont vous venez d'entendre la lecture, qui met le sceau à la réunion de la Viguerie à votre Siége.

Nous bornerions-nous à graver dans nos cœurs le souvenir de cet événement? & pouvons-nous nous dispenser de faire éclater par des témoignages publics, notre juste reconnoissance pour l'illustre bienfaiteur de ce Tribunal? Quelle occasion plus heureuse de la manifester! Joignons donc à la satisfaction de goûter le fruit de ses travaux, celle d'en rappeller ici la mémoire: l'histoire de ses veilles, sera celle de sa vie; & l'éloge du Pere, sera tout ensemble celui des deux Fils, dans lesquels il semble revivre, & qui retracent si bien à nos yeux ses talents & ses vertus.

N'attendez pas, MESSIEURS, que je suive ici la route ordinaire des Panégyristes; les actions de mon Héros n'ont pas besoin de leur art pour frapper d'admiration, & pour exciter le desir de les imiter. Un récit simple des principales

Digitized by Google

circonſtances d'une ſi belle vie, & du bon uſage qu'il a ſçu faire de tous les talents que la Nature avoit pris plaiſir à raſſembler en lui, ſera plus aſſorti à cette ſimplicité & à cette modeſtie, ſa vertu favorite, dont il ne ſe départit jamais, & qu'il a tellement tranſmiſe à ſa poſtérité, que je craindrois de la bleſſer, en eſſayant de prendre un ton plus proportionné au ſujet qu'à l'Orateur. J'intéreſſerai du moins par l'utilité, puiſque le récit de tant de vertus nous rappellera aux devoirs de notre état, & à l'amour de la ſcience & de la juſtice. Des faits inſtructifs ſuppléeront à ces graces qui ne peuvent que plaire, & en nous entretenant des fonctions des différentes Charges, & particuliérement de la ſuprême Magiſtrature que M. d'Agueſſeau a ſi dignement remplie, nous apprendrons avec quel zèle nous devons remplir les nôtres : ſes travaux ſeront pour nous une leçon vivante, que nous tranſmettrons à nos ſucceſſeurs.

En traitant un ſi noble ſujet, j'aurai la ſatisfaction d'exprimer les ſentiments de la Compagnie ; & ſi je n'ai pas la gloire d'y réuſſir, j'aurai du moins celle de l'avoir entrepris.

Une matiere ſi riche & ſi vaſte, fait tout à-la-fois & l'impuiſſance & l'excuſe de l'Orateur ; mais la reconnoiſſance enhardit la timidité, elle excite le zèle, elle échauffe l'imagination, elle enflamme le cœur ; c'eſt elle qui nous guidera dans une ſi périlleuſe carriere. Le langage du cœur tient lieu de toute éloquence.

Si M. le Chancelier d'Agueſſeau avoit beſoin d'une gloire étrangere, nous vous parlerions de ſes Ancêtres ; nous chercherions dans l'Antiquité les hommes illuſtres & vertueux dont il eſt iſſu ; nous vous dirions que ſon Ayeul honora la premiere place du Parlement de Bordeaux dont il fit l'ornement, & dont l'eſprit de juſtice, la ſageſſe & la capacité font encore chérir la mémoire dans cette auguſte Compagnie. Mais à quoi bon s'occuper des Ayeux d'un homme qui auroit fait oublier les plus illuſtres ? Réduiſons-nous à ce que le devoir & la reconnoiſſance paroiſſent exiger de nous à cet égard, & rendons ſeulement à ſon reſpectable Pere, qui a ſi

Digitized by Google

long-temps fait le bonheur & les délices de cette Province ; l'hommage & le tribut de louanges que nous lui devons.

Que ne m'eſt-il permis d'excéder les bornes que je dois ici me preſcrire, pour y tracer le tableau de ſes vertus, de la ſageſſe de ſa conduite, de la droiture de ſon cœur, de la nobleſſe de ſes ſentiments, de l'aimable ſimplicité de ſes mœurs, du zèle auſſi ſage qu'éclairé avec lequel il s'eſt appliqué à maintenir & affermir l'autorité des Loix, à contenir les Religionnaires dans leurs devoirs, à rétablir les droits de la Couronne, à recouvrer & conſerver dans leur intégrité les Domaines du Roi, à déraciner les vices, à faciliter le progrès des vertus, à réprimer tous les abus qui pouvoient troubler l'harmonie & la tranquillité publique? Que ne puiſ-je vous exprimer ces ſentiments de religion & d'humanité, qui le rendoient ſi ſenſible & ſi compatiſſant au ſort des malheureux; ce caractère de douceur & de modeſtie, qui faiſoit reſpecter, ſans effort & ſans contrainte, l'autorité dont l'exercice lui étoit confié; enfin, cet art ſi rare, avec lequel il ſçut toujours accorder les droits & les devoirs de ſon miniſtere avec les maximes & les vœux de tous les Tribunaux de la Province?

Mais que pourrois-je ajouter à l'idée qu'en ont gravé dans nos cœurs les récits intéreſſants de nos peres, témoins & admirateurs de ſes vertus & de la ſageſſe de ſon adminiſtration dans une Province où ſon nom & ſa mémoire ſeront éternellement en vénération.

Cette Compagnie en particulier pourroit-elle jamais perdre le ſouvenir de ce qu'elle lui doit? Elle étoit, depuis près d'un ſiecle, diviſée par une guerre inteſtine entre ſes Officiers. Ce fut lui qui, chargé des ordres du Roi, prit connoiſſance de leurs conteſtations, les examina ſoigneuſement, donna ſon avis, & leur procura cet Arrêt de Réglement qui concilie leurs intérêts, réunit leurs cœurs; il maintient encore dans la Compagnie, cette heureuſe intelligence qui fait ſon bonheur & le bien de la Juſtice, & dont elle lui ſera à jamais redevable. Appellé enfin au Conſeil de nos Rois, ſes talents

Digitized by Google

& ses vertus ne firent que changer d'exercice & prendre de nouvelles formes; son amour pour la Vérité, son attachement inviolable pour la Justice, son zèle pour le bien public, lui acquirent la plus haute réputation, & la confiance la plus intime d'un Monarque qui sçavoit mieux que personne apprécier le mérite.

Un Magistrat si accompli méritoit sans doute d'avoir un héritier de ses vertus & de ses talents : le Ciel le lui accorda en lui donnant Henri-François d'Aguesseau, le 27 Novembre 1668, époque précieuse à tous ceux qui aiment les Loix, les Sciences, la Patrie & la Religion.

Parvenu à peine au printems de son âge, le Fils fit bientôt concevoir au Pere les plus hautes & les plus flatteuses espérances; tout sembloit présager dès-lors sa grandeur future. Bien-tôt on vit briller en lui un esprit vif & pénétrant, mais tempéré par une douceur naturelle, une mémoire prodigieuse, une imagination vive & féconde, un goût sûr & exquis. Avec de si heureuses dispositions, dôit-on s'étonner de la rapidité de ses progrès dans les Sciences & dans la Vertu ?

Semblable à ces fleuves majestueux, qui, dès leur source, portent de grands fardeaux, le jeune d'Aguesseau étonna dès son enfance, par l'étendue de ses connoissances, & par le bon usage qu'une raison prématurée lui en faisoit faire.

L'éducation du Fils, dirigée par le Pere, répondit parfaitement au vœu de la Nature, & la beauté de l'ouvrage à l'habilité de l'Ouvrier. Personne n'étoit plus capable que ce digne Pere, de faire heureusement éclore tant de précieux germes des plus rares talents que la Nature avoit prodigués à son Fils; aussi n'eut-il presque d'autre maître que son Pere, d'autres leçons que ses conseils, d'autres modeles que ses vertus.

M. d'Aguesseau qui remplissoit dès-lors les Intendances les plus importantes, convaincu que les devoirs d'Intendant ne devoient pas lui faire négliger les devoirs de Pere, employoit tout ce que les occupations publiques lui laissoient de

Digitized by Google

temps, à cultiver & perfectionner une plante si rare & si belle; celui même de ses voyages y étoit utilement destiné. Il menoit avec lui des Sçavants propres à exercer son Eleve, de sorte que son carrosse, s'il est permis de le dire, devenoit une école ambulante, ou plutôt le sanctuaire des Muses. Aussi des progrès rapides surpasserent son attente. Ce génie vaste & facile, n'eut dans la connoissance des Langues, d'autres bornes que celles de l'Univers. Déja profond dans la Langue Grecque & Latine, il employoit ses heures de récréation à l'étude des Langues vivantes, & elles lui devinrent si familieres, que les Etrangers crurent voir en lui un Citoyen du monde entier.

La Poësie ou la lecture des anciens Poëtes, fut, pour nous servir d'une de ses expressions, *la passion de sa plus tendre jeunesse*. Aussi la société des Despreaux, des Racines, de ces hommes rares qui ne peuvent plaire médiocrement à un esprit sublime, fut sa société favorite; & s'il ne dédaigna pas quelquefois dans des moments de loisir, de s'égayer avec les Muses, ces badinages suffirent pour faire voir qu'il réunissoit tous les talents. Mais loin de se livrer à ces sortes d'amusements, sa principale application fut d'apprendre à fonds cet art de raisonner, qu'il sçut si bien employer dans tout le cours de sa vie, & qu'il regardoit comme la base de la véritable Eloquence; & persuadé que l'art de parler consiste dans le développement heureux & facile des plus justes idées, il se remplit de la méthode de Descartes, avant que d'essayer d'imiter Ciceron.

Homere & Demosthène partageoient également ses loisirs. Un goût décidé pour les Mathématiques acheva d'exercer & de régler son heureux génie; & sa profondeur dans les Sciences sublimes faisoit croire qu'il en avoit fait son unique étude.

A l'étude des Langues, des Belles-Lettres & des Mathématiques, succéda enfin l'étude de cette Science abstraite, qui exige l'application la plus profonde & le travail le plus opiniâtre. Ce n'étoient plus ces routes émaillées de fleurs,

Digitized by Google

où la belle Littérature n'offre à l'esprit enchanté, que des beautés toujours nouvelles, qui flattent le goût, & soutiennent agréablement l'attention, c'étoient des sentiers escarpés, hérissés d'épines & bordés de précipices. L'étude des Loix devint cependant son unique occupation. Son génie capable de tout, loin d'être étonné des difficultés qui se présentent à chaque pas dans cette vaste carriere, sembloit au contraire s'applaudir d'avoir à lutter contr'elles, & n'en avoir que plus de vigueur. Bientôt il parvint à rendre agréable une étude qui, pour tant d'autres, est une gêne & une torture véritable; & il sçut y puiser ces riches trésors qu'il a répandus dans la suite avec tant de profusion dans le sein de sa Patrie.

Pourvu de la Charge d'Avocat du Roi au Châtelet de Paris, à l'âge de vingt-un ans, il fixa d'abord les regards & l'admiration du Public; mais il lui falloit un théatre plus digne de lui. Ses premiers succès & les applaudissements du Barreau & du Public, firent juger à Louis le Grand, que des talents si supérieurs étoient renfermés dans une sphere trop étroite, & il crut ne pouvoir donner plus de lustre à la troisieme Charge d'Avocat Général du Parlement qu'il venoit de créer, qu'en la lui confiant avec la plus grande distinction: aussi son choix ne tarda pas à être justifié; le fameux Denis Talon s'écria la premiere fois qu'il l'entendit parler, *Qu'il voudroit finir comme ce jeune Homme commençoit.*

Cette place, en augmentant ses devoirs, ne fit qu'augmenter son amour pour le travail: avec quelle ardeur ne s'appliqua-t-il pas à approfondir les Loix Romaines, les Ordonnances royaux, le Droit coutumier? L'on fut étonné, qu'à une érudition si vaste, si profonde & si variée, il pût joindre des idées si justes, si claires & si précises.

Nourri de ce qu'il y a de plus sensible dans la Poësie, de plus solide & de plus instructif dans l'Histoire, de plus judicieux & de plus grave dans la Philosophie, de plus fleuri & de plus sublime dans l'Eloquence, avec quelle force ne s'exprimoit-il pas, lorsque son ministere l'obligeoit de porter la parole?

Digitized by Google

Une éloquence mâle caractérisoit ses discours ; son imagination sçavoit tout embellir ; les matieres les plus seches acquéroient des agréments entre ses mains. Ses Plaidoyers étoient des modeles : clair & méthodique dans le plan, vif & pressé dans le raisonnement, exact & juste dans les preuves, pur & précis dans la diction, il proportionnoit les ornements à la qualité des Causes ; il prodiguoit à-la-fois & les fleurs de Flechier, & les foudres de Bossuet ; l'erreur, la fraude & l'artifice y étoient dépeints avec des couleurs si odieuses, qu'elles excitoient l'indignation de l'auditeur, tandis que la vérité, la candeur & la simplicité s'y montroient avec tant d'évidence & de graces, qu'elles saisissoient d'abord l'esprit des Juges, & entraînoient leurs suffrages : la Justice sembloit s'expliquer elle-même par sa bouche.

Que ceux qui n'ont pas eu le bonheur de l'entendre, consultent les Ouvrages précieux que sa plume nous a laissés, & que la République littéraire attendoit avec tant d'impatience. Le public a applaudi à ceux qui ont déja vu le jour, malgré les soins qu'il avoit pris de les cacher. Ouvrages immortels, où, en censurant les défauts inséparables de l'humanité, il prescrit des regles sûres pour les éviter & pour remplir dignement les fonctions de la Magistrature ; où enfin, en traçant le portrait du vrai Magistrat, il se peint si bien lui-même, sans le vouloir. Frappés d'admiration pour ceux de ses Ouvrages qui sont déja devenus publics, avec quelle impatience ne devons-nous pas desirer de voir paroître les autres ? Et que ne doit-on pas en attendre pour la gloire des Lettres, pour l'instruction de la Magistrature, pour l'administration de la Justice & pour le bien de l'Etat.

Si l'auguste Compagnie dans le sein de laquelle il exerçoit si dignement les fonctions de son ministere, admira la supériorité de ses talents, elle n'admira pas moins les rares qualités de son cœur, & sa constante vertu dans un âge où il n'est que trop ordinaire de voir les saillies des passions déshonorer la raison & dégrader l'humanité. Les témoignages éclatants que cette Compagnie ne cessoit de rendre à tant

de

Digitized by Google

de mérite, donnoient, pour ainsi dire, le ton au concert unanime des éloges publics, dont la France & l'Europe rétentissoient comme autant de fideles échos.

L'estime & la confiance du Souverain s'accrurent comme sa réputation, & ce fut à elle seule qu'il fut redevable de la place de Procureur Général, qui fut la récompense de dix années de services dans la Charge d'Avocat Général.

Cette nouvelle carriere lui fraya une nouvelle route à la gloire. Armé du glaive de la Justice, il ne s'en sert que pour imprimer la terreur au crime, pour défendre l'innocence, pour confondre l'usurpateur, pour venger les droits du pauvre, & pour protéger la veuve & l'orphelin; mais semblable à cet astre, qui, de sa nature, n'a qu'une lumiere bienfaisante, & qui ne produit ces météores redoutables, que lorsque la terre, par ses noires & malignes vapeurs, lui en fournit la matiere, son inclination bienfaisante, souffroit violence, quand il falloit faire gronder le tonnerre, & il n'employoit la force, que parce que son ministere lui imposoit l'obligation de faire respecter la Justice, & de purger la France des monstres qu'elle avoit enfantés.

Les affaires les moins importantes & celles qui l'étoient le plus, lui sembloient également dignes de son attention: exact & scrupuleux à prendre tous les éclaircissements possibles, prudent dans le parti qu'il falloit embrasser, sage & judicieux dans le choix des raisons qui le déterminoient, il ne s'attachoit qu'à faire triompher la Justice, autant ou plus satisfait de la victoire qu'elle remportoit, quand il traitoit les intérêts du pauvre, que quand il discutoit ceux du plus riche ou du plus grand.

Dépositaire des droits de la Couronne, avec quelle ardeur ne défendit-il pas le Patrimoine sacré de nos Rois? Chargé par son ministere de maintenir l'ordre & la discipline dans les Jurisdictions, quel zèle, quelle sagesse ne fit-il pas paroître pour les y faire régner? Censeur né des mœurs & de la conduite des Magistrats, quel poids ne donna-t-il pas par son exemple, aux leçons que les devoirs de sa charge l'obligeoient

o

Digitized by Google

de leur donner? Ne pouvoit-on pas dire de lui, & avec encore plus de fondement, ce que les Romains disoient autrefois d'un de leurs Empereurs, que sa vie étoit une censure perpétuelle? Obligé d'étendre ses soins sur l'administration des Hôpitaux, avec quel scrupule & quelle charité ne s'occupa-t-il point de cet objet intéressant? Les Réglements qu'il leur fit prescrire, & l'ordre qu'il y établit, monuments de son zèle charitable & éclairé, en perpétueront à jamais le souvenir.

La fatale époque de 1709 conservera la mémoire de cette sagesse active & lumineuse, qui avoit sçu prévoir les maux dont la France étoit menacée, de ce zèle ardent qui lui en avoit découvert les remedes; & la France se souviendra toujours que ce fut principalement à lui qu'elle dut son salut.

Tant de prudence & de capacité, faisoit recourir à lui dans toute occasion importante. Magistrats, Ministres, Louis XIV lui même desiroient ses avis; & les Mémoires qu'il donnoit sur les affaires pour lesquelles il étoit consulté, seront toujours regardés comme des monuments précieux de ses recherches, de son érudition, de la pénétration de son esprit, & de la solidité de son jugement. On prévoyoit déja que la suprême Magistrature ne pouvoit être confiée à de plus dignes mains, & celui qui la remplissoit si bien alors *, n'hésita pas de le lui prédire. Mais avant que de recevoir une récompense si méritée, il manquoit peut-être encore à sa vertu, de passer par le creuset d'une épreuve qui en fit de plus en plus éclater la pureté. Placé entre deux extrémités aussi fâcheuses que celles de déplaire à un Roi pour qui son cœur étoit pénétré des plus vifs sentiments de reconnoissance & de respect, ou de sacrifier au desir de lui plaire, les maximes qui servent d'appui à son trône, il subit, sans hésiter, la loi que son devoir lui impose, & il a le courage de s'exposer à la disgrace de son Maître, c'est-à-dire, à ce que son attachement pour la Personne sacrée de ce Monarque, lui fait regarder comme le plus grand de tous les malheurs, après celui de manquer à ce que la fidélité qu'il lui doit, exige de lui.

* M. le Chancelier de Pontchartrain.

Digitized by Google

Il eſt temps qu'une vertu ſi éclatante ſoit enfin couronnée; & cet heureux événement ſignala les premiers moments de la Régence de M. le Duc d'Orléans. Ce Prince, ſi connoiſſeur en tout genre de mérite, frappé des talents de M. d'Agueſſeau, l'honoroit de ſa plus intime confiance, & le conſultoit dans les affaires les plus importantes de l'Etat; miniſtere ſecret, d'autant plus flatteur, qu'il le tenoit du choix libre d'un Prince le plus éclairé de ſon temps! Auſſi la mort ayant tranché ſubitement les jours du Chancelier Voiſin *, le Régent n'héſita pas ſur le choix déja préparé dans ſon cœur, du ſucceſſeur que lui avoient donné d'avance l'eſtime, les vœux & la confiance de tous les Citoyens; & la France applaudit à la ſageſſe de ſon choix.

* Le 2 Février 1717.

M. d'Agueſſeau eſt le ſeul qui ne participe point à la joie publique. Sa rare modeſtie lui fait redouter un fardeau que lui ſeul croit être au-deſſus de ſes forces. Loin d'être ébloui de l'éclat du rang où il ſe voit élevé, il ne paroît frappé que de l'immenſité des obligations que ce rang ſublime lui impoſe.

En effet, MESSIEURS, qu'eſt-ce qu'un Chancelier? C'eſt à la fois le guide, l'organe, le repréſentant, le Miniſtre du pouvoir Souverain; c'eſt un Magiſtrat placé entre le Prince & les Sujets; obligé par état à concilier leurs intérêts trop ſouvent oppoſés, ou plutôt trop ſouvent mal entendus: c'eſt le canal par lequel la protection de la Juſtice deſcend du Prince à ſes Sujets, & par lequel, le reſpect pour les Loix, remonte des Sujets au Prince; heureux lien, qui fait la force & l'harmonie de la ſociété civile! C'eſt le Chef des Cours Souveraines, de tous les Tribunaux inférieurs, de toute Magiſtrature; c'eſt le protecteur & le vengeur des Loix qu'on mépriſe, le reſtaurateur de celles qu'on oublie, le défenſeur de celles qu'on attaque, leur interprête, quand elles ſont obſcures, leur oracle quand elles ſe taiſent. Quelle capacité, quelles lumieres, quelle étendue & quelle force de génie, de pareilles fonctions n'exigent-elles pas de celui qui eſt deſtiné à les remplir!

Faire parler un Roi en pere & en maître, avec cette

Digitized by Google

autorité qui rend l'obéiſſance prompte, avec cette bonté qui la rend facile, le prémunir contre les ſurpriſes de l'artifice, contre les cris même d'une compaſſion quelquefois pernicieuſe; faire entendre la voix de la Juſtice dans une Cour où tant d'intérêts particuliers ſemblent conſpirer contre elle; ſçavoir la montrer dans tout ſon éclat, ſans cette auſtérité qui la rend odieuſe & effrayante; maintenir dans tous les Corps cette harmonie ſi néceſſaire pour le bien de l'Etat, cet ordre & cet équilibre qui font leur force & leur utilité; propoſer des Loix utiles & néceſſaires, les combiner avec les Loix reçues, les concilier avec les préjugés établis, avec les privileges des Corps, avec ceux des Particuliers, les revêtir de ces formes auguſtes qui en conſtatent l'authenticité & qui font la sûreté publique, veiller à leur exécution, ſans égard pour la multitude qui s'en écarte, pour la chicane qui les élude; abréger les vaines & inutiles formalités, qui, en éterniſant les procès & ſatisfaiſant la cupidité des Miniſtres ſubalternes de la Juſtice, ruinent ſans reſſource ceux qui ont le malheur de plaider, & réduiſent à l'indigence les plus opulentes familles. Telles ſont les fonctions, tels ſont les devoirs d'un Chancelier. Vous ſçavez, MESSIEURS, & toute la France le ſçait comme vous, que M. le Chancelier d'Agueſſeau les a remplis tous à la fois, auſſi parfaitement que ſi chacun en particulier avoit fixé toute l'attention de ſon vaſte génie. Oui, c'eſt à lui que notre ſiécle & notre Patrie doivent la gloire de n'avoir rien à envier en ce genre aux autres âges & aux autres Nations. La Poſtérité dira que Juſtinien eut ſon Tribonien, Théodoric ſon Caſſiodore, le Dannemark ſon Griffnfeld, la Suede ſon Oxenſtiern, l'Angleterre ſon Bâcon, & la France ſon d'Agueſſeau.

Une vie ſi utile à ſa Patrie & à ſon Roi, devoit être toujours tranquille & toujours heureuſe; mais tel eſt le ſort de ceux qui font le bonheur de leurs ſemblables, que rarement ils en jouiſſent eux-mêmes. Les hautes montagnes ſont expoſées à la foudre, les grands hommes ſont expoſés aux diſgraces: au milieu de ſes pénibles & utiles travaux,

Digitized by Google

M. d'Agueſſeau ſe vit en butte aux plus bruyants orages.

Un nouveau ſyſtême de Finances, aſſorti en apparence à la ſituation de l'Etat, mais qui en effet, loin de réparer le déſordre & l'épuiſement, ne pouvoit que les augmenter, avoit ébloui le Prince qui gouvernoit alors le Royaume. M. d'Agueſſeau, encore Procureur Général, en avoit prévu & fait enviſager les ſuites funeſtes. Sa nouvelle Dignité fit craindre aux Partiſans de ce ſyſtême, qu'il ne parvînt à diſſiper l'illuſion qu'ils cherchoient à faire à ce Prince, s'ils ne parvenoient eux-mêmes à l'éloigner de lui.

Il voit l'orage ſe former ſur ſa tête, ſans en être effrayé; il le voit éclater ſans en être ému; & toujours égal à lui même, il remet les Sceaux le 28 Janvier 1718, avec la même tranquillité d'ame, & peut-être avec moins de peine qu'il ne les avoit reçus. Il part pour le lieu de ſa retraite; & à l'exemple de ce vertueux Athénien qui ſemble avoir été ſon modele, & dont la vertu avoit eu le même ſort, il conjure le Ciel de ne pas permettre que ſa Patrie éprouve des malheurs qui la faſſent ſouvenir de lui.

Les vœux de notre Ariſtide ne furent point exaucés. Les malheurs qu'il avoit prévus ſe firent bientôt ſentir dans toute la France, & ſolliciterent ſon rappel.

L'audacieux Etranger, auteur de ſa diſgrace & des autres maux de l'Etat, ſe vit forcé à préparer lui-même les voyes à ſon retour, par des démarches qui auroient pu flatter tout autre que notre illuſtre exilé.

Inacceſſible à d'autres ſentiments que ceux qu'excitoient en lui les intérêts de l'Etat, il reprit ſes auguſtes fonctions * avec la même grandeur d'ame; il ne s'occupa qu'à réparer un mal qu'il n'avoit pu empêcher.

* Au mois de Juillet 1720.

L'état de la France étoit tel, qu'il ſembloit qu'elle ne pouvoit plus ſupporter ni ſes maux ni les remédes qu'ils exigeoient. Des conjonctures ſi critiques, ne firent que ranimer l'ardeur du zèle de M. le Chancelier; & le choix des tempéraments qui convenoient ſeuls aux maux dont l'Etat étoit affligé, fit admirer ſon diſcernement & ſa ſageſſe. Mais à

peine la France commençoit-elle à jouir des fruits de ses travaux, qu'une tempête nouvelle vint encore le lui enlever *

* En Février 1722.

Il avoit eu pour compagnon de sa disgrace (*a*), celui qui l'avoit été de son crédit & de son amour pour le bien de l'Etat; l'émule de ses talents & de ses connoissances, son ami fidéle, un vrai Citoyen, aussi utile à sa Patrie dans la paix que dans la guerre. Puisse l'union de deux tiges si fécondes en grands Hommes, procurer à la France une longue suite de tels Citoyens & de pareils Ministres!

Le spectacle le plus digne des regards du ciel & de la terre, disoient autrefois les Stoïciens, est celui du Sage aux prises avec la Fortune. M. le Chancelier d'Aguesseau donne ici, pour la seconde fois, ce grand spectacle à l'Univers. Les nouvelles attaques que la Fortune livre à sa sagesse, ne servent qu'à lui donner un nouveau lustre. Au milieu des intrigues les plus sourdes & les plus dangereuses, en butte à une ambition sans bornes, il s'enveloppe dans sa vertu; & à la faveur de ce bouclier fidéle, il brave tous les traits de l'envie & de la jalousie : il retourne dans sa solitude avec plus de plaisir qu'il ne l'avoit quittée; mais il n'en est que plus occupé des intérêts de l'Etat & du bien public. Ses vues sont tournées sans cesse vers cet objet; il met à profit jusqu'à l'inconstance de la Fortune; il use de son repos, pour se livrer tout entier à ces vastes projets qu'il avoit conçus sur la Législation; & débarrassé du tourbillon des affaires extraordinaires, il forme le plan si bien ordonné de toutes ces Loix qui devoient être la sauve-garde des familles, la lumiere du barreau, le désespoir de la chicane, & la gloire de notre siécle. Il amasse des matériaux précieux, pour un temps plus heureux : & s'il lui reste quelques moments, c'est à l'étude de la Religion, c'est à former le cœur & l'esprit de ses enfants qu'il les consacre.

A cette Ecole, on méprisa toujours ces vains & frivoles amusements qui dissipent l'esprit, en rallentissent la vigueur,

(*a*) M. le Maréchal de Noailles. Il fut disgracié au mois de Février 1718, en même temps que M. le Chancelier d'Aguesseau, dont la petite-fille a épousé en 1755 M. le Comte d'Ayen, petit-fils de M. le Maréchal de Noailles.

Digitized by Google

en éteignent le feu. Là, on ne connut jamais que les régles severes que prescrivent la bienséance & l'honnêteté. Là, tout étoit utile, tout étoit ennobli, même les plaisirs. Les Sçavants y accouroient, & en revenoient plus instruits. Les Artistes étoient surpris d'y voir leurs projets perfectionnés & exécutés de la main même de celui qui les avoit surpassés par l'élévation de son génie. C'est au milieu de cette heureuse vie, *au milieu de ses plus beaux jours*, pour nous servir de ses expressions mêmes, que ce nouveau Fabricius fut enlevé pour la seconde fois*, aux délices de sa Campagne, pour reprendre ses fonctions où la voix publique n'avoit cessé de l'appeller; & si elles ne lui furent pas encore rendues en entier, il prouva bientôt par l'usage qu'il fit de celles qu'on lui laissa, combien il étoit peu juste de le priver des autres.

*14 Août 1727.

C'est ici qu'on va le voir prodiguer avec magnificence les trésors qu'il avoit amassés pendant sa solitude, & répandre dans la France & dans l'Europe les fruits de sa capacité & de toute l'expérience d'une longue vie.

Il n'avoit besoin pour remplir cette vaste carriere, que de ses seules lumieres. Mais plus elles sembloient au Public ne rien laisser à desirer, plus elles lui paroissoient insuffisantes: & il veut être instruit par les autres, de ce qu'il auroit pû leur enseigner. Il associe donc à ces grandes opérations, les personnes les plus capables de contribuer à leur succès; & comme la reine des Abeilles, qui dès le matin partage son peuple en légions, & distribue ses fonctions à chacune, il assigne à chacun de ceux qu'il a choisis, le genre de travail auquel il le juge le plus propre. Il confie d'abord à l'examen de toutes les Cours du Royaume, les différents points de diversité de Jurisprudence qu'il avoit rassemblés; il veut que les plus profonds & les plus expérimentés de leurs Magistrats s'assemblent, se communiquent leurs recherches & leurs réflexions; qu'ils l'informent de leur Jurisprudence & de leurs usages; que ceux qui en auront fait une étude plus particuliere, lui envoyent leurs observations; il y invite même les plus fameux Jurisconsultes du Barreau. Par-là, il se procure toutes les

Digitized by Google

connoiſſances qui peuvent aſſurer l'excellence de la Loi. Par-là, il fait mouvoir tous les reſſorts de l'eſprit national, il excite au travail, il force, pour ainſi dire, toute la Magiſtrature à mettre en œuvre ſes talents, à les augmenter, peut-être même à en acquérir. Il s'enrichit de tout ce qu'ils ont appris. Par-là, il aſſure à la Loi le ſuccès le plus brillant & le plus durable. Mais tout cela ne ſuffit pas encore à ſa prudence; il faut que tant de tréſors paſſent au creuſet.

Des Avocats fameux du Parlement de Paris, qui tirerent leur plus grande gloire de ſon choix, ſont chargés de les raſſembler, d'en diſcuter le poids, d'en donner leur avis, & le tout eſt porté comme à ſon centre, à cette auguſte Compagnie, ſource pure & brillante de toutes les autres, & moins fameuſe, ſi on peut le dire, par la ſageſſe de ſes oracles, que par ſon attachement inviolable aux principes conſtitutifs de la Monarchie, auſſi anciens que la Monarchie même.

Quel éclat de lumieres, quelles richeſſes d'ordre & de bien public, ne réſultoit-il pas de pareils préliminaires, quand tout ce travail immenſe étoit réuni ſous les yeux mêmes de la Juſtice; quand, diſcuté dans l'aſſemblée des plus grands perſonnages du Conſeil du Souverain, au rapport des Maîtres des Requêtes les plus diſtingués par leurs connoiſſances & par leur expérience, il ſe trouvoit concentré, pour ainſi dire, dans le Chef même de la Juſtice, par le compte exact qui lui étoit rendu par cette Aſſemblée conſacrée à la Légiſlation, & qui en a retenu le nom: Aſſemblée dont le ſouvenir ſe perpétuera autant que celui des belles Ordonnances qui en furent l'objet!

Quelle ſatisfaction pour le cœur du grand homme qui avoit enfanté & nourri un projet ſi admirable, de s'y voir ſecondé par deux enfants qu'il avoit pris ſoin de former lui-même, & dont il goûtoit les fruits précoces!

Tel a été, MESSIEURS, cet art digne d'étonnement, digne de ſervir de modèle à la poſtérité, avec lequel tant de Loix ſi ſages ont été conduites à cette perfection dont nous recueillons

Digitized by Google

recueillons les fruits; Loix utiles, dont la France s'applaudira tant qu'il y aura des François, & qui feront revivre à jamais dans le cœur de tout bon Citoyen, la mémoire du grand Chancelier, à la sagesse & à la sagacité duquel elles sont dues.

La révocation du fameux Edit de Saint-Maur *, fut le signal de ce grand ouvrage. Cette belle Loi ramena les choses aux vrais principes; & rejettant un mélange dangereux du Droit Ecrit avec le Coutumier, elle rendit aux meres la succession luctueuse de leurs enfants, dont cet Edit & une Déclaration accordée ensuite à l'intérêt & à l'ambition d'un Courtisan, les avoit privées si mal-à-propos.

* Avril 1729.

Il étoit réservé à M. le Chancelier d'Aguesseau de porter la Jurisprudence Françoise à ce dégré de perfection où les autres Arts avoient été portés en France. Les matieres Bénéficiales, les matieres Criminelles, les Donations, les Testaments, les Substitutions, sont, tour à tour, l'objet de son attention; il met les Ministres de l'Eglise, à qui le soin des ames est confié *, en état de se procurer une justice prompte sur les Dixmes destinées à leur subsistance, tandis que jusques-là, la facilité de les traduire de Tribunaux en Tribunaux à la faveur des privileges souvent obtenus par crédit ou par importunité, les mettoit dans l'impuissance de revendiquer leur patrimoine & de subsister.

* 15 Janvier 1731. Déclaration du Roi, concernant les Curés primitifs, & les Vicaires perpétuels.

Il limite la Jurisdiction des Prévôts des Maréchaux & des Présidiaux *, étendue à un point qui devenoit dangereux pour la vie des Sujets du Roi, & sçait ainsi concilier ce qui est dû à la sûreté publique, avec les précautions qu'exigent la vie & l'honneur du Citoyen.

* 5 Fév. 1731. Déclarat. du Roi sur les Cas Prévôtaux & Présidiaux.

Il fait cesser cette diversité de Jurisprudence sur la matiere importante des dispositions des hommes; il établit des regles simples sur les Donations *, les Testaments ** & les substitutions, & il délivre le Citoyen de cette quantité de Loix, d'Arrêts & d'Ouvrages de Jurisconsultes, qui troubloit le repos des familles, ou absorboit leur fortune; & gardant un juste milieu entre les maximes du Droit Romain qui favori-

* Fév. 1731. Ordonnance des Donat.

** Août 1735. Ordonnance des Testam.

ſent à l'excès la liberté de teſter, & celles du Droit Coutumier qui paroiſſent trop la reſtraindre, entre le danger de déroger à des Uſages que leur antiquité rend reſpectables, & la néceſſité de faire ceſſer les abus & les inconvénients qui en réſultent, entre ce que la contrainte a d'odieux & ce que l'arbitraire a de dangereux, il fait le bonheur de la ſociété civile : ſemblable à cet Artiſte qui exerçant ſon art ſur deux métaux de qualités contraires & oppoſées, les met en fuſion, & trouve le ſecret d'en compoſer la matiere la plus précieuſe, il forma par ſa ſageſſe & ſa prudence, l'ouvrage le plus parfait qui ſoit depuis long-temps ſorti des mains d'un Légiſlateur.

Mais ces objets ne s'emparoient pas de ſon attention, au point de le rendre indifférent ſur tous les autres. Notre Province n'oubliera point que dans le temps où il étoit le plus occupé de ces importantes matieres, il porta ſon zèle pour le bien Public; juſqu'à protéger & encourager cette induſtrie ſi utile à cette Province, en affranchiſſant de toutes ſaiſies même de la part des Collecteurs, les feuilles de l'arbre * nourricier de cet utile inſecte qui produit la ſoie, & forme un des principaux objets de notre commerce.

* 6 Février 1732. Déclaration du Roi, portant défenſes de ſaiſir la feuille de Mûrier.

Des opérations ſi utiles au Royaume, & un zèle ſi ſage, ſi éclairé, ſi infatigable, ne pouvoient permettre de partage dans la confiance du Souverain, & il n'étoit pas poſſible de le laiſſer plus long-temps ſans cet apanage eſſentiel d'une Charge qu'il rempliſſoit avec une ſi grande diſtinction *; mais le ſurcroît d'occupations que lui donna la reſtitution de ce précieux dépôt dont les circonſtances l'avoient trop long-temps privé, ne diminua rien de cette ardeur avec laquelle il s'appliquoit à perfectionner les Loix & la Juſtice. Il lui reſtoit de porter ſes vues juſqu'à la forme de procéder, cet art ſi néceſſaire pour aſſurer & pour accélérer la Juſtice diſtributive, mais en même-temps ſi expoſé aux abus par le vil intérêt de ceux qui l'exercent. Il réforma donc d'abord le dédale des procédures du Faux *, & il les rendit ſi claires & ſi faciles à ſuivre, que la ſeule lecture de la nouvelle Ordon-

* Les Sceaux lui furent rendus au mois de Févr. 1737.

* Juillet 1737. Ordonnance du Faux.

Digitized by Google

nance sur cette matiere épineuse, suffit à tout Juge Criminel pour le guider & parvenir à démêler l'artifice; & c'est ainsi qu'il débarrassa le Public de cette quantité de Faussaires, qui jusques-là échappoient à la Justice, à l'abri des embarras de l'ancienne procédure qui leur procuroit souvent l'impunité.

Un autre genre de procédure préliminaire donnoit souvent l'essor à la chicane, par la facilité de susciter sur les évocations & les réglements de Juges, des contestations longues & difficiles à juger, & qui réduisoient ordinairement le Plaideur à subir la loi de son adversaire, par l'impossibilité de faire les frais nécessaires pour se soustraire à son odieuse industrie; c'est cependant ce qu'il vint à bout de réformer, en prescrivant par une nouvelle Ordonnance * sur ces deux objets, des regles capables d'en prévenir l'abus, & d'en rendre l'instruction courte & peu dispendieuse, quand il seroit nécessaire d'y avoir recours.

* Août 1737. Ordonn. des Evocations & Réglements de Juges.

Mais il étoit indispensable que le Conseil suprême de Sa Majesté montrât l'exemple à toutes les Jurisdictions du Royaume; & un Chancelier tel que celui à qui nous rendons nos hommages, ne pouvoit tolérer long-temps, que sous les yeux du Chef de la Justice, les parties fussent fatiguées par des longueurs & des frais considérables, lorsqu'elles se trouvoient obligées de recourir au Trône même, & d'y porter des demandes qui exigent la plus grande célérité, puisqu'elles suspendent l'instruction & le jugement du fond de leurs contestations.

De tout temps les mêmes vues avoient procuré des réglements sages & utiles; mais les abus qui se glissent par-tout, s'étoient encore multipliés par le laps du temps, & par l'espoir de l'impunité de la part d'un Chef presque toujours occupé de plus grands objets.

M. le Chancelier d'Aguesseau regarda celui-ci comme un des principaux devoirs de sa Place; & à peine y fut-il entré qu'il s'en occupa. Mais les différents événements qui se succéderent, ne lui permirent de le consommer qu'en 1738, par ce fameux Réglement du Conseil, qui, en substituant à des pro-

Digitized by Google

cédures trop longues, une forme de procéder courte & facile, met à jamais un frein à la chicane, & donne un bel exemple à tous les Tribunaux.

Si triompher de la contradiction par le succès, peut prouver la sagesse d'une entreprise; si l'exécution facile & paisible de la Loi en manifeste la perfection; si les bénédictions dont elle fait combler son Auteur, en font connoître l'utilité: quels éloges ne peut-on pas donner à un Réglement qui a écarté du Trône tout ce qui pouvoit servir de prétexte & d'instrument à la chicane!

Mais qui mieux que vous, MESSIEURS, peut lui rendre cet hommage de vérité & de sentiments: Vous qui pouvez vous glorifier d'avoir été les premiers à l'adopter dans votre Siége: Vous qui semblables en ce point à son Auteur, avez méprisé les contradictions, & par une sage fermeté exempte de toute passion, les avez surmontées si heureusement: Vous enfin, qui recueillez tous les jours l'heureux fruit de vos travaux par le spectacle flatteur de voir la Justice rendue sous vos yeux, avec une célérité & une économie aussi utile pour le Public qu'honorable pour ce Siége? Vous jouissez du plaisir si sensible pour de vrais Magistrats, de renvoyer en peu de jours & à peu de frais, le Négociant à son commerce, le Financier à son emploi, le Citoyen à ses occupations, l'Artisan à son travail, la Veuve au sein de sa famille; & si quelque chose peut troubler une si douce satisfaction, n'est-ce pas de n'avoir trouvé d'émules que parmi les étrangers? Oui, MESSIEURS, le Code-Fréderic est une copie de cette sage Loi: & lui-même a été copié par de semblables instructions en Autriche, à Naples, en Dannemarck; de sorte que l'on peut dire que le Chancelier de France a été, à cet égard, le Chancelier de l'Europe.

Les nouvelles occupations que la confiance du Roi lui donna, en lui faisant tenir tous ses Conseils pendant son absence, n'interrompirent pas ses utiles travaux sur la Législation; & tandis que S. M. étonnoit l'Univers par la rapidité de ses conquêtes & par les batailles qu'Elle gagnoit en per-

Digitized by Google

sonne, pour procurer la paix à son Royaume, l'on vit paroître cette fameuse Ordonnance datée *du Camp du Vieux Jong* *, qui mettoit la paix dans les familles de ses Sujets, en donnant aux Substitutions la juste faveur qu'elles pouvoient mériter, en mettant les Créanciers à l'abri du préjudice qu'ils pouvoient en souffrir, & en prévenant par l'uniformité & la clarté des principes de cette matiere, tout ce que la subtilité des anciennes Loix ou des Jurisconsultes, & la diversité de la Jurisprudence y avoient produit jusqu'alors de doutes, de difficultés & de contestations.

* Août 1747. Ordonn. des Substitutions.

Ainsi l'on vit peut-être pour la premiere fois, que sous un Roi juste, les armes ne font pas taire les Loix. Le Public reçut celle-ci avec applaudissement, les Parlements l'enregistrerent avec joie; & il n'est point de Magistrat & de Jurisconsulte qui ne convienne que cette Loi nouvelle est digne d'être placée au rang de celles qui ont illustré les anciens Législateurs.

Que ne m'est-il permis de fouiller dans les précieux dépôts que ce grand homme a laissés, pour vous faire connoître, MESSIEURS, combien il étoit profond dans le Droit des Nations, & sur-tout dans celui de la France? Tous les âges de notre Monarchie étoient présents à sa mémoire; il étoit rempli de la lecture des Capitulaires & des Chartes de nos Rois; il possédoit si bien les différentes Coutumes du Royaume, & ses Usages, qu'on eût dit qu'il étoit habitant de toutes les Provinces, & il en jugeoit avec tant d'impartialité, qu'on eût dit qu'il ne l'étoit d'aucune.

Profond dans les monuments Ecclésiastiques, il avoit admiré l'Eglise dans sa naissance & dans ses accroissements; il la voyoit humble & pauvre dans son berceau, enrichie ensuite par les dons de nos Rois & par les libéralités des Fideles, & devenue enfin le Corps le plus riche & le plus puissant de l'Etat. Dans sa source, c'étoit comme un filet d'eau, qui dans son cours étoit devenu un grand fleuve; mais les fleuves après s'être enflés d'eaux étrangeres, se débordent, se répandent & partagent le cours de leurs ondes bienfaisantes, pour fer-

Digitized by Google

tiliser l'aride ſein de la terre, au lieu que les biens immeubles une fois confondus dans le patrimoine de l'Egliſe, deviennent inaliénables, & n'en ſortent plus, ils ſont enlevés au commerce ſans jamais lui être rendus; ce ſont comme des biens morts pour tout le reſte des vivants. Les domaines des particuliers ſe trouvent d'ailleurs ſurchargés par les immunités des gens de main-morte; & comme un foible arbriſſeau ſeche & languit auprès d'un grand arbre qui prend tout le ſuc de la terre, la fortune du Citoyen ſouffre néceſſairement de ces faveurs accordées à un Corps ſans ceſſe engraiſſé de la ſubſtance des autres. Notre Solon conſacra ſes derniers travaux à remédier à ces inconvénients; & c'eſt ce qui donna lieu à ce fameux Edit *, auſſi propre à conſerver aux gens de main-morte les biens qu'ils tiennent des bienfaits de nos Rois ou de leurs Sujets, qu'à calmer l'inquiétude du Citoyen ſur l'augmentation des richeſſes de ces Corps immortels.

* Août 1749. Edit ſur les Etabliſſements des Gens de Main-morte.

Ne croyez pas, MESSIEURS, au récit de tant de Loix, ſi capables de remplir en entier la vie la plus longue & la plus laborieuſe, que l'adminiſtration de la Juſtice fût le ſeul objet des travaux de ce Magiſtrat univerſel. Tout ce qui pouvoit avoir rapport à l'ordre public, au bien de l'Etat, au progrès des Sciences & des Arts, à la gloire du Souverain & à la félicité de ſes Peuples, ne ſervoit pas moins de matiere & d'exercice à ſon zèle; il étendoit ſes devoirs à tout ce qui intéreſſe l'humanité. Les ſages diſpoſitions de ces Réglements qui tendent à prévenir les malheurs que la diſette des grains produit dans le Royaume *, le rétabliſſement de l'ordre & de la diſcipline dans les Univerſités & ſur-tout dans les Facultés de Droit, la Police établie dans ce commerce ſi utile, mais ſi dangereux de la Librairie, par des précautions ſi bien combinées que la licence ſe trouve réprimée, ſans gêner la liberté ſi néceſſaire au progrès de cet Art; les regles de bienſéance, de modération & d'impartialité, ſcrupuleuſement obſervées dans un Journal, qui, s'il étoit moins imparfait, ſeroit peut-être encore plus recherché; cet ample & utile recueil des Ordonnances de nos Rois, dont la preſſe Royale & ſes ſoins ont

* 29 Octobre 1740. Déclaration du Roi, concernant la Police des Grains.

Digitized by Google

enrichi le Public, & tant d'autres Ouvrages précieux en tous genres de littérature & de ſciences, dont il avoit conçu le plan, & confié l'exécution aux mains les plus capables de répondre à la grandeur & à la recherche de ſes vues, ſont autant d'effets & de monuments de ce zèle infatigable pour le bien Public.

Il croyoit devoir à ſa Patrie tous les moments de ſa vie, & il auroit cru lui dérober ceux qu'il n'auroit pas conſacrés à ſon ſervice : eſclave de ce devoir, il lui ſacrifioit tout, & juſqu'aux plus vifs ſentiments de la Nature.

Au milieu de ſes travaux, la mort lui enleva une épouſe * digne de lui, & du ſang reſpectable dont elle étoit iſſue ; qui par la douceur de ſon caractere, par les agréments de ſon eſprit, par ſon tendre attachement pour lui, & plus encore par cette heureuſe conformité d'inclinations, de ſentiments & de vertus, que le Ciel avoit mis entr'eux, faiſoit le bonheur & le charme de ſa vie pénible & laborieuſe.

* Anne le Fevre d'Ormeſſon.

Ceux qui les ont connus l'un & l'autre, peuvent ſeuls juger de l'excès de ſa douleur. Cependant, à peine avoit-il eſſuyé ſes larmes, qu'il ſe livra aux fonctions de ſa Place ; & ſi ſa famille & ſes amis lui repréſentoient qu'il ne devoit pas ajouter ainſi le poids des affaires à celui de l'affliction dont il étoit accablé, *Je me dois au Public*, leur diſoit-il, *& il n'eſt pas juſte qu'il ſouffre de mes malheurs domeſtiques.*

Tel eſt, Messieurs, au naturel, le portrait de Henri-François d'Agueſſeau, Chancelier de France. Il eût fallu le pinceau d'Apelle, pour peindre dignement un Héros grand par lui-même, & ſans les dons de la fortune ; & dont les revers n'ont ſervi qu'à rehauſſer l'éclat de ſes vertus, & à immortaliſer ſa mémoire.

Courbé malheureuſement ſous le faix des années, & accablé d'infirmités, il abdiqua cette place importante *, ſi longtemps & ſi glorieuſement remplie, dès qu'il ſentit que ſes forces ne pouvoient plus ſuffire à tous les devoirs qu'elle lui impoſoit ; & quoique les plus grandes occupations ne lui euſſent jamais fait perdre de vue le grand objet de l'Eternité,

* 27 Novembre 1750.

il voulut réunir & diriger toutes les facultés de ſon ame vers cet objet important, & ſeul néceſſaire; & les reſtes précieux de ſa vie édifiante ne furent occupés qu'à s'aſſurer dans le Ciel, l'immortalité que ſes talents & ſes vertus lui avoient déja aſſuré ſur la terre.

La mort ne ſurprend point ceux qui, comme lui, ont toute leur vie étudié l'art de mourir. Après une courſe de plus de quatre-vingt-deux années conſommées dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes, il finit ſa carriere; & la mort
* 9 Fév. 1751. la plus précieuſe aux yeux de Dieu, termine la vie * la plus glorieuſe aux yeux des hommes.

Il n'eſt donc plus, ce grand Homme, qui dans tout le cours de ſa vie, n'a ceſſé de donner les plus grands exemples de vertu; ce fils tendre & docile, qui avoit égalé ou même ſurpaſſé les rares qualités de ſon pere & de ſes aïeux; ce pere de famille ſi reſpectable & ſi reſpecté, que dis-je! preſque adoré de ſa femme, de ſes enfants, & de tous ceux qui avoient le bonheur de l'approcher: ce Sçavant du premier ordre, l'arbitre, le protecteur & l'inſtigateur de toute bonne littérature; ce Magiſtrat ſans égal, qui avoit ranimé la vigueur de la Magiſtrature, qui n'avoit vécu que pour procurer aux Citoyens l'aſyle ſûr & facile des Tribunaux, pour la paix & la tranquillité des familles; cet homme d'Etat, qui toujours prudent & modéré, exempt de préventions, comme de paſſions, toujours animé par l'amour du bien public, ne ſe ſervoit de l'autorité que lui donnoit la Dignité dont il étoit revêtu, & plus encore la ſupériorité de ſon génie, que pour maintenir le bon ordre, l'union & la paix, pour faire regner dans le Royaume cette tranquillité ſi deſirée, qui fut toute ſa vie l'unique objet de ſes vœux, pour prévenir tout ce qui pouvoit tendre à la troubler, & pour procurer enfin, par tous les moyens que ſes lumieres & la bonté de ſon cœur pouvoient lui inſpirer, la gloire du Roi, le bonheur des Peuples, & la proſpérité de l'Etat.

Quels regrets n'a-t-il pas laiſſé, non-ſeulement à ces précieux rejettons d'une ſi belle tige, mais encore à tant de mal-

heureux

Digitized by Google

heureux dont il étoit la ressource & l'appui, à tant d'affligés dont il étoit la consolation, à tant de pauvres dont il étoit le pere, à tant de Sçavants dont il étoit la lumiere, à tant de Magistrats dont il étoit le conseil & le modéle, à tant de Tribunaux dont il étoit l'oracle & le restaurateur.

Sa perte sera une source éternelle de larmes, comme sa vie a été une source inépuisable de bienfaits & d'instructions. Les grands Hommes, qui, comme lui, honorent l'Humanité, sont des dons précieux du Ciel, mais qu'il fait si rarement à la terre, qu'on ne peut trop en déplorer la perte; ses actions du moins ne périront jamais, & ses rares qualités seront immortelles; son nom est écrit au Livre de vie, & les monuments de son vaste génie, & de son cœur vraiment juste & pieux, seront toujours gravés dans l'esprit des François. Oui, MESSIEURS, il vit encore & il vivra toujours dans ce Royaume, par le souvenir de tant de vertus, par les heureux fruits de son érudition & de ses talents, par les Ordonnances & les Réglements qu'il nous a laissés, & par ce tissu d'actions toujours consacrées à la félicité publique. Il vit dans ses enfants qui courent si rapidement sur ses traces, & dans ces Magistrats qu'il a formés pendant le cours d'une si longue vie. Il vit dans le cœur de ce grand Prince, si juste appréciateur du mérite du cœur & de l'esprit. Il vit enfin dans sa propre mémoire, & son nom seul imprime toujours le même amour, la même confiance, la même crainte & le même respect. Oui, MESSIEURS, ce seul nom fait encore l'office de la voix; à son nom, les Juges apperçoivent le flambeau qui doit les éclairer, les Magistrats se rappellent leurs devoirs, le Conseil se détermine; à ce nom frémissent la chicane, l'injustice, la licence, l'impiété, & tous ces monstres qu'il a combattus & terrassés pendant sa vie; cher à la Vertu, à la Religion, à la Justice, aux Sciences & aux Arts, ce nom sera à jamais une leçon continuelle de piété, d'équité & d'attachement à tous les devoirs.

Que tous les Magistrats fassent donc leur étude la plus chere de ses exemples; qu'ils consultent ses ouvrages, qu'ils

Digitized by Google

pénètrent l'esprit de ses Loix, qu'ils lisent l'histoire de sa vie, ils apprendront à bien vivre, à aimer la Justice, à servir l'Etat, à payer à leur Souverain ce tribut d'amour & de respect si légitimement dû à un Roi bien aimé, à remplir enfin avec dignité & utilité toutes les fonctions de la Magistrature. Qu'ils se rendent en foule à son tombeau, ils n'y verront ni ces mausolées superbes, ni ces titres fastueux de la vanité humaine; ils y verront ses cendres déposées au milieu de celles des pauvres, à côté de celles de sa vertueuse épouse; & ils y trouveront pour tout ornement le souvenir de toutes ces vertus éminentes qui avoient ombragé son berceau, & qui croissant avec ses années, ont décoré d'une maniere si éclatante tout le cours de sa vie. Qu'à la vue de ces cendres si dignes de vénération & de respect, ils réunissent leurs vœux pour obtenir du Ciel que ses grands projets pour le rétablissement de l'empire de la Justice & de l'éclat de la Magistrature, soient continués, & qu'une longue paix mette ceux qui ont le bonheur d'en être dépositaires, comme de ses pensées, en état d'employer le précieux trésor de tant d'excellents matériaux qu'il leur a laissés; que semblables à leur pere, ils comptent leurs jours par de tels bienfaits; que, comme lui, ils établissent leur gloire sur le bonheur des Peuples, & que mettant à profit la juste confiance qu'ils méritent, ils achevent ce qu'il avoit commencé, & fassent toujours admirer le regne d'Astrée, sous celui de LOUIS *le Bien-aimé*.



Digitized by Google

ÉLOGE

DE M. LE CHANCELIER D'AGUESSEAU,

Qui a remporté le Prix de l'Académie Françoise en 1760, par M. THOMAS, Professeur en l'Université de Paris, au Collége de Beauvais.

IL fut un temps parmi nous, où la plus belle fonction de l'Humanité, celle de rendre la Justice, étoit avilie par le mépris. Les Seigneurs François, aussi fiers qu'ignorants, tyrans subalternes d'un peuple esclave, du sein de leur oisiveté superbe, ou du milieu de leurs tournois, osoient insulter aux travaux qui font la gloire de la Magistrature (*a*). La raison qui s'avançe lentement sur les pas des Arts & des Sciences, commence enfin à dissiper ce préjugé barbare. Ceux qui servent également la Patrie, ont un droit égal à ses éloges. Depuis que les hommes sont méchants & corrompus, il leur faut des armes & des Loix. Les armes, ces instruments de la destruction & de la vengeance, servent de barriere à l'Etat, & font fleurir la liberté sous l'abri de la victoire. Les Loix, image de l'éternelle Sagesse, font servir toutes les passions & tous les talents au bien public, protegent les foibles, répriment les Grands, unissent les Peuples aux Rois, & les Rois aux Peuples. Sans les armes, l'Etat deviendroit la proie de l'Etranger : sans les Loix, il s'écrouleroit sur lui-même.

Aussi la Gréce répétoit avec admiration les noms des

(*a*) Les Seigneurs François qui avoient une autorité presque absolue dans leurs Seigneuries, méprisoient l'étude des Loix, quoiqu'ils exerçassent eux-mêmes la fonction de rendre des Jugements, & qu'il y en eût plusieurs qui étoient appellés pour assister à ceux qui étoient rendus par nos Rois.

Solons & des Licurgues, avec ceux des Miltiades & des Léonidas. Rome se glorifioit autant de la censure de Caton, que des victoires de Pompée; & les Chinois, ce peuple antique, si fameux dans l'Asie par la sagesse de ses Loix, élevent des Arcs de triomphe aux Magistrats comme aux Guerriers.

Les mêmes sentiments animent parmi nous ce Corps illustre d'hommes vertueux & éclairés, qui réunissant aux titres d'Orateurs & de Philosophes, les noms plus glorieux de Citoyens & de Patriotes, pensent que les talents ne sont rien s'ils ne sont employés pour le bonheur de l'Etat. L'honneur immortel d'un Eloge public qu'ils ont accordé à Maurice, Comte de Saxe, ils l'accordent aujourd'hui à Henri-François d'Aguesseau, Chancelier de France.

Heureux celui qui est digne de servir d'interprête à la voix de la Patrie! J'ose tenter un si noble effort. Je n'espere point embellir la Vertu; elle est trop au-dessus des ornements frivoles de l'esprit. Mais je lui rendrai hommage; je la présenterai dans sa majestueuse simplicité. Je peindrai dans d'Aguesseau le grand Magistrat, le Sçavant profond, l'Homme juste. O mes concitoyens, daignez m'entendre: l'éloge des grands Hommes est la leçon du Monde! Mais si parmi vous il se trouvoit quelqu'un qui fût insensible au charme des vertus pacifiques, & qui n'aimât que le récit des siéges & des batailles, il n'est pas digne d'être né dans ces climats, & parmi des hommes qui pensent. Il y a dans le Nord des pays encore barbares, où l'industrie & la vertu se bornent à l'art de se détruire; qu'il aille vivre parmi les sauvages de ces déserts: je parle à des citoyens & à des hommes.

Si la distinction de la naissance n'est point une chimere, si elle a quelque chose de réel, c'est lorsque les ancêtres ont été vertueux: car la succession des Dignités n'est rien, si on la compare à celle du mérite. D'Aguesseau recueillit en naissant ce double héritage de gloire & de vertu. Né d'une famille distinguée dans la Robe, ses Ayeux, toujours utiles à l'Etat, lui avoient préparé un Nom illustre. Mais, ne craignons

pas de le dire, un homme tel que lui honore bien plus ſa famille, qu'il n'en eſt honoré. Le Ciel qui veilloit ſur ſa deſtinée, l'avoit fait naître d'un pere capable de lui donner toutes les lumieres avec tous les exemples (a)

Ne croyez pas qu'il confie à des mains étrangeres une ſi importante éducation. L'honneur de former un citoyen à l'Etat, eſt un honneur trop grand, pour qu'il le cede à d'autres. On vit alors ſe renouveller l'ancienne diſcipline des Spartiates & des premiers Perſes, qui enſeignoient les vertus à leurs enfants, comme ailleurs on enſeigne les Sciences.

C'étoit le temps où le Calviniſme expirant, cherchoit à ébranler par ſes dernieres ſecouſſes les Provinces méridionales de la France. Chargé, dans ces Provinces, du dépôt ſacré de l'Autorité Royale, le pere du jeune d'Agueſſeau rempliſſoit ce dangereux honneur, avec la fidélité d'un ſujet & l'humanité d'un citoyen. Au milieu de ces fonctions orageuſes il inſtruiſoit ſon fils. Il lui donnoit des leçons d'une courageuſe fermeté en réprimant un peuple rébelle, de générosité en prodiguant ſes biens pour les malheureux, d'humanité en épargnant le ſang des hommes. Ainſi parmi les fureurs du fanatiſme & de la révolte, ſe formoit cette ame noble & vertueuſe, ſemblable à ces plantes ſalutaires, qui nourries de ſucs heureux, croiſſent & s'élevent parmi les poiſons qui les environnent.

Il eſt de grands Hommes qui ne le ſont que par les vertus : d'Agueſſeau étoit deſtiné à l'être encore par les talents. La France ſe hâte de jouir des bienfaits du Ciel, & conſacre d'Agueſſeau à la défenſe de la Juſtice.

L'entrée du Sénat lui eſt ouverte (b). Il y devient l'organe des Loix, & l'Orateur de la Patrie.

Dès ce moment il ſe regarde comme une victime honorable, dévouée au bien public. » O Patrie, dit-il, je n'ai à

(a) Henri d'Agueſſeau, ſucceſſivement Intendant de Limoges, de Bordeaux & du Languedoc, Conſeiller d'Etat & au Conſeil Royal, Conſeiller au Conſeil de Régence pour les Finances.

(b) Il fut reçu à l'âge de vingt-deux ans dans la Charge d'Avocat Général au Parlement.

Digitized by Google

» t'offrir que ce que m'a donné la Nature, une vie courte
» & passagere; mais j'en déposerai dans ton sein tous les
» instants. Reçois le serment que je fais de ne vivre que
» pour toi »!

Ainsi d'Aguesseau se consacre solemnellement à l'Etat. Appliqué aux travaux de la Magistrature, le devoir le ramene à des détails épineux, lors même que le genie semble les fuir; & par un héroïsme bien rare, il préfere quelquefois l'avantage d'être utile, à l'honneur d'être grand.

Démêler l'erreur & le mensonge à travers le labyrinthe des procédures; dissiper les ombres dont la vérité est quelquefois enveloppée, & celles dont l'obscurcit encore la méchanceté des hommes; approfondir les plus grandes questions, & ne pas négliger les plus simples; suppléer par la réflexion, aux secours tardifs de l'expérience; arracher les épines dont les affaires sont semées, & y répandre l'ordre & la lumiere; mêler par-tout la profondeur du raisonnement aux charmes de l'éloquence; diriger la balance de la Justice, & lui donner le mouvement du côté où elle doit pencher; tels sont les soins & les travaux qui l'occupent sans cesse.

Temple de la Justice, qui depuis tant d'années êtes accoutumé à entendre les hommes célèbres qui ont rempli cette honorable & pénible fonction, de quels applaudissements vous retentîtes, lorsque d'Aguesseau se fit entendre pour la premiere fois! Le Sénat étonné crut voir revivre tous ses anciens oracles; le siécle de Louis XIV compta un grand Homme de plus.

La gloire qui, pour tant d'autres, n'est que le fruit pénible du temps, & quelquefois même le tribut tardif de la Postérité, plus juste pour d'Aguesseau, l'accompagne dès sa jeunesse.

Sa gloire lui présageoit son élévation. Ce Roi, sous qui la Nature semble avoir développé toutes ses forces, sans qui peut-être la France n'auroit eu ni Colbert, ni Turenne, ni Bossuet, qui créa les grands Hommes, &, ce qui est une seconde création pour l'Etat, qui sçut les employer; Louis XIV,

Digitized by Google

parmi la foule des Magiſtrats, avoit démêlé le jeune d'Agueſſeau, & dès-lors il l'avoit regardé comme un de ces hommes nés pour être l'inſtrument du bonheur des Etats.

Ce n'eſt point aſſez que dans une Monarchie il y ait un Corps qui ſoit le dépoſitaire des Loix, qu'il les faſſe exécuter par le citoyen, qui les rappelle au Prince, dont le zèle courageux & ſage concoure à l'ordre politique, & dont l'autorité inviolable préſide à l'ordre civil : il faut que dans ce Corps il y ait un homme qui repréſente la Patrie, qui veille à tous ſes intérêts, qui les porte ſous les yeux des Magiſtrats, & qui ſuive ſans ceſſe le mouvement de tous ces reſſorts multipliés, dont l'accord produit l'ordre général.

Avec quel zèle, mais en même temps quelles lumieres, d'Agueſſeau remplit un miniſtere ſi important! Sa jeuneſſe (*a*) n'allarme point la France. La médiocrité ſe forme lentement : les grands Hommes le ſont tout à coup, & ne paſſent point par ces dégrés qui ſont les marques de notre foibleſſe.

Placé entre l'Autel & le Trône, fidele à la Religion, fidele à ſon Roi, il veille, tel qu'un génie tutélaire, à la garde de ces bornes immuables qui ſéparent l'Empire & le Sacerdoce.

Son ame ſe multiplie pour ſes concitoyens & pour ſon Prince. C'étoit à Caton à être le Cenſeur de Rome : c'étoit à d'Agueſſeau à l'être du Sénat de la France. Il exerce cet ingrat & généreux Miniſtere, avec l'autorité d'un homme qui ne ſuit que ſon devoir, n'aime que la juſtice, & ne connoît que la vérité.

Sous lui le foible apprit que ce n'eſt point être criminel que d'être odieux à un homme puiſſant ; & le pauvre connut avec étonnement, qu'il étoit encore au rang des hommes. Protecteur des malheureux, ce titre qu'il tient de l'Etat, il le préfere à tous les titres faſtueux qu'inventa la vanité pour relever le néant, & que la baſſeſſe donne à l'orgueil.

Pourquoi ne puis-je louer un grand Homme, ſans retracer les maux de la France? Attaquée par des ennemis heureux

(*a*) Il fut nommé Procureur Général en 1700, n'ayant que trente-deux ans.

Digitized by Google

& implacables, elle soutenoit avec peine une guerre ruineuse. Huit ans de combats avoient été huit ans de désastres. Ce fut alors * qu'un hyver cruel resserrant les entrailles de la terre, fit périr toute l'espérance des moissons; & Louis XIV, presque chancelant sur son Trône ébranlé, voyoit d'un côté ses troupes fugitives & ses remparts qui s'écrouloient; de l'autre un Peuple immense & mourant, dont les mains tremblantes tendues vers lui, demandoient inutilement du pain.

* En 1709.

D'Aguesseau croit voir la France baignée de larmes, se présenter à lui avec tous les malheureux qu'elle a dans son sein. Il porte leurs cris aux pieds du Trône. Les canaux de l'abondance qu'une cruauté avare tenoit fermés, s'ouvrent à sa voix. Ces hommes affreux qui calculent la misere publique pour connoître le profit qu'on peut en tirer, qui pour amasser de l'or égorgeroient la Patrie, sont forcés par la sévérité des Loix, à rendre la vie aux malheureux.

Un cœur tel que celui de d'Aguesseau devoit être inaccessible à tous ces vils intérêts qui dégradent les ames communes. Sera-t-il séduit par la faveur? Il ne voit rien dans la Nature, qu'un homme puisse recevoir en échange pour sa vertu. Sera-t-il intimidé par la crainte? Ah plutôt il rendra graces au Ciel de ce qu'il lui est permis d'honorer la vertu par ses malheurs! Car après la gloire de faire le bien, la plus grande est celle d'être malheureux pour l'avoir fait.

Louis XIV trompé (car tous les Rois & même les plus grands sont des hommes) veut le forcer de se plier à une entreprise que réprouvent les Loix; rien n'ébranle sa fermeté. Il préfere à la volonté de l'homme qui n'est que passagere, celle du Législateur qui est immuable. Cependant l'orage se forme. D'Aguesseau ne voit que le bien de l'Etat. Je dois tout à mon Roi, excepté le sacrifice de ses intérêts ou de ceux de son Peuple. Il attend une disgrace pour récompense; mais les temps n'étoient pas encore arrivés. Tout change; la tempête se calme; & Aristide, quoique juste, reste encore dans sa Patrie.

On eût dit que le Ciel, prêt à lui confier la suprême Magistrature,

giſtrature, vouloit éprouver ſa grande ame. Le Chancelier de la France meurt (a). Au même inſtant d'Agueſſeau eſt revêtu de cette Dignité. S'il en avoit été moins digne, il auroit cru la mériter. Son élévation ne lui coûta pas même un deſir. O Vertu, tu n'es donc pas toujours perſécutée ſur la terre!

Elevé au-deſſus de tous les Tribunaux qui ſont à ſes pieds, d'Agueſſeau contemple avec un effroi mêlé de reſpect, l'étendue immenſe de ſes devoirs.

En effet, qu'eſt-ce qu'un Chancelier? C'eſt un homme qui eſt dépoſitaire de la partie la plus ſainte & la plus auguſte de l'autorité du Prince; qui doit veiller ſur tout l'empire de la Juſtice; entretenir la vigueur des Loix, qui tendent toujours à s'affoîblir; ranimer les Loix utiles, que le temps ou les paſſions des hommes ont anéanties; en créer de nouvelles, lorſque la corruption augmentée, ou de nouveaux beſoins découverts, exigent de nouveaux remedes; les faire exécuter, ce qui eſt plus difficile encore que de les créer; obſerver d'un œil attentif les maux plus ou moins graves, qui dans l'ordre politique ſe mêlent toujours au bien; corriger ceux qui peuvent l'être; ſouffrir ceux qui tiennent à la conſtitution de l'Etat, mais en les ſouffrant les reſſerrer dans les bornes de la néceſſité; connoître & maintenir les droits de tous les Tribunaux; diſtribuer toutes les Charges à des hommes dignes de ſervir l'Etat; juger ceux qui jugent la terre; ſçavoir ce qu'il faut pardonner & punir dans des hommes dont la nature eſt d'être foibles, & le devoir de ne l'être pas; préſider à tous ces conſeils où ſe peſent les deſtins de l'Empire; balancer avec ſageſſe la clémence du Prince & l'intérêt de la Juſtice; être auprès du Souverain le protecteur & non le calomniateur de la Nation.

Tel eſt le fardeau immenſe que porte d'Agueſſeau. A l'imitation de l'Etre Suprême, il veut que la Juſtice qu'il porte

(a) M. le Chancelier Voiſin mourut d'apoplexie la nuit du 2 Février 1717. Le matin M. le Régent apprit ſa mort, envoya chercher M. d'Agueſſeau, & lui donna ſa place.

Digitized by Google

dans son cœur, regne autour de lui. Elle le suit jusques dans les Conseils des Rois. Les viles intrigues, les prétendues raisons d'Etat, l'intérêt personnel, les noirceurs de la politique, tous ces crimes que l'on appelle *Science du Gouvernement*, disparoissent devant lui. Il ose croire que ce qui est utile, n'est pas toujours juste.

Je ne louerai point d'Aguesseau d'avoir eu assez d'humanité, pour détester cet abus indigne, qui fait que la Justice destinée à soulager le pauvre & le foible, n'est plus que pour le riche & le puissant; qui écrase le bon droit par les formalités, & l'anéantit par les lenteurs; qui égorge le malheureux avec le glaive des Loix, nourrit la barbare avarice de quelques hommes, de la substance de mille Citoyens, & change en brigandage l'art de rendre la Justice. Pour détester de pareils abus, il suffit d'avoir une ame. Mais ce que je louerai dans lui, c'est d'être remonté jusqu'à la source du mal, en réformant les Loix.

Quel spectacle nous présentent les Loix de la France! Nées pour la plupart dans la confusion de l'anarchie féodale, ce n'est qu'un édifice informe & monstrueux, que l'on prendroit pour un amas de ruines entassées au hasard. La Loi qui par-tout devroit être la même, puisqu'elle est l'image de l'ordre éternel, par-tout opposée à elle-même, divise les citoyens au lieu de les unir, & forme dans un Etat cent Etats différents.

D'Aguesseau voit ce désordre, il ose entreprendre d'y remédier; mais il pense qu'un si grand changement ne doit être fait que par dégrés; que les Loix sont pour le Peuple aussi sacrées que la Religion, & touchent aux fondements des Etats. Au lieu de renverser tout-à-coup ce grand Corps, il forme le projet de le réparer insensiblement, sur un plan uniforme & combiné dans toutes ses parties.

Pour célébrer dignement les travaux d'un Législateur, il faudroit l'être soi-même. Ce seroit à Platon à peindre d'Aguesseau. Vous le verriez parcourir d'un coup-d'œil tous les avantages qu'une Loi peut offrir, tous les abus qui peuvent

en naître, toutes les difficultés qui peuvent en retarder l'effet, tous les moyens par lesquels l'artifice peut éluder, tous les rapports qu'elle peut avoir avec les mœurs, avec les préjugés, avec les autres Loix; comparer les avantages avec les abus; chercher le terme où le bien est moins altéré par le mélange du mal : car c'est-là toute la perfection dont est capable notre foiblesse.

Tant de travaux & de vertus prenoient leur source dans l'amour de la Patrie. Ce sentiment tendre & sublime, qui est l'ame des Républiques, qui dans les Monarchies est à peine connu, & que les esclaves n'ont jamais senti, eût pu produire en lui ces mêmes prodiges que nous admirons dans l'antiquité, sans les croire; & si pour sauver l'État, il eût fallu un Décius, d'Aguesseau l'eût été.

Déja vous pensez à ses disgraces & à la noble fermeté qu'il y fit paroître. Voici le plus magnifique spectacle que la Terre puisse donner au Ciel; l'homme vertueux aux prises avec la Fortune.

Je vois une Cour voluptueuse & politique, les intrigues de l'ambition au milieu de la licence, le génie des affaires dans le centre des plaisirs; un Prince né avec tous les talents, plein d'excellentes vues, ami de la Justice, mais trop facile, manquant d'un point fixe pour appuyer ses vertus, environné de trop de méchants pour estimer les hommes; des Courtisans yvres de nouveautés, se jouant de tout par flatterie, se calomniant par intérêt, courant à la Fortune par la Volupté; parmi eux deux hommes; dont l'un avoit honoré l'Etat dans une place importante, ardent, plein de courage, d'un esprit délié, capable des plus grands projets, mais qui peut-être n'étoit pas insensible à l'ambition de la faveur; l'autre souple, adroit, connoissant mieux les hommes que les affaires, ami peu sûr, ennemi dangereux, habile à se rendre nécessaire, indifférent sur le choix des moyens.

Un Etranger d'une imagination vaste, plus habile à concevoir qu'à exécuter, cherchoit alors par inquiétude ou par ambition, à mêler sa fortune avec celle de la France.

Déja ce systême qui changeoit la mesure commune des biens, qui substituoit la fiction à la réalité (utile en apparence & dangereux en effet, parce qu'en un instant il créoit des richesses) avoit ébloui la Cour de Philippe. D'Aguesseau en reconnoît l'illusion ; il en prévoit les suites : jamais il ne consentira à être complice des maux de la France. Tant de vertus est un crime. Déja les intrigues & les cabales se forment contre lui. La Nation est allarmée ; lui seul demeure inébranlable. Le coup fatal le frappe sans l'étonner. Il reçoit l'Arrêt de son exil, d'un front aussi serein que lorsqu'assis sur le Trône de la Justice, il en prononçoit les oracles.

Partez, généreux citoyen, partez ; ce n'est point un exil pour vous, c'est un triomphe. La gloire vous accompagne, tous les cœurs volent après vous.

Les malheurs de la Nation suivent de près sa disgrace. Cet édifice qui paroissoit établi sur de si vastes fondements, chancelle tout-à-coup, & menace d'écraser l'Etat sous sa chute. La présence de d'Aguesseau peut seule ranimer sa confiance. Le fier Etranger, auteur de tant de maux, va lui-même implorer son secours, & mettre à ses pieds les vœux de la Patrie. En le voyant, on crut revoir le Sauveur de la Nation ; mais parmi les convulsions violentes qui agitent l'Etat, une nouvelle secousse l'enleve encore à la France (a).

Jamais le temps n'effacera du souvenir des hommes, le jour où d'Aguesseau, rappellé enfin (b) de ce long exil, réparut dans la Capitale. On eût dit que c'étoit la Justice exilée, qui rentroit dans son Empire. Les citoyens lui prodiguerent cet accueil qui fait pâlir l'envie, que l'autorité ne peut jamais arracher, & qu'il faut bien qu'elle respecte. Jamais il ne fut plus honoré ; car le malheur imprime au grand homme je ne sçai quel caractere sacré, qui le fait adorer du genre humain.

Depuis ce temps il fut permis à d'Aguesseau d'être juste impunément. Tant de vertus seroient assez pour la gloire

(a) Au mois de Février 1722.
(b) Au mois d'Août 1727.

Digitized by Google

d'un autre; mais ce n'eſt-là qu'une partie de ſon éloge. Il étoit né pour être le modèle des Sçavants & des Sages, comme celui des Magiſtrats.

La Vérité n'habite point parmi le tumulte. Elle s'eſt cachée dans la ſolitude, où elle ſe plaît à vivre en ſilence; & pour la poſſéder, il faut, pour ainſi dire, s'exiler de l'Univers. Cependant à travers l'étendue immenſe des ſiecles, on apperçoit de temps en temps quelques génies rares, qui parmi le ſoin pénible du Gouvernement des Etats, ont entretenu un commerce ſublime avec elle.

Tel fut dans la Capitale du monde ce Conſul auſſi vertueux qu'éloquent, tel en Angleterre ce Chancelier Bâcon, qui devança ſon ſiecle, & traça aux ſiecles à venir la route qu'ils devoient ſuivre; tel en France le Chancelier de l'Hôpital, le bienfaiteur de la Nation par ſes travaux, & l'honneur de ſon ſiecle par ſes lumieres; tel parmi nous enfin parut d'Agueſſeau; car je ne crains pas de joindre ſon nom à ces noms célebres. Par quelle fatalité ces quatre grands Hommes ont-ils tous éprouvé des diſgraces (a)? Eſt-ce que la Nature voulut leur vendre à ce prix les grands talents qu'elle leur accorda? Ou bien étoit-ce pour conſoler le Vulgaire qu'elle avoit mis à une ſi grande diſtance au-deſſous d'eux? Ou enfin eſt-ce-là la marque diſtinctive des grands Hommes; & faut-il par un ordre irrévocable, que tout ce qui eſt petit, perſécute ce qui eſt grand?

Dans les hommes vulgaires, les connoiſſances ſont limitées par les bornes d'un ſeul objet. D'Agueſſeau ne met à ſes connoiſſances d'autres bornes que celles des Sciences.

Rien de tout ce qui a été penſé ſur la terre, ne peut ſe dérober à ſes regards. Inſtruit de toutes les Langues de l'Univers, il les rapproche l'une de l'autre, compare les différents degrés de leur énergie, étudie dans ces Langues les caractères

(a) Ciceron fut exilé. Bâcon fut accuſé & condamné: aujourd'hui les Anglois réverent ſa mémoire. Le Chancelier de l'Hôpital prit le parti de ſe retirer de la Cour. M. d'Agueſſeau fut exilé deux fois.

Digitized by Google

des Peuples, juge par le nombre des signes, du progrès de leurs connoissances, examine l'influence qu'elles ont eu sur les préjugés & les erreurs du monde.

Tandis que sa mémoire recueille les trésors des Langues, sa raison s'exerce à ranger ses idées dans l'ordre le plus naturel.

Conduit par cette science, il perce les profondeurs de la Métaphysique; mais aussi éloigné de la folle ambition de tout connoître, que de l'obstination plus insensée encore à douter de tout, il sçait s'arrêter. Il ramene ses regards sur lui-même, & apperçoit une chaîne immense de devoirs qui le lient d'un côté à l'Etre Suprême, de l'autre à l'Univers où il est placé.

L'étude de la Morale le conduit à celle des Loix, qui n'en est qu'une branche. Je crois le voir élever d'abord ses regards vers la Divinité, y contempler la Justice, telle qu'elle est dans sa source, uniforme, immuable, éternelle; descendre de-là jusqu'aux Loix des hommes, & les juger sur ce modele sublime.

Les Loix de ce Peuple qui fut conquérant & législateur, fixent d'abord son attention par cette hauteur de sagesse, qui a été le caractère des Maîtres du monde.

Les Loix émanées de cette Puissance sacrée qui sagement combinée avec le Gouvernement, produit le bonheur & la tranquillité des Peuples, mais qui dans tous les siecles a causé de violents orages, lorsque des mains hardies en ont ébranlé les limites, offrent à ses travaux des objets aussi délicats qu'importants.

Les Loix de la France, malgré leur mélange informe & grossier, ne peuvent ni rebuter son génie, ni lasser sa patience.

Delà il s'éleve à des objets plus grands. Il considere les Loix nées avec le genre humain pour maintenir la paix, pour limiter les maux de la guerre, & sur lesquelles un petit nombre de Sages méditent en silence, tandis que l'ambition des Rois tâche de les effacer dans des flots de sang.

Digitized by Google

Il passe ensuite aux gouvernements des Nations, décompose les ressorts de toutes ces machines immenses, observe celles, qui, avec le moins de force, produisent les plus grands mouvements.

Je parcours l'empire de toutes les Sciences, & je peux à peine suivre la marche de d'Aguesseau. Je le vois qui s'éleve jusqu'à la sphère d'Euclide, d'Archimede & de Newton. Il franchit les barrieres qui sont entre l'homme & l'infini; & le compas à la main mesure les deux extrémités de cette grande chaîne.

De ce monde intellectuel, l'Histoire le ramene au sein de l'Univers. Tout ce que le torrent des âges a emporté, se reproduit à ses yeux. Il parcourt cette longue suite de révolutions, c'est-à-dire de malheurs & de crimes, qui ont tant de fois changé la face du monde; il y apprend l'art profond de connoître les hommes, & l'art plus difficile encore de profiter de leurs foiblesses, pour les diriger au bien.

Je crains qu'une main mortelle ne paroisse trop foible pour avoir élevé un si vaste édifice. J'ose attester mon siecle & la Vérité, que je n'outrage point par la flatterie les mânes de ce grand Homme.

Dans l'âge des foiblesses, des erreurs & des plaisirs, d'Aguesseau n'est dominé que par le génie. Il cherche partout de quoi nourrir ce feu inconnu qui le dévore. C'est-là ce qui l'unit avec les Ecrivains les plus célebres du siecle de Louis XIV. Il étoit digne d'avoir pour amis le sage Auteur de l'Art Poëtique, & l'Auteur sublime d'Athalie. Il n'avoit point l'orgueil de protéger ces deux hommes, l'honneur de leur siecle; mais il apprenoit d'eux à honorer un jour le sien.

Les grands Hommes de l'antiquité ne sont plus; mais la partie la plus noble d'eux-mêmes, cette ame qui pensoit, éternisée dans leurs Ecrits, survit à leurs cendres, & habite encore l'Univers. D'Aguesseau, pour les chercher sort d'un monde ignorant & frivole, il admire cette ame sublime empreinte dans leurs monuments, & en les admirant, il apprend à les imiter.

Digitized by Google

On sçait avec quel succès il cultiva cet Art qui fut celui des premiers Philosophes, & qui embellit la pensée des charmes de l'harmonie : Art ingénieux, souvent utile & toujours agréable, nommé frivole par ceux qui méprisent tout ce qu'ils ignorent, mais estimé par les vrais sages qui respectent tout ce qui tient au génie (*a*). Ainsi ce grand Leibnitz, l'étonnement de l'Europe, après avoir percé les profondeurs de l'Histoire, parcouru le labyrinthe des Loix, creusé dans l'abîme où sont cachés les premiers éléments des êtres, rencontré Newton sur les routes de l'infini, venoit quelquefois parmi les Muses ranimer son génie épuisé, & en détendre les ressorts.

Mais déja la carriere de l'Eloquence s'ouvre devant d'Aguesseau. Que ne suis-je embrasé de cette ardeur brûlante qui fait les grands Orateurs, & qui caractérise le génie ! Je peindrois ici celui de d'Aguesseau. Il semble tenir dans sa main toutes les passions, & les distribuer à son gré.

Soit que dans l'assemblée des Dieux, il pese les intérêts des hommes ; soit que dans une censure salutaire, il trace d'un pinceau hardi les vices, & leur oppose de grands exemples ; soit que par ses discours généreux il ranime l'éloquence dans ce Corps d'Orateurs, qui libres par état, justes par devoir, utiles à la société sans en être esclaves, doivent toute leur dignité à leurs lumieres, & joignent l'indépendance du Philosophe à l'activité du Citoyen ; par-tout il présente l'accord des vertus & des talents. C'est l'ame de Socrate jointe au génie de Platon. O jour où d'Aguesseau prononça l'éloge funebre d'un grand Magistrat (*b*), enlevé à la France dans la fleur de son âge ! jour aussi honorable pour l'humanité que pour la Magistrature ! les larmes du Sénat, les cris de l'admiration, les traits touchants de l'Eloquence, le noble enthousiasme de la Vertu, qui de l'Orateur passoit dans l'assemblée, l'Orateur lui-même obligé de s'interrompre, & son silence plus admirable que son discours ; quel spectacle ! Qu'une telle

(*a*) Son talent pour la Poësie est un trait de ressemblance qu'il avoit de plus avec le Chancelier de l'Hôpital.

(*b*) M. le Nain, Avoçat Général.

éloquence

Digitized by Google

éloquence eſt au-deſſus de cet art vil & frivole qui compaſſe froidement des mots !

C'étoit l'aſſemblage de tant de talents & de lumieres, qui faiſoit regarder d'Agueſſeau comme un homme extraordinaire dans l'empire des Sciences. Cette paſſion baſſe & cruelle, qui pardonne quelquefois aux vertus, mais jamais aux talents, l'envie n'oſe pas même lui diſputer cette gloire. Déja ſon ſiecle prend pour lui le caractere de la poſtérité ; & les hommes lui rendent juſtice, comme s'il n'étoit plus. Les citoyens des Nations étrangeres, que nos arts, nos goûts, & peut-être nos vices agréables attirent en France, s'empreſſent de voir d'Agueſſeau, & remportent dans leur patrie, avec un ſentiment d'admiration pour lui, une idée plus grande de l'eſprit humain.

Mais il eſt un ſpectacle encore plus grand que celui de ſon génie, c'eſt celui de ſon ame. Je ne crains pas d'y porter le flambeau. En lui le Sçavant eſt un ſage, & le Magiſtrat n'a point à rougir des foibleſſes de l'homme.

LE CARACTERE de la véritable grandeur eſt la ſimplicité : j'oſe le dire à ce ſiecle, car la voix d'une génération qui paſſe, & qui demain ne ſera plus, ne doit pas étouffer la voix de la Vérité qui eſt éternelle. La Vertu dédaigne un vain faſte qui ne pourroit que l'avilir en l'énervant. Ainſi penſoient nos ancêtres, ſimples dans leurs mœurs, comme rigides dans leur conduite. Foible poſtérité de ces grands Hommes, qu'eſt devenu entre nos mains ce précieux héritage ? Nous avons ſubſtitué une fauſſe grandeur à une grandeur réelle. Cette antique ſimplicité ne ſubſiſte plus que dans les images de nos aïeux : & déja même nos yeux, corrompus par le luxe, ne peuvent plus ſoutenir la vue de ces images ſacrées.

D'Agueſſeau, parmi la décadence générale de nos mœurs, ſçut conſerver ces vertus que perdoit la Nation. Environné du luxe, le poiſon qui circuloit autour de lui ne put pénétrer juſqu'à ſon ame. C'étoit un Spartiate auſtere parmi le faſte de la Perſe. Sa maiſon fut l'aſyle de la ſimplicité, & ſa vie la cenſure de ſon ſiecle.

Digitized by Google

Il ſçavoit que les vertus ſe forment à l'école de la frugalité. Elle veille à la porte de ſa maiſon, comme d'un ſanctuaire, pour en écarter la foule des vices qui eſcortent le luxe. Ennemi de la molleſſe, une vie dure & laborieuſe entretient ſans ceſſe la vigueur de ſon ame.

O vous qui conſumez le temps dans l'indolence, qui le proſtituez à de vils plaiſirs, qui le vendez pour un lâche intérêt, qui le tourmentez dans de pénibles bagatelles, qui payez même ceux qui vous en délivrent, ô hommes, venez contempler d'Agueſſeau, apprenez à exiſter! Il voit la durée comme un eſpace immenſe, dont il n'occupe qu'un point; il ſe hâte de jouir de cette exiſtence paſſagere qui s'enfuit; il en ramaſſe toutes les parties; à meſure qu'elles s'échappent du néant pour s'y replonger, il les enchaîne par le travail; il fixe leur rapidité, & triomphe de la Nature.

Celui qui étoit ſi ſaintement avare du temps, auroit-il été le prodiguer dans les intrigues de l'Ambition? Que ceux que cette paſſion dévore, briguent à force de baſſeſſes l'honneur de s'élever: qu'ils jouent le rôle d'eſclaves, pour parvenir un jour à être tyrans: qu'ils proſtituent leur dignité, pour obtenir le droit de déshonorer l'Etat dans une grande place: ces moyens honteux ne ſont pas faits pour d'Agueſſeau. Semblable à une Divinité que la ſolitude conſacre, & qui ne paroît que dans ſon temple, ſon deſtin eſt d'être néceſſaire aux hommes, & de ne leur rien demander.

Ne ſeroit-ce pas inſulter à une ame auſſi généreuſe, que de lui faire un mérite d'avoir foulé aux pieds l'intérêt. Je ſçai que l'amour des richeſſes eſt la derniere & la plus vile des paſſions. Mais à la honte de l'humanité, cette tache a ſouvent flétri de grands Hommes. Chaque Nation en a des exemples; chaque ſiecle a de quoi rougir. D'Agueſſeau ſe fût reproché à lui-même d'avoir, je ne dis pas d'autres récompenſes (car les richeſſes n'en ſont une que pour les cœurs bas), mais d'autre fruit de ſes travaux que celui de faire du bien aux hommes: il ne peut donc pas compter les tréſors qu'il a amaſſés, les palais qu'il a conſtruits, les terres qu'il a enfermées dans

Digitized by Google

ſes domaines ; mais des biens plus nobles & plus dignes de l'homme, les vertus qu'il a acquiſes, les grandes actions qu'il a faites, les malheureux qu'il a ſauvés, les familles indigentes qu'il ſoutient. Ce ſont-là ſes richeſſes.

Il eſt digne d'être le bienfaiteur des hommes, car il ne s'en fait point un droit pour être leur tyran. Ses bienfaits n'ont rien de redoutable ni d'humiliant pour ceux qui les reçoivent. Il n'exige pas même de reconnoiſſance : en ſervant les malheureux, il croit n'être que juſte. Heureux encore s'il peut être caché !

L'amitié eſt faite pour le ſage ; les cœurs vils & corrompus n'y ont aucun droit. L'homme puiſſant a des eſclaves, l'homme riche a des flatteurs, l'homme de génie a des admirateurs, le ſage ſeul a des amis. Quel homme fut plus digne d'en avoir que d'Agueſſeau ? Ce ſont les talents & les vertus qui déſignent ſon choix. Ce ſeroit à ceux qui ont joui de cet honneur, à le peindre tel qu'il étoit dans le commerce de la ſociété. On verroit la modeſtie avec la gloire, la défiance de ſoi-même avec la plus vaſte étendue de lumieres. On remarqueroit ce caractere de bonté, qui ſied ſi bien aux grands génies : car il en eſt d'eux comme des Rois ; on leur ſçait gré de dédaigner être hommes.

Que ceux qui regardent les gens de Lettres comme une eſpece d'animaux rares, faits pour amuſer leur indolente ſtupidité, qui abuſent de leurs beſoins pour les avilir, ſoient humiliés par l'exemple de d'Agueſſeau. Il reſpectoit les Sçavants, comme une portion pure & choiſie de citoyens qui ont renoncé à la Fortune, pour l'art pénible & dangereux d'éclairer les hommes. Confident de leur génie, cenſeur de leurs ouvrages, digne de les apprécier, il leur prodiguoit cette conſidération qui eſt le ſeul prix digne des talents.

Suivons d'Agueſſeau dans l'intérieur de ſa famille, nous y verrons un ſpectacle auſſi noble que touchant. Pere, époux, fils vertueux, il remplit ces devoirs ſacrés comme dans les premiers âges du monde. Il adore la vertu dans ſon pere, il l'a reçue en dot avec ſon épouſe, il l'enſeigne lui-même à ſes

Digitized by Google

enfans. Je vois cette famille respectable & simple, unie par les nœuds les plus tendres, vivre sous la garde d'une austere discipline, dans cette joie pure que la paix, la concorde & la vertu inspirent. C'est-là que l'on apprend à ne pas rougir de la Nature. Quel spectacle de voir un pere sçavant & vertueux, revêtu de la pourpre, assis sur le trône de la Justice, entouré de ses jeunes enfans, former ces ames encore tendres, transporté de joie en voyant leurs vertus éclore, les serrer dans ses bras, les baigner de larmes de tendresse, les offrir à la Patrie ! O luxe, ô dignité superbe de notre siecle, jamais ta fausse grandeur ne donna un pareil spectacle au monde.

Avec tant de ressources, d'Aguesseau pouvoit-il n'être pas heureux, même dans l'exil? Qu'il est difficile de passer tout-à-coup de la vie active & tumultueuse des grandes places, à une vie tranquille & privée ! L'ame accoutumée au tumulte des affaires, à la pompe des honneurs, aux courtisans & aux esclaves, transportée tout-à-coup dans la solitude, séparée de tous ces objets qui servoient d'aliment à son inquiétude ou à sa vanité, est réduite à se dévorer elle-même. Pour soutenir une pareille épreuve, il faut cette Philosophie de l'ame qui est si supérieure à celle de l'esprit, qui peut-être est la seule utile, & que les vastes connoissances ne donnent pas toujours.

D'Aguesseau, toujours égal à lui-même, porte au sein de la retraite ce calme profond de l'ame qui l'avoit accompagné dans les orages de la Cour. La Religion, les Loix, l'Amitié, sa Famille, les Sciences, les Arts, c'est-à-dire, tout ce qu'il y a de plus doux & de plus sacré sur la terre, occupent & partagent son temps. Ses mains, accoutumées à porter les balances de la Justice, ne dédaignent pas de s'abaisser à la culture de la terre. Quelquefois il se délasse à tracer le plan de ces jardins où il réunit, comme dans sa conduite, ce double caractere de simplicité & de grandeur, qui étoit naturel à son ame; tant il est vrai que les goûts des hommes portent l'empreinte de leurs mœurs !

Ainsi couloient dans l'exil les jours d'un Sage. Rappellé enfin aux fonctions de sa Dignité, il ne s'arracheroit qu'avec

Digitized by Google

peine à sa retraite, s'il n'étoit consolé par la douceur d'aller servir sa Patrie. Chaque instant semble ajouter quelque chose à sa Dignité. Tous ceux qui le contemplent, voient autour de lui soixante ans de services & de travaux pour l'Etat. Sa vie toute entiere l'environne, & répand sur lui un éclat qui attire tous les regards.

Mais, ô destin de l'humanité ! ce qu'il y a de plus grand, doit avoir son terme; & ces ames si supérieures à celles du vulgaire, ne peuvent sauver de la destruction cette argille périssable qu'elles animent & qu'elles honorent. Déja la douleur attaque de toutes parts d'Aguesseau; & son ame n'habite plus que parmi des ruines.

Sa vertu survit toute entiere à ses forces. Il sçait que l'homme est aux Dignités, & que les Dignités ne sont pas à l'homme. Il se compare à ses devoirs. Il a accepté les honneurs en Citoyen; il les a remplis en Sage; il les quitte en Héros, dès qu'il ne peut plus les remplir.

Dès ce moment, libre des liens qui l'attachoient à la terre, & prêt d'aller joindre l'Etre éternel, il ne s'occupe plus que des sentiments augustes de la Religion. Cette vertu, si capable de nous élever l'ame, si nécessaire pour nous consoler de nos maux, avoit accompagné d'Aguesseau dans tout le cours de sa vie.

Il voit la mort s'approcher, sans regretter le monde où il avoit paru avec tant d'éclat. Humilié sous la main de l'Eternel, il n'a point le courage superbe des Héros, mais la soumission tranquille d'un Chrétien. Quoiqu'il ait travaillé sans cesse à se rendre plus parfait, sa confiance n'est pas dans lui-même, mais dans l'Auteur de tous les biens. Son mérite s'anéantit à ses yeux, pour ne lui laisser voir que la Justice & la bonté suprêmes. L'amour des Citoyens, l'estime de son Roi, l'admiration de l'Europe, la douleur de la France, la tendresse & les larmes de ses enfants, rien ne peut arrêter cette grande ame. D'Aguesseau est enlevé à la Magistrature, aux Lettres, à la Patrie: c'en est fait; il n'est plus.

Tous ceux qui meurent sont honorés par des larmes. L'ami

Digitized by Google

eſt pleuré par ſon ami ; l'époux eſt pleuré par l'épouſe ; le pere de famille par ſes enfans. Un grand Homme (*a*) eſt pleuré par le genre humain. Lorſque ſa pompe funebre traverſoit cette Capitale, quels étoient à ſa vue les ſentiments des Citoyens ? l'admiration & la douleur. Le corps où avoit habité cette grande ame, quoique froid & inanimé, imprimoit encore le reſpect. Semblable à ces Temples qui ont ſervi long-temps de demeure à la Divinité, même après qu'ils ont été renverſés, la vue de leurs débris porte encore dans l'ame un ſentiment involontaire de Religion. Le vieillard diſoit à ſes enfants : Mes fils, l'homme juſte eſt mort. Le foible & le malheureux s'écrioient : Nous n'avons plus d'appui.

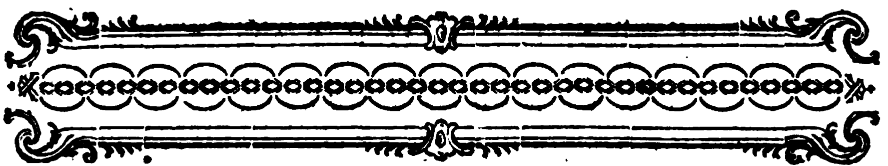
Des milliers d'hommes meurent & ſont auſſitôt remplacés : mais la mort du grand Homme laiſſe un vuide immenſe dans l'Univers, & la Nature en deuil, eſt des ſiecles à le remplir. Que du moins l'exemple de l'homme vertueux qui n'eſt plus, vive ſans ceſſe parmi nous. Apprenons de lui à être juſtes.

M'eſt-il permis, en finiſſant, de faire un vœu pour le bonheur de la Patrie ? Je ſouhaiterois qu'au milieu du Palais ſacré qui ſert de Temple à la Juſtice, on élevât la ſtatue de ce grand Homme. Ce ſeroit parmi nous un monument éternel de religion, de ſimplicité, & de vertu. Ce marbre muët exerceroit ſans ceſſe une cenſure utile ſur les mœurs, animeroit les travaux du Magiſtrat ; & lorſque nous ne ſerions plus, il annonceroit encore la vertu à nos derniers neveux.

(*a*) Il eſt à remarquer que la France a perdu, dans l'eſpace de deux mois, le Maréchal de Saxe & le Chancelier d'Agueſſeau, les deux plus grands Hommes qu'elle eût alors, dans deux genres différents.



Digitized by Google



TITRES

Des différents Ouvrages contenus dans ce Volume.

DISCOURS

Pour l'ouverture des Audiences du Parlement.

I. DISCOURS.

II. DISCOURS.

III. DISCOURS.

MERCURIALES.

I. MERCURIALE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉQUISITOIRES ET DISCOURS

FAITS EN DIFFÉRENTES OCCASIONS.

Digitized by Google

INSTRUCTIONS SUR LES ÉTUDES

Propres à former un Magistrat.

Ire INSTRUCTION.

Digitized by Google

Digitized by Google

I. OBJET.

II. OBJET.

ÉTUDE DES REGLES.

FRAGMENT D'UNE Ve INSTRUCTION

Qui n'a pas été achevée.

SUR L'ÉTUDE DU DROIT ECCLÉSIASTIQUE.

I. ARTICLE.

II. ARTICLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

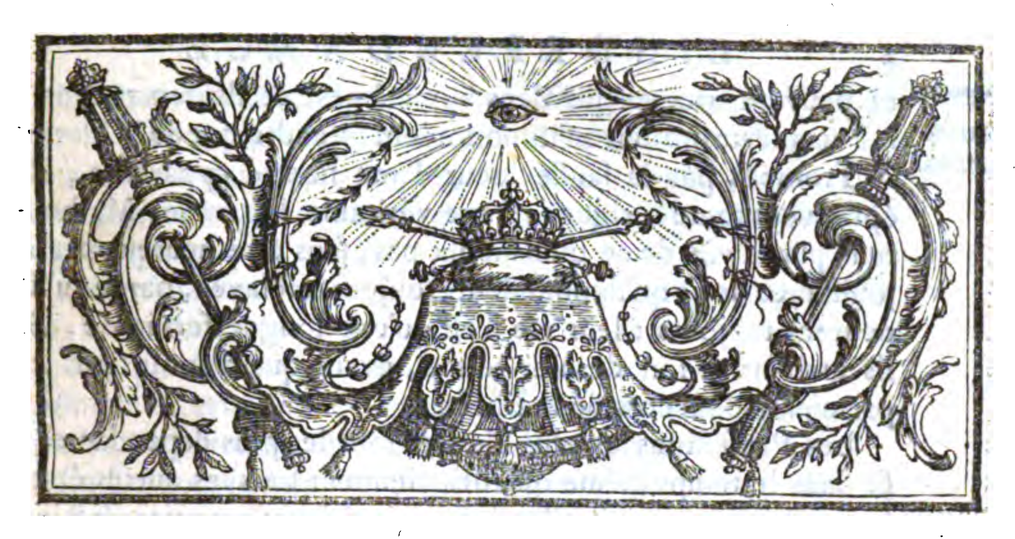
SUITE D'IDÉES OU DE PRINCIPES

Sur le Droit des Gens *proprement dit, c'est-à-dire, celui qui a lieu de Nation à Nation, & qui auroit dû être appellé* Jus inter Gentes, *plutôt que* Jus Gentium.



DISCOURS

Digitized by Google



DISCOURS POUR L'OUVERTURE DES AUDIENCES DU PARLEMENT.

PREMIER DISCOURS.

L'INDÉPENDANCE DE L'AVOCAT.

Prononcé en 1693.



TOUS les hommes aspirent à l'Indépendance, mais cet heureux état, qui est le but & la fin de leurs desirs, est celui dont ils jouissent le moins. PREMIER DISCOURS.

Avares de leurs trésors, ils sont prodigues de leur liberté : & pendant qu'ils se réduisent dans un esclavage volontaire, ils accusent la Nature d'avoir formé en eux un vœu qu'elle ne contente jamais.

Ils cherchent dans les objets qui les environnent, un bien qu'ils

ne peuvent trouver que dans eux-mêmes, & ils demandent à la Fortune un présent qu'ils ne doivent attendre que de la Vertu.

Trompés par la fausse lueur d'une liberté apparente, ils éprouvent toute la rigueur d'une véritable Tyrannie. Malheureux par la vue de ce qu'ils n'ont pas, sans être heureux par la jouissance de ce qu'ils possedent; toujours esclaves, parce qu'ils desirent toujours : leur vie n'est qu'une longue servitude, & ils arrivent à son dernier terme, avant que d'avoir senti les premieres douceurs de la liberté.

Les Professions les plus élevées sont les plus dépendantes : & dans le temps même qu'elles tiennent tous les autres états soumis à leur autorité, elles éprouvent à leur tour cette sujétion nécessaire, à laquelle l'ordre de la Société a réduit toutes les Conditions.

Celui que la grandeur de ses emplois éleve au-dessus des autres hommes, reconnoît bientôt que le premier jour de sa Dignité a été le dernier de son Indépendance.

Il ne peut plus se procurer aucun repos qui ne soit fatal au Public : il se reproche les plaisirs les plus innocents, parce qu'il ne peut plus les goûter que dans un temps consacré à son devoir.

Si l'amour de la Justice, si le desir de servir sa Patrie peuvent le soutenir dans son état, ils ne peuvent l'empêcher de sentir qu'il est esclave, & de regretter ces jours heureux, dans lesquels ils ne rendoit compte de son travail & de son loisir qu'à lui-même.

La Gloire fait porter des chaînes plus éclatantes à ceux qui la cherchent dans la Profession des armes; mais elles ne sont pas moins pesantes; & ils éprouvent la nécessité de servir, dans l'honneur même du commandement.

Il semble que la liberté, bannie du commerce des hommes, ait quitté le Monde qui la méprisoit; qu'elle ait cherché un port & un asyle assuré dans la solitude; où elle n'est connue que d'un petit nombre d'adorateurs, qui ont préféré la douceur d'une liberté obscure, aux peines & aux dégoûts d'une illustre servitude.

Dans cet assujétissement presque général de toutes les Con-

Digitized by Google

ditions, un Ordre auſſi ancien que la Magiſtrature, auſſi noble que la Vertu, auſſi néceſſaire que la Juſtice, ſe diſtingue par un caractere qui lui eſt propre; & ſeul entre tous les états, il ſe maintient toujours dans l'heureuſe & paiſible poſſeſſion de ſon indépendance.

Libre ſans être inutile à ſa Patrie, il ſe conſacre au Public ſans en être eſclave; & condamnant l'indifférence d'un Philoſophe, qui cherche l'indépendance dans l'oiſiveté, il plaint le malheur de ceux qui n'entrent dans les fonctions publiques, que par la perte de leur liberté.

La Fortune le reſpecte; elle perd tout ſon empire ſur une profeſſion qui n'adore que la Sageſſe: la proſpérité n'ajoute rien à ſon bonheur, parce qu'elle n'ajoute rien à ſon mérite; l'adverſité ne lui ôte rien, parce qu'elle lui laiſſe toute ſa vertu.

Si elle conſerve encore des paſſions, elle ne s'en ſert plus que comme d'un ſecours utile à la Raiſon; & les rendant eſclaves de la Juſtice, elle ne les emploie que pour en affermir l'autorité.

Exempte de toute ſorte de ſervitudes, elle arrive à la plus grande élévation, ſans perdre aucun des droits de ſa premiere liberté; & dédaignant tous les ornemens inutiles à la Vertu, elle peut rendre l'homme noble ſans naiſſance, riche ſans biens, élevé ſans dignités, heureux ſans le ſecours de la Fortune.

Vous qui avez l'avantage d'exercer une profeſſion ſi glorieuſe, jouiſſez d'un ſi rare bonheur; connoiſſez toute l'étendue de vos privileges; & n'oubliez jamais que, comme la vertu eſt le principe de votre indépendance, c'eſt elle qui l'éleve à ſa derniere perfection.

Heureux d'être dans un état, où faire ſa fortune & faire ſon devoir ne ſont qu'une même choſe; où le mérite & la gloire ſont inſéparables; où l'homme, unique auteur de ſon élévation, tient tous les autres hommes dans la dépendance de ſes lumieres, & les force de rendre hommage à la ſeule ſupériorité de ſon génie!

Ces diſtinctions qui ne ſont fondées que ſur le haſard de la naiſſance, ces grands noms dont l'orgueil du commun des

Digitized by Google

hommes se flatte, & dont les sages même sont éblouis, deviennent des secours inutiles dans une profession dont la Vertu fait toute la noblesse, & dans laquelle les hommes sont estimés, non par ce qu'ont fait leurs peres, mais par ce qu'ils sont eux-mêmes.

Ils quittent, en entrant dans ce Corps célèbre, le rang que les préjugés leur donnoient dans le Monde, pour reprendre celui que la Raison leur donne dans l'ordre de la Nature & de la Vérité.

La Justice qui leur ouvre l'entrée du Barreau, efface jusqu'au souvenir de ces différences injurieuses à la Vertu, & ne distingue plus que par le dégré du mérite, ceux qu'elle appelle également aux fonctions d'un même ministere.

Les richesses peuvent orner une autre profession; mais la vôtre rougiroit de leur devoir son éclat. Elevés au comble de la gloire, vous vous souvenez encore que vous n'êtes souvent redevables de vos plus grands honneurs, qu'aux généreux efforts d'une vertueuse médiocrité.

Ce qui est un obstacle dans les autres états, devient un secours dans le vôtre. Vous mettez à profit les injures de la Fortune; le travail vous donne ce que la Nature vous a refusé; & une heureuse adversité a souvent fait éclater un mérite, qui auroit vieilli sans elle dans le repos obscur d'une longue prospérité.

Affranchis du joug de l'avarice, vous aspirez à des biens qui ne sont point soumis à sa domination. Elle peut à son gré disposer des honneurs; aveugle dans ses choix, confondre tous les rangs, & donner aux richesses les dignités qui ne sont dues qu'à la vertu: quelque grand que soit son empire, ne craignez pas qu'il s'étende jamais sur votre profession.

Le mérite, qui en est l'unique ornement, est le seul bien qui ne s'achete point: & le Public, toujours libre dans son suffrage, donne la gloire, & ne la vend jamais.

Vous n'éprouvez ni son inconstance, ni son ingratitude: vous acquérez autant de protecteurs que vous avez de témoins de votre éloquence; les personnes les plus inconnues deviennent les instrumens de votre grandeur; & pendant que l'amour de

Digitized by Google

votre devoir est votre unique ambition, leurs voix & leurs applaudissemens forment cette haute réputation que les places les plus éminentes ne donnent point. Heureux de ne devoir ni les dignités aux richesses, ni la gloire aux dignités !

Que cette élévation est différente de celle que les hommes achetent au prix de leur bonheur, & souvent même de leur innocence !

Ce n'est point un tribut forcé que l'on paie à la Fortune par bienséance ou par nécessité : c'est un hommage volontaire, une déférence naturelle que les hommes rendent à la Vertu, & que la Vertu seule a droit d'exiger d'eux.

Vous n'avez pas à craindre que l'on confonde, dans les honneurs que l'on vous rend, les droits du mérite avec ceux de la dignité, ni que l'on accorde aux emplois le respect que l'on refuse à la personne ; votre grandeur est toujours votre ouvrage, & le Public n'admire en vous que vous-mêmes.

Une gloire si éclatante ne sera pas le fruit d'une longue servitude : la Vertu dont vous faites profession n'impose à ceux qui la suivent d'autres loix que celle de l'aimer ; & sa possession, quelque précieuse qu'elle soit, n'a jamais coûté que le desir de l'obtenir.

Vous n'aurez point à regretter des jours vainement perdus dans les voies pénibles de l'ambition, des services rendus aux dépens de la Justice, & justement payés par le mépris de ceux qui les ont reçus.

Tous vos jours sont marqués par les services que vous rendez à la Société. Toutes vos occupations sont des exercices de droiture & de probité, de justice & de religion. La Patrie ne perd aucun des momens de votre vie ; elle profite même de votre loisir, & elle jouit des fruits de votre repos.

Le Public, qui connoît quel est le prix de votre temps, vous dispense des devoirs qu'il exige des autres hommes ; & ceux dont la fortune entraîne toujours après elle une foule d'adorateurs, viennent déposer chez vous l'éclat de leur Dignité, pour se soumettre à vos décisions, & attendre de vos conseils la paix & la tranquillité de leurs familles.

Digitized by Google

Quoique rien ne ſemble plus eſſentiel aux fonctions de votre miniſtere que la ſublimité des penſées, la nobleſſe des expreſſions, les graces extérieures, & toutes les grandes qualités dont le concours forme la parfaite Eloquence ; ne croyez pourtant pas que votre réputation ſoit abſolument dépendante de tous ces avantages ; & quand même la Nature vous auroit envié quelqu'un de ces talens, ne privez pas le Public des ſecours qu'il a droit d'attendre de vous.

Ces talens extraordinaires, cette grande & ſublime Eloquence, ſont des préſens du Ciel, qu'il n'accorde que rarement. On trouve à peine un Orateur parfait dans une longue ſuite d'années ; tous les ſiecles n'en ont pas produit ; & la Nature s'eſt repoſée long-temps, après avoir formé les Cicérons & les Démoſthènes.

Que ceux qui ont reçu ce glorieux avantage jouiſſent d'une ſi rare félicité ; qu'ils cultivent ces ſemences de grandeur qu'ils trouvent dans leur génie, qu'ils joignent les vertus acquiſes aux talens naturels ; qu'ils dominent dans le Barreau, & qu'ils faſſent revivre dans nos jours la noble ſimplicité d'Athènes, & l'heureuſe fécondité de l'Eloquence de Rome.

Mais ſi les premiers rangs ſont dus à leurs grandes qualités, on peut vieillir avec honneur dans les ſeconds : & dans cette illuſtre carriere, il eſt glorieux de ſuivre ceux même qu'on n'eſpere pas d'égaler.

Diſons enfin à la gloire de votre Ordre, que l'Eloquence même, qui paroît ſon plus riche ornement, ne vous eſt pas toujours néceſſaire pour arriver à la plus grande élévation : & le Public, juſte eſtimateur du mérite, a fait voir par d'illuſtres exemples, qu'il ſçavoit accorder la réputation des plus grands Avocats, à ceux qui n'avoient jamais aſpiré à la gloire des Orateurs.

La Science a ſes couronnes auſſi-bien que l'Eloquence. Si elles ſont moins brillantes, elles ne ſont pas moins ſolides ; le temps, qui diminue l'éclat des unes, augmente le prix des autres. Ces talens ſtériles pendant les premieres années, rendent avec uſure, dans un âge plus avancé, ce qu'ils refuſent dans la

Digitized by Google

jeunesse; & votre Ordre ne se vante pas moins des grands hommes qui l'ont enrichi par leur érudition, que de ceux qui l'ont orné par leur éloquence.

C'est ainsi que par des routes différentes, mais toujours également assurées, vous arrivez à la même grandeur, & ceux que les moyens ont séparés, se réunissent dans la fin.

Parvenus à cette élévation qui, dans l'ordre du mérite, ne voit rien au-dessus d'elle, il ne vous reste plus, pour ajouter un dernier caractère à votre indépendance, que d'en rendre hommage à la Vertu, de qui vous l'avez reçue.

L'homme n'est jamais plus libre que lorsqu'il assujettit ses passions à la raison, & sa raison à la justice. Le pouvoir de faire le mal, est une imperfection, & non pas un caractère essentiel de notre liberté; & elle ne recouvre sa véritable grandeur, que lorsqu'elle perd cette triste capacité, qui est la source de toutes ses disgraces.

Le plus libre & le plus indépendant de tous les Etres, n'est tout-puissant que pour faire le bien; son pouvoir infini n'a point d'autres bornes que le mal.

Les plus nobles images de la Divinité, les Rois que l'Ecriture appelle les Dieux de la Terre, ne sont jamais plus grands que lorsqu'ils soumettent toute leur grandeur à la Justice, & qu'ils joignent au titre de maître du monde, celui d'esclave de la Loi.

Dompter par la force des armes ceux qui n'ont pu souffrir le bonheur d'une paix que la seule modération du vainqueur leur avoit accordée; résister aux efforts d'une ligue puissante de cent peuples conjurés contre sa grandeur; forcer des Princes jaloux de sa gloire d'admirer la main qui les frappe & de louer les vertus qu'ils haïssent; agir également par-tout, & ne devoir ses victoires qu'à soi-même; c'est le portrait d'un Héros, & ce n'est encore qu'une idée imparfaite de la vertu d'un Roi.

Etre aussi supérieur à sa victoire qu'à ses ennemis; ne combattre que pour faire triompher la Religion; ne régner que pour couronner la Justice; donner à ses desirs des bornes moins étendues que celles de sa puissance; & ne faire connoître son pouvoir à ses sujets, que par le nombre de ses

Digitized by Google

bienfaits; être plus jaloux du nom de pere de la Patrie que du titre de conquérant, & moins sensible aux acclamations qui suivent ses triomphes qu'aux bénédictions du Peuple soulagé dans sa misere; c'est la parfaite image de la grandeur d'un Prince. C'est ce que la France admire; c'est ce qui fait son indépendance dans la guerre, & qui fera un jour son bonheur dans la paix.

Tel est le pouvoir de la Vertu: c'est elle qui fait régner les Rois, qui éleve les Empires, & qui, dans toutes sortes d'états, ne rend l'homme parfaitement libre, que lorsqu'elle l'a rendu parfaitement soumis aux loix de son devoir.

Vous donc qui par une heureuse prérogative, avez reçu du Ciel le riche présent d'une entiere indépendance, conservez ce précieux trésor; & si vous êtes véritablement jaloux de votre gloire, joignez la liberté de votre cœur à celle de votre profession.

Moins dominés par la tyrannie des passions que le commun des hommes, vous êtes plus esclaves de la Raison; & la Vertu acquiert autant d'empire sur vous, que la Fortune en a perdu.

Vous marchez dans une route élevée, mais environnée de précipices; & la carriere où vous courez est marquée par les chûtes illustres de ceux qu'un sordide intérêt & un amour déréglé de leur indépendance, a précipités du comble de la gloire à laquelle ils étoient parvenus.

Les uns, indignes du nom d'Orateur, ont fait de l'Eloquence un art mercénaire, & se réduisant les premiers en servitude, ils ont rendu le plus célebre de tous les états, esclave de la plus servile de toutes les passions.

Le Public a méprisé ces ames vénales; & la perte de leur fortune a été la juste punition de ceux qui avoient sacrifié toute leur gloire à l'avarice.

D'autres, insensibles à l'amour des richesses, n'ont pu être maîtres d'eux-mêmes. Leur esprit, incapable de discipline, n'a jamais pu plier sous le joug de la regle. Non contents de mériter l'estime, ils ont voulu l'enlever.

Flattés par la grandeur de leurs premiers succès, ils se sont aisément

aisément persuadés que la force de leur éloquence pouvoit être supérieure à l'autorité de la Loi.

Singuliers dans leurs décisions, pleins de jalousie contre leurs Confreres, de dureté pour leurs clients, de mépris pour tous les hommes, ils ont fait acheter leur voix & leurs conseils au prix de toute la bizarrerie d'un esprit qui ne connoît d'autres regles que les mouvements inégaux de son humeur, & les saillies déréglées de son imagination.

Quelque grande réputation qu'ils ayent acquise par leurs talents extraordinaires, la gloire la plus solide a manqué à leurs travaux; s'ils ont pu dominer sur les esprits, ils n'ont jamais pu se rendre maîtres des cœurs. Le Public admiroit leur éloquence, mais il craignoit leur caprice; & tout ce que l'on peut dire de plus favorable pour eux, c'est qu'ils ont eu de grandes qualités, mais qu'ils n'ont pas été de grands hommes.

Craignez ces exemples fameux, & ne vous flattez pas de pouvoir jouir de la véritable liberté à laquelle vous aspirez, si vous ne méritez ce bonheur par le parfait accomplissement de vos devoirs.

Vous êtes placés pour le bien du Public, entre le tumulte des passions humaines & le Trône de la Justice; vous portez à ses pieds les vœux & les prieres des Peuples; c'est par vous qu'ils reçoivent ses décisions & ses oracles; vous êtes également redevables & aux Juges & à vos Parties; & c'est ce double engagement qui est le principe de toutes vos obligations.

Respectez l'empire de la Loi; ne la faites jamais servir par des couleurs plus ingénieuses que solides, aux intérêts de vos clients; soyez prêts de lui sacrifier, non-seulement vos biens & votre fortune, mais ce que vous avez de plus précieux, votre gloire & votre réputation.

Apportez aux fonctions du Barreau un amour de la Justice digne des plus grands Magistrats; consacrez à son service toute la grandeur de votre Ministere; & n'approchez jamais de ce Tribunal auguste, le plus noble séjour qu'elle ait sur la Terre, qu'avec un saint respect qui vous inspire des pensées

& des ſentiments auſſi proportionnés à la dignité des Juges qui vous écoutent, qu'à l'importance des ſujets que vous y traitez.

Vous ne devez pas moins de vénération aux Miniſtres de la Juſtice qu'à la Juſtice même; travaillez à mériter leur eſtime; conſidérez-les comme les véritables diſtributeurs de cette gloire parfaite qui eſt l'objet de vos deſirs, & regardez leur approbation comme la plus ſolide récompenſe de vos travaux.

Egalement élevés au-deſſus des paſſions & des préjugés, ils ſont accoutumés à ne donner leur ſuffrage qu'à la Raiſon, & ils ne forment leurs jugements que ſur la lumiere toujours pure de la ſimple vérité.

S'ils ſont encore ſuſceptibles de quelque prévention, c'eſt de ce préjugé avantageux que la probité reconnue de l'Avocat fait naître en faveur de ſa Partie. Servez-vous de cet innocent artifice pour concilier leur attention, & pour attirer leur confiance.

Ne vous flattez jamais du malheureux honneur d'avoir obſcurci la vérité; & plus ſenſibles aux intérêts de la Juſtice, qu'au deſir d'une vaine réputation, cherchez plutôt à faire paroître la bonté de votre Cauſe que la grandeur de votre eſprit.

Que le zèle que vous apporterez à la défenſe de vos clients, ne ſoit pas capable de vous rendre les miniſtres de leurs paſſions, & les organes de leur malignité ſecrette, qui aime mieux nuire aux autres que d'être utile à ſoi-même, & qui eſt plus occupée du deſir de ſe venger, que du ſoin de ſe défendre.

Quel caractère peut être plus indigne de la gloire d'un Ordre qui met tout ſon bonheur dans ſon indépendance, que celui d'un homme qui eſt toujours agité par des mouvements empruntés d'une paſſion étrangère, qui s'appaiſe & s'irrite au gré de ſa Partie, & dont l'éloquence eſt eſclave d'une expreſſion ſatyrique, qui le rend toujours odieux & ſouvent mépriſable à ceux-mêmes qui lui applaudiſſent?

Refuſez à vos Parties, refuſez-vous à vous-mêmes le plaiſir

Digitized by Google

inhumain d'une déclamation injurieuse; bien loin de vous servir des armes du mensonge & de la calomnie, que votre délicatesse aille jusqu'à supprimer même les reproches véritables, lorsqu'ils ne font que blesser vos adversaires, sans être utiles à vos Parties: ou si leur intérêt vous force à les expliquer, que la retenue avec laquelle vous les proposerez, soit une preuve de leur vérité, & qu'il paroisse au Public que la nécessité de votre devoir vous arrache avec peine ce que la modération de votre esprit souhaiteroit de pouvoir dissimuler.

Ne soyez pas moins éloignés de la basse timidité d'un silence pernicieux à vos Parties, que de la licence aveugle d'une satyre criminelle; que votre caractère soit toujours celui d'une généreuse & sage liberté.

Que les foibles & les malheureux trouvent dans votre voix un asyle assuré contre l'oppression & la violence; & dans ces occasions dangereuses, où la fortune veut éprouver ses forces contre votre vertu, montrez-lui que vous êtes non-seulement affranchis de son pouvoir, mais supérieurs à sa domination.

Quand, après avoir passé par les agitations & les orages du Barreau, vous arrivez enfin à ce port heureux, où, supérieurs à l'envie, vous jouissez en sûreté de toute votre réputation, c'est le temps où votre liberté reçoit un nouvel accroissement, & où vous devez en faire un nouveau sacrifice au bien public.

Arbitres de toutes les familles, Juges volontaires des plus célèbres différends, tremblez à la vue d'un si saint ministère; & craignez de vous en rendre indignes, en conservant encore ce zèle trop ardent, cet esprit de parti, cette prévention autrefois nécessaire pour la défense de vos clients.

Laissez, en quittant le Barreau, ces armes qui ont remporté tant de victoires dans la carrière de l'éloquence; oubliez cette ardeur qui vous animoit, lorsqu'il s'agissoit de combattre, & non pas de décider du prix, & quoique votre autorité ne soit fondée que sur un choix purement volontaire, ne croyez pas que votre suffrage soit dû à celui qui vous a choisi, & soyez

Digitized by Google

persuadés que votre ministère n'est distingué de celui des Juges, que par le caractere, & non par les obligations.

Sacrifiez à de si nobles fonctions tous les moments de votre vie : vous êtes comptables envers la Patrie de tous les talents qu'elle admire en vous, & tant que vos forces peuvent vous le permettre, c'est une espece d'impiété de refuser à vos concitoyens un secours aussi utile pour eux, qu'il est glorieux pour vous.

Enfin, si dans une extrême vieillesse, votre santé affoiblie par les efforts qu'elle a faits pour le Public, ne souffre pas que vous lui consacriez le reste de vos jours, vous goûterez alors ce repos durable, cette paix intérieure, qui est la marque de l'innocence, & le prix de la sagesse.

Vous jouirez de la gloire d'un Orateur & de la tranquillité d'un Philosophe; & si vous êtes attentifs à observer le progrès de votre élévation, vous reconnoîtrez que l'indépendance de la fortune vous a élevés au-dessus des autres hommes, & que la dépendance de la vertu vous a élevés au-dessus de vous-mêmes.

LES PROCUREURS n'ont pas l'avantage d'exercer une profession si éclatante ; mais quelque différence qu'il y ait entre leurs fonctions & celles des Avocats, ils peuvent s'appliquer les mêmes maximes; & s'ils veulent jouir de la liberté qui peut convenir à leur état, ils ne doivent la chercher que dans une exacte observation de leurs devoirs. Etre soumis à la Justice & fidèles à leurs Parties, c'est à quoi se réduisent toutes leurs obligations. Nous voyons avec plaisir l'application qu'ils ont donnée à la réformation des abus qui s'étoient glissés dans leur Corps, & nous les exhortons à faire de nouveaux efforts pour éviter les justes reproches du Public, & pour mériter cette protection favorable, que la Cour ne refuse jamais à ceux qui se distinguent par leur droiture & leur capacité.

Digitized by Google

II. DISCOURS.

LA CONNOISSANCE DE L'HOMME.

Prononcé en 1695.

II. DISCOURS.

C'EST en vain que l'Orateur se flatte d'avoir le talent de persuader les hommes, s'il n'a acquis celui de les connoître.

L'étude de la Morale & celle de l'Eloquence sont nées en même temps; & leur union est aussi ancienne dans le monde, que celle de la pensée & de la parole.

On ne séparoit point autrefois deux sciences, qui par leur nature sont inséparables : le Philosophe & l'Orateur possédoient en commun l'empire de la Sagesse; ils entretenoient un heureux commerce, une parfaite intelligence entre l'art de bien penser, & celui de bien parler; & l'on n'avoit pas encore imaginé cette distinction injurieuse aux Orateurs, ce divorce funeste à l'Eloquence, de l'esprit & de la raison, des expressions & des sentiments, de l'Orateur & du Philosophe.

S'il y avoit quelque différence entr'eux, elle étoit toute à l'avantage de l'Eloquence : le Philosophe se contentoit de convaincre, l'Orateur s'appliquoit à persuader.

L'un supposoit ses auditeurs attentifs, dociles, favorables : l'autre sçavoit leur inspirer l'attention, la docilité, la bienveillance.

L'austérité des mœurs, la sévérité du discours, l'exacte rigueur du raisonnement, faisoient admirer le Philosophe : la douceur d'esprit ou naturelle ou étudiée, les charmes de la parole, le talent de l'insinuation, faisoient aimer l'Orateur.

L'esprit étoit pour l'un, & le cœur étoit pour l'autre. Mais le cœur se révoltoit souvent contre les vérités dont l'esprit étoit convaincu; l'esprit au contraire, ne refusoit jamais de se soumettre aux sentiments du cœur : & le Philosophe, Roi

Digitized by Google

II. DISCOURS.

légitime, se faisoit souvent craindre comme un Tyran ; au lieu que l'Orateur exerçoit une tyrannie si douce & si agréable, qu'on la prenoit pour la domination légitime.

Ce fut dans ce premier âge de l'Eloquence, que la Grèce vit autrefois le plus grand de ses Orateurs jetter les fondements de l'empire de la parole sur la connoissance de l'homme, & sur les principes de la Morale.

En vain la Nature jalouse de sa gloire, lui refuse ses talents extérieurs ; cette éloquence muette, cette autorité visible qui surprend l'ame des auditeurs, & qui attire leurs vœux avant que l'Orateur ait mérité leurs suffrages ; la sublimité de son discours ne laissera pas à l'Auditeur transporté hors de lui-même le temps & la liberté de remarquer ses défauts : ils seront cachés dans l'éclat de ses vertus ; on sentira son impétuosité mais on ne verra point ses démarches ; on le suivra comme un aigle dans les airs, sans sçavoir comment il a quitté la terre.

Censeur sévere de la conduite de son Peuple, il paroîtra plus populaire que ceux qui le flattent : il osera présenter à ses yeux la triste image de la Vertu pénible & laborieuse ; & il le portera à préférer l'honnête difficile, & souvent même malheureux, à l'utile agréable, & aux douceurs d'une indigne prospérité.

La puissance du Roi de Macédoine redoutera l'éloquence de l'Orateur Athénien ; le destin de la Grèce demeurera suspendu entre Philippe & Démosthène ; & comme il ne peut survivre à la liberté de sa Patrie, elle ne pourra jamais expirer qu'avec lui.

D'où sont sortis ces effets surprenants d'une éloquence plus qu'humaine ? Quelle est la source de tant de prodiges, dont le simple récit fait encore, après tant de siècles, l'objet de notre admiration ?

Ce ne sont point des armes préparées dans l'école d'un déclamateur : ces foudres, ces éclairs qui font trembler les Rois sur leur Trône, sont formés dans une Région supérieure. C'est dans le sein de la sagesse qu'il avoit puisé cette politique hardie & généreuse, cette liberté constante & intrépide, cet

amour invincible de la Patrie; c'eſt dans l'étude de la Morale qu'il avoit reçu des mains de la raiſon même, cet empire abſolu, cette puiſſance ſouveraine ſur l'ame de ſes auditeurs. Il a fallu un Platon pour former un Démoſthène, afin que le plus grand des Orateurs fît hommage de toute ſa réputation au plus grand des Philoſophes.

Que ſi, après avoir porté les yeux ſur ces vives lumieres de l'Eloquence, nous pouvons encore ſoutenir la vue de nos défauts, nous aurons du moins la conſolation d'en connoître la cauſe, & d'en découvrir le remede.

Ne nous étonnons point de voir en nos jours cette décadence prodigieuſe de la profeſſion de l'Eloquence; nous devrions être ſurpris au contraire, ſi elle étoit floriſſante.

Livrés dès notre enfance aux préjugés de l'éducation & de la coutume, le deſir d'une fauſſe gloire nous empêche de parvenir à la véritable: & par une ambition qui ſe précipite en voulant s'élever, on veut agir avant d'avoir appris à ſe conduire; juger avant d'avoir connu; &, ſi nous oſons même le dire, parler avant d'avoir penſé.

On mépriſe la connoiſſance de l'homme comme une ſpéculation ſtérile, plus propre à deſſécher qu'à enrichir l'eſprit; comme l'occupation de ceux qui n'en ont point, & dont le travail, quelque éclatant qu'il ſoit par la beauté de leurs Ouvrages, n'eſt regardé que comme une illuſtre & laborieuſe oiſiveté.

Mais l'Eloquence ſe venge elle-même de cette témérité; elle refuſe ſon ſecours à ceux qui la veulent réduire à un ſimple exercice de paroles; & les dégradant de la dignité d'Orateurs, elle ne leur laiſſe que le nom de Déclamateurs frivoles, ou d'Hiſtoriens ſouvent infidèles du différend de leurs Parties.

Vous qui aſpirez à relever la gloire de votre Ordre, & à rappeller en nos jours au moins l'ombre & l'image de cette ancienne Eloquence, ne rougiſſez point d'emprunter des Philoſophes ce qui étoit autrefois votre propre bien; & avant d'approcher du Sanctuaire de la Juſtice, contemplez avec des

Digitized by Google

yeux attentifs ce ſpectacle continuel que l'homme préſente à l'homme même.

Que ſon eſprit attire vos premiers regards, & attache pour un temps toute votre application.

La Vérité eſt ſon unique objet; il la cherche dans ſes plus grands égarements; elle eſt la ſource innocente de ſes erreurs; & même le Menſonge ne ſçauroit lui plaire, que ſous l'image & ſous l'apparence trompeuſe de la Vérité.

L'Orateur n'a qu'à la montrer, il eſt sûr de la victoire; il a rempli le premier & le plus noble de ſes devoirs quand il a ſçu éclairer, inſtruire, convaincre l'eſprit, & préſenter aux yeux de ſes auditeurs une lumiere ſi vive & ſi éclatante, qu'ils ne puiſſent s'empêcher de reconnoître à ce caractère auguſte, la préſence de la Vérité.

Qu'il ne ſe laiſſe pas éblouir par le ſuccès paſſager de cette vaine éloquence qui cherche à ſurprendre les ſuffrages par des graces étudiées, & non pas à les mériter par les beautés ſolides d'un raiſonnement victorieux: l'auditeur flatté ſans être convaincu, condamne le jugement de l'Orateur dans le temps qu'il loue ſon imagination; & lui accordant à regret le triſte éloge d'avoir ſçu plaire ſans avoir ſçu perſuader, il préfere ſans héſiter, une éloquence groſſiere & ſauvage, mais convainquante & perſuaſive, à une politeſſe languiſſante, énervée, & qui ne laiſſe aucun éguillon dans l'ame des auditeurs.

Celui qui aura bien connu la nature de l'eſpiit humain, ſçaura trouver un juſte milieu entre ces deux extrémités. Inſtruit dans l'art difficile de montrer la Vérité aux hommes, il ſentira que, même pour leur plaire, il n'eſt point de moyen plus sûr que de les convaincre: mais il ſçaura ménager la ſuperbe délicateſſe de l'auditeur, qui veut être reſpecté dans le temps même qu'on l'inſtruit, & la Vérité ne dédaignera pas d'emprunter dans ſa bouche, les ornements de la parole.

Il la dévoilera avec tant d'art, que ſes auditeurs croiront qu'il n'a fait que diſſiper le nuage qui la cachoit à leurs yeux; & ils joindront au plaiſir de la découvrir, celui de ſe flatter en ſecret qu'ils partagent avec l'Orateur l'honneur de cette découverte.

Perſuadé

Digitized by Google

Persuadé que sans l'art du raisonnement, la Rhétorique est un fard qui corrompt les beautés naturelles, le parfait Orateur en épuisera toutes les sources ; & il découvrira tous les canaux par lesquels la vérité peut entrer dans l'esprit de ceux qui l'écoutent ; il ne négligera pas même ces sciences abstraites que le commun des hommes ne méprise, que parce qu'il les ignore.

La connoissance de l'homme lui apprendra qu'elles sont comme les routes naturelles, & si l'on peut s'exprimer ainsi, les avenues de l'esprit humain. Mais attentif à ne pas confondre les moyens avec la fin, il ne s'y arrêtera pas trop long-temps. Il se hâtera de les parcourir avec l'empressement d'un voyageur qui retourne dans sa Patrie ; on ne s'appercevra point de la sécheresse des Pays par lesquels il aura passé ; il pensera comme un Philosophe, & il parlera comme un Orateur.

Par un secret enchaînement de propositions également simples & évidentes, il conduira l'esprit de vérités en vérités, sans jamais lasser, ni partager son attention ; & dans les temps même que ses Auditeurs s'attendent encore à une longue suite de raisonnemens, ils seront surpris de voir que, par un artifice innocent, la simple méthode a servi de preuve, & que l'ordre seul a produit la conviction.

Mais ce sera peu pour lui de convaincre : il voudra persuader, & il découvrira d'abord dans l'étude du cœur humain les caracteres différens de la conviction & de la persuasion.

Pour convaincre, il suffit de parler à l'esprit ; pour persuader, il faut aller jusqu'au cœur. La conviction agit sur l'entendement, & la persuasion sur la volonté : l'une fait connoître le bien ; l'autre le fait aimer : la premiere n'employe que la force du raisonnement ; la derniere y ajoute la douceur du sentiment ; & si l'une regne sur les pensées, l'autre étend son empire sur les actions mêmes.

Tous les cœurs sont capables de sentir & d'aimer ; tous les esprits ne le sont pas de raisonner & de connoître.

Pour appercevoir distinctement la vérité, il faut quelque-

II. DISCOURS.

fois autant de lumiere, que pour la découvrir aux autres. La preuve devient inutile, si l'esprit de celui qui l'écoute, n'est pas capable de la comprendre; & un grand Orateur demande souvent un grand Auditeur, pour suivre le progrès de son raisonnement.

Mais pour régner par la force ou par la douceur du sentiment, il suffit de parler devant des hommes : leur amour propre prête à l'Orateur des armes pour les combattre : sa premiere vertu est de connoître les défauts des autres, sa sagesse consiste à découvrir leurs passions, & sa force à sçavoir profiter de leur foiblesse.

C'est par-là qu'il acheve de surmonter les obstacles qui s'opposent au succès de son éloquence : les ames les plus rebelles, ces esprits opiniâtres, sur lesquels la raison n'avoit point de prise, & qui résistoient à l'évidence même, se laissent entraîner par l'attrait de la persuasion. La passion triomphe de ceux que la raison n'avoit pû dompter; leur voix se mêle avec celle des génies d'un ordre supérieur : les uns suivent volontairement la lumiere que l'Orateur leur présente; les autres sont enlevés par un charme secret, dont ils éprouvent la force sans en connoître la cause : tous les esprits convaincus, tous les cœurs persuadés, payent également à l'Orateur ce tribut d'amour & d'admiration, qui n'est dû qu'à celui que la connoissance de l'homme a élevé au plus au degré de l'Eloquence.

Maîtres dans l'art de parler au cœur, ne craignez pas de manquer jamais de figures, d'ornemens, & de tout ce qui compose cette innocente volupté, dont l'Orateur doit être l'artisan.

Ceux qui n'apportent à la profession de l'Eloquence qu'une connoissance imparfaite, pour ne pas dire une ignorance entiere de la science des mœurs, peuvent craindre de tomber dans ce défaut; destitués du secours des choses, ils recherchent ambitieusement celui des expressions, comme un voile magnifique, à la faveur duquel ils esperent de cacher la disette de leur esprit, & de paroître dire beaucoup plus qu'ils ne pensent.

Digitized by Google

Mais ces mêmes paroles, qui fuient ceux qui les cherchent uniquement, s'offrent en foule à un Orateur qui s'est nourri pendant long-temps de la substance des choses mêmes. L'abondance des pensées produit celle des expressions ; l'agréable se trouve dans l'utile ; & les armes qui ne sont données au soldat que pour vaincre, deviennent son plus bel ornement.

Avouons néanmoins qu'il est une science de plaire, différente de celle d'émouvoir les Passions. L'Orateur ne touche pas toujours : son sujet y résiste souvent ; mais l'Orateur doit toujours plaire, l'intérêt de sa Cause le demande toujours.

Telle est la nature de l'esprit humain, qu'il veut que la Raison même s'assujettisse à lui parler le langage de l'imagination. La Vérité simple & négligée trouve peu d'adorateurs : le commun des hommes la méconnoît dans sa simplicité, ou la méprise dans sa négligence : leur entendement se fatigue en vain à tracer les premiers traits du tableau qui se peint dans leur ame, si l'imagination ne lui prête ses couleurs. L'ouvrage de l'Entendement n'est souvent pour eux qu'une figure morte & inanimée : l'Imagination lui donne la vie & le mouvement. La Conception pure, quelque lumineuse qu'elle soit, fatigue l'attention de l'esprit : l'Imagination le délasse, & revêtit tous les objets des qualités sensibles, dans lesquelles il se repose agréablement.

Il s'éleve presque toujours contre ceux qui osent prendre une route nouvelle, & qui veulent aller à l'Entendement, sans passer par l'Imagination. Accoutumé à ne recevoir les impressions de la Vérité, que quand elles sont accompagnées de ce plaisir secret qu'il prend pour un de ses caracteres : il préfere souvent un mensonge agréable à une austere vérité ; & son imagination indignée du mépris de l'Orateur qui s'est contenté de parler à l'intelligence, s'en venge souvent sur l'Orateur même, & détruit en secret cette conviction qu'il se flattoit d'avoir sçu produire.

Que cette disposition est favorable aux Orateurs, & qu'il est vrai de dire que c'est l'Imagination qui a élevé l'empire de l'Eloquence, & qui lui a soumis tous les hommes !

Digitized by Google

C'eſt par ſon moyen que l'Orateur ſçait approcher ſi près de notre ame les images de tous les objets, qu'elle les prend pour les objets mêmes. Elle ſubſtitue, pour ainſi dire, les choſes aux paroles; ce n'eſt plus l'Orateur, c'eſt la Nature qui parle. L'imitation devient ſi parfaite, qu'elle ſe cache elle-même; & par une eſpece d'enchantement, ce n'eſt plus une deſcription ingénieuſe, c'eſt un objet véritable que l'Auditeur croit voir, croit ſentir & ſe peindre à lui-même.

Ces miracles de l'art ſont des effets de ce pouvoir naturel que la connoiſſance de l'Imagination donne à l'Orateur ſur l'Imagination même. Il n'appartient qu'à lui de faire ce choix ſi difficile entre des beautés différentes; de ſçavoir quitter le bien, pour prendre le mieux; d'enlever, pour ainſi dire, & de cueillir la premiere fleur des objets qu'il préſente à l'eſprit; & d'attraper dans la peinture qui ſe fait par la parole, ce jour, cette lumiere, ce moment heureux que le grand Peintre ſaiſit, & que le Peintre médiocre cherche inutilement après qu'il a paſſé.

Il poſſede le talent encore plus rare de connoître juſqu'où il faut aller, de ſçavoir garder la modération dans le bien même; de ne paſſer jamais les bornes preſqu'imperceptibles qui ſéparent ce qui convient de ce qui ne convient pas, & d'obſerver en tout l'exacte rigueur de la bienſéance.

C'eſt cette derniere ſcience qui embellit tout ce que l'Orateur touche; qui donne des graces à ſa négligence même, & qui fait aimer juſqu'à ſes défauts; c'eſt une ſecrete ſympathie qui attachant l'ame à tous les objets extérieurs, lui fait appercevoir tous les rapports qui les uniſſent, & toutes les différences qui les ſéparent; ou ſi l'on veut, c'eſt une juſteſſe d'oreille que la moindre diſſonance bleſſe, & qui goûte toute la beauté de l'harmonie: une convenance que l'on ſent mieux qu'on ne peut la définir; que l'on trouve en ſoi-même, & que l'on perd ſouvent en voulant la chercher; & pour tout dire en un mot, c'eſt le chef-d'œuvre de l'art des Rhéteurs; & c'eſt néanmoins ce que l'art des Rhéteurs ne ſçauroit apprendre.

Digitized by Google

La Nature donne à l'Orateur ce génie heureux, cet instinct secret, ce goût sûr & délicat qui sent comme par inspiration, ce qui sied & ce qui ne sied pas.

La Morale y ajoute la connoissance des sujets sur lesquels il doit exercer ses talents naturels : & après lui avoir découvert les préceptes généraux de la Rhétorique dans l'étude de l'homme en général, elle lui présente l'homme en particulier, comme un second tableau dans lequel il doit chercher les regles particulieres de la bienséance.

Attentif à se connoître lui-même : s'il veut prévenir la censure du Public, qu'il soit le premier censeur de ses défauts. Le caractere le plus ordinaire de ceux qui déplaisent aux autres, est de se plaire trop à eux-mêmes. Heureux celui qui a commencé par se déplaire pendant long-temps, qui a pu être frappé plus vivement de ses défauts que ses propres ennemis, & qui a éprouvé dans les premieres années de sa vie, l'utile déplaisir de ne pouvoir jamais se contenter lui-même ! Il semble que la nature ne lui donne cette inquiétude, que pour lui faire mieux goûter le plaisir du succès ; & que ce soit à ce prix qu'elle lui fasse acheter la gloire qu'elle lui prépare.

Il joint à ce dégoût de lui-même une heureuse défiance de ses forces : sa modestie fait sans peine ce discernement si pénible à l'amour propre, des sujets qui lui sont proportionnés ; ou plutôt, par un amour propre plus éclairé, pour réussir dans tout ce qu'il entreprend, il n'entreprend rien qui soit au-dessus de lui : & il n'oublie jamais que quelque grand que l'on soit, on paroît toujours médiocre quand on est inférieur à son sujet ; & qu'au contraire on paroît toujours assez grand, quand on a pu remplir toute l'étendue de sa Cause.

Si le caractere de son esprit lui refuse la hardiesse des expressions, la véhémence des figures, la rapidité de la déclamation ; il ne préférera point, vainement ambitieux, un sublime mal soutenu, à une sage & précieuse médiocrité : la justesse d'esprit, la pureté du discours, la dignité de la prononciation seront son partage ; l'égalité de son style suppléera ce qui manque à son élévation ; il s'insinuera par la douceur dans

Digitized by Google

II. DISCOURS.

l'ame de ceux qui se révoltent contre la fierté dominante des Orateurs véhémens ; il sçaura mettre à profit jusqu'à ses imperfections ; elles ne serviront qu'à rendre l'Auditeur moins défiant & plus facile à être touché ; sa foiblesse deviendra sa force, & fera partie de son éloquence.

Il n'affectera point la gloire d'une vaste érudition, si la multitude de ses occupations ne lui a pas permis de l'acquérir ; ou s'il est assez heureux pour l'avoir acquise, elle perdra dans sa bouche cet air sauvage & impérieux que les Sçavans lui prêtent, pour reprendre ce caractere de douceur & de modestie que la Nature lui avoit donné ; & par une adroite dissimulation de ses forces, il jouira du précieux avantage d'avoir sçu mériter l'estime, sans exciter la jalousie ; & de s'être fait aimer des hommes, dans le temps même qu'il les forçoit à l'admirer.

Cette noble modestie relevera l'éclat de toutes ses vertus : c'est elle qui embellit, pour ainsi dire, la beauté même ; qui répand une bienséance générale sur toutes les paroles de l'Orateur ; & qui intéresse si fortement ceux qui l'écoutent, au succès de son action, qu'au lieu d'en être les juges, ils en deviennent les protecteurs. Ornement naturel de ceux qui commencent, plus estimable encore dans ceux qui sont plus avancés : elle est la vertu de tous les temps & de tous les âges, qui doit acompagner l'Orateur dans tout le cours de sa réputation, quoique la même éloquence ne lui convienne pas toujours, & que le progrès de son style doive imiter celui de ses années.

La jeunesse peut se permettre pour un temps l'abondance des figures, la richesse des ornemens, & tout ce qui compose la pompe & le luxe de l'Eloquence : cette heureuse témérité, ces efforts hardis d'une éloquence naissante, sont les défauts de ceux qui sont destinés aux grandes vertus. Un style sec & aride est odieux dans la jeunesse, par la seule affectation d'une sévérité prématurée. Malheur à ces génies ingrats & stériles qui prennent la sécheresse pour la justesse d'esprit, la disette pour la modération, la foiblesse pour le bon usage

de ses forces, & qui croient que la vertu consiste seulement à n'avoir point de vices !

Il viendra un âge plus avancé qui retranchera cette riche superfluité : le style de l'Orateur vieillira avec lui ; ou pour mieux dire, il acquérera toute la maturité de la vieillesse, sans perdre la vigueur de la jeunesse. Il ne manquera pas même alors de graces & d'ornemens ; mais ces graces seront austeres, ces ornemens seront graves & majestueux.

Ainsi suivant toujours les regles de la plus exacte bienséance, il sentira que le moyen le plus sûr de plaire aux autres, est de ne sortir jamais de son propre caractere, & de ne parler que d'après soi-même.

Mais obligé par la nature de son ministere, de parler aussi d'après ses Parties, il ne s'appliquera pas moins à les connoître, s'il veut remplir les devoirs de l'Avocat, & mériter la gloire de l'Orateur.

Etudier les inclinations de ses Parties, pour les suivre si elles sont justes, & pour les réprimer si elles sont déréglées ; connoître leur vertu pour prévenir les Juges en leur faveur, & leurs défauts pour détruire ou pour affoiblir le préjugé qui leur est contraire ; examiner avec attention leur naissance & leur état, leur réputation & leur dignité, pour ménager avec art ces avantages équivoques qui peuvent exciter ou la faveur ou l'envie, souvent plus à craindre pour ceux qui les ont, qu'à désirer pour ceux qui ne les ont pas ; c'est le devoir commun de tous ceux qui portent le nom d'Avocat : mais ce n'est encore qu'une légere idée des obligations de l'Orateur.

S'il veut être toujours sûr de plaire & de réussir, il faut que, sans prendre ni les passions ni les erreurs de ses Parties, il se transforme pour ainsi dire, en elles-mêmes ; & que les exprimant avec art dans sa personne, il paroisse aux yeux du Public, non tel qu'elles sont, mais tel qu'elles devroient être.

Qu'il imite l'adresse de ces Peintres qui sçavent prêter des graces à ce que la Nature a de plus affreux ; & qui diminuant les défauts sans toucher à la ressemblance, donnent aux per-

Digitized by Google

II. DISCOURS.

ſonnes les plus difformes la joie de ſe reconnoître & de ſe plaire dans leurs portraits.

C'eſt par le moyen de cette fiction ingénieuſe, & ſous cette perſonne empruntée, que l'Orateur animé, pénétré, agité des mêmes mouvemens que ſa Partie, ne dira jamais rien qui ne lui convienne parfaitement : il réunira la douceur & la ſageſſe de la raiſon avec la force & l'impétuoſité de la paſſion ; ou plutôt la paſſion de la Partie deviendra raiſonnable dans la bouche de ſon Défenſeur ; & ſe renfermant dans l'uſage auquel la Nature l'avoit deſtinée, elle ſçaura toucher le cœur, ſans offenſer l'eſprit.

Ce ne ſera plus un ſeul homme dont le ſtyle toujours le même, ne fait que changer de ſujet, ſans changer de tour.

Il ſe multipliera pour ainſi dire ; il empruntera autant de formes différentes, qu'il aura de Cauſes & de Parties d'un caractere différent.

Tantôt ſublime & pompeux, ſon ſtyle imitera la rapidité d'un torrent impétueux, ou la majeſté d'un fleuve tranquille : tantôt ſimple & modeſte, il ſçaura deſcendre ſans s'abbaiſſer ; & par des graces naïves & des ornemens naturels, délaſſer l'attention de ceux qui l'avoient à peine ſuivi dans ſon élévation.

Il refuſera d'orner ce qui ne demande que d'être expliqué ; après avoir porté la lumiere dans les longues obſcurités d'une procédure ennuyeuſe, il ſe contentera d'arracher les épines qui lui ſont naturelles, ſans vouloir y mêler mal-à-propos des fleurs étrangeres.

Souvent la véhémence & la triſte ſévérité de ſon diſcours protégera la vertu opprimée, & fera trembler le vice triomphant. Quelquefois plus facile & plus doux en apparence, mais plus redoutable en effet, il ne s'attachera pas tant à rendre le vice odieux, qu'à le rendre mépriſable : mais la néceſſité autoriſera ſon ironie, ou du moins l'utilité la fera excuſer ; la vérité lui ſervira toujours de fondement, & la ſageſſe en ſçaura modérer & adoucir l'uſage.

Ainſi

Digitized by Google

Ainsi prenant successivement toutes sortes de caractères, né pour tous, & réunissant dans chacun comme s'il n'étoit né que pour celui-là seul, il ne lui restera plus qu'à souhaiter que ce personnage étranger que la nécessité de son ministere lui impose, n'exige jamais rien de l'Avocat, qui soit contraire au devoir de l'homme de bien.

Mais s'il éprouve quelquefois ce combat intérieur entre lui-même & sa Partie, sa vertu seule le décidera, ou plutôt elle sçaura le prévenir. Elle rougiroit d'avoir pu hésiter un moment entre l'honnête & l'utile. Jaloux de sa réputation, il l'estimera trop pour la sacrifier à sa Partie; & sagement infidele, il acquerra plus de vraie & de solide gloire par un silence judicieux, qu'il n'auroit fait par tous les efforts de son éloquence. Plus heureux en cet état que les anciens Orateurs, il n'aura pas besoin de connoître le caractère particulier de ses Juges, pour être assuré de leur plaire.

Dans ce temps d'une liberté ennemie de la Justice, où la qualité de Juge étoit un présent de la naissance plutôt que le prix du mérite; dans ces assemblées tumultueuses où la Raison vaincue par le nombre, devoit s'estimer heureuse si elle n'étoit que méprisée sans être punie: l'Orateur qui comptoit souvent ses propres ennemis dans le nombre de ses Juges, ne pouvoit presque espérer un succès favorable, s'il ne s'appliquoit à découvrir les erreurs du Peuple, pour le tromper; ses passions, pour le séduire; ses caprices, pour le flatter; son foible, pour l'entraîner.

Et lorsque la Fortune, lasse de présider aux jugemens populaires, voulut remettre l'empire du monde entre les mains d'un seul, pour régner par un homme sur tous les autres hommes; l'Orateur trouva souvent tous les défauts du Peuple réunis dans son Juge avec une autorité encore plus absolue.

Ce fut à la vérité un jour de triomphe, non seulement pour l'Orateur, mais encore pour l'Eloquence même, que celui où la Fortune prit plaisir à commettre deux Héros d'un caractère différent; ces grands hommes qui ont eu tous deux pour

Digitized by Google

II. DISCOURS.

but de régner & de vaincre, l'un par la force des armes, l'autre par les charmes de la parole.

Le Conservateur de la République, celui que Rome libre appella le Pere de la Patrie, parle devant l'usurpateur de l'Empire & le destructeur de la liberté. Il défend un de ces fiers Républiquains qui avoient porté les armes contre César, & il a César même pour Juge.

C'est peu de parler pour un ennemi vaincu en présence du victorieux; il parle pour un ennemi condamné, & il entreprend de le justifier devant celui qui a prononcé sa condamnation avant que de l'entendre, & qui, bien loin de lui donner l'attention d'un Juge, ne l'écoute plus qu'avec la maligne curiosité d'un auditeur prévenu.

Mais il connoît la passion dominante de son Juge; & c'en est assez pour le vaincre. Il flatte sa vanité, pour désarmer sa vengeance; & malgré son indifférence obstinée, il sçait l'intéresser si vivement à la conservation de celui qu'il vouloit perdre, que son émotion ne peut plus se contenir au-dedans de lui-même. Le trouble extérieur de son visage rend hommage à la supériorité de l'Eloquence; il absout celui qu'il avoit déja condamné; & Ciceron mérite l'éloge qu'il donne à César, d'avoir sçu vaincre le vainqueur, & triompher de la victoire.

Quels éloges auroit-il donnés à la modération d'un Prince aussi grand que César, mais plus maître de lui-même; qui se rend, non à l'Eloquence, mais à la Justice; & qui ne partage avec personne la gloire de sçavoir se vaincre lui-même, sans trouble, sans efforts, par la seule supériorité d'une vertu qui a tellement dompté les passions, qu'elle regne sans violence, & qu'elle triomphe sans combat!

Heureux les Orateurs qui parlent devant des Juges animés de cet esprit, & soutenus par ce grand exemple!

Vous sçavez qu'ils sont Juges, & c'est en sçavoir assez pour les connoître parfaitement. Ils n'ont point d'autre caractère que celui qu'ils portent dans le Tribunal de la Justice souveraine : aucun mélange de passions, d'intérêt, d'amour propre,

Digitized by Google

n'a jamais troublé la pureté des fonctions de leur Ministere : on les a définis, quand on a défini la Justice ; & la personne privée ne se laisse jamais entrevoir sous le voile de la personne publique. II. DISCOURS.

Ne travaillez donc point à concilier leur attention par les vaines figures d'une déclamation étudiée : un motif plus noble & plus élevé, une vue plus sainte & plus efficace les rend attentifs. Ne recherchez point leur faveur par des artifices superflus ; la raison seule peut la mériter : la bienséance à leur égard est la même chose que le devoir ; & rien n'est plus éloquent auprès d'eux que la vertu.

Assurés de leur approbation, ne doutez point de celle du Public.

Ce Peuple, cette multitude qui dans le temps qu'elle exerçoit elle-même les jugemens, se faisoit craindre aux Parties par son caprice, n'est plus terrible qu'aux Orateurs, par la juste sévérité d'une censure rigoureuse. Ceux qui abusoient de leur ministere dans le temps qu'ils étoient Juges, ne se trompent presque plus, depuis qu'ils sont devenus simples spectateurs, & le caractere de l'infaillibilité est presque toujours attaché au sentiment de la multitude.

C'est elle qui fait le partage de la réputation entre les grands hommes ; & qui par un juste discernement du mérite donne des éloges différens aux différentes qualités de ceux de vos Confreres dont vous regrettez la perte.

Elle loue dans l'un l'étendue de la science & la profondeur de l'érudition ; dans l'autre, une parfaite intelligence des affaires, & une expérience consommée. Elle plaint une justesse d'esprit, une force de raisonnement peu commune, dans celui qu'une mort précipitée a enlevé au milieu de sa course : & elle admire dans le dernier, ce mérite qui n'a paru que parfait ; cette élévation dont on n'a remarqué ni le commencement ni le progrès ; cette réputation subite, qui est sortie toute éclatante de l'obscurité de sa retraite laborieuse. M. Chuppe. M. Billard. M. de Tessé. M. Husson.

C'est donc ce jugement, cette approbation du Public qui donne le privilege de l'immortalité à vos Ouvrages. Vous

Digitized by Google

jouiſſez auprès de lui du même avantage qu'auprès de vos Juges. Incapable d'être corrompu, il n'applaudit conſtamment qu'au véritable mérite; mais il lui applaudit toujours. Un grand Orateur n'accuſe jamais ſon ſiecle d'injuſtice : il ſçait toujours le rendre juſte. La connoiſſance de l'homme lui fait mépriſer ces goûts paſſagers, qui n'entraînent que les Orateurs & les Auditeurs médiocres. Elle lui inſpire ce goût général & univerſel, ce goût de tous les temps & de tous les Pays : ce goût de la Nature, qui malgré les efforts d'une fauſſe éloquence, eſt toujours ſûr d'enlever l'eſtime des hommes, & de forcer leur admiration.

La chaſte ſévérité de ſon éloquence ſe contente de ne pas déplaire à l'Auditeur, en attaquant avec violence une erreur qui le flatte; mais elle ne cherche jamais à lui plaire par des vices agréables : elle trouve une route plus ſûre pour arriver à ſon cœur; & redreſſant ſon goût ſans le combattre, elle lui met devant les yeux de véritables beautés, pour lui apprendre à rejetter les fauſſes.

C'eſt ainſi que la connoiſſance de l'homme rend l'Orateur ſupérieur aux jugemens des hommes : c'eſt par-là qu'il devient l'arbitre du bon goût, le modele de l'éloquence, l'honneur de ſon ſiecle, & l'admiration de la poſtérité : enfin, c'eſt par-là que ſon cœur auſſi élevé que ſon eſprit, réunit la ſcience de bien vivre à celle de bien parler, & qu'il rétablit entr'elles cette ancienne intelligence, ſans laquelle le Philoſophe eſt inutile aux autres hommes, & l'Orateur à ſoi-même.



Digitized by Google

III. DISCOURS.

DES CAUSES DE LA DÉCADENCE DE L'ÉLOQUENCE.

Prononcé en 1699.

III. DISCOURS.

LA destinée de tout ce qui excelle parmi les hommes, est de croître lentement, de se soutenir avec peine pendant quelques moments, & de tomber bientôt avec rapidité.

Nous naissons foibles & mortels; & nous imprimons sur tout ce qui nous environne le caractere de notre foiblesse, & l'image de notre mort. Les sciences les plus sublimes, ces vives lumieres qui éclairent nos esprits, éternelles dans leur source, puisqu'elles sont une émanation de la Divinité même, semblent devenir mortelles & périssables par la contagion de notre fragilité : immuables en elles-mêmes, elles changent par rapport à nous; comme nous, on les voit naître, & comme nous, on les voit mourir. L'ignorance succede à l'érudition, la grossiereté au bon goût, la barbarie à la politesse. Les Sciences & les beaux Arts rentrent dans le néant dont on avoit travaillé pendant une longue suite d'années à les faire sortir; jusqu'à ce qu'une heureuse industrie, par une espece de seconde création, leur donne un nouvel être & une seconde vie.

Ce torrent d'éloquence, ces sources de doctrine qui ont inondé autrefois la Grece & l'Italie, qu'étoient-elles devenues pendant plusieurs siecles? Nos ayeux les ont vu renaître; l'âge de nos peres a admiré leur éclat; le nôtre commence à les voir diminuer : & qui sçait si nos enfans en verront encore les foibles restes?

Nous avons vu mourir de grands hommes, & nous n'en voyons point renaître de leurs cendres. Une langueur mortelle a pris la place de cette vive émulation qui nous a fait voir tant de prodiges dans les sciences, & tant de chef-d'œu-

Digitized by Google

III. DISCOURS.

vres dans les arts ; & une molle oisiveté détruit insensiblement l'ouvrage qu'un travail opiniâtre avoit à peine élevé. Que nous serions heureux, si nous n'avions à déplorer que les pertes des autres Professions ; & si dans le déclin de la Littérature, l'Eloquence & l'Erudition s'étoient réfugiées dans votre Ordre, comme dans leur Temple naturel, pour y recevoir à jamais le juste tribut des louanges & de l'admiration des hommes !

Mais, après avoir flatté l'ardeur que nous avons pour votre gloire par des souhaits ambitieux, ces souhaits mêmes se tournent contre nous. En nous montrant ce que nous devrions être, ils nous forcent de reconnoître combien nous en sommes éloignés ; & ils nous obligent de faire une triste comparaison entre ce que nous avons été, & ce que nous sommes.

Vous le sçavez, vous qui dans un âge avancé vous souvenez encore avec joie, ou peut-être avec douleur, d'avoir vu l'ancienne dignité de votre Ordre. Rappellez la mémoire de ces jours heureux qui éclairoient encore ce Barreau, lorsque vous y avez été reçus : quelle multitude d'Orateurs ! Quel nombre de Jurisconsultes ! Combien d'éloquence dans les discours, d'érudition dans les écrits, de prudence dans les conseils !

On n'entendoit dans cet auguste Tribunal que des voix dignes de la Majesté du Sénat, qui, après avoir essayé dans les Tribunaux inférieurs les forces timides de leur Eloquence naissante, regardoient l'honneur de parler devant le premier Trône de la Justice, comme le prix le plus glorieux de leurs travaux.

Après les avoir admirés dans le tumulte & les agitations du Barreau, on les respectoit encore plus, lorsque dans un repos actif & dans un loisir laborieux, ils jouissoient du noble plaisir d'être la lumiere des aveugles, la consolation des malheureux, l'oracle de tous les citoyens. On approchoit avec une espece de religion de ces hommes vénérables. Toutes les vertus présidoient à leurs sages délibérations. La Justice y tenoit la balance, comme dans les plus saints Tribunaux : la Patience y écoutoit avec une scrupuleuse application toutes les raisons des Parties qui les consultoient : la Science y plaidoit toujours la cause de l'absent, & ne rougissoit point d'appeller

Digitized by Google

quelquefois à son secours une lenteur salutaire : la prudence y donnoit en tremblant un conseil assuré ; & la modeste timidité avec laquelle ces sages Vieillards proposoient leurs sentiments, étoit presque toujours un caractere infaillible de la sûreté de leur décision.

Tels ont été vos Peres, tel est l'état dont nous sommes déchus. A ce haut degré d'éloquence nous avons vu succéder une médiocrité louable en elle-même ; mais triste & ingrate, si on la compare avec l'élévation qui l'a précédée. Ne craindrons-nous point de le dire, & ne nous reprochera-t-on pas ou la bassesse ou la force de nos expressions ? Ce pilier fameux, où se prononçoient autrefois tant d'oracles, est presque muet aujourd'hui : il gémit, comme ce Barreau, de se voir menacé d'une triste solitude : un petit nombre de têtes illustres sont, dans l'opinion publique, les dernieres espérances & l'unique ressource de la doctrine, comme de l'éloquence ; & si quelque malheur nous affligeoit de leur perte, peut-être serions-nous réduits à regretter inutilement cette même médiocrité que nous déplorons aujourd'hui.

Qui pourra découvrir, & qui entreprendra d'expliquer dignement les véritables sources d'une si sensible décadence ?

Nous plaindrons-nous d'être nés dans ces années stériles, où la nature affoiblie par de grands & continuels efforts, touche au terme fatal d'une languissante vieillesse ? Mais jamais l'esprit n'a été un bien plus commun & plus universel.

Nous aspirons à la même gloire qui a couronné les travaux de nos peres ; & nous y aspirons avec plus de secours. Nous avons joint nos propres trésors aux richesses étrangeres. Sans perdre les anciens modeles, nous en avons acquis de nouveaux ; & les Ouvrages que l'imitation des anciens a produits, ont mérité à leur tour d'être l'objet de l'imitation de tous les siecles suivans.

Il semble même, que pour nous rendre inexcusables, le caprice du sort ait pris plaisir à nous offrir les matieres les plus illustres, & des sujets véritablement dignes de la plus sublime éloquence. Combien de Causes célèbres renfermées dans le

Digitized by Google

cercle étroit d'un petit nombre d'années! La Poëfie a-t-elle jamais rien hafardé de plus étonnant fur la fcène, que ces révolutions imprévues, ces événements incroyables qui ont excité depuis deux ans l'attention & la curiofité du Public? La fable la plus audacieufe n'auroit jamais eu la hardieffe d'inventer ce que la fimple vérité nous a fait voir; & le vrai a été beaucoup au-delà du vraifemblable.

Que nous refte-t-il donc, fi ce n'eft de nous accufer nous-mêmes, & de mériter au moins la gloire de la fincérité, fi nous ne pouvons plus parvenir à celle de l'éloquence, en nous redifant tous les jours : N'admirons plus avec étonnement la chûte de notre Ordre; foyons plutôt furpris de voir qu'il conferve encore quelques reftes de fon ancienne grandeur. Comment fe confacre-t-on à une fi glorieufe, mais fi pénible profeffion? & quelle eft la conduite de ceux qui s'y font confacrés?

A voir cette multitude prodigieufe de nouveaux Sujets qui fe hâtent tous les ans d'entrer dans votre Ordre, on diroit qu'il n'y a point de profeffion dans laquelle il foit plus facile d'exceller. La Nature accorde à tous les hommes l'ufage de la parole : tous les hommes fe perfuadent aifément qu'elle leur a donné en même temps le talent de bien parler. Le Barreau eft devenu la profeffion de ceux qui n'en ont point : & l'Eloquence qui auroit dû choifir avec une autorité abfolue des Sujets dignes d'elle dans les autres conditions, eft obligée au contraire de fe charger de ceux qu'elles ont dédaigné de recevoir.

Combien en voit-on qui luttent pendant toute leur vie contre un naturel ingrat & ftérile, qui n'ont point de plus grand ennemi à combattre qu'eux-mêmes, ni de préjugé plus difficile à effacer dans l'efprit des autres, que celui de leur extérieur? Encore s'ils travailloient férieufement à le détruire, ils n'en feroient que plus louables, lorfque par un pénible travail ils auroient pu triompher de la Nature, & la convaincre d'injuftice. Mais la pareffe fe joint en eux au défaut de talents naturels; & flattant leurs imperfections, au lieu de les corriger, on les voit fouvent, & même dans la premiere jeuneffe, lecteurs infipides, & récitateurs ennuyeux de leurs ouvrages, ôter

Digitized by Google

ôter à l'Orateur la vie & le mouvement, en lui ôtant la mémoire & la prononciation. Et quelle peut être l'impression d'une éloquence froide, languissante, inanimée, qui dans cet état de mort où on la réduit, ne conserve plus que l'ombre ; ou, si l'on ose le dire, le squelette de la véritable éloquence ? III. DISCOURS.

Que ce succès est digne des motifs qui font entrer dans le Barreau ce grand nombre d'Orateurs qu'il semble que la Nature avoit condamnés à un perpétuel silence !

Ce n'est point le desir de s'immoler tout entier au service du Public dans une profession glorieuse ; d'être l'organe & la voix de ceux que leur ignorance ou leur foiblesse empêche de se faire entendre ; d'imiter la fonction de ces Anges que l'Ecriture nous représente auprès du Trône de Dieu, offrant l'encens & les sacrifices des hommes ; & de porter comme eux, les vœux & les prieres des Peuples aux pieds de ceux que la même Ecriture appelle les Dieux de la terre.

Des motifs si purs & si élevés ne nous touchent plus guères ; on ne sacrifie aujourd'hui qu'à l'intérêt. C'est lui qui ouvre presque toujours l'entrée de votre Ordre, comme celle de tous les autres Etats : la plus libre & la plus noble de toutes les professions, devient la plus servile & la plus mercénaire. Que peut-on attendre de ces ames vénales, qui prodiguent, qui prostituent leur main & leur voix à ceux que l'ordre des professions rend leurs inférieurs, ou qui pour un vil intérêt adoptant des ouvrages qui le déshonorent, vendent publiquement leur réputation, & trafiquent honteusement de leur gloire ?

L'Eloquence n'est pas seulement une production de l'esprit ; c'est un ouvrage du cœur. C'est-là que se forment cet amour intrépide de la vérité, ce zèle ardent pour la justice, cette vertueuse indépendance dont vous êtes si jaloux, ces grands, ces généreux sentiments qui élevent l'ame, qui la remplissent d'une noble fierté & d'une confiance magnanime, & qui portant encore plus loin votre gloire que l'Eloquence même, font admirer l'homme de bien en vous, beaucoup plus que l'Orateur.

Digitized by Google

III DISCOURS.

Ne croyez pourtant pas qu'il vous suffise d'avoir joint la noblesse & la pureté des motifs à la grandeur des talents naturels ; & sçachez que la playe la plus profonde, & peut-être la plus incurable de votre Ordre, est l'aveugle témérité avec laquelle on ose s'y engager, avant que de s'en être rendu digne par une longue & laborieuse préparation.

Quels trésors de science, quelle variété d'érudition, quelle sagacité de discernement, quelle délicatesse de goût ne faudroit-il pas réunir pour exceller dans le Barreau ! Quiconque osera mettre des bornes à la science de l'Avocat, n'a jamais conçu une parfaite idée de la vaste étendue de votre Profession.

Que les autres étudient l'homme par parties ; l'Orateur n'est point parfait, si par l'étude continuelle de la plus pure Morale, il ne connoît, il ne pénètre, il ne possede l'homme tout entier.

Que la Jurisprudence Romaine soit pour lui une seconde Philosophie, qu'il se jette avec ardeur dans la mer immense des Canons ; qu'il ait toujours devant les yeux l'autorité des Ordonnances de nos Rois, & la sagesse des oracles du Sénat ; qu'il dévore les Coutumes, qu'il en découvre l'esprit, qu'il en concilie les principes ; & que chaque citoyen de ce grand nombre de petits états que forme dans un seul la diversité des loix & des mœurs, puisse croire en le consultant, qu'il est né dans sa Patrie, & qu'il n'a étudié que les usages de son Pays.

Que l'Histoire lui donne une expérience, & si l'on peut s'exprimer ainsi, une vieillesse anticipée ; & qu'après avoir élevé ce solide édifice de tant de matériaux différents, il y ajoute tous les ornements du langage, & toute la magnificence de l'art qui est propre à sa Profession. Que les anciens Orateurs lui donnent leur insinuation, leur abondance, leur sublimité ; que les Historiens lui communiquent leur simplicité, leur ordre, leur variété ; que les Poëtes lui inspirent la noblesse de l'invention, la vivacité des images, la hardiesse de l'expression, & sur-tout ce nombre caché, cette secrette harmonie du discours, qui sans avoir la servitude & l'uniformité de la Poësie, en conserve souvent toute la douceur & toutes les graces. Qu'il joigne la politesse Françoise au sel attique des Grecs & à l'ur-

Digitized by Google

banité des Romains. Que, comme s'il s'étoit transformé dans la perſonne des anciens Orateurs, on reconnoiſſe en lui plutôt leur génie & leur caractere, que leurs penſées & leurs expreſſions; & que l'imitation devenant une ſeconde nature, il parle comme Ciceron lorſque Ciceron imite Demoſthene, ou comme Virgile, lorſque par un noble mais difficile larcin, il ne rougit point de s'enrichir des dépouilles d'Homere.

Notre imagination prend ici plaiſir à former un ſouhait accompli, & à ſe perdre dans un ſonge délicieux qui lui montre de loin une image de la perfection à laquelle nous aſpirons. Ouvrons enfin les yeux, & laiſſons diſparoître ce phantôme agréable que nos deſirs avoient élevé. Que trouverons-nous à ſa place : & quel triſte ſpectacle nous offrira la vérité!

Les ſciences négligées, la pareſſe victorieuſe de l'application, le travail regardé comme le partage de ceux qui n'ont point d'eſprit, & dédaigné par tous ceux qui croient en avoir : l'ignorance inſulte à la doctrine; la ſcience, timide & tremblante, eſt obligée d'emprunter de l'art le ſecret de ſe cacher. Ceux qui ont commencé à élever la gloire du Barreau, vouloient paroître tout ſçavoir : nous faiſons gloire de tout ignorer. Ils portoient ſouvent juſqu'à l'excès l'amour d'une vaſte érudition; rougiſſant de penſer & de parler d'eux-mêmes, ils croioient que les Anciens avoient penſé & parlé pour eux; ils travailloient plus à les traduire qu'à les imiter; & ne permettant rien à la force de leur génie, ils mettoient toute leur confiance dans la profondeur de leur doctrine. Graces au retour du bon goût, dont nous avons vu luire quelques rayons, on a ſenti le vice & l'eſclavage de cette ſçavante affectation. Mais la crainte de cet excès nous a fait tomber dans l'extrémité oppoſée : nous mépriſons l'utile, le néceſſaire ſecours de l'étude & de la ſcience; nous voulons devoir tout à notre eſprit, & rien à notre travail. Et qu'eſt-ce que cet eſprit dont nous nous flattons vainement, & qui ſert de voile favorable à notre pareſſe?

C'eſt un feu qui brille ſans conſumer; c'eſt une lumiere qui éclate pendant quelques moments, & qui s'éteint d'elle-même

Digitized by Google

par le défaut de nourriture ; c'est une superficie agréable, mais sans profondeur & sans solidité ; c'est une imagination vive, ennemie de la sûreté du jugement, une conception prompte, qui rougit d'attendre le conseil salutaire de la réflexion ; une facilité de parler, qui saisit avidement les premieres pensées, & qui ne permet jamais aux secondes de leur donner leur perfection & leur maturité.

Semblable à ces arbres dont la stérile beauté a chassé des jardins l'utile ornement des arbres fertiles ; cette agréable délicatesse, cette heureuse légéreté d'un génie vif & naturel, qui est devenu l'unique ornement de notre âge, en a banni la force & la solidité d'un génie profond & laborieux : & le bon esprit n'a point eu de plus dangereux ni de plus mortel ennemi, que ce que l'on honore dans le monde du nom trompeur de bel esprit.

C'est à cette flatteuse idole que nous sacrifions tous les jours par la profession publique d'une orgueilleuse ignorance. Nous croirions faire injure à la fécondité de notre génie, si nous nous rabaissions jusqu'à vouloir moissonner pour lui une terre étrangere. Nous négligeons même de cultiver notre propre bien ; & la terre la plus fertile ne produit plus que des épines, par la négligence du laboureur qui se repose sur sa fécondité naturelle.

Que cette conduite est éloignée de celle de ces grands hommes, dont le nom fameux semble être devenu le nom de l'éloquence même !

Ils sçavoient que le meilleur esprit a besoin d'être formé par un travail persévérant & par une culture assidue ; que les grands talents deviennent aisément de grands défauts, lorsqu'ils sont livrés & abandonnés à eux-mêmes ; & que tout ce que le Ciel a fait naître de plus excellent, dégénere bientôt, si l'éducation, comme une seconde mere, ne conserve l'ouvrage que la Nature lui confie aussitôt qu'elle l'a produit.

Ne compter pour rien les travaux de l'enfance, & commencer les sérieuses, les véritables études dans le temps où nous les finissons ; regarder la jeunesse, non comme un âge

Digitized by Google

destiné par la Nature au plaisir & au relâchement, mais comme un temps que la Vertu consacre au travail & à l'application ; négliger le soin de ses biens, de sa fortune, de sa santé même, & faire de ce que tous les hommes chérissent le plus, un digne sacrifice à l'amour de la science & à l'ardeur de s'instruire ; devenir invisible pour un temps, se réduire soi-même dans une captivité volontaire, & s'ensevelir tout vivant dans une profonde retraite, pour y préparer de loin des armes toujours victorieuses : voilà ce qu'ont fait les Demosthenes & les Cicerons ; Ne soyons plus surpris de ce qu'ils ont été ; mais cessons en même temps d'être surpris de ce que nous sommes, en jettant les yeux sur le peu que nous faisons pour arriver à la même gloire à laquelle ils sont parvenus.

Et que seroit-ce encore. Si après avoir plaint la témérité de ceux qui entrent dans votre Ordre sans autres dispositions que le simple desir d'être Avocats, sans autre motif qu'un vil & sordide intérêt, sans autre préparation qu'un excès de confiance dans leur esprit : nous envisagions la négligence d'une partie de ceux qui y sont entrés ; & si portant de tous côtés les regards pénétrans d'une salutaire censure, nous y découvrions par-tout de nouvelles playes & de nouvelles sources de sa décadence.

Que ne pourrions-nous point dire d'abord de ceux qui ne perdent la gloire à laquelle ils aspirent, que par l'aveugle impatience qu'ils ont de l'acquérir ; & qui prévenant par une ardeur indiscrete la maturité de l'âge & celle de la doctrine, se hâtent d'exposer avant le temps les fruits précoces de leurs études mal digérées ! Ces premieres semences de mérite & de réputation qu'ils avoient à peine commencé de cultiver, sont ou étouffées par les épines des affaires, ou dissipées par les grands efforts d'un esprit qui s'épuise par son ardeur, & qui se consume par sa propre activité. La confiance prévient en eux le mérite, au lieu d'en être l'effet. Ils ne sont jamais grands, parce qu'ils ont trop tôt cru l'être. Impatiens de jouir de la gloire prématurée d'un mérite avancé, ils sacrifient l'utile à l'agréable ; & l'Automne n'a point de fruits, par l'empressement

Digitized by Google

qu'ils ont de cueillir toutes les fleurs dans le Printemps.

Que l'on donne quelques années, si l'on veut, à cette premiere soif de gloire & de réputation, qui s'éteindroit peut-être bien-tôt, si elle n'étoit excitée & comme irritée par le succès; que l'on acquierre dans la jeunesse ce que la jeunesse seule peut donner, la sûreté de la mémoire, la facilité des expressions, la hardiesse & la liberté de la prononciation: mais contents d'avoir acquis ces premiers avantages, ne rougissez point de rentrer dans le sein de l'étude dont vous êtes sortis. Vous sçavez parler, mais vous n'êtes pas encore Orateurs; il faut achever ce grand ouvrage, dont vous n'avez pu tracer qu'une ébauche légere; il faut former cette statue dont vous n'avez pu montrer au Public qu'une premiere idée & qu'un modele imparfait. Peut-être qu'après avoir été exercés, non dans l'ombre de l'Ecole, mais dans la vive lumiere du Barreau, vous condamnerez la légereté de vos premieres études; & joignant l'expérience aux préceptes, & l'usage à la doctrine, vous rentrerez dans la carriere pleins d'une nouvelle vigueur, assurés de surpasser en un moment ceux qui croyoient vous avoir laissés bien loin après eux.

Le P. P. de Lamoignon.

Tel fut le sage & utile conseil d'un de ces illustres Magistrats, dont la mémoire honorée des Sçavants, précieuse aux gens de bien, chere à la Compagnie, est déjà en possession de l'immortalité. Ce grand homme dans lequel le Ciel avoit joint l'éclat de la réputation à celui de la naissance, & l'élévation du génie à la profondeur de la doctrine, vit croître avec plaisir un de ces rares sujets qui s'élevent de temps en temps parmi vous, pour la gloire de votre Ordre & pour l'ornement de leur siecle; il applaudit le premier à ce mérite naissant: mais au lieu de lui donner des éloges stériles, il lui imposa l'heureuse nécessité de se dérober pendant quelque temps aux louanges & aux acclamations des hommes, pour apprendre à les mieux mériter.

Le succès passa ses espérances; & M[e] MICHEL LANGLOIS fut obligé de reconnoître pendant tout le cours d'une longue & glorieuse carriere, qu'il étoit redevable de toute sa gran-

Digitized by Google

deur au ſalutaire retardement que ſon illuſtre protecteur avoit apporté à ſon élévation.

Que cet exemple fameux a eu peu d'imitateurs ! Non-ſeulement on ſe hâte de s'embarquer avant le temps, ſur la mer orageuſe du Barreau, mais un aveugle intérêt, un amour déréglé de la gloire, une vivacité d'eſprit ardente, inquiette, empreſſée, plonge dans le courant des affaires tous ceux qui pourroient exceller dans votre Profeſſion ; & cette multiplicité infinie d'occupations différentes, qui ſervent d'aliment & de nourriture à l'ardeur de leur génie, ne leur laiſſe ni la liberté de digérer le préſent, ni le loiſir de ſe préparer pour l'avenir.

De-là cette négligence à s'inſtruire des faits qui doivent ſervir de matiere aux déciſions de la Juſtice ; cette honte de ne pas ſçavoir ce que l'on entreprend d'expliquer aux autres, ou cette hardieſſe d'expliquer ce qu'on ne ſçait pas, & de n'achever d'apprendre ſa Cauſe qu'en achevant de la plaider.

De-là cette ignorance du Droit, ou du moins cette ſcience ſuperficielle, toujours douteuſe & toujours chancellante, qui ſe ſert des richeſſes qu'elle emprunte, non avec la noble ſécurité d'un poſſeſſeur légitime, mais avec la timide & incertaine défiance d'un voleur mal aſſuré, qui craint d'être ſurpris dans ſon larcin.

De-là cette longueur fatigante, ces répétitions ennuyeuſes, ce mepris de ſes Auditeurs, cette eſpece d'irrévérence pour la ſainteté de la Juſtice & pour la dignité du Sénat ; enfin pour cette *baſſeſſe* de ſtyle, & cette familiarité indécente du Diſcours, plus convenable à la liberté d'une converſation particuliere, qu'à la majeſté d'une Audience publique.

Heureuſe l'utile défiance de l'Orateur ſagement timide, qui dans le choix & dans le partage de ſes occupations, a perpétuellement devant les yeux ce qu'il doit à ſes Parties, à la Juſtice, à lui-même ! Toujours environné de ces cenſeurs rigoureux, & plein d'un ſaint reſpect pour le Tribunal dans lequel il doit paroître, il voudroit, ſuivant le ſouhait d'un ancien Orateur, qu'il lui fût permis, non-ſeulement d'écrire avec ſoin,

Digitized by Google

mais de graver avec effort les paroles qu'il y doit prononcer. Si quelquefois il n'a pas la liberté de mesurer le style & les expressions de ses discours, il en médite toujours l'ordre & les pensées ; & souvent même la méditation simple prenant la place d'une exacte composition, & la justesse des pensées produisant celle des paroles, l'auditeur surpris croit que l'Orateur a travaillé pendant long-temps à perfectionner un édifice dont il a eu à peine le loisir de tracer le premier plan. Mais bien loin de se laisser éblouir par l'heureux succès d'une éloquence subite, il reprend toujours avec une nouvelle ardeur le pénible travail de la composition. C'est-là qu'il pese scrupuleusement jusques aux moindres expressions dans la balance exacte d'une sévere critique : c'est-là qu'il ose retrancher tout ce qui ne présente pas à l'esprit une image vive & lumineuse ; qu'il développe tout ce qui peut paroître obscur ou équivoque à un auditeur médiocrement attentif ; qu'il joint les graces & les ornements à la clarté & à la pureté du discours ; qu'en évitant la négligence, il ne fuit pas moins l'écueil également dangereux de l'affectation ; & que prenant en main une lime sçavante, il ajoute autant de force à son discours, qu'il en retranche de paroles inutiles ; imitant l'adresse de ces habiles Sculpteurs, qui travaillant sur les matieres les plus précieuses, en augmentent le prix à mesure qu'ils les diminuent, & ne forment les chef-d'œuvres les plus parfaits de leur Art, que par le simple retranchement d'une riche superfluité.

Mais cette exactitude de style & cette élégance de composition, sont des vertus que l'on connoît à peine dans la premiere jeunesse, & que l'on méprise dans un âge plus avancé : bientôt on laissera aussi la science en partage à la jeunesse ; & les anciens Orateurs dédaigneront d'apprendre ce qu'ils devroient rougir de ne pas sçavoir.

Où sont aujourd'hui les Avocats capables d'imiter la sagesse de cet ancien Législateur qui regardoit la vie comme une longue éducation, dans laquelle il vieillissoit en acquérant toujours de nouvelles connoissances ? Combien en voyons-nous au contraire qui se contentent de conserver les premieres notions

tions qu'ils ont apportées en entrant dans le Barreau ? Leur doctrine & leur capacité demeurent toujours, si l'on ose le dire, dans une espece d'enfance ; & tout ce qu'ils ont de plus que le reste des hommes, lorsqu'ils arrivent à la vieillesse, est le talent de former des doutes, & souvent la dangereuse habitude de proposer les opinions les plus douteuses comme des décisions certaines & infaillibles. C'est alors que l'on commence à sentir, mais trop tard, la nécessité de se soustraire à la multitude des occupations, pour joindre l'assiduité de l'étude à l'exercice de la parole : c'est en cet état que l'Orateur regrette vainement sa grandeur passée, lorsqu'il voit son mérite vieillir avec lui, sa réputation s'user avec ses forces, & l'éclat de son nom s'éteindre avec le son de sa voix : malheureux de survivre à sa gloire, & d'être forcé d'apprendre par une triste expérience, combien l'Avocat est au-dessus de l'Orateur ?

M. NOUET.

Ce n'est pas ainsi qu'a vécu dans votre Ordre ce modele accompli d'un sage & sçavant Avocat, que nous avons pleuré avec vous, & que nous pleurerions encore, si nous n'espérions de le voir revivre dans la personne d'un fils vraiment digne de lui, auquel il ne manque que des années pour lui ressembler parfaitement. Quelle étendue de lumieres naturelles ! Quelle droiture d'esprit ! Quelle justesse ; nous oserions presque dire, quelle infaillibilité de raisonnement ! Il n'y avoit rien au-dessus de la bonté de son esprit, que celle de son cœur : on voyoit en lui une vive image & une noble expression de la candeur de nos peres, & de l'ancienne simplicité. Sa probité reconnue étoit une des armes les plus redoutables de son éloquence ; & son nom seul étoit un préjugé de la justice des Causes qu'il défendoit. Né avec ces avantages naturels, il les a surpassés par son travail & par son application. L'exercice continuel de la parole ne l'a point empêché d'amasser pendant toute sa vie ces trésors de science qu'il a distribués si libéralement dans sa vieillesse : & quelle vieillesse a jamais été plus honorée ? Sa maison sembloit être devenue une heureuse retraite, où la doctrine, l'expérience, la sagesse, & sur-tout

Digitized by Google

III. DISCOURS.

une libre & ſincere vérité, s'étoient retirées avec lui; un Tribunal domeſtique, où il prévenoit de loin avec autant de certitude que de modeſtie, les ſages déciſions de la Juſtice; une eſpece de Temple où ſe traitoient ſouvent les plus importantes affaires de la Religion, & où les Miniſtres des Autels étoient tous les jours ſurpris de trouver dans un ſéculier, non-ſeulement plus de lumieres & plus de connoiſſances, mais plus de zèle pour la pureté de la Diſcipline, plus d'ardeur pour la gloire de l'Egliſe, que dans ceux qui approchent le plus près du Sanctuaire. Heureux d'avoir joui pendant ſa vie de cette vénération que les plus grands hommes n'obtiennent ſouvent qu'après leur mort; & plus heureux encore d'avoir mérité d'être toujours propoſé pour modele à ceux qui voudront exceller dans votre profeſſion!

Que pourrions-nous ajouter après cela, qui ne fût au-deſſous d'un ſi grand exemple? Puiſſe-t-il ranimer votre courage, & diſſiper ces vains prétextes dont un amour propre ingénieux ſe ſert ſouvent pour pallier les maux de votre Ordre, au lieu de les guérir! Les grands travaux, il eſt vrai, doivent être inſpirés, ſoutenus, animés par de grandes récompenſes; mais quelle récompenſe peut flatter plus dignement la juſte ambition d'une ame vertueuſe, que celle qui vous eſt préparée, ſi vous oſez marcher ſur les traces encore récentes de votre illuſtre confrere?

Etre grand, & ne devoir ſa grandeur qu'à ſoi-même; jouir d'une élévation qui juſqu'à préſent a ſeule réſiſté à l'uſurpation générale de la Fortune; être conſidéré par ſes Concitoyens comme leur guide, leur flambeau, leur génie, & ſi l'on oſe le dire, leur Ange tutélaire; exercer ſur eux une Magiſtrature privée, dans la poſſeſſion de cet empire naturel que la Raiſon remet entre les mains de ceux que leur éloquence & leur capacité élevent au-deſſus des autres hommes; voilà le digne, le glorieux prix de vos travaux, que perſonne ne pourra jamais vous ravir. Vous ſeuls pouvez le perdre, vous ſeuls pouvez le mériter. Puiſſiez-vous ſentir toute la douceur d'une ſi pure récompenſe! Puiſſent les difficultés qui vous arrêtent, vous

Digitized by Google

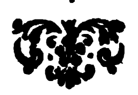
inſpirer une nouvelle ferveur, & devenir les inſtruments de votre élévation, au lieu d'en être les obſtacles! Puiſſe cet illuſtre Barreau, qui a toujours fait & qui fera toujours notre gloire & nos délices, rétabli dans ſon ancienne ſplendeur, ſe diſtinguer autant des autres Profeſſions par ſa doctrine & par ſon éloquence, qu'il en eſt déja diſtingué par ſa droiture & par ſa probité! Puiſſions-nous nous-mêmes profiter des inſtructions que notre place nous oblige de vous donner; & après avoir été réduits à la pénible néceſſité de ne vous parler aujourd'hui que des défauts de votre Ordre, n'être plus occupés qu'à louer & publier ſes vertus!

LES PROCUREURS doivent ſe renfermer dans les bornes de leur état, s'ils aſpirent à lui donner le degré de perfection qui peut lui convenir.

Qu'ils craignent de s'abaiſſer en voulant s'élever; & qu'ils ſçachent que lorſqu'ils entreprennent ſur les fonctions des Avocats, ils perdent preſque toujours le mérite qui eſt propre à leur profeſſion, ſans acquérir celui d'un Ordre ſupérieur.

Qu'en évitant cet abus, ils s'appliquent encore plus à retrancher la longueur & l'immenſité des procédures, qui faiſant paſſer ſouvent entre leurs mains tout le fruit de la victoire de leurs Parties, les expoſent juſtement aux reproches du Public.

Enfin qu'ils continuent de travailler à rétablir l'ordre & la diſcipline dans leur Corps; & que prévenant nos exhortations, & ſurpaſſant nos eſpérances mêmes, ils tâchent de mériter toujours l'approbation de la Cour, ſans exciter jamais la cenſure de notre Miniſtere.



Digitized by Google

MERCURIALES.

PREMIERE MERCURIALE.

L'AMOUR DE SON ÉTAT.

Prononcée à la Saint Martin 1698.

PREMIERE MERCURIALE.

LE plus précieux & le plus rare de tous les biens, eſt l'amour de ſon état. Il n'y a rien que l'homme connoiſſe moins que le bonheur de ſa condition. Heureux s'il croyoit l'être, & malheureux ſouvent parce qu'il veut être trop heureux; il n'envisage jamais ſon état dans ſon véritable point de vue. Le deſir lui préſente de loin l'image trompeuſe d'une parfaite félicité; l'eſpérance ſéduite par ce portrait ingénieux, embraſſe avidement un fantôme qui lui plaît. Par une eſpece de poſſeſſion anticipée, l'ame jouit d'un bien qu'elle n'a pas encore; mais elle le perdra auſſi-tôt qu'elle aura commencé de le poſſéder véritablement, & le dégoût abattra l'idole que le deſir avoit élevée.

L'homme eſt preſque toujours également malheureux, & par ce qu'il deſire, & par ce qu'il poſſede. Jaloux de la fortune des autres dans le temps qu'il eſt l'objet de leur jalouſie; toujours envieux & toujours envié, s'il fait des vœux pour changer d'état, le Ciel irrité ne les exauce ſouvent que pour le punir. Tranſporté loin de lui par ſes deſirs, & vieux dans ſa jeuneſſe, il mépriſe le préſent; & courant après l'avenir, il veut toujours vivre, & ne vit jamais.

Tel eſt le caractere dominant des mœurs de notre ſiecle: une inquiétude généralement répandue dans toutes les profeſſions; une agitation que rien ne peut fixer, ennemie du repos, incapable du travail, portant par-tout le poids d'une inquiette & ambitieuſe oiſiveté; un ſoulevement univerſel de tous les hommes contre leur condition; une eſpece de conſpiration générale, dans laquelle ils ſemblent être tous convenus de ſortir de leur caractere; toutes les Profeſſions confondues, les

Dignités avilies, les bienséances violées; la plupart des hommes hors de leur place, méprisant leur état & le rendant méprisable. Toujours occupés de ce qu'ils veulent être, & jamais de ce qu'ils sont, pleins de vastes projets, le seul qui leur échappe est celui de vivre contents de leur état.

Que nous serions heureux, si nous pouvions nous oublier nous-mêmes dans cette peinture! Mais oserons-nous l'avouer publiquement! Et dans ce jour que la sagesse de nos Peres a consacré à une triste & austere vérité, nous sera-t-il permis de parler le langage de notre Ministere, plutôt que celui de notre âge; & ne craindrons-nous point de vous dire que la Justice gémit du mépris que les Juges ont conçu pour leur profession; & que la plaie la plus sensible qui ait été faite à la Magistrature, elle l'a reçue de la main même du Magistrat?

Tantôt la légereté l'empêche de s'attacher à son état, tantôt le plaisir l'en dégoûte; souvent il le craint par mollesse, & presque toujours il le méprise par ambition. Après une éducation, toujours trop lente au gré d'un pere aveuglé par sa tendresse, ou séduit par sa vanité, mais toujours trop courte pour le bien de la Justice, l'âge plutôt que le mérite, & la fin des études beaucoup plus que leur succès, ouvrent à une Jeunesse impatiente l'entrée de la Magistrature. Souvent même prévenant les moments de maturité si sagement marqués par les Loix, & Juges plusieurs années avant que d'être hommes, le mouvement soudain d'une secrette inquiétude, ou l'impression fortuite d'un objet extérieur, sont les seuls principes de leur conduite. Leur esprit est un feu qui se détruit par sa propre activité, & qui ne pouvant se renfermer dans sa sphere, se dissipe en cherchant à se répandre, & s'évapore en voulant s'élever. Toujours oisifs sans être jamais en repos, toujours agissants sans être jamais véritablement occupés; l'agitation continuelle que l'on remarque en eux jusques dans les tranquilles fonctions de la Justice, est une vive peinture du trouble & de la légereté de leur ame.

S'ils ne dédaignent pas encore de remplir les devoirs de la Magistrature, ils les placent à regret dans le court intervalle

Digitized by Google

qui sépare leurs plaisirs ; & dès le moment que l'heure des divertissements s'approche, on voit un Magistrat sortir avec empressement du sanctuaire de la Justice, pour aller s'asseoir sur un Théâtre. La Partie qui retrouve dans un Spectacle, celui qu'elle avoit respecté dans son Tribunal, le méconnoît ou le méprise ; & le Public qui le voit dans ces deux états, ne sçait dans lequel des deux il déshonore plus la Justice.

Retenu par un reste de pudeur dans un état qu'il n'ose quitter ouvertement, s'il ne peut cesser d'être Magistrat, il veut au moins cesser de le paroître. Honteux de ce qui devroit faire toute sa gloire, il rougit d'une Profession qui peut-être a rougi de le recevoir ; il ne peut souffrir qu'on lui parle de son état ; & ne craignant rien tant que de passer pour ce qu'il est, le nom même de Juge est une injure pour lui. On reconnoît dans ses mœurs toutes sortes de caracteres, excepté celui du Magistrat. Il va chercher des vices jusques dans les autres Professions ; il emprunte de l'une sa licence & son emportement, l'autre lui prête son luxe & sa mollesse. Ces défauts opposés à son caractere acquierent en lui un nouveau degré de difformité. Il viole jusqu'à la bienséance du Vice, si le nom de bienséance peut jamais convenir à ce qui n'est pas la Vertu. Méprisé par ceux dont il ne peut égaler la sagesse, il l'est encore plus par ceux dont il affecte de surpasser le déréglement. Transfuge de la Vertu, le Vice même auquel il se livre ne lui sçait aucun gré de sa désertion ; & toujours étranger par-tout où il se trouve, le Monde le rejette, & la Magistrature le désavoue.

Heureux dans son malheur, si le Ciel lui envoie d'utiles ennemis, dont la salutaire censure lui apprenne de bonne heure que si les hommes sont quelquefois assez aveugles pour excuser le vice, ils ne sont jamais assez indulgents pour pardonner le vice déplacé ; & que si le monde le plus corrompu paroît d'abord aimer les Magistrats qui le cherchent, il n'estime jamais véritablement que ceux qui regardent l'obligation de le fuir, comme une partie essentielle de leur devoir.

Qu'il se hâte donc d'éviter cette mer dangereuse, où sa sagesse a déja fait naufrage ; qu'il se renferme dans son état,

Digitized by Google

comme dans un port favorable, pour y recueillir les débris de sa réputation : mais qu'il se souvienne toujours que c'est à la Vertu seule qu'il appartient d'inspirer cette fuite généreuse.

Si l'inconstance, si l'ennui, si la satiété des plaisirs, sont les seuls guides qui conduisent le Magistrat dans la retraite; il y cherche la paix, & il n'y trouve qu'un repos languissant, une molle & insipide tranquillité.

Bien loin d'avoir assez de courage pour réprimer ses passions, il n'en a pas même assez pour les suivre; & le Vice ne lui déplaît pas moins que la Vertu.

S'il demeure encore dans son état, ce n'est point par un attachement libre & éclairé; c'est par une aveugle & impuissante lassitude.

La coutume & la bienséance le conduisent encore quelquefois au Sénat; mais il y paroît avec tant de négligence, qu'on diroit que la Justice a fait asseoir la mollesse sur son Trône. S'il fait quelqu'effort pour soutenir un moment le travail de l'application, il retombe aussi-tôt de son propre poids dans le néant de ses pensées, jusqu'à ce qu'une heure favorable, & toujours trop lente pour lui, le délivre du pesant fardeau d'une fonction importune, & le rende à sa premiere oisiveté.

C'est là que livré à son ennui, & réduit à la fâcheuse nécessité d'habiter avec soi, il n'y trouve qu'un vuide affreux & une triste solitude; toute sa vie n'est plus qu'une longue & ennuyeuse distraction, un pénible & difficile assoupissement, dans lequel, inutile à sa Patrie, insupportable à lui-même, il vieillit sans honneur, & ne peut montrer la longueur de sa vie que par un grand nombre d'années stériles & de jours vainement perdus.

Si l'ambition vient le tirer de cette profonde létargie, il paroîtra peut-être plus sage; mais il ne sera pas plus heureux.

Attentif à remplir ses devoirs, & à faire servir sa vertu même à sa fortune, il pourra éblouir pour un temps les yeux de ceux qui ne jugent que sur les apparences.

Comme il ne travaille qu'à orner la superficie de son ame, il étale avec pompe tous les talens que la Nature lui a donnés.

Digitized by Google

Il ne cultive en lui que les qualités brillantes ; il n'amaſſe des tréſors que pour les montrer.

L'homme de bien au contraire, ſe cache pendant long-temps, pour jetter les fondements ſolides d'un édifice durable. Sa vertu patiente, parce qu'elle doit être immortelle, ſe hâte lentement, & s'avance vers la gloire avec plus de ſûreté, mais avec moins d'éclat. Semblable à ceux qui cherchent l'or dans les entrailles de la terre, il ne travaille jamais plus utilement que lorſqu'on l'a perdu de vue, & qu'on le croit enſéveli ſous les ruines de ſon travail. Il cherche moins à paroître homme de bien, qu'à l'être effectivement ; ſouvent on ne remarque rien en lui qui le diſtingue des autres hommes ; il laiſſe échapper avec peine un foible rayon de ces vives lumieres qu'il cache au-dedans de lui-même ; peu d'eſprits ont aſſez de pénétration pour percer ce voile de modeſtie dont il les couvre ; pluſieurs doutent de la ſupériorité de ſon génie, & cherchent ſa réputation en le voyant.

Ne craignons pourtant pas pour l'homme de bien ; la Vertu imprime ſur ſon front un caractere auguſte, que ſa noble ſimplicité rendra toujours inimitable à l'ambitieux. Qu'il retrace, s'il eſt poſſible, qu'il exprime dans ſa perſonne les autres qualités du ſage Magiſtrat ; il n'approchera jamais de cette douce & profonde tranquillité qu'inſpire à une ame vertueuſe l'amour conſtant de ſon état : la nature ſe réſerve toujours un degré de vérité au-deſſus de tous les efforts de l'art, un jour, une lumiere que l'imitation la plus parfaite ne ſçauroit jamais égaler. Le temps en fait bien-tôt un juſte diſcernement ; & il ajoute à la réputation du vertueux Magiſtrat, ce qu'il retranche à celle du Magiſtrat ambitieux.

L'un voit croître tous les ans ſa ſolide grandeur ; l'autre voit tomber chaque jour une partie de ce ſuperbe édifice qu'il n'avoit bâti que ſur le ſable.

L'un ne doit ſouhaiter que d'être connu des hommes ; l'autre ne craint rien tant que de ſe faire connoître.

Le cœur du ſage Magiſtrat eſt un aſyle ſacré que les paſſions reſpectent, que les vertus habitent, que la paix, compagne inſéparable

Digitized by Google

inséparable de la justice, rend heureux par sa présence. Le cœur du Magistrat ambitieux est un Temple profane : il y place la Fortune sur l'autel de la Justice; & le premier sacrifice qu'elle lui demande, est celui de son repos : heureux, si elle veut bien ne pas exiger celui de son innocence ! Mais qu'il est à craindre que des yeux toujours ouverts à la fortune, ne se ferment quelquefois à la Justice, & que l'ambition ne séduise le cœur pour aveugler l'esprit !

Qu'est devenu ce temps où le Magistrat jouissant de ses propres avantages, renfermé dans les bornes de sa profession, trouvoit en lui le centre de tous ses desirs, & se suffisoit pleinement à lui-même ? Il ignoroit heureusement cette multiplicité de voies entre lesquelles on voit souvent hésiter un cœur ambitieux; sa modération lui offroit une route plus simple & plus facile; il marchoit sans peine sur la ligne indivisible de son devoir. Sa personne étoit souvent inconnue, mais son mérite ne l'étoit jamais. Content de montrer aux hommes sa réputation, lorsque la nécessité de son Ministere ne l'obligeoit pas de se montrer lui-même, il aimoit mieux faire demander pourquoi on le voyoit si rarement, que de faire dire qu'on le voyoit trop souvent; & dans l'heureux état d'une vertueuse indépendance, on le regardoit comme une espece de Divinité que la retraite & la solitude consacroient, qui ne paroissoit que dans son Temple, & qu'on ne voyoit que pour l'adorer; toujours nécessaire aux autres hommes sans jamais avoir besoin de leur secours, & sincérement vertueux sans en attendre d'autre prix que la Vertu même. Mais la fortune sembloit disputer à sa vertu la gloire de le récompenser; on donnoit tout à ceux qui ne demandoient rien; les honneurs venoient s'offrir d'eux-mêmes au Magistrat qui les méprisoit; plus il modéroit ses desirs, plus il voyoit croître son pouvoir; & jamais son autorité n'a été plus grande, que lorsqu'il vivoit content de ne pouvoir rien pour lui-même, & de pouvoir tout pour la Justice.

Mais depuis que l'ambition a persuadé au Magistrat de demander aux autres hommes une grandeur qu'il ne doit attendre que de lui-même; depuis que ceux que l'Ecriture appelle

les Dieux de la terre se sont répandus dans le commerce du monde, & ont paru de véritables hommes, on s'est accoutumé à voir de près sans frayeur cette Majesté qui paroissoit de loin si saintement redoutable. Le Public a refusé ses hommages à ceux qu'il a vus confondus avec lui dans la foule des esclaves de la Fortune ; & ce culte religieux qu'on rendoit à la vertu du Magistrat, s'est changé en un juste mépris de sa vanité.

Au lieu de s'instruire par sa chûte, & de prendre conseil de sa disgrace, il se consume souvent en regrets superflus. On l'entend déplorer l'obscurité de ses occupations, se plaindre de l'inutilité de ses services, annoncer lugubrement le déshonneur futur de sa condition, & la triste prophétie de sa décadence.

Accablé d'un fardeau qu'il ne peut ni porter ni quitter, il gémit sous le poids de la pourpre, qui le charge plutôt qu'elle ne l'honore : semblable à ces malades qui ne connoissent point d'état plus fâcheux que leur situation présente, il s'agite inutilement ; & se flattant de parvenir au repos par le mouvement, bien loin de guérir ses maux imaginaires, il y ajoute le mal réel d'une accablante inquiétude. Qu'on ne lui demande point les raisons de son ennui ; une partie de ses maux est d'en ignorer la cause : qu'on n'en accuse pas les peines attachées à son état ; il n'en est point qui ne lui fût également pénible, dès le moment qu'il y seroit parvenu : la fortune la plus éclatante auroit toujours le défaut d'être la sienne. Le supplice de l'homme mécontent de son état, est de se fuir sans cesse, & de se trouver toujours lui-même, & portant son malheur dans toutes les places qu'il occupe, parce qu'il s'y porte toujours lui-même, si le Ciel ne change son cœur, le Ciel même ne sçauroit le rendre heureux.

Réduit en cet état à emprunter des secours étrangers pour soutenir les foibles restes d'une Dignité chancelante, le Magistrat a ouvert la porte à ses plus grands ennemis. Ce luxe, ce faste, cette magnificence, qu'il avoit appellés pour être l'appui de son Elévation, ont achevé de dégrader la Magistrature, & de lui arracher jusqu'au souvenir de son ancienne grandeur.

L'heureuse simplicité des anciens Sénateurs, cette riche mo-

Digitized by Google

destie qui faisoit autrefois le plus précieux ornement du Magistrat, contrainte de céder à la force de la coutume & à la loi injuste d'une fausse bienséance, s'est réfugiée dans quelques maisons Patriciennes, qui retracent encore, au milieu de la corruption du siecle, une image fidelle de la sage frugalité de nos peres.

Si le malheur de leur temps leur avoit fait voir ce nombre prodigieux de fortunes subites sortir en un moment du sein de la terre, pour répandre dans toutes les conditions, & jusques dans le sanctuaire de la Justice, l'exemple contagieux de leur luxe téméraire; s'ils avoient vu ces bâtiments superbes, ces meubles magnifiques, & tous ces ornements ambitieux d'une vanité naissante, qui se hâte de jouir, ou plutôt d'abuser d'une grandeur souvent aussi précipitée dans sa chûte que rapide dans son élévation, ils auroient dit avec un des plus grands hommes que Rome vertueuse ait jamais produits dans le temps qu'elle ne produisoit que des héros: » * Laissons aux » Tarentins leurs Dieux irrités; ne portons à Rome que des » exemples de sagesse & de modestie, & forçons les plus » riches Nations de la terre de rendre hommage à la pau» vreté des Romains. »

* *Tit. Liv. Lib. XXVII.*

Heureux le Magistrat qui, successeur de la Dignité de ses peres, l'est encore plus de leur sagesse; qui, fidele comme eux à tous ses devoirs, attaché inviolablement à son état, vit content de ce qu'il est, & ne desire que ce qu'il possede!

Persuadé que l'état le plus heureux pour lui, est celui dans lequel il se trouve, il met toute sa gloire à demeurer ferme & inébranlable dans le poste que la République lui a confié: content de lui obéir, c'est pour elle qu'il combat, & non pour lui-même. C'est à elle de choisir la place dans laquelle elle veut recevoir ses services; il sçaura toujours la remplir dignement. Convaincu qu'il n'en est point qui ne soit glorieuse dès le moment qu'elle a pour objet le salut de la Patrie, il respecte son état, & le rend respectable. Prêtre de la Justice, il honore son Ministere, autant qu'il en est honoré. Il semble que sa Dignité croisse avec lui, & qu'il n'y ait point

Digitized by Google

de places qui ne ſoient grandes, auſſitôt qu'il les occupe; il les tranſmet à ſes ſucceſſeurs, plus illuſtres & plus éclatantes qu'il ne les a reçues de ceux qui l'ont précédé; & ſon exemple apprend aux hommes, qu'on accuſe ſouvent la dignité lorſqu'on ne devroit accuſer que la perſonne; & que, dans quelque place que ſe trouve l'homme de bien, la Vertu ne ſouffrira jamais qu'il y ſoit ſans éclat. Si ſes paroles ſont impuiſſantes, ſes actions ſeront efficaces; & ſi le Ciel refuſe aux unes & aux autres le ſuccès qu'il pouvoit en attendre, il donnera toujours au Genre humain le rare, l'utile, le grand exemple d'un homme content de ſon état, qui ſe roidit par un généreux effort contre le torrent de ſon ſiecle. Le mouvement qui le pouſſe de toutes parts, ne ſert qu'à l'affermir dans le repos, & à le rendre plus immobile dans le centre du tourbillon qui l'environne.

Toujours digne d'une fonction plus éclatante, par la maniere dont il remplit la ſienne, il la mérite encore plus par la crainte qu'il a d'y parvenir. Il n'a point d'autre protecteur que le Public. La voix du Peuple le préſente au Prince; ſouvent la faveur ne le choiſit pas, mais la Vertu le nomme toujours.

Bien loin de ſe plaindre alors de l'injuſtice qu'on lui a faite, il ſe contente de ſouhaiter que la République trouve un grand nombre de ſujets plus capables que lui de la ſervir utilement: & dans le temps que ceux qui lui ont été préférés rougiſſent des faveurs de la Fortune, il applaudit le premier à leur élévation; & il eſt le ſeul qui ne ſe croie pas digne d'une place que ſes envieux même lui deſtinoient en ſecret.

Auſſi ſimple que la Vérité, auſſi ſage que la Loi, auſſi déſintéreſſé que la Juſtice, la crainte d'une fauſſe honte n'a pas plus de pouvoir ſur lui que le deſir d'une fauſſe gloire: il ſçait qu'il n'a pas été revêtu du ſacré caractere du Magiſtrat, pour plaire aux hommes, mais pour les ſervir, & ſouvent malgré eux-mêmes; que le zèle gratuit d'un bon citoyen doit aller juſqu'à négliger pour ſa Patrie le ſoin de ſa propre réputation; & qu'après avoir tout ſacrifié à ſa gloire, il doit être prêt de ſacrifier, s'il le faut, ſa gloire même à la Juſtice. Incapable de

Digitized by Google

vouloir s'élever aux dépens de ses Confreres, il n'oublie jamais que tous les Magistrats ne doivent se considérer que comme autant de rayons différens, toujours foibles, quelque lumineux qu'ils soient par eux-mêmes, lorsqu'ils se séparent les uns des autres; mais toujours éclatants, quelque foibles qu'ils soient séparément, lorsque réunis ensemble ils forment par leur concours ce grand corps de lumiere qui réjouit la Justice, & qui fait trembler l'Iniquité.

Les autres ne vivent que pour leurs plaisirs, pour leur fortune, pour eux-mêmes : le parfait Magistrat ne vit que pour la République. Exempt des inquiétudes que donne au commun des hommes le soin de leur fortune particuliere, tout est en lui consacré à la fortune publique : ses jours, parfaitement semblables les uns aux autres, ramenent tous les ans les mêmes occupations avec les mêmes vertus; & par une heureuse uniformité, il semble que toute sa vie ne soit que comme un seul & même moment, dans lequel il se possede tout entier pour se sacrifier tout entier à sa Patrie. On cherche l'homme en lui, & l'on n'y trouve que le Magistrat; sa Dignité le suit par-tout, parce que l'amour de son état ne l'abandonne jamais; & toujours le même en public; en particulier il exerce une perpétuelle Magistrature, plus aimable, mais non pas moins puissante, quand elle est désarmée de cet appareil extérieur qui la rend formidable.

Enfin si dans un âge avancé, la Patrie lui permet de jouir d'un repos que ses travaux ont si justement mérité, c'est l'amour même de son état qui lui inspire le dessein de le quitter : tous les jours il sent croître son ardeur, mais tous les jours il sent diminuer ses forces; il craint de survivre à lui-même, & de faire dire aux autres hommes, que s'il n'a pas encore assez vécu pour la Nature, il a trop vécu pour la Justice. Il sort du combat couronné des mains de la Victoire. Sa retraite n'est pas une fuite, mais un triomphe. Toutes les Passions qui ont essayé vainement d'attaquer en lui l'amour de son état, vaincues & désarmées, suivent comme autant de captives le char du Victorieux. Tous ceux qui ont goûté les fruits précieux de sa

justice, lui donnent par leurs regrets, la plus douce & la plus sensible de toutes les louanges. Les vœux des gens de bien l'accompagnent ; & la Justice qui triomphe avec lui, le remet entre les bras de la Paix dans le tranquille séjour d'une innocente solitude. Et soit qu'avec ces mêmes mains qui ont tenu si longtemps la balance de la Justice, il cultive en repos l'héritage de ses peres ; soit qu'appliqué à former des successeurs de ses vertus, & cherchant à revivre dans ses enfants, il travaille aussi utilement pour le Public, que lorsqu'il exerçoit les plus importantes fonctions de la Magistrature ; soit enfin qu'occupé de l'attente d'une mort qu'il voit sans frayeur approcher tous les jours, il ne pense plus qu'à rendre à la Nature un esprit meilleur qu'il ne l'avoit reçu d'elle ; plus grand encore dans l'obscurité de sa retraite, que dans l'éclat des plus hautes Dignités, il finit ses jours aussi tranquillement qu'il les a commencés. On ne l'entend point, comme tant de Héros, se plaindre en mourant, de l'ingratitude des hommes, & du caprice de la Fortune. Si le Ciel lui permettoit de vivre une seconde fois, il vivroit comme il a vécu ; & il rend graces à la Providence, bien moins de l'avoir conduit glorieusement dans la carriere des honneurs, que de lui avoir fait le plus grand & le plus inestimable de tous les présents, en lui inspirant l'amour de son Etat.

II. MERCURIALE.

LA CENSURE PUBLIQUE.

Prononcée après Pâques, 1699.

LA plus glorieuse, mais la plus pénible de toutes nos fonctions, c'est le ministere important de la Censure publique. Nous sommes nés dans un siécle où la généreuse liberté de nos Peres est traitée d'indiscrétion ; où le zéle du bien public passe pour l'effet d'un chagrin aveugle & d'une ardeur téméraire ; & où les hommes étant devenus également incapables

Digitized by Google

de ſupporter & les maux & leurs remedes, la cenſure eſt inutile, & ſouvent la perſonne du cenſeur odieuſe.

Ces grands noms de Vengeurs de la Diſcipline, d'organes de la Vérité, de ſéveres Réformateurs, uniquement occupés de la grandeur & de la dignité du Sénat, ne ſont plus que des titres magnifiques, & des qualités imaginaires dont nous nous honorons vainement. Nos Peres les méritoient, & nous les avons perdues, depuis que plus attentifs à plaire qu'à être utiles aux hommes, nous avons préféré la gloire frivole d'un applaudiſſement paſſager à l'honneur ſolide d'une cenſure durable, ſouvent amere à ceux qui la reçoivent, mais toujours ſalutaire à la Magiſtrature.

La Vérité n'oſe plus paroître, même dans le Temple de la Juſtice, que ſous le voile trompeur & ſous les ornements empruntés d'une fauſſe éloquence. On la méconnoît dans cet indigne déguiſement; ce n'eſt plus cette vérité mâle & intrépide, redoutable par la ſeule ſimplicité, qui, pour condamner les hommes, ſe contentoit de les peindre tels qu'ils étoient. C'eſt une vérité foible, timide, chancellante, qui craint le jour & la lumiere, qui ſe cache ſous les couleurs de l'art, & qui, contente d'avoir peint l'homme en général, n'oſe jamais aller juſqu'à le caractériſer en particulier. Tremblante devant ceux qu'elle devroit faire trembler, toujours foible parce qu'elle veut toujours ignorer ſa force, elle mérite la cenſure qu'elle devroit faire.

Heureux ſi nous pouvions tirer la Vérité de cette triſte ſervitude où elle gémit depuis ſi long-temps! Mais plus convaincus encore de notre propre foibleſſe que de celle des autres, il nous ſemble que nous entendons la voix ſecrette de ce cenſeur domeſtique que nous portons tous au-dedans de nous-mêmes, qui nous avertit continuellement que la cenſure ne peut être dignement confiée qu'à ceux qui ne la ſçauroient craindre; que pour réformer l'homme, il faudroit être au-deſſus de l'homme même, & que c'eſt à Caton ſeul qu'il a été permis de briguer la Cenſure.

Notre ſiécle auſſi fecond autrefois en vertus, qu'il l'eſt à pré-

Digitized by Google

II. MERCURIALE.

ſent en vices, a eu la gloire de produire pluſieurs Catons. Que ne nous eſt-il permis de les ranimer aujourd'hui, & de les faire parler pour nous avec cette noble fermeté que l'amour conſtant de la Vertu inſpire à ceux qui ont commencé par eux-mêmes la réforme du Public!

Que vous diroient-ils, ces graves Magiſtrats, ſi pour votre bonheur & pour le nôtre, ils pouvoient encore ſe faire entendre dans ces places importantes que nous rempliſſons aujourd'hui avec le même zèle, mais avec un mérite bien différent?

Quelle ſeroit leur ſurpriſe, s'ils apprenoient qu'au lieu de cette docilité, de ce reſpect, de cette déférence avec laquelle les jeunes Magiſtrats écoutoient de leur temps les ſuffrages de ceux qui avoient vieilli avec honneur dans la Magiſtrature, on ne trouve plus aujourd'hui parmi ceux qui entrent dans le Sanctuaire de la Juſtice, qu'indocilité, que préſomption, que jalouſie de leurs ſentiments, que mépris de ceux des anciens Sénateurs.

Autrefois, vous diroient ces grands hommes, le partage de la jeuneſſe étoit la pudeur, la retenue, l'application; attentifs à s'inſtruire des maximes par les avis de ceux qu'une longue expérience faiſoit regarder comme des oracles, les jeunes Sénateurs croyoient que les commencements de la Magiſtrature devoient reſſembler à cette Ecole de Philoſophes où l'on achetoit par l'utile ſilence de quelques années, le droit de parler ſagement pendant tout le reſte de ſa vie.

Ils reſpectoient ceux que l'âge ou la Dignité avoient élevés au-deſſus d'eux, comme les premiers & les plus dignes Interprêtes de la Loi. Recevoir leur doctrine avec une ſainte avidité, embraſſer leurs avis avec une louable prévention, ne les contredire qu'en tremblant, & ne marquer jamais plus de reſpect pour leur perſonne que lorſquon ſe croyoit obligé de combattre leurs ſentiments : tel étoit le caractere de ceux que la Vertu ſeule avoit initiés dans les myſteres de la Juſtice. C'eſt ainſi que ſe formoient ces ſçavants, ces vertueux Magiſtrats dont nous admirons encore aujourd'hui les précieux reſtes. Les vieillards voyoient croître avec plaiſir une jeuneſſe capable de conſoler un jour la Patrie de leur perte; ils ſe flattoient de revivre

dans

Digitized by Google

dans les successeurs de leurs vertus ; & si les hommes étoient mortels, ils espéroient au moins que la dignité de la Compagnie seroit immortelle.

II MERCURIALE.

Mais qui peut remarquer sans douleur combien leurs espérances sont trompées.

A cette modeste timidité qui faisoit autrefois la principale recommandation d'un mérite naissant, on a vu succéder une hardiesse téméraire, une hauteur, une intrépidité de décision qui fait souvent trembler les Parties, & gémir la Justice. Le privilege de bien juger n'est plus le fruit d'une longue étude, ou l'effet d'une sérieuse méditation ; c'est le présent fortuit d'une dangereuse vivacité, c'est le don de ceux qui croiroient faire injure à la pénétration de leurs lumieres, s'ils se permettoient de douter un moment. Tel est le changement que l'esprit a produit dans le Monde depuis qu'il en a chassé la Raison. Avec elle on a vu sortir l'amour de l'ordre & de la discipline, on a secoué le joug importun du respect, de la discrétion, de la modestie ; des hommes nouveaux auxquels la sévérité de nos Peres a long-temps interdit l'entrée de la Magistrature, y ont introduit avec eux cette confiance aveugle en soi-même, ce mépris injuste des autres hommes, qui naît dans le sein de l'opulence, qui ne mesure le mérite que par la grandeur des richesses, & qui estime les hommes, non par ce qu'ils sont, mais par ce qu'ils possedent.

Accoutumés à voir dès l'enfance l'exemple contagieux de l'utile, de la féconde ignorance de leurs peres, ils dédaignent de se rabaisser jusqu'à vouloir arracher avec peine les ronces & les épines qui environnent une science honorable, à la vérité, mais toujours stérile & toujours infructueuse.

Ils ont plus de biens que les autres, ils croyent avoir aussi plus d'esprit, plus de lumiere, plus d'autorité ; & comme si tout devoit céder à l'empire des richesses, ils se persuadent vainement qu'ils ont acheté avec elles le droit d'être sçavants sans étude, habiles sans expérience, & prudents sans réflexion.

Quelle matiere fut jamais plus propre à la censure ? Mais elle mériteroit un Discours tout entier. Passons à d'autres

Digitized by Google

II MERCURIALE.

points qui n'exciteroient pas moins le zele des anciens Censeurs, & ne ſuivons point d'autre ordre que celui de l'importance des ſujets, dans une remontrance qui doit être beaucoup plus une effuſion du cœur qu'un ouvrage de l'eſprit.

Après avoir mépriſé l'âge des Anciens, & la dignité des Supérieurs : qu'il eſt à craindre que l'on ne porte la prévention pour ſon avis particulier, juſqu'à mépriſer l'avis du plus grand nombre des Juges, & à ne pas ſentir combien l'on doit reſpecter la regle immobile de la pluralité des ſuffrages !

Ce ſeroit renverſer les plus ſolides fondements de l'autorité des Juges, & rompre les liens les plus ſacrés qui uniſſent les grandes Compagnies, que d'altérer par une négligence inexcuſable, ou une liberté criminelle, la moindre partie d'un Jugement que le ſuffrage du plus grand nombre des Sénateurs a conſacré pour ainſi dire à l'immutabilité.

Avant l'Arrêt, loin de défendre le combat des ſentiments, la Loi le permet, l'intérêt des Parties le déſire, la Vérité même le commande, puiſqu'elle eſt ſouvent le prix & la récompenſe du combat. Mais à peine l'Arrêt eſt-il formé, qu'une ſoumiſſion reſpectueuſe doit ſuccéder à cette contrariété d'opinions ; l'avis du plus grand nombre des Magiſtrats devient le ſentiment de tous ; la Raiſon avoit diviſé les ſuffrages, l'Autorité les réunit, & la Vérité adopte éternellement ce que la Juſtice a une fois décidé.

Malheur à ceux qui oſent ſe charger ſeuls d'un fardeau, qui, quoique partagé entre pluſieurs, eſt capable de les faire trembler tous, & peut-être de les accabler. Un digne Miniſtre de la Juſtice trouve dans la pluralité des ſuffrages ſon inſtruction, ſa décharge, ſa ſûreté. Fidele dans l'explication des faits qu'il propoſe aux autres Juges, plus fidele encore, s'il ſe peut, dans le ſoin qu'il prend de recueillir leurs déciſions, il ſçait qu'un oracle perd toute ſa force, lorſque le Prêtre qui l'écrit, oſe le profaner, en mêlant témérairement les paroles de l'homme à celles de la divinité. Il reſpecte la grandeur & la ſainteté du dépôt qui lui eſt confié, il craint de l'altérer par ſa précipitation, de le perdre par ſa négligence, de le violer par ſon affectation.

Digitized by Google

Ce ſont, Meſſieurs, les inconvénients que vous avez voulu prévenir par le Réglement que vous avez fait touchant les arrêtés des procès qui ſe voyent de grands Commiſſaires. Ne ſouffrez pas qu'un Réglement ſi utile s'efface jamais par l'oubli, ou s'aboliſſe par l'inexécution. Vous avez été les Légiſlateurs, ſoyez vous-mêmes les protecteurs & les rigides obſervateurs de la Loi que vous vous êtes impoſée.

Que la diligence avec laquelle vous donnerez la derniere forme à vos Arrêts, égale celle avec laquelle vous avez réſolu de rédiger les arrêtés qui les précedent. Ne permettez pas que la longueur du temps obſcurciſſe la clarté de vos déciſions, & que confondant peu-à-peu la vivacité & la diſtinction des premieres images, elle donne des armes à la malice des Plaideurs, & commette l'autorité des Jugements les plus équitables.

Que la Juſtice, au lieu d'exercer tranquillement la fonction de juger & de condamner les hommes, ne ſoit jamais réduite à la triſte néceſſité de ſe défendre elle-même. Un Juge ſouvent ſoupçonné peut n'être pas coupable, mais il eſt rare qu'il ſoit entiérement innocent. Et que lui ſert devant les hommes la pureté de ſon innocence, s'il eſt aſſez malheureux pour ne pas conſerver l'intégrité de ſa réputation ?

Ce n'eſt point à ceux qui ſont élevés à la Dignité de Juges ſouverains, qu'il eſt permis de ſe contenter du témoignage de leur conſcience. Jaloux de leur honneur autant que de leur vertu même, qu'ils ſçachent que leur réputation n'eſt plus à eux, que la Juſtice la regarde comme un bien qui lui eſt propre, & qu'elle conſacre à ſa gloire; qu'ils trahiroient ſes intérêts s'ils négligeoient les jugements du Public, puiſque telle eſt la délicateſſe de ce Cenſeur inflexible, qu'il impute au Corps les fautes des Membres, & qu'un Juge ſuſpect répand ſouvent ſur ceux qui l'environnent, la contagion funeſte de ſa mauvaiſe réputation.

Heureux au contraire le Magiſtrat dont la vertu reconnue honore le Tribunal qui a le bonheur de le poſſéder! Les méchans le craignent, les bons le déſirent; mais ceux qui le fuyent

Digitized by Google

II MERCURIALE.

& ceux qui le cherchent, rendent tous également hommage à sa févere probité.

Il se souvient toujours que le premier soin du Juge doit être de rendre la justice, & le second de conserver sa Dignité, de se respecter soi-même, & de révérer la sainteté de son Ministere.

Que ce talent est rare en nos jours! Où trouve-t-on des Magistrats attentifs à montrer aux autres hommes l'exemple du respect que l'on doit à la Magistrature? Vous le sçavez, Messieurs, & nous le sçavons tous: on accuse souvent des causes étrangeres & peut-être innocentes, de la décadence extérieure de notre Profession. Pour nous, si nous voulons travailler sérieusement à renouveller son premier lustre, n'en accusons jamais que nous-mêmes. C'est nous qui abolissons ces anciens honneurs que la vénération des Peuples rendoit à la Justice dans la personne de ses Ministres. Nous effaçons de nos propres mains, ces marques de respect qu'un culte volontaire déféroit autrefois à la sagesse des Magistrats; & commençant les premiers à nous mépriser nous-mêmes, nous nous plaignons vainement du mépris des autres hommes. Méritons leur estime, & nous serons alors en droit de l'exiger, ou plutôt nous serons toujours assurés de l'obtenir.

Malgré toutes les révolutions qui changent souvent la face extérieure des Dignités, il est une grandeur solide & durable que les hommes ne mépriseront jamais, parce que, quelques corrompus qu'ils soient, ils ne mépriseront jamais la Vertu. C'est cette véritable Dignité que la Fortune ne sçauroit ôter, parce que la fortune ne la donne point; Dignité inviolable, qui a sa source & son principe au-dedans de nous, mais qui se répand au-dehors, & qui imprime sur toute la personne du Magistrat un caractere de majesté, qui attire infailliblement le juste tribut de l'admiration des hommes.

Mais comment trouveroit-on ce caractere respectable dans une jeunesse imprudente, qui se hâte d'avancer sa ruine, & qui insulte elle-même à la chûte d'une Dignité qu'elle déshonore? Confondant son ministere avec sa personne, elle lui rend une

Digitized by Google

espece de Justice lorsqu'elle le méprise, & jusqu'où ce mépris n'a-t-il pas été porté ?

Autrefois on ménageoit encore, on respectoit au moins les dehors & les apparences d'une dignité que l'on n'osoit profaner ouvertement ; & le Vice rendoit hommage à la Vertu par le soin qu'il prenoit de se cacher en sa présence. Mais aujourd'hui tout le zele de la justice ne va pas même jusqu'à faire des hypocrites. On a vu de jeunes Magistrats, indignes de ce nom, se faire un faux honneur d'en prodiguer publiquement la gloire & la dignité, se signaler par l'excès de leurs déréglements, & trouver dans l'éclatant scandale de leur conduite une distinction qu'ils n'ont pas voulu chercher dans la voie honorable de la Vertu.

Qu'il nous soit permis de gémir au moins une fois pendant tout le cours de l'année, sur des désordres qui font rougir le front de la Justice. Ceux que leur conscience condamne en secret, nous accuseront peut-être d'en avoir trop dit ; mais nous craignons bien plus, que ceux qui sont véritablement sensibles à l'honneur de la Compagnie, ne nous reprochent de n'en avoir pas dit assez, & c'est à ces derniers que nous voulons plaire uniquement ; leur exemple est une censure infiniment plus forte que la nôtre, à laquelle nous renvoyons les premiers.

C'est-là qu'ils apprendront qu'au milieu de la dépravation des moeurs & de la licence de notre siecle, la Vertu se conserve toujours un petit nombre d'adorateurs, dont la sagesse instruit ceux qui osent l'imiter, & condamne ceux qui ne l'imitent pas.

Dociles aux avis & aux instructions des anciens Sénateurs, ils ont mérité d'instruire à leur tour les jeunes Magistrats qui ont le courage de marcher sur leurs traces.

Soumis inviolablement à la loi nécessaire de la pluralité des suffrages, ils se sont accoutumés de bonne heure à respecter le jugement du plus grand nombre des Juges, comme celui de Dieu même.

Jaloux de leur réputation, attentifs à conserver leur Dignité,

II MERCURIALE. ils ont rendu encore plus d'honneur à la Magistrature qu'ils n'en avoient reçu d'elle.

Enfin la pureté de leurs mœurs, l'uniformité de leur vie, la gravité de leur conduite est la terreur du Vice, le modele de la Vertu, la condamnation de leur siecle, & la consolation de la Justice.

Heureux nous-mêmes, si nous pouvions suivre de si grands exemples avant que de vous les proposer ; & si une fonction prématurée ne nous imposoit la nécessité de censurer les autres, dans un âge où nous ne devrions nous occuper que de la crainte de mériter la Censure !

III. MERCURIALE.

LA GRANDEUR D'AME.

Prononcée à la Saint-Martin, 1699.

III MERCURIALE. IL n'y a point de vertu plus rare & plus inconnue dans notre siecle, que la véritable Grandeur d'ame : à peine en conservons-nous encore une idée imparfaite, & une image confuse. Nous la regardons souvent comme une de ces vertus qui ne vivent que dans notre imagination, qui n'existent que dans les écrits des Philosophes ; que nous concevons, mais que nous ne voyons presque jamais ; & qui s'élevant au-dessus de l'Humanité, sont plutôt l'objet d'une admiration stérile, que celui d'une utile imitation.

Cette supériorité d'une ame qui ne connoît rien au-dessus d'elle que la raison & la Loi ; cette fermeté de courage qui demeure immobile au milieu du monde ébranlé ; cette fierté généreuse d'un cœur sincérement vertueux, qui ne se propose jamais d'autre récompense que la vertu même, qui ne désire que le bien public, qui le désire toujours, & qui par une sainte ambition veut rendre à sa Patrie encore plus qu'il n'a reçu d'elle : sont les premiers traits & les plus simples couleurs dont

notre esprit se sert pour tracer le tableau de la Grandeur d'ame.

Mais étonnés par la seule idée d'une si noble vertu, & désespérant d'atteindre jamais à la hauteur de ce modele, nous la regardons comme le partage des Héros de l'antiquité : nous croyons que, bannie de notre siecle, & proscrite du commerce des vivans, elle n'habite plus que parmi ces illustres morts, dont la grandeur vit encore dans les monuments de l'Histoire.

Triste & funeste jugement que nous prononçons contre notre âge, & par lequel nous nous condamnons nous-mêmes à une perpétuelle foiblesse ! Il semble que le privilege d'être véritablement grand ait été réservé au Sénat de l'ancienne Rome ; & que la solide, la sincere grandeur d'ame, attachée à la fortune de l'Empire Romain, ait été comme enveloppée dans sa chûte, & ensevelie sous ses ruines.

Nos Peres, à la vérité, en ont vu luire quelques rayons éclatans, qui sembloient vouloir se faire jour au travers des ténebres de leur siecle ; mais la maligne foiblesse du nôtre ne peut plus même supporter les précieux restes de cette vive lumiere : toujours dominés par la vue de nos intérêts particuliers, nous ne sçaurions croire qu'il y ait des ames assez généreuses pour n'être occupées que des intérêts publics : nous craignons de trouver dans les autres une grandeur que nous ne sentons point en nous ; sa présence importune seroit un reproche continuel qui offenseroit la superbe délicatesse de notre amour propre ; & persuadés qu'il n'y a que de fausses vertus, nous ne pensons plus à imiter, ni même à honorer les véritables.

La grandeur d'ame ne reçoit des hommages sinceres que dans les siecles où elle est plus commune.

Il n'appartient qu'aux grands hommes de se connoître les uns les autres, & de s'honorer véritablement. Le reste des hommes ne les connoît pas ; ou s'il les connoît, il s'en défie souvent, & il les craint presque toujours. Leur simplicité, que nous ne sçaurions croire véritable, ne peut nous rassurer contre leur élévation qui condamne & qui désespere notre foiblesse. Au milieu de ces préventions si contraires au véritable mérite,

Digitized by Google

heureux le Magiſtrat qui oſe apprendre aux hommes que la grandeur d'ame eſt une vertu de tous les ſiecles comme de tous les états ; & que ſi la corruption de nos mœurs la fait paroître plus difficile, il ne ſera jamais en ſon pouvoir de la rendre impoſſible à l'homme de bien !

Né pour la Patrie beaucoup plus que pour lui-même, depuis ce moment ſolemnel, où comme un eſclave volontaire la République l'a chargé de chaînes honorables : il ne s'eſt plus conſidéré que comme une victime dévouée non-ſeulement à l'utilité, mais à l'injuſtice du Public. Il regarde ſon ſiecle comme un adverſaire redoutable, contre lequel il ſera obligé de combattre pendant tout le cours de ſa vie : pour le ſervir, il aura le courage de l'offenſer ; & s'il s'attire quelquefois ſa haine, il méritera toujours ſon eſtime.

Qu'il ne ſe laiſſe pas détourner d'un ſi noble deſſein, par les fauſſes idées de ceux qui déshonorent la Juſtice en lui arrachant la grandeur d'ame qui lui eſt ſi naturelle, pour en faire le glorieux apanage de la vertu militaire.

Que nous ſerions à plaindre, s'il falloit toujours acheter le plaiſir de voir de grandes ames, par les larmes & par le ſang qui accompagnent le char des Conquérans ; & que la condition des hommes ſeroit déplorable, s'ils étoient obligés de ſouhaiter la guerre, ou de renoncer à la véritable grandeur !

Que ce pompeux appareil qui environne la gloire des armes, éblouiſſe les yeux d'un Peuple ignorant, qui n'admire que ce qui frappe & qui étonne ſes ſens ; qu'il n'adore que la vertu armée & redoutable, qu'il la mépriſe tranquille, & qu'il la méconnoiſſe dans ſa ſimplicité.

Le ſage plaint en ſecret l'erreur des jugements du Vulgaire. Il connoît tout le prix de cette grandeur intérieure qui ne partage avec perſonne la gloire de regner & de vaincre ; & qui tenant de la nature des choſes divines, vit contente de ſes ſeules richeſſes, & environnée de ſon propre éclat.

Il eſt, n'en doutons point, des Héros de tous les temps & de toutes les profeſſions. La paix a les ſiens comme la guerre ; & ceux que la Juſtice conſacre, ont au moins la gloire d'être plus

plus utiles au genre humain, que ceux que la valeur a couronnés. Le plus parfait modele de la véritable grandeur, Dieu même qui en possede la source & la plénitude, n'est pas moins jaloux du titre de juste Juge, que de celui de Dieu des Armées. Il permet la guerre, mais il ordonne la paix : & si le Conquérant est l'image terrible d'un Dieu vengeur & irrité, le Juste est la noble expression d'une divinité favorable & bienfaisante.

Car qu'est-ce qu'un Magistrat, & quelle est l'idée que la vertu en offre à notre esprit? Heureux, si une sensible expérience la rendoit toujours présente à nos yeux !

C'est un homme toujours armé pour faire triompher la justice, protecteur intrépide de l'innocence, redoutable vengeur de l'iniquité; capable, suivant la sublime expression de la Sagesse même, de forcer & de rompre avec un courage invincible ces murs d'airain & ces remparts impénétrables qui semblent mettre le vice à couvert de tous les efforts de la vertu. Foible souvent en apparence, mais toujours grand & toujours puissant en effet, les orages & les tempêtes des intérêts humains viennent se briser vainement contre sa fermeté.

Enfin, c'est un homme tellement lié, tellement uni, &, si nous l'osons dire, tellement confondu avec la Justice, qu'on diroit qu'il soit devenu une même chose avec elle. Le bonheur du Peuple est non-seulement sa loi suprême, mais son unique loi. Ses pensées, ses paroles, ses actions sont les pensées, les paroles, les actions d'un législateur; & seul dans sa Patrie, il jouit du rare bonheur d'être regardé par tous ses citoyens, comme un homme dévoué au salut de la République.

Que si les grandes ames ne demandent au Ciel que de grands travaux à soutenir, de grands dangers à mépriser, de grands ennemis à combattre; quels travaux, quels dangers, quels ennemis plus dignes des généreux efforts de l'homme de bien, que ceux que la vertu prépare au Magistrat dans le cours d'une longue & pénible carriere !

Plus avare pour lui que pour le reste des hommes, à quel prix ne lui fait-elle pas acheter la grandeur qu'elle lui destine! Occuper un esprit né pour les grandes choses, à suivre scrupu-

Digitized by Google

III. MERCURIALE.

leusement les détours artificieux & les profonds replis d'une procédure embarrassée ; voir la Justice gémir sous le poids d'un nombre infini de formalités captieuses, & ne pouvoir la soulager ; se perdre & s'abîmer tous les jours de plus en plus, dans cette mer immense de loix anciennes & nouvelles, dont la multitude a toujours été regardée par les Sages, comme une preuve éclatante de la corruption de la République ; avoir continuellement devant les yeux le triste spectacle des foiblesses & des miseres humaines, plus puissant pour les condamner que pour les prévenir, toujours obligé de punir les hommes sans espérer presque jamais de pouvoir les corriger, & demeurer inviolablement attaché au culte de la Justice, dans un temps où elle n'offre que des peines à ses adorateurs, & où il semble que ce soit perdre une route opposée à la fortune, que de s'engager dans celle de la Magistrature ; c'est le premier objet que la Vertu présente à la grandeur d'ame du Magistrat.

La jeunesse n'a point pour lui de plaisirs, la vieillesse ne lui offre point de repos. Ceux qui mesurent la durée de leur vie par l'abondance & par la variété de leurs divertissements, croyent qu'il n'a point vécu ; ou plutôt ils regardent sa vie comme une longue mort, dans laquelle il a toujours vécu pour les autres, sans vivre jamais pour lui ; comme si nous perdions tous les jours que nous donnons à la République, & comme si ce n'étoit pas au contraire l'unique moyen d'enchaîner la rapidité de nos années, & de les rendre toujours durables, en les mettant comme en dépôt dans le sein de cette gloire solide qui consacre la mémoire de l'homme juste à l'immortalité.

Heureux au moins, si forcé de suivre une route pénible & laborieuse, il pouvoit y marcher avec assurance ! Ou plutôt, pour parler toujours le langage de la Vertu, heureux de trouver de nouveaux motifs pour redoubler sa vigilance & son activité, dans des dangers qui ne sont pas moins dignes de la grandeur de son ame, que les travaux de son état !

Telle est la glorieuse nécessité que la Justice impose au

Digitized by Google

Magiſtrat, lorſqu'elle imprime ſur ſon front le ſacré caractere de ſon autorité. Image vivante de la loi, il faut qu'il marche toujours, comme elle, entre deux extrémités oppoſées; & que s'ouvrant un chemin difficile entre les écueils qui environnent ſa profeſſion, il craigne de s'aller briſer contre l'un, en voulant éviter l'autre.

C'eſt, à la vérité, un grand ſpectacle & un objet digne des regards de la Juſtice même, que l'homme de bien accompagné de ſa ſeule vertu, aux priſes avec l'homme puiſſant ſoutenu de ce que la faveur peut avoir de plus redoutable. Qu'il eſt beau de convaincre la fortune d'impuiſſance, de lui faire avouer que le cœur du Magiſtrat eſt affranchi de ſa domination; & que toutes les fois qu'elle a oſé attaquer ſa vertu, elle n'eſt jamais ſortie, que vaincue, de ce combat!

La gloire de ce triomphe ſemble même obſcurcir l'éclat des autres victoires du Magiſtrat: c'eſt par-là ſeulement que le commun des hommes lui permet de s'élever juſqu'au rang des Héros, & d'entrer avec eux en partage de la grandeur d'ame.

N'attaquons point ici l'excès de cette prévention. A Dieu ne plaiſe que nous voulions jamais diminuer le prix de ces grandes actions, où l'on a vu de ſages, d'intrépides Magiſtrats ſacrifier, ſans balancer, leurs plus juſtes eſpérances; devenir avec joie les victimes illuſtres de la droiture & de la probité; & renonçant aux promeſſes de la Fortune, ſe renfermer glorieuſement dans le ſein de leur vertu!

Avouons-le néanmoins, & diſons comme ces grands hommes l'auroient dit eux-mêmes: Que ce que les ames communes regardent comme une illuſtre, mais dure néceſſité pour le Magiſtrat, eſt une rare félicité.

Quel eſt l'homme de bien qui ne porte envie à une ſi heureuſe diſgrace, & qui ne ſoit prêt de l'acheter au prix de la plus haute fortune?

Diſons-le donc hardiment: Il eſt plus honteux de céder à la faveur, qu'il n'eſt glorieux de lui réſiſter. La véritable grandeur d'ame rougit en ſecret des applaudiſſements, qu'elle eſt forcée de recevoir, lorſqu'elle a goûté le plaiſir ſi pur de

Digitized by Google

III. MERCURIALE.

triompher de la faveur, en s'immolant à la Juſtice. Elle rejette avec une eſpece d'indignation ces éloges injurieux à ſa probité, & il lui ſemble qu'on la loue de n'avoir pas fait un crime.

Si quelqu'ennemi lui paroît redoutable, c'eſt ce deſir naturel à toutes les grandes ames, de ſoutenir toujours le pauvre & le foible contre le riche & le puiſſant.

Tentation dangereuſe, ſéduction d'autant plus à craindre pour l'homme de bien, qui ſemble qu'elle conſpire contre lui avec ſes propres vertus. Elle lui fait prendre pour un excès de force, ce qui n'eſt qu'un excès de foibleſſe; il adore une fauſſe image de grandeur, & il offre à l'iniquité le ſacrifice qu'il croit préſenter à la Juſtice.

Il s'éleve du fond de notre cœur une ſecrete fierté & un orgueil d'autant plus dangereux qu'il eſt plus ſubtil & plus délicat, qui nous révolte contre le crédit & l'autorité : ce n'eſt point l'amour de la Juſtice qui nous anime, c'eſt la haine de la faveur. On regarde ces jours éclatants où l'on voit les plus hautes Puiſſances abattues, conſternées, captives ſous le joug de la Juſtice, comme le triomphe de la Magiſtrature. C'eſt alors que le Magiſtrat recueille avec plaiſir les louanges d'un Peuple groſſier, qui ne lui applaudit que parce qu'il croit que l'injuſtice eſt la compagnie inſéparable de la faveur; & goûtant avec encore plus de ſatisfaction les reproches des Grands qu'il a ſacrifiés à ſa gloire, il ſe flatte du faux honneur de mépriſer les menaces de la Fortune irritée, dans le temps qu'il ne devroit ſonger qu'à appaiſer la Juſtice.

Mais ſçavoir s'expoſer, non pas à la haine & à la vengeance des Grands, mais à la cenſure & à l'indignation des gens de bien même qui ſe laiſſent quelquefois entraîner par le torrent des jugements populaires; aimer mieux être grand que de le paroître; n'être ſenſible ni à la fauſſe gloire de s'élever au-deſſus de la plus redoutable puiſſance, ni à la fauſſe honte de paroître ſuccomber à ſon crédit; & ſe charger volontairement des apparences odieuſes de l'iniquité, pour ſervir la Juſtice au prix de toute ſa réputation, par une conſtante & glorieuſe infamie : c'eſt ce qui n'eſt réſervé qu'à un petit nombre d'ames géné-

Digitized by Google

reuſes que leur vertu éleve au-deſſus de leur gloire même.

Ennemies de la fauſſe gloire, elles fuient encore plus l'eſprit de hauteur & de domination, écueil ſouvent fatal à la plupart des grandes ames. III. MERCURIALE.

Qu'il eſt rare de trouver des génies aſſez ſupérieurs pour tempérer par leur modeſtie, l'éclat de la ſupériorité de leurs lumieres; & pour adoucir, par leur ſageſſe, l'empire d'une raiſon dominante qui ſe ſent née pour être ſouveraine!

Qu'il eſt difficile de ſçavoir conſerver la modération dans le bien même, & d'éviter l'excès juſques dans les avantages de l'eſprit! Et quelle grandeur d'ame ne faut-il pas avoir pour échapper à ce péril, puiſqu'il faut être grand pour pouvoir même y ſuccomber!

C'eſt à cette rare ſageſſe que le vertueux Magiſtrat aſpire continuellement. S'il plaint la baſſe timidité de ces ames puſillanimes qui ſe laiſſent ébranler par la moindre contradiction, & qui n'abandonnent leur premier ſuffrage que parce qu'il eſt combattu; il ne condamne pas moins la fierté préſomptueuſe de ces génies indociles, qui ſoutiennent leurs avis, moins parce qu'ils ſont juſtes, que parce qu'ils les ont propoſés; & qui, ſans reſpecter ſouvent ni la prérogative de l'âge, ni celle de la dignité, veulent que tout genou fléchiſſe, & que toute langue rende hommage à la hauteur de leur eſprit. Attentif à ménager la foibleſſe du cœur humain, qui dans le temps même qu'il a le plus beſoin d'être gouverné, ne craint rien tant que de ſentir qu'on le gouverne: il appréhende encore plus de déshonorer la Raiſon, en lui prêtant cet extérieur tyrannique qui ne convient qu'à la Paſſion: & juſqu'à quel point ne portera-t-il pas ſa timide retenue, lorſqu'il penſera qu'un ton trop déciſif, un air trop plein de confiance, ont ſouvent nui à la juſtice même; que les eſprits les plus modérés ſe ſoulevent preſque toujours contre ceux qui penſent moins à les convaincre qu'à les ſubjuguer; & que, par un de ces mouvements ſecrets qui ſe gliſſent en nous malgré nous-mêmes, ils font porter à la Juſtice la peine des manieres indiſcretes de celui qui la leur montre!

Digitized by Google

III. MERCURIALE.

S'il regne souvent sur les opinions des autres Juges, c'est par la seule évidence de ses raisons, & par la sage modestie avec laquelle il les insinue. Il semble qu'il s'instruise lui-même, dans le temps qu'il les instruit; l'on diroit qu'il ne fait que les suivre, lorsque c'est lui qui leur trace le chemin; & il possede si parfaitement l'art de conduire les hommes dans la voie de la Vérité, que ceux qu'il conduit ne s'en apperçoivent jamais que par les chûtes qu'ils font lorsqu'il ne les conduit pas.

Avec de si heureuses dispositions, que l'on ne craigne rien de la grandeur & de l'étendue de ses talents. La Justice ne sera jamais réduite à redouter la force & l'élévation de son génie. On n'appréhendera point qu'il tourne contre la loi, les armes qu'elle ne lui a données que pour la défendre, & qu'il usurpe sur elle un empire dont il n'est le dépositaire que pour la faire regner.

Loin du sage Magistrat l'indigne affectation de ces Juges dangereux, qui dédaignent la gloire facile d'avoir suivi le bon parti; qui soutiennent le parti contraire, parce qu'il est plus propre à faire paroître la vivacité & la supériorité de leur génie; qui se déclarent les protecteurs de toutes les affaires déplorées, & qui croient que la grandeur de l'esprit humain consiste à paroître supérieur à la Raison & à la Vérité.

D'autant plus soumis qu'il est plus éclairé, le Magistrat qui aspire à être véritablement grand, dépose toute sa grandeur au pied du trône de la Justice. Heureux, quand il a pu la connoître lui-même! plus heureux encore, quand il a eu l'avantage de la faire connoître aux autres! Aussi simple que religieux adorateur de la loi, on ne le voit jamais s'exercer vainement à en combattre la lettre par des inconvénients imaginaires, à en éluder l'esprit par des interprétations captieuses, pour en détruire l'autorité par une feinte & apparente soumission.

Quels dangers pourroient ébranler une ame si forte & si généreuse?

Sera-t-elle sensible aux charmes de l'amitié, elle qui a résisté aux caresses de la Fortune?

Digitized by Google

Se laiſſera-t-elle éblouir par l'éclat de ſa Dignité ; & croira-t-elle que tout doit céder à ſon crédit, & plier ſous le poids de ce pouvoir étranger, que la crainte de l'autorité du Magiſtrat, beaucoup plus que l'eſtime de ſa Vertu, lui donne quelquefois ſur l'eſprit des autres hommes ? Mais elle a toujours regardé avec indignation ces Miniſtres infideles, qui conſiderent leur Dignité comme un bien qui leur appartient ; qui cherchent à jouir de leur élévation, comme s'ils étoient Juges pour eux-mêmes, & non pour la République ; & qui veulent s'approprier une grandeur que la Patrie ne leur prête que pour les rendre eſclaves de tous ceux qui réclament leur autorité.

Enfin ſera-ce le dégoût de ſon état, qui répandra un poiſon ſecret ſur toutes ſes occupations ? Il en connoîtra tous les dangers ; mais ces dangers mêmes ſeront les liens qui l'attacheront encore plus étroitement à ſa Profeſſion. Au lieu de s'en dégoûter, parce qu'elle eſt difficile ; c'eſt au contraire parce qu'elle eſt difficile, qu'il ſentira combien elle doit paroître honorable aux plus grandes ames. S'il ne peut aimer la place à laquelle il eſt attaché, il aimera le bien qu'il y fait. On pourra ne le pas élever, mais on ne pourra l'empêcher d'être grand ; & cette grandeur immuable que l'homme de bien reçoit des mains de la Vertu même, eſt celle qui fait ſon unique ambition.

Vainqueur de tant de dangers qui naiſſent, pour ainſi dire, ſous ſes pas dans la carriere de la Magiſtrature, il ſera trop élevé pour craindre les attaques des ennemis qui l'environnent.

Les plaiſirs reſpecteront la ſainte rigueur de ſon auſtere ſageſſe : les paſſions timides & tremblantes ſe tairont, ou s'enfuiront devant lui : une ſeule de ſes paroles fera plus d'impreſſion que les plus longs diſcours des autres Magiſtrats : le déréglement ne pourra pas même ſoutenir la cenſure muette de ſon viſage ſévere, & le Vice redoutera juſqu'à ſes regards.

L'Ambition pourra ſe flatter d'abord de remporter ſur lui une victoire plus facile : mais elle éprouvera bientôt qu'il n'eſt pas plus ſenſible à la ſoif des honneurs qu'à l'ardeur des plaiſirs : elle cherchera ſouvent à ſe venger de ſes mépris ; mais elle ſera confuſe de n'avoir pu troubler la tranquillité de ſon ame ; &

Digitized by Google

III. MERCURIALE.

bien loin d'avoir excité ses plaintes & ses murmures, elle avouera avec regret, qu'elle n'a pu même arracher un soupir du fond de son cœur.

Enfin, jamais l'intérêt ni l'avarice n'entreprendront de déshonorer les suites d'une vie si glorieuse. Les fonctions les plus infructueuses de la Justice sont celles qu'il remplira avec le plus d'empressement, il suivra avec peine l'usage établi dans les autres : & conservant jusqu'à la fin de sa vie cette timide & louable pudeur qui semble le partage de la premiere jeunesse, il croira avoir perdu son travail dès le moment qu'il en aura reçu quelque récompense.

C'est ainsi que la Grandeur d'ame rend le Magistrat également supérieur aux travaux, aux dangers, aux ennemis de son état.

Mais qui sont ceux qui osent aujourd'hui aspirer à la possession d'une si haute qualité ? Ne craignons point de le dire encore une fois; on la regarde comme une vaine spéculation, comme le modele d'une perfection imaginaire; & peut-être que, dans le temps même que nous parlons, une partie de ceux qui nous écoutent nous reprochent en secret de tomber dans l'excès de ces Peintres audacieux, qui voulant surpasser la Nature au lieu de l'imiter, attrapent le grand, mais perdent le vraisemblable.

S'il nous reste encore un souvenir confus de la véritable Grandeur, c'est une lueur trompeuse qui ne sert qu'à nous égarer. Nous ne mesurons l'étendue de notre ame, que par celle de nos desirs : & telle est la corruption de nos mœurs, que l'ambition même nous paroît une vertu.

Combien voyons-nous de Magistrats se flatter de devenir grands en briguant avec avidité le frivole, le dangereux honneur de vivre avec les Grands ! Pour parvenir à cette fausse grandeur, ils arrachent les bornes que la sagesse de nos Peres avoit établies; ils confondent les limites de deux Professions dont les mœurs sont absolument incompatibles; & que peuvent-ils mettre de leur part, dans ce commerce inégal où ils se flattent de voir rejaillir sur eux, une portion de cet éclat qui environne

Digitized by Google

environne les Grands ? Quel est le prix auquel ils achetent une illustre & pesante amitié ? III. MERCURIALE.

Ne disons point ici qu'il est à craindre que, prodigues de leur Dignité, ils ne s'accoutument insensiblement à n'être pas plûs avares de leur devoir, & qu'ils ne chargent quelquefois la Justice de les acquitter de cette espece de dette qu'ils contractent envers les Grands.

Ne peignons point les hommes plus foibles ou plus corrompus qu'ils ne le sont ; & craignons de dire ce que nous rougirions même de penser. Disons seulement que l'on sacrifie toujours une partie de cette constante & intrépide liberté qui est le plus ferme appui de la grandeur du Magistrat. Il devient indépendant de ceux que l'état de leurs affaires met presque toujours dans sa dépendance. S'il se sent assez fort pour résister au crédit & à l'amitié réunis contre lui, pourra-t'il s'assurer d'être toujours assez heureux pour échapper aux artifices secrets de cette prévention presque imperceptible qui se cache au fond de notre cœur, & qui aveugle notre esprit avant même qu'il ait eu le loisir de penser à s'en défendre ? Enfin, quand il espéreroit de n'être pas moins au-dessus de la prévention que de la foiblesse ; pourquoi s'exposer à des combats dont le péril est certain, dont le succès est douteux, & où la victoire même, toujours fatale au vainqueur, fait succéder à une amitié feinte, une haine véritable, & à une protection passagere une vengeance immortelle ?

D'autres esprits, encore plus foibles que les premiers, cherchent une élévation imaginaire dans le spectacle qu'ils donnent au Public de leur somptueuse magnificence : toute leur vie n'est qu'une longue représentation, dans laquelle on admire en Public l'éclat de leur grandeur fastueuse, mais on déplore en secret la vanité de leur superbe foiblesse.

La véritable grandeur gémit de cette pompe qui ne sert qu'à la déguiser ; & craignant d'être confondue avec les vices qui accompagnent presque toujours le faste & le luxe, elle s'échappe du sein de l'abondance, pour se retirer dans le vertueux séjour de la médiocrité.

Digitized by Google

III. MERCURIALE.

C'est-là qu'elle se plait à former un cœur vraiment digne d'elle.

Elle ne se contente pas d'avoir donné au Magistrat ce fonds de grandeur intérieure qui n'est parfaitement connu que de Dieu seul; elle répand sur tout son extérieur quelques rayons éclatants de cette vive lumiere qu'il renferme au-dedans de lui-même.

La simplicité de son cœur, l'égalité de son ame, l'uniformité de sa vie, sont des vertus que sa modestie ne sçauroit cacher. Une douce & majestueuse tranquillité, une autorité visible & reconnoissable l'accompagnent toujours; sa propre grandeur le trahit, & le livre malgré lui aux louanges qu'il méprise.

Au-dessus de l'admiration des hommes, il n'exige pas même leur reconnoissance. Heureux s'il peut leur cacher le bien qu'il leur fait, & être l'auteur inconnu de la félicité publique!

Supérieur à tous les événements, il semble que les ayant tous prévus, il les ait tous également méprisés. Jamais la colere n'a troublé la sérénité de son visage: jamais l'orgueil n'y a imprimé sa fierté: jamais l'abbattement n'y a peint sa foiblesse.

Enfin, toujours grand sans faste, sans ostentation, souvent même sans le sçavoir, le dernier caractere de sa grandeur est de l'ignorer.

Il est regardé comme le terme de la sagesse humaine. Les peres le montrent à leurs enfants comme le plus parfait modele qu'ils puissent jamais imiter: si l'on demande un homme de bien, tous ses concitoyens se hâteront à l'envi de le nommer.

On ne pourra plus peindre la vertu, sans paroître avoir voulu faire son portrait. Le Poëte proteste inutilement qu'il n'a pensé qu'à tracer en général le caractere d'un homme de bien; tout le Peuple se récrie qu'il a voulu peindre Aristides: & quittant la fiction pour la vérité, il oublie le Héros fabuleux que le théâtre lui offre, pour admirer un plus grand spectacle que la vertu d'un simple Particulier lui présente.

Tels sont les fruits précieux de cette grandeur d'ame qui est propre au Magistrat. C'est par elle que ce sage Athénien mérita autrefois le titre glorieux d'homme juste; & c'est elle que

Digitized by Google

nous proposons aujourd'hui pour modele à ceux qui sont tous appellés par le bonheur de leur état à porter ce grand nom. Heureux, si nous pouvons ne perdre jamais de vue une si rare vertu dans le cours de nos occupations ; & si nous méritons de parler de la Grandeur d'ame, en nous exerçant à la pratiquer !

IV. MERCURIALE.

LA DIGNITÉ DU MAGISTRAT.

Prononcée à la Saint-Martin, 1700.

SOUFFREZ que nous suspendions durant quelques moments les séveres fonctions de la Censure publique, pour n'envisager que la perte qu'elle vient de faire.

La voix qui devoit se faire entendre aujourd'hui, s'est éteinte avant le temps, par une mort précipitée : & la Censure, presque réduite au silence, semble ne devoir être occupée qu'à regretter la mort du Censeur *.

Compagnons de sa Dignité & Coadjuteurs de ses travaux, nous avons vu, nous avons connu de plus près, dans ce sage Magistrat, ce fonds de droiture & de probité qui paroissoit tellement né avec lui, qu'on eût dit qu'il étoit vertueux non-seulement par choix, mais par une heureuse nécessité ; ces inclinations bienfaisantes qui tempéroient la rigueur de son Ministere ; ce caractere de candeur & de sincérité que la Nature avoit gravé sur son front comme une vive image de celle de son ame ; cette douceur & cette affabilité qui rassuroit les foibles, qui consoloit les malheureux, qui guérissoit les plaies que sa justice avoit faites, & qui donnoit des graces jusqu'à ses refus ; enfin cette Religion si pure & si sincere qui s'est toujours également soutenue dans une longue suite de Dignités, & qui l'ayant accompagné depuis sa plus tendre jeunesse jusqu'au dernier moment de sa vie, a fait respecter en lui le Chrétien encore plus que le Magistrat.

* M. de la Briffe, Procureur Général.

Digitized by Google

Triſtes & inutiles honneurs que nous rendons à ſa mémoire! Cherchons dans l'accompliſſement de nos devoirs la ſeule conſolation qui convienne à la ſévérité de notre Miniſtere; & ſouvenons-nous que ſi les Cenſeurs ſont mortels, la Cenſure doit être immortelle.

Avouons-le néanmoins, & diſons à la gloire de la Magiſtrature, que jamais la Juſtice n'a eu la ſatisfaction de voir dans ſes Miniſtres tant de droiture & tant d'intégrité. Des mains pures & innocentes offrent un culte agréable à ſes yeux. La probité eſt devenue ſi commune, qu'elle n'eſt plus regardée comme une diſtinction. On rougiroit de n'être point vertueux; on ne ſe glorifie point de l'être : & le vice, non-ſeulement condamné, mais inconnu dans cette auguſte Compagnie, eſt réduit à ſe cacher dans des Tribunaux obſcurs, éloignés de la lumiere du Sénat.

Mais que ſert à la gloire du Magiſtrat cette innocence dont il ſe flatte, ſi ſa Vertu renfermée au-dedans de lui-même ne jette aucun éclat au-dehors; & ſi pendant qu'il révere la Sainteté de la Juſtice, il ne craint point d'avilir la dignité du Magiſtrat?

C'eſt à cette Dignité, que la Vertu même doit une partie de ſa gloire. Par elle la Juſtice ceſſe d'être inviſible; elle ſe rend ſenſible; elle ſe communique aux yeux des mortels : & ſi elle reçoit leurs hommages, c'eſt la Dignité ſeule qui lui concilie cette eſpece d'adoration. Le Public, accoutumé à juger ſur les apparences, croit qu'il n'y a point de Vertu ſolide, où il ne voit pas de véritable Dignité. Et qui ſçait en effet combien le Magiſtrat conſervera encore cette ſévérité intérieure, dans laquelle il met toute ſa confiance? Il porte déja l'extérieur du relâchement, il livre à ſon ennemi les dehors de ſon ame, & peut-être il le recevra bientôt dans le fond de ſon cœur.

Ainſi périt tous les jours la gloire du Magiſtrat; ainſi s'efface l'éclat de cette Dignité dont le dépôt ſacré eſt remis entre ſes mains, pour donner du crédit aux Loix & du poids à la Juſtice.

En vain ceux qui ont vu l'ancienne gloire du Sénat, veu-

Digitized by Google

lent chercher dans nos mœurs les traces de notre premiere Dignité. A peine en conserve-t'on une image légere dans les fonctions publiques de la Magistrature; & cette image même, toute foible qu'elle est, ne se trouve plus dans la vie privée du Magistrat.

Ennuyé des plaisirs passés, ou impatient d'en goûter de nouveaux, fatigué de sa propre paresse & chargé du poids de son inutilité, on voit un jeune Magistrat monter négligemment sur le Tribunal. Il y traîne avec tant de dégoût les marques extérieures de sa Dignité, qu'on diroit que, comme un captif, il gémit du lien auquel il se voit attaché.

Livré aux caprices de ses pensées & à l'inquiétude d'une imagination vagabonde, il ne se contente pas d'errer dans le vaste Pays de ses distractions, il veut avoir des compagnons de ses égaremens; & plaçant une conversation indécente dans le silence majestueux d'une Audience publique, il trouble l'attention des autres Juges, & déconcerte souvent la timide éloquence des Orateurs: ou s'il fait quelque effort pour les écouter, bientôt l'ennui succede à la dissipation; & le chagrin qui est peint sur son visage fait trembler la Partie, & glace son défenseur. On le voit inquiet, agité, prévenir les suffrages des autres Juges par des signes indiscrets, & accuser en eux une lenteur salutaire qu'il devroit imiter.

Une molle indolence pourra seul fixer cette agitation importune: mais quelle peut être la Dignité de celui qui ne doit sa tranquillité apparente qu'à une langueur véritable?

Il semble que le Tribunal soit pour lui un lieu de repos, où il attend entre les bras du sommeil l'heure de ses affaires, ou celle de ses plaisirs. C'est ainsi que l'arbitre de la vie & de la fortune des hommes se prépare à porter un Jugement irrévocable. La Justice, il est vrai, conservera toujours ses droits; nous le présumons ainsi de la sagesse de ses Ministres; un moment d'attention réparera une longue négligence; il sortira du Trône de la Justice un de ces rayons lumineux qui percent les plus profondes ténebres; & qui dissipant les vapeurs du sommeil, éclairent le Juge le moins attentif dans le

Digitized by Google

IV. MERCURIALE.

moment fatal de la décision. Mais la dignité du Magistrat sera blessée, quand même la Justice ne le seroit pas; & le témoignage de sa concience ne sçauroit le mettre à couvert de la maligne censure du Public qui voit son indolence, & qui ne peut être témoin de l'heureuse certitude de son jugement.

Mais ne nous arrêtons pas plus long-temps à l'envisager dans l'éclat & dans le grand jour de l'Audience. Pleins de cette généreuse liberté qu'inspire l'amour du bien public, osons lever ce voile respectable qui sépare le Sanctuaire du reste du Temple, & qui le cache aux profanes.

Que nous serions heureux, si saisis d'une sainte frayeur en entrant dans ce Sanctuaire vénérable, étonnés de la Majesté des Sénateurs qui l'habitent, nous pouvions imiter cet ancien Philosophe qui se récria à la vue du Sénat Romain, qu'il avoit vu une assemblée, une multitude de Rois!

Nous sçavons qu'il en est encore qui pourroient attirer les regards de Cinéas, & le remplir de l'admiration de leur Dignité. Malgré la décadence extérieure dont nous nous plaignons, nous avons la consolation de voir dans ce Sénat des Magistrats dignes d'être choisis par Caton pour entrer dans le Sénat de l'ancienne Rome, des Sénateurs qui gémissent avec nous des malheurs de la Magistrature; mais qui ne se contentent pas de pleurer vainement sur les ruines du Sanctuaire, qui s'appliquent à les réparer; & dont la vie honorable à la Magistrature, précieuse à la Justice, est la censure de leur siecle, & l'instruction des siecles à venir.

Mais elle diminue tous les jours, cette troupe choisie qui renferme dans son sein nos dernieres espérances. La Justice voit croître sous ses yeux un Peuple nouveau, ennemi de l'ancienne Discipline, & de cette contrainte salutaire qui conservoit autrefois la Dignité du Magistrat.

Les jeunes Sénateurs commencent à mépriser les anciens. Les inférieurs se révoltent contre les Supérieurs; chaque membre veut être le chef; chaque Magistrat s'érige un Tribunal séparé, qui ne releve que de ce qu'il appelle sa raison. L'esprit divise les hommes, au lieu de les réunir. La diversité des

Digitized by Google

opinions allume dans le ſein de la Juſtice une eſpece de guerre civile, qui remplit les Juges d'aigreur, & les jugements de confuſion. A peine la voix de la vérité peut-elle ſe faire entendre dans le tumulte d'un combat. Et quel ſpectacle pour les Parties! quelle idée peuvent-elles concevoir de la Magiſtrature, lorſqu'elles voyent que la diſcorde regne dans l'empire de la Juſtice, & que les Juges ne peuvent conſerver entre eux cette paix qu'ils ſont chargés de donner aux autres hommes!

Puiſſe la Dignité de la Magiſtrature ſe ſoutenir ſur le penchant, & s'arrêter ſur le bord du précipice! Puiſſions-nous même ne trouver ici aucune créance dans les eſprits, & mériter qu'on nous reproche l'amertume de notre Cenſure! Mais qui peut aſſurer ſi la licence de quelques jeunes Magiſtrats continue à croître ſans meſure, que les yeux de la Juſtice ne ſoient pas bleſſés par des emportements encore plus indécents que ceux que l'oppoſition des ſentiments a fait naître? Déja de triſtes préludes ont ſemblé nous annoncer ce malheur. Hâtons-nous de tirer le rideau ſur un ſpectacle ſi humiliant. A quoi ſerviroient ici nos paroles? On entend juſqu'à notre ſilence.

Mais ſi la diſcorde dégrade honteuſement le Magiſtrat, & triomphe publiquement de ſa gloire, il y a d'autres paſſions plus délicates & ſouvent plus dangereuſes, qui effacent en ſecret juſqu'aux moindres traits de ſa Dignité.

Tel eſt le caractere de la plupart des hommes, qu'incapables de modération, un excès eſt preſque toujours pour eux ſuivi d'un excès contraire. Les premiers feux d'une jeuneſſe impétueuſe n'inſpirent au Magiſtrat que du dégoût pour les affaires: il rougit de ſon état, & met une partie de ſa gloire à mépriſer ſa Dignité.

Attendons quelques années, & nous verrons peut-être ce Magiſtrat autrefois ſi dédaigneux, devenu un homme nouveau, avoir pour les affaires une avidité dont il ſeroit lui-même ſurpris, s'il conſervoit encore le ſouvenir de ſes premieres inclinations. Attentif à les prévoir avant qu'elles ſoient formées, annonçant leur naiſſance, ſe réjouiſſant de leurs progrès, heureux quand il les voit arriver au point de maturité dans lequel il

Digitized by Google

IV. MERCURIALE.

ſe flatte de s'en raſſaſier; aſſidu courtiſan de ceux qu'il conſidere comme les diſtributeurs de ſa fortune, jaloux de ceux qu'il croit plus accablés de travail que lui, il regarde avec un œil d'envie l'utile douceur de leurs fatigues : content, s'il pouvoit ſeul porter tout le poids qu'il partage à regret avec les compagnons de ſa Dignité.

A peine peut-on l'arracher de ce ſéjour autrefois ſi craint & maintenant ſi chéri. L'amour du plaiſir l'en éloignoit dans un temps, l'intérêt l'y ramene dans un autre. Il faiſoit injure à ſes fonctions lorſqu'il les dédaignoit, il ne les déshonore pas moins lorſqu'il les recherche; & la Juſtice qui condamnoit autrefois ſa pareſſe, rougit à préſent de ſon avidité.

Et que peut-on penſer lorſqu'on le voit, indifférent pour les fonctions honorables de la Magiſtrature, en remplir les devoirs utiles avec une exacte, mais ſervile régularité; ſi ce n'eſt que, comme un vil mercénaire, il meſure ſon travail à la récompenſe qu'il en reçoit? Créancier importun de la République, il ignore la douceur de cette gloire ſi pure que l'homme de bien trouve à pouvoir compter la Patrie au nombre de ſes débiteurs. Il veut que chaque jour, chaque heure, chaque moment lui apporte le ſalaire de ſes peines : malheureux de ſe croire ainſi payé de ſes travaux, & véritablement digne de n'en recevoir jamais qu'une ſi baſſe récompenſe!

Où trouverons-nous donc la Dignité du Magiſtrat? L'extérieur du Tribunal, l'intérieur du Sénat, tout ſemble nous menacer de ſa perte : & comment pourroit-elle ſe conſerver hors du Temple, ſi dans le Temple même & à la face de ſes Autels elle n'a pu ſe ſoutenir?

Auſſi ne devons-nous preſque plus la chercher dans la vie privée du Magiſtrat.

Toutes les paſſions qui ont conſpiré contre ſa grandeur, l'attendent à la porte du Temple, pour partager entr'elles le malheureux emploi de profaner ſa Dignité.

A peine en ſera-t'il ſorti, que ſéduit par les conſeils imprudents d'une aveugle jeuneſſe, il ne connoîtra peut-être plus d'autre école que le Théâtre; d'autre Morale que les maximes frivoles

frivoles d'un Poëme insipide, d'autre étude que celle d'une Musique efféminée, d'autre occupation que le jeu, d'autre bonheur que la Volupté. Ou s'il est assez heureux pour conserver encore, malgré la licence qui l'environne, cette premiere fleur de Dignité qui se flétrit si aisément au milieu des plaisirs : il la sacrifiera bien-tôt à l'intérêt ; & par un malheur qui n'est que trop commun dans la Magistrature, il perdra peut-être dans ses affaires particulieres, cette réputation de droiture & d'équité qu'il avoit acquise dans les fonctions publiques.

Telle est la peine fatale des Magistrats qui vont demander aux autres Juges une Justice qu'ils devroient se rendre à eux-mêmes. Il semble souvent qu'ils ayent déposé sur le Tribunal, non-seulement leur Dignité, mais leur Vertu, lorsqu'ils en descendent pour se rabaisser au rang des Parties.

Tantôt foibles & timides Clients, on les voit trembler, gémir, supplier auprès de leurs égaux ; oublier qu'eux-mêmes accordent tous les jours la Justice, non aux prieres, mais aux raisons des Parties ; ne point rougir d'emprunter la voix d'une follicitation étrangere ; & par-là faire dire, à la honte de la Magistrature, qu'un secours qui paroît nécessaire aux Magistrats mêmes, ne peut pas être inutile auprès d'eux.

Tantôt fiers & impérieux, & souvent plus injustes que le Plaideur le moins instruit des regles de la Justice, ils consacrent jusqu'à leur caprice, & érigent toutes leurs pensées en oracles. Les plus vaines subtilités reçoivent bientôt entre leurs mains le caractere de l'infaillibilité. Il n'est plus pour eux de regles certaines & inviolables : ils rappellent, comme Parties, dans l'empire de la Justice, les maximes qu'ils en avoient proscrites, comme Juges. On les voit se perdre & s'égarer volontairement dans les chemins tortueux d'une procédure artificieuse, marcher avec confiance dans des voies obliques qu'ils ont tant de fois condamnées dans les autres Plaideurs, & ne montrer qu'ils sont Juges, que parce qu'ils possedent mieux la science si commune en nos jours, d'éluder la Justice & de surprendre la Loi.

Et que sera-ce encore si l'intérêt, après avoir soumis à ses

Digitized by Google

loix la vie privée du Magistrat, veut l'introduire dans les voies difficiles de l'ambition, & l'initier dans les mysteres de la Fortune ?

C'est alors qu'insensible à la gloire de sa profession, il commencera pour son malheur, à distinguer sa propre grandeur de celle de la Magistrature. Peu content de s'élever avec les compagnons de sa Dignité, il n'aspirera qu'à s'élever au-dessus d'eux : leur foiblesse pourra même flatter sa vanité, & leur bassesse fera sa grandeur. Il verra avec indifférence, & peut-être avec joie, la Magistrature humiliée, pourvu que sur les ruines de son état il puisse bâtir le superbe édifice de sa fortune. Mais dédaignant la grandeur que la Justice lui donne, il méritera de ne pas obtenir celle que la Fortune lui promet ; & peut-être il aura la disgrace, après avoir dégradé sa Dignité, d'avilir encore plus sa personne.

Enfin le dégoût sera son supplice & le dernier de ses malheurs. Il lui persuadera qu'il n'est plus pour le Magistrat de véritable Dignité ; que nous courons inutilement après un ombre qui nous fuit ; que c'est un fantôme que la simplicité de nos Peres a adoré, mais dont un goût plus solide & plus éclairé a connu le néant & la fatigante vanité.

Ainsi parle le dégoût, & la paresse le croit, mais à Dieu ne plaise que nous portions jamais un si triste jugement contre notre condition.

Nous sçavons qu'il y a une Dignité qui ne dépend point de nous, parce qu'elle est en quelque maniere hors de nous-mêmes. Attaché dans le jugement du Peuple à la puissance extérieure du Magistrat, avec elle on la voit croître, avec elle on la voit diminuer, le hasard nous la donne, & le hasard nous l'enleve. Comme elle ne s'accorde pas toujours au mérite, on peut l'acquérir sans honneur, on peut la perdre sans honte : & reprocher au Magistrat de ne pas conserver cette espece de Dignité, ce seroit souvent lui imputer l'injustice du sort, & le crime de la Fortune.

Mais il est une autre Dignité qui survit à la premiere, qui ne connoît ni la loi des temps, ni celle des conjonctures ; qui

Digitized by Google

bien loin d'être attachée en esclave au char de la Fortune, triomphe de la Fortune même. Elle est tellement propre, tellement inhérente à la personne du Magistrat, que comme lui seul peut se la donner, lui seul aussi peut la perdre. Jamais il ne la doit à son bonheur, jamais son malheur ne la lui ravit. Plus respectable souvent dans les temps de disgrace que dans les jours de prospérité, elle consacre la mauvaise Fortune; elle sort plus lumineuse du sein de l'obscurité dans laquelle on s'efforce de l'ensevelir; & jamais elle ne paroît plus sainte & plus vénérable, que lorsque le Magistrat dépouillé de tous les ornements étrangers, renfermé en lui-même, & recueillant toutes ses forces, ne brille que de sa lumiere, & jouit de sa seule vertu.

IV. MERCURIALE.

Vivre convenablement à son état, ne point sortir du caractere honorable dont la Justice a revêtu la personne du Magistrat; conserver les anciennes mœurs, respecter les exemples de ses Peres; & adorer, si l'on peut parler ainsi, jusqu'aux vestiges de leurs pas; ne chercher à se distinguer des autres Magistrats que par ce qui distingue le Magistrat des autres hommes, former son intérieur sur les conseils de la sagesse, & son extérieur sur les regles de la bienséance; faire marcher devant soi la pudeur & la modestie; respecter le jugement des hommes, & se respecter encore plus soi-même; enfin mettre une telle convenance & une proportion si juste entre toutes les parties de sa vie, qu'elle ne soit que comme un concert de vertu & de dignité, & comme une heureuse harmonie dans laquelle on ne remarque jamais la moindre dissonance, & dont les tons, quoique différents, tendent tous à l'unité: voilà la route qui dans tous les temps nous sera toujours ouverte pour arriver à la véritable Dignité. On est toujours assez élevé quand on l'est autant que son état. Les fonctions de la Magistrature peuvent diminuer, mais la solide grandeur du vertueux Magistrat ne diminuera jamais.

Fidele observateur de ses devoirs, & timide dépositaire de sa Dignité, il ne la confie qu'au secret de la retraite & au silence de la solitude.

Il sçait que l'on méprise souvent de près, ceux qu'on avoit

Digitized by Google

révérés dans l'éloignement ; que le Magiſtrat doit paroître étranger dans le Pays de la Fortune ; qu'il lui eſt glorieux d'en ignorer les loix, & ſouvent juſqu'à langue même ; que c'eſt une terre qui dévore ſes Habitants, & ſur-tout ceux qui la préferent au repos de leur Patrie ; que le Magiſtrat y devient odieux s'il en condamne les mœurs, mépriſable s'il les approuve, coupable s'il les imite ; & que le ſeul parti qui lui reſte, eſt de les cenſurer par ſa retraite, & de les combattre en les fuyant.

On ne le verra donc point, frivole adorateur de la Fortune, aller avec tant d'autres Magiſtrats brûler un encens inutile ſur ſes Autels. Si la Fortune peut ſe réſoudre à ſe ſervir d'un homme de bien, il faudra qu'elle aille le chercher dans l'obſcurité de ſa retraite. Mais à quelque degré d'élévation qu'elle le faſſe parvenir, elle ne pourra jamais lui faire perdre l'ancienne gravité de ſes mœurs, & cette auſtérité rigoureuſe, qui ſont comme les gardes fideles de ſa Dignité.

Diſons-le hardiment : Comme il n'y a qu'une vie dure & ſévere qui aſſure parfaitement l'innocence du Magiſtrat, elle ſeule peut auſſi conſerver l'éclat pur & naturel de la ſimple Majeſté.

C'eſt dans le ſéjour laborieux de l'auſtere vertu, que les enfants reçoivent de leurs Peres bien moins les Dignités que les mœurs Patriciennes.

Là, ſe conſervent encore, dans le déclin de notre gloire & au milieu de ce ſiecle de fer, les reſtes précieux de l'âge d'or de la Magiſtrature.

Là, tous les objets qui frappent les yeux, inſpirent l'amour du travail & l'horreur de l'oiſiveté.

Là, regne une vertueuſe frugalité, image de celle des anciens Sénateurs : une modération féconde qui s'enrichit de tout ce qu'elle ne deſire point, & qui trouve dans le ſimple retranchement du ſuperflu, la ſource innocente de ſon abondance.

Loin de cette heureuſe demeure l'excès d'une magnificence inconnue à nos Peres, & dont nous rougirions nous-mêmes ſi les mœurs n'avoient preſcrit contre la Raiſon. Le ſéjour du ſage

Magiſtrat n'eſt orné que de ſa ſeule modeſtie. Si le Prince veut renfermer le luxe dans des bornes légitimes, ſa maiſon pourra ſervir de modèle à la ſévérité des Edits, & l'exemple d'un Particulier méritera de devenir une Loi de la République.

Accoutumé à porter de bonne heure le joug de la Vertu, élevé dès ſon enfance dans les mœurs rigides de ſes Ancêtres, le Magiſtrat comprend bientôt que la ſimplicité doit être non-ſeulement la compagne inſéparable, mais l'ame de ſa Dignité; que toute grandeur qui n'eſt point ſimple, n'eſt qu'un perſonnage de théâtre, & ſi l'on peut s'exprimer ainſi, qu'un maſque emprunté, qui tombe bientôt pour laiſſer voir à découvert la vanité de celui qui le portoit; que quiconque affecte de jouir de ſa Dignité, l'a déja perdue; & que telle eſt la nature de ce bien, qu'il fuit ceux qui le cherchent avec art, pour s'offrir à ceux qui, marchant dans la ſimplicité de leur cœur, ſans faſte, ſans oſtentation, ne travaillent qu'à être vertueux, ſans penſer à le paroître.

Une égalité parfaite, une heureuſe uniformité ſera le fruit de la ſimplicité dont il fait profeſſion, & le dernier caractere de ſa grandeur. Chaque jour ajoute un nouvel éclat à ſa Dignité; on la voit croître avec ſes années : elle l'a fait eſtimer dans ſa jeuneſſe, reſpecter dans un âge plus avancé; elle le rend vénérable dans ſa vieilleſſe.

Mais ce n'eſt ni le nombre de ſes années, ni les rides que l'âge a gravées ſur ſon front, qui lui attirent cette eſpece de culte qu'on rend à ſa gravité. Le ſouvenir de ſes longs travaux, l'image toujours récente de ſes grands ſervices, l'idée de cette Dignité toujours ſoutenue avec une conſtance invariable pendant tout le cours de ſa vie, l'environnent toujours & lui concilient cette autorité qui eſt le dernier préſent, & comme la ſuprême faveur de la Vertu.

Telle eſt la douce récompenſe qu'elle prépare aux travaux d'une partie des Magiſtrats qui nous écoutent. C'eſt ſur le modele de leur conduite, que nos foibles mains ont eſſayé de former le véritable caractére de la Dignité du Magiſtrat.

Puiſſions-nous ſuivre de ſi grands exemples dans la place à

Digitized by Google

IV. MERCURIALE. laquelle la bonté du Roi nous appelle, & retracer dans nos actions, les vertus que nous venons de peindre par nos paroles!

Pénétré d'une juste reconnoissance des graces dont le Roi vient de m'honorer, avec quelle effusion de cœur ne devrois-je pas lui offrir ici un encens qui ne peut jamais être rejetté lorsqu'il est offert par les mains de la gratitude? Mais ne dois-je pas craindre que sa bonté n'ait surpris en cette occasion l'infaillible certitude de son jugement, & que le choix qu'il a fait n'ait plus besoin d'apologie que d'éloge? Retenons donc nos paroles: un silence respectueux peut seul exprimer & la grandeur du bienfait, & l'impuissance de le reconnoître: ou si quelque choix excite aujourd'hui nos louanges, que ce soit celui qui nous donne pour Successeur* un Magistrat plus digne de nous précéder que de nous suivre. Et vous, Messieurs, qui avez rassuré les timides démarches de notre premiere jeunesse, vous qui nous avez toujours animés par votre présence, instruits par vos exemples, éclairés par vos oracles, achevez votre ouvrage, & soutenez avec moi un fardeau que sans vous je n'aurois jamais porté.

* M. le Nain.

Le Public témoin depuis dix ans de votre indulgence pour moi, le sera éternellement de ma reconnoissance pour vous, & de mon zèle pour la Dignité d'une Compagnie où j'ai presque eu le bonheur de naître, & où la bonté du Roi m'assure par ses bienfaits, l'honneur de passer avec vous tous les jours d'une vie dont je ne souhaite la durée que pour la consacrer plus long-temps à votre gloire.

V. MERCURIALE.

L'AMOUR DE LA SIMPLICITÉ.

Composée pour Pâques, 1702.

V. MERCURIALE. DANS un temps où l'ancienne sévérité des Loix semble se ranimer pour proscrire le luxe & la fausse grandeur, la Magistrature dont un des principaux devoirs a toujours

été le sage éloignement de ces vices, ne doit-elle pas par sa conduite prêter de nouvelles forces à l'autorité de la Loi qui les condamne, & par la voie moins rigoureuse, mais plus persuasive des exemples, rétablir, s'il est possible, la simplicité dans les moeurs?

Qu'il nous soit donc permis en ces jours solemnels, destinés à nous retracer l'image de nos devoirs, de rappeller au Magistrat l'idée de cette vertu, précieuse dans tous les temps, & qui fait le bonheur de toutes les conditions.

Ennemie de l'artifice, de la pompe & de l'ostentation, elle consacre l'homme à la Vérité, & l'attache à son devoir par des liens indissolubles; elle l'éclaire sur la véritable Grandeur; elle lui fait connoître que ce n'est qu'à sa foiblesse qu'il faut imputer la recherche de ses dehors brillants, inventés pour le déguiser aux yeux des autres, & pour le dérober, s'il se pouvoit, aux siens propres; que l'éclat extérieur n'augmente pas le prix des talents & de la Raison; que la sagesse l'a toujours dédaigné, & qu'il est le partage de ces mérites superficiels qui se repaissent du vain plaisir d'en imposer au Vulgaire.

Ce n'est pas que par un caprice farouche la simplicité de moeurs méprise l'estime du Public; elle en connoît les avantages utiles à la Vertu même, mais elle cherche à la mériter & non à la surprendre; elle ignore l'art de se faire valoir; elle ne pense qu'à faire le bien, & ne s'occupe pas à le faire remarquer aux autres; elle se montre telle qu'elle est & néglige les secours & les ornements étrangers.

Semblable à ces personnes que la Nature elle-même a ornées d'une beauté vraie, qui méprisent un éclat emprunté : Peu attentive aux graces qui les parent, elles plaisent sans chercher à plaire, & même sans paroître le sçavoir; & remportent sur l'art & sur l'affectation une victoire qui ne leur coûte ni soins ni desirs.

Telle se montre à nos yeux une noble & vertueuse simplicité : non contente de conduire le cœur & d'éclairer l'esprit, elle regle encore l'extérieur dont elle écarte tout le faste; elle se peint dans tous les traits de l'homme de bien, & se fait sentir

Digitized by Google

V. MERCURIALE.

dans toutes fes paroles ; elle bannit les expreffions trop recherchées ; enfin elle imprime aux moindres actions ce caractere aimable de vérité qui fait toute la fûreté & toute la douceur de la fociété civile.

Mais fi la Raifon ramene tous les hommes à la fimplicité de mœurs, la Juftice en fait une Loi encore plus indifpenfable au Miniftre qu'elle choifit pour prononcer fes oracles.

Il doit fe regarder quelquefois comme le Protecteur & toujours comme le Pere de ceux qui recourent à fon Autorité. Loin de les éloigner de lui par un appareil faftueux, fon premier devoir eft de raffurer leur timidité & d'exciter leur confiance ; il faut que tout annonce en lui un Miniftre de paix & de Juftice ; qu'il foit à portée de toutes les conditions ; que le foible & l'opprimé puiffent efpérer que leurs plaintes feront portées directement à celui qui peut les faire finir ; que rien n'arrête & n'étouffe la voix du pauvre qui implore fon fecours ; & que né pour le Peuple, fon extérieur ne foit pas moins populaire que fon cœur même.

Dépofitaire public de toutes les vertus, c'eft par leur éclat feul qu'il doit briller ; le luxe, le fafte & la vanité ne lui offrent que des objets frivoles, incapables d'éblouir une ame qui fe fent deftinée à de grandes chofes ; le bien public eft fon objet unique ; il ne trouve de véritable plaifir qu'à être utile à fa Patrie.

Toutes les fonctions de la Magiftrature font toujours refpectables à fes yeux ; fi elles ne lui femblent pas également auguftes, aucune ne lui paroît pouvoir être méprifée ; il n'imite point ces hommes faftueux dont l'attention fe prête avec plaifir à ces conteftations célebres qui leur paroiffent faire honneur à leur pouvoir, ou être véritablement dignes de leur application, & fe refufent à ces caufes légeres & à ces détails rebutans en eux-mêmes, qui entrent effentiellement dans l'ordre de la Juftice. Il fçait que la deftinée des pauvres y eft prefque toujours attachée, & que le véritable honneur du Magiftrat n'eft pas de prononcer entre les Grands ou fur des difficultés importantes, mais de retracer dans fes Jugements l'image

fidele

fidele & vivante de la Loi même qui établit des regles invariables ſans diſtinguer les perſonnes & les conditions.

V. MERCURIALE.

Ennemi de toute affectation, il ne fait ſentir aux autres aucune ſupériorité, ni de naiſſance, ni de talents; toujours prêt de faire à la Juſtice un ſacrifice de ſes opinions les plus chéries, les contradictions l'inſtruiſent loin de le révolter; une éloquence douce & vraie ſemble couler de ſes levres; la candeur & la modeſtie qui ſe montrent dans ſon extérieur, découvrent la pureté de ſon cœur. C'eſt ainſi qu'il mérite la confiance des autres Miniſtres de la Juſtice, & que la vérité qu'il a trouvée, parce qu'il la cherchoit ſans prévention, triomphe parce qu'il la défend ſans aigreur.

Loin de lui les ſoins inquiets qui captivent les autres hommes. Le luxe étale en vain en d'autres lieux tout ce qu'il peut avoir de plus ſéduiſant, il n'en eſt point ébloui; il lui préfere l'ancienne ſimplicité qu'il aime à conſerver, à retenir du moins autant qu'il eſt en ſon pouvoir; les ſeules vertus lui paroiſſent les ſeuls ornements dignes de ſon état; ſa vie uniforme, mais toujours vénérable, ſe paſſe ou dans une heureuſe ignorance de ce qu'on appelle les avantages de la fortune, ou (ce qui eſt plus eſtimable encore) dans une noble diſpoſition de cœur à n'en être point touché. Une vie ſimple en apparence, mais vraiment digne d'un Magiſtrat, a été dans tous les temps le caractere & l'heureux partage des plus illuſtres Miniſtres de la Juſtice.

Cette vertu éloignée de toute affectation, lui attire bientôt une conſidération ſupérieure à celle de la plus brillante fortune; mais cette conſidération même ne diminue rien de la ſimplicité de ſes mœurs, il eſt ſurpris de ce qu'on lui fait un mérite de cet attachement invariable à ſes devoirs; il ignore ſeul qu'il eſt digne de louanges, & il ſemble quelquefois que l'eſtime & la reconnoiſſance publique, biens ſur leſquels il a un droit ſi légitime, le gênent & l'embarraſſent.

Pour conſerver cette précieuſe ſimplicité, le Magiſtrat évite avec ſoin de ſe laiſſer ſurprendre au vain éclat des objets extérieurs; il ſçait que d'un ſage mépris pour ces objets

Digitized by Google

V.
MERCURIALE.

dépend tout ſon bonheur, & qu'en ſe livrant à la jouiſſance de ces faux biens, on perd peu-à-peu le goût qui nous attachoit aux véritables.

Artiſans de nos propres malheurs, nous prêtons nous-mêmes les plus fortes armes aux ennemis de notre raiſon ; nous commençons par traiter de groſſiers, ces temps heureux où l'on ne connoiſſoit point le luxe ni un vain faſte ; il ſemble que nous ignorions à quel point il eſt dangereux de ſe familiariſer avec des ſéducteurs qui deviennent enſuite des tyrans domeſtiques. L'admiration commence à ſéduire notre ame, elle eſt bientôt ſuivie de nos déſirs ; un malheureux rafinement nous les préſente de jour en jour ſous de plus flatteuſes images, & nous croyons perfectionner notre goût, lorſque nous ne faiſons qu'affoiblir notre vertu.

On ſe perſuade que l'attachement aux avantages extérieurs n'a rien de contraire à l'eſprit de Juſtice qui doit animer le Magiſtrat, qu'il en ſera dans les occaſions un ſacrifice éclatant à ſon devoir. Mais que c'eſt peu connoître notre cœur ! il ne partage pas ſi long-temps ſes affections. Ou la raiſon y regne en Souveraine, & alors elle le détache de tous les autres objets : ou par des combats continuels elle le fatigue, elle vient à lui paroître importune & trop ſévere, il ne la ſuit plus qu'à regret ; & dans la fauſſe idée d'acheter ſon repos, il ceſſe enfin d'écouter une voix qui le trouble ſans le déterminer.

Il n'en eſt pas ainſi du ſage Magiſtrat qui joint à l'éloignement de ces vices, l'heureux ſecours de l'habitude. Loin de voir diminuer peu-à-peu ſa vertu, il éprouve au contraire qu'elle acquiert tous les jours de nouvelles forces ; elle devient inébranlable, & le ſoutient contre le torrent qui entraîne les autres hommes ; les mœurs ſimples ſont les ſeules digues inſurmontables aux paſſions.

L'ambition écartera-t-elle de ſon devoir un Magiſtrat qui n'eſt point ſenſible aux récompenſes qu'elle promet ? Plus attentif aux devoirs qu'exigent les dignités, qu'à l'éclat qu'elles répandent : il craint de nouveaux honneurs, loin de s'empreſſer à les chercher. Il ſe borne à remplir les obligations de ſon état.

Digitized by Google

Un nouveau joug ne lui paroît pas mériter les soins qu'il faut prendre pour se l'imposer.

Quelle différence de sentiment entre le Magistrat ambitieux, & celui qui se dévoue à une vertueuse simplicité ! L'un fait servir ses devoirs à ses projets ; l'autre, sans être distrait par des projets, n'envisage que son devoir. Les talents de l'un ne sont utiles au Public, que quand il croit qu'ils peuvent être utiles à ses desseins ; les services de l'autre sont dégagés de tout désir de récompense, & il s'en trouve assez payé par la satisfaction intérieure de faire le bien. De secretes inquiétudes, des attentions incommodes, des agitations continuelles, des mouvements souvent inutiles troublent toute la vie de l'un ; l'autre voit couler ses jours dans une heureuse paix, & ne craint que ce qui pourroit donner atteinte à sa vertu. L'un, après l'accomplissement de ses plus ardents désirs, voit son bonheur lui échapper dans le sein de la possession même : il forme de nouveaux vœux. Ce qu'il n'a point encore, efface dans son esprit ce qu'il a eu tant de peine à obtenir, & pour tout fruit de ses travaux il ne sent souvent que le poids accablant des remords ; l'autre toujours heureux, toujours tranquille, se renferme dans sa vertu, & content de servir sa Patrie dans les fonctions dont elle l'a chargé, il lui fait sans regret le sacrifice d'une fortune à laquelle il auroit pu aspirer : Enfin l'un est consumé par l'ennui d'un tumultueux esclavage qui avilit la noblesse de sa profession ; l'autre goûte le plaisir d'une heureuse indépendance des passions, qui l'élève au-dessus de sa Dignité même.

La simplicité de mœurs fait encore ignorer au Magistrat ces timides ménagements, ces retours secrets d'amour propre, ces vues de fortune pour soi, ou pour sa famille, qui portent l'ame à désirer que la Cause la plus accréditée soit la plus juste, & la séduisent quelquefois jusqu'à lui faire croire ce qu'elle désire. Peut-on seulement soupçonner que de tels sentiments trouvent entrée dans un cœur qui ne connoît que le devoir ; qui ne regarde les plus illustres Clients qu'avec les yeux de la Justice, devant qui toutes les conditions disparoissent ; & qui

Digitized by Google

V. MERCURIALE.

peu touché d'un éclat extérieur, n'eſt conduit que par la lumiere pure de la Raiſon & de la Vérité.

Le luxe, en multipliant les beſoins, allume la ſoif des Richeſſes, & entretient dans le cœur un fond de cupidité; la ſimplicité des mœurs en détachant le Magiſtrat des objets extérieurs, eſt comme un rempart impénétrable qui défend ſa vertu.

Nous ne parlons point de cette indigne corruption qui n'oſe pénétrer dans ces lieux ſacrés; elle y feroit regardée comme ces monſtres, horreur de la Nature, qu'on prend ſoin d'étouffer dès leur naiſſance; mais il eſt des mouvements d'intérêt plus imperceptibles, & qu'on ſe cache à ſoi-même, qui font qu'on voit avec moins de peine des incidents qui rendent la déciſion d'une conteſtation plus lente & plus ruineuſe; qu'on s'oppoſe avec moins de fermeté à cette multiplication immodérée d'écritures inutiles; qu'on a moins d'attention à ménager ces inſtants ſi précieux aux Parties; qu'on ſemble même regarder comme une poſſeſſion & comme une eſpece de patrimoine, un Procès conſidérable; & qu'on s'afflige comme d'une perte domeſtique, d'une ſage conciliation qui, en modérant la rigueur des prétentions qui diviſoient les Parties, rapproche en même-temps & les intérêts & les cœurs.

On ne craindra point ces foibleſſes dans un Magiſtrat qui ſe renferme dans les bornes que lui preſcrit une modeſte ſimplicité. Content des dons qu'il a reçus de la Fortune, ou ſi elle le traite en mere injuſte, riche au moins par ſa modération: il eſt poſſeſſeur d'un bien ſupérieur à cette opulence à laquelle il ne porte point envie. Heureux ſi laiſſant à ſes deſcendants le patrimoine de ſes Peres, accrû ſeulement de ſa réputation, il peut leur tranſmettre le mépris du luxe & du faſte, & leur apprendre par ſon exemple plus encore que par ſes diſcours, combien la ſimplicité de mœurs eſt utile à la conſervation des vertus de ſon état!

Offrons à ce ſage Magiſtrat un motif encore plus grand & véritablement digne de l'animer, le bien de l'Etat même.

Il ſçait qu'il doit au Public non-ſeulement la diſpenſation de

Digitized by Google

la Justice, mais encore l'exemple de la Vertu ; le Peuple devient aisément imitateur de ceux qu'il respecte. Les foiblesses des personnes que leur état expose à un plus grand jour, sont plus dangereuses que les vices mêmes de ceux que leur sort cache dans l'obscurité. Plus le pouvoir s'accroît, plus l'attention à fuir l'erreur doit redoubler ; & les peuples sont véritablement heureux, lorsque des vertus sans nombre accompagnent une Puissance sans bornes.

Après l'exemple de ceux en qui réside la suprême Puissance, il n'en est point qui fasse plus d'impression sur l'esprit des Peuples que celui des Magistrats. Le Ministre de la Justice est par état l'ennemi des vices qui peuvent troubler la Société civile ; l'interprête des Loix est en même-temps le Censeur des désordres qu'elles condamnent.

De tous les vices contre lesquels il doit s'armer, il n'en est point de plus pernicieux que le faste & la fausse grandeur. L'esprit de simplicité prévient tous les maux que ces passions entraînent avec elle ; il peut seul arrêter ce poison subtil qui se communique peu-à-peu à toutes les parties du Corps de l'Etat, & qui par un feu caché le mine & le détruit.

Il n'en faut point douter ; ces jalousies odieuses entre les Professions qui ne cherchent à s'élever à l'envi les unes au-dessus des autres, que par un vain éclat extérieur ; ces efforts pour soutenir un pompeux appareil que souvent la Fortune ne permet pas, & que la Raison condamne toujours ; ces chagrins renfermés dans le secret du Domestique, mais vifs & cuisants, qu'inspire l'impuissance de briller au gré de sa vanité ; cet oubli criminel du bien public toujours sacrifié à des vues particulieres ; cet indigne empressement à chercher les routes de la Fortune, quelquefois aux dépens de son innocence ; cet esclavage honteux où l'on captive jusqu'à ses lumieres, où l'on désapprend à penser pour s'attacher aux idées fausses de ceux dont on attend des secours ou des bienfaits ; enfin cet esprit général de servitude si différent de la noble obéissance : tous ces vices, la ruine des familles, la perte des vertus, & par une suite nécessaire l'affoiblissement de l'Etat, doivent

Digitized by Google

V.
MERCURIALE.

leur naissance à l'amour du faste, & ne peuvent être réprimés que par l'exemple des personnes publiques, & la simplicité respectable de leurs mœurs.

Cet éclat extérieur dont les yeux étoient éblouis, commence à paroître frivole, lorsqu'on voit qu'il est négligé par les Sages; on cesse de l'admirer quand on ne le trouve point dans ceux qu'on révere: le désir du bien public succede insensiblement à la recherche de ces faux biens; le service de l'Etat devient alors l'affaire de toutes les conditions; il n'est personne qui ne mette son bonheur à travailler dans sa Profession à la grandeur de son Prince & de sa Patrie; & le Public juste dispensateur de la gloire, proportionne l'honneur aux services qu'on s'empresse à lui rendre.

C'est ainsi que s'est accrue cette Puissance si redoutable des Romains; la simplicité des mœurs de leurs premiers Citoyens les a rendus plus recommandables encore que leurs Victoires, ou plutôt elle produisoit en même temps & leur grandeur & leurs succès; la magnificence & le faste ont préparé leur ruine, & la décadence de leur Empire a été présagée par leur éloignement de la simplicité des mœurs anciennes.

Sans chercher des exemples étrangers, nos anciens Héros qui ont chassé de l'intérieur du Royaume les fiers ennemis de l'Etat, & porté le nom François jusqu'aux extrémités du monde, n'ont-ils pas puisé leur valeur, & cet amour éclatant pour leur Patrie, dans le sein de la vie simple & frugale? Et après avoir rempli l'Univers du bruit de leurs exploits, ils venoient jouir de leur gloire dans ces mêmes retraites qui leur avoient donné la naissance, & dont la simplicité blesse aujourd'hui les yeux de leurs superbes descendants.

Ces Chefs illustres des Compagnies, ces Sénateurs vénérables qui les secondoient, choisis quelquefois par des Souverains étrangers pour être les Arbitres de leurs différends; ces grands Magistrats, l'honneur de ce Tribunal auguste, qui par des décisions respectées dans tous les siecles, ont transmis jusqu'à nous le dépôt inviolable de ces maximes adoptées par les Ordonnances de nos Rois, ou consacrées par l'usage de

tous les temps, ont-ils dû leur gloire au luxe & à la somptuosité ? & notre délicatesse au contraire ne seroit-elle pas blessée du seul récit de ce que les Histoires particulieres nous apprennent de la simplicité de leurs mœurs ?

Jusqu'à nous la Magistrature s'étoit préservée de la corruption générale ; elle a été long-temps l'unique asyle où la simplicité de mœurs sembloit s'être retirée, & avec elle toutes les vertus qui l'accompagnent.

Des prétextes frivoles ont enfin altéré cette innocence digne des premiers temps, & balancé dans quelques esprits ces puissants motifs de l'intérêt du Magistrat, de l'utilité publique, & de l'exemple de tous les siecles.

Plusieurs de ceux qui sortent de la vie privée pour être admis dans le Sanctuaire de la Justice, confondent le faste avec la Dignité ; ils ignorent encore les vraies prérogatives de leur état destiné à l'amour du Peuple & à l'utilité publique. Ils affectent en toute occasion d'en faire sentir la supériorité. Tout, jusqu'à leur accueil, leur paroît devoir changer ; ils croyent sur-tout que la simplicité dans les mœurs les aviliroit aux yeux des hommes ; qu'elle est l'obscure vertu de l'homme privé ; & que l'extérieur brillant est le véritable apanage des fonctions publiques.

D'autres se persuadent que ces marques de grandeur servent à faire respecter la Justice & le Souverain dont ils exercent l'autorité.

Mais peut-on regarder comme un véritable respect qui puisse nous flatter, ces apparences de soumission qu'attirent des dehors fastueux, que le besoin arrache, & que le cœur dément toujours ? Jaloux de son indépendance, plus on affecte l'air de domination, plus sa liberté s'en offense ; & pour se dédommager de l'effort qu'il se fait en dissimulant, il se livre au plaisir d'abaisser en secret ceux qui exigent ces vains honneurs.

Il n'en est pas ainsi de l'hommage sincere qu'on rend sans contrainte à la simplicité de mœurs ; c'est un tribut légitime dont personne ne veut se dispenser ; moins on paroît empressé à le recevoir, plus le Public s'efforce à le payer par un respect

Digitized by Google

V. MERCURIALE.

intérieur, ſeul digne d'un Magiſtrat, & infiniment préférable à cette impreſſion d'étonnement que laiſſe la magnificence.

Loin de nous ces ames timides dans la pratique du bien, qui ſans entrer dans l'examen de la vérité, ſe font des idées des vertus au gré de leurs penchants, ou de leur indolence, & ſe repréſentent la ſimplicité de mœurs ſous une image qui les rebute; ils ſe perſuadent qu'elle eſt toujours accompagnée d'une effrayante ſévérité, qu'elle écarte tous les amuſements, & que ſe conſacrer à cette vertu, c'eſt ſe dévouer à la triſteſſe & à l'ennui.

Le Magiſtrat, il eſt vrai, conduit par la ſageſſe, évite tout ce qui pourroit altérer la ſimplicité de ſes mœurs, & affoiblir ſa vertu. En s'écartant d'une route dont la raiſon lui montre les périls, il s'épargne la fatigue du combat, & n'en mérite pas moins l'honneur de la victoire; il ſçait que l'éclat bruyant de la vanité en frappant l'imagination, peut faire illuſion à l'eſprit, & qu'un des plus grands Philoſophes de l'Antiquité avouoit, qu'en quittant les lieux où regnoit la magnificence, s'il n'en ſortoit pas moins vertueux, il en ſortoit moins content & moins tranquille.

Mais n'eſt-il point d'autres plaiſirs que ceux que procure un luxe ſomptueux? Le Magiſtrat ſimple dans ſes mœurs ſçait en trouver de plus doux, & de moins ſujets aux importuns retours du repentir.

L'amitié des gens vertueux, les agrémens d'une ſociété d'autant plus aimable que la reſſemblance des mœurs & des ſentiments en fait le lien: les amuſements de la vie champêtre dans ces intervalles où il lui eſt permis de les goûter, & de ceſſer d'être homme public: les délices qu'il ſait ſe procurer à lui-même dans ces moments d'un précieux loiſir qu'il reſtitue aux Lettres & aux Sciences, moments qu'il ſe reprocheroit comme autant d'infidélités, s'il les prenoit ſur le temps qui eſt conſacré à ſes devoirs, & qui appartient à l'Etat; enfin tout ce qui eſt capable de faire le délaſſement d'une grande ame, & de la rendre plus propre aux nouveaux travaux qu'éxige le bien public, forme les plaiſirs innocents de la vie ſimple.

Une

Digitized by Google

V. MERCURIALE.

Une trop grande auſtérité peut être quelquefois l'effet du caractere & non de la ſimplicité de mœurs. La modération l'accompagne : éloignée de tout ce qui peut bleſſer l'amour propre des autres, elle ſe fait aimer & honorer en même temps, parce qu'elle ne parle que le langage de la Raiſon.

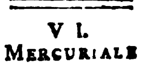
Que celui qui redoute cette vertu, ceſſe donc de ſe trahir lui-même ; que ſes yeux deſſillés s'ouvrent enfin à la lumiere de la vérité ; qu'inſtruit par l'expérience de tous les temps, il ſe perſuade que la Magiſtrature ne ſera jamais plus reſpectée que lorſqu'elle ſera dégagée de toute pompe extérieure ; & que le Magiſtrat, s'il eſt véritablement digne de l'être, doit regarder ſa Dignité comme un titre qui le dévoue à la ſimplicité de mœurs.

Heureux ſi après avoir reçu de nos prédéceſſeurs le dépôt précieux des vertus qu'elle renferme, comme autrefois les mains les plus pures recevoient ce feu ſacré auquel la deſtinée de l'Empire étoit attachée : nous pouvons le tranſmettre ſans aucune diminution, à ceux qui viendront après nous ; & cependant retracer à notre temps les mœurs de ces illuſtres perſonnages dont l'Hiſtoire nous a conſervé la mémoire pour être le modele & l'admiration de tous les ſiecles !

VI. MERCURIALE.

LES MŒURS DU MAGISTRAT.

Prononcée à la Saint Martin 1702.



A LA vue de cet auguſte Sénat, au milieu de ce Temple ſacré, où le premier Ordre de la Magiſtrature s'aſſemble en ce jour, pour exercer ſur lui, non le Jugement de l'homme, mais la Cenſure de Dieu même ; par où pouvons-nous mieux commencer les fonctions de notre Miniſtere, qu'en vous adreſſant ces nobles & ſublimes paroles que l'Ecriture conſacre à

Digitized by Google

la gloire & à l'instruction des Magistrats : *Juges de la Terre, vous êtes des Dieux, & les enfants du Très-Haut.*

Puisse le Magistrat conserver toujours cette haute idée de la grandeur de son Caractere ! Image de la Divinité, puisse-t-il ne déshonorer jamais cette glorieuse ressemblance ! Mais oserons-nous le dire, & nous sera-t-il permis de juger de l'avenir par le passé ? A peine cette Assemblée si respectable sera-t-elle séparée, que nous verrons peut-être *les enfants du Très-Haut* confondus dans la foule des enfants des hommes, déposer les mœurs de la Magistrature avec les marques de leur Dignité, & mériter que nous leur appliquions ces séveres & redoutables paroles de la même Ecriture : *Je vous ai dit que vous êtes des Dieux, mais vous mourrez comme les autres hommes.*

Loin du sage Ministre de la Justice cette indigne alternative de grandeur & de bassesse, de vie & de mort ; c'est en vain que l'on cherche à distinguer en lui la personne privée & la personne publique ; un même esprit les anime, un même objet les réunit ; l'homme, le pere de famille, le Citoyen, tout est en lui consacré à la gloire du Magistrat. Sa vie privée nous cache un spectacle moins éclatant, mais non pas moins utile que celui que sa vie publique nous montre ; & l'image de ses mœurs est aussi respectable que celle de sa Justice.

Quel plaisir de le contempler, lorsqu'éloigné de cette foule de Clients qui l'environne presque toujours, déchargé du poids de ses fonctions publiques, & déposant, si l'on peut parler ainsi, les rayons de sa gloire, le Magistrat nous laisse voir l'homme tout entier, & nous le montre dans cet état où il est véritablement lui-même.

Nous ne le trouverons point occupé à délibérer sérieusement sur le choix de ses plaisirs, ou à tracer laborieusement le plan de sa fortune. Renfermé au-dedans de lui-même, jouissant en paix de cette douce & innocente volupté que donne à l'homme de bien le spectacle de son cœur, il cherche continuellement, non ce qui peut le faire paroître plus grand, mais ce qui doit le rendre meilleur ; il cultive les semences de vertu que la Nature lui a données ; il arrache tous les jours

ces épines malheureuses que la même Nature fait croître tous les jours dans la terre la plus fertile, pour exercer la pénible industrie du Laboureur.

Quelquefois s'élevant au-dessus de lui-même, il porte la sainte, la rapide audace de ses regards jusqu'au Trône de la Divinité, pour y contempler la Justice dans la Justice même, & pour former ses mœurs sur ce grand modele.

Que ne lui est-il permis de demeurer dans ce séjour lumineux, & de se livrer à la douceur de cette haute spéculation! Mais la voix de la Société le rappelle sur la Terre, pour se dévouer dans une vie active & laborieuse, au salut de la République. Ses yeux accoutumés à contempler la Justice dans sa plénitude, découvrent sans peine cette multitude infinie de devoirs que le Magistrat impose à l'homme, & que l'homme à son tour exige du Magistrat : il joint l'expérience aux préceptes, & l'usage à la Raison. Peu content des exemples vivants, il cherche dans les monuments des Grands Hommes, ces restes de sagesse & de vertu qu'on ne voit presque plus sur la Terre, & qui respirent encore dans leurs cendres.

Qu'on ne demande point dans quel temps il peut amasser ces trésors, & s'approprier les Vertus de tous les siecles! Ses jours sont plus longs que ceux des autres hommes. Attentif à ménager le court intervalle qui sépare ses occupations publiques, il fixe ces moments rapides, il enchaîne ces heures fugitives que le commun des Magistrats laisse échapper vainement, & se perdre sans retour par une fuite éternelle.

Il n'est point de jour de sa vie à la fin duquel il ne puisse dire avec joie, *J'ai vécu* : si le Ciel veut ajouter encore un jour à ceux qu'il m'a donnés, ce jour sera semblable à celui qui l'a précédé; la Religion, la Justice, le Public en partageront tous les moments; heureux si je puis dire en le finissant avec autant de paix qu'aujourd'hui, *J'ai vécu!*

Tels ont été vos Peres; ainsi se sont formés les illustres Auteurs de ces Races Patriciennes où nous respectons encore leurs noms. Puissions-nous y trouver toujours leur esprit!

La retraite conservoit les Vertus qu'elle avoit formées; la

Digitized by Google

sévérité de leurs mœurs avoit mis comme une barriere de pudeur & de modestie entre la corruption de leur âge & la sainteté de leur état. Il sembloit alors que le Magistrat vivoit dans un autre siecle; qu'il étoit Citoyen d'un autre pays; qu'il avoit d'autres sentiments, d'autres mœurs, qu'il parloit même une autre Langue. Il n'étoit pas nécessaire de le connoître pour le distinguer des autres hommes; l'Etranger comme le Citoyen le reconnoissoit à la gravité de ses mœurs; & le caractere de sa Dignité étoit écrit dans la sagesse de sa vie.

Heureux les anciens Sénateurs qui ont vu ce siecle d'or de la Magistrature; plus heureux encore ceux qui n'ont point survécu à sa gloire, & qui l'ont vue sans tache autant qu'ils ont vécu!

Que diroient aujourd'hui ces graves Magistrats, s'ils voyoient comme nous, un Peuple nouveau entrer en foule dans le Sanctuaire de la Justice, & y porter ses mœurs, au lieu d'y prendre celles de la Magistrature?

A la vue d'un si triste spectacle, leurs entrailles seroient émues, leur zele s'allumeroit, bien moins contre ce Peuple étranger, que contre une partie de leur Nation même, ou si l'on ose le dire, contre leurs propres enfants.

Epargnons, vous diroient-ils, ceux qui ne sont que la moindre cause de nos disgraces; excusons ceux qu'une naissance différente a privés des avantages d'une éducation Patricienne; on n'a pu les tourner de bonne heure vers les images de leurs Ancêtres, & faire croître leur vertu à l'ombre des exemples domestiques. Ils n'ont rien vu dans leur enfance qui pût exciter en eux cette noble émulation qui a formé tant de grands hommes, & souvent dans toute la vie de leurs Peres ils n'ont trouvé à imiter que leur fortune.

Mais vous, généreux sang des anciens Sénateurs; vous que la Justice a portés dans son sein, qu'elle a vu croître sous ses yeux, & qu'elle a regardés comme ses dernieres espérances; vous, pour qui la Sagesse des mœurs étoit un bien acquis & héréditaire que vous aviez reçu de vos peres, & que vous deviez transmettre à vos enfants, qu'est devenu ce grand dépôt que l'on vous avoit confié! Enfants des Patriarches, héritiers

Digitized by Google

de leur nom, successeurs de leur Dignité, qu'avez-vous fait de la plus précieuse portion de leur héritage, de ce patrimoine de pudeur, de modération, de simplicité, qui étoit le caractere & comme le bien propre de l'ancienne Magistrature ? Faut-il que cette longue suite, cette succession non interrompue de vertueux Magistrats, qui devoit faire toute votre gloire, s'arrête en votre personne; & que l'on puisse dire de vous, ils ont cessé de marcher dans la voie de leurs peres; ils ont abandonné la trace de leurs pas; ils ont effacé cette distinction glorieuse; ils ont confondu ces limites respectables qui devoient séparer à jamais les véritables enfants de la Justice, de ceux qu'elle n'a adoptés qu'à regret. Malheureux d'attirer sur leur tête les malédictions que l'Ecriture prononce contre les enfants qui osent arracher les bornes que la sagesse de leurs peres avoit posées !

Ainsi parle encore aujourd'hui la voix éclatante de l'exemple de vos ayeux. Mais où sont les jeunes Magistrats qui l'entendent; & comment pourroient-ils l'écouter ? Ennemis de la réflexion, ils ne s'écoutent pas eux-mêmes.

Une dissipation éternelle, tout au plus un cercle & un enchaînement de devoirs frivoles, dont une fausse bienséance a fait une espece de nécessité; un commerce d'inutilité, une société d'amusements, où tout ce qui est solide déplaît, & où tout ce qui ne l'est pas, est bien reçu, dont le jeu est l'occupation la plus sérieuse, & où les hommes comme dans un séjour enchanté, ne travaillent qu'à se procurer le délicieux oubli de leur condition : voilà l'image de la vie d'un Magistrat; voilà le digne sujet de ses veilles ; & ce sont là les grandes occupations qui ne lui permettent de se livrer au sommeil qu'à l'heure à laquelle ses Peres entroient au Sénat.

La mollesse succede à la dissipation, & acheve d'affoiblir le cœur du Magistrat; dangereuse ennemie de la Vertu, vice dominant de notre siecle, elle a respecté long-temps le laborieux séjour de la Magistrature, mais enfin elle a sçu y répandre son poison léthargique; elle a rompu peu-à-peu les chaînes honorables de cette salutaire contrainte qui conservoit autrefois la

Digitized by Google

ſageſſe du Magiſtrat; elle lui a inſpiré un dégoût général pour toutes les marques extérieures de ſa Dignité. La Pourpre qui l'honoroit autrefois, n'eſt plus aujourd'hui qu'un fardeau qui l'accable. Diſons mieux, c'eſt un témoin importun, c'eſt une cenſure muette, dont on craint la préſence. On veut cacher ſes mœurs à ſa Dignité, & l'homme cherche à fuir la vue du Magiſtrat.

Diſpenſez-nous, Meſſieurs, de ſuivre ce transfuge de la Vertu juſques dans le Camp du Vice, où la diſſipation & la molleſſe vont enfin le conduire. Ne perçons point ce nuage épais qui le dérobe à nos yeux, laiſſons-le jouir de cette obſcurité dans laquelle il s'enveloppe. Puiſſe-t-il rougir encore du Vice, dans un temps où la Jeuneſſe ne rougit preſque plus que de la Vertu!

Nous ſçavons que la Juſtice peut avoir quelque indulgence pour ceux qui lui ſacrifient les prémices de leur liberté, & les plus beaux jours de leur vie; qu'il eſt même des moments où la plus ſévere vertu ne rougit point de dérider ſon front, & de ſe rabaiſſer aux Loix communes de l'humanité.

Les Graces, n'en doutons point, peuvent entrer quelquefois dans la maiſon du Magiſtrat, mais ce ne ſont pas des Graces molles & licencieuſes, ce ſont des Graces modeſtes; & ſi l'on peut parler ainſi, des Graces auſteres qui temperent l'éclat de ſa Majeſté, mais qui ne l'obſcurciſſent pas, qui ornent même ſa Dignité, & qui la font aimer.

Que des plaiſirs purs, préparés par la néceſſité, modérés par la ſageſſe, conſacrés par l'utilité, réparent ſes forces épuiſées par un long travail, & détendent les reſſorts de ſon ame, fatigués par une trop grande contention.

Que l'utile douceur de l'Agriculture, & les charmes de la vie ruſtique, en délaſſant ſon eſprit, lui inſpirent en même temps le goût de la retraite & l'amour de la ſimplicité.

Qu'il cherche dans le ſéjour des Muſes, & dans le ſein de la Philoſophie, cette chaſte & ſévere volupté, qui fortifie l'ame au lieu de l'affoiblir, & qui charme l'eſprit ſans corrompre le cœur.

Enfin ſi le Ciel lui a donné des enfants, qu'il ne trouve point

Digitized by Google

de plaisir plus doux, ni de joie plus pure que celle de voir croître sous ses loix une famille innocente; & que joignant la sagesse du Pere de famille aux mœurs de l'homme de bien, il s'applique à former ce Peuple naissant dont il doit être le premier Législateur.

A peine ses enfants auront-ils commencé à ouvrir les yeux, qu'il leur montrera de loin la sainteté de la Justice dont ils doivent être les Ministres; il voudra que le premier sentiment raisonnable qui se forme dans leur cœur soit l'amour de leur état; il sçaura plier de bonne heure sous le joug de la Vertu leur esprit encore souple & docile. Une éducation simple, frugale, laborieuse, endurcira leur corps, & fortifiera leur esprit. Loin d'une si sage demeure le moindre souffle de cet air empoisonné que l'on respire dans le reste du monde; l'ignorance du Vice n'y conserve pas moins l'Innocence, que la connoissance de la Vertu.

Ici, Messieurs, nous commençons à tracer un tableau dont nous trouvons l'original dans les siecles précédents, mais dont nous ne voyons presque plus de copies dans le nôtre.

Il semble que les Magistrats mêmes aient oublié qu'ils doivent à leurs enfants, une seconde vie beaucoup plus précieuse que la premiere. Bien loin de s'appliquer au pénible travail de former leurs mœurs, ils se donnent à peine le loisir de les voir: leur présence importune; leur souvenir même est amer: il corrompt toute la douceur d'une vie molle & délicieuse; ils croissent inconnus à leurs peres, & ne les connoissent pas eux-mêmes; ce sont des plantes que l'on jette au hasard dans le champ de la République; une heureuse nature en sauve quelques-unes, le reste périt par le défaut de nourriture, ou est entraîné par le torrent de la corruption commune.

Combien y a-t-il même d'enfants pour qui la maison paternelle n'est plus un asyle favorable, mais un séjour dangereux, & souvent fatal à leur innocence? Le premier exemple qu'on auroit dû leur cacher est celui de leur pere: on diroit que la qualité de Magistrat n'est unie à celle de pere, que pour donner plus de crédit au Vice, & de nouvelles armes à la corruption. Des enfants plus malheureux que coupables ne craignent point

Digitized by Google

VI. MERCURIALE.

de s'égarer sur les traces d'un pere & d'un Magistrat ; ils imitent ce qu'ils réverent, & ils péchent à l'exemple des Dieux. Heureux les enfants que leur pere conduit à la perfection, bien moins par la voie longue & difficile des préceptes, que par le chemin court & facile des exemples. Image vivante de la Vertu, il la rend sensible à leurs yeux. Ce n'est plus cette Vertu élevée au-dessus de l'humanité, que les Philosophes nous représentent assise sur un Rocher escarpé, au bout d'une rude & pénible carriere ; c'est une Vertu présente, accessible, & si l'on ose le dire, familiere, que ses enfants apprennent comme par goût & par instinct, qu'ils croient voir & sentir & qui semble emprunter une forme corporelle, pour s'accommoder à la foiblesse de leur raison naissante, & pour exciter en eux non pas une admiration stérile, mais une utile imitation. Il conserve son ouvrage avec autant de soin qu'il l'a formé ; son attention redouble dans le temps qui voit cesser celle des autres peres. Cet âge dangereux où le cœur hésite encore entre le Vice & la Vertu, cette saison incertaine, où le calme est toujours proche de la tempête, ces jours critiques qui décident souvent de toute la vie du Magistrat, ont fait trembler de loin la timide tendresse du sage pere de famille : il les voit approcher avec encore plus de frayeur. C'est alors que voyant la vertu de ses enfants aux prises avec la corruption de leur siecle, il leur apprend à soutenir les premieres, & souvent les plus rudes attaques d'un ennemi si redoutable ; & son active viligance ne se repose jamais, jusqu'à ce qu'une entiere victoire ait enfin terminé ce dangereux combat en faveur de la Vertu.

Plus heureux encore le pere dont les enfants remportent cette victoire sans effort, & triomphent sans combat ! Telle a été la rare félicité du sage Magistrat *, dont la perte commune à cette auguste Compagnie, & pour nous le sujet d'une douleur particuliere. Heureux d'avoir pu se rassasier pendant sa vie du spectacle délicieux de la gloire de ses enfans ; une mort

* M. Joly de Fleury, Conseiller de Grand'Chambre, Pere de M. Joseph-Omer Joly de Fleury, Avocat Général au Parlement, & de M. Guillaume-François Joly de Fleury, Avocat Général à la Cour des Aides, & après la mort de son Frere, Avocat Général au Parlement, depuis Procureur Général.

lente,

Digitized by Google

lente, & qui s'est approchée comme par dégrés, lui a fait sentir jusqu'où alloit pour lui leur tendresse. Content d'avoir vû leurs vertus privées égaler leurs vertus publiques, Pere aussi fortuné que digne Magistrat, il est mort entre les bras de la paix; & s'il reste encore après la vie quelque sentiment de ce qui se passe sur la terre, il jouira du plaisir de voir croître tous les jours leur mérite & leur réputation, & de se croire surpassé par eux, pendant qu'ils mettront toute leur gloire à égaler sa vertu.

C'est-là l'unique objet de l'ambition du véritable Magistrat. S'il éleve les mains au Ciel pour ses enfants, il ne demande pour eux que ce qu'il a demandé pour lui-même, un esprit droit, un cœur simple, une ame forte & généreuse, qui ne craigne que le Vice, qui ne desire que la Vertu. Il sçait qu'il doit transmettre à ses enfants encore plus de sagesse qu'il n'en a reçu de ses peres, mais non pas plus de fortune; & qu'après tout c'est leur laisser un assez grand trésor, que de remettre entre leurs mains des richesses bornées, mais innocentes, un bien acquis lentement, mais justement, une fortune médiocre, mais assurée.

Avec de telles dispositions, que l'on ne craigne point qu'il imite ces Ministres infideles, qui comptent leur crédit & leur autorité parmi les revenus de leur Charge; qui se croyent dispensés de se rendre justice, parce qu'ils la rendent aux autres; ou plutôt qui se font de la qualité même de Juge, une espece de rempart inaccessible à la Justice.

Nous sçavons quel est le malheur des temps, & nous voudrions pouvoir l'ignorer; mais nous sçavons aussi que pendant qu'on le déplore, on porte plus loin que jamais l'excès d'un luxe téméraire qui semble insulter à la misere publique, & qui croît dans la même proportion que la pauvreté.

On ne connoît plus son état, on ne se connoît plus soi-même; le fils dédaigne d'habiter la maison de ses peres, il rougit de leur ancienne simplicité. Ce patrimoine amassé pendant tant d'années par les mains de la Tempérance & de la Frugalité, est bientôt sacrifié au spectacle enchanteur d'une vaine Magni-

VI. MERCURIALE.

ficence : ou si par un malheur encore plus grand, l'Avarice se trouve jointe à l'amour du Luxe, qui sçait si l'on ne verra pas l'avide Magistrat chercher avec ardeur à multiplier ses revenus par des voies honteuses à la Magistrature, & souvent fatales à sa famille; ne point rougir d'apprendre le malheureux Art de donner à un métal stérile une fécondité contraire à la Nature; & devenu semblable aux enfants de la Fortune, insulter à la sainte délicatesse des sages Magistrats, qui croyent encore que la Magistrature doit regarder ce vice comme une espece de monstre qui dévore la substance du pauvre, qui arme les passions d'une Jeunesse imprudente, & qui flatte l'avidité d'une insatiable Vieillesse.

Nos Peres redoutoient les pieges qu'il tendoit à leurs enfants; ils ne prévoyoient pas un malheur encore plus grand pour la Magistrature. On s'est familiarisé avec le Monstre, & la Justice qui croyoit n'avoir à regretter que la perte des Magistrats qu'il ruine, sera bientôt réduite à déplorer encore plus la honte de ceux qu'il enrichit.

A la vue de tant de disgraces le sage Magistrat n'a plus de goût que pour la solitude; de quelque côté qu'il tourne ses yeux, il ne voit que des sujets d'affliction; désespérant de réformer son siecle, heureux s'il pouvoit l'oublier, il ne pense plus qu'à se réformer lui-même, & à faire de sa maison un asyle sacré, où la Vertu bannie du commerce des hommes, & contrainte de céder au torrent du Vice, puisse se retirer avec lui.

On n'en approche qu'avec un saint respect & une espece de religion : on la regarde comme un de ces anciens Temples, monuments de la piété de nos Peres, que la fureur de la guerre a épargnés, pendant qu'elle ravageoit le reste de la Terre. La Modestie en garde les portes, & elle les ouvre jour & nuit aux prieres des malheureux. Jamais le triste suppliant n'est obligé de corrompre un Ministre intéressé, pour en acheter l'entrée. Il y trouve une Divinité bienfaisante, toujours prête à écouter ses vœux. Il n'est point de lieu dans ce Temple, qui ne soit plein de la majesté du Dieu qui l'habite; il se peint; il se re-

Digitized by Google

trace lui-même dans tout ce qui l'environne ; on diroit que tous ceux qui l'approchent se transforment en lui, & qu'il ait gravé sur eux le caractere & comme le sceau de sa sagesse.

La douceur de sa solitude, & le juste dégoût qu'il conçoit pour son siecle, ne lui font point oublier les engagements d'un Citoyen. Nul ne sçait mieux que lui retrancher les devoirs inutiles, nul ne sçait mieux remplir les devoirs nécessaires.

Il ne connoît les Grands que par la Justice qu'il leur rend. Il mérite leur estime, mais il ne recherche point leur amitié ; il craint même leurs caresses ; & sage aux dépens des autres Magistrats, il fuit avec soin le dangereux honneur de leur familiarité.

Loin du séjour tumultueux des Passions humaines, il se renferme dans le cercle étroit d'un petit nombre d'amis, dont les mœurs sont la preuve des siennes. Il les choisit avec discernement, il les cultive avec fidélité, il les aime avec persévérance ; il les préfere à lui-même, non à la Justice ; l'amitié le conduit jusqu'au pied des Autels ; mais soumise à son devoir, elle ne l'accompagne que pour augmenter le mérite de son sacrifice.

Enfin un caractere de bienséance & de dignité, qui donne de la grace à ses plus grandes actions, & de la grandeur aux plus petites, est & le plus précieux ornement, & le dernier fruit de sa sagesse.

Et soit que cette rare qualité ne soit qu'une espece de pudeur inspirée par la Nature, & augmentée par la Vertu ; soit qu'elle consiste dans l'heureux concert & dans la parfaite harmonie des pensées & des sentiments, des actions & des paroles ; soit que l'on ne puisse distinguer la bienséance de la cause qui la produit, & qu'elle ne soit autre chose que le dehors éclatant, & , si l'on peut s'exprimer ainsi, la surface lumineuse de la Vertu ; disons au moins que c'est à la sagesse des mœurs qu'il est réservé de répandre sur toute la personne du Magistrat ce charme secret & imperceptible qui se sent, mais qui ne peut s'exprimer, qu'on admire, mais qu'on ne sçauroit imiter. Un mêlange de sévérité & de douceur, de grace & de majesté lui

Digitized by Google

VI. MERCURIALE.

soumet tous les esprits & lui gagne tous les cœurs. Les fruits de sa Justice sont bornés, & quelquefois amers à ceux qui les cueillent ; mais ceux de sa sagesse sont infinis, & leur douceur égale toujours leur utilité.

Puissions-nous exprimer dans notre conduite cette image de la vie privée du Magistrat, dont nous avons essayé de tracer le modele !

Puissions-nous regarder la sagesse des mœurs, comme le plus précieux de tous les biens de la Magistrature ; bien solide & durable que la Vertu nous donne, & que la Fortune ne peut jamais nous ôter !

VII. MERCURIALE.

DE L'ESPRIT ET DE LA SCIENCE.

Prononcée à la Saint-Martin, 1704.

VII. MERCURIALE.

TOUS les hommes desirent d'avoir de l'esprit ; mais ce bien qui est l'objet de leurs souhaits, & le présent le plus dangereux que la Nature puisse faire au Magistrat, si trop sensible à cet avantage, & dédaignant le secours de la Science, il est assez malheureux pour n'avoir que de l'esprit.

Tel est cependant le malheur d'un grand nombre de Magistrats. Sous les yeux de la Justice & au milieu de son Empire, s'éleve une secte contagieuse que son esprit éblouit, & que ses lumieres aveuglent ; qui est née dans le sein de la mollesse, dont le caractere est la présomption, & dont le Dogme dominant est le mépris de la science & l'horreur du travail.

Le Magistrat, nous l'entendons dire tous les jours, n'a besoin que d'un esprit vif & pénétrant. Le bon sens est un trésor commun à tous les hommes. Emprunter les lumieres d'autrui, c'est faire injure aux nôtres. La Science ne fait souvent naître que des doutes : c'est à la raison seule qu'il appartient de déci-

Digitized by Google

der ; que manque-t'il à celui qu'elle éclaire ? C'eſt elle qui a inſpiré les Légiſlateurs ; & quiconque la poſſede eſt auſſi ſage que la Loi même.

Ainſi parle tous les jours une Ignorance préſomptueuſe. Et qu'eſt-ce que cet eſprit, dont tant de jeunes Magiſtrats ſe flattent vainement ?

Penſer peu, parler de tout, ne douter de rien ; n'habiter que les dehors de ſon ame, & ne cultiver que la ſuperficie de ſon eſprit ; s'exprimer heureuſement ; avoir un tour d'imagination agréable, une converſation légere & délicate, & ſçavoir plaire ſans ſçavoir ſe faire eſtimer ; être né avec le talent équivoque d'une conception prompte, & ſe croire par-là au-deſſus de la réflexion ; voler d'objets en objets, ſans en approfondir aucun ; cueillir rapidement toutes les fleurs, & ne donner jamais aux fruits le temps de parvenir à leur maturité ; c'eſt une foible peinture de ce qu'il plaît à notre ſiecle d'honorer du nom d'Eſprit.

Eſprit plus brillant que ſolide, lumiere ſouvent trompeuſe & infidelle : l'attention le fatigue, la raiſon le contraint, l'autorité le révolte ; incapable de perſévérance dans la recherche de la vérité, elle échappe encore plus à ſon inconſtance qu'à ſa pareſſe.

Tels ſont preſque toujours ces eſprits orgueilleux par impuiſſance, & dédaigneux par foibleſſe, qui déſeſpérant d'acquérir par leurs travaux la ſcience de leur état, cherchent à s'en venger par le plaiſir qu'ils prennent à en médire.

Nous ſçavons qu'il eſt une ſcience peu digne des efforts de l'eſprit humain ; ou plutôt, il eſt des ſçavants peu eſtimables, en qui le bon ſens paroît comme accablé ſous le poids d'une fatigante érudition. L'Art qui ne doit qu'aider la Nature, l'étouffe chez eux, & la rend impuiſſante. On diroit qu'en apprenant les penſées des autres, ils ſe ſoient condamnés eux-mêmes à ne plus penſer, & que la Science leur ait fait perdre l'uſage de leur raiſon. Chargés de richeſſes ſuperflues, ſouvent le néceſſaire leur manque ; ils ſçavent tout ce qu'il faut ignorer, & ils n'ignorent que ce qu'ils devroient ſçavoir.

Digitized by Google

VII. MERCURIALE.

A Dieu ne plaiſe qu'une telle ſcience devienne jamais l'objet des veilles du Magiſtrat ! Mais ne cherchons point auſſi à faire des défauts de quelques Sçavans, le crime de la Science même.

Il eſt une culture ſçavante ; il eſt un art ingénieux, qui loin d'étouffer la Nature & de la rendre ſtérile, augmente ſes forces & lui donne une heureuſe fécondité ; une doctrine judicieuſe, moins attentive à nous tracer l'hiſtoire des penſées d'autrui, qu'à nous apprendre à bien penſer ; qui nous met, pour ainſi dire, dans la pleine poſſeſſion de notre raiſon, & qui ſemble nous la donner une ſeconde fois, en nous apprenant à nous en ſervir ; enfin une Science d'uſage & de ſociété, qui n'amaſſe que pour répandre, & qui n'acquiert que pour donner. Profonde ſans obſcurité, riche ſans confuſion, vaſte ſans incertitude, elle éclaire notre intelligence, elle étend les bornes de notre eſprit, elle fixe & aſſure nos jugements.

Notre ame enchaînée dans les liens du corps, & comme courbée vers la terre, ne ſe releveroit jamais, ſi la ſcience ne lui tendoit la main pour la rappeller à la ſublimité de ſon origine.

La Vérité eſt en même temps ſa lumiere, ſa perfection, ſon bonheur. Mais ce bien ſi précieux eſt entre les mains de la Science : c'eſt à elle qu'il eſt réſervé de le découvrir à nos foibles yeux. Elle diſſipe le nuage des préventions ; elle fait tomber le voile des préjugés : elle irrite continuellement cette ſoif de la Vérité que nous apportons en naiſſant ; elle forme dans notre ame l'heureuſe habitude de connoître, de ſentir ſa préſence, & de ſaiſir le vrai comme par goût & par inſtinct.

En vain nous nous glorifions de la force & de la rapidité de notre génie : ſi la Science ne le conduit, ſon impétuoſité ne ſert ſouvent qu'à l'emporter au-delà de la Raiſon. La Nature la plus heureuſe ſe nuit à elle-même par ſa propre fécondité : plus elle eſt abondante, plus elle eſt menacée de tomber dans une eſpece de luxe, qui l'épuiſe d'abord & la fait bientôt dégénérer, ſi une main ſçavante ne retranche cette ſuperfluité dangereuſe, & ne coupe avec art ces rameaux inutiles qui conſument vainement le plus pur ſuc de la terre.

Digitized by Google

C'eſt ainſi qu'une adroite culture ſçait augmenter les forces de notre ame ; elle l'empêche de ſe diſſiper par une agitation frivole, de s'épuiſer par une ardeur imprudente, de s'évaporer par une vaine ſubtilité. Ce feu qui, diſperſé & répandu hors de ſa ſphere, n'avoit pas même de chaleur ſenſible, renfermé dans ſon centre & réuni comme en un point, dévore & conſume en un moment tout ce qui s'offre à ſon activité.

Par cet innocent artifice, combien a-t'on vu d'eſprits médiocres atteindre & ſouvent ſurpaſſer la hauteur des génies les plus ſublimes ! Une heureuſe éducation leur a appris dès l'enfance, à mettre à profit tous les moments de leur attention ; & en leur inſpirant le goût d'une véritable & ſolide doctrine, elle leur a donné la méthode de l'acquérir ; préſent que la ſcience ſeule peut faire, & qui eſt encore plus précieux que la ſcience même.

Avec ce rare talent, la Juſtice n'a plus pour eux de myſtere caché, ni de profondeur impénétrable : ils parlent, & les ténebres ſe diſſipent, le cahos ſe débrouille, & l'ordre ſuccede à la confuſion.

C'eſt par de ſemblables prodiges que l'Art a la gloire de vaincre la Nature, que le bonheur de l'éducation l'emporte ſur celui de la naiſſance ; & que la Doctrine oſe s'élever au-deſſus de l'Eſprit même.

Mais c'eſt peu pour elle de l'éclairer, elle doit encore l'étendre & l'enrichir ; & c'eſt le ſeul avantage que ſes ennemis même ſont forcés de lui accorder.

Par elle, l'homme oſe franchir les bornes étroites dans leſquelles il ſemble que la Nature l'ait renfermé : citoyen de toutes les Républiques, habitant de tous les Empires, le monde entier eſt ſa Patrie. La Science, comme un guide auſſi fidele que rapide, le conduit de Pays en Pays, de Royaume en Royaume ; elle lui en découvre les Loix, les Mœurs, la Religion, le Gouvernement : il revient chargé des dépouilles de l'Orient & de l'Occident ; & joignant les richeſſes étrangeres à ſes propres tréſors, il ſemble que la Science lui ait appris à

Digitized by Google

VII. MERCURIALE.

rendre toutes les Nations de la terre tributaires de sa doctrine.

Dédaignant les bornes des temps comme celles des lieux, on diroit qu'elle l'ait fait vivre long-temps avant sa naissance. C'est l'homme de tous les Siecles, comme de tous les Pays. Tous les sages de l'Antiquité ont pensé, ont parlé, ont agi pour lui: ou plutôt il a vécu avec eux, il a entendu leurs leçons, il a été le témoin de leurs grands exemples. Plus attentif encore à exprimer leurs mœurs qu'à admirer leurs lumieres, quels aiguillons leurs paroles ne laissent-elles pas dans son esprit? Quelle sainte jalousie leurs actions n'allument-elles pas dans son cœur?

Ainsi nos Peres s'animoient à la Vertu. Une noble émulation les portoit à rendre à leur tour Athenes & Rome même jalouses de leur gloire; ils vouloient surpasser les Aristides en justice, les Phocions en constance, les Fabrices en modération, & les Catons même en vertu.

Si les exemples de Sagesse, de Grandeur d'ame, de Générosité, d'amour de la Patrie, deviennent plus rares que jamais; c'est parce que la mollesse & la vanité de notre âge ont rompu les nœuds de cette douce & utile société que la Science forme entre les vivants & ces illustres morts dont elle ranime les cendres pour en former le modele de notre conduite.

Où sont aujourd'hui les Magistrats qui travaillent à rétablir ce commerce si avantageux, si nécessaire à l'homme de bien? Loin de chercher dans la Science l'agréable & l'utile, on n'y cherche pas même l'essentiel & le nécessaire; & il semble qu'on ignore qu'elle seule peut fixer l'incertitude de nos jugements.

Sans elle, possesseur timide & chancelant de ses propres sentiments, le Magistrat cede souvent l'empire de son ame aux premiers efforts de quiconque ose l'usurper: ou s'il fait encore quelque résistance, il se défend plus par l'usage que par la Raison; il décide peut-être heureusement, mais il ne sçauroit se rendre compte à lui même de sa décision. Renfermé dans le cercle des jugements dont il a été le témoin, il ne peut sortir de

Digitized by Google

de ces bornes étroites sans s'exposer à faire autant de chûtes que de démarches ; & confondant les faits qu'il devroit distinguer, il substitue des exemples qu'il applique mal, à des loix qu'il ne lit jamais.

VII MERCURIALE.

Ainsi s'égarent souvent ceux qui n'ont que l'usage pour guide.

Non que pour relever l'éclat de la doctrine, nous voulions imiter ici l'orgueil de quelques Sçavants qui, par une témérité que la Science même condamne, méprisent le secours de l'usage.

Nous sentons tous les jours, & nous éprouverons encore long-temps la nécessité des leçons d'un si grand maître.

Mais ce maître, aussi lent que solide, ne forme ses disciples que par un secret & insensible progrès dans une longue suite d'années ; & malheur au Magistrat qui ne craint point de hasarder les prémices de sa Magistrature, & de livrer à l'ignorance les plus beaux jours de sa vie, dans l'attente d'un usage qui est le fruit tardif d'une Vieillesse éloignée, à laquelle il n'arrivera peut-être jamais !

La Science nous donne en peu de temps l'expérience de plusieurs siecles. Sage sans attendre le secours des années, & vieux dans sa jeunesse, le Magistrat reçoit de ses mains cette succession de lumieres, cette tradition de bon sens, à laquelle le caractere de certitude, &, si on ose le dire, de l'infaillibilité humaine, semble être attaché. Ce n'est plus l'esprit d'un seul homme, toujours borné quelque grand qu'il soit ; c'est l'esprit, c'est la raison de tous les Législateurs, qui se fait entendre par sa voix, & qui prononce par sa bouche des oracles d'une éternelle vérité.

Loin du sage Magistrat l'aveugle confiance de celui qui n'a pour garant de ses décisions que les seules lumieres de sa foible raison : sa témérité sera criminelle, lors même qu'elle ne sera pas malheureuse, & la Justice lui demandera compte, non-seulement de ses défaites, mais de ses victoires mêmes.

Flattons néanmoins sa présomption, & laissons-le se vanter de pouvoir découvrir les principes du Droit naturel par les seules forces de son génie.

Digitized by Google

VII MERCURIALE.

Mais ce Droit naturel, qu'il prétend être du reſſort de la ſimple Raiſon, ne renferme qu'un petit nombre de regles générales. Le reſte eſt l'ouvrage du Droit poſitif, dont l'infinie variété ne peut être connue de l'eſprit le plus ſublime que par le ſecours de la Science.

Chaque Peuple, chaque Province a ſes loix, &, ſi on oſe le dire, ſa Juſtice. Les montagnes & les rivieres qui diviſent les Empires & les Royaumes, ſont auſſi devenues les bornes qui ſéparent le juſte & l'injuſte. La différence des loix forme pluſieurs Etats dans un ſeul. Il ſemble que, pour abattre l'orgueil des hommes, Dieu ait pris plaiſir à répandre la même confuſion dans leurs Loix que dans leurs Langues : & la Loi qui comme la parole, n'eſt donnée aux hommes que pour les réunir, eſt devenue comme la parole, le ſigne & ſouvent le ſujet de leurs diviſions.

A la vue de cette multitude de loix dont le Magiſtrat doit être l'interprète, qui ne croiroit que, juſtement effrayé du poids de ſon Miniſtere, il va conſacrer tous les jours de ſa vie à acquérir ce qui n'eſt que la ſcience de ſon état ? Triſte, mais digne ſujet de la Cenſure publique ! Ce ſera au contraire à la vue de cette multitude de loix, qu'il prendra la téméraire réſolution de n'en étudier aucune. L'étendue même de ſes devoirs lui ſervira de prétexte pour ne les pas remplir ; & il ne ſçaura rien, parce qu'il doit beaucoup ſçavoir.

Qu'a fait ce jeune Sénateur pour parvenir à cette fermeté intrépide de déciſion, avec laquelle il tranche les queſtions qu'il ne peut réſoudre, & coupe le nœud qu'il ne ſçauroit délier ? Il ne lui en a couté que de ſouffrir qu'on le fît Magiſtrat. Juſqu'au jour qu'il eſt entré dans le Sanctuaire de la Juſtice, l'oiſiveté & les plaiſirs partageoient toute ſa vie : cependant on le revêtit de la pourpre la plus auguſte ; & celui qui, la veille de ce jour ſi ſaint, ſi redoutable pour lui, ignoroit peut-être juſqu'à la langue de la Juſtice, s'aſſied ſans rougir ſur le Tribunal, content de lui-même, & fier d'un mérite ſoudain qu'il croit avoir acheté avec le titre de ſa Dignité.

Il a changé d'état, il n'a pas changé de mœurs ; les fonc-

Digitized by Google

tions de la Justice ne lui servent qu'à remplir le vuide de quelques heures inutiles, dont il étoit embarrassé avant que d'entrer dans la Magistrature. Donner les premiers moments de la journée à la bienséance, & croire avoir acquis par-là le droit de perdre tout le reste : courir de théâtre en théâtre ; voler rapidement en ces lieux où le monde se donne en spectacle à lui-même, pour partager ensuite les heures de la nuit entre le jeu & la bonne chere ; voilà la regle & le plan de sa vie : & pendant que ce sont là ses plus sérieuses, & souvent ses plus innocentes occupations, il ose se plaindre de n'avoir pas le temps nécessaire pour s'instruire des devoirs de son état.

Quelle regle pourra suivre celui qui fait profession de n'en point apprendre ? Et faudra-t-il s'étonner si la légereté préside souvent à ses Jugements, si le hasard les dicte quelquefois, & presque toujours le tempérament ? Puissances aveugles, & véritablement dignes de conduire un esprit qui a secoué le joug pénible, mais glorieux & nécessaire de la Science !

Combien voyons-nous en effet de Magistrats errer continuellement au gré de leur inconstance, changer tous les jours de principes, & faire naître de chaque fait autant de maximes différentes ; auteurs de nouveaux systêmes, les créer & les anéantir avec la même facilité ; aimer le vrai & le faux alternativement ; quelquefois justes sans mérite, & plus souvent injustes par légereté ?

D'autres plus timides & plus incertains, ne voyent que des nuages, & n'enfantent que des doutes. Les difficultés se multiplient, les épines croissent sous leurs pas : prêts à embrasser le parti qu'ils vont condamner, prêts à condamner celui qu'ils vont embrasser, de quel côté penchera cette balance si long-temps suspendue ? il vient enfin un moment fatal, qui les fait sortir de l'équilibre de leurs pensées ; ils se déterminent moins par choix que par lassitude, & le hasard fait sortir de leur bouche une décision dont ils se repentent en la prononçant.

C'est ainsi que le Magistrat qui ne veut relever que de sa raison, se soumet, sans y penser, à l'incertitude & au caprice de son tempérament.

Digitized by Google

VII. MERCURIALE.

Comme la Science n'eſt plus la regle commune des Jugements, chacun ſe forme une regle, & ſi l'on oſe le dire, une juſtice conforme au caractere de ſon eſprit.

Les uns, eſclaves de la lettre qui tue, ſont ſéveres juſqu'à la rigueur; les autres, amateurs de cet eſprit de liberté qui donne la mort à la Loi même, portent l'indulgence juſqu'au relâchement. Les premiers ne voient point d'innocents; les autres ne trouvent preſque jamais de coupables. Ils meſurent la grandeur des crimes, non par la regle uniforme & inflexible de la Loi, mais par les impreſſions changeantes & variables qu'ils font ſur leurs eſprits. Quelle preuve peut ſoutenir leur indulgente ſubtilité? Semblables à ces Philoſophes, qui par des raiſonnements captieux, ébranlent les fondements de la certitude humaine, on diroit qu'ils veulent introduire dans la Juſtice un dangereux Pyrrhoniſme, qui par les principes éblouiſſants d'un doute univerſel, rend tous les faits incertains, & toutes les preuves équivoques. Ils appellent quelquefois l'humanité à leur ſecours, comme ſi l'humanité pouvoit jamais être contraire à la Juſtice; & comme ſi cette fauſſe & ſéduiſante équité, qui haſarde la vie de pluſieurs, en épargnant celle d'un ſeul coupable, n'avoit pas toujours été regardée comme une compaſſion cruelle & une miſéricorde inhumaine.

Ainſi s'effacent tous les jours ces regles antiques, reſpectables par leur vieilleſſe, que nos Peres avoient reçues de nos Aïeux, & qu'ils avoient tranſmiſes juſqu'à nous, comme les reſtes les plus précieux de leur eſprit.

Vous le ſçavez, vous qui êtes nés dans des jours plus heureux, & qui avez blanchi ſous la pourpre: vous le ſçavez, & nous vous l'entendons dire ſouvent, il n'eſt preſque plus de maxime certaine; les vérités les plus évidentes ont beſoin de confirmation; une ignorance orgueilleuſe demande hardiment la preuve des premiers principes. Un jeune Magiſtrat veut obliger les anciens Sénateurs à lui rendre raiſon de la foi de leurs Peres, & remet en queſtion des déciſions conſacrées par le conſentement unanime de tous les hommes.

Digitized by Google

Ne portons pas plus loin la juste févérité de notre cenfure: difons feulement, que la Juftice menacée de devenir fouvent contraire à elle-même, redoute tous les jours cet efprit dont notre fiecle eft prefque idolâtre. Plus le Magiftrat fe flatte de ce dangereux avantage, plus elle craint de voir bientôt tous les jugements rendus arbitraires, & l'indifférence des opinions devenir la Religion dominante de fes Miniftres.

Heureux donc le Magiftrat, qui défabufé de l'éclat de fes talents, inftruit de l'étendue de fes devoirs, étonné des triftes effets du mépris de la Science, donne à notre Siecle l'utile & le néceffaire exemple d'un grand génie qui connoît fa foibleffe, & qui fe défie de lui-même!

Il marche lentement, mais sûrement. Pendant que la réputation de ceux qui ne facrifient qu'à l'efprit, s'ufe par le temps, & fe confume par les années, fa gloire augmente tous les jours, parce que tous les jours il fait croître fa fcience avec lui.

Attentif à lui attirer l'amour encore plus que l'admiration des hommes, il fçait la réconcilier avec les partifans même de l'ignorance; elle perd en lui cet air de fierté & de domination qui lui fait tant d'ennemis; elle eft fimple, modefte & même timide; d'autant plus docile, qu'elle devient plus éclairée; cherchant à s'inftruire par goût, & n'inftruifant les autres que par néceffité.

Délices de l'intelligence, douce & innocente volupté de l'homme de bien, elle délaffe le Magiftrat des fatigues de fes emplois; elle ranime fes forces abattues par un long travail; elle eft l'ornement de fa jeuneffe, fa force dans un âge plus mûr, fa confolation dans la vieilleffe.

C'eft alors qu'il recueille avec plaifir ce qu'il a femé avec peine; & que, goûtant en paix les fruits délicieux de fes travaux, il redit tous les jours à fes enfants qu'il voit marcher après lui dans la carriere de la Juftice: Inftruifez-vous, juges de la Terre. Ne comptez ni fur cet efprit qui vous éblouit, ni même fur ce zele qui vous anime. En vain vous aimerez la Juftice, fi vous ne vous appliquez à la connoître. Malheur

Digitized by Google

VII. MERCURIALE.

au Magistrat qui la trahit en la connoissant ! Mais malheur aussi à celui qui l'abandonne, parce qu'il ne la connoît pas !

Heureux au contraire le Magistrat qui apprend à la connoître parce qu'il l'aime, & qui l'aime parce qu'il la connoît ! Heureux enfin celui qui ne séparant point ce qui doit être indivisible, tend à la Sagesse par la Science, & à la Justice par la Vérité !

VIII. MERCURIALE.

L'HOMME PUBLIC,

OU L'ATTACHEMENT DU MAGISTRAT AU SERVICE DU PUBLIC.

Prononcée à Pâques, 1706.

VIII. MERCURIALE.

LE repos dont nous venons de jouir dans ces jours précieux de retraite & de silence, n'est pas seulement commandé par la Religion, il doit encore être consacré à la Justice. Compagne inséparable de la piété du Magistrat, plus elle le dispense d'exercer les fonctions extérieures de la Magistrature, plus elle exige de lui le culte intérieur de son esprit ; & elle ne lui permet de cesser de juger les autres hommes, que pour lui laisser le loisir de se juger lui-même.

C'est donc pour entrer dans l'ordre des desseins de la Justice, que nous venons aujourd'hui demander compte au Magistrat de l'usage qu'il a fait d'un loisir si nécessaire. Oubliant pour un moment notre propre foiblesse, nous ne sommes occupés que de la sainteté de la Loi, au nom de laquelle nous avons l'honneur de vous parler. C'est elle qui remet entre nos mains cette balance rigoureuse, & ce poids du Sanctuaire, auprès duquel la vertu qui paroît la plus solide, est souvent trouvée légere & défectueuse.

Digitized by Google

Animés de son esprit, c'est à la Vertu, c'est à l'Innocence même que nous adressons aujourd'hui nos paroles ; heureux de pouvoir dire avec vérité, que de quelque côté que nous jettions les yeux sur cet auguste Sénat, le vice n'y attire point nos regards ! Nous n'y trouvons point de ces Ministres infideles qui violent la justice jusques sur ses Autels, & qui la trahissent dans le lieu même où ils sont établis pour la défendre.

Mais n'y voyons-nous point de ces serviteurs inutiles, qui s'arrêtant à la premiere partie de la Sagesse, se flattent d'être pleinement vertueux, parce qu'ils sont exempts de vice, & croyent accomplir toute Justice, parce qu'ils évitent toute iniquité ?

Que ce soient là, si l'on veut, les bornes du mérite de ceux qui se renferment dans le cercle étroit d'une vie privée. Contents de leur innocence, cachés dans le sein d'une douce & vertueuse obscurité, qu'ils jouissent en secret du témoignage de leur conscience ; inconnus à leurs concitoyens, & ne se souciant pas de les connoître ; nés pour eux-mêmes plutôt que pour leur Patrie, on ignore également leur naissance & leur mort, & toute l'histoire de leur vie se réduit à dire qu'ils ont vécu.

A Dieu ne plaise que le Magistrat se contente de cette vertu stérile, qui se recueillant toute entiere au-dedans d'elle-même, & trop avare d'un bien qui ne lui est donné que pour le répandre, veut goûter seule tout le fruit de ses travaux.

L'homme public n'a rien qui n'appartienne à la République. Vertueux pour les autres, autant que pour lui-même, qu'il ne prétende point s'acquitter de ce qu'il doit à la Patrie, en lui offrant le tribut de son innocence ; il ne paye par-là que ce qu'il se doit à lui-même, mais il demeure toujours débiteur de la République ; & elle lui demandera compte, non-seulement du mal qu'il aura commis, mais même du bien qu'il n'aura pas fait.

Qu'il ne se contente donc pas de venir tous les jours, plus par habitude que par inclination, dans le Temple de la Justice,

Digitized by Google

VIII. MERCURIALE.

& qu'il ne croye pas avoir rempli tous ses devoirs, lorsqu'il pourra se flatter d'en avoir rapporté toute son innocence.

Ministre, & si nous l'osons dire avec les Loix mêmes, Prêtre de la Justice, qu'il y vienne avec un zele toujours nouveau d'étendre son culte, & d'affermir son Empire.

Plein de ces sentiments, & dévoré d'une soif ardente du bien public, on ne le verra point, plus sensible à ses propres intérêts qu'à ceux de la Justice, négliger ces occupations plus honorables qu'utiles, où le Magistrat a la gloire de rendre un service gratuit à sa Patrie; les regarder avec indifférence, & peut-être avec dégoût, comme le partage des jeunes Magistrats; & renversant l'ordre naturel des choses, préférer les affaires où son travail peut recevoir une légere & inégale récompense, à ces fonctions si précieuses à l'homme de bien, où l'amour désintéressé de la Justice n'a point d'autre récompense que la Justice même.

Arbitre souverain de la vie & de la mort, que l'habitude la plus longue ne diminue jamais l'impression qu'une fonction si redoutable doit faire sur son esprit; qu'il n'en approche qu'avec tremblement; & conservant cette louable timidité jusqu'à la fin de ses jours, que le spectacle d'un accusé, dont il tient la destinée entre ses mains, lui paroisse toujours aussi nouveau & aussi effrayant que lorsqu'il l'a vu pour la premiere fois.

C'est alors, que se tenant également en garde & contre l'excès d'une rigueur inhumaine, & contre une compassion souvent encore plus cruelle; & tout occupé d'un Jugement dans lequel il peut devenir aussi coupable que celui qu'il va juger, il recueillera toutes les forces de son ame, & s'affermira dans ce rigide Ministere, par la seule considération de l'utilité publique.

Dépositaire du salut du Peuple, il croira voir toujours devant ses yeux la Patrie effrayée de l'impunité des crimes, lui demander compte du sang de tant d'innocents, auxquels la conservation d'un seul coupable aura peut-être été fatale. Il sentira combien il est important que le premier Tribunal donne

Digitized by Google

donne à tous les autres Juges qui se forment sur son esprit, l'utile, le nécessaire exemple d'une rigueur salutaire, & que faisant descendre, comme par degrés, jusqu'aux Tribunaux les plus inférieurs le même zèle dont il est animé, il rallume, il ressuscite leur ferveur presque éteinte, & répande dans toutes les parties du corps de la Justice, ce feu toujours vivant, & cette ardeur toujours agissante, sans laquelle la Cause du Public est souvent la premiere abandonnée.

VIII. MERCURIALE.

Mais son zèle croiroit se renfermer dans des bornes trop étroites, s'il ne le faisoit paroître que dans les occasions où le Public a un intérêt si sensible & si éclatant.

Ingénieux à chercher à démêler ce même intérêt dans les Causes les moins publiques, il n'attendra pas que les cris de la Veuve & de l'Orphelin viennent troubler son repos pour implorer le secours de sa justice contre l'oppression du riche & du puissant. Son cœur entendra la voix sourde de leur misere, avant que ses oreilles soient frappées du bruit de leurs plaintes, & il ne s'estimera jamais plus heureux, que lorsqu'il pourra jouir de la satisfaction d'avoir rendu justice à ceux mêmes qui n'étoient pas en état de la lui demander.

Il se hâtera de s'instruire de bonne heure des affaires dont il doit instruire les autres Juges, & par cette préparation anticipée il sera toujours armé contre la profonde malice de cette chicane artificieuse qui se vante de disposer au moins du temps des jugements, de les avancer, ou les retarder à son gré, de fatiguer le bon droit, de le faire succomber par lassitude, & de rendre quelquefois la mauvaise cause victorieuse par la fatale longueur d'une résistance opiniâtre.

Quel sujet peut jamais exciter plus dignement l'attention & la vigilance de l'homme public? Qu'il s'applique donc tous les jours à couper cette hydre de procédures qui renaît tous les jours; qu'après avoir exercé sa justice sur les Plaideurs, il l'exerce encore plus sur ses Défenseurs avides & intéressés qui les oppriment souvent, sous prétexte de les défendre, & dont la dangereuse industrie cherche à se dédommager de la diminution des affaires, en donnant à un fonds stérile une mal-

Digitized by Google

VIII. MERCURIALE.

heureuse fécondité qui acheve d'épuiser le dernier suc & la derniere chaleur de la terre.

Que tous les Ministres inférieurs de la Justice sçachent que le Magistrat a les yeux toujours ouverts sur leur conduite ; que peu content de réformer les jugements qui se rendent dans les Tribunaux subalternes, il s'applique encore plus à réformer les Juges qui les rendent, & que, pour faire dignement une réforme si salutaire, il la commence toujours par lui-même.

Enfin que ce zèle qui anime les fonctions éclatantes de sa vie publique, le suive jusques dans l'obscurité de sa vie privée, & que dans les temps où il ne peut servir la Patrie par ses Jugements, il la serve peut-être aussi utilement par ses exemples.

Que l'amour & le respect qu'il y conserve toujours pour la sainteté de sa profession, instruise & confonde ces Magistrats qui, rougissant de leur état, voudroient pouvoir le cacher aux autres hommes, & qui font consister une partie de leur bonheur à oublier leur Dignité.

Que sa modestie & sa simplicité condamnent l'excès de leur luxe téméraire, de ce faste onéreux à leur famille, injurieux à leur véritable grandeur, par lequel ils entrent dans un combat inégal avec les enfants de la Fortune ; malheureux d'y être presque tous vaincus, & plus malheureux encore, s'ils ont quelquefois le déshonorant avantage d'y être victorieux.

Ce n'est point par des paroles qu'un tel excès peut être réprimé. Le luxe est une maladie dont la guérison est réservée à l'exemple.

Heureux les Magistrats, si leur vie privée pouvoit rendre ce grand service à la République ; & si, après avoir essayé inutilement de la réformer par leur discours, ils oppofoient au déréglement de leur Siecle, comme une censure plus efficace, la sagesse de leur conduite !

Ce seroit alors qu'ils exerceroient véritablement cette Magistrature privée, qui n'a point d'autre fondement que la vertu

Digitized by Google

du Magistrat, d'autres armes que sa réputation, d'autre contrainte, que la douce & salutaire violence de son exemple.

Qu'ils n'écoutent donc pas les discours séduisants de ceux qui affoiblis par leur mollesse, ou aveuglés par leur intérêt, regardent l'amour du bien public, comme une vieille erreur dont ils se sont heureusement désabusés, & insultent à la simplicité de l'homme de bien, dont le zèle trop crédule se laisse encore éblouir par cette vaine & fatigante illusion.

Nous avouons, il est vrai, & nous voudrions pouvoir le dissimuler, que le service du Public devient tous les jours plus difficile; mais ne croyons pas qu'il puisse jamais devenir impossible à l'homme de bien. Son pouvoir est plus étendu que souvent il ne le croit lui-même. Ses forces croissent avec son zèle, & en faisant tout ce qui lui est possible, il mérite enfin d'exécuter ce qui d'abord lui paroissoit impossible.

C'est cette sainte ambition qui doit nous soutenir dans l'exercice de ces fonctions aussi glorieuses que pénibles, où nous avons le bonheur d'être dévoués d'une maniere singuliere à la recherche du bien public.

C'est à nous-mêmes que nous devons appliquer tout ce que le devoir de notre Ministere nous oblige de remettre devant vos yeux. Nous avons bien moins cherché dans toute la suite de ce discours à exciter l'ardeur des autres Magistrats, qu'à ranimer la nôtre; & dans ce jour où nous exerçons l'office de Censeur, c'est à nous principalement que nous adressons notre censure.

Chargés de la défense des intérêts publics, nous tremblons tous les jours à la vue d'un fardeau sous le poids duquel nous avouons que notre foiblesse succombe souvent. Heureux si cet aveu que nous en faisons aux yeux du Sénat, pouvoit nous faire mériter son indulgence, & si en confessant nos fautes passées, nous pouvions commencer par-là, à accomplir le vœu que nous renouvellons en ce jour, de nous appliquer plus fortement que jamais à les réparer!

Digitized by Google

IX. MERCURIALE.

L'AUTORITÉ DU MAGISTRAT, ET SA SOUMISSION A L'AUTORITÉ DE LA LOI.

Prononcée à la Saint Martin, 1706.

IX. MERCURIALE.

POUVOIR tout pour la Justice, & ne pouvoir rien pour soi-même, c'est l'honorable, mais pénible condition du Magistrat.

Que l'ambitieux se flatte du faux honneur de pouvoir tout ce qu'il desire; la gloire solide de l'homme juste est de confesser avec joie qu'il n'est le maître de rien.

Mais que la vertu lui fait acheter cherement cette gloire, & qu'il en coûte à celui que sa Dignité met au-dessus des autres hommes, pour s'élever par sa modération, au-dessus de sa Dignité même.

Tout ce qui environne le Magistrat semble conspirer à le séduire: tout ce qu'il voit autour de lui, lui offre d'abord l'image agréable, &, si l'on ose le dire, la trompeuse idole de son Autorité.

L'éclat de la pourpre dont il est revêtu; les honneurs que l'on rend à sa Dignité & que son amour propre ne manque gueres de rapporter à sa personne; le silence majestueux de son Tribunal; ce respect, cette sainte frayeur, & cette espece de Religion, avec laquelle on diroit que le timide Plaideur y vient invoquer la puissance du Magistrat; enfin, l'autorité suprême & le destin irrévocable des Oracles qui sortent de sa bouche, tout semble l'élever au-dessus de l'homme, & l'approcher de la Divinité.

Il parle, & tout obéit à sa voix: il commande, & tout s'exécute: devant lui tombent & s'anéantissent toutes les Grandeurs de la Terre: il voit tous les jours à ses pieds ceux mêmes dont on adore, ou dont on craint la fortune. D'autant plus soumis qu'ils sont plus élevés, de grands intérêts leur

Digitized by Google

inspirent de grandes bassesses ; & devenant en apparence les humbles sujets, les esclaves rampants de la Magistrature, le premier artifice qu'ils employent pour se rendre les maîtres du Magistrat, est de lui persuader qu'il est le maître de tout.

Malheur à celui qui, renversant les idées naturelles des choses, a commencé le premier à donner le nom de grace à ce qui n'étoit que justice, & qui offrant un encens criminel au Magistrat, lui a fait l'injure de le remercier d'un bien que le Magistrat ne pouvoit lui refuser, & de le louer de n'avoir pas fait un crime.

Non que le Magistrat, jaloux de son autorité, soit toujours assez aveugle pour croire sur la foi du Plaideur artificieux, que le Ministre de la loi peut dominer sur la loi même !

Mais s'il rougiroit de succomber à une tentation si grossiere ; n'écoutera-t-il point les conseils dangereux de cet amour propre plus délié, qui veut composer avec la regle, chercher un milieu entre le Vice & la Vertu, & qui insinue souvent au Magistrat, que s'il ne lui est pas permis d'usurper l'Empire de la Justice, il ne lui est pas toujours défendu de le partager avec elle.

Ainsi se forme dans son cœur le coupable projet d'un partage téméraire entre le pouvoir de l'homme & celui de la loi.

Bientôt amateur de l'indépendance, & avide d'étendre sa domination, il lui échappera des desirs secrets de ne laisser à la Justice que ces Causes faciles, dont la décision est gravée avec des traits si lumineux dans les tables de la loi, qu'il n'est pas possible de la méconnoître ; & se réservant toutes celles que le Plaideur subtil aura sçu couvrir d'un épais nuage, il voudra peut-être que tous les doutes fassent partie de son Domaine ; ou du moins il se persuadera bientôt, qu'il est des questions véritablement problématiques, où la Justice incertaine, chancelante, & presque contraire à elle-même, abandonne sa balance à la volonté souveraine du Magistrat.

Nous sçavons que la Providence permet quelquefois que des Causes obscures fassent naître une espece de guerre innocente entre les Ministres de la Justice, où tous les avantages

Digitized by Google

I X. MERCURIALE.

paroissent également partagés, on voit combattre la Vertu contre la Vertu, la doctrine contre la doctrine, l'expérience contre l'expérience; & où l'orgueil de l'homme pleinement confondu, est obligé de reconnoître l'humiliante incertitude des jugements humains.

Mais vouloir que l'esprit d'un seul Magistrat, partagé comme par deux factions contraires, devienne le théâtre de cette guerre civile, & que dans ce combat qui se passe, pour ainsi dire, entre lui & lui-même, il ne puisse jamais sçavoir de quel côté penche la victoire, c'est se laisser surprendre par une douce imposture, que l'amour de l'indépendance se plaît à former.

Rentrons au-dedans de nous-mêmes, & interrogeons notre cœur: entre deux routes différentes qui s'ouvrent en même-tems à nos yeux, il en est toujours une qui nous plaît plus que l'autre, & qui nous attire à elle comme par des chaînes invisibles, & par un charme secret que nous ne pouvons nous cacher à nous-mêmes, sans cela, notre esprit entraîné d'un côté par une pente naturelle, & retenu de l'autre par un égal contrepoids, demeureroit immobile; & ébloui plus qu'éclairé par deux jours opposés, son attention ne produiroit que le doute, & sa lumiere ne seroit que ténebres.

Que le Magistrat convaincu de sa propre foiblesse, hésite d'abord avec tremblement, entre deux partis qui semblent lui offrir également l'image respectable de la Vérité; nous n'en sommes pas surpris, & nous louons même sa sainte délicatesse. Mais s'il est de bonne foi, ce doute ne sçauroit durer longtemps; un rayon de clarté, digne fruit d'une vive & persévérante attention, percera ces nuages qui troubloient la sérénité de son ame; un calme profond succédera à cet orage, & la tempête même le jettera dans le port.

C'est alors que goûtant cette heureuse paix qui est réservée à l'homme juste, il apprendra à ne pas confondre ce doute innocent, qui est comme le travail pénible par lequel notre ame enfante la Vérité, avec ce doute criminel qui craint la lumiere, qui chérit ses ténebres, & qui se plaît à répandre une

Digitized by Google

nuit favorable à l'autorité du Magiſtrat, où ſon eſprit frappé d'un aveuglement volontaire, veut ſouvent douter de tout, afin de pouvoir tout. IX. MERCURIALE.

Mais que ſerviroit au Magiſtrat d'avoir ſçu éviter cet écueil, ſi, pour fuir l'illuſion de ce doute imaginaire, il ſe précipitoit dans l'extrémité oppoſée d'une ſoudaine & préſomptueuſe liberté de déciſion ; véritable caractere de ces eſprits indépendants, qui regardent la domination de la loi comme un joug ſervile ſous lequel la hauteur de leur raiſon dédaigne de s'abaiſſer.

C'eſt en vain que pour déguiſer leur révolte contre la Regle, ils oſent quelquefois combattre la Juſtice ſous le voile ſpécieux de l'équité.

Premier objet du Légiſlateur, dépoſitaire de ſon eſprit, compagne inſéparable de la Loi, l'Equité ne peut jamais être contraire à la loi-même. Tout ce qui bleſſe cette équité, véritable ſource de toutes les loix, ne réſiſte pas moins à la juſtice : le Légiſlateur l'auroit condamné, s'il l'avoit pu prévoir ; & ſi le Magiſtrat qui eſt la loi vivante, peut ſuppléer alors au ſilence de la loi morte, ce n'eſt pas pour combattre la regle, c'eſt au contraire pour l'accomplir plus parfaitement.

Mais cette eſpece d'équité qui n'eſt autre choſe que l'eſprit même de la loi, n'eſt pas celle dont le Magiſtrat ambitieux ſe déclare le défenſeur ; il veut établir ſa domination, & c'eſt pour cela qu'il appelle à ſon ſecours cette équité arbitraire dont la commode flexibilité reçoit aiſément toutes les impreſſions de la volonté du Magiſtrat. Dangereux inſtrument de la puiſſance du Juge, hardie à former tous les jours des regles nouvelles, elle ſe fait, s'il eſt permis de parler ainſi, une balance particuliere, & un poids propre pour chaque Cauſe. Si elle paroît quelquefois ingénieuſe à pénétrer dans l'intention ſecrette du Légiſlateur, c'eſt moins pour la connoître que pour l'éluder ; elle la ſonde en ennemi captieux, plutôt qu'en Miniſtre fidele ; elle combat la lettre par l'eſprit, & l'eſprit par la lettre ; & au milieu de cette contradiction apparente la vérité échappe, la Regle diſparoît, & le Magiſtrat demeure le maître.

Digitized by Google

IX. MERCURIALE.

C'eſt ainſi que ſouvent l'autorité de la Juſtice n'a point d'ennemi plus dangereux que l'eſprit du Magiſtrat; mais elle ne le redoute jamais davantage que lorſqu'établi pour exercer les vengeances publiques, il entreprend d'en regler les bornes, beaucoup moins en Juge qu'en Souverain.

Il eſt vrai que la loi poſitive, qui ne ſçauroit compter les degrés infinis de la malice des hommes, ne peut pas toujours marquer exactement la juſte meſure des peines; mais ſi elle fait l'honneur au Magiſtrat de remettre entre ſes mains ce diſcernement ſi difficile, c'eſt à ſa ſageſſe qu'elle le confie, & non pas à ſon caprice. Le ſalut du Peuple eſt une loi ſuprême qui lui doit ſervir de regle, lorſque la loi poſitive l'abandonne, & le laiſſe dans la main de ſon propre conſeil. A la vue d'un ſi grand objet, le zèle du Magiſtrat qui n'aſpire qu'à établir le regne de la Juſtice, s'allume au fond de ſon cœur; il cherche ſcrupuleuſement cette proportion naturelle qui eſt entre le crime & la peine, & qui ſans attendre le ſecours de la loi, a droit de forcer les ſuffrages du Juge, & de lui impoſer une heureuſe néceſſité: il tend non-ſeulement au bien, mais au plus grand bien; & toujours déterminé par un motif ſi puiſſant, il ne ſe croit jamais moins libre que lorſqu'il paroît l'être davantage.

Plein de ces ſentiments, & religieux Adorateur de la Loi, il n'imitera pas non plus ces Magiſtrats qui, fideles à la Juſtice dans ce qui regarde le fond des jugements, ſont encore plus fideles à leur autorité dans ce qui n'appartient qu'à la forme. Comme s'il ſuffiſoit pour être innocent, d'avoir ſçu éviter les grands crimes, ils croient pouvoir faire librement tout ce qui ne porte pas un coup mortel à la Juſtice: ils ſe flattent qu'il viendra un jour où plus inſtruits de la Vérité, ils corrigeront eux-mêmes l'erreur excuſable de leurs premieres démarches: cependant ſur la foi de cette eſpérance trompeuſe, ils donnent le préſent à leur autorité, & ils ne laiſſent à la Juſtice qu'un avenir incertain; & ſouvent le Plaideur fatigué ſuccombe avant que d'avoir vu luire ce jour favorable qui devoit réparer tout le paſſé. La plaie que ſa Cauſe avoit reçue, paroiſſoit

Digitized by Google

paroiſſoit légere dans les commencements, mais le temps l'a rendue incurable, & la Juſtice impuiſſante pour le ſecourir, eſt réduite à déplorer triſtement le dangereux & ſouvent l'irréparable effet des faveurs anticipées du Magiſtrat.

Ne craignons donc pas de dire hautement dans ce jour conſacré à la plus exacte vérité, que nous ne connoiſſons pas d'actions indifférentes dans la vie publique du Magiſtrat; tout eſt commandé, tout eſt de rigueur dans le miniſtere redoutable qu'il exerce: toutes ſes fonctions ne ſont pas également importantes, mais elles appartiennent toutes également à la Juſtice. Son temps même n'eſt pas à lui; c'eſt un bien conſacré à la République, & qui tenant de la nature des choſes ſaintes, doit être diſtribué au poids du Sanctuaire.

Que le Magiſtrat orgueilleux ſe repaiſſe vainement du ſpectacle frivole de cette ſuite nombreuſe de Suppliants qui n'approchent de lui qu'avec tremblement; qu'il les regarde comme un Peuple ſoumis à ſes loix, & qu'il croye qu'il eſt de ſa grandeur de les faire languir dans une attente inquiete, & dans le long martyre d'une fatigante incertitude.

Le fidele Miniſtre de la Juſtice ne regarde qu'avec peine cette foule de Clients qui l'environnent: il croit voir autour de lui une multitude de Créanciers avides dont la préſence ſemble lui reprocher ſa lenteur; & lorſqu'il ne peut ſatisfaire en même temps leur juſte impatience, c'eſt le devoir, c'eſt l'équité ſeule qui regle leurs rangs, & qui décide entr'eux de la préférence.

Quelle joye pour le pauvre & pour le foible, quand il a la conſolation de précéder le riche & le puiſſant, dans cet ordre tracé par les mains de la Juſtice même; & quelles bénédictions ne donne-t'il pas au Magiſtrat, quand il voit que le gémiſſement ſecret de ſa miſere eſt plus promptement & plus favorablement écouté, que la voix éclatante de la plus haute Fortune!

Puiſſe le Magiſtrat goûter toute la douceur de ces bénédictions, & préférer une gloire ſi pure à la vaine ambition de faire

IX. MERCURIALE. éclater son pouvoir sur ceux que leur intérêt seul abaisse à ses pieds !

C'est ainsi que celui qui ne se regarde que comme le débiteur du Public, s'acquitte tous les jours d'une dette qui se renouvelle tous les jours. Pourroit-il donc se croire le maître de se dérober souvent aux yeux du Sénat, à l'exemple de plusieurs Magistrats, & d'attendre dans l'assoupissement de la mollesse ou dans l'enchantement du plaisir, que les prieres des Grands le rappellent au Tribunal, & le fassent souvenir qu'il est Juge? Toujours simple & toujours uniforme dans sa conduite, il ne sçait ni chercher, ni éviter ces jours d'éclat & ces occasions délicates où le Magistrat tient entre ses mains les plus hautes destinées : les chercher, c'est affectation ; les éviter, c'est foiblesse ; les regarder avec indifférence, & n'y envisager que le simple devoir, c'est la véritable grandeur de l'homme juste.

Mais qu'il est rare de trouver cette fermeté d'ame dans ceux mêmes qui font une profession publique de vertu !

Combien en voit-on qui croyent avoir beaucoup fait pour la Justice, parce qu'ils se flattent de n'avoir rien fait contre elle ; qui rougissant de la combattre, & craignant de la défendre, osent encore se croire innocents, & se laver les mains devant tout le Peuple, comme s'ils n'étoient pas coupables d'une injustice qu'ils ont commise en ne s'y opposant pas.

Qui n'est point pour la Justice, est contr'elle ; & quiconque délibere s'il la défendra, l'a déja trahie. Malheur au Juge prévaricateur, qui donne sa voix à l'Iniquité ! mais malheur aussi au tiede Magistrat qui refuse son suffrage à la Justice ! Et qu'importe après tout, au foible qui est opprimé, de succomber par la prévarication, ou de périr par la lâcheté de celui qui devoit être son défenseur ? Peut-être ce Magistrat qui fuit aux premieres approches du péril, auroit-il fait triompher le bon droit par son suffrage ; ou si sa vertu avoit eu le malheur d'être accablée par le nombre, il auroit été vaincu glorieusement avec la Justice, & il auroit fait envier aux Vainqueurs mêmes la gloire d'une telle défaite.

Mais après avoir déploré la foiblesse de ces déserteurs de la Justice, qui l'abandonnent au jour du combat; ne nous sera-t'il pas permis d'accuser ici l'aveugle facilité avec laquelle les Magistrats violent tous les jours la sainteté d'un secret, qui est la force des foibles & la sûreté de la Justice? On ne respecte plus la religion d'un serment solemnel; le mystere des Jugements est profané; la confiance réciproque des Ministres de la Loi est anéantie; la plus sainte de toutes les sociétés devient souvent la plus infidele; le Juge n'est pas en sûreté à côté du Juge même; la timide vertu ne peut presque soutenir la crainte d'être trahie; le voile du Temple est rompu, & l'iniquité voyant à découvert tout ce qui se passe dans le Sanctuaire, fait trembler la Justice jusques sur ses Autels. IX. MERCURIALE.

Cependant une infidélité si coupable, si dangereuse, est mise au rang de ces fautes légeres qui échappent tous les jours à l'homme juste; tant il est rare de trouver un cœur entiérement dominé par la Justice, qui ait toujours devant les yeux l'image sévere du devoir, & qui sçache supporter avec joye, dans toutes les fonctions de son ministere, & sa propre impuissance & la toute-puissance de la Loi.

Mais si sa domination paroît souvent trop pesante au Magistrat dans la majesté même du Tribunal, pourra-t'il en souffrir encore la contrainte, lorsqu'il ne sera plus dans le Temple de la Justice? Et ne croira-t'il pas au contraire être sorti heureusement d'un lieu de servitude, pour entrer dans une terre plus libre, & dans le séjour de l'indépendance?

C'est alors qu'impatient de jouir d'un pouvoir trop longtemps suspendu, il voudra commencer enfin à être Magistrat pour lui-même après l'avoir été pour la Justice.

Ardent à signaler son crédit, il envoye, pour ainsi dire, sa Dignité devant lui; il veut qu'elle lui ouvre tous les passages, qu'elle applanisse toutes les voies, que tous les obstacles disparoissent en sa présence, que tout genou fléchisse, & que toute langue confesse qu'il est le Maître. Combien de facilités aveugles, combien de complaisances suspectes, combien d'offices équivoques, exigés, ou, pour mieux dire, extorqués des

Digitized by Google

IX. MERCURIALE.

Ministres inférieurs de la Justice ! Les moindres difficultés l'irritent ; la plus légere résistance est un attentat à son autorité : il se croiroit déshonoré, si on osoit lui refuser ce qu'il demande ; malheureux de ne pas sentir que ce qui le déshonore véritablement, est de demander, sans rougir, ce qu'on devroit lui refuser !

Heureux le sort de Caton, disoit un de ses admirateurs, à qui personne n'ose demander une injustice ! plus heureux encore d'avoir sçu parvenir à cette rare félicité, en ne demandant jamais que la justice ! Tel est le grand modele du sage Magistrat : loin de se laisser prévenir en faveur de son autorité, il redoute son propre crédit, il craint la considération que l'on a pour sa Dignité ; & s'il conserve encore quelque prévention, ce n'est que contre lui-même. Toujours prêt à se condamner dans ses propres intérêts, & plus attentif encore, s'il est possible, sur les graces qu'il demande, que sur la justice qu'il rend ; il porte souvent sa scrupuleuse modération, jusqu'à ne vouloir pas exposer la foiblesse de ses inférieurs à la tentation de n'oser lui résister.

La Justice est pour lui une vertu de tous les lieux & de tous les temps ; loin des yeux du Public, & dans l'intérieur même de sa maison, s'éleve une espèce de Tribunal domestique, où l'honnête le plus rigide, armé de toute sa sévérité, dicte toujours ses justes mais austeres loix : l'utile & l'agréable, dangereux Conseillers du Magistrat, sont presque toujours exclus de ses délibérations ; ou s'ils y sont admis quelquefois, ce n'est que lorsque l'honnête même leur en ouvre l'entrée.

C'est-là qu'il se redit tous les jours, que cette autorité dont l'homme est naturellement si jaloux, n'a qu'un vain éclat qui nous trompe ; que c'est un bien dangereux, dont l'usage ne consiste presque que dans l'abus ; bien inutile à l'homme juste, bien fatal au Magistrat ambitieux ; qui ne l'éleve que pour l'abaisser ; & qui ne lui présente une fausse idée d'indépendance, que pour le rendre plus dépendant de tous ceux dont il attend sa fortune.

Combien de chaînes a brisées en un jour celui qui se charge

Digitized by Google

volontairement de celles de la Justice ! Par une seule dépendance il s'est délivré de toutes les autres servitudes ; & devenu d'autant plus libre qu'il est plus esclave de la loi, il peut toujours tout ce qu'il veut, parce qu'il ne veut jamais que ce qu'il doit.

Ses envieux diront sans doute, que c'est un homme inutile à ses amis, inutile à soi-même ; qui ignore le secret de faire des graces, & qui ne sçait pas même l'art de les demander. On fera passer sa justice pour rigueur, sa délicatesse pour scrupule, son exactitude pour singularité : & si nous étions encore dans ces temps où l'homme de bien portoit la peine de sa vertu, & où la Patrie ingrate proscrivoit ceux qui l'avoient trop bien servie ; peut-être, semblable en tout à Aristides, il se verroit condamné, comme lui, *à un glorieux Ostracisme*, par les suffrages de ceux que le nom de juste importune, & qui regardent son attachement invariable au devoir, comme la censure la plus odieuse de leur conduite.

Mais il a prévu ces reproches, il les a méprisés ; & s'ils étoient capables d'exciter encore quelques mouvements humains dans son cœur, il ne pourroit craindre que la vanité. Quelle gloire en effet, de voir sa vertu consacrée par le soulevement de l'envie, & comme scellée par l'improbation d'un siécle corrompu ! Quel encens peut jamais égaler la douceur des reproches que reçoit un Magistrat, parce qu'il est trop rigide observateur de la justice ; qu'il réduit tout à la regle simple & uniforme du devoir ; que destiné à être l'image visible & reconnoissable de la loi, il est sourd & inexorable, comme la loi même ; & que dans l'obscurité de sa vie privée, il n'est pas moins Magistrat, que dans l'éclat de sa vie publique !

Reproches précieux, injures honorables, puissions-nous ne les point craindre : puissions-nous même les desirer, & ne nous estimer jamais plus heureux, que lorsque nous aurons eu la force de les mériter !

Digitized by Google

X. MERCURIALE.

LA JUSTICE DU MAGISTRAT DANS SA VIE PRIVÉE.

Prononcée à Pâques, 1708.

X. MERCURIALE.

SOUFFREZ que fortant des bornes ordinaires de notre cenfure, & plus occupés des devoirs de l'homme que de ceux du Magiftrat, nous vous difions aujourd'hui; Miniftres de la Juftice, aimez-la, non-feulement dans l'éclat de vos fonctions publiques, mais dans le fecret de votre vie privée: aimez l'équité lorfque vous êtes affis pour juger les Peuples foumis à votre pouvoir; mais aimez-la encore plus s'il eft poffible, quand il faut vous juger, & peut-être vous condamner vous-mêmes.

Envain vous vous honorez du titre glorieux d'homme jufte, parce que vous croyez pouvoir vous flatter d'avoir confervé dans vos fonctions, toute l'intégrité de votre innocence. Sévere eftimateur du mérite, le Public veut vous faire acheter plus cherement ce titre refpectable; unique, mais digne récompenfe de vos travaux.

Il fçait que dans le grand jour du Tribunal, tout concourt à infpirer au Magiftrat l'amour de la juftice & la haine de l'iniquité un certain fond de droiture naturelle qui domine aifément en nous, lorfqu'il ne s'agit que des intérêts d'autrui; un refte de pudeur qui fait quelquefois au-dehors l'office de la vertu; un defir purement politique de conferver cette fleur de réputation qui fe flétrit au moindre fouffle de la médifance; la vue même de ce Sanctuaire augufte, la préfence du Sénat, l'exemple de la Juftice animée qui y préfide, en un mot, tout ce qui environne l'homme public, femble le mettre dans une heureufe impuiffance de s'écarter des fentiers de la Juftice, & rendre pour lui le vice plus difficile que la Vertu.

Digitized by Google

X. MERCURIALE.

Ce n'eſt donc pas ſur la ſeule conduite du Magiſtrat dans les fonctions de ſa Dignité, que le Public, le moins flatteur & le plus fidele de tous les peintres, trace le portrait de l'homme juſte; il ne l'enviſage pas ſeulement ſur le Tribunal, où le Juge ſe préſente preſque toujours avec trop d'avantage, & où il ne montre au plus que la moitié de lui-même. Pour le mettre dans ſon véritable point de vue, & pour le peindre tout entier, le Public le ſuit juſques dans cet intérieur, où le Magiſtrat rendu à lui-même, laiſſe ſouvent éclater au dehors ces mouvements diſſimulés avec adreſſe, ou étouffés avec efforts dans l'exercice de la Magiſtrature; & c'eſt de ces traits ſimples & naïfs, qui échappent à la Nature, lorſqu'elle n'eſt plus ſur ſes gardes, que ſe forme cette parfaite reſſemblance, cette vérité de caractere, que le Public attrape preſque toujours dans ſes portraits.

Il eſt vrai, dit-il tous les jours, que ce Magiſtrat fait paroître au-dehors une droiture inflexible lorſqu'il tient la balance entre le foible & le puiſſant; mais conſerve-t'il au-dedans ce même eſprit de juſtice? Soutient-il avec fermeté la rigoureuſe épreuve de ſon propre intérêt? La conduite du pere de famille ne dément-elle jamais en lui celle du Magiſtrat? Ne ſe fait-il point deux eſpeces de Morale, &, pour ainſi dire, deux ſortes de Juſtice; l'une qu'il montre au Public, pour ſuivre la coutume & conſerver un reſte de bienſéance; l'autre qu'il réſerve pour ſes intérêts particuliers; l'une, ſur laquelle il condamne les autres hommes; l'autre, ſur laquelle il s'abſout lui-même?

Ici Juge ſévere, il s'éleve dans le Sénat contre ces débiteurs artificieux qui, par un preſtige trop ordinaire, empruntent toutes ſortes de formes, & changent tous les jours de figure, pour échapper à la juſte pourſuite d'un créancier légitime. Là, plus ſubtil ſouvent & plus dangereux encore, il imite, il ſurpaſſe dans ſa vie privée, ces détours qu'il vient de condamner dans ſa vie publique, ſi ce n'eſt que plus hardi peut-être, & fier de ſon autorité, il ne cherche pas même à pallier ſa fuite, & à colorer ſes retardements. A l'abri de la


X. MERCURIALE.

Magiſtrature, comme d'un rempart impénétrable, à couvert ſous la pourpre dont il avoit été revêtu pour un plus noble uſage, il ſe fera du caractere même de Juge, un titre d'injuſtice, & ſouvent d'ingratitude; & il regardera comme un des apanages de la Magiſtrature, l'odieux privilege de ne payer ſes dettes que quand il plaît au Magiſtrat.

Il eſt à la vérité des Juges moins injuſtes, ou plus prudents, qui rougiroient d'abuſer ſi groſſierement de leur Dignité : mais ne veulent-ils pas au moins qu'elle ſoit comptée pour quelque choſe, lorſqu'ils traitent avec les autres hommes? Sçavants dans l'art utile de mettre à profit toutes les facilités qu'elle leur ouvre, tous les obſtacles qu'elle oppoſe à ceux qui peuvent avoir beſoin d'eux; ils s'applaudiſſent en ſecret de poſſéder l'indigne, le mépriſable talent de donner un prix à leur crédit, & de faire entrer peut-être en compenſation de ce qu'ils doivent, la crainte que l'on a de leur autorité.

Faut-il s'étonner après cela, ſi nous vous entendons déplorer quelquefois la pénible néceſſité d'être Juges de ceux qui ont l'honneur d'être aſſociés à votre Dignité?

C'eſt alors que vous apprenez malgré vous, par une trop ſûre expérience, à faire le diſcernement de la vraie & de la fauſſe Juſtice : c'eſt alors que l'intérêt, infaillible ſcrutateur du cœur humain, vous montre à découvert cette injuſtice ſecrete que le Magiſtrat cachoit peut-être depuis long-temps dans la profondeur de ſon ame, & qui n'attendoit qu'une occaſion pour éclore aux yeux du Public.

Devant ce Sénateur qui paroiſſoit autrefois ſi équitable, mais que ſa paſſion trahit aujourd'hui, tous les objets commencent à prendre une face nouvelle : il n'y voit plus ce qu'il y voyoit alors, & il y voit ce qu'il n'y avoit jamais vu. Ce qui lui paroiſſoit le plus injuſte dans les autres hommes, ſemble être devenu juſte pour lui : peu s'en faut même qu'il ne condamne ſes premiers Jugements, & qu'il ne ſe repente de ſa juſtice paſſée, pour excuſer ſon injuſtice préſente.

Celui qui s'armoit comme Juge, d'une rigueur ſalutaire contre la lenteur affectée, & les coupables retardements des

Plaideurs,

Digitized by Google

Plaideurs, a maintenant changé de Morale. Ce temps qui lui sembloit autrefois si précieux; ces moments critiques, après lesquels une Justice trop lente dégénere souvent en une véritable Injustice, ne lui paroissent plus dignes de l'attention des Magistrats; il fatigue la patience de ses Parties, & il abuse de celle de ses Juges.

Ministres de la Justice, redoublez votre zèle : écoutez plutôt les cris du pauvre & du misérable qui vous demande une prompte expédition, que la voix de votre confrere qui veut vous en détourner. Mais c'est en vain que votre vertu vous rend sourds à ses prieres; il sçaura arracher malgré vous à votre fermeté, ce qu'il n'a pu obtenir de votre complaisance.

Semblable à ces transfuges, d'autant plus dangereux qu'ils connoissent plus parfaitement tous les endroits par lesquels on peut surprendre la place dont ils s'échappent : on diroit qu'il n'a été Juge que pour mieux posséder ces voies obliques & ces chemins tortueux, par lesquels on peut se rendre maître de toutes les avenues de la Justice. Il sçait que la forme en est la partie foible, si l'on ose s'exprimer ainsi : & c'est par cet endroit qu'il l'assiege ordinairement; content s'il pouvoit la tenir long-temps captive dans les liens de la procédure, & comme enchaînée dans ses propres loix.

Qu si tous ses efforts ne peuvent plus l'arrêter, s'il voit approcher enfin malgré lui, le moment fatal de la décision, à combien d'épreuves ne mettra-t-il pas alors la vertu de ses Juges! Combien de mouvements secrets, d'insinuations délicates, de sollicitations séduisantes! Dangereux instrument du crédit, derniere ressource du Plaideur injuste, secours injurieux à la probité, humiliant pour la Magistrature; un Magistrat ne rougira pourtant pas de s'en servir; & à la honte du caractere de Juge, dont il est revêtu, il osera faire parler en sa faveur une autre voix que celle de la Justice!

Ne craignons pourtant pas pour la Cause qu'il semble attaquer avec tant d'avantage; l'équité triomphera toujours. Nous attestons ici avec confiance la fermeté tant de fois éprouvée du Sénat; mais heureux ceux qui l'auront condamné, s'il se

X. MERCURIALE.

contente de satisfaire son ressentiment par des reproches glorieux ; & par des injures honorables à leur vertu : heureux, si lorsqu'ils tomberont peut-être à leur tour entre ses mains, il ne les fait pas souvenir par une injustice affectée, de la justice trop éclatante qu'ils auront exercée contre lui !

C'est ainsi que s'éteint insensiblement jusques dans les fonctions publiques, cet esprit de droiture que le Magistrat n'a pas sçu conserver dans ses intérêts particuliers. Triste, mais infaillible progrès du relâchement de la Vertu. Il n'est presque aucun Magistrat qui n'aime la Justice dans la ferveur naissante de son Ministere : mais cette ardeur, compagne de la premiere innocence, se rallentit peu-à-peu à la vue des intérêts personnels du Magistrat. Un reste d'honneur le soutient pendant quelque temps sur le Tribunal ; il n'est déja plus vertueux, il veut encore le paroître : mais enfin le poison monte par degré jusqu'à la partie supérieure de son ame ; il s'accoutume à soutenir sans horreur la vue de l'injustice ; il se familiarise avec le monstre dans sa vie privée ; il n'en sera bientôt plus effrayé dans sa vie publique.

Ce n'est donc pas sans raison que la voix de la Renommée, toujours libre, & toujours sûre dans ses Jugements, ne défere le nom de juste qu'à celui qui, après avoir soutenu ce noble caractere dans tous les états de sa vie, mérite de recevoir enfin cette couronne de justice que la Vertu prépare à l'homme de bien, au bout d'une longue & pénible carriere.

Attentif à conserver jusqu'à la fin de ses jours, cette probité tendre & délicate qui s'effraie à la moindre apparence d'un intérêt douteux & équivoque ; incapable de prévention, & toujours prêt à prononcer contre lui-même un Jugement qui ne coûte aucun effort à sa vertu ; il est rare qu'il soit obligé de recourir à un autre Tribunal que celui de son cœur : ou si quelquefois une triste & inévitable nécessité l'y appelle, il approche, comme Suppliant, des autels de la Justice, avec autant de religion que s'il y alloit monter comme Ministre. Content d'y avoir fait parler pour lui la voix toujours modeste & toujours soumise de la Raison, sans y mêler jamais le langage

Digitized by Google

violent & impérieux de la Passion, il attend en repos un Jugement qui doit ou confirmer le sien, ou le redresser. Plus estimable encore lorsqu'il succombe, que lorsqu'il est victorieux, il fait servir heureusement son erreur passagere à l'instruction du Public ; & persuadé que l'injustice est une maladie de l'ame dont la justice est le seul remede, il apprend au Plaideur par son exemple, à bénir l'utile rigueur de la main qui ne l'a frappé que pour le guérir.

Mais ce seroit peu pour lui d'avoir écarté quelqu'une de ces injustices qui déshonorent souvent la vie privée du Magistrat ; il veut les attaquer toutes jusques dans leur source : & convaincu qu'elles n'en ont point de plus commune, que l'ardeur de s'enrichir par une industrie criminelle qui veut recueillir ce qu'elle n'a pas semé ; il n'aspire qu'à conserver en paix l'héritage de ses peres, par une modération féconde qui augmente ses revenus de tout ce qu'elle retranche à ses desirs.

Loin de lui cette somptuosité contraire à son état, qui naît ordinairement dans le sein de l'iniquité, & qui la produit souvent à son tour : ce luxe insatiable, qui après avoir dévoré la substance d'un Magistrat, le force presque à relever par son injustice une fortune qu'il a renversée par sa vanité.

C'est alors que pour sauver quelques débris du naufrage, le sang le plus pur & le plus précieux du Sénat ne dédaigne plus de s'avilir par des alliances inégales. C'est alors que l'on mêle sans pudeur, le reste de ce patrimoine amassé lentement par une innocente frugalité, avec ces richesses subites, ouvrage aussi injuste que bisarre du caprice du sort : & l'on ne craint point d'attirer par ce mélange sur les biens les plus légitimes, ce caractere de réprobation que la main invisible de la Providence a gravé sur les trésors acquis par l'Iniquité.

L'esprit de désintéressement se perd aisément au milieu de cette abondance suspecte ; & par une malédiction encore plus fatale, la contagion de l'injustice passe souvent des biens dont l'origine est infectée, jusqu'à la personne même de ceux qui les possedent.

A la vue d'un malheur aujourd'hui si commun, qu'il nous

Digitized by Google

X. MERCURIALE. ſoit permis, à l'exemple du Sage, de demander au Ciel pour le Magiſtrat, qu'en lui faiſant éviter l'écueil de la pauvreté, il le préſerve de la tentation encore plus dangereuſe des grandes richeſſes; & qu'il lui faſſe l'ineſtimable préſent d'une précieuſe médiocrité, ſource de la modération, mere de l'équité, & ſeule garde fidele de cette Juſtice entiere & parfaite, qui fait reſpecter l'homme privé encore plus que l'homme public, dans le Magiſtrat.

XI. MERCURIALE.

LA VRAIE ET FAUSSE JUSTICE.

Prononcée à la Saint-Martin 1708.

XI. MERCURIALE. VOULOIR paroître juſte, ſans l'être en effet, c'eſt le comble de l'injuſtice; & c'eſt en même-temps le dernier degré de l'illuſion. Il eſt des impoſtures qui éblouiſſent d'abord, mais il n'en eſt point qui réuſſiſſent long-temps; & l'expérience de tous les Siecles nous apprend, que pour paroître homme de bien, il faut l'être véritablement.

Miniſtres de la Juſtice, à qui nous propoſons aujourd'hui cette grande vérité, eſpérez encore moins que le reſte des hommes, de ſurprendre le Jugement du Public. Elevés au-deſſus des Peuples qui environnent votre Tribunal, vous n'en êtes que plus expoſés à leurs regards. Vous jugez leurs différends, mais ils jugent votre juſtice. Le Public vous voit à découvert au grand jour que votre Dignité ſemble répandre autour de vous; & tel eſt le bonheur ou le malheur de votre condition, que vous ne ſçauriez cacher ni vos vertus, ni vos défauts.

Non, de quelques couleurs que la fauſſe probité du Magiſtrat oſe ſe parer, elle n'a qu'un vain éclat qui diſparoît bientôt aux premiers rayons de la Vérité. Plus ſon impoſture eſt commune dans le Siecle où nous vivons, plus elle ſe découvre

Digitized by Google

aisément. Accoutumés à la voir de près, & familiarisés, pour ainsi dire, avec le prestige, les hommes ne s'y trompent plus. Le monde même le plus corrompu, n'a pas l'esprit aveuglé comme le cœur. Il agit souvent mal, mais il juge presque toujours bien. Oserons-nous même le dire? Les hommes les moins vertueux sont quelquefois ceux qui se connoissent le mieux en vertus. Au travers d'un dehors trompeur qui impose d'abord à la facile candeur de l'homme de bien, leur malignité plus pénétrante sait porter le flambeau dans les sombres replis d'un cœur hypocrite. Les uns par haine ou par intérêt, les autres par envie ou par ambition, tous par des motifs différents, entreprennent également de le dévoiler. Il n'est presque aucune passion qui ne s'arme contre l'hypocrisie; & comme si le Vice même combattoit pour la Vertu, il la venge sans y penser, de l'injure que lui fait la fausse probité.

A ces ennemis étrangers se joignent bientôt des ennemis domestiques, plus redoutables encore que ceux du dehors; & il semble que les passions mêmes du Magistrat entretiennent une secrete intelligence avec celles des autres hommes, pour le livrer, malgré lui, à la censure qu'il évite.

En vain il se flatte de pouvoir les retenir sans les combattre, & les couvrir sans les étouffer. Il faudroit pour soutenir cet état, que l'homme fût toujours d'accord avec lui-même; qu'une seule passion eût la force de subjuguer toutes les autres; & que la Vanité pût faire toujours l'office de la Vertu. Mais la fierté du cœur humain, qui a tant de peine à plier sous le joug aimable de la Raison même, ne sçauroit s'abaisser long-temps sous la tyrannie d'une seule passion. Une ame livrée à l'iniquité, est un Pays séditieux qui change souvent de Maître. C'est une République divisée, où l'une des factions trahit toujours l'autre. Une passion découvre ce qu'une autre passion avoit caché. La Volupté fait tomber le voile dont l'ambition du Magistrat se couvroit, & l'intérêt leve le masque que l'amour de la gloire lui faisoit porter.

Laissons-le jouir néanmoins pour un temps, de cette douce & flatteuse illusion, qui lui fait espérer d'être toujours en garde

Digitized by Google

XI. MERCURIALE.

contre la surprise des passions. Mais cette vanité qui lui doit tenir lieu de toutes les vertus, & sous laquelle il se flatte de cacher tous ses défauts, pourra-t-elle se cacher elle-même; & le frivole d'un esprit qui ne cherche qu'à paroître ce qu'il n'est pas, ne se laissera-t-il pas entrevoir sous le nuage de sa dissimulation?

Avide de dérober, pour ainsi dire, une gloire qu'il ne peut mériter, il se hâtera sans doute de signaler les commencements de sa Magistrature, par quelques traits éclatants d'une rigide vertu. Mais tout occupé du desir d'un faux honneur, ou de la crainte d'une fausse infamie (uniques fondements de sa foible & chancellante probité), il prendra bientôt l'ombre pour le corps, l'apparence pour la Vérité, & la Gloire pour la Vertu. Comme sa vanité est sans bornes, sa fausse sagesse sera d'abord sans mesure. Incapable de s'arrêter dans ce juste milieu, dont la solide Vertu ne s'écarte jamais, il ira peut-être au-delà de la Justice même: & dans ces occasions délicates où un devoir austere, opposé en apparence à la gloire du Magistrat, exige de lui le magnanime effort d'oser être homme de bien, au péril de cesser de le paroître; on verra le vain imitateur de la Vertu saisir l'image de la probité, pour la Probité même; & préférer le faux honneur de paroître juste sans l'être véritablement, au pénible, mais solide mérite de l'être en effet sans le paroître.

Ce ne seront-là néanmoins que les premiers efforts d'une hypocrisie naissante, qui veut acheter comme par un excès de justice, le droit d'en manquer impunément dans la suite: & bientôt cet excès passager sera suivi d'un défaut plus durable. Toujours mesurée dans ses démarches, & prudente dans les voies de l'iniquité, la vanité du Magistrat gardera encore des ménagements avec la Vertu; il craindra qu'une rupture trop ouverte ne lui fasse perdre une utile réputation de justice, dont il fera quelque jour le plus dangereux instrument de son iniquité; & il affectera même de se déclarer hautement contre l'injustice, lorsqu'éclairé de toutes parts, il se verra forcé de combattre contre elle à la lumiere du soleil.

Digitized by Google

Mais que son sort lui paroîtroit heureux, si la Fortune faisoit tomber entre ses mains cet anneau mystérieux, qui répandoit une épaisse nuit autour de celui qui le portoit; ou plutôt, pour parler sans figure, que la destinée de la Justice sera malheureuse, lorsqu'il espérera de pouvoir la trahir, sans cesser de lui paroître fidele. Il ne cherchera plus qu'à se rendre, pour ainsi dire, invisible; & tel sera son aveuglement, qu'il se flattera enfin de le devenir; sur-tout si la Nature lui a fait le présent dangereux d'un génie captieux & séduisant. Il entreprendra de cacher son injustice sous le faux brillant d'un esprit qu'il tourne & qu'il manie comme il lui plaît. On diroit en effet, qu'il le tienne dans sa main comme cet anneau fabuleux; pour se rendre, quand il veut, visible ou invisible; appeller à son gré la lumiere & les ténebres; montrer la vérité où elle n'est pas, & la cacher où elle est; faire tomber ceux qui l'écoutent, dans le piege de son injustice, & leur paroître toujours juste; comme si la Vérité & la Justice n'étoient que des noms spécieux, que celui qui a le plus d'esprit, sçait toujours mettre de son côté.

XI. MERCURIALE.

Mais à quoi se terminent enfin tous les artifices d'une si éblouissante subtilité? Cet esprit si fécond en couleurs, ce génie si souple, &, pour nous servir de cette expression, si pliant & si versatile, ne sert qu'à avertir les autres Sénateurs d'être sur leurs gardes. A peine ce Magistrat si délié a-t-il commencé de parler, qu'une secrete défiance se répand comme naturellement dans leur esprit. Les maximes les plus certaines perdent quelque chose de leur crédit, lorsqu'il les avance; on croit y sentir un venin caché; & bien loin qu'il puisse réussir à faire passer le faux pour le vrai, on diroit que la Vérité même périclite dans sa bouche.

Que l'esprit joue mal le personnage du cœur, & que c'est une entreprise téméraire, de prétendre allier une justice apparente avec une injustice véritable! Ni la Vertu, ni le Vice même ne peuvent souffrir ce mélange. Donner l'intérieur à l'un, & l'extérieur à l'autre, c'est un partage aussi impossible qu'injuste. La crainte de la honte défend mal le dehors de

notre ame, lorsque l'iniquité s'est une fois rendue maîtresse du dedans; & celui qui ne rougit plus devant soi-même, cessera bientôt de rougir devant les autres hommes. Sa fausse justice succombera un jour avec éclat; & une chûte marquée sera tôt ou tard le triste dénouement, & comme la catastrophe honteuse du spectacle qu'il avoit donné pendant quelque temps au Public.

Mais sans attendre même cette juste & inévitable révolution, une affectation inséparable de sa vanité révelera infailliblement le mystere de sa fausse vertu, dans les plus beaux jours même de son hypocrisie.

La Nature a un degré de vérité dont tous les efforts de l'art ne sçauroient approcher. Le pinceau le plus brillant ne peut égaler l'éclat de la lumiere; & l'affectation la plus parfaite n'exprimera jamais la lumineuse simplicité de la Vertu.

L'homme de bien l'est sans art, parce qu'il l'est sans effort. Il n'a point de vice à cacher; & il n'affecte pas de montrer ses vertus. Content du témoignage de son cœur, & sûr de lui-même, il possede son ame en paix; & il y a dans sa tranquille vertu une confiance modeste, & une espece de sécurité qui lui fait attendre les Jugements des hommes sans inquiétude, comme sans empressement. Uniquement touché de l'amour du devoir, insensible à sa fortune, au-dessus de sa gloire même, il fait le bien sans faste, sans éclat, pour le plaisir de le faire, non pour l'honneur de paroître l'avoir fait; & il parle si modestement des victoires les plus éclatantes de sa justice, qu'on diroit qu'il n'en connoît pas le mérite, & que lui seul ignore le prix de sa vertu: heureux de montrer aux hommes par son exemple, que le caractere le plus auguste de la véritable grandeur est de dire & de faire simplement les plus grandes choses.

Ne craignons donc pas que la basse & méprisable affectation du Magistrat qui ne travaille qu'à orner la superficie de son ame, puisse jamais soutenir la comparaison, &, si nous l'osons dire, le contraste d'une si noble & respectable simplicité. Les efforts qu'il fait pour étaler avec art une vertu empruntée, montrent ce qu'elle lui coûte, & font voir qu'elle n'est

Digitized by Google

n'eſt chez lui qu'un ornement étranger. En vain ſon zele imposteur paroît quelquefois plus vif & plus ardent que la modeſte vertu de l'homme de bien ; c'eſt un Peintre qui outre tous les caracteres, & qui perd le vrai de la Nature, en cherchant le merveilleux de l'Art. Il veut paroître trop vertueux, mais c'eſt parce qu'il ne l'eſt pas aſſez ; & la probité eſt toujours dans ſa bouche, parce qu'elle n'eſt jamais dans ſon cœur. Malheureux de ne pas ſentir que plus il fait l'éloge de ſa droiture, moins on la croit véritable ; & que le nom ſacré de la Juſtice, qu'il met à la tête de tous ſes diſcours, n'eſt regardé que comme une vaine préface, qui ne ſert qu'à annoncer qu'il va être injuſte.

Quand même ſon affectation ſeroit d'abord plus heureuſe, pourroit-il ſoutenir long-temps ce perſonnage forcé, & paſſer toute ſa vie dans l'état violent d'une diſſimulation perpétuelle? Non ; le Vice coûteroit plus que la Vertu, s'il falloit toujours le cacher, & l'Hypocriſie trouveroit ſon ſupplice dans ſon crime même, ſi elle ne ceſſoit jamais.

Conſerver toujours le même caractere, marcher d'un pas égal ſur la ligne du devoir, & couronner d'honorables travaux par une perſévérance encore plus glorieuſe, c'eſt le privilege de la ſincere Vertu. Affermie ſur des fondements immuables, elle ſeule eſt au-deſſus de l'inconſtance, & de la viciſſitude des Paſſions. Celui qui a une fois goûté combien la Juſtice eſt aimable, ceſſe rarement de l'aimer. La vertu dont il a éprouvé les précieuſes faveurs dès ſa premiere jeuneſſe, ne lui paroîtra pas moins déſirable dans un âge plus avancé. Au contraire elle aura acquis en lui la force & le charme de l'habitude ; & ſi l'amertume de ſa racine lui a d'abord cauſé quelques peines, la douceur de ſes fruits ne lui donnera plus que des plaiſirs.

Mais cette félicité qui eſt aſſurée à l'homme juſte, eſt un tréſor caché pour celui qui ne ſacrifie qu'à l'apparence de la Juſtice. Dévoré par ſes déſirs, & toujours environné du tumulte des paſſions, il ne connoît point ces délices du cœur, & cette innocente volupté, que l'homme de bien goûte dans

Digitized by Google

le calme profond de sa conscience. Privé des plaisirs de la véritable Justice, & soutenu seulement par un effort d'ambition ou de vanité, il reconnoît bientôt le néant de cette fausse gloire, à laquelle il ne sçauroit même parvenir. Fatigué de vouloir toujours embrasser un phantôme qui lui échappe, & dégoûté de cette illusion laborieuse, il se réveille comme d'un songe pénible; il retombe de son propre poids & par une espece de lassitude, dans son état naturel; & déposant le personnage d'autrui, il se résout enfin à n'être plus que lui-même.

C'est alors que dépouillé des apparences honorables de la Justice, & couvert de toute la honte de l'Iniquité; réduit à envier le sort de ces pécheurs de bonne foi qui, plus simples dans le mal, ont toujours paru ce qu'ils étoient en effet; il éprouve qu'il est un dernier degré de confusion réservé pour l'hypocrite, une infamie durable qui le suit par-tout, & qui semble imprimer sur lui un caractere ineffaçable. Quand même il pourroit devenir sincérement vertueux, ce changement heureux pour son innocence, seroit inutile pour sa réputation. Il a perdu la confiance publique, & c'est un bien qui se perd sans retour. Les hommes qu'il a une fois trompés par sa fausse probité, ne se fieroient pas même à sa véritable Vertu: son déshonneur survivroit à son crime; & par un juste retour, après avoir voulu passer pour homme de bien sans l'être véritablement, il le seroit en effet sans le paroître.

Mais c'est cela même qui rend son mal presque incurable. Celui qui n'a pu être fidele à la Vertu, lorsqu'elle pouvoit encore lui attirer l'estime & l'admiration des hommes, pourroit-il se résoudre à devenir vertueux, lorsque par sa faute il ne pourra plus exercer qu'une vertu ignorée, ou méconnue même du Public. La probité lui paroîtra sans attraits, parce qu'elle sera sans éclat; & le vice devenant presque nécessaire pour lui, si le Ciel ne fait un prodige en sa faveur, il tombera dans une espece de désespoir & de paroître jamais, & d'être véritablement homme de bien.

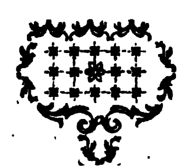
Ainsi périssent les espérances de la fausse vertu. Ainsi la Providence se plaît à confondre les efforts de l'Hypocrisie.

Digitized by Google

XI. MERCURIALE.

Ainsi la honte devient tôt ou tard la compagne du Vice, pendant que la gloire marche toujours sur les pas de la Vertu. Etre connu, c'est la punition de l'hypocrite, & la récompense de l'homme de bien. Une affectation artificieuse pourra couvrir pour un temps les défauts de l'un; une modestie profonde pourra cacher une partie des vertus de l'autre. Mais l'affectation & la modestie, contraires dans tout le reste, ont cela de commun, qu'elles se trahissent enfin elles-mêmes. Le désir d'un faux honneur se termine à une véritable confusion, & le mépris des louanges éleve enfin l'homme de bien au-dessus des louanges mêmes. Il retrouve avec usure dans un âge plus avancé, cette gloire qu'il avoit négligée dans sa Jeunesse. Quelquefois obscure dans ses commencements, lente dans son progrès, elle n'en est que plus éclatante dans sa fin. La voie du Juste n'est d'abord qu'une trace presque imperceptible de lumiere, qui croît comme par dégrés jusqu'à ce qu'elle devienne *un Jour parfait.** Aussi durable, aussi immortelle que la Vertu qui la produit, elle accompagne l'homme de bien jusqu'à la fin de sa vie. Mais sa gloire ne s'éteint pas avec lui dans l'obscurité du tombeau. Il semble même qu'elle reçoive un nouvel éclat par sa mort. Victorieuse de l'envie, elle n'excite plus que l'admiration; & consacrant la mémoire du Juste à l'Eternité, elle apprend à tous les Magistrats, qu'on n'arrive à l'Honneur, que par la vertu, & que quiconque y aspire par une autre voie, n'impose pas long-temps au Public, & ne trompe enfin que lui-même.

* Prov. Cap. IV. ℣. 18.



Digitized by Google

XII. MERCURIALE.

LE MAGISTRAT DOIT SE RESPECTER LUI-MÊME.

Prononcée à Pâques, 1709.

XII. MERCURIALE.

DANS ce jour ſolemnel que la ſageſſe de nos Peres a conſacré à la Cenſure, nous avons eu ſouvent l'honneur de parler au Magiſtrat au nom de la Juſtice. Mais qu'il nous ſoit permis de lui parler aujourd'hui au nom de la place même qui le diſtingue des autres hommes, & de lui dire : Reſpectez votre état, reſpectez-vous vous-même : l'honneur que vous rendrez à votre caractere ſera la meſure de celui que vous recevrez du Public ; & tel eſt le bonheur de votre condition, que vous ſerez toujours grand, ſi vous voulez toujours l'être.

Non, quoiqu'en puiſſent dire ceux qui ſont plus ingénieux à peindre les malheurs de la Magiſtrature, qu'attentifs à les réparer ; la dignité qui eſt vraiment propre au Magiſtrat, n'a encore rien perdu de cette élévation dont l'homme de bien doit être ſi jaloux.

Que la fortune ſe joue à ſon gré des honneurs qu'elle diſtribue ; que le malheur des temps, & la loi impérieuſe de la néceſſité ſemblent diminuer l'éclat de la Magiſtrature en augmentant le nombre des Magiſtrats ; que le bruit des armes faſſe preſque taire les Loix, & que les hommes frappés du tumulte de la guerre, ſoient moins touchés du regne paiſible de la Juſtice : nous ſçavons quel eſt le pouvoir du temps & de la Fortune ; mais nous ſçavons auſſi, & nous l'oſons dire avec confiance, que malgré toutes ces cauſes extérieures, rien ne ſera jamais plus reſpectable qu'un véritable Magiſtrat.

Ne cherchons point à le relever ici par l'étendue de ſon pouvoir. Ne diſons pas ſeulement, que dépoſitaire de la puiſſance du Souverain, & exerçant les jugements de Dieu même,

Digitized by Google

il abaisse & il éleve, il appauvrit & il enrichit, il donne la vie & la mort.

C'est mal définir la grandeur du Magistrat, que de ne la faire connoître que par son pouvoir. Son autorité peut commencer ce tableau, mais sa vertu seule peut l'achever.

C'est elle qui nous fait voir en lui l'esprit de la loi, & l'ame de la Justice; ou plutôt, il est, si l'on peut parler ainsi, le supplément de l'une & la perfection de l'autre. Il joint à la loi, souvent trop générale, le discernement des cas particuliers; il ajoute à la Justice, cette équité supérieure sans laquelle la dureté de la lettre n'a souvent qu'une rigueur qui tue, & l'excès de la Justice devient quelquefois l'excès de l'Iniquité.

Choisi entre tous les hommes pour rendre un témoignage fidele & incorruptible à la Vérité, le titre précieux d'homme juste le met en possession de la confiance publique. Libre de préjugés, exempt de passions, & seul digne par-là de juger celle de tous les hommes, il ne sort jamais de cette noble indifférence & de cet équilibre parfait où tous les objets se montrent à lui dans leur véritable point de vue; ou s'il permet encore à son cœur l'usage de quelques sentiments, ce sont ceux que la Raison adopte, bien loin de les désavouer, & que la Nature nous a donnés pour être les instruments, & comme les Ministres de la Vertu; une soif ardente de la Justice, une haine parfaite de l'iniquité; une compassion sage & éclairée pour le Juste persécuté, une indignation vertueuse & raisonnable contre l'injuste persécuteur.

Tant que ces traits éclatans formeront le caractere du Magistrat, non-seulement rien ne sera plus respectable, mais nous devons dire encore que rien en effet ne sera plus respecté.

Malgré le relâchement des mœurs & la corruption de notre siecle, le monde n'est ni aveugle ni injuste; il sçait connoître encore, il sçait estimer le vrai mérite. La vertu du digne Magistrat pourra souvent n'être pas récompensée, mais elle sera toujours honorée. Plus les hommes seront intéressés, plus ils

Digitized by Google

XII. MERCURIALE.

admireront un Magiſtrat qui les ſert ſans intérêt, qui ſe livre tout entier aux beſoins de la ſociété, & qui toujours occupé des miſeres d'autrui, procure aux autres hommes un repos qu'il ſe refuſe à lui-même.

Que d'autres Magiſtrats aſpirent à s'élever au-deſſus de leur état; qu'ils gémiſſent en ſecret de ſe voir reſſerrés dans les bornes étroites d'une Profeſſion qui ne connoît preſque plus d'autre fortune que de n'en point déſirer; le ſage Miniſtre de la Juſtice trouve ſon bonheur dans ce qui fait le tourment du Magiſtrat ambitieux. Il ſe croit aſſez élevé pour ſe conſoler de ne pouvoir croître. Son état ſouvent eſt fixé, mais c'eſt par-là même qu'il lui plaît. Heureuſement à couvert de l'illuſion des déſirs, au-deſſus des promeſſes infideles de l'eſpérance, il goûte tranquillement dans la douce poſſeſſion de la Vertu & de ſon indépendance, un bien que les autres cherchent vainement dans le tumulte des Paſſions & dans la ſervitude de la Fortune.

Que ce caractere renferme de véritable grandeur! Mais que cette grandeur eſt peu connue! Quelques exemples illuſtres dont le nombre diminue tous les jours, nous en retracent encore l'image. Puiſſions-nous conſerver long-temps ces reſtes précieux de l'ancienne dignité du Sénat! Puiſſent les Magiſtrats qui ont le bonheur de croître à l'ombre de ces exemples domeſtiques, réſiſter à la contagion des exemples contraires! Et dans quel temps cette contagion a-t-elle été plus généralement répandue?

Soit que le Magiſtrat ſe laiſſe emporter au génie de la Nation, ennemi de la contrainte, amateur de la liberté, & portant impatiemment le joug de la Regle; ſoit que la molleſſe qui abat & qui énerve à préſent toutes les conditions, ait verſé la douceur mortelle de ſon poiſon juſques dans le ſein de la Magiſtrature; ſoit enfin que les jeunes Sénateurs, mêlés trop ſouvent avec une jeuneſſe militaire, ou avec les enfants de la Fortune, imitent la licence des uns, le luxe des autres, & contractent avec tous une ſecrete horreur pour la ſainte auſtérité de la vie d'un Magiſtrat; on diroit qu'ils aient

Digitized by Google

conſpiré contre la gloire de la Magiſtrature avec ſes plus grands ennemis.

A peine daignent-ils s'aſſeoir le matin auprès de ces anciens Sénateurs qui ont vieilli avec honneur dans la carriere de la Juſtice ; & fatigués d'avoir ſoutenu pendant quelques heures le dehors pénible d'un Magiſtrat, ils cherchent à ſe venger d'une profeſſion qui leur paroît ſi ennuyeuſe, par le plaiſir qu'ils prennent à la décrier dans le reſte de leur vie.

On en voit même qui portent le mépris de leur état juſqu'à dédaigner de paroître dans le Temple de la Juſtice. Les mois, les années entieres s'écoulent, ſans que ni leur honneur, ni leur devoir, ni la coutume, ni la bienſéance les rappellent à leurs fonctions. Des hommes qui n'étoient pas nés pour entrer dans le Sanctuaire de la Juſtice, & qui auroient dû s'eſtimer trop heureux de voir rejaillir ſur eux quelques rayons de la majeſté du Sénat, ſemblent mépriſer un rang dont ils n'étoient pas dignes ; ils négligent également tous les devoirs de leur état ; & l'on ne ſçait preſque qu'ils ſont Sénateurs, que par le malheureux éclat que leur profeſſion donne à leurs fautes, & par la peine qu'il faut encore que les premiers Magiſtrats aient à ſauver, non pas l'honneur d'un Magiſtrat de ce caractere, mais celui de la Magiſtrature, qu'il met tous les jours en péril.

Que ne pourrions-nous point dire encore de ces autres Magiſtrats qui par une légéreté plus convenable à leur âge qu'à leur état ; ou par une vanité mal entendue qui s'abaiſſe en voulant s'élever ; ſemblent rougir de leur profeſſion, vouloir la cacher aux autres hommes, & ſe la cacher, s'il étoit poſſible, à eux-mêmes. Ils affectent les mœurs, le langage, l'extérieur d'une autre profeſſion. Malheureux d'avoir quelquefois le triſte avantage de ſurpaſſer ceux qu'ils imitent ! Mais c'eſt par-là même qu'ils ſe trahiſſent. Plus ils veulent déguiſer leur état, plus on les reconnoît malgré eux, & c'eſt leur déguiſement même qui le montre. Soutenant (ſi l'on peut parler ainſi) un caractere incertain, & jouant un perſonnage équivoque, on les voit errer continuellement entre deux

Digitized by Google

XII. MERCURIALE.

Professions incompatibles ; destinés seulement à essuyer les mépris de l'une & de l'autre, & condamnés également des deux côtés, ils ne sont ni ce qu'ils doivent être en effet, ni ce qu'ils veulent paroître.

Ainsi la honte devient tôt ou tard la juste punition de celui qui en méprisant son état, apprend enfin au Public, à mépriser sa personne.

Mais que le Magistrat ne s'y laisse pas tromper, & qu'il ne croye pas que pour être grand, il lui suffise d'avoir une haute idée de sa grandeur.

Il y a un égal danger à ne la pas connoître, & à la connoître mal ; & que serviroit au Magistrat d'avoir sçu éviter le mépris par le soin qu'il prend de sa Dignité, s'il avoit le malheur de s'attirer la haine par l'abus qu'il feroit de sa Dignité même ?

Cette grandeur légitime, cette gloire solide & durable à laquelle nous aspirons tous, ne consiste point à être au-dessus des Loix, à ne relever que de soi-même, & à ne dépendre que de sa seule autorité. Vouloir s'affranchir des regles communes, & croire qu'il y a de la grandeur à se mettre toujours dans l'exception de la Loi, c'est le goût du siecle présent, mais ce goût (qu'il nous soit permis de le dire) montre plus de bassesse de cœur que d'élévation d'esprit.

Une ame vraiment grande ne croit rien perdre de sa grandeur, lorsqu'elle n'obéit qu'à la Justice, & qu'elle ne voit rien au-dessus d'elle que la Loi. Elle sçait qu'il faut que le jugement commence par la maison du Magistrat, si le Magistrat veut l'exercer avec succès dans le Public ; & qu'il n'est véritablement au-dessus des autres hommes, que lorsqu'il a sçu s'élever au dessus de lui même.

Pénétré de ces sentiments, & content d'être toujours dominé par la regle, sans être jamais tenté du désir téméraire de la dominer ; il trouve dans cette seule disposition le principe de tous ses devoirs, & le fondement de toute sa grandeur.

De-là cette délicatesse de vertu qui ajoutant à la regle même,

se

Digitized by Google

se fait de la plus exacte bienséance, une loi de pudeur & de modestie. De-là cette gravité qui est comme l'expression simple & naturelle de la modération profonde du Magistrat. De-là cette régularité extérieure qui est en même temps la marque & la garde fidele de sa Dignité. De-là enfin cet accord parfait & cette heureuse harmonie de toutes les vertus qui doivent se réunir pour former le grand caractere du véritable Magistrat.

XII. MERCURIALE.

C'est alors qu'il entre pleinement dans la possession de la gloire solide de son état. Il voit croître sa Dignité de tout ce qu'il a sçu refuser à sa personne. Moins il a voulu jouir de son pouvoir pour lui-même, plus il a acquis d'autorité pour le bien de la Justice: autorité qui s'augmente avec ses années, & qui est comme le prix de ses longs travaux & la couronne de sa vieillesse: autorité douce & majestueuse qui regne sur les cœurs encore plus que sur les esprits: autorité visible & reconnoissable, à laquelle il suffit de se montrer pour inspirer au Peuple le respect des Loix, la crainte de la Justice, & l'amour du Magistrat.

Telle étoit l'impression que la présence des anciens Sénateurs faisoit sur tous les hommes. Tel, cet auguste Sénat vit autrefois à sa tête, ce ferme & infléxible Magistrat * en qui le Ciel avoit mis une de ces ames choisies qu'il tire des trésors de sa Providence dans les temps difficiles, pour combattre, & si l'on ose le dire, pour lutter contre le malheur de leur siecle. Plein de cette grandeur d'ame que la Vertu seule peut inspirer, & persuadé, comme il l'a dit lui-même, qu'il y a encore loin de la pointe du poignard d'un séditieux jusqu'au sein d'un homme juste; on l'a vû soutenir seul, & arrêter par la simple majesté de son regard vénérable, les mouvements orageux de tout un Peuple mutiné. On eût dit qu'il commandoit aux vents & à la tempête; & que semblable à l'Auteur de la Nature, il dit à la mer irritée, vous viendrez jusques-là, & ici se brisera la fureur de vos flots impétueux. Heureux d'avoir montré aux hommes que la magnanimité est une vertu de tous les états, que la Justice a ses héros comme la Guerre;

* Mathieu Molé, Premier Président & Garde des Sceaux.

Digitized by Google

XII. MERCURIALE.

& qu'il n'y a rien dans le monde de si fort & de si invincible que la fermeté d'un homme de bien. Heureux encore une fois, d'avoir laissé un nom qui durera autant sur la terre que celui du courage & de la fidélité. Quand même le grand Magistrat que nous regrettons *, ne nous auroit pas rappellé la mémoire d'un caractere si respectable; & quand nous ne le retrouverions pas encore dans le Successeur de son nom & de sa dignité, qui seul pouvoit nous consoler de sa perte; le souvenir de cette ame magnanime ne s'effacera jamais. On la proposera toujours pour modele aux plus grands Magistrats; ils apprendront par son exemple, que rien n'est plus élevé qu'un Magistrat qui honore son état, & qui s'en tient honoré; & que l'homme de bien qui ne tient à la Grandeur que par le chemin de la vertu, ne trouve point de Profession qui l'y conduise ni plus naturellement, ni plus infailliblement, que celle que nous avons tous le bonheur d'exercer.

* Louis Molé, Président à Mortier, mort le 3 Janvier 1709.

XIII MERCURIALE.

LA SCIENCE DU MAGISTRAT.

Prononcée à la Saint Martin 1709.

XIII. MERCURIALE.

MÉPRISER la science & n'estimer que l'esprit, c'est le goût presque universel du siécle présent.

L'amour de la gloire inspiroit autrefois à l'homme le désir d'être sçavant; mais on diroit aujourd'hui qu'une vanité plus commode ait entrepris de rendre l'ignorance honorable, & d'attacher une espece de gloire à ne rien sçavoir. Nos Peres croyoient s'élever en respectant la Doctrine; nous croyons nous élever encore plus en la méprisant; & il semble que nous ajoutions au mérite de notre raison tout ce que nous retranchons à la gloire de la Science.

La Vanité a trompé l'esprit, & la Molesse a séduit le coeur.

Digitized by Google

L'homme tout entier s'est laissé flatter par une fausse idée de supériorité & d'indépendance. L'oisiveté s'est annoblie, & le travail n'a plus été regardé que comme l'occupation ignoble & presque servile de ceux qui n'avoient point d'esprit.

Cet ancien domicile de la plus solide doctrine, ce Temple qui n'étoit pas moins consacré à la Science qu'à la Justice, ce Sénat auguste, où l'on comptoit autrefois autant de Sçavants que de Sénateurs, n'a pu se préserver entiérement de la contagion d'une erreur si commune; & nous ne craindrons point qu'on nous accuse d'avancer ici un paradoxe, si nous osons dire que le Magistrat n'a point eu d'ennemi plus dangereux que son esprit.

Qu'y auroit-il néanmoins de plus propre à nous désabuser de l'esprit humain, que cet esprit même, si nous pouvions le voir avec d'autres yeux que ceux de notre vanité?

Cet esprit qui embrasse tout, & à qui tout échappe; qui cherche naturellement la Vérité, & qui par lui-même n'est presque jamais sûr de l'avoir trouvée, éprouve tour-à-tour les surprises des sens, le prestige de l'imagination, l'erreur des préjugés, la séduction de l'exemple: borné dans toutes ses vues, trouvant par-tout les limites étroites de son intelligence, & sentant malgré lui à chaque pas la trop courte mesure de sa raison.

Ainsi naissent presque tous les hommes; ainsi le reconnoissent souvent les génies même du premier ordre; tout nous parle, si nous voulons être attentifs à ce qui se passe au-dedans de nous; tout nous avertit de la nécessité de la Science. Nous la sentons dans les nuages qui obscurcissent notre esprit, dans les doutes qui le troublent, dans les erreurs même qui le trompent. Par-tout la voix intérieure de notre foiblesse nous apprend comme malgré nous, que la Science peut seule nous mettre dans la pleine possession de notre raison; & que celui qui la méprise, ne jouit que de la moitié de soi-même, & n'est, si l'on peut parler ainsi, qu'un homme commencé.

Mais si la Science a l'honneur d'achever dans l'homme l'ouvrage de la Nature, elle jouit encore plus de cette gloire dans le Magistrat.

Digitized by Google

XIII. MERCURIALE.

Il eſt, à la vérité, des premiers Principes du droit naturel que la raiſon du Magiſtrat découvre ſans le ſecours de la Science ; il eſt des Loix que nous ſçavons, & que nous n'avons jamais appriſes ; qui ſont nées, pour ainſi dire, avec nous ; & qui au milieu de la dépravation du cœur humain, rendent encore un perpétuel témoignage à la Juſtice pour laquelle il avoit été créé.

Mais ces maximes ſi connues & ſi générales, ne ſont tout au plus que le premier dégré de la ſcience du Magiſtrat. Leur ſimplicité pouvoit à peine ſuffire à l'innocence, au premier âge du monde. Mais la corruption des Siècles ſuivants a bientôt exigé de plus grands ſecours. La ſageſſe du Légiſlateur a été obligée de faire le même progrès que la malice de l'homme ; afin que chaque mal trouvât ſon remede, chaque fraude ſa précaution, & chaque crime ſa peine. La Loi qui avoit d'abord été établie pour réprimer la violence, n'a preſque plus été occupée qu'à déſarmer la ſubtilité. Indocile à porter le joug de la regle, l'eſprit humain a voulu s'échapper par mille détours ſecrets, dans leſquels il a fallu que la vigilance du Légiſlateur l'ait ſuivi. La Vérité n'a plus été une, pour ainſi dire ; elle a été obligée de ſe multiplier par une infinité de diſtinctions, pour ſe défendre contre les artifices non moins infinis de l'erreur ; & dans ce combat perpétuel de l'homme contre la Loi, & de la Loi contre l'homme, la multitude des regles n'a pas moins été l'effet néceſſaire, que la preuve ſenſible de notre déréglement.

Ces regles, il eſt vrai, ont preſque toutes leur fondement dans le Droit naturel ; mais qui pourroit remonter par le ſeul effort d'une ſublime ſpéculation, juſqu'à l'origine de tant de ruiſſeaux qui ſont à préſent ſi éloignés de leur ſource ? Qui pourroit en deſcendre comme par dégrés, & ſuivre pas à pas les diviſions preſque infinies de toutes les branches qui en dérivent, pour devenir en quelque maniere, l'inventeur, & comme le créateur de la Juriſprudence ?

De ſemblables efforts s'élevent au-deſſus des bornes ordinaires de l'Humanité. Mais heureuſement d'autres hommes les ont faits pour nous : Un ſeul Livre que la Science ouvre d'a-

Digitized by Google

bord au Magistrat, lui développe sans peine les premiers principes, & les dernieres conséquences du Droit naturel.

Ouvrage de ce Peuple que le Ciel sembloit avoir formé pour commander aux hommes; tout y respire encore cette hauteur de Sagesse, cette profondeur de bon sens, & pour tout dire en un mot, cet esprit de législation qui a été le caractere propre & singulier des Maîtres du monde. Comme si les grandes destinées de Rome n'étoient pas encore accomplies; elle regne dans toute la Terre par sa raison, après avoir cessé d'y regner par son autorité. On diroit en effet que la Justice n'ait dévoilé pleinement ses mysteres, qu'aux Jurisconsultes Romains. Législateurs encore plus que Jurisconsultes, de simples Particuliers dans l'obscurité d'une vie privée, ont mérité par la supériorité de leurs lumieres; de donner des Loix à toute la Postérité. Loix aussi étendues que durables, toutes les Nations les interrogent encore à présent, & chacune en reçoit des réponses d'une éternelle vérité. C'est peu pour eux d'avoir interprété la Loi des 12 Tables, & l'Edit du Préteur, ils sont les plus sûrs Interprêtes de nos Loix mêmes: ils prêtent, pour ainsi dire, leur esprit à nos Usages, leur raison à nos Coutumes; & par les principes qu'ils nous donnent, ils nous servent de guides, lors même que nous marchons dans une route qui leur étoit inconnue.

Malheur au Magistrat qui ne craint point de préférer sa seule raison à celle de tant de grands hommes; & qui sans autre guide que la hardiesse de son génie, se flatte de découvrir d'un simple regard, & de percer du premier coup d'œil, la vaste étendue du Droit sous l'autorité duquel nous vivons.

Au milieu d'un grand nombre de Loix positives formées par les mœurs des Peuples, ou par la volonté souveraine du Législateur, ce Droit a néanmoins ses regles & ses principes. Attendrons-nous, pour nous en instruire, qu'une main subtile & intéressée nous en présente des fragments imparfaits, détachés avec adresse, & déplacés avec art; & le Magistrat qui doit montrer la Loi à tous les hommes, se bornera-t-il à ne l'apprendre que dans les écrits des Plaideurs? Qui sçait même

Digitized by Google

s'il ne faisira pas souvent au hasard, & comme par une inspiration soudaine, le sens qui s'offrira d'abord à son intelligence, & si la Justice ne sera pas réduite à ne pouvoir compter que sur la justesse heureuse, quoique mal assurée, des premieres pensées du Magistrat?

Il se flattera sans doute d'affermir tous les jours sa raison par les leçons continuelles de l'expérience, derniere ressource de ceux qui ne veulent avoir que de l'esprit. Mais que le Public est à plaindre lorsque le jeune Magistrat attend le secours de l'usage, au lieu de le prévenir par la Science!

Que lui sert en effet pour décider dans le moment présent, cet usage qu'il n'acquérera qu'après une longue suite d'années; & dans quelle source puisera-t-il les lumieres qui lui manquent, si la molesse le prive du secours de la Doctrine, & sa jeunesse du secours de l'Usage? Plus sage & plus prudent, sans être véritablement juste, s'il jugeoit au moins sur la foi des anciens Sénateurs! Mais celui qui méprise les conseils de la Science, ne respecte gueres plus ceux de la Vieillesse. Ce sera donc avec son esprit seul que le Magistrat intrépide & content de lui-même, attendra tranquillement les utiles, mais lentes instructions de l'Usage. Il s'exposera sans frayeur à être long-temps injuste, parce qu'il se flatte que l'expérience lui apprendra un jour à être juste. Mais quand même il seroit assez heureux pour l'apprendre en effet: accoutumé à juger par les exemples plutôt que par les Loix; sa raison toujours incertaine & chancellante, n'acquerera jamais l'immobile fermeté de ces esprits solides, qui ont fait servir la Science de fondement à l'Usage, & l'Usage de supplément à la Science.

Que le Magistrat ne sépare donc point ce qui doit être indivisible; qu'il joigne la doctrine à la raison, & l'expérience à la doctrine. Mais qu'il ne s'y trompe pas, nous ne lui avons encore tracé qu'une légere idée de la Science qu'il doit avoir.

Juges de la Terre, que votre Ministere est grand, mais qu'il est difficile! C'est peu pour vous, d'être les arbitres des familles & les pacificateurs de ces guerres privées que toutes les Passions y allument. Placés entre l'Eglise & l'Etat, & pour

Digitized by Google

ainſi dire, entre le Ciel & la Terre, vous tenez la balance entre le Sacerdoce & l'Empire. Semblables à ces Génies auxquels l'Antiquité attribuoit la fonction de préſider à la garde des bornes qui ſéparoient les Peuples & les Royaumes : vous êtes établis pour veiller à la conſervation de ces limites plus immuables, que la main de Dieu même a marquées entre deux Puiſſances qui portent toutes deux le caractere de la ſienne.

L'Egliſe doit trouver en vous ſes protecteurs. Conſervateurs de ſa Diſcipline, vengeurs de ſes Canons, & ſurtout défenſeurs invincibles de ſes Libertés ; c'eſt à votre Religion que ce grand dépôt a été confié. Mais qu'il nous ſoit permis de le dire, ſi la Science ne le conſerve, votre Religion s'armera inutilement pour le défendre.

Il n'appartient qu'à la Science de retracer aux yeux du Magiſtrat cette innocente liberté de l'Egliſe primitive dont celle qu'on nous reproche ſi ſouvent, n'eſt qu'une foible image. Elle lui montre dans la pureté des anciennes mœurs, les fondements de ces uſages ; qui, bien loin d'être des privileges ſinguliers, ne ſont que la ſimple & fidele obſervation du Droit commun. Elle lui découvre par quel ſecret progrès d'ignorance & de relâchement, la nouveauté eſt, pour ainſi dire, devenue ancienne, & l'Antiquité a porté quelquefois le nom odieux de Nouveauté ; & au milieu du monde ébloui par ce changement, elle lui préſente une ſeule Nation ſaintement jalouſe de ſa premiere diſcipline, auſſi modérée que ferme dans ſes maximes, également éloignée de la licence & de la ſervitude : jamais ſa ſoumiſſion n'a diminué ſa liberté, & jamais ſa liberté n'a donné la moindre atteinte à ſa ſoumiſſion.

Quelle joie pour le ſçavant Magiſtrat de voir cet illuſtre Sénat dans tous les temps attentif à maintenir une ſi ſage & ſi vertueuſe liberté ; s'oppoſant comme un mur d'airain à toutes les nouveautés ; éclairant les autres Ordres du Royaume par ſes lumieres, les animant par ſon zèle, les retenant par ſa prudence, & les aſſurant par ſon autorité !

Mais cette étude ſi noble, ſi digne des veilles de l'homme de bien, n'eſt encore qu'une partie de ce Droit public dont

Digitized by Google

XIII. MERCURIALE.

la connoissance distingue les premiers Magistrats, & les éleve dignement au-dessus des ordres inférieurs de la Magistrature. L'étude du Droit privé peut former le Juge, mais la science du Droit public est le véritable caractere du Sénateur. Heureux celui qui pour l'acquérir, a le courage de sortir des bornes de son Siecle, de vivre avec les morts, de percer les ténébres de l'Antiquité, de puiser dans les sources de l'Histoire, de pénétrer dans le Mystere sacré des Archives du Sénat, & de se rassasier pleinement de la lecture de ces anciens Monuments que l'on peut appeller véritablement les Annales de la Justice, & les fastes de la Vertu.

Etude aussi utile qu'honorable, elle éclaire notre esprit, & elle forme notre cœur. Elle nous donne en même temps des maîtres & des modeles. A la vue des actions magnanimes de ces lumieres de la Justice, dont nous y admirons les grands exemples; l'amour que nous apportons en naissant, pour la Vertu, se rallume & s'enflamme au-dedans de nous. Nous voulons les suivre, les atteindre, les surpasser; & si nous ne pouvons nous élever au-dessus d'eux, ils nous apprennent toujours à nous élever au-dessus de nous-mêmes.

Cette année fatale au mérite, & qui n'a pas même épargné les Héros, nous a fait perdre deux grands Magistrats qui tous deux animés de cette noble émulation, ont mérité de la faire naître à leur tour dans les Siecles à venir.

L'un déja célébré plus d'une fois par de justes louanges dans ce jour solemnel, & pour ainsi dire, consacré avant sa mort à l'immortalité *; mais toujours digne de recevoir de nous le tribut d'un nouvel éloge, mérita par de longs & honorables travaux, cette pourpre éminente qu'il pouvoit regarder comme le bien de ses peres, & le patrimoine éclatant de sa famille. Regner par la parole dans le Barreau, & par la raison dans le Sénat, ç'a été le partage glorieux de sa vie. Heureux fils, heureux pere! Après avoir fait revivre en lui l'illustre Chef de cette Compagnie, dont il renouvelloit tous les jours la mémoire par ses paroles, & encore plus par son exemple; il a eu la consolation de se voir aussi renaître dans deux enfants;

* M. de Lamoignon, Avocat Général, & ensuite Président du Parlement, fils du P. P. de Lamoignon.

fants * successeurs de ses vertus autant que de ses Dignités; mais dont la modestie semble avoir partagé entre eux le noble emploi d'exprimer le mérite d'un pere que chacun d'eux auroit pu nous représenter tout entier.

XIII. MERCURIALE.

* M. de Lamoignon, Président du Parlement, & M. de Lamoignon de Blancmenil, à présent Chancelier.

Qui l'auroit cru, que sa perte dût être suivie si promptement de celle du Magistrat **, aussi aimable que respectable, qu'une mort prématurée vient d'enlever à la Justice, au Public, & (puisqu'il faut que nous prononcions cette triste parole) à nous-mêmes?

** M. le Nain, Avocat Général.

Comme si le Ciel eût voulu proportionner la rapide perfection de son mérite à la trop courte durée de ses jours; il lui donna dès sa jeunesse, cette maturité de jugement qui dans les autres hommes est l'ouvrage des années, & souvent le dernier fruit d'une lente vieillesse.

Peu s'en faut que nous n'oubliyons ici nos propres principes, & que nous ne disions que la force de sa raison auroit pu nous faire douter de la nécessité de la Science, s'il ne l'avoit prouvée par son exemple. Il joignit au mérite de l'esprit, le don encore plus précieux de sçavoir s'en défier; &, ce qui est beaucoup plus rare, il sçut s'en défier seul, chercher dans les autres les lumieres qu'ils trouvoient en lui, consulter ceux dont il auroit pu être le conseil, & les instruire, malgré lui, en les consultant.

Que manquoit-il à un mérite si pur, que d'être parfaitement connu, & de se montrer dans une place *** qui pût forcer le secret de sa sagesse, & lever le voile de sa modestie. Il est enfin appellé à cette place éclatante; & après avoir contribué longtemps de ses lumieres, à former les oracles du Sénat, il est jugé digne de les prévenir.

*** C'étoit M. d'Aguesseau lui-même qui l'avoit engagé à prendre sa place d'Avocat Général, lorsqu'il passa à celle de Procureur Général.

Que ne pouvons-nous employer les traits nobles & expressifs dont vous venez de nous le peindre à nous-mêmes; pour le représenter ici avec cette gravité naturelle & ce caractere de Magistrat qu'il sembloit porter écrit sur son front; faisant tomber le nuage de l'erreur aux pieds du Trône de la Justice, & lui présentant toujours la pure lumiere de la Vérité? Au-dessus des plus grandes affaires par l'étendue de son génie, &



XIII. MERCURIALE.

se croyant presque au-dessous des plus petites, par l'exactitude de sa Religion; Esprit aussi lumineux que solide, les principes y naissoient comme dans leur source; & la même justesse qui les produisoit, les plaçoit sans effort, dans leur ordre naturel. Ses paroles remplies & comme pénétrées de la substance des choses mêmes, sortoient moins de sa bouche, que de la profondeur de son jugement; & l'on eût dit en l'écoutant, que c'étoit la Raison même qui parloit à la Justice.

Avec quelle délicatesse sçavoit-il remuer les ressorts les plus secrets de l'esprit & du cœur, soit qu'il entreprît de former l'Orateur dans le Barreau, soit qu'au milieu du Sénat assemblé, il voulût tracer l'image du parfait Magistrat! Il devoit encore aujourd'hui faire entendre cette voix dont la douce insinuation sembloit donner du poids à la Justice & du crédit à la Vertu. Que ne nous est-il permis de le faire parler au lieu de nous! Mais puisque nous sommes privés de cette satisfaction, que pouvons-nous faire de mieux que de vous parler de lui? Son éloquence même ne lui étoit pas nécessaire pour inspirer l'amour de la Vertu. Il n'avoit, pour la rendre aimable, qu'à se peindre dans ses discours, & à parler d'après lui-même. Né dans le sein de la Justice, digne fils d'un pere * aussi heureux de lui avoir donné la vie, que malheureux de lui survivre; élevé sous les yeux d'un aïeul ** vénérable; objet de la tendresse & de la complaisance de cet homme vrai, qui n'a point connu les foiblesses du sang, & qui dans ses propres enfants n'a jamais loué que la vérité: il avoit sçu allier heureusement à la vertu héréditaire de sa famille, des graces innocentes qui, sans lui rien faire perdre de sa droiture inflexible, répandoient sur elle ce charme secret qui lui attire l'amour encore plus que l'admiration.

* M. le Nain, Doyen du Parlement.

** M. le Nain, Maître des Requêtes.

Quelle facilité dans le commerce! quel agrément dans les mœurs! quelle douceur! ce n'est pas assez dire, quel enchantement dans la Société! Faut-il que nous rouvrions encore cette playe? & ne pouvons-nous le louer, sans toucher ici la partie la plus sensible de notre douleur?.... Vrai, simple, sans faste, sans affectation, aucun fard ne corrompoit en lui la vérité de la Nature. Exempt de toute ambition, il n'en avoit pas

Digitized by Google

même pour les Ouvrages de son esprit ; le désir de bien faire n'a jamais été avili dans son cœur par le désir de paroître avoir bien fait ; & pour parvenir à la gloire, il ne lui en avoit pas même coûté de la souhaiter. On eût dit que son ame étoit le tranquille séjour de la paix. Nul homme n'a jamais mieux sçu vivre avec soi-même : nul homme n'a jamais mieux sçu vivre avec les autres. Content dans la solitude, content dans la Société, partout il étoit à sa place ; & sçachant toujours se rendre heureux, il répandoit le même bonheur sur tous ceux qui l'environnoient. XIII. MERCURIALE.

Le Ciel n'a pas permis que nous ayons joui plus long-temps de ce bonheur : il a rompu les liens de cette union si douce, si intime, qui dans les peines & les travaux attachés à notre Ministere, étoit notre force, notre sûreté, notre gloire, nos délices. Mais si la mort nous enleve avant le temps, un Magistrat si digne de nos regrets, nous aurons au moins la consolation de ne le pas perdre tout entier. Gravé dans le fond de notre ame par les traits ineffaçables de notre douleur, il y vivra encore plus utilement par ses exemples. Nous n'aurons plus le plaisir de l'avoir pour Collegue & pour Coadjuteur de nos fonctions ; mais nous l'aurons toujours pour modele : & si nous ne pouvons plus vivre avec lui, nous tâcherons au moins de vivre comme lui.

Nous jouirons cependant de l'espérance de le retrouver dans le digne successeur * que le Roi vient de lui donner : Nous croyons en faire un éloge accompli, lorsque nous l'appellons le digne successeur du Magistrat que nous pleurons. Ce nom seul lui ouvre une longue & pénible carriere, digne des rares talents de son esprit, digne de la droiture encore plus estimable de son cœur. Il marchera à grands pas dans cette carriére illustre où la voix du Public, disons même celle de la Nature, semblent l'avoir appellé avant le choix du Roi. Il égalera, il surpassera l'attente du Sénat. Mais pour le faire pleinement, qu'il se souvienne toujours du Magistrat auquel il succede ; & qu'au milieu de cette gloire que nous lui promettons avec une entiere confiance, il n'oublie jamais le prix qu'il nous a coûté.

* M. Chauvelin.

Digitized by Google

XIV. MERCURIALE.

XIV. MERCURIALE.

L'ATTENTION.

Prononcée à Pâques, 1711.

NOUS avons dit il n'y a pas long-temps aux Magiſtrats en leur parlant de la Science; inſtruiſez-vous, Miniſtres de la Juſtice: Nous ſera-t-il permis d'y ajouter aujourd'hui, ſoyez Attentifs, vous qui êtes deſtinés à juger la Terre. Que vous ſert cet eſprit dont l'amour propre eſt ſi jaloux, ce bon ſens qui ſe flatte de renfermer en ſoi la raiſon de tous les Légiſlateurs & la ſageſſe de toutes les Loix, ſi vous n'en recueillez, & ſi vous n'en réuniſſez toutes les forces par l'Attention.

Tel eſt cependant, ſi l'on oſe le dire, le dangereux progrès de la négligence de quelques Magiſtrats: Une pareſſe préſomptueuſe dédaigne d'abord le ſecours de la doctrine, parce qu'il en coûte trop pour l'acquérir. L'ignorance veut néanmoins ſe juſtifier à ſes yeux, & elle ſe flatte de pouvoir ſuppléer par l'application ſeule au défaut de la ſcience. Mais bientôt le travail de l'application même paroît encore trop pénible. On avoit voulu ſubſtituer l'Attention à la Doctrine; mais qu'eſt-ce que le Magiſtrat pourra ſubſtituer à l'attention, ſi ce n'eſt la hardieſſe d'une déciſion d'autant plus intrépide qu'elle ſera plus ſoudaine? Et c'eſt ainſi qu'après s'être flatté de ſçavoir tout ſans ſcience, on parviendra enfin à croire tout entendre ſans attention.

Car qu'on ne penſe pas que nous voulions parler ici de cette attention vive, mais peu durable, qui ne ſaiſit que le dehors, & qui ſe contente de couler rapidement ſur la ſurface de ſon objet; ni de cette pénétration éblouiſſante qui voit trop dans le premier moment pour bien voir dans le ſecond, & qui ne conçoit rien parfaitement, parce qu'elle croit d'abord avoir tout conçu.

Digitized by Google

A Dieu ne plaise que nous prenions ainsi l'ennemie de l'attention pour l'attention même.

Nous parlons de cette attention solide & infatigable, qui loin de s'arrêter à la premiere superficie, sçait mesurer toute la hauteur, embrasser toute l'étendue, & sonder toute la profondeur de son sujet. Nous parlons de cette maturité de jugement, & si, nous l'osons dire, de cette utile pesanteur, qui se défie heureusement de ses découvertes; à qui sa propre facilité est suspecte; & qui sçait que la Vérité, rarement le prix de nos premiers efforts, ne révele ses mysteres qu'à l'efficace persévérance d'une sérieuse & opiniâtre réflexion.

Heureux le Magistrat qui a reçu du Ciel le rare présent d'une attention si nécessaire; plus heureux encore celui qui la soutient & qui la nourrit, si l'on peut parler ainsi, par une méditation profonde & continuelle de ses devoirs!

S'il monte au Tribunal dans la Majesté de l'Audience, il se remet toujours devant les yeux la facilité, la promptitude, la simplicité de cette auguste Justice que le Sénat y exerce à la vue du Public. Il rappelle dans son esprit, non sans un secret mouvement d'envie, la félicité de ces siécles fortunés où l'on ne connoissoit point encore d'autre forme des Jugements, où le Plaideur moins habile & plus heureux, venoit sans artifice, & souvent sans défense déposer lui-même ses plaintes dans le sein de son Juge, & où le Juge toujours prêt à entendre la voix des misérables, goûtoit le plaisir d'essuyer leurs premieres larmes, de finir leur misere dans le temps même qu'ils achevoient le récit, de ne remettre aucune affaire au lendemain, & d'épuiser chaque jour, le fond d'iniquité que chaque jour avoit produit.

Malgré le changement des mœurs, & le progrès infini, dirons-nous de la corruption du cœur ou de la subtilité de l'esprit; le spectacle de l'Audience retrace encore à nos yeux l'image de cette ancienne & respectable simplicité. Là le timide Suppliant a encore la consolation de porter ses vœux jusqu'aux pieds du Trône de la Justice; là les Plaideurs de bonne foi peuvent avoir la joie de voir naître & mourir leur discorde,

Digitized by Google

XIV. MERCURIALE.

jouir d'une prompte victoire, ou se consoler d'une prompte défaite; & s'ils n'en sortent pas toujours chargés des dépouilles de leurs ennemis, en rapporter au moins le bien, souvent plus précieux, de la paix. Là enfin la Justice toute pure, & toute gratuite, telle qu'elle descendit autrefois du Ciel sur la terre, à la gloire de n'être payée du bien qu'elle fait, que comme Dieu même, par les louanges & par la gratitude des mortels. Tel fut encore une fois le premier âge, l'âge d'or de la Justice. Ainsi tous les gens de bien voudroient-ils pouvoir la rendre toujours; mais combien leurs vœux se redoublent-ils encore, lorsqu'ils voyent la Justice déja languissante depuis long-temps sous le poids de la forme, expirer presque sous le fardeau encore plus accablant de ce qu'il en coûte malgré elle pour l'obtenir? Qui ne sçait qu'à présent plus que jamais différer la Justice, c'est souvent la refuser! Le bon droit succombe, & il ne plie sous le joug de l'Iniquité, que parce qu'il n'a pas reçu une prompte décision?

Triste, mais digne sujet de tremblement pour tous les Juges! Un degré d'attention de plus, un dernier effort de réflexion, auroit peut-être prévenu ce malheur: le Plaideur attendoit le moment de sa délivrance; mais cet heureux moment échappe à ses mains déja prêtes à le saisir; il ne le voit plus que de loin au bout d'une longue & pénible carriere où ses forces épuisées ne lui permettront peut-être jamais d'arriver.

Que si malgré tous les efforts d'une attention vive & persévérante, l'étendue ou l'obscurité de la matiere vous obligent, malgré vous, à exiger du Plaideur, une plus longue & plus onéreuse instruction; Ministres de la Justice, redoublez alors votre vigilance; Vous, sur-tout, qui devez être l'Interprête des Parties, le guide des autres Magistrats, le flambeau qui doit éclairer la lumiere même du Sénat; quelle attention, quelle exactitude, quelle fidélité n'exige pas de vous un si saint ministere avant le Jugement, dans le Jugement même, & après le Jugement!

Malheur à celui qui ne commence d'être attentif, que

Digitized by Google

lorſqu'il approche du moment fatal de la déciſion. Pendant que le Magiſtrat dort, la fraude & l'artifice veillent pour le ſurprendre. Il ſe réveille enfin, mais il eſt effrayé du changement qui ſe préſente à ſes yeux après un ſommeil trop favorable à l'Iniquité. A peine reconnoît-il encore quelques traits confus de la premiere image du différend des Parties. Des préliminaires innocents en apparence, ſont preſque devenus des préludes d'injuſtice. Il découvre en tremblant les piéges que ſans le ſçavoir, il a lui-même creuſés ſous ſes pas.

Il ſe flatte à la vérité de pouvoir réparer les ſurpriſes qu'on a faites à ſa facilité, & nous préſumons en effet, qu'elles ſeront encore réparables: Mais qu'il y a de différence entre prévenir le mal, & y remédier! Le Plaideur la ſent bien cette extrême différence: & plût au Ciel que le Magiſtrat pût toujours l'enviſager avec les yeux du Plaideur!

Non qu'il doive imiter ces Magiſtrats impatients, qui voyent croître les procès ſous leurs yeux avec une attention inquiete, & qui ſe laiſſant emporter à l'ardeur dévorante de leur génie, ſe hâtent de cueillir & de préſenter aux Plaideurs les fruits encore amers d'une juſtice prématurée. Le Magiſtrat inſtruit de ſes devoirs, ſçait qu'il y a quelquefois plus d'inconvénient à précipiter la déciſion, qu'à la différer. Egalement éloigné de ces deux extrémités, il ne voudra ni prévenir par impatience, ni laiſſer échapper par négligence ce point de maturité, dans lequel ſeul le Plaideur peut recueillir avec joie ce qu'il a ſemé avec douleur.

Pourroit-il donc abandonner le choix de ce moment critique à la diſcrétion d'un ſubalterne qui met ſouvent à prix ſa lenteur ou ſa diligence, & qui peut-être d'intelligence avec le Plaideur riche ou puiſſant, poſſéde l'art dangereux d'avancer, ou de retarder l'expédition à ſon gré? Le foible & l'indigent dont cet agent inférieur a rebuté cent fois la pauvreté, aura-t-il la douleur de le voir diſpoſer ſouverainement des heures de la Juſtice, & devenir par la négligence du Magiſtrat, le maître du Magiſtrat même?

Diſons-le avec autant de ſimplicité que de vérité: le Magiſtrat

Digitized by Google

XV. MERCURIALE.

n'eſt ſouvent trompé que parce qu'il veut bien l'être ; s'il étoit plus attentif, il n'auroit qu'à ouvrir les yeux, un ſeul de ſes regards diſſiperoit ces myſteres d'iniquité. Le Jugement commenceroit par la maiſon du Juge. Loin d'être le dernier inſtruit d'un abus qui le déshonore, il préviendroit les plaintes du Plaideur ; & le Public ne ſeroit pas quelquefois réduit à déſirer qu'il voulût au moins l'écouter.

Enfin après une longue attente, le temps de la patience du pauvre eſt accompli ; l'heure de la Juſtice eſt venue ; & le moment de la déciſion ſi craint d'un côté, ſi deſiré de l'autre, eſt ſur le point d'arriver. Les Plaideurs inquiets attendent avec frayeur l'Arrêt irrévocable qui doit fixer pour toujours leur deſtinée. Le Magiſtrat qui doit le plus contribuer à former cet Arrêt, ſera-t-il ſeul tranquille, & portera-t-il ſa redoutable ſécurité juſques dans le Sanctuaire ? Cet œil par qui la Juſtice devoit tout voir, n'aura-t-il rien vû lui-même ? Ou croira-t-il avoir tout vu, parce qu'il aura parcouru rapidement cette ébauche imparfaite du différend des Plaideurs, qu'une main ignorante, & quelquefois infidele, en aura tracé groſſierement au Magiſtrat ? Cependant ſur la foi de cette lecture ſuperficielle, il ne craindra peut-être pas d'expoſer témérairement aux yeux du Sénat la production encore brute & informe de ſa premiere appréhenſion.

Que deviendroit alors la deſtinée des Parties, & la ſûreté des Jugements, ſi tous ceux qui l'écoutent, & qui rougiſſent peut-être pour lui de ſa négligence, ne mettoient la main à ſon ouvrage, pour donner à cette maſſe indigeſte une forme plus réguliere ; & ſi, pour ſauver l'honneur de la Juſtice, ceux qu'il devoit éclairer, ne l'éclairoient lui-même, & ne devenoient les conducteurs de leur propre guide ?

Celui qui aura ſçu prévoir de loin le temps de la déciſion, & le prévenir par une préparation religieuſe, n'éprouvera jamais une diſgrace ſi humiliante.

Prodigue de ſon application, il ſçaura ménager celle des autres Juges ; prendre tout le travail ſur lui, & ne leur laiſſer preſque

Digitized by Google

presque que le plaisir de suivre sans effort la pure lumiere de la Vérité; connoître la différente mesure des esprits, & par un juste discernement, se mettre également à la portée de tous ceux qui l'écoutent; ne rien dire d'obscur pour les foibles, ni d'inutile pour les plus forts; se faire suivre par les uns, sans peine, & se faire écouter par les autres, sans ennui.

Plus sa préparation aura été longue, plus le compte qu'il en rendra sera court. Avare sur-tout de ce temps dont toutes les heures sont si précieuses, parlons plus grossierement, si cheres aux Parties: il gémira en secret sur la conduite de ces Magistrats qui prodiguent sans pudeur le temps qu'ils devroient le plus ménager, & qui dissipent sans scrupule, ou dans l'indolence du sommeil, ou dans l'amusement d'une conversation inutile, des moments doublement perdus pour ceux qui ont le malheur de plaider. Comme si la différence des heures avoit la force de changer le tempérament de ces Magistrats, & d'en faire d'autres hommes, ceux qui peuvent à peine supporter le nécessaire dans un temps, ne trouvent presque jamais de superflu dans l'autre. La Justice est souvent troublée par leur impatience du matin; mais sera-t-elle plus édifiée de leur patience du soir, & faudra-t-il qu'ils aient la confusion de la scandaliser par leur exactitude même?

Loin du Magistrat attentif cette véritable impatience, & cette fausse exactitude. S'il manque quelquefois d'attention, ce ne sera jamais que sur ses propres intérêts, ou plutôt il n'en connoîtra point d'autres que les intérêts publics.

Peu content de cette attention particuliere qui se renferme dans le cercle étroit de la Cause des Plaideurs, la supériorité de son génie lui inspirera cette attention générale qui embrasse l'ordre entier de la Société civile, & qui est presque aussi étendue que les besoins de l'humanité.

Etre encore plus occupé du droit public, que du droit privé; avoir toujours les yeux ouverts sur la conduite des Ministres inférieurs de la Justice; venger le Client trompé, de l'abus qu'on a fait de sa confiance, & punir l'avidité du défenseur infidele, dans le temps que l'équité du Magistrat fait écla-

Digitized by Google

ter le bon droit de la Partie; répandre un esprit de regle & de discipline dans tous les Membres du vaste Corps de la Magistrature; arrêter l'injustice dans sa source; & par quelques lignes d'un Réglement salutaire, prévenir les procès avec plus d'avantage pour le Public, & plus de véritable gloire pour le Magistrat, que s'il les jugeoit : voilà le digne objet de la suprême Magistrature: c'est là ce qui couronne le mérite de son application dans le temps qu'elle exerce ses Jugements. Mais que le Magistrat ne se repose pas encore à l'ombre d'une Justice consommée, & qu'il sçache qu'après le Jugement même, il reste encore une derniere épreuve à sa vigilance.

La chicane vaincue a encore ses ressources. A peine se voit-elle accablée sous le poids de l'équité, qu'elle pense déjà à réparer ses pertes, & à relever les débris de son injustice. Il n'est rien que sa subtilité ne tente pour dérober au Vainqueur tout le fruit de sa victoire; & qui sçait si elle n'osera pas porter ses vues sacrileges jusques sur l'Oracle même, pour y glisser, s'il étoit possible, des termes obscurs, des expressions équivoques dont elle puisse se servir un jour, pour en combattre la foi, ou pour l'éluder.

Efforts impuissants, artifices inutiles contre un Magistrat attentif! Il pese toutes les paroles de son Jugement avec autant de religion qu'il a pesé son Jugement même; & par cette derniere attention il imprime, pour ainsi dire, le sceau de l'Eternité sur tous les ouvrages de sa Justice.

Que lui restera-t'il à souhaiter en cet état, si ce n'est d'y persévérer, & pour ne rien perdre de sa gloire, d'être toujours semblable à lui-même? Si son ardeur n'est fondée que sur l'activité naturelle de son esprit, ou sur les desirs ambitieux de son cœur, elle ne sera pas durable. Il pourra précéder les autres au commencement de la carriere, mais il restera après eux, parce qu'il rallentira sa course. Les objets qui avoient d'abord excité toute son attention, changeront de nature à ses yeux, & lui paroîtront peu dignes de l'occuper. Fatigué d'autant plus, qu'il deviendra moins laborieux; & d'autant plus dégoûté de ses fonctions, qu'il sera moins attentif à les bien remplir; il se

Digitized by Google

persuadera peut-être que l'expérience peut lui tenir lieu de la réflexion; & se flattera d'avoir acquis par les services qu'il a déjà rendus à la Justice, le droit de la servir à l'avenir avec négligence. Semblable à une lumiere qui décline & s'abaisse après avoir brillé dans son élévation, il aura le malheur de voir sa réputation décroître, s'éteindre, & finir avant lui, & de se survivre à lui-même. Mais le Magistrat vertueux, animé par un amour constant de ses devoirs, qui pénetre son ame toute entiere, qui soutient ses efforts & renouvelle sans cesse son application, marche d'un pas égal dans les voies de la Justice. Il acquiert des forces en avançant continuellement par un mouvement toujours réglé; il les réunit toutes par une attention qui n'est point partagée; il les conserve par une vie frugale & uniforme. Une heureuse habitude lui rend le travail moins pénible, sans le rendre moins exact. Il fait toujours des progrès, sans se lasser, parce qu'il ne s'arrête point dans sa route, & qu'il suit toujours la même ligne. Tous ses pas tendent au même but; il n'en connoît point d'autre que le service du Public; & il en reçoit sans l'exiger, le juste tribut de son amour & de sa confiance. Exempt d'agitation au-dedans, révéré au-dehors, honoré dans le Sénat, son exemple sera à jamais pour tous les Magistrats, ou une censure, ou un modele. Il instruira même toutes les Professions, & leur apprendra qu'une attention fidele & persévérante dans les fonctions de son état, est la source pure & le fondement solide de la véritable Grandeur.



Digitized by Google

XV.
MERCURIALE.

XV. MERCURIALE.

LA FERMETÉ.

Prononcée à la Saint-Martin, 1711.

C'EST en vain que le Magiſtrat ſe flatte de connoître la Vérité & d'aimer la Juſtice, s'il n'a la Fermeté de défendre la Vérité qu'il connoît, & de combattre pour la Juſtice qu'il aime.

Sans la fermeté, il n'eſt point de vertu ſolide; ſans elle, nous ne ſçavons pas même ſi nous avons de la vertu; l'homme de bien ne ſçauroit ſe fier à ſon propre cœur, ſi la fermeté éprouvée ne lui fait connoître la meſure de ſes forces. Juſques là le Public, plus défiant encore, ſuſpend ſon admiration, & il ne la laiſſe éclater que lorſqu'une vertu ſupérieure à tous les événements, lui fait voir dans l'homme quelque choſe de plus qu'humain.

Ce n'eſt donc pas ſeulement dans la guerre que la fermeté fait les Héros; elle ne les fait pas moins dans l'ordre de la Juſtice. Et qu'on ne croye pas que nous voulions en réduire l'uſage à ces temps de trouble & de diviſion, où la fermeté du fidele Magiſtrat eſt comme un rocher immobile au milieu d'une mer irritée. Nous ſçavons quel eſt alors l'éclat de cette vertu. Nous admirons les Magiſtrats qui en ont donné des exemples mémorables; & nous portons une ſainte envie à la gloire de cet homme magnanime que nos Peres ont vu conjurer les tempêtes des diſcordes civiles par la ſeule majeſté de ſa préſence vénérable. En vain un coup fatal vient d'enlever avant le temps le principal appui de ſa poſtérité; * la mémoire de ſon nom qui ſemble être devenu celui de la fermeté même, ſurvivra aux Dignités de ſa maiſon; & quelque grands exemples que ceux qui ſeront deſtinés à les remplir, trouvent dans

* Jean-Baptiſte-Matthieu Molé, Préſident à Mortier, mort le 5 Juin 1711, âgé de 36 ans.

leur famille, la Justice leur remettra toujours devant les yeux ce nom respectable qui a été la force des gens de bien, la gloire de cette Compagnie, la sûreté de l'Etat, le soutien de la Monarchie.

Avouons-le néanmoins, sans craindre d'offenser les mânes d'un si grand homme : l'émotion passagere d'un Peuple furieux n'a rien d'aussi redoutable pour la fermeté du Magistrat que le soulevement continuel de toutes les Passions conjurées contre lui. Environné d'ennemis au-dehors, & portant les plus dangereux dans son sein, toute sa vie n'est qu'une longue guerre où combattant toujours contre les efforts de tous les hommes, il n'a souvent pour lui que sa seule vertu.

On ne la tentera pas, à la vérité, par l'appas grossier d'un vil & honteux intérêt. Une tentation si basse, réduite à se cacher dans les Tribunaux inférieurs éloignés de la lumiere du Sénat, respectera l'élévation du Magistrat supérieur ; & à Dieu ne plaise que nous fassions rougir ici sa fermeté, en lui proposant une victoire si peu digne d'elle.

Mais rejettera-t-il avec une égale indignation ce poison mieux préparé, que l'ambition lui présente ; & aura-t-il la force de ne jamais boire dans cette coupe enchantée qui enyvre tous les Héros de la terre ? Parlons sans figure, ne sera-t-il point du nombre de ces Magistrats qui aiment la Justice, mais qui aiment encore plus leur fortune ? Tant que ces deux mouvements qui partagent leur cœur, n'ont rien de contraire, ils suivent sans effort le penchant naturel qui les porte à la Vertu : mais bientôt le hazard fait naître une de ces Causes destinées à éprouver la fermeté du Magistrat. Un vent de faveur s'éleve, & répand un air contagieux jusques dans le Sanctuaire de la Justice. Non que la timide vertu du Magistrat passe en un moment jusqu'à l'odieuse extrémité de sacrifier sans horreur, son devoir à sa fortune : mais tel est, si l'on n'y prend garde, le progrès insensible des mouvements du cœur humain : un desir secret de trouver le bon droit où l'on voit le crédit, s'éleve dans l'ame du Magistrat. Il ne se défie point d'un sentiment où il ne voit encore rien de criminel, & dont

XV. MERCURIALE.

il se flatte qu'il sera toujours le maître. Cependant il se familiarise avec ce désir, il se prête avec plaisir à tout ce qui le favorise, il écoute avec une espece de répugnance tout ce qui paroît le combattre; s'il ne décide pas encore suivant l'inspiration secrete de son cœur, il veut douter au moins, & souvent il a le malheur d'y réussir. Mais dans ce doute recherché l'esprit défend mal celui que son cœur a déja trahi. La balance de la Justice échappe enfin des mains du foible Magistrat; il veut être ferme, ou du moins il croit vouloir l'être, mais il ne l'est jamais; & toujours ingénieux à trouver des raisons pour justifier sa foiblesse, il ne trouve point d'occasions où il se croye obligé de faire usage de sa force.

Malheur au Magistrat qui cherche ainsi à se tromper, & qui ne trompe en effet que lui-même! Telle est l'honorable rigueur de sa Condition, qu'elle n'admet aucun mélange de foiblesse. Celui qui ne se sent pas assez de courage pour dompter les efforts de la Fortune, & briser les remparts de l'Iniquité, est indigne du nom de Juge; & le Magistrat qui n'est pas un Héros, n'est pas même un homme de bien.

Mais qu'il est rare de conserver cette rigueur de vertu au milieu des douceurs d'une vie molle & délicieuse! Semblable à ces Héros que la Fable nous représente emportés par les vents sur ces rivages dangereux, où le plaisir répandant tous ses charmes, leur valeur endormie demeuroit comme captive dans les chaînes de la volupté: le Magistrat entrainé par ses passions dans le séjour des plaisirs, y voit languir chaque jour, & s'éteindre insensiblement toute la vigueur de son ame. Amolie par le plaisir, & comme plongée dans les délices, elle y perd bientôt cette force, & si l'on peut parler ainsi, cette trempe de fermeté qu'une vie plus sévere auroit rendue inflexible, elle y contracte aisément une coupable pudeur de n'oser résister à ceux qui font toute la douceur de sa vie. Celui qui se livre toujours au péril, ne peut pas être toujours sur ses gardes. En vain il ose se promettre la durée d'une vertu qui n'a pas même assez de courage pour éviter le danger. Il laisse échapper enfin le secret de son cœur; le mystere de sa

Digitized by Google

force est révélé, on sçait par quel endroit le Héros est vulnérable. On surprend un moment de foiblesse, & une fois vaincu, ce sera une espece de prodige s'il ne l'est pas toujours.

Vous qui voulez ne l'être jamais, & conserver votre fermeté toute entiere; & qui fuyez sans déshonneur des ennemis qu'on ne combat que par la fuite; vous ne serez pas même encore sans péril: il est un autre genre d'ennemis que vous ne fuirez point, & que vous ne devez point fuir, qui vous suivront dans votre retraite, & que vous trouverez souvent dans vos amis même.

Ministres de la Justice, que votre état est élevé, mais qu'il est dangereux! Vous n'avez pas seulement vos passions à redouter; craignez celles de vos amis; craignez jusqu'à leur vertu. Accoutumés à vous y livrer sans précaution, comme sans réserve, le péril que l'amitié vous prépare, l'amitié même vous le cache; ou si elle ne vous empêche pas de l'appercevoir, quels combats n'aurez-vous pas à soutenir! Que vous serez à plaindre, si pour concilier les droits de l'amitié avec ceux de la Justice, vous cherchez à vous persuader qu'il est des questions douteuses, des problêmes d'opinion que le Ministre de la Justice peut abandonner sans crime à l'empire de l'amitié. Vaine subtilité, flatteuse illusion que le Magistrat ébranlé saisit avidement pour trouver, s'il étoit possible, le moyen d'être bon ami, sans devenir mauvais Juge! Le sacrifice de l'amitié immolée à la Justice, auroit bientôt décidé la question & résolu le problême. Mais que ce sacrifice coûte à une ame commune! & cependant il est encore des victimes plus cheres que la Justice exige de la fermeté du Magistrat.

C'est peu de cesser d'être ami, il faudra souvent qu'il cesse d'être pere; & que, comme si les liens même de la Nature étoient rompus pour lui, il ait le courage de dire à sa famille; je ne vous connois point: je ne suis point à vous; je suis à la Justice.

Mais pourra-t-il résister à l'impression continuelle d'une inclination d'autant plus séduisante, que le cœur d'un pere la prend souvent pour une vertu. L'intérêt de ses enfans con-

XV. MERCURIALE.

ſacre à ſes yeux l'avarice & l'ambition. Effrayé de la vue d'une nombreuſe famille; & trop foible pour ſoutenir conſtamment l'attente d'un avenir qui ne lui préſente que la triſte image de la décadence de ſa maiſon: il croit pouvoir devenir intéreſſé par devoir, & ambitieux par piété. Combien ces ſurpriſes du ſang ont-elles affoibli de fermes, d'intrépides Magiſtrats! On eût dit que la Nature, en leur donnant des enfants, avoit donné pour eux des gages à la Fortune. On les a vus éprouver pour leur famille, une foibleſſe qu'ils n'avoient jamais ſentie pour eux-mêmes; devenir timides & tremblants, lorſque touchant déja au terme de leur carriere, ils ſembloient pouvoir déſirer impunément la Fortune; & pliant enfin cette roideur inflexible qui avoit fait la gloire de leurs premieres années, laiſſer à la fin de leurs jours une réputation auſſi équivoque que leur vertu.

A la vue de tant de dangers qui environnent le Magiſtrat, le Plaideur redouble ſes efforts, & conçoit des eſpérances injurieuſes à la Juſtice. Peu content d'attaquer l'homme de bien par une ſeule paſſion, il ſçait les réunir toutes pour le vaincre; perſuadé qu'il n'y a aucune place qui ne ſe rende quand elle eſt bien aſſiégée, il n'eſt point de ſentiers obliques, ni de routes ſouterraines qu'il ne tâche de ſurprendre pour pénétrer, s'il le pouvoit, juſques dans l'ame de ſon Juge. Ainſi le penſent ſur-tout ces eſprits élevés dans l'école de l'Ambition, à qui l'Intrigue tient lieu de mérite, la Fortune de loi, & la Politique de Religion. Ils jugent des autres par eux-mêmes. Ceux qui n'ont point de véritable vertu, croyent qu'il n'en reſte plus ſur la Terre. On diroit à les entendre, & encore plus à les voir agir, que ce qu'on appelle Juſtice, ne ſoit que le bien du plus fort. Ils intéreſſent le Magiſtrat par ſes défauts, ils l'éblouiſſent par ſes vertus, ils voudroient, s'il étoit poſſible, le ſéduire par ſa religion même. Efforts inutiles & téméraires! Nous le préſumons ainſi de la fidélité des Miniſtres de la Juſtice. Mais qu'ils ſeroient heureux, s'ils ſçavoient prévenir ces efforts importuns, par la réputation entiere & toujours égale de leur fermeté. Attaqué pluſieurs fois inutilement, le ferme Magiſtrat

Digitized by Google

XV. MERCURIALE.

Magiſtrat parvient enfin à ne l'être plus : ſa probité toujours victorieuſe ôte toute eſpérance à la fraude & à l'artifice ; le Public la connoît ; le Plaideur qui l'a éprouvée, l'annonce à celui qui voudroit en faire une nouvelle expérience ; à peine en cet état, l'homme de bien a-t-il encore beſoin de la fermeté. Le seul bruit de ſon nom, la terreur innocente que répand ſa vertu, combattent pour lui. Il ſuffit qu'il paroiſſe, les Paſſions effrayées s'enfuient à ſon aſpect, & la Chicane déſeſpérée ſe condamne quelquefois elle-même, plutôt que de ſoutenir la vue de ſa ſévere gravité.

Vainqueur de tous ſes ennemis, que lui reſtera-t-il à craindre, ſi ce n'eſt la gloire même de ſa fermeté ? Cette vertu qui coûte ſi cher au Magiſtrat, a auſſi de grands dédommagements. Exciter l'admiration des hommes, ſans attirer leur envie ; acquérir la confiance du Public à meſure que l'on perd la faveur des Grands de la terre ; être regardé comme l'Ariſtides de ſon ſiecle ; porter en tous lieux le nom de juſte, & le recevoir de la bouche de ſes ennemis même ; quelle fortune peut égaler le plaiſir d'une réputation ſi flatteuſe & ſi honorable ?

Mais qu'il eſt à craindre que la vanité de l'eſprit humain ne prenne la récompenſe de la Vertu pour la Vertu même !

Que le deſir d'un faux honneur ou la crainte d'une fauſſe infamie, font quelquefois de Héros imaginaires qui s'applaudiſſent de leur fermeté, pendant que la Juſtice gémit de leur foibleſſe !

La fierté naturelle de leur eſprit ſe joint ſouvent en eux à ce deſir immenſe de la gloire. Libres & indépendants par goût plutôt que par vertu, ils ſe révoltent généralement contre tout ce qui porte une apparence d'autorité. La dureté de leur tempérament, qui leur en impoſe ſous le nom de fermeté, ſe fait un plaiſir ſecret d'humilier tout ce qui s'éleve, & de faire ſentir aux Grands que celui qui les juge, eſt encore plus grand qu'eux.

La Vertu même, qui le croiroit, ne ſert ſouvent qu'à les endurcir dans une fauſſe & aveugle fermeté.

Parce que la Fortune & la Juſtice ſe trouvent rarement

Digitized by Google

XV. MERCURIALE.

unies, leur esprit prévenu croit qu'elles ne le sont jamais. La faveur, l'amitié, la tendresse du sang sont autant de couleurs odieuses, sous lesquelles ils méconnoissent la Justice. Qu'on ne craigne point auprès d'eux l'effet des sollicitations les plus intéressantes, ou plutôt qu'on en craigne le contre-coup souvent inévitable. Le Plaideur le plus habile est celui qui sçait le mieux se ménager l'inestimable avantage de leur inimitié. La crainte d'un défaut les précipite dans un autre; & ils deviennent injustes par l'horreur même de l'Iniquité.

Loin du sage Magistrat ces vaines apparences de fermeté qui n'ont pour principe que l'amour de la gloire, la singularité du tempérament, ou l'erreur de la prévention. La véritable valeur sûre d'elle-même, & contente de son seul témoignage, s'expose sans émotion au péril de passer pour timide & d'être confondue avec la lâcheté. Humain & sensible par inclination, l'homme de bien n'est rigide & inflexible que par devoir. A ses yeux s'effacent & disparoissent les qualités extérieures de puissant & de foible, de riche & de pauvre, d'heureux & de malheureux, qui déguisent les hommes beaucoup plus qu'elles ne nous les font connoître. Il ne voit en eux que ce que la Justice & la Vérité lui montrent, & sur-tout il ne s'y voit jamais lui-même. La simplicité de son cœur triomphe presque sans combat; & loin d'être obligé de faire un effort pour se défendre de l'injustice, il n'a jamais conçu qu'il fût possible à un Magistrat de cesser d'être juste. Faire son devoir & abandonner à la Providence le soin de ses intérêts & celui de sa gloire même, c'est le véritable caractere de sa grandeur, & l'immuable appui de sa fermeté.

S'il ne reçoit pas des hommes la justice qu'il leur rend, si la Patrie ne paie ses services que d'ingratitude, il sçaura jouir en paix de la Fortune irritée. Content de se voir dans un état où n'ayant plus d'espérance, il n'aura plus de désirs, il fera envier son bonheur aux auteurs mêmes de sa disgrace; & il les forcera d'avouer qu'il n'est point d'autorité sur la terre qui ait le pouvoir de rendre un homme de bien malheureux.

Ou si la Fortune peut se lasser d'être ennemie du mérite,

Digitized by Google

disons mieux, si le Prince ami de la Vertu, veut l'élever par degrés jusqu'au comble de la faveur; sa fermeté long-temps exercée dans les voies laborieuses de la Justice, soutiendra alors la modération naturelle de son ame. Il changera d'état sans changer de mœurs. Loin de se laisser éblouir par l'éclat d'un pouvoir qui remet entre ses mains les clefs de la Fortune publique & particuliere; il n'en connoîtra que le danger, il n'en sentira que le poids, il n'en souhaitera que la fin; & grand par l'élévation de son ministere, il sera encore plus grand par la fermeté avec laquelle il sçaura en descendre.

XV. MERCURIALE.

Notre cœur trahit ici notre esprit, & en traçant l'image de la fermeté du Magistrat au milieu des plus grandes prospérités, nous faisons presque le portrait de cet homme vénérable dont nous avons respecté l'élévation, admiré la retraite, & pleuré la mort *.

Nous l'avons vu rompre avec une sainte rigueur le reste des liens qui l'attachoient encore à la Fortune; & sacrifier dans la solitude, non pas une ambition usée par le dégoût, & presque guérie par la disgrace, mais une prospérité toujours égale, un état où le présent n'avoit rien que d'honorable pour lui, & où l'avenir lui offroit encore de plus hautes espérances. Nous l'avons vu commencer généreusement ce sacrifice, le soutenir, le consommer encore plus glorieusement. Il ne sentit point ce vuide que ceux dont tous les jours ont été des jours pleins par la grandeur de leurs occupations, éprouvent souvent malgré eux dans la solitude. Il sçut se trouver seul avec lui-même, & n'en être point étonné. Ennemi de l'oisiveté au milieu de son loisir, sévere exacteur d'un travail volontaire qu'il regardoit comme le sel de sa solitude, il a donné à l'homme public le modele parfait d'une retraite vertueuse, honorable, précieuse aux gens de bien, & plus digne de leur envie que l'exemple de sa fortune. Heureux en survivant pour ainsi dire, à lui-même, d'avoir joui pendant sa vie de cette espece de vénération que la vertu des autres hommes ne reçoit ordinairement qu'après leur mort! Plus heureux encore de laisser après lui sa justice, sa modération, sa sagesse, sa religion, dans cette

* M. le Pelletier, Ministre d'État, qui avoit été Contrôleur Général & Président à Mortier, mort le 10 Août 1711.

Digitized by Google

XV. MERCURIALE.

place éminente où peut-être avant lui aucun pere n'avoit eu la joie de voir lui-même élever son fils *. Puisse-t-il lui laisser aussi cette plénitude de force qu'il a conservée jusqu'au dernier terme d'une longue vieillesse ! C'est le seul souhait que cet heureux pere ait pu faire en mourant, pour la prospérité de sa famille, le seul que nous ayons à faire après lui pour le bien de la Justice; & nous esperons que le Ciel comblant ses desirs & les nôtres, nous donnera la satisfaction de voir un fils si digne de lui, égaler le nombre de ses années, & surpasser, s'il est possible, celui de ses vertus.

* M. le Pelletier, alors Premier Président.

Faut-il que le malheur de la France nous oblige de proposer au Magistrat des exemples moins proportionnés à son état ? Mais où pouvons-nous mieux prendre que sur l'autel de la Justice, l'encens que nous devons brûler sur le tombeau d'un Prince * qui réunissant en lui deux qualités souvent incompatibles, a sçu se faire toujours admirer par sa fermeté, & aimer par sa bonté.

* Monseigneur le Dauphin, mort le .... 1711.

Ferme dans les hasards de la guerre, oubliant seul le péril de sa tête sacrée, au-dessus des foiblesses de l'humanité pour lui-même, & ne les ressentant que pour ceux qu'il commandoit : aussi respectable & plus aimable encore par ses vertus privées que par ses vertus publiques; la bonté prenoit en lui tous les caracteres du devoir & répandoit tous les charmes de la société : fils respectueux & fidele, pere tendre & généreux, Maître indulgent & facile, ami sensible & solide, nom rare, nom précieux dans un Prince : on eut dit qu'il déposoit tous les rayons de sa gloire pour se laisser voir de plus près à ceux qu'il honoroit de la qualité de ses amis. Mais plus il accordoit de familiarité, plus il acquéroit de respect. Délices des Grands, objet de la tendresse du Peuple, les étrangers ont partagé avec nous la douleur de sa perte; & regretté de nos ennemis mêmes, il a montré aux hommes que rien n'est plus auguste & en même temps plus aimable sur la terre, que la suprême Grandeur jointe à la suprême Bonté.

Heureux néanmoins dans notre malheur, nous retrouvons encore cette union si précieuse dans la personne d'un Prince *

* M. le Duc de Bourgogne.

Digitized by Google

qui est à présent la premiere espérance de ce grand Royaume! Dieu qui lui destine la Couronne de S. Louis, lui en a déja donné la piété. De-là ce mépris des plaisirs, si inoui dans un Prince de son âge; cette modération si rare, même dans les fortunes particulieres; cet oubli si généreux de lui-même, qui ne le rend sensible qu'aux biens & aux maux publics; cette libéralité si digne d'un Héros Chrétien, qui au milieu de l'abondance lui fait éprouver une espece de nécessité, pour soulager celle de tant de malheureux. Ainsi le Ciel accorde à la Religion du Roi la consolation de voir croître à l'ombre du Trône un Prince qui doit un jour y faire revivre ses vertus. Puisse ce jour être reculé au-delà des bornes ordinaires de la Nature! Telle est la destinée de ce Prince, qu'il ne sçauroit ni regner trop tard, ni regner trop long-temps. Puisse-t-il cependant goûter le plaisir de voir le Roi son ayeul fermer les portes de la guerre, ouvertes depuis tant d'années; rappeller la paix du Ciel sur la Terre, & y faire regner en même temps la Justice; jusqu'à ce que rassasié de gloire autant que d'années, il laisse son Royaume encore plus heureux que puissant, entre les mains d'un digne Successeur qui aura le bonheur d'assurer à nos neveux la durée de ces biens, & de perpétuer à jamais la félicité publique!

XV. MERCURIALE.

XVI. MERCURIALE.

L'EMPLOI DU TEMPS.

Prononcée à Pâques, 1714.

LA Nature n'a rien donné à l'homme de plus précieux que le temps. Mais ce bien si précieux, & le seul qui soit véritablement à nous, est aussi celui qui nous échappe le plus promptement. La main qui nous le donne, nous le ravit au même instant, comme si elle vouloit nous avertir par cette rapidité même, de nous presser d'en jouir.

XVI. MERCURIALE.

Digitized by Google

XVI. MERCURIALE.

Qui ne croiroit, en effet, que docile à cette voix de la Nature, l'homme se hâteroit de saisir des heures qui volent, & de s'approprier des moments qui passent sans retour? Mais telle est au contraire l'erreur de l'esprit humain; c'est parce que le temps se succede si rapidement, que l'homme se flatte de n'en manquer jamais. Dissipateur du présent, sur la foi de l'avenir, il s'afflige même quelquefois de ne pas le perdre assez promptement; & pendant qu'il punit ceux qui lui ravissent son bien, il récompense les coupables plus heureux, qui lui dérobent son temps.

Que ceux qui passent leurs jours dans l'obscurité d'une condition privée, se consolent ou se félicitent même de cette perte, nous en sommes moins surpris: ils ne vivent que pour eux, & ils ne perdent que leur bien. Mais l'homme public, dont la Société réclame tous les moments, lui dérobera-t-il un bien dont il n'est que le dispensateur; & si elle lui demande par notre bouche le compte qu'il lui doit de l'usage de son temps, ne pourra-t-il lui offrir que des jours vuides ou mal remplis, qui presque également perdus, semblent ne différer entre eux que dans la maniere de les perdre?

Une longue carriere s'ouvre d'abord aux yeux de la Jeunesse. Le terme en est si éloigné, qu'il disparoît presque à sa vue. Peu d'occupations nécessaires, un excès de loisir cache aux Magistrats de cet âge, la valeur & le prix du temps. Semblables à ceux qui se trouvent d'abord dans une trop grande fortune, l'abondance les rend prodigues, & l'opinion qu'ils ont de leurs richesses, & la premiere cause de leur ruine. En vain l'ambitieuse est souvent aveugle impatience d'un pere les a mis de bonne heure en possession d'une Dignité qui prévient en eux le mérite encore plus que les années. La rigueur de la Loi s'est laissée fléchir en leur faveur par le prétexte spécieux de les obliger à employer un temps que leur oisiveté alloit dissiper. Mais son indulgence n'aura servi qu'à les mettre en état de le perdre avec plus de liberté. Assis dès leur premiere jeunesse au rang des anciens Sénateurs, ils semblent reprocher à la Justice tous les moments qu'elle ravit à leurs plaisirs. Ils igno-

Digitized by Google

rent la ſcience d'employer leur temps ; ils ne ſçavent pas même le donner avec choix, ils ne ſçavent que le perdre. Le jour ne ſuffit pas au cercle de leurs paſſions ; c'eſt par-là ſeulement qu'ils ſentent la rapidité du temps, & la courte meſure de notre vie. La nuit prend la place du jour, & ces heures autrefois conſacrées aux veilles ſçavantes du Magiſtrat, ſont ſouvent prodiguées à l'excès d'un jeu inſenſé, où il croit n'avoir rien perdu quand il n'a fait que la perte irréparable de ſon temps.

Il eſt, à la vérité, des Magiſtrats plus ingénieux à ſe tromper ſur l'uſage qu'ils en font. Loin du tourbillon des paſſions violentes & des plaiſirs tumultueux, leurs jours coulent ſans remords, dans une vie douce & tranquille. Le goût plutôt que le devoir préſide au choix de leurs occupations, & préfere toujours celles qui peuvent amuſer leur vivacité, ſans effrayer leur molleſſe. Si on entre dans un plus grand détail, que découvrira-t-on ? Des lectures plus agréables qu'utiles ; une curioſité louable en elle-même, ſi elle avoit un objet plus digne de leur état ; une recherche du ſuperflu qui leur inſpire le dégoût du néceſſaire ; une vie qui paroît remplie, & qui n'eſt en effet qu'un loiſir délicieux & une élégante oiſiveté, où le Magiſtrat croit être ménager de ſon temps, parce qu'il ſçait le dépenſer avec art, & le perdre avec eſprit.

De-là cette inclination que la molleſſe de nos mœurs a rendue ſi commune ; cette paſſion qui pour être plus douce, n'en eſt que plus durable ; cette délicateſſe de goût pour la beauté d'un art qui ne meſure le temps que par la durée des ſons, & par la juſteſſe de l'harmonie.

Il eſt des talents équivoques, plus à craindre qu'à deſirer pour le Magiſtrat ; & ce qui peut faire la gloire de l'homme privé, fait ſouvent le déshonneur de l'homme public. Dieu vous préſerve, Seigneur, diſoit un célebre Muſicien au Roi de Macédoine, Dieu vous préſerve de ſçavoir mieux mon art que moi-même. Mais ſeroit-il écouté, s'il vouloit aujourd'hui donner la même leçon à ces Magiſtrats, qui trop occupés de cet art ſéducteur, & comme liés par une eſpece d'enchantement, ſemblent n'avoir des yeux que pour un vain ſpec-


Digitized by Google

tacle, & des oreilles que pour une dangereuse harmonie.

Ainsi périssent cependant les plus beaux jours de la Jeunesse, ces jours critiques du mérite & de la Vertu, que la Nature même semble avoir destinés à l'étude & à l'instruction. En vain le Magistrat voudra peut-être rappeller dans la suite ces moments perdus, & réparer l'erreur de ses premieres années. Il faudroit être instruit, il est trop tard de commencer à s'instruire; le temps manque justement à celui qui n'a pas sçu d'abord en faire un bon usage; & par un enchaînement fatal, la perte du premier âge est presque toujours suivie pour le Magistrat, de celle du reste de sa vie.

Bientôt un âge plus mûr sera pour lui une nouvelle source de distractions peut-être encore plus dangereuses. L'ambition succédant aux passions de la jeunesse, usurpera au moins le temps du Magistrat, si elle ne peut lui ravir encore la possession de son cœur. Que de jours, que d'années perdues dans l'attente d'un moment trompeur qui le fuit à mesure qu'il croit s'en approcher! Transporté loin de lui, par des desirs qui empoisonnent toute la douceur du présent, il ne vivra que dans l'avenir, ou plutôt il voudra toujours vivre, & il ne vivra jamais; trouvant des heures pour cultiver des amis puissants, & n'en trouvant point pour cultiver son ame; souvent avec la Fortune, & presque jamais avec lui-même.

Mais pourquoi ferions-nous ici le triste dénombrement des foiblesses humaines, pour y trouver toutes les causes des distractions du Magistrat?

Il est jusqu'à des vertus qui semblent se réunir avec ses passions pour conspirer contre son temps. La tendresse du sang, la douceur de l'amitié; une facilité de mœurs qui le rend toujours accessible; une fidélité à des engagements que la Société produit, que l'âge multiplie, & dont la bienséance fait une espece de nécessité, lui déroberont, s'il n'y prend garde, une grande portion de sa vie; & s'il n'est pas du caractere de ceux qui passent une partie de leurs jours à mal faire, ou qui en perdent encore plus à ne rien faire, il aura peut-être le malheur d'augmenter le grand nombre de ceux dont la vie se

consume

consume vainement à faire toute autre chose que leur devoir.

Les distractions, il est vrai, diminuent à un certain âge; les plaisirs se retirent, les passions se taisent & semblent respecter la vieillesse. Un calme profond succede à l'agitation des premieres années, & la tempête nous jette enfin dans le Port. L'homme commence alors à connoître le prix d'un temps qui n'est plus, & d'une vie toute prête à lui échapper. Mais à la vue d'une fin qui s'avance à grands pas, on diroit souvent qu'il pense plus à durer qu'à vivre, & à compter ses moments qu'à les peser; ou si le Magistrat les pese encore à cet âge, sera-ce toujours dans la balance de la Justice? Ces heures stériles qu'il a la gloire de donner gratuitement à la République, ne lui paroîtront-elles point perdues? & une passion plus vive que les autres, qui croît avec les années, qui survit à tous les désirs du cœur humain, & qui prend de nouvelles forces dans la vieillesse, ne lui fera-t-elle pas regarder comme le seul temps bien employé, celui qu'une coutume plus ancienne qu'honorable fait acheter si chérement au Plaideur? N'abandonnera-t'il pas les prémices de ce temps doublement précieux, ou à une vaine curiosité de nouvelles inutiles, ou à l'indolence du sommeil, & ne regardera-t'il pas avec indifférence tant de moments perdus, & cependant comptés au Plaideur? C'est alors que patient sans nécessité, & indulgent sans mérite, il applaudira peut-être en secret à l'utile longueur de ceux qui abuseront de son temps, & qui exciteroient son impatience dans les heures dont le devoir seul pese la valeur au poids du Sanctuaire. Est-il donc un autre poids pour apprécier les heures de la Justice; & par quel charme secret changent elles de nature selon que le Magistrat en est le débiteur, ou qu'il croit en devenir le créancier?

Ce n'est pas ainsi que le juste estimateur du temps de la Justice sçait en mesurer la durée. Redevable au Public de toutes les heures de sa vie, il n'en est aucune où il ne s'acquitte d'une dette si honorable à celui qui la paye, & si utile à celui qui l'exige. Ce temps que nous laissons si souvent dérober par surprise, arracher par importunité, échapper par négligence; il

a sçu de bonne heure le recueillir, le ménager, l'amasser; & mettant, pour ainsi dire, toute sa vie en valeur, ses jours croissent à mesure qu'il les remplit, il augmente en quelque maniere le temps de sa durée, & faisant une fraude innocente à la Nature, il trouve l'unique moyen de vivre beaucoup plus que le reste des hommes.

Il regarde sur-tout avec une espece de religion, le temps qui est consacré aux devoirs de son Ministere; & pour en mieux connoître le prix, il l'apprend de la bouche du Plaideur, mais du Plaideur foible & opprimé. Attentif à en prévenir les premiers soupirs, il se dit continuellement à lui-même: ce jour, cette heure que le Magistrat croit quelquefois pouvoir perdre innocemment, est peut-être pour le pauvre & le misérable, le jour fatal, & comme la derniere heure de la Justice. Nous croyons avoir toujours assez de temps pour la rendre, mais il n'en aura plus pour la recevoir; le temps seul aura décidé de son sort; & le remede trop lent ne trouvera plus le malade en état d'en profiter.

Que le Magistrat se hâte donc pour la promptitude de l'expédition, mais qu'il sçache se hâter lentement pour la plénitude de sa propre instruction.

Loin du sage dispensateur de son temps, l'aveugle précipitation de ces jeunes Sénateurs qui se pressent de placer entre le plaisir qu'ils quittent, & le plaisir qu'ils attendent, une préparation toujours trop longue pour eux, & souvent trop courte pour la Justice.

Loin de lui l'avidité non moins dangereuse de quelques Magistrats d'un âge plus avancé, dont l'ardeur se reproche tous les moments qu'elle donne à l'ouvrage présent, comme si elle les déroboit à celui qui le doit suivre: & qui sont plus touchés du plaisir d'avoir beaucoup fait, que du mérite d'avoir bien fait.

Il joindra l'exactitude à la diligence. Attentif à réunir toute l'activité de son ame pour ne donner à chaque objet que la mesure du temps qu'il exige de ses talents, il ne sçaura pas moins se défier de la vivacité de ses lumieres. Il sentira que l'esprit le plus pénétrant a besoin du secours du temps pour

s'assurer par ses secondes pensées de la justesse des premieres, & pour laisser à son jugement le loisir d'acquérir cette maturité que le temps seul donne aux productions de notre esprit, comme à celles de la Nature.

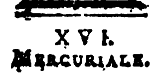
Ne craignons point que la Justice lui reproche une lenteur si utile; elle y gagnera, même du côté du temps.

Vous le sçavez, & vous sentez encore mieux que nous, la vérité de nos paroles, vous qui entrez tous les jours dans l'intérieur du Sanctuaire. Combien de fois au milieu de l'obscurité & de la confusion d'un rapport, qui n'est long que parce qu'on n'a pas voulu se donner le loisir de le rendre plus court, vous est-il arrivé de regretter le temps que vous aviez été forcés d'employer à faire sortir la lumiere du sein des ténebres, & à débrouiller, pour ainsi dire, le cahos!

Mais quel est au contraire votre soulagement, quand vous avez le plaisir d'entendre un de ces Magistrats en qui l'exactitude du jugement dispute avec la beauté du génie, l'application avec la vivacité, & le travail avec les talents. L'on diroit que l'inutile n'ait été que pour eux. Après l'avoir dévoré seuls dans une profonde méditation, ils ne vous présentent que l'utile dégagé, & comme épuré du superflu; & compensant ainsi la durée de leur préparation par la briéveté de leurs discours, ils sont d'autant plus ménagers du temps du Sénat, qu'ils ont sçu être sagement prodigues de leur propre temps.

Mais ne nous y trompons pas, le Magistrat ne remplira jamais dignement le temps de sa vie publique, s'il ne sçait s'y préparer par le bon usage qu'il fera des heures de sa vie privée.

On ne l'entendra donc point se plaindre vainement de l'excès de son loisir dans un temps où les voyes de la Justice, devenue malgré elle trop onéreuse aux Plaideurs, sont presque désertes. Il sera plutôt tenté de rendre graces à la Fortune irritée, qui lui donne le temps de s'instruire de ses devoirs; & loin de se jetter dans la dissipation, comme la jeunesse, ou de tomber dans l'ennui comme la vieillesse, il sçaura mettre à profit jusqu'aux malheurs de son siecle. L'étude nécessaire des Loix & des mœurs de son Pays, l'utile curiosité des Loix & des


XVI. MERCURIALE.

Mœurs étrangeres, l'immensité de l'Histoire, la profondeur de la Religion rempliront heureusement le vuide de ses fonctions publiques ; & si la Nature fatiguée par une trop longue application, exige de lui que par quelques délassements il détende les ressorts de son esprit ; il sçaura instruire encore le genre humain par ses délassements même.

Tantôt une utile société avec des amis sçavants & vertueux, redoublera dans son cœur le goût de la Science & l'amour de la vertu.

Tantôt un commerce non moins délicieux avec les Muses qu'il aura cultivées dès sa plus tendre jeunesse, charmera les peines de son état par une agréable & salutaire diversion.

Loin du tumulte de la Ville, les plaisirs modérés d'une campagne vertueuse répareront de temps en temps les forces de son corps, & redonneront une nouvelle vigueur à celles de son ame. Les occupations d'une vie rustique seront pour lui une leçon vivante & animée, de l'usage du temps & de l'amour du travail. Il ne dédaignera pas même de s'y abbaisser, & portant par-tout avec lui le désir d'être utile aux autres, il ne sera pas insensible au plaisir de travailler pour un autre siecle, & de donner un jour de l'ombre à ses neveux. Mais sur-tout il goûtera, non sans un secret mouvement d'envie, la profonde douceur de cette vie innocente, où malgré le luxe & la magnificence de notre siecle, se conservent encore la frugalité & la modestie des premiers âges du monde. Si la loi de son devoir le force à quitter cet heureux séjour, il en rapportera l'esprit ; & perfectionnant sa vertu par ses distractions même, il mêlera heureusement à l'élévation & à la dignité du Magistrat, la candeur & la simplicité des anciens Patriarches.

Ce n'est point ici une de ces fictions ingénieuses où l'esprit humain se plaît quelquefois à chercher le merveilleux plutôt que le vraisemblable : ainsi ont vécu nos Peres : ainsi les anciens Magistrats sçavoient user de leur temps. En étoient-ils moins heureux que nous, moins honorés du Public, moins bien avec eux-mêmes ? Jugeons-nous au moins en ce jour, nous qui sommes destinés à juger les autres hommes, dans le

Digitized by Google

reste de l'année ; & comparant la profusion que nous faisons de notre temps, avec la sainte avarice de nos Peres, apprenons par leur exemple, qu'il n'y a que la Vertu qui puisse donner à l'homme la longueur, la plénitude des jours ; parce qu'il n'y a que la Vertu qui lui enseigne à en faire un bon usage.

XVII. MERCURIALE.

LA PRÉVENTION.

Composée pour la Saint-Martin, 1714.*

NE nous accusera-t-on point d'abuser de notre Ministere, si c'est aux gens de bien même que s'adresse aujourd'hui notre Censure ? Mais dans un Sénat si fécond en vertus, la Censure peut-elle jamais être plus heureusement employée, que lorsqu'elle ose montrer aux hommes vertueux les défauts de leur vertu même ? C'est donc uniquement à vous, fideles Ministres de la Justice, que nous parlons en ce jour. Vous aimez la Vérité & vous haïssez le Mensonge : mais la Prévention ne vous les fait-elle jamais confondre ? Justes par la droiture des intentions, êtes-vous toujours exempts de l'injustice des préjugés ; & n'est-ce pas cette espece d'injustice que nous pouvons appeller l'erreur de la Vertu, & si nous l'osons dire, le crime des gens de bien ?

Par quelle illusion fatale, un esprit né pour la Vérité, & qui la cherche de bonne foi, rencontre-t'il le mensonge ? Le vrai seul peut lui plaire, & c'est souvent le faux qui lui plaît. Mais tel est le prestige de la prévention, que comme si elle charmoit nos yeux, nous embrassons le mal sous l'apparence du bien, & nous saisissons l'erreur par l'amour même de la Vérité. Mille fausses images répandues sur les objets extérieurs, les

* Cette Mercuriale n'a pas été prononcée, à cause de la maladie de M. le Premier Président.

XVII. MERCURIALE.

obſcurciſſent ou les défigurent. Mille mouvements ſecrets qui nous échappent à nous-mêmes, nous ſurprennent ou nous trahiſſent ; & ſoit impreſſion étrangere ou ſéduction domeſtique, nous voyons ſouvent ce qui n'eſt pas, & nous découvrons rarement ce qui eſt.

Si nous regardions ſans prévention cette multitude de Suppliants qui viennent de toutes parts invoquer l'autorité du Magiſtrat, nous n'y verrions que cette égalité parfaite que la Nature avoit miſe entr'eux, & qu'ils ont encore aux yeux de la Juſtice. Mais le premier artifice de la prévention, eſt de nous les faire enviſager ſous ce dehors emprunté qu'ils reçoivent des mains de la Fortune. Maîtreſſe pour ainſi dire, de la ſcene du monde, elle y diſtribue les perſonnages ; & telle eſt ſouvent la foibleſſe des ſpectateurs, que la figure leur impoſe, & que le maſque fait ſur eux plus d'impreſſion que la perſonne.

Ferons-nous donc l'injure à l'homme de bien, de le confondre dans la foule de ceux qui ſe laiſſent entraîner à cette prévention populaire ? Croirons-nous qu'il puiſſe ſe trouver des ames vertueuſes, mais foibles, des hommes juſtes, mais timides, & naturellement diſpoſés à la ſervitude ; qui ſe troublent à la vue du phantôme de la Grandeur, & qui plient ſans le vouloir, & ſans le croire, ſous le poids du crédit ?

Ames généreuſes qui nous écoutez, ce doute même vous offenſe, & votre probité irritée le rejette avec indignation. Mais ſçavez-vous vous défier de la nobleſſe même de vos ſentiments, & ne devons-nous point craindre pour vous votre propre magnanimité ? N'attache-t'elle jamais une idée de juſtice à la miſere du pauvre, & une idée d'injuſtice à la fortune du riche ; préjugé ſpécieux, prévention preſque générale que la conduite ordinaire des Grands ſemble juſtifier ? La gloire même du Juge eſt intéreſſée à la ſuivre. Le Public lui décerne le triomphe de la probité, s'il ſe déclare pour le foible ; & celui qui prend le parti du puiſſant eſt regardé comme un eſclave attaché au char de la fortune. Ainſi les honneurs de la Vertu l'emportent ſur la Vertu même, & l'homme de bien

cesse d'être juste, parce qu'il veut devenir le héros de la Justice.

Avouons-le néanmoins ; l'artifice de la prévention seroit trop grossier, si elle ne nous tentoit que par l'illusion de ces qualités extérieures. Elle sçait faire agir des ressorts plus intimes, & nous émouvoir par des qualités plus intéressantes. Ce que nous avons de plus cher semble se prêter à ses surprises. Le sang conspire avec elle contre le sang, & l'ami n'est pas en sûreté avec son ami. Les liaisons les plus vertueuses forment souvent les plus dangereuses préventions. Séduits par les charmes innocents d'une amitié bien placée, nous nous accoutumons insensiblement à voir par les yeux de nos amis, à penser par leur esprit, & à sentir pour ainsi dire, par leur cœur. Une aversion naturelle ou une haine juste, si la haine peut l'être jamais, nous fait prendre une habitude contraire. Nous décidons par goût & par sentiment, plutôt que par lumiere & par conviction. Il nous échappe de ces jugements que l'on peut appeller les Arrêts du cœur, ou si l'esprit y a encore quelque part, c'est parce que notre esprit devient aisément le complice de notre cœur.

Respecterons-nous davantage cette prévention opposée, qui jette quelquefois le Magistrat dans l'injustice, pour éviter l'écueil de la haine ou de l'amitié ! Un excès de probité l'a fait naître, mais l'homme juste ignore l'excès jusques dans la Vertu même. Ne vous flattez donc point de sa faveur, vous qu'il honore de sa confiance ; mais ne craignez pas non plus votre propre Félicité. La Justice n'acquittera point les dettes de l'amitié ; mais aussi la crainte de passer pour bon ami, ne le portera pas à cesser d'être bon Juge : & vous que sa vertu a peut-être rendus ses ennemis, vous ne serez réduits ni à redouter sa haine, ni à la désirer. Le Juge ne vengera point les injures de l'homme ; mais le désir de paroître magnanime aux yeux même de ses ennemis, ne l'empêchera pas d'être juste ; & jamais la crainte de passer pour prévenu, ne deviendra pour lui un nouveau genre de prévention.

N'y aura-t'il donc point de qualités personnelles pour qui

XVII. MERCURIALE.

la Justice même puisse avoir des yeux? La vertu reconnue du Plaideur sera-t-elle pour lui un préjugé inutile, & l'injustice de la personne ne sera-t-elle pas au contraire une espèce de présage de celle de la Cause? Mais ce présage n'est pas infaillible, & notre prévention veut presque toujours en tirer un augure certain. C'est une voye abrégée de résoudre les doutes les plus difficiles. Il en coûteroit trop pour approfondir la Cause; il est plus court de s'arrêter à la personne; & c'est ainsi qu'à la décharge de l'application du Juge, la réputation des Parties tranche le nœud que la Justice de leur Cause devoit délier.

Etre exempt de toute acception de personnes, c'est une vertu plus rare qu'on ne pense; mais ce n'est pas encore assez pour le Magistrat. Les Causes mêmes portent avec elles leur prévention. Nous en sommes frappés selon que le premier coup d'œil leur est contraire ou favorable, & souvent nous en jugeons, comme des personnes, par la seule physionomie.

Qui croiroit que cette première impression pût décider quelquefois de la vie & de la mort; & pouvons-nous assez déplorer ici les tristes & funestes effets de la prévention? Un amas fatal de circonstances qu'on diroit que la Fortune a rassemblées pour faire périr un malheureux; une foule de témoins muets, & par-là plus redoutables, semblent déposer contre l'innocence. Le Juge se prévient, son indignation s'allume, & son zele même le séduit. Moins Juge qu'Accusateur, il ne voit plus que ce qui sert à condamner, & il sacrifie aux raisonnements de l'homme celui qu'il auroit sauvé, s'il n'avoit admis que les preuves de la loi. Un événement imprévu fait quelquefois éclater dans la suite l'innocence accablée sous le poids des conjectures, & dément ces indices trompeurs dont la fausse lumiere avoit ébloui l'esprit du Magistrat. La Vérité sort du nuage de la vraisemblance, mais elle en sort trop tard: le sang de l'innocent demande vengeance contre la prévention de son Juge; & le Magistrat est réduit à pleurer toute sa vie un malheur que son repentir ne peut plus réparer.

Etrange condition de la Vérité parmi les hommes! Condamnée

Digitized by Google

damnée à combattre toujours contre l'apparence, il eſt rare qu'elle ſoit pleinement victorieuſe; & quand elle a effacé les premieres impreſſions des Perſonnes & des Cauſes, elle dépend encore de la maniere dont elle eſt préſentée à notre eſprit. Ce n'eſt plus cette Vérité inviſible, ſpirituelle qui dans le premier ordre de la Nature, devoit faire les délices de notre raiſon. Il faut que pour ſe proportionner à notre foibleſſe, elle devienne une Vérité ſenſible & preſque corporelle, qui parle à nos yeux, qui intéreſſe nos ſens, & qui, pour nous perſuader, apprenne, ſi on l'oſe dire, la Langue de notre imagination.

De-là cette prévention favorable pour ceux dont les talents extérieurs ſemblent porter avec eux un caractere de Vérité. L'expreſſion nous trompe, le tout nous ſurprend, le ton même nous impoſe. Il eſt des ſons ſéducteurs & une voix enchantereſſe; il eſt des hommes ſi favoriſés des graces de la Nature, que comme on l'a dit d'un ancien Orateur, ils ſemblent avoir la Déeſſe de la perſuaſion ſur leurs lévres. Daigne le Ciel inſpirer ceux qui ſont nés avec ces talents! Ils ſont preſque ſûrs de nous perſuader tout ce qu'ils penſent.

Mais la Vérité même ſemble partager les diſgraces de l'extérieur du Magiſtrat; ſon mérite obſcurci & comme éclipſé ne ſe fait jour qu'avec peine, au travers du nuage qui le couvre. Peu d'eſprits ont aſſez de patience pour attendre une lumiere qui ſe manifeſte ſi lentement. La prévention le condamne avant que de l'avoir entendu, & préfére le Magiſtrat qui parle mieux qu'il ne penſe, à celui qui penſe mieux qu'il ne parle.

Ainſi la Vérité s'altere preſque toujours dans les canaux qui la font paſſer juſqu'à nous, elle en prend, pour ainſi dire, la teinture, & elle ſe charge de toutes leurs couleurs.

Eſt-elle plus heureuſe, quand nous nous la découvrons à nous-mêmes; & les préventions qui naiſſent dans notre ame, lui ſont elles moins fatales que les impreſſions qui viennent du dehors?

Sommes-nous toujours en garde contre celles que la Nature a comme cachées dans le fond de notre tempérament,

Digitized by Google

XVII. MERCURIALE.

qui sont nées, pour ainsi dire, avec nous, & qui ont coulé dans nos veines avec notre sang ? Faut-il que le Plaideur attentif à étudier le caractere de ses Juges, puisse quelquefois y lire par avance la destinée des Jugements ; & qu'il y lise au moins avec vraisemblance, si ce n'est pas toujours avec vérité ? Une dureté naturelle arme le cœur de ce Magistrat ; il se déclarera sans effort, & peut-être sans mérite pour la rigueur de la loi. Un esprit plus humain & plus facile se retracera lui-même dans ses avis, & il fera céder sans peine la justice à l'équité. Celui qui est sévere dans ses mœurs, sera sans miséricorde pour des foiblesses qu'il n'a jamais éprouvées ; mais le Magistrat qui les a senties plus d'une fois, aura aussi plus d'indulgence pour les foibles. Il excusera & peut-être il aimera en eux ses propres défauts ; & pourroit-il se résoudre à punir dans les autres, ce qu'il se pardonne tous les jours à lui-même ?

A la vue de ces différents caracteres de ceux qui tiennent son sort entre leurs mains, le Plaideur inquiet conçoit des craintes & des espérances, mais comment pourroit-il observer le cours irrégulier de ces préventions soudaines qui naissent en nous de la situation même où chaque moment nous trouve ?

Du fond de notre tempérament il s'éléve quelquefois, dirons-nous un nuage, ou pour parler plus clairement, une humeur tantôt douce & légere, tantôt farouche & pesante, qui change en un moment toute la face de notre ame. Les divers événements de la vie y répandent encore une nouvelle variété. Un mouvement de joye nous dispose à accorder tout, un mouvement de tristesse nous porte à tout refuser. Il est des jours clairs & sereins dont la lumiere favorable embellit tous les objets à notre vue. Il en est de sombres & d'orageux où une horreur générale semble succéder à cette douce sérénité. Parlons sans figure, il est, si nous n'y prenons garde, des jours de grace & de miséricorde, où notre cœur n'aime qu'à pardonner ; il est des jours de colere & d'indignation où il semble ne se plaire qu'à punir ; & l'inégale révolution des

Digitized by Google

mouvements de notre humeur, eſt ſi impénétrable, que le Magiſtrat étonné de la diverſité de ſes Jugemens, ſe cherche quelquefois, & ne ſe trouve pas lui-même.

L'éducation qui devroit effacer les préventions du tempérament, & nous préſerver de celles de l'humeur, y en ajoute quelquefois de nouvelles.

Ceux qu'on a laiſſés croître preſque ſans culture, à l'ombre de la Fortune de leurs peres, ſont ordinairement prévenus en faveur des lumieres naturelles, & dédaignent le ſecours des lumieres acquiſes. Ne pouvant s'élever juſqu'au rang des Sçavants, ils veulent les faire deſcendre juſqu'à leur degré; & pour mettre tous les hommes au niveau de leur ignorance, ils réduiſent la Juſtice à ne prononcer que ſur des faits, & renvoyent toutes les queſtions de Droit à l'oiſiveté de l'école.

Des eſprits mieux cultivés ſe flattent d'être plus heureux dans la recherche de la Vérité : mais la ſcience a ſes préventions, & quelquefois plus que l'ignorance même. Moins occupé de ce qui eſt que de ce qui a été, le Magiſtrat ſçavant s'accoutume à décider par mémoire plutôt que par jugement, & plus attentif au droit qu'il croit ſçavoir, qu'au fait qu'il devroit apprendre, il travaille bien moins à trouver la déciſion naturelle, qu'à juſtifier une application étrangere.

Nos préventions ne ſeroient pas néanmoins ſans remede, ſi nous pouvions toujours les appercevoir; mais leur trahiſon la plus ordinaire eſt de ſe cacher elles-mêmes. Il n'en eſt preſque point qui n'ait au moins une face favorable, & c'eſt toujours la ſeule qu'elle nous préſente. Notre amour propre s'applaudit d'avoir entrevu la Vérité, & il ſe contente de l'entrevoir; il ſçait même nous intéreſſer au ſuccès de nos préjugés, & pour les rendre ſans remede, il les met ſous la protection de notre Vanité. Ce n'eſt plus la Cauſe du Plaideur, c'eſt celle de notre eſprit qui nous occupe; le Magiſtrat oublie qu'il eſt Juge, il plaide pour lui-même, & il devient le défenſeur, & pour ainſi dire, l'Avocat de ſa prévention.

C'eſt alors que ſa raiſon n'a point de plus grand ennemi que ſon eſprit. D'autant plus dangereux qu'il y a plus de lumieres,

Digitized by Google

XVII. MERCURIALE.

il s'éblouit le premier, & bientôt il éblouit aussi les autres. Son mérite, sa réputation, son autorité ne servent souvent qu'à donner du poids à ses préventions. Elles deviennent, pour ainsi dire, contagieuses; & la Justice est réduite à redouter des talents qui auroient dû faire sa force & son appui.

Le dirons-nous enfin? C'est peu d'abuser de l'esprit du Magistrat. Habile à changer toutes nos vertus en défauts, le dernier effort de la Prévention est de faire combattre la Probité même contre la Justice.

Ennemi déclaré du Vice, l'homme de bien le cherche quelquefois où il n'est pas. Aveuglé par une prévention vertueuse, il croit que sa conscience est engagée à attaquer tous les sentiments des Magistrats dont la probité lui est devenue suspecte, & l'on diroit qu'il se forme entr'eux & lui une espece de guerre de Religion. Il les a surpris quelquefois dans l'injustice, & ç'en est assez pour les croire toujours livrés à l'Iniquité. Il semble qu'ils portent malheur au bon droit, quand ils le soutiennent, & que la vérité devienne mensonge dans leur bouche, prévention dont les yeux les plus droits ont été souvent éblouis. Aristides même cesse d'être juste, lorsque Thémistocles se déclare pour la Justice, & l'ami de la Vérité passe dans le parti de l'Erreur; parce que le partisan ordinaire de l'Erreur a passé par hazard ou par intérêt, dans celui de la Vérité.

Heureux donc le Magistrat, qui sagement effrayé des dangers de la Prévention, trouve dans sa frayeur même sa plus grande sûreté, & rend son ennemi moins redoutable, parce qu'il le craint.

Il n'attend pas que l'illusion des objets extérieurs ait pénétré jusques dans la partie la plus intime de son ame; & pour en prévenir la surprise, il les arrête, pour ainsi dire, sur la premiere surface. C'est-là qu'il les dépouille de toutes ces apparences trompeuses, que la Fortune, que nos passions, que nos sens y attachent: & que leur ôtant ce fard ajouté qui les déguise, il les oblige à se montrer à lui dans la premiere simplicité de la Nature.

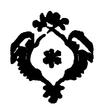
Digitized by Google

Plus timide & plus défiant encore à l'égard des ennemis domeſtiques, il ſonde tous les ſentiments de ſon cœur, & il peſe toutes les penſées de ſon eſprit. Dans le calme des Paſſions & dans le ſilence de l'Imagination même, il parvient à cette tranquillité parfaite, où loin des nuages de la prévention, une raiſon épurée découvre enfin la pure vérité; il ſe défie même de cette ardeur impatiente de la connoître, qui devient quelquefois la prévention de ceux qui n'en ont point d'autre. Il ſçait que le vrai qui ſe dérobe preſque toujours à l'impétuoſité de nos jugements, ne ſe refuſe jamais à l'utile peſanteur d'une raiſon modeſte qui s'avance lentement, & qui paſſe ſucceſſivement par tous les degrés de lumiere dont le progrès inſenſible nous conduit enfin juſqu'à l'évidence de la Vérité. XVII. MERCURIALE.

Docile à toutes ſes impreſſions, il n'aura pas moins de plaiſir à les recevoir qu'à les donner. La main la plus vile lui deviendra précieuſe, lorſqu'elle lui montrera la Vérité; & content du bonheur de l'avoir connue, il renoncera ſans peine à l'honneur de l'avoir connu le premier.

C'eſt ce goût & cette docilité pour le vrai qui a fait le caractere de ce vertueux Magiſtrat *, que ſa droiture naturelle, ſa candeur, ſa noble ſimplicité dans la ſeconde place de cette Compagnie, feront toujours regretter aux gens de bien. Les ſouhaits qu'il avoit faits en mourant, & qu'il avoit confiés à des mains auſſi généreuſes que fideles, ont été exaucés. L'héritier de ſon nom eſt devenu par la bonté du Roi, le ſucceſſeur de ſa Dignité. Heureux, s'il peut y faire revivre un jour les vertus de ſes Peres, & y mériter comme eux, la confiance, nous pouvons dire même la tendreſſe d'une Compagnie qui ne chérit que la vertu!

* M. le Préſident de Bailleul.



Digitized by Google

XVIII. MERCURIALE.

DE LA DISCIPLINE.

Prononcée à Pâques, 1715.

XVIII. MERCURIALE.

NOUS ne craindrons point de faire dégénérer la Cenſure en un éloge trop flatteur, ſi nous appliquons à ce Sénat auguſte ce qu'un Hiſtorien vraiment digne de la Majeſté Romaine, a dit autrefois de ſa République *, qu'il n'y en a jamais eu qui ait conſervé plus long-temps ſa grandeur & ſon innocence; où la pudeur, la frugalité, la modeſtie, compagnes d'une généreuſe & reſpectable pauvreté, ayent été plus long-temps en honneur; & où la contagion du luxe, de l'avarice & des autres paſſions qui accompagnent les richeſſes, ait pénétré plus tard, & ſe ſoit répandue plus lentement.

La ſévérité de la Diſcipline avoit élevé cette Grandeur vertueuſe, qui s'eſt ſoutenue pendant tant de ſiecles. L'affoibliſſement de la Diſcipline a commencé à l'ébranler. Les mœurs ſe ſont relachées inſenſiblement; & par les mêmes degrés la Dignité s'eſt avilie, juſqu'à ce que la décadence entiere de la Diſcipline ait fait voir enfin ces temps malheureux où les hommes ne peuvent plus ſouffrir ni les maux, ni les remedes.

Ainſi parloit des Romains un des plus grands Admirateurs de leur République. Ainſi oſons-nous parler au Sénat par le zèle même que nous avons pour ſa gloire. Heureux ſi nos paroles pouvoient faire ſentir toute l'ardeur de ce zèle dans un diſcours où nous ſouhaitons de parler au cœur beaucoup plus qu'à l'eſprit! En vain nous regrettons ſouvent l'ancienne dignité du Sénat; en vain nous aſpirons à la rétablir, ſi le renouvellement

* *Nulla unquam Reſpublica nec major, nec ſanctior, nec bonis exemplis ditior fuit, nec in quam tàm ſerò avaritia luxuriaque immigraverint, nec ubi tantus ac tandiù paupertati ac parſimoniæ honor fuerit.* Tit. Liv. Hiſtor. Lib. I.

de la Discipline ne devient le présage favorable, ou pour mieux dire, la cause infaillible d'une si heureuse révolution.

Cette dignité, qui est le plus précieux ornement de l'homme de bien; cet éclat simple & naturel qu'il répand presque malgré lui au-dehors, & que tout ce qui l'environne réfléchit, pour ainsi dire, sur lui; cet hommage de respect & d'admiration que le cœur de l'injuste même se sent forcé de rendre à l'homme juste, est à la vérité un présent de la Vertu; mais la Magistrature ne le reçoit pleinement que par les mains de la Discipline.

Jalouse de la véritable dignité du Sénat, elle lui assure l'intégrité de sa réputation, non moins délicate que celle de sa conscience. La voix de la médisance est forcée de se taire, parce que la Discipline plus attentive encore & plus pénétrante que la médisance même, ne lui laisse plus de défauts à relever. Ces ombres qui obscurcissent toujours la lumiere du corps, quand même elles serviroient de contraste aux vertus des particuliers, disparoissent aux premiers regards de la Discipline. Tout le corps devient lumineux, & l'éclat de la Vertu même se renouvelle. La dignité de chaque Magistrat s'accroît de celle de toute la Compagnie; & la dignité de la Compagnie s'enrichit à son tour de celle de chaque Magistrat.

Une étroite union formée par les liens de la Discipline, s'augmente dans le Sénat en même temps que sa Dignité. Si quelquefois une inquiétude naturelle à l'esprit humain; une délicatesse dont les ames les plus justes ne sont pas toujours exemptes; un désir légitime, mais peut-être trop jaloux de conserver les bornes que la sagesse de nos peres a posées entre les fonctions des différents ordres du Sénat, y laisse entrevoir une premiere apparence de division, la Discipline en devient bientôt la médiatrice; & si elle ne peut pas toujours prévenir la guerre, elle est toujours au moins l'arbitre de la paix. Un nuage léger, & presque aussi-tôt dissipé que formé, ne sert qu'à faire éclater encore plus l'union du Sénat, union précieuse, concorde désirable, douce aux particuliers, hono-

Digitized by Google

XVIII. MERCURIALE.

rable à la Compagnie, utile & néceſſaire à la juſtice même.

C'eſt alors que par le concert & l'harmonie de toutes les voix du Sénat, une heureuſe conformité de maximes, & ſi l'on peut parler ainſi, une parfaite conſonnance aſſure en même temps & le repos des familles, & l'honneur de ceux qui doivent s'en regarder comme les peres autant que les Juges. On ne voit plus ſe former comme des ſectes différentes de doctrine, entre les Tribunaux qui n'en doivent faire qu'un ſeul par l'unité du même eſprit; on n'entend plus dire, à la honte de la Magiſtrature, que ce qui eſt juſte dans l'un, eſt injuſte dans l'autre; que ce court intervalle qui les ſépare devient la ſéparation & comme les limites de l'Erreur & de la Vérité; & que le ſort qui décide du lieu où les Plaideurs ſeront jugés, décide en même temps de leur jugement.

Etrange condition de la Juſtice ſur la terre! Divine dans ſa ſource, elle devient, en quelque maniere, humaine parmi les hommes; & elle porte malgré elle l'impreſſion de leur inconſtance, & la marque de leur inſtabilité.

Il n'appartient qu'à la Diſcipline de la ramener à la nobleſſe de ſon principe, & de l'affranchir des foibleſſes de l'humanité. Par elle, la juſtice même des hommes devient une Juſtice uniforme, immuable, & éternelle. Les Oracles que le Sénat prononce aux Plaideurs, ſont des loix irrévocables pour le Sénat même; & s'aſſujettiſſant aux regles qu'il impoſe, il commande une fois, & il obéit toujours.

Ne croyons pas enfin que les fruits d'une Diſcipline ſi féconde en vertus, ſe renferme dans les bornes du Sénat, ni même dans le cercle plus étendu de ceux qui invoquent ſon autorité. La Diſcipline en forme le modele de toutes les Compagnies, l'exemple de tous les Ordres du Royaume; & qui ſçait ſi ce grand exemple ne deviendroit pas encore la plus douce & la plus utile réforme des mœurs publiques!

Mais cet exemple même, dût-il être inutile, qu'il feroit digne au moins de la grandeur du Sénat, de réſiſter ſeul au torrent qui entraîne le reſte des Conditions, & d'être regardé comme un Peuple choiſi, comme une Nation diſtinguée, qui conſerve

Digitized by Google

conserve ses loix, ses mœurs, son caractere; au milieu de la corruption des autres Peuples; & qui dans ce déluge de vices dont elle est environnée, devient comme le vaisseau sacré qui porta les restes de l'Innocence, la ressource de la Vertu, & les dernieres espérances du genre humain! XVIII. MERCURIALE.

La sagesse de nos Peres & l'autorité de la Loi avoient voulu assurer éternellement la durée d'une Discipline si glorieuse. Ces assemblées autrefois salutaires*, où le juste venoit rendre compte de sa justice même, & où l'attention à relever les fautes légeres, faisoit que les plus grandes étoient inconnues; devoient être dans l'intention de la Loi, les fideles dépositaires, & comme les gardes immortels de la Discipline du Sénat.

* Les Mercuriales.

Mais ces assemblées si sagement établies, que sont-elles devenues, & à quoi les réduisons-nous aujourd'hui? A peine en conservons-nous encore le nom & l'apparence. Les fonctions les plus sérieuses de la Magistrature ont dégénéré en une vaine cérémonie. La gloire de l'Orateur nous fait presque oublier le devoir du Censeur, & la Censure elle-même semble n'être plus que l'ornement & comme la décoration de la pompe du Sénat. Si nous osons encore y faire des portraits du Vice, nous les traçons d'une main si timide & avec des couleurs si foibles, que l'Auditeur trop ménagé ne s'y reconnoît plus. La délicatesse d'un pinceau flatteur en fait perdre la ressemblance; l'injuste, plus ébloui qu'effrayé, applaudit le premier au tableau de l'Injustice; & nous ne rougissons point de nous applaudir nous-mêmes, lorsque nos travaux sont payés par quelques louanges stériles, au lieu d'être dignement récompensés par une réforme salutaire.

Oserons-nous néanmoins, après avoir tourné notre Censure contre nous-mêmes, excuser & justifier presque la tiédeur de notre zele, par son inutilité? Que servent les discours, que servent même les Loix, si les mœurs n'y répondent, & si la Discipline n'acheve au-dedans du Sénat, l'ouvrage que notre foible voix aura commencé au-dehors? Non, nous sçavons nous rendre justice, & ne pas apprécier notre Ministere

Digitized by Google

XVIII. Mercuriale.

au-dessus de sa juste valeur ; le Sénat ne sera jamais réformé que par le Sénat même. Mais un si grand ouvrage demande une attention suivie, & une vigilance continuelle ; la prévoyance de la Loi l'avoit senti, lorsque non contente de pourvoir au maintien de la Discipline par la voie éclatante de ces nombreuses Assemblées où le Sénat paroît dans toute sa grandeur ; elle avoit institué des conseils moins nombreux & plus fréquents, des Assemblées moins solemnelles, mais souvent aussi efficaces, où l'élite du Sénat devoit veiller sur le Sénat entier, & être, pour ainsi dire, l'ame de ce grand Corps.

Sçavoir tout ce qui se passe dans le secret de la Compagnie, & ne pas tout relever ; maintenir le joug de la Discipline sans l'appesantir, l'adoucir même par son uniformité, & le rendre léger en le faisant porter à tous également : recourir rarement à la peine, se contenter plus souvent du repentir, & ne perdre ni l'autorité par trop d'indulgence, ni l'affection par un excès de sévérité : telle devroit être la noble fonction des arbitres & des vengeurs de la Discipline ; & c'est ainsi que le Sénat régneroit sans envie sur ceux mêmes qui ne peuvent soutenir ni une entiere contrainte, ni une entiere liberté.

Le déréglement ou l'indécence des mœurs trouveroit dans ces sages conseils un frein de pudeur & de bienséance. La honte seule d'y être cité comme au Tribunal de la Vertu, imprimeroit une frayeur qui deviendroit le commencement de la Sagesse. Ceux mêmes qui n'auroient pas encore assez de courage pour rompre entiérement avec l'Iniquité, chercheroient à en éviter l'éclat. Malheureux, à la vérité, de commettre encore leur innocence, ils ne commettroient plus au moins la réputation du Sénat ; ou si le Vice ne gardant plus de mesures avec la Vertu, méprisoit les avis secrets, & abusoit d'une trop longue indulgence ; pourroit-il soutenir le grand jour de l'assemblée entiere du Sénat où il se verroit enfin obligé de paroître, & où la confusion d'un seul deviendroit la gloire & le salut de tous ?

A la vue d'une Discipline si sainte, & en même temps si redoutable, l'ambition de ceux qui oublient assez ce qu'ils sont

Digitized by Google

ou ce qu'ils ont été; pour vouloir faire une espece de violence au Sanctuaire, & entrer dans le ministere de la Justice malgré la Justice même, demeureroit heureusement confondue. Saisis d'une frayeur religieuse à l'aspect de ce Tribunal, ils condamneroient eux-mêmes la témérité d'un vol trop élevé; & renonçant à un honneur qui bientôt leur seroit à charge par sa stérile rigidité, ils chercheroient ailleurs une fortune plus utile & plus convenable à leur caractere.

Ainsi se rétabliroit insensiblement l'ancienne splendeur du Sénat. Toutes les vertus y recevroient un nouvel accroissement avec l'amour de la Discipline. Des avances de respect & de docilité de la part des jeunes Sénateurs, attireroient du côté des Anciens un retour de tendresse & d'instruction sur ceux qu'ils regarderoient comme destinés à consoler un jour la République de leur perte. Les inférieurs se distingueroient par leur subordination & leur déférence; les supérieurs par leur prudence & par leur modération; & tous, comme par une conspiration vertueuse, concourroient unanimement à réprimer le mal, à perfectionner le bien, & à n'augmenter l'autorité du Sénat, qu'en augmentant sa vertu.

Projets plus flatteurs que solides, dessein trop élevé pour pouvoir jamais être accompli! Ce sera sans doute la réflexion de ceux qui donnant le nom de prudence à la paresse, regardent les idées de réforme tout au plus comme une fiction agréable, & si l'on peut parler ainsi, comme le songe de la Vertu.

Un Sénat moins nombreux & formé avec plus de choix, un Sénat qui n'étoit presqu'autrefois qu'une Assemblée vénérable d'hommes parfaits; pouvoit, nous diront-ils, faire respecter les loix de la plus exacte Discipline, & en maintenir l'autorité.

Mais depuis que l'entrée du Temple de la Justice a été livrée aux richesses, & que le nombre des véritables Sénateurs est devenu aussi rare que celui des Sénateurs s'est augmenté; depuis que les mœurs mêmes sont changées, & que la discipline domestique a presque péri avec la Discipline publique;

Digitized by Google

peut-on concevoir encore des projets de réforme? & ne vaut-il pas mieux éviter de commettre l'autorité du Sénat contre des abus désormais trop invétérés; que de montrer pour tout fruit de notre zèle, qu'il y a des vices plus forts que nous, & que la Vertu même ne pourroit attaquer qu'avec des armes inégales?

A Dieu ne plaise que la grandeur du mal nous fasse ainsi condamner l'usage des remedes dont elle nous montre au contraire la nécessité.

Cette multitude qui nous effraye, n'a besoin que d'un ordre certain qui la réunisse sous les loix d'une Discipline inviolable. Un Peuple de guerriers ne devient presque que comme un seul homme; & tout ce qui est ordonné, quelque nombreux qu'il soit, se réduit enfin à l'unité.

Ce relâchement des mœurs que nous déplorons, n'est pas si général qu'il n'y ait encore des ames privilégiées qui retracent à nos yeux l'Innocence des premiers âges du Sénat, au milieu de la corruption de notre siecle. Il est & il sera toujours dans cette auguste Compagnie des vertus capables de fortifier les ames les plus foibles, d'animer les plus indifférentes, de faire rougir les moins vertueuses, de donner de la terreur à la Licence, & du crédit à la Discipline.

Mais nous sera-t-il permis de le dire, la volonté nous manque souvent beaucoup plus que le pouvoir. Rien n'est impossible à la vertueuse & persévérante opiniâtreté de l'homme de bien. Osons faire l'essai de nos forces, ou plutôt de celles du Sénat; osons entreprendre un ouvrage qu'il est glorieux même de commencer. Le succès surpassera peut-être notre attente. Nous aurons mérité du moins l'honneur que Rome malheureuse rendit à un de ses Généraux pour n'avoir pas désespéré de la République; & que peut-il y avoir de plus flatteur pour de vertueux Magistrats, que de travailler à leur propre gloire en relevant celle d'une Compagnie qui n'en connoît point sur la terre ni de supérieure en Dignité, ni, malgré le relâchement même des mœurs, d'égale en Vertu?

XIX. MERCURIALE.

L'AMOUR DE LA PATRIE.

Prononcée à la Saint Martin, 1715.

XIX. MERCURIALE.

APRÈS toutes les pertes que notre Ministère, que ce Sénat auguste, que toute la France a faites dans le cours de cette année; pouvons-nous vous parler aujourd'hui un autre langage que celui de la douleur : & ne devons-nous pas faire grace aux vices en faveur de tant de Vertus dignes d'être louées par la voie même de la Censure?

Qu'il nous soit donc permis de sentir d'abord les pertes de notre Ministere. Celui * qui en diminuoit le poids par ses travaux, & qui en augmentoit la dignité par ses talents, a été moissonné dans sa fleur par une mort précipitée. Un silence éternel a éteint cette voix éloquente, dont les charmes puissants portoient dans tous les cœurs l'amour de la Justice & l'impression lumineuse de la Vérité. Quelle grace dans les expressions, quel ordre dans les choses! Quelle dignité dans l'extérieur, quelle sûreté dans le fond de la décision! le succès de ses premieres années avoit déja consommé sa réputation. Mais tout devoit être rapide en lui, & par une espece de fatalité, sa vie même a suivi le cours prématuré de sa gloire.

* M. Chauvelin, Avocat Général.

Heureuse dans son malheur, une famille qui trouve dans son propre fonds de quoi réparer de si grandes pertes! A peine croirons-nous avoir perdu le Magistrat que nous regrettons. Le même sang nous redonne encore les mêmes talents. Le frere * recueille cette succession de gloire & de réputation que le frere a laissée, & y ajoute ses propres richesses. Puissent-elles être plus durables! C'est le seul souhait que nous pouvons former pour un Magistrat qui a déja surpassé nos vœux par les preuves qu'il a données dans une autre carriere, de

* M. Chauvelin, Maître des Requêtes, succéda à M. son frere dans la Charge d'Avocat Général.

XIX. MERCURIALE.

l'élévation de son esprit; & ce qui est encore plus propre à soutenir nos espérances, de la fermeté de son cœur.

N'étoit-ce pas assez pour la Compagnie d'avoir perdu une lumiere qui prévenoit presque toujours celle de la Justice même? & falloit-il encore qu'après quelques jours d'intervalle, elle vît tomber une de ces têtes illustres *, qui doivent bien moins leur éclat à la noble origine d'une Maison aussi ancienne que le Sénat, ou à l'éminence d'une pourpre héréditaire & toujours méritée; qu'à cette profondeur de réflexion, à cette maturité de Jugement qui leur donne un empire naturel sur les esprits, beaucoup plus estimable que celui qu'elles empruntent de leur Dignité? A ces traits nous croyons voir encore, nous croyons entendre ce Magistrat respectable, dont toutes les paroles, chargées pour ainsi dire de sens, & comme pénétrées de raison, sembloient avoir le privilege de rendre raisonnables tous ceux qui traitoient avec lui. Respecté au-dehors comme au-dedans du Sénat, il portoit l'autorité de sa personne dans les lieux où il déposoit celle de sa Dignité. Une sage liberté le suivoit jusques dans le Pays de la servitude, & sa raison se faisoit rendre hommage par ceux mêmes qui n'adorent que la Fortune. Faut-il qu'un mérite si rare ait été enlevé au milieu de sa course? & que ceux que ce grand Magistrat a honorés, comme nous, de son amitié, soient réduits à la seule espérance de le voir revivre dans un fils déja sûr de perpétuer sa Dignité dans la Compagnie; & ce qui sera plus pénible, mais plus glorieux pour lui, chargé d'y soutenir tout le poids de sa réputation.

* M. le Président de Longueil de Maisons.

Tant de pertes particulieres étoient donc le triste présage du malheur public dont toute la France étoit menacée. Déja la Mort se destinoit en secret une plus illustre victime; & bientôt elle met sous ses loix un Prince, * qui presque dépouillé de toute sa grandeur, nous a paru encore plus grand avec sa seule vertu.

* Louis XIV mort le 1 Septembre 1715.

Que d'autres comptent, s'ils le peuvent, bien moins les années que les merveilles d'un Regne qui auroit pu faire la gloire de plusieurs Rois, & qui n'est que la gloire d'un seul.

Digitized by Google

Ces faveurs immenses de la Fortune, cette plénitude de jours & de gloire, cette rare félicité dont les ombres même n'ont fait qu'augmenter l'éclat, peuvent bien être des récompenses de la Vertu, mais elles ne sont pas la Vertu même ; & le Monarque que nous avons perdu, étoit plus digne de nos éloges, lorsque dans un Royaume tranquille, il nous faisoit voir la tyrannie du faux honneur abbatue, & la Noblesse sauvée de sa propre fureur ; le foible protégé contre le puissant ; la loi contre la violence ; la Religion contre l'impiété : le Roi toujours au-dessus de tout ; & Dieu toujours au-dessus du Roi : que lorsque la terreur marchoit devant lui, que les plus fermes remparts tomboient au seul bruit de son nom, & que toute la Terre se taisoit en sa présence, par admiration ou par crainte. Plus heureux d'avoir senti la vanité de cette grandeur, que d'en avoir joui ; plus grand encore dans les revers, que les succès ne nous l'avoient fait voir ; la Fortune contraire a plus fait pour lui, que la Fortune favorable. C'est elle qui a caractérisé sa véritable grandeur ; & la main même de la Mort y a mis le dernier trait. On eût dit qu'elle l'attaquoit lentement, & qu'elle en approchoit par degrés, comme pour faire durer plus long-temps l'utile, le grand spectacle d'une vertu ferme sans effort, magnanime sans faste, sublime par sa simplicité même & vraiment héroïque par Religion.

Qu'un spectacle si touchant soit toujours devant les yeux de l'auguste Enfant qui en a été le témoin, & en qui nous révérons à présent notre Maître. Puisse-t-il dans les plus beaux jours de sa vie, & au comble de la gloire que nous lui souhaitons, se rappeller l'image de ce Monarque, autrefois le modele, l'arbitre, le refuge des Rois ; qui dans le lit de la mort lui recommande de redouter les charmes de la victoire, & de n'être touché que de l'amour de ses Peuples !

Paroles mémorables, qui renferment tous les devoirs des Rois ; puissent-elles allumer dans l'ame du Prince à qui elles ont été dites, un amour ardent pour la Patrie ; puissent-elles ranimer le même amour dans le cœur de tous ses Sujets !

Lien sacré de l'autorité des Rois & de l'obéissance des

XIX. Mercuriale.

Peuples, l'amour de la Patrie doit réunir tous leurs désirs. Mais cet amour presque naturel à l'homme, cette vertu que nous connoissons par sentiment, que nous louons par raison, que nous devrions suivre même par intérêt, jette-t-elle de profondes racines dans notre cœur? & ne diroit-on pas que ce soit comme une plante étrangere dans les Monarchies, qui ne croisse heureusement, & qui ne fasse goûter les fruits précieux que dans les Républiques?

Là chaque Citoyen s'accoutume de bonne heure, & presque en naissant, à regarder la fortune de l'Etat comme sa fortune particuliere. Cette égalité parfaite, & cette espece de fraternité civile, qui ne fait de tous les Citoyens que comme une seule famille, les intéresse tous également aux biens & aux maux de leur Patrie. Le sort d'un Vaisseau dont chacun croit tenir le gouvernail, ne sçauroit être indifférent. L'amour de la Patrie devient une espece d'amour propre. On s'aime véritablement en aimant la République, & l'on parvient enfin à l'aimer plus que soi-même.

L'inflexible Romain immole ses enfants au salut de la République. Il en ordonne le supplice; il fait plus, il le voit. Le pere est absorbé & comme anéanti dans le Consul. La Nature s'en effraye; mais la Patrie, plus forte que la Nature, lui rend autant d'enfants qu'il conserve de Citoyens par la perte de son propre sang.

Serons-nous donc réduits à chercher l'amour de la Patrie dans les Etats populaires, & peut-être dans les ruines de l'ancienne Rome? Le salut de l'État est-il donc moins le salut de chaque Citoyen dans les Pays qui ne connoissent qu'un seul Maître? Faudra-t-il y apprendre aux hommes à aimer une Patrie qui leur donne, ou qui leur conserve tout ce qu'ils aiment dans leurs autres biens? Mais en serons-nous surpris? Combien y en a-t-il, qui vivent & qui meurent sans sçavoir même s'il y a une Patrie!

Déchargés du soin, & privés de l'honneur du Gouvernement, ils regardent la fortune de l'Etat comme un vaisseau qui flotte au gré de son maître; & qui ne se conserve ou ne périt

périt que pour lui. Si la navigation est heureuse, nous dormons sur la foi du Pilote qui nous conduit. Si quelque orage imprévu nous réveille, il n'excite en nous que des vœux impuissants, ou des plaintes téméraires, qui ne servent souvent qu'à troubler celui qui tient le gouvernail; & quelquefois même, spectateurs oisifs du naufrage de la Patrie, telle est notre légéreté, que nous nous en consolons par le plaisir de médire des Acteurs. Un trait de satyre, dont le sel nous pique par sa nouveauté, ou nous réjouit par sa malignité, nous dédommage de tous les malheurs publics; & l'on diroit que nous cherchions plus à venger la Patrie par notre critique, qu'à la défendre par nos services.

A mesure que le zèle du bien public s'éteint dans notre cœur, le desir de notre intérêt particulier s'y allume. Il devient notre Loi, notre Souverain, notre Patrie. Nous ne connoissons point d'autres Citoyens que ceux dont nous desirons la faveur, ou dont nous craignons l'inimitié. Le reste n'est plus pour nous qu'une Nation étrangere, & presqu'ennemie.

Ainsi se glisse dans chacun de nous le poison mortel de la société, cet amour aveugle de soi-même, qui, distinguant sa fortune de celle de l'Etat, est toujours prêt de sacrifier tout l'Etat à sa fortune.

C'est peu d'opposer ainsi son intérêt à celui du Public. On desireroit même de pouvoir faire passer ses sentiments jusques dans le cœur du Souverain; & par combien d'artifices n'essaie-t-on pas de lui persuader que l'intérêt du Prince n'est pas toujours l'intérêt de l'Etat?

Malheur à ceux dont la coupable flatterie ose introduire une distinction injurieuse aux Rois, souvent fatale à leurs Peuples, & toujours contraire aux maximes d'une saine politique.

Faut-il qu'un succès trop heureux soit quelquefois la récompense de ceux qui, divisant ainsi deux intérêts inséparables, voudroient, s'il étoit possible, avilir la Patrie aux yeux de celui qui en est le Pere? Cet intérêt imaginaire du Prince, qu'on oppose à celui de l'Etat, devient l'intérêt des flatteurs, qui ne pensent qu'à en abuser. Ils augmentent en apparence

XIX. MERCURIALE.

l'autorité de leur Maître, & en effet leur fortune particuliere; ou plutôt ils s'approprient la fortune publique; & s'ils veulent que le pouvoir du Souverain soit sans bornes, c'est afin de pouvoir tout pour eux-mêmes.

L'exemple devient contagieux & descend comme par degrés jusqu'aux dernieres Conditions. Chacun dans la sienne veut faire la même distinction entre l'intérêt de son état & celui de sa personne; & le bien commun est tellement oublié, qu'il ne reste plus dans un Royaume que des intérêts particuliers; qui forment par leur combat une espece de guerre civile, & presque domestique, où le Citoyen n'est pas en sûreté avec le Citoyen, où l'ami redoute son ami; & qui rompant les nœuds de la société, semblent nous ramener à cet ancien état qui a précédé la naissance des Républiques & des Empires, où l'homme n'avoit point de plus grand ennemi que l'homme même.

A la vue d'une Patrie livrée à l'avidité de ses Citoyens, & presque devenue la proie de l'intérêt particulier, des esprits plus modérés, qui n'ont ni assez de foiblesse pour faire le mal, ni assez de force pour y résister, tombent dans une profonde indifférence, soit par leur pente naturelle, ou même par désespoir du bien public. La douceur de la paresse qui s'insinue jusques dans le fond de leur ame, leur tient lieu de fortune, & même de vertu. Un loisir qui étoit peut-être à charge dans les commencements, est enfin regardé comme le bien le plus solide. Dans le sein de la mollesse, ou dans un cercle d'amusements, ils se font une espece de Patrie à part, où comme dans une isle enchantée, on diroit qu'ils boivent tranquillement les eaux de ce fleuve qui faisoit oublier aux hommes les biens & les maux de leur ancienne Patrie.

Ceux mêmes qui donnent à ce dégoût de la République le titre spécieux de Philosophie, sont-ils plus dignes de nos louanges? Insensibles aux besoins de leurs Concitoyens, & sourds à la voix de la Société qui les réclame, que cherchent-ils dans une retraite où ils fuyent jusqu'à leur Patrie; le même bien qui excite les desirs des ambitieux, & qui fait le bonheur

Digitized by Google

des Rois ; vivre au gré de leurs desirs, & trouver une espece de Royauté dans l'indépendance de leur vie ?

Commander à tous, ou n'obéir à personne ; la fierté de leur cœur ne trouve point de milieu entre ces deux états. La Fortune leur refuse le plus éclatant ; leur orgueil embrasse le plus sûr ; & ne pouvant se mettre au-dessus de leurs Concitoyens par l'autorité, ils croient s'y placer au moins par le mépris.

Où trouverons-nous donc la Patrie ? L'intérêt particulier la trahit, la mollesse l'ignore, une vaine Philosophie la condamne. Quel étrange spectacle pour le zèle de l'homme public ! Un grand Royaume, & point de Patrie ; un Peuple nombreux, & presque plus de Citoyens.

Le dirons nous enfin ? Nous-mêmes qui faisons gloire de nous dévouer à la Patrie autant qu'à la Justice, sommes-nous toujours dignes de cette gloire ; & s'il ne nous est pas possible d'aspirer à l'éloge de celui qui, à la vue du Sénat Romain, s'écria qu'il voyoit un Sénat de Rois ; pouvons-nous offrir à la République au moins un Sénat de Citoyens.

Rendre la justice avec une exacte équité, c'est le devoir commun de tous ceux qui se consacrent à son Ministere. Mais si le Magistrat suprême ne porte pas plus loin l'ardeur de son zèle, il demeure toujours débiteur de la Patrie, qui, sans se contenter du bien particulier qu'il peut faire, exige encore de lui un compte rigoureux du bien public.

Protéger l'Innocence, & ne faire trembler que l'Iniquité ; applanir, redresser les sentiers de la Justice ; les purger de ces guides infideles qui en obsedent tous les passages pour y tendre des piéges à l'ignorance ou à la crédulité ; éclairer les Tribunaux inférieurs, & y faire briller comme par une réflexion de lumiere, une partie des vertus du Sénat ; réformer les mœurs publiques par son autorité, les condamner au moins par son exemple ; & être comme la voix de la Patrie, qui réclame toujours la regle & la loi, qui dans les temps difficiles proteste sagement pour le bien public, & dans les jours plus tranquilles rappelle le souvenir de l'ancien ordre de l'Etat, & ramene la Patrie à ses véritables principes ; telle est non-

Digitized by Google

XIX. MERCURIALE.

ſeulement la gloire; mais l'obligation d'une Compagnie qui eſt comme la dépoſitaire des intérêts publics, & dont le caractere glorieux a toujours été de ſervir dignement ſon Roi, en ſervant ſa Patrie.

Loin de la nobleſſe de ces ſentiments tout mélange d'intérêt particulier, toute jalouſie même de crédit & d'autorité: foibleſſe indigne des grandes Compagnies auſſi-bien que des grands Hommes! Content du pouvoir que la Patrie remet entre ſes mains, l'homme de bien ne fait croître l'autorité de ſa charge que par celle de ſon mérite. Le reſpect a encore plus de part que le devoir à la déférence qu'on a pour lui. On lui rend le même culte qu'à la Vertu, & on lui obéit, pour ainſi dire, par admiration.

Si la Patrie reconnoît ſes ſervices, il rougit preſque de la récompenſe, & il lui ſemble qu'elle lui dérobe une partie du témoignage de ſa vertu.

S'il n'éprouve que l'ingratitude des maîtres de la Fortune, il jouira d'autant plus de ſa réputation, que ce ſera le ſeul bien qu'il aura acquis au ſervice de l'Etat: heureux d'avoir plus fait pour la Patrie, que la Patrie n'aura fait pour lui, & de pouvoir mettre tous ſes Citoyens au nombre de ſes débiteurs!

Avouons-le néanmoins; un cœur magnanime s'affranchit aiſément de la ſervitude de ſon intérêt particulier. Mais il faut au moins qu'une douce & vertueuſe eſpérance de procurer ce bien public, qui lui tient lieu de tout, l'anime, le ſoutienne, le fortifie dans l'honorable, mais pénible ſervice de la Patrie.

Quelle eſt donc ſa conſolation, lorſque par un bonheur ſingulier, ou plutôt par une ſageſſe ſupérieure, il voit ſe former ſous ſes yeux un nouvel ordre de Gouvernement, & comme une nouvelle Patrie, qui ſemble porter ſur ſon front le préſage certain de la félicité publique! C'eſt alors que l'amour de la Patrie ſe rallume dans tous les cœurs: les liens de la ſociété ſe reſſerrent: les Citoyens trouvent une Patrie & la Patrie trouve des Citoyens. Chacun commence à ſentir

Digitized by Google

que sa fortune particuliere dépend de la fortune publique : & ce qui est encore plus consolant, l'intelligence qui nous gouverne n'est pas moins convaincue que le salut du Souverain dépend du salut de ses Peuples.

Vous conserverez à jamais dans vos Annales, la mémoire de ce jour glorieux au Sénat, précieux à la France, heureux même pour toute l'Europe, où un Prince * que sa naissance avoit destiné à être l'appui de la jeunesse du Roi, & le génie tutélaire du Royaume, vint recevoir par vos suffrages la ratification du choix de la Nature. Vaincre les ennemis de l'Etat par la force des armes, ç'a été le premier essai de son courage. S'attacher tout l'Etat par les charmes du Gouvernement, c'est le chef-d'œuvre de sa sagesse. Par lui cet accord si desirable, mais si difficile, de la liberté & de l'autorité, se trouve heureusement accompli. Une autorité nécessaire tempere l'usage de la liberté, & la liberté tempérée devient le plus digne instrument de l'autorité. Que les génies médiocres redoutent les conseils : les grandes ames sont celles qui les desirent le plus : sûres d'elles-mêmes, elles ne craignent point de paroître gouvernées par ceux qu'elles gouvernent en effet : & dédaignant le faux honneur de dominer par l'élévation de leur Dignité, elles regnent plus glorieusement par la supériorité de leur esprit.

* M. le Duc d'Orléans, Régent.

Que de si heureux commencements aient des suites encore plus heureuses ! Que tous les Ordres de l'Etat, si sagement intéressés au succès du Gouvernement, y contribuent également ou par un concert parfait, ou par une émulation encore plus desirable. Et pour renfermer tous nos souhaits dans un seul, fasse le Ciel que la France respectée au-dehors, paisible au-dedans, puisse se consoler de ses pertes passées, réparer ses forces épuisées par de longues & sanglantes guerres ; puissante sans inquiétude, heureuse sans envie, plus jalouse de la réputation de sa Justice que de celle de sa Grandeur, passer d'une Régence tranquille à un Regne pacifique, qui conservant toute l'harmonie d'un si sage Gouvernement, nous assure la durée des biens dont la seule espérance fait déja notre bonheur !

Digitized by Google

REQUISITOIRES
ET DISCOURS
FAITS EN DIFFÉRENTES OCCASIONS.

I.

REQUISITOIRE sur un Réglement entre le Châtelet & les Juge & Consuls.

Le 7 Août 1698.

CE jour, les Gens du Roi...... M. HENRI-FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit: Que les obligations de leur Ministere ne leur permettoient pas de demeurer plus long-temps dans le silence sur les contestations trop publiques, que l'intérêt de la Jurisdiction a fait naître depuis quelque temps entre les Officiers du Châtelet, & les Juge & Consuls.

Que quelque soin que l'Ordonnance de 1673 ait pris de marquer des bornes justes & certaines entre la Jurisdiction des Juges ordinaires & celle des Juge & Consuls, il faut avouer néanmoins que l'affectation des Plaideurs a excité depuis long-temps une infinité de conflits, dans lesquels on s'est efforcé de confondre ce que l'Ordonnance & les Arrêts de Réglement de la Cour avoient si sagement & si exactement distingué.

Que jusqu'à présent ces conflits se passoient entre les Parties; les Juges ne paroissoient y prendre aucune part; & quelques inconvénients particuliers ne sembloient pas demander un remede général. Mais qu'aujourd'hui les choses ne sont plus en cet état. On a vu afficher dans Paris, d'un côté

Digitized by Google

une Ordonnance des Juge & Consuls, de l'autre, une Ordonnance du Prévôt de Paris, pour soutenir les intérêts opposés de leur Jurisdiction. Les Parties menacées de condamnation d'amende, incertaines sur le choix du Tribunal où elles doivent porter leurs contestations, attendent avec impatience que la Cour, supérieure en lumiere, comme en autorité, leur donne des Juges certains, & rende l'accès des Tribunaux inférieurs aussi facile & aussi sûr qu'il paroît à présent difficile & douteux.

Que s'il s'agissoit de prononcer définitivement sur l'appel de ces prétendus Réglements, il ne seroit peut-être que trop aisé de faire voir que l'un & l'autre renferment des nullités essentielles, & des défauts presque également importants.

Que d'un côté, quelque favorable que soit la Jurisdiction Consulaire, elle ne peut pourtant s'attribuer l'autorité de faire des Réglements; on n'y trouve ni un Office & un Ministere public qui puisse les requérir, ni des Juges revêtus d'un caractere assez élevé pour pouvoir les ordonner, ni un territoire dans lequel ils puissent les faire exécuter.

Que d'ailleurs, l'Ordonnance que les Juge & Consuls ont fait publier, n'est qu'une simple & inutile répétition de l'Ordonnance de 1673, qui n'en contient que les termes sans en avoir l'autorité.

Que d'un autre côté, le Réglement contraire qui a été affiché en vertu d'une Ordonnance du Prévôt de Paris, paroît d'abord plus favorable, non-seulement par les prérogatives éminentes qui distinguent sa Jurisdiction de celle des Juge & Consuls, mais encore parce que les Officiers du Châtelet trouvent leur excuse dans la conduite des Juges qu'ils regardent comme leurs Parties. Ils n'ont point à se reprocher comme eux, d'avoir fait éclater les premiers une division & un combat de sentiments souvent contraire à l'honneur des Juges, & toujours au bien public : ils n'ont fait que défendre leur compétence, & soutenir leur Jurisdiction attaquée par l'Ordonnance des Juge & Consuls.

Mais si la forme extérieure de cette derniere Ordonnance

Digitized by Google

paroît plus réguliere que celle de la premiere, on est forcé néanmoins de reconnoître dans la substance même & dans la disposition de ce Réglement, des défauts importants qui ne permettent pas qu'on en tolere l'exécution.

Qu'on y trouve d'abord cet exposé injurieux aux Juge & Consuls, « Que les Marchands banqueroutiers, pour être » favorisés, & éviter la peine de mort prononcée par les » Ordonnances pour le crime de banqueroute, s'adressent à » leurs Confreres qui homologuent très-facilement les contrats » faits avec des créanciers supposés » : comme s'il étoit permis à des Juges, dans une Ordonnance publique, d'accuser d'autres Juges de connivence & presque de collusion avec des criminels, pour étouffer la connoissance d'un crime & le dérober à la vengeance publique !

Qu'on suppose ensuite dans cette Ordonnance, que les Juge & Consuls n'ont point de sceau, & qu'ils doivent emprunter celui du Châtelet; quoiqu'ils soient dans une possession immémoriale d'avoir un sceau particulier, & que même dans ces derniers temps le Roi ait érigé en titre d'Office un Garde-scel de la Jurisdiction Consulaire.

Qu'on y insinue que le sceau du Châtelet peut lui attribuer Jurisdiction, même en matiere Consulaire, que l'homologation des contrats passés entre un débiteur & ses créanciers appartient indistinctement, & dans tous les cas, au Prévôt de Paris; qu'il a droit de connoître de toutes les Lettres de change entre toutes sortes de personnes, si ce n'est entre Négociants : & l'on y avance plusieurs autres propositions, dont les unes paroissent directement contraires à la disposition des Ordonnances, & les autres ne peuvent être admises qu'avec distinction.

Mais ce qui leur paroît encore plus important, c'est que l'on s'éloigne dans ce Réglement, de l'esprit & de la sage disposition de l'Ordonnance de 1673.

Cette Loi a supposé que les Sergents & les autres Ministres inférieurs de la Justice, étant tous dans la dépendance des Juges ordinaires, il étoit inutile de leur faire des défenses rigoureuses

Digitized by Google

rigoureuses de porter pardevant les Consuls les Causes dont la connoissance appartient à la Justice ordinaire.

On a cru au contraire que, toujours attentif à soutenir la Jurisdiction de leurs Supérieurs, ils seroient plus capables de priver les Consuls de ce qui leur appartient, que de leur déférer ce qui ne leur appartient pas.

C'est pour cela que si l'Ordonnance prononce des condamnations d'amende & contre les Parties & contre les Officiers qui leur auront prêté leur ministere; c'est uniquement contre ceux qui auront voulu dépouiller les Consuls d'une partie de leur Jurisdiction.

Cependant, contre l'intention & les termes de l'Ordonnance, le nouveau Réglement du Châtelet impose des peines séveres à ceux qui portent dans le Tribunal des Juge & Consuls des Causes qui sont de la Jurisdiction ordinaire.

La crainte de ces peines réduit souvent les Parties dans l'impossibilité de trouver des Sergents qui veuillent se charger de leurs assignations; & le moindre inconvénient auquel cette nouveauté puisse donner lieu, est le retardement de l'expédition, qui dans ces sortes de matieres encore plus que dans les autres, fait une partie si considérable de la Justice.

Qu'au milieu de tant de moyens par lesquels on pourroit combattre ces deux Ordonnances contraires, ils voient avec plaisir que les Officiers de l'une & de l'autre Jurisdiction n'en ont point interjetté d'appellations respectives; ils ont conservé le caractere de Juges, & n'ont point voulu prendre celui de Parties; & sans quitter les fonctions importantes qu'ils remplissent avec l'approbation du Public, pour venir dans ce Tribunal défendre les droits de leurs Sieges, ils se sont contentés de remettre leurs Mémoires entre leurs mains, pour attendre ensuite avec tout le Public, le Réglement qu'il plaira à la Cour de prononcer.

Qu'ils oseront prendre la liberté de lui dire, que le meilleur de tous les Réglements sera le plus simple; c'est-à-dire, celui qui en défendant également l'exécution des deux nouvelles Ordonnances, que leur contrariété rend également

inutiles & illusoires, remettra les choses dans le même état où elles étoient avant ces prétendus Réglements ; & ordonnera purement & simplement l'observation de la Loi commune de l'une & de l'autre Jurisdiction, c'est-à-dire, l'Ordonnance de 1673.

Mais que pour le faire d'une maniere plus précise ; qui prévienne & qui termine dans le principe toutes les contestations générales ou particulieres qui pourroient naître à l'avenir, ils croyent devoir observer ici, que les plaintes des Juge & Consuls contre les entreprises des Officiers du Châtelet, se réduisent à deux chefs principaux.

Le premier regarde les révocations des assignations données pardevant les Juge & Consuls.

Le second concerne l'élargissement des prisonniers arrêtés en vertu de Jugements rendus en la Jurisdiction Consulaire.

L'Ordonnance de 1673 sembloit avoir suffisamment pourvu à l'un & à l'autre de ces chefs, en défendant à tous Juges ordinaires de révoquer les assignations données pardevant les Consuls, & de suspendre ou d'empêcher l'exécution de leurs Ordonnances.

Qu'on a éludé la premiere partie de cette disposition, par la facilité que l'on a trouvée au Châtelet, de révoquer les assignations données pardevant les Juge & Consuls ; non pas à la vérité sous le nom des Parties (ce seroit une contravention grossiere à l'Ordonnance,) mais sous le nom de la Partie Publique, & à la réquisition des Gens du Roi : & comme ces sortes de réquisitions ne se refusent jamais, la sage disposition de l'Ordonnance est devenue inutile, & les conflits se sont multipliés par l'assurance de l'impunité.

Qu'à l'égard de l'autre partie de l'Ordonnance, il paroît qu'elle n'a pas toujours été réguliérement observée au Châtelet, & que l'on y a quelquefois surpris des Sentences portant permission d'élargir les Prisonniers arrêtés pour des condamnations prononcées par les Consuls.

Que pour opposer un remede aussi prompt qu'efficace à ces deux inconvénients, ils ne proposeront à la Cour que ce qu'ils

Digitized by Google

trouvent écrit dans quelques-uns de ses Arrêts de Réglement; & entr'autres en des Arrêts rendus en 1611, 1615, 1648 & 1650 pour les Consuls de Paris, & dans un Arrêt de 1665 donné en faveur des Consuls d'Orléans.

Qu'il a été défendu par ces Arrêts, tant aux Parties qu'aux Substituts de Monsieur le Procureur Général, de faire révoquer, casser & annuller les assignations données pardevant les Juge & Consuls, & de requérir aucune condamnation d'amende contre ceux qui se seroient pourvus en ce Tribunal.

Que les mêmes Réglements défendent à tous Juges de surseoir, arrêter ou empêcher l'exécution des Sentences rendues par les Juge & Consuls; sauf aux Parties à avoir recours à l'autorité de la Cour, pour leur être pourvu.

Qu'ainsi la raison & l'autorité, le bien public & le particulier, l'intérêt des Juges & celui des Parties, tout concourt à les déterminer à demander à la Cour qu'il lui plaise de suivre ici ses propres exemples, (ils ne peuvent lui en proposer de plus grands;) de prévenir par des défenses respectives les inconvénients dans lesquels deux Réglements contraires peuvent jetter les Parties; d'ordonner ensuite l'exécution pure & simple de l'Ordonnance; de condamner les voies indirectes par lesquelles l'artifice des Parties a trouvé depuis quelque temps les moyens de l'éluder; & de faire ensorte que l'attention des Juges qui sont soumis à l'autorité de la Cour, n'étant plus partagée par des conflits de Jurisdiction si peu dignes de les occuper, se réunisse désormais, & se consacre toute entiere au service du Public dans la portion de Jurisdiction que la bonté du Roi veut bien leur confier.

C'EST par toutes ces Raisons qu'ils requierent qu'il plaise à la Cour recevoir Monsieur le Procureur Général appellant desdites sentences en forme de Réglement, rendues, l'une par les Juge & Consuls le 17 Mars 1698, l'autre par le Prévôt de Paris ou son Lieutenant le 23 Avril suivant; faire défenses de les exécuter, jusqu'à ce que par la Cour en ait été autrement ordonné. Cependant, que les Edits, Déclarations &

Digitized by Google

Arrêts de Réglements concernant la Jurifdiction Confulaire, notamment l'art. XV du tit. XII. de l'Ordonnance de 1673, feront exécutés felon leur forme & teneur : ce faifant, faire défenfes au Prévôt de Paris & à tous autres Juges de révoquer, même fur la réquifition du Subftitut de Monfieur le Procureur Général, les affignations données pardevant les Juge & Confuls, de caffer & annuller les Sentences par eux rendues, & de prononcer aucunes condamnations d'amende pour diftraction de Jurifdiction, contre les Parties qui auront fait donner, ou contre les Sergents qui auront donné des affignations pardevant les Juge & Confuls; fauf aux Parties à fe pourvoir en la Cour pour leur être fait droit, & au Subftitut de Monfieur le Procureur Général à intervenir, fi bon lui femble, même à interjetter appel, en cas de collufion ou de négligence des Parties, pour l'intérêt de la Jurifdiction du Prévôt de Paris.

Faire pareilles inhibitions & défenfes au Prévôt de Paris, & à tous autres Juges, de furfeoir, arrêter ou empêcher, en quelque maniere que ce puiffe être, l'exécution des Sentences émanées de la Jurifdiction Confulaire, & de faire élargir les prifonniers arrêtés ou recommandés en vertu des Sentences des Confuls.

Comme auffi faire défenfes aux Juge & Confuls d'entreprendre de connoître des Matieres qui font de la compétence des Juges ordinaires. Enjoint à eux de déférer aux renvois requis par les Parties, dans les cas qui ne font point de leur compétence, fuivant l'Ordonnance. Et que l'Arrêt qui interviendra fur leurs Conclufions, fera lû & publié, tant à l'Audience du Châtelet, qu'à celle des Juge & Confuls, & affiché par-tout où befoin fera.

RÉGLEMENT rendu fur le préfent Réquifitoire.

Les Gens du Roi retirés, vu lefdites Sentences en forme de Réglement defdits jours 17 Mars & 23 Avril derniers, la matiere mife en délibération :

Digitized by Google

LA COUR a reçu le Procureur Général du Roi appellant desdites Sentences en forme de Réglement, lui permet de faire intimer qui bon lui semblera pour procéder sur ledit appel, sur lequel il sera fait droit, ainsi que de raison; cependant fait défenses respectives de les exécuter. Ordonne que les Edits & Déclarations du Roi, & les Arrêts & Réglements de la Cour concernant la Jurisdiction Consulaire, & notamment l'Article 15 du Titre XII de l'Ordonnance de 1673, seront exécutés selon leur forme & teneur; & en conséquence, fait défenses au Prévôt de Paris, & à tous autres Juges, de révoquer, même sur la réquisition des Substituts du Procureur Général, les assignations données pardevant les Juge & Consuls, de casser & annuller leurs Sentences, d'en surseoir, arrêter ou empêcher, en quelque maniere que ce soit, l'exécution; de faire élargir les prisonniers arrêtés ou recommandés en vertu de leurs Jugements; & de prononcer aucunes condamnations d'amende pour distraction de Jurisdiction, tant contre les Parties, que contre les Huissiers, Sergents, & tous autres qui auront donné ou fait donner des assignations pardevant lesdits Juge & Consuls; sans préjudice aux Parties de se pourvoir en la Cour par appel, pour leur être fait droit sur le renvoi par elles requis, & au Substitut du Procureur Général du Roi d'y intervenir, ou même d'interjetter appel de son chef pour la conservation de la Jurisdiction, ainsi qu'il verra bon être.

Comme aussi fait inhibitions & défenses aux Juge & Consuls de connoître des Matieres qui ne sont pas de leur compétence. Leur enjoint dans ces cas, de déférer aux renvois dont ils seront requis par les Parties. Ordonne que le présent Arrêt sera lu & publié à l'Audience du Parc Civil du Châtelet, & à celle des Juge & Consuls de cette Ville de Paris, & affiché par-tout où besoin sera. Fait en Parlement le septieme Août mil six cent quatre-vingt-dix-huit. *Signé* DONGOIS.

II.

Réquisitoire pour la suppression du Libelle intitulé: Problême Eccléſiaſtique.

Le 10 Janvier 1699.

CE jour, les Gens du Roi ſont entrés, & Me Henri-François d'Aguesseau, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour : Qu'ils ont appris que depuis quelques jours on a répandu dans Paris, par des voies indirectes, un Ecrit qu'on ne peut regarder que comme un Libelle diffamatoire, imprimé ſans aucun nom d'Auteur, ni d'Imprimeur, ſans Privilege ni Permiſſion, dont le titre eſt conçu en ces termes : *Problême Eccléſiaſtique propoſé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché, à qui l'on doit croire, de Meſſire Louis-Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695, ou de Meſſire Louis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris?*

Que l'Auteur de cette Piece, dont le titre ſeul eſt une injure, entreprend d'y faire un parallele odieux de deux Livres, l'un approuvé, & l'autre cenſuré par M. l'Archevêque de Paris; le premier, dans le temps qu'il étoit encore Evêque de Châlons; le ſecond, depuis que, pour le bien général de l'Egliſe, & pour le bonheur particulier de ce Dioceſe, la piété & la ſageſſe du Roi l'ont élevé à la dignité d'Archevêque de la Capitale de ſon Royaume.

Qu'après avoir fait une comparaiſon ſi injurieuſe, celui qui a compoſé ce Libelle ſe récrie, qu'*il n'eſt pas poſſible d'accorder enſemble l'Evêque & l'Archêveque.* Il appelle en jugement, non-ſeulement la Foi & la Religion, mais, ſi l'on oſe le dire, la raiſon même & la ſageſſe de ce Prélat. Il l'accuſe tantôt d'héréſie, & tantôt de variation. D'un c té, il inſinue qu'on le doit enviſager comme un Archevêque qui mérite d'être *mis au nombre des Hérétiques convaincus d'une doctrine abomi-*

nable & impie, comme un *des plus déclarés Janſéniſtes qui ayent jamais été ;* digne d'être placé *à la tête de cette Secte :* & de l'autre, il le préſente comme un Prélat d'une doctrine chancelante, incertaine, contraire à elle-même ; comme un Juge qui approuve ce qu'il doit condamner, & qui condamne ce qu'il a approuvé ; hérétique quand il approuve, & téméraire quand il condamne ; également incapable de conſtance, & dans le parti de l'Erreur, & dans celui de la Vérité.

Que c'eſt ainſi que, pendant que M. l'Archevêque de Paris donne tous les jours à l'Egliſe des gages précieux de la ſainteté & de l'uniformité de ſa doctrine, par celle de ſa vie ; un ſimple particulier ſans caractere, ſans pouvoir, & peut-être ſans capacité, s'érige un Tribunal ſupérieur à celui d'un grand Archevêque ; & qu'au lieu de recevoir ſes déciſions avec déférence, il veut ſe rendre Juge des Juges même de la Foi.

Que quelque reſpect qu'ils aient pour la perſonne du Prélat que l'on attaque avec tant d'indignité, ils ne craindront point de dire qu'un intérêt encore plus grand, un motif plus preſſant & plus élevé, excite leur zele en cette occaſion. Le Public demande par leur bouche, que la Cour, dépoſitaire de la Juſtice Souveraine d'un Roi qui s'honore moins de ce nom que du titre auguſte de Protecteur de l'Egliſe ; employe toute l'autorité qu'il lui plaît de confier à ſes premiers Magiſtrats, pour réprimer enfin la licence criminelle que l'on ſe donne depuis quelque temps, de ſemer adroitement des écrits injurieux à la Dignité Epiſcopale : Libelles véritablement ſéditieux, dont l'unique but eſt de troubler la paix de l'Egliſe ; de renouveller témérairement ces diſputes dangereuſes que la prudence du Roi a heureuſement proſcrites de ſes Etats ; de diviſer le Paſteur & le Troupeau ; de décrier l'un, de révolter l'autre ; & de rompre ces liens de reſpect, d'eſtime, de confiance, qui ſont un des plus ſolides fondements de la Puiſſance Eccléſiaſtique.

Que la voye dont on ſe ſert pour répandre ces Ecrits, eſt auſſi criminelle que les Ecrits mêmes. Les plus ſages précautions des Loix, la vigilance la plus infatigable de leurs

Digitized by Google

Miniſtres, ſont éludées par la facilité que l'on trouve d'envoyer ces Libelles dans des paquets cachetés, ou l'on diſtribue, s'il eſt permis de parler ainſi, le poiſon tout préparé. Quelques eſprits éclairés le rejettent; mais combien y a-t-il de foibles, de prévenus, de mal intentionnés, qui le reçoivent avidement!

Qu'ils ignorent quels ſont les auteurs & les complices de ce myſtere d'iniquité; & que tout ce qu'ils en peuvent dire préſentement, eſt qu'un Archevêque du caractere de celui qui eſt l'objet d'une ſi noire calomnie, ne peut avoir d'autres ennemis que ceux de l'Egliſe. Mais ſi la perſonne du coupable eſt encore inconnue, ſon crime eſt toujours certain; le Libelle porte avec ſoi & ſa conviction & ſa condamnation; & la Juſtice peut imprimer dès-à-préſent ſur l'Ouvrage, une note d'infamie qui rejailliſſe un jour ſur le front de ſon Auteur. Les Empereurs Romains ont cru que le feu devoit conſumer les Libelles diffamatoires, pour abolir s'il étoit poſſible, & pour effacer juſqu'au ſouvenir de ces Ouvrages de ténebres. La Cour qui a imité pluſieurs fois la ſainte & ſalutaire ſévérité de ces Loix, encore plus utiles que rigoureuſes, ne le ſçauroit faire dans une conjoncture plus importante que celle qui ſe préſente aujourd'hui; puiſqu'il s'agit d'arrêter ce torrent de Libelles téméraires qui ont inondé notre ſiecle; d'aſſurer l'honneur & le reſpect qui eſt dû aux Supérieurs Eccléſiaſtiques; de faire révérer l'autorité de leurs jugements; & pour dire encore quelque choſe de plus, d'affermir par un exemple éclatant, la paix & la tranquillité de l'Egliſe.

ET ONT REQUIS qu'il plût à la Cour ordonner que ledit Libelle diffamatoire ſera lacéré & brûlé en la Cour du Palais, au pied du grand eſcalier d'icelui, par l'exécuteur de la haute Juſtice: faire défenſes à tous Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, vendre & débiter; & à toutes autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de le diſtribuer ou communiquer, ſous les peines portées par les Ordonnances: enjoindre à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter inceſſamment au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés.

Ordonner

Ordonner qu'il sera informé, à la requête de M. le Procureur Général, pardevant tel des Conseillers de la Cour qui sera commis, tant contre ceux qui ont composé ledit libelle, que contre ceux qui l'ont imprimé, débité, distribué & envoyé dans les maisons; & à cette fin, qu'il lui soit permis d'obtenir & faire publier monitoires en forme de droit: Pour, le tout fait, rapporté & à eux communiqué, être par eux pris telles conclusions qu'ils aviseront bon être.

Et après avoir laissé ledit libelle sur le bureau, ils se sont retirés.

Lecture faite dudit libelle, la matiere mise en délibération:

LA COUR, faisant droit sur le Réquisitoire des Gens du Roi, ordonne que ledit libelle sera lacéré & brûlé devant la principale porte de l'Eglise de Paris, par l'Exécuteur de la haute-justice. Fait défenses à tous Libraires & Imprimeurs de l'imprimer, vendre & débiter; à toutes personnes de le distribuer, soit manuellement, ou en l'envoyant par la poste, ou autrement dans des paquets, & en quelque autre maniere que ce puisse être, sous les peines portées par les Ordonnances. Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe de la Cour, pour y être supprimés. Ordonne qu'il sera informé, à la requête du Procureur Général du Roi, pardevant l'un des Conseillers de ladite Cour qui sera commis, contre ceux qui ont composé, imprimé, distribué & envoyé ledit libelle en cette ville de Paris & ailleurs; lui permet d'obtenir à cet effet, & faire publier monitoires en forme de droit; pour ce fait, communiqué au Procureur Général du Roi, être ordonné ce qu'il appartiendra; & que les Ordonnances contre ceux qui composent, impriment & distribuent des libelles diffamatoires, seront de nouveau publiées à son de trompe & cri public par les carrefours de cette ville de Paris, & par-tout ailleurs où besoin sera.

Digitized by Google

III.

Réquisitoire concernant le Barrois.

Le 27 Mai 1699.

CE jour les Gens du Roi sont entrés, & Me Henri-François d'Aguesseau, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour: Que la vigilance & l'application infatigable avec lesquelles ils doivent soutenir les droits du Roi, dont la défense est la principale & la plus ancienne fonction de leur Ministere, ne leur permettent pas de demeurer dans le silence sur un abus qui s'introduit depuis quelque temps dans les Sieges du Bailliage & de la Prévôté de Bar. Comme si cette Province avoit cessé de faire partie du Royaume; on affecte de n'y plus parler du Roi avec la distinction qui lui est dûe par tous ceux qui ont l'avantage de vivre sous sa domination. Au lieu de lui donner le nom de Roi absolument & sans aucune restriction, on ajoute à cette qualité le surnom inutile parmi ses Sujets, de Roi *très-Chrétien*; & on trouve des François qui, osant parler de leur véritable maître comme d'un Prince étranger, n'augmentent ses titres que pour diminuer indirectement l'étendue de sa Puissance. Que non-seulement on souffre dans une Audience publique, que des Avocats s'expliquent d'une maniere qui blesse si évidemment les droits sacrés de la Dignité Royale; mais les Juges mêmes se donnent cette liberté, & ils ne craignent point d'approuver par leur signature, ce que personne ne devroit prononcer impunément en leur présence.

Qu'ils ont eu d'abord de la peine à croire que des Officiers qui voyent tous les jours leurs jugements réformés dans ce Tribunal; que des Juges qui éprouvent sur eux-mêmes des effets du pouvoir qu'il plaît au Roi de confier à son Parlement, eussent pû oublier sitôt les sentiments de respect & de soumission que le bonheur de leur naissance devoit avoir gravé plus profondément dans leur cœur.

Mais qu'il ne lui est plus permis d'en douter, depuis qu'ils ont eux-mêmes lu le surnom de Roi *Très-Chrétien* écrit dans onze Sentences du Bailliage & de la Prévôté de Bar, qui leur sont tombées depuis quelques jours entre les mains, & qu'ils apportent à la Cour.

Que ce seroit faire tort à la certitude & à la justice des droits du Roi, que d'entreprendre de prouver ici ce que ses ennemis même n'ont jamais osé lui contester ouvertement. Et si les Officiers de Bar avoient mieux consulté les actes les plus avantageux qu'ils puissent alléguer en leur faveur; ces titres qu'ils doivent respecter comme des monuments de la munificence & de la libéralité purement gratuite de nos Rois, ils auroient aisément reconnu dans la réserve expresse de l'hommage lige & du ressort, ce double caractere de supériorité d'un côté, de dépendance de l'autre, qui constitue toute l'essence de la Souveraineté.

Qu'ils ne sçauroient même croire encore que ces Officiers refusent véritablement de le reconnoître; & qu'ils ne peuvent considérer ce qui s'est passé dans ces derniers temps au Bailliage de Bar, que comme l'entreprise téméraire de quelques particuliers, qui n'aura point de suite, comme elle n'a point eu de fondement. Mais pour étouffer cet abus dans sa naissance, ils croyent que leur devoir les oblige de demander à la Cour, qu'il lui plaise d'exercer en ce jour la plus auguste fonction de la Justice Souveraine du Roi, en l'employant toute entiere à faire respecter la grandeur & l'autorité de celui qui la lui donne.

Que les habitants du Barrois instruits par l'Arrêt que la Cour va prononcer, reconnoissent avec joie qu'ils ont la gloire & le bonheur d'obéir au même Maître que nous. Qu'ils respectent les plus nobles images de sa grandeur dans la personne de leurs Ducs; mais qu'ils remontent jusqu'au principe & à la source de leur puissance, pour révérer avec nous, dans la personne de nos Rois, cette Majesté suprême à laquelle les plus grands Princes & les Rois même n'ont point rougi de rendre hommage, en s'avouant avec respect les vassaux & les hommes-liges de la Couronne.

Digitized by Google

C'est dans cette vue, & pour satisfaire à la plus essentielle de leurs obligations, qu'ils requierent qu'il plaise à la Cour de faire défenses à tous Avocats, Procureurs, Notaires & Sergents du ressort du Bailliage & de la Prévôté de Bar, d'ajouter au nom du Roi le surnom de *Très-Chrétien*, tant dans les Plaidoiries que dans les écritures ou autres actes qui sont de leur Ministere; faire pareilles inhibitions & défenses à tous Juges dans l'étendue desdits Bailliage & Prévôté de Bar, de se servir du surnom de *Roi Très-Chrétien* dans la prononciation & rédaction de leurs Jugements, ni de souffrir que les Avocats & Procureurs qui plaideront devant eux, s'expliquent en cette maniere; leur enjoindre à tous de parler du Roi, comme il convient à des Sujets de parler de leur Souverain Seigneur; le tout à peine d'interdiction, & de telle amende qu'il plaira à ladite Cour d'arbitrer, même de plus grande peine, s'il y échet, en cas de récidive; & d'ordonner que l'Arrêt qui interviendra sur leurs conclusions, sera enregistré, lu & publié au Bailliage de Bar, & affiché par-tout où besoin sera, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Monsieur le Premier Président, après avoir loué le zèle des Gens du Roi pour le service dudit Seigneur & la conservation des droits de la Couronne, leur a dit que la Cour alloit délibérer sur leur Remontrance; & les Gens du Roi, après avoir laissé sur le Bureau les onze Jugements dont ils ont parlé, se sont retirés.

Lecture faite desdits onze Jugements du Bailliage & de la Prévôté de Bar, la matiere mise en délibération:

LA COUR faisant droit sur les conclusions du Procureur Général du Roi, fait défenses à tous Avocats, Procureurs, Notaires, Sergents & Praticiens du ressort du Bailliage & de la Prévôté de Bar, d'ajouter au nom du Roi le surnom de *Très-Chrétien* dans les Plaidoiries, écritures & tous autres actes de leurs Ministres; & au Bailli de Bar & tous autres Juges, de s'en servir dans la prononciation & la rédaction de leurs Jugements, ni de souffrir que les Avocats & Procureurs qui

plaideront devant eux, s'expliquent de cette maniere en parlant du Roi ; leur enjoint à tous d'en parler dans les termes qu'il convient à des Sujets de parler de leur Souverain Seigneur, à peine d'interdiction & d'amende, telles qu'il conviendra pour la premiere fois, & en cas de récidive, de plus grande peine. Ordonne que le présent Arrêt sera lu & publié dans lesdits Bailliage & Prévôté de Bar, l'Audience tenante, & enregistré dans leurs Registres, pour être exécuté selon sa forme & teneur; & afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, affiché par-tout où besoin sera. FAIT en Parlement le vingt-sept Mai mil six cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé BERTHELOT.



Digitized by Google

IV.

REQUISITOIRE
SUR LES PRISES A PARTIE.

Le 4 Juin 1699.

CE jour, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, les Gens du Roi sont entrés, & M. HENRI-FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour :

Que comme le zèle dont elle est animée pour tout ce qui regarde l'honneur des Juges, ne se renferme pas dans les bornes de la Compagnie, & qu'il se répand sur tous ceux qui ont une portion de ce caractere éminent dont elle possede la plénitude ; ils croient devoir lui proposer aujourd'hui d'autoriser par un Réglement général, & de confirmer pour toujours un ancien usage digne de la sagesse des premiers Magistrats, & de la protection qu'ils doivent donner aux Juges subalternes dont l'honneur est remis entre leurs mains.

Que cet usage, qui a paru si favorable qu'il s'est introduit sans le secours d'aucune Loi, ne permet pas que l'on *intime* aucun Juge en son propre & privé nom, ou qu'on le prenne à partie, sans en avoir auparavant obtenu la permission de la Cour. C'est à elle seule qu'il appartient de donner aux Parties la liberté d'attaquer leurs propres Juges, & elles doivent garder un silence respectueux sur la conduite des Ministres de la Justice, jusqu'à ce que la Justice elle-même ouvre la bouche à leurs plaintes.

Que quoique les Arrêts de la Cour ayent presque toujours maintenu cette maxime dans toute sa pureté, il faut avouer néanmoins qu'elle a souffert quelques atteintes dans des especes

Digitized by Google

particulieres, parce qu'il n'y a point eu jusqu'à présent de véritable Réglement qui l'ait rendue absolument inviolable. Et comme ils ont l'honneur de parler aujourd'hui dans le Tribunal qui représente toute la Majesté du Parlement, & auquel seul il appartient de faire des Réglements, ils demandent à la Cour qu'il lui plaise de prêter le secours nécessaire d'une autorité solemnelle à un usage que la raison seule a établi; & pour mieux marquer encore combien l'honneur des Juges inférieurs lui est précieux, ils lui proposeront de renouveller par ce Réglement les défenses qu'elle a si souvent faites à tous les Plaideurs de se servir jamais d'aucunes expressions injurieuses, capables de blesser la Dignité des Juges qui auront la disgrace d'être pris à partie. Qu'ils se contentent de jouir de la liberté que l'ordre public leur accorde, de faire descendre leur Juge de son Tribunal, & de le rendre égal à eux en l'obligeant à devenir leur partie; mais qu'ils respectent toujours le caractere, dans le temps même qu'ils croyent avoir droit de se plaindre de la personne: & qu'ils n'oublient jamais que celui qu'ils attaquent, a été autrefois leur Juge, toujours digne de respect, par l'honneur qu'il a de porter ce nom, quand même il auroit été assez malheureux pour en abuser.

Par ces Considérations ils ont requis qu'il plût à la Cour faire défenses à toutes Personnes, de quelque état & qualité qu'elles soient, de prendre à partie aucuns Juges, ni de les faire intimer en leur privé nom sur l'appel des Jugements par eux rendus, sans en avoir auparavant obtenu la permission nommément & expressément par un Arrêt de la Cour, à peine de nullité des Procédures, & de telle amende qu'il plaira à ladite Cour arbitrer; enjoindre à tous ceux qui croiront devoir prendre des Juges à partie, de se contenter d'expliquer simplement, & avec la modération convenable, les faits & les moyens qu'ils estimeront nécessaires à la décision de la Cause, sans se servir de termes injurieux & contraires à l'honneur & à la Dignité des Juges, à peine de punition exemplaire, & ordonner que l'Arrêt qui interviendroit sur leurs Conclusions,

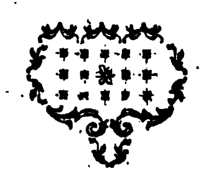
Digitized by Google

ſeroit lu & publié dans tous les Bailliages, Sénéchauſſées & Siéges du Reſſort.

Les Gens du Roi retirés, la matiere miſe en délibération:

LADITE COUR, faiſant droit ſur les Concluſions du Procureur Général du Roi, fait défenſes à toutes perſonnes de quelque état & qualité qu'elles ſoient, de prendre à partie aucuns Juges, ni de les faire intimer en leur propre & privé nom, ſur l'appel des Jugements par eux rendus, ſans en avoir auparavant obtenu la permiſſion expreſſe par Arrêt de la Cour, à peine de nullité des Procédures, & de telle amende qu'il conviendra. Enjoint à tous ceux qui croiront devoir prendre des Juges à partie, de ſe contenter d'expliquer ſimplement, & avec la modération convenable, les faits & les moyens qu'ils eſtimeront néceſſaires à la déciſion de leur cauſe, ſans ſe ſervir de termes injurieux & contraires à l'honneur & à la dignité des Juges, à peine de punition exemplaire. Ordonne que le préſent Arrêt ſera envoyé aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lu & publié. Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. FAIT en Parlement le quatre Juin mil ſix cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé, DONGOIS.



V.

Digitized by Google

V.

RÉQUISITOIRE pour l'Enregistrement de la Bulle contre le Livre des Maximes des Saints.

Le 14 Août 1699.

CE jour, les Grand'Chambre & Tournelle assemblées, les Gens du Roi sont entrés, & Me HENRI-FRANÇOIS D'AGUESSEAU, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

Nous apportons à la Cour des Lettres Patentes, par lesquelles il a plu au Roi d'ordonner l'enregistrement & la publication de la Constitution de N. S. P. le Pape, qui condamne le Livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints sur la Vie intérieure*, composé par Messire FRANÇOIS DE SALIGNAC DE FENELON, Archevêque de Cambrai : & nous nous estimons heureux de pouvoir vous annoncer en même temps la conclusion de cette grande affaire, qui, après avoir tenu toute l'Eglise en suspens pendant plus de deux années, lui a donné autant de joie & de consolation dans sa fin, qu'elle lui avoit causé de douleur & d'inquiétude dans son commencement.

Ce saint, ce glorieux ouvrage, dont le succès intéressoit également la Religion & l'Etat, le Sacerdoce & l'Empire, est le fruit précieux de leur parfaite intelligence. Jamais les deux Puissances suprêmes que Dieu a établies pour gouverner les hommes, n'ont concouru avec tant de zèle, disons même avec tant de bonheur, à la fin qui leur est commune, c'est-à-dire, à la gloire de celui qui prononce ses oracles par la bouche de l'Eglise, & qui les fait exécuter par l'autorité des Rois.

Des ténebres d'autant plus dangereuses qu'elles empruntoient l'apparence & l'éclat de la plus vive lumiere, commen-

çoient à couvrir la face de l'Eglise. Les esprits les plus élevés, les ames les plus célestes, trompées par les fausses lueurs d'une spiritualité éblouissante, étoient celles qui couroient avec le plus d'ardeur après l'ombre d'une perfection imaginaire : & si Dieu n'avoit abrégé ces jours d'illusion & d'égarement, les élus mêmes, s'il est possible, & s'il nous est permis de le dire après l'Ecriture, auroient été en danger d'être séduits.

La Vérité s'est fait entendre par la voix du Pape, & par celle des Evêques : elle a appellé la lumiere, & la lumiere est sortie du sein des ténebres. Il n'a fallu qu'une parole pour dissiper les nuages de l'erreur ; & le remede a été si promps & si efficace, qu'il a effacé jusqu'au souvenir du mal dont nous étions menacés.

Un des plus saints Pasteurs que Dieu, dans sa miséricorde, ait jamais donnés à son Eglise ; un Pape digne par son éminente piété d'être né dans ces siecles heureux où le Ciel mettoit au nombre de ses Saints tous ceux que Rome avoit élevés au rang de ses Pontifes, est celui que la Providence a choisi pour faire ce discernement si nécessaire, mais si difficile, entre la vraie & la fausse spiritualité. La gloire en étoit due à un Pontificat si pur, si désintéressé, si pacifique ; il semble que Dieu, dont les yeux sont toujours ouverts sur les besoins de son Eglise, ait prolongé les jours de notre saint Pontife, qu'il ait ranimé sa vieillesse comme celle de l'aigle, pour parler encore le langage de l'Ecriture, & qu'il lui ait inspiré une nouvelle ardeur à l'extrémité de sa course, pour le mettre en état d'être non-seulement l'auteur mais le consommateur de ce grand ouvrage.

L'Eglise Gallicane représentée par les assemblées des Evêques de ses Métropoles, a joint son suffrage à celui du Saint Siége : animée par l'exemple & par les doctes écrits de ces illustres Prélats qui se sont déclarés si hautement les zélés défenseurs de la saine doctrine, elle a rendu un témoignage éclatant de la pureté de sa foi. La Vérité n'a jamais remporté une victoire si célebre ni si complette sur l'Erreur ; aucune voix discordante n'a troublé ce saint concert, cette heureuse har-

Digitized by Google

monie des Oracles de l'Eglise. Et quelle a été sa joie, lorsqu'elle a vu celui de ses Pasteurs dont elle auroit pu craindre la contradiction, si son cœur avoit été complice de son esprit, plus humble & plus docile que la derniere brebis du troupeau, prévenir le jugement des Evêques, se hâter de prononcer contre lui-même une triste, mais salutaire censure; & rassurer l'Eglise effrayée de la nouveauté de sa doctrine, par la protestation aussi prompte que solemnelle d'une soumission sans réserve, d'une obéissance sans bornes; & d'un acquiescement sans ombre de restriction!

Que restoit-il après cela, si ce n'est qu'un Roi dont le regne victorieux n'a été qu'un long triomphe, encore plus pour la Religion que pour lui-même, voulut toujours mériter le titre auguste de protecteur de l'Eglise & d'Evêque extérieur, en joignant les armes visibles de la Puissance Royale à la force invisible de l'Autorité Ecclésiastique?

C'est lui qui, après avoir donné aux Evêques la sainte consolation de traiter en commun des affaires de la foi suivant la pureté de l'ancienne Discipline, met aujourd'hui le dernier sceau à leurs délibérations, en ordonnant que la Constitution du Pape, acceptée par les Eglises de son Royaume, sera reçue, publiée, & exécutée dans ses Etats.

Nous avons vu avec plaisir les Evêques renouveller en faveur de ce grand Prince, ces saintes acclamations, ces vœux si tendres & si touchants que les Peres des Conciles Généraux ont faits autrefois en faveur des Empereurs Romains. Qu'il nous soit permis d'emprunter aussi leurs éloquentes expressions, & de dire après eux avec encore plus de vérité: Graces immortelles au nouveau David, au nouveau Constantin, illustre par ses conquêtes, plus illustre encore par son zèle pour la Religion. Vainqueur des ennemis de l'Etat, il triomphe avec plus de joie de ceux de l'Eglise. Destructeur de l'hérésie, vengeur de la foi, auteur de la paix, plein de ce double esprit qui forme les grands Rois & les grands Evêques, Roi & Prêtre tout ensemble, ce sont les termes du Concile de Chalcédoine, que la Providence, qui lui a donné ce cœur Royal & Sacer-

dotal, le conserve long-temps sur la terre pour la gloire de la Religion, & pour notre bonheur : que le Dieu qu'il fait régner en sa place, étende le cours de sa vie au-delà des bornes de la Nature : & que le Roi du Ciel protege toujours celui de la Terre. Ce sont les vœux des Pasteurs, ce sont les prieres des Eglises ; & nous osons dire, Messieurs, que ce sont encore plus, s'il est possible, & vos souhaits & les nôtres.

Ne craindrons-nous point de mêler à des applaudissements si justement mérités, les protestations solemnelles que le Public attend de nous en cette occasion, contre les conséquences que l'on pourroit tirer un jour de l'extérieur & de l'écorce d'une Constitution qui ne renferme rien dans sa substance, que de saint & de vénérable.

Mais sans attester ici avec nos illustres Prédécesseurs, la foi de ce serment inviolable qui nous a dévoués à la défense des droits sacrés de l'Eglise & de l'Etat, ne nous suffit-il pas de pouvoir nous rendre ce témoignage à nous-mêmes, que nous marchons avec autant de confiance que de simplicité, dans la route que nos Pasteurs nous ont tracée ?

Comme eux nous adhérons à cette Doctrine si pure que le Chef de l'Eglise, le Successeur de Saint Pierre, le Vicaire de Jesus-Christ, le Pere commun de tous les Fideles, vient de confirmer par sa décision.

Mais comme eux aussi, & nous devons dire même, encore plus qu'eux ; nous sommes obligés de conserver religieusement le dépôt précieux de l'ordre public, que le Roi veut bien confier à notre Ministere ; & de le transmettre à nos Successeurs, aussi pur, aussi entier, aussi respectable que nous l'avons reçu de ceux qui nous ont précédés.

Après cela, nous ne nous engagerons point dans de longues Dissertations ni sur la forme générale de la Constitution dont nous venons au nom du Roi requérir l'enregistrement, ni sur les clauses particulieres qu'elle renferme.

Nous sçavons que le pouvoir des Evêques & l'autorité attachée à leur caractere d'être Juges des Causes qui regardent la Foi, est un droit aussi ancien que la Religion, aussi divin

que l'institution de l'Episcopat, aussi immuable que la parole de Jesus-Christ même.

Que cette Doctrine établie par l'Ecriture, confirmée par le premier usage de l'Eglise naissante, soutenue par l'exemple de ce qui s'est passé d'âge en âge & de génération en génération dans les causes de la Foi, transmise jusqu'à nous par les Peres & par les Docteurs de l'Eglise, enseignée par les plus Saints Papes, attestée dans tous les siecles par la bouche de ceux qui composent la chaîne indissoluble de la Tradition, & sur-tout par les témoignages anciens & nouveaux de l'Eglise de France; n'a pas besoin du secours de notre foible voix, pour être regardée comme une de ces vérités capitales que l'on ne peut attaquer sans ébranler l'édifice de l'Eglise dans ses plus solides fondements.

Que si des esprits peu éclairés avoient besoin de preuves pour être convaincus de cette grande Maxime, il suffiroit de les renvoyer aux sçavants Actes de ces Assemblées Provinciales que la Postérité conservera comme un monument glorieux des lumieres & de l'érudition de l'Eglise Gallicane.

C'est là qu'ils apprendront beaucoup mieux que dans nos paroles, quelle multitude de faits, qu'elle nuée de témoins s'élevent en faveur de l'unité de l'Episcopat.

C'est là qu'ils reconnoîtront que si la division des Royaumes, la distance des lieux, la conjoncture des affaires, la grandeur du mal, le danger d'en différer le remede, ne permettent pas toujours de suivre l'ancien ordre & les premiers vœux de l'Eglise, en assemblant les Evêques; il faut au moins qu'ils examinent séparément ce qu'ils n'ont pu décidér en commun; & que leur consentement exprès ou tacite, imprime à une décision vénérable par elle-même, le sacré caractere d'un Dogme de la Foi.

Et soit que les Evêques de la Province étouffent l'erreur dans le lieu qui l'a vu naître, comme il est presque toujours arrivé dans les premiers siecles de l'Eglise; soit qu'ils se contentent d'adresser leurs Consultations au Souverain Pontife sur des questions dont ils auroient pu être les premiers Juges;

Digitized by Google

comme nous l'avons vu encore pratiquer dans ce siecle; soit que les Empereurs & les Rois consultent eux-mêmes & le Pape & les Evêques, comme l'Orient & l'Occident en fournissent d'illustres exemples; soit enfin que la vigilance du Saint Siege prévienne celle des autres Eglises, comme on l'a souvent remarqué dans ces derniers temps; la forme de la décision peut être différente, quand il ne s'agit que de censurer la doctrine, & non pas de condamner la personne de son Auteur; mais le droit des Evêques demeure inviolablement le même, puisqu'il est vrai de dire qu'ils jugent toujours également, soit que leur Jugement précéde, soit qu'il accompagne, ou qu'il suive celui du premier Siege.

Ainsi, au milieu de toutes les révolutions qui altérent souvent l'ordre extérieur des Jugements, rien ne peut ébranler cette Maxime incontestable qui est née avec l'Eglise, & qui ne finira qu'avec elle: que chaque Siege, dépositaire de la foi & de la Tradition de ses Peres, est en droit d'en rendre témoignage, ou séparément, ou dans l'Assemblée des Evêques, & que c'est de ces rayons particuliers que se forme ce grand corps de lumiere, qui, jusqu'à la consommation des siecles, fera toujours trembler l'erreur, & triompher la Vérité.

Nous sommes même persuadés que jamais il n'a été moins nécessaire de rappeller ces grands principes de l'ordre hiérarchique, que sous le sage Pontificat du Pape qui nous gouverne.

Successeur des vertus encore plus que de la Dignité du grand Saint-Grégoire, il croiroit, comme ce Saint Pape, se faire une injure à lui-même, s'il donnoit la moindre atteinte au pouvoir de ses freres les Evêques: *Mihi injuriam facio, si fratrum meorum jura perturbo.* Il sçait comme lui, que l'honneur de l'Eglise universelle est son plus grand honneur; que la gloire des Evêques est sa véritable gloire; & que plus on rehausse l'éclat de leur grandeur, plus on releve la Dignité de celui que la Providence divine a certainement placé au-dessus d'eux.

Il aspire à être aussi saint, mais non pas plus puissant dans l'Eglise, que ces fermes colonnes de la Vérité, Saint Innocent, Saint Leon, Saint Martin, & tant d'autres Saints Pon-

Digitized by Google

tifes, qui, tous également assis dans la Chaire du Prince des Apôtres, n'ont pas cru avilir la Dignité du Saint Siege, lorsqu'ils ont jugé que le suffrage des Evêques devoit affermir irrévocablement l'autorité de leur décision; & que c'étoit à ce caractere sensible d'une parfaite union des Membres avec leur Chef, que tous les Chrétiens étoient obligés de reconnoître la voix de la Vérité, & le Jugement de Dieu même.

Nous pourrions donc dire avec confiance, qu'il ne seroit pas absolument nécessaire de protester ici en faveur du pouvoir & de l'autorité des Evêques, si nous étions assurés d'obtenir toujours de la faveur du Ciel un Pape semblable à celui qu'il laisse encore à la Terre.

Mais comme les temps ne seront peut-être pas toujours tranquilles, aussi éclairés, aussi heureux que ceux dans lesquels nous vivons, nous ne pouvons nous dispenser, MESSIEURS, de vous supplier ici de prévenir par une modification salutaire, les avantages que l'ignorance ou l'ambition des Siecles à venir pourroit tirer un jour de ce qui s'est passé touchant la Constitution du Pape que nous avons l'honneur de vous présenter.

Dispensateurs d'une portion si considérable de l'Autorité du Roi, consacrez-la, comme lui, à la défense & à la gloire de l'Eglise; conciliez par un sage tempérament, les intérêts du Pape avec ceux des Evêques; recevez son Jugement avec une profonde vénération; mais sans affoiblir l'autorité des autres Pasteurs. Que le Pape soit toujours le plus auguste, mais non pas l'unique Juge de notre foi; que les Evêques soient toujours assis après lui, mais avec lui, pour exercer le pouvoir que J. C. leur a donné en commun d'instruire les Nations, & d'être dans tous les temps & dans tous les lieux les lumieres du Monde.

Après avoir envisagé la Constitution que nous apportons à la Cour, par rapport à la forme générale de la décision, deux clauses particulieres qui y sont insérées, attirent encore l'attention de notre Ministere.

L'une est la clause qui porte, que la Constitution est émanée *du propre mouvement de sa Sainteté.*

Clause qui ne s'accorde ni avec l'ancien usage de l'Eglise,

Digitized by Google

ſuivant lequel les déciſions du Pape devoient être formées dans ſon Concile ; ni avec la Diſcipline préſente, dans laquelle cet ancien Concile eſt repréſenté par le College des Cardinaux.

Clauſe que les Docteurs ultramontains ont même regardée comme peu honorable au Saint Siege ; puiſque, ſelon eux, dans ſa premiere origine, elle faiſoit conſidérer la déciſion du Pape, plutôt comme l'ouvrage d'un Docteur particulier, que comme le Jugement du Chef de l'Egliſe.

Clauſe enfin contre laquelle nos Peres ſe ſont élevés en 1623 & en 1646, & qui, quoique beaucoup plus innocente dans la conjoncture de cette affaire, ne doit jamais être approuvée parmi nous, quand même on ne pourroit lui oppoſer que la crainte des conſéquences.

L'autre clauſe eſt celle qui prononce une défenſe générale de lire le livre condamné, *même à l'égard de ceux qui ont beſoin d'une mention expreſſe.*

Il ſeroit inutile de s'étendre ici ſur la nouveauté & ſur les inconvénients de cette clauſe. Vous ſçavez, MESSIEURS, de quelle importance il eſt de ne ſe relâcher jamais de l'obſervation exacte de ces grandes Maximes que les Papes eux-mêmes nous ont enſeignées, lorſqu'ils ont reconnu qu'il y a des perſonnes qui ne ſont jamais compriſes ni dans les Décrets du Saint Siege, ni dans les Canons des Conciles, quelque générale que ſoit leur diſpoſition, ſi elles n'y ſont nommément & expreſſément déſignées.

Nous ſommes convaincus que l'on n'abuſera jamais de ce ſtyle nouveau, qui ſemble donner atteinte indirectement à cette Maxime inviolable ; & trop de raiſons nous empêchent de craindre un pareil abus, pour vouloir en relever ici les conſéquences.

Mais quelque aſſurance que nous ayons ſur ce ſujet, nous manquerions à ce que nous devons au Roi, au Public, à nous-mêmes, ſi nous ne déclarions au moins que nous ne pouvons approuver une clauſe qu'il nous ſuffit de regarder comme nouvelle, pour ne la pas recevoir.

Telles

Digitized by Google

Telles sont, MESSIEURS, toutes les observations que notre devoir nous oblige de faire, & sur la forme générale, & sur les clauses particulieres de la Constitution. Nous n'avons eu qu'un seul but en vous les expliquant; & tout ce que notre Ministere exige de nous, après l'acceptation solemnelle des Eglises de France, se réduit à vous proposer aujourd'hui d'imiter cette simple, mais utile protestation que nous trouvons dans les souscriptions d'un ancien Concile d'Espagne: *salvâ priscorum Canonum auctoritate.*

C'est sur ce modèle que nous avons cru devoir former les Conclusions que nous avons prises par écrit en la maniere accoutumée; nous les déposons entre vos mains, & nous les soumettons avec respect à la supériorité de vos lumieres.

C'est par vos yeux que le Roi veut examiner l'extérieur & la forme du Bref que nous vous apportons; c'est à vous qu'il confie la défense des droits sacrés de sa Couronne, & ce qui ne lui est pas moins cher, la conservation des saintes libertés de l'Eglise Gallicane; persuadé que, bien loin d'altérer cette heureuse concorde que nous voyons regner entre l'Empire & le Sacerdoce, vous l'affermirez par la sagesse de vos délibérations, afin que les vœux communs de l'Eglise & de l'Etat soient également exaucés; & que ne séparant plus les ouvrages de deux Puissances qui procédent du même principe, & qui tendent à la même fin, nous respections en même temps, selon la pensée d'un ancien Auteur Ecclésiastique, & la Majesté du Roi dans les Décrets du Souverain Pontife, & la Sainteté du Souverain Pontife dans les Ordonnances du Roi: *Ità sublimes istæ Personæ tantâ unanimitate jungantur, ut Rex in Romano Pontifice, & Romanus Pontifex inveniatur in Rege.*

C'est dans cette vue que NOUS REQUERONS qu'il plaise à la Cour ordonner que les Lettres Patentes du Roi en forme de Déclaration, & la Constitution du Pape, seront enregistrées, lues & publiées en la maniere ordinaire, aux charges portées par les Conclusions que nous remettons entre ses mains avec les Lettres Patentes & la Constitution.

APRÈS ce Discours, les Gens du Roi ont laissé sur le Bureau

lesdites Lettres Patentes, avec ladite Constitution en forme de Bref, la Lettre de Cachet du Roi & les Conclusions prises par écrit par le Procureur Général du Roi, & ils se sont retirés.

Et ensuite toutes les Chambres ayant été assemblées, lecture a été faite de la Lettre de Cachet, desdites Lettres Patentes en forme de Déclaration, données à Versailles le quatrieme du présent mois d'Août, signées, LOUIS, & plus bas, par le Roi, PHELYPEAUX, & scellées du grand Sceau de cire jaune; par lesquelles pour les causes y contenues, ledit Seigneur Roi auroit dit, déclaré & ordonné, veut & lui plaît que la Constitution de Notre Saint Pere le Pape en forme de Bref, du 12 Mars dernier, attachée sous le contre-scel desdites Lettres, portant condamnation du Livre intitulé, *Explication des Maximes des Saints sur la Vie intérieure*, composé par le sieur de Salignac Fenelon, Archevêque de Cambrai, acceptée par les Archevêques & Evêques du Royaume, y soit reçue & publiée, pour y être exécutée, gardée & observée selon sa forme & teneur, & auroit ledit Seigneur Roi exhorté, & néanmoins enjoint à tous lesdits Archevêques & Evêques, conformément aux résolutions qu'ils en avoient prises eux-mêmes, de la faire lire & publier incessamment dans toutes les Eglises de leurs Diocèses, enregistrer dans les Greffes de leurs Officialités, & de donner tous les ordres qu'ils estimeroient les plus efficaces pour la faire exécuter ponctuellement. Ordonné en outre que ledit livre, ensemble tous les Ecrits qui ont été faits, imprimés & publiés pour la défense des Propositions qui y sont contenues, & qui ont été condamnées, seroient supprimés, avec défenses à toutes personnes, à peine de punition exemplaire, de les débiter, imprimer & retenir: enjoint à ceux qui en ont, de les rapporter aux Greffes des Justices de leur Ressort, ou en ceux des Officialités pour y être supprimés; & à tous les Officiers du Roi & autres de Police, de faire toutes les diligences & perquisitions nécessaires pour l'exécution desdites Lettres. Défenses pareillement de composer, imprimer & débiter à l'avenir aucuns Ecrits, Lettres

Digitized by Google

ou autres Ouvrages sous quelque prétexte & forme que ce puisse être, pour soutenir, favoriser, & renouveller lesdites Propositions condamnées, à peine d'être procédé contr'eux, comme perturbateurs du repos public, ainsi que le contiennent plus au long lesdites Lettres à la Cour adressantes, avec ordre que s'il lui apparoissoit qu'il n'y eût rien dans ladite Constitution de contraire aux Saints Décrets, Constitutions Canoniques, aux droits & prééminences de la Couronne, & aux Libertés de l'Eglise Gallicane, elle eût à faire lire, publier & enregistrer lesdites Lettres, ensemble ladite Constitution, & le contenu en icelles garder, & faire observer dans l'étendue du Ressort de ladite Cour, & en ce qui dépendoit de l'autorité que ledit Seigneur Roi lui donnoit; ensemble de ladite Constitution attachée sous le contre-scel desdites Lettres, & des Conclusions par écrit du Procureur Général du Roi. La matiere mise en délibération :

LA COUR a arrêté & ordonné que lesdites Lettres & ladite Constitution en forme de Bref, seront registrées au Greffe de ladite Cour, pour être exécutées selon leur forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lues, publiées, & registrées : Enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. Sans que ce qui s'est passé au sujet de ladite Constitution puisse préjudicier à l'ordre établi pour les Jugements Ecclésiastiques, ni à la Jurisdiction ordinaire des Evêques; comme aussi sans approbation de la clause portant que ladite Constitution est donnée du propre mouvement du Pape, & de la défense qu'elle contient de lire le Livre qui y est condamné, même à l'égard des personnes qui ont besoin d'une mention expresse; & sans que lesdites clauses puissent être tirées à conséquence en d'autres occasions. FAIT en Parlement, le quatorzieme Août mil six cent quatre-vingt-dix-neuf. Signé, DONGOIS.

Digitized by Google

V I.

Discours sur la présentation des Lettres de M. le Chancelier de Pontchartrain.

Le 18 Juin 1700.

LA cérémonie de ce jour, profanée souvent par la flatterie, & presque toujours consacrée à la vanité, devient aujourd'hui véritablement auguste par le culte religieux que l'Eloquence rend à la sévere modestie de M. le Chancelier.

Aussi constant à refuser les louanges, qu'attentif à les mériter, il ne cherche dans la Vertu que la Vertu même: élevé à la suprême Magistrature, il veut que la modestie & la simplicité montent avec lui sur le Trône de la Justice; & bien loin de se laisser éblouir par une flatterie ingénieuse, la Vérité même lui devient suspecte dès le moment qu'elle ose le louer. Mais c'est en vain qu'il étouffe aujourd'hui la voix de l'Eloquence, & qu'il veut faire céder un usage aussi ancien que solemnel, à la loi nouvelle d'une inflexible modestie. Il ne paroît jamais plus digne de louanges, que lorsqu'il les évite; sa modestie même le trahit, elle excite les éloges qu'elle condamne; & le mépris de la gloire l'éleve malgré lui jusqu'au comble de la gloire même.

Que les Orateurs ne se plaignent donc plus de la violence qu'il fait à leur zèle, leur silence l'honore encore plus que leurs paroles. Entrons nous-mêmes avec respect dans les sentiments de Monsieur le Chancelier; écoutons, s'il se peut, jusqu'à la loi secrete de ses desirs. Que le serviteur fidele ne prenne devant son maître que la qualité de serviteur inutile; que plein de la grandeur des services qu'il espere de lui rendre, il compte pour rien tous ceux qu'il lui a rendus; que le soin même qu'il prend de taire le passé, fasse croître notre attente pour l'avenir; & qu'il ajoute à nos espérances tout ce qu'il retranche à nos éloges.

Mais si la modération de M. le Chancelier ne nous per-

met pas de parler ici de tout ce qu'il a fait pour le Roi, son devoir & le nôtre nous ordonnent également de publier avec joie ce que le Roi a fait pour lui.

Joignons donc notre reconnoissance à celle de Monsieur le Chancelier. Son élévation est un bien qui nous est encore plus propre qu'à Monsieur le Chancelier même. Que la Pompe de ce jour ne soit pas seulement consacrée au culte de la Modestie; qu'elle devienne encore le triomphe de la Reconnoissance. Cherchons-en les justes motifs dans les Lettres même que l'on vient de publier : c'est au Roi qu'il est réservé d'égaler par ses paroles la sagesse de son choix; & l'auteur du bienfait est seul capable de nous en faire sentir toute l'étendue.

Quelle joie pour ceux qui ont la gloire de servir un si grand Prince, de voir que dans sa bouche, les morts ne sont pas moins honorés que les vivants; qu'ils vivent dans son cœur par leurs services, & dans son esprit par leur réputation; que le Roi se charge même d'acquitter les dettes de ses prédécesseurs, & veuille achever de récompenser la vertu des ancêtres de Monsieur le Chancelier, en leur accordant après leur mort la plus glorieuse & la plus rare de toutes les récompenses; le souvenir & la reconnoissance d'un Roi qu'ils n'ont pas eu le bonheur de servir.

C'est donc à nous, pour entrer dignement dans les intentions du Roi, de lui rendre aujourd'hui de publiques actions de graces d'avoir choisi le chef de la Justice entre les descendants de ces hommes illustres, dont les services ont mérité la gloire de renfermer successivement dans une seule famille ce qui auroit pu en illustrer huit; & de voir ces Charges éminentes qui partagent l'intime confiance de nos Rois, devenir pour eux presque héréditaires, sans cesser jamais d'être une preuve éclatante du discernement du Prince, & de la vertu du sujet.

Qu'il est glorieux à cette auguste Compagnie de voir le Roi commencer ensuite l'énumération des Dignités dont il a revêtu Monsieur le Chancelier, par l'honneur que ce grand Magistrat a eu autrefois d'entrer dans un Sénat accoutumé

depuis long-temps à être le Séminaire des Chanceliers de France !

La Fortune pleine des grands desseins qu'elle avoit déja conçus pour Monsieur le Chancelier, se hâta de lui ouvrir avant le temps l'entrée des Dignités ; & la Justice qui compte les années des autres hommes, ne voulut peser que le mérite de Monsieur de Pontchartrain.

Qu'on ne demande point ici quelle secrete loi parut fixer ensuite la rapidité de ses premieres démarches, & suspendre pour un temps le cours de ses hautes destinées.

Il falloit que le Chef de la Justice pût croître pendant long-temps à l'ombre de la Justice même ; il falloit que le premier Parlement eût seul la gloire d'avoir formé le premier Magistrat du Royaume ; & que celui dont la suprême Justice devoit se répandre un jour dans toutes les parties de l'Etat, en eût puisé les saintes maximes pendant seize années dans leur source la plus pure, ou plutôt dans la plénitude de cette mer dont toutes les autres Jurisdictions ne sont qu'un écoulement précieux, & qu'une riche émanation.

Bientôt la Justice contente de son ouvrage & sûre du mérite de Monsieur de Pontchartrain, le livrera avec joie à l'impétuosité de sa fortune. On le verra marcher de Dignités en Dignités, & commencer cette course rapide qui ne s'arrêtera que lorsqu'elle l'aura élevé au plus haut degré de la Magistrature. Bientôt digne Chef d'un Parlement considérable, il méritera que le Roi lui confie en même temps l'administration d'une de ses plus grandes Provinces : bientôt la France jalouse du bonheur de la Bretagne, ne voudra plus souffrir qu'elle possede seule une vertu dont tout le Royaume devoit jouir : bientôt enfin arrivera ce moment honorable à Monsieur de Pontchartrain & glorieux au Roi même, où il faudra que la sagesse du Souverain fasse une espece de violence à la modération du Sujet, pour l'obliger à se charger de l'administration des Finances ; accomplissant ainsi ce que le plus grand des Philosophes a dit autrefois, que les Dignités ne seroient jamais mieux remplies, que lorsque les Princes seroient assez sages

Digitized by Google

pour ne les donner qu'à ceux qu'il faudroit forcer de les recevoir.

Que ne pouvons-nous ſortir des bornes étroites dans leſquelles nous nous ſommes renfermés ; & que ne nous eſt-il permis de vous repréſenter ici Monſieur de Pontchartrain égalant les Dignités de ſes Peres, & ſurpaſſant leurs vertus ; chargé du redoutable fardeau de l'adminiſtration des Finances, ſans en être accablé, raſſuré, ſoutenu, conſolé dans les conjectures les plus difficiles, par la loi ſuprême du ſalut de la Patrie ; ferme génie dont on a vu croître la force & l'intrépidité avec les peines & les dangers ; incapable de douter un moment de la fortune de l'Etat, parce qu'il enviſageoit toujours la main qui la ſoutenoit ; éclairciſſant les matieres les plus obſcures, applaniſſant les plus difficiles, & perçant les plus profondes d'un ſeul de ſes regards ; plus inſtruit des affaires qu'il avoit eu à peine le loiſir d'entrevoir, que ceux qui croyoient les avoir épuiſées par une longue méditation : heureuſe & ſublime intelligence, mais auſſi exacte que rapide, qui ſaiſiſſoit juſqu'aux moindres circonſtances ; & qui, dévorant tous les objets d'une premiere vue, ne laiſſoit à la ſeconde que le plaiſir de remarquer que rien n'avoit échappé à la premiere !

Nous retombons dans les louanges que nous voulons éviter ; notre cœur ſéduit ici notre eſprit, & le ſentiment a plus de part que la réflexion aux éloges qui nous échappent.

Mais comment pourrions-nous louer la juſtice du choix du Prince, ſans louer le mérite de celui qu'il a choiſi ? Tel eſt le rare bonheur de Monſieur le Chancelier, qu'on ne peut en ce jour ſéparer ſon éloge de celui du Roi. Que ſa modeſtie ſe ſacrifie donc ſans peine à la gloire de ſon Maître, qu'il conſidere que c'eſt louer le Roi, que louer ſon ouvrage ; & que ſi une partie de notre encens ſemble s'échapper vers Monſieur le Chancelier, ce n'eſt que pour s'élever par lui juſqu'au Prince qui nous l'a donné.

Diſons plutôt, Meſſieurs, qu'il nous l'a rendu. La Juſtice s'en étoit privée à regret pour le prêter aux Finances ; les plus fortes & les plus impérieuſes de toutes les loix, la néceſſité,

l'utilité publique, nous l'avoient arraché ; & Monſieur le Chancelier n'avoit pas moins ſouffert de cette ſéparation, que la Juſtice même.

Attaché à ſon culte dès ſa plus tendre jeuneſſe, combien de fois a-t-il deſiré de n'avoir à conſulter que les loix ſimples & uniformes de cette Juſtice immuable, qui n'eſt jamais forcée de changer avec le temps, de fléchir ſous le poids des conjonctures, de céder à la loi d'une dure néceſſité, & d'acheter le bonheur public par le malheur des particuliers ?

C'eſt le tranquille ſéjour de cette conſtante Juſtice, que M. le Chancelier a toujours regardé de loin comme ſa véritable Patrie : heureux d'avoir ſoutenu l'effort de la tempête qui l'en avoit écarté ; & plus heureux encore d'entrer ſi glorieuſement dans le port ! La paix a réuni ce que la guerre avoit ſéparé ; les vœux de la Juſtice ſont exaucés ; & elle ne ſe plaint plus d'avoir perdu M. de Pontchartrain pendant quelques années, puiſque c'eſt à cette perte même qu'elle doit preſque le bonheur de l'avoir aujourd'hui pour ſon digne Chef.

Quelle multitude de devoirs mutuels & d'engagements inviolables, renfermés dans ce ſeul nom ! Tout ce que la Juſtice doit à M. le Chancelier, tout ce que M. le Chancelier doit à la Juſtice, ſe préſente ici à notre eſprit : & nous ne craindrons point de manquer au reſpect que nous lui devons, quand nous oſerons aſſurer que, quelque étendus que ſoient les engagements de la Juſtice, ceux de M. le Chancelier nous paroiſſent encore plus grands.

La Juſtice, il eſt vrai, ſe dépoſe toute entiere entre ſes mains ; elle lui promet un attachement fidele, une confiance parfaite, une déférence reſpectueuſe ; mais ce qu'elle attend de lui eſt encore au-deſſus de tout ce qu'elle peut lui promettre.

La plus ſainte & la plus inviolable portion de la Juſtice, les Loix qui doivent être les arbitres ſuprêmes de nos biens & de nos vies, s'adreſſent d'abord à lui, & implorent ſon ſecours, pour reprendre entre ſes mains leur ancien éclat & leur premiere ſplendeur.

Leur

Digitized by Google

Leur antiquité, qui devoit les rendre plus vénérables, n'a servi souvent qu'à les faire tomber dans le mépris; l'inconstance des mœurs les fait regarder comme impossibles; leur diversité les rend incertaines, leur contrariété inutiles, & leur multitude presque inconnues.

Contraintes souvent malgré elles d'armer la malice du Plaideur injuste, au lieu de servir d'asyle à la simplicité de l'homme de bien; gémissant de voir que leur nombre soit devenu moins une source de lumiere pour les Juges, qu'un prétexte spécieux qui sert quelquefois de voile à leur ignorance; elles attendent depuis long-temps une main habile qui soulage la Justice de ce poids immense d'une infinité de Loix superflues, sous lequel tant de Loix salutaires demeurent presque ensevelies; qui rappelle les anciennes, qui perfectionne les nouvelles, qui les ranime toutes par une fidele & sévere exécution; qui éclaircisse ce qu'elles ont d'obscur, qui retranche ce qu'elles ont de contraire; & qui les renfermant dans des bornes légitimes, puisse exciter l'application & confondre la paresse, rendre la science facile & l'ignorance inexcusable.

Puissions-nous voir bientôt renaître sous les auspices de M. le Chancelier, ces jours heureux où le Magistrat n'étoit pas moins respecté que la Loi même; où toutes les Nations de la Terre venoient admirer également, & la Sainteté de nos Loix, & la Majesté de leurs Ministres; & où les plus grands Rois de l'Europe venoient reconnoître dans ce Sénat d'autres Souverains qui régnoient sur eux, par l'élévation de leurs lumieres, & par la supériorité de leur sagesse!

Puissions-nous voir en même temps les sentiers de la Justice applanis par la vigilante application de M. le Chancelier! Puisse-t-il en arracher ces funestes épines que le malheur des temps y a fait naître, & retrancher enfin cette multitude de procédures ruineuses, qui souvent dépouillent les vaincus, sans enrichir les vainqueurs; & qui semblent réduire la Justice à n'être plus que le partage du riche & du puissant, au lieu qu'elle se plaît à être l'asyle du pauvre & du foible opprimé!

Que manquera-t-il alors au parfait bonheur des Ministres

de la Justice ? M. le Chancelier leur épargnera jusqu'à la peine de former des vœux pour la conservation de leur Dignité. Plus jaloux de l'honneur des Magistrats, que les Magistrats mêmes, il apprendra à ses Successeurs que la personne des Juges ne doit pas paroître moins sacrée à leurs supérieurs qu'à leurs inférieurs; qu'un Chancelier s'honore lui-même, en honorant les coadjuteurs de son Ministere; & que s'il est le Juge de leur justice, il doit être encore plus le conservateur, & si l'on ose le dire, l'Ange tutélaire de leur Dignité.

Plein de ces grands sentiments, M. le Chancelier ne se contentera pas d'être le défenseur des Loix, l'appui de la Justice, le protecteur des Magistrats; il voudra que tout l'Etat recueille les fruits précieux de son heureuse Magistrature.

Déja par ses sages conseils, ou plutôt sous les ordres d'un Roi qui ne laisse à ses Ministres mêmes que la gloire de l'obéissance, commence à tomber ce vice contagieux dont nous avons donné l'exemple à l'Europe, ce vice qui ne sortoit autrefois que du séjour de l'abondance, & qui naît aujourd'hui dans le sein même de la pauvreté. Ce luxe que les anciennes Loix n'avoient fait qu'irriter, que les malheurs de la guerre avoient augmenté; que le retour de la paix sembloit avoir confirmé pour toujours dans la paisible possession où il étoit de confondre tous les rangs, & d'exercer sur les sages même une espece de tyrannie; est enfin obligé de céder aux ordres absolus & aux exemples encore plus souverains du Suprême Législateur. Premier observateur de sa Loi, il commande par ses actions encore plus que par ses paroles; & pour confondre l'orgueil téméraire de ceux qui avoient porté l'excès de leur magnificence jusqu'à égaler celle du Souverain, le Souverain veut bien descendre jusqu'au rang de ses Sujets, & n'exiger d'eux que ce qu'il se prescrit à lui-même.

Quels succès ne suivront pas de si utiles commencements? Une premiere réforme sera une source féconde de Réglements encore plus salutaires; la Loi sera la raison de ceux qui n'en ont point; la sagesse du Prince deviendra celle de ses Sujets. Attentif à prévenir leur ruine volontaire, & à conserver, souvent

Digitized by Google

malgré eux, les débris de leur fortune, il ne sera pas moins le Pere de chaque famille particuliere, que celui de la Patrie.

Destiné à porter en tous lieux l'image & le caractere d'un si grand Prince, dépositaire de ses sentiments, interprête de son amour & de sa tendresse pour ses Peuples, M. le Chancelier sera encore plus le Ministre de sa bonté que le dispensateur de sa justice.

Quelle gloire pour lui, mais en même temps quel sujet de frayeur, quand il considere de quel Prince il doit être l'image ! N'avoir plus de pensées qui ne soient dignes de la Sagesse même ; perdre heureusement sa volonté, pour n'en avoir plus d'autre que celle de la justice ; parler comme la Vérité, agir comme la Prudence, dominer comme la Raison, punir comme la Loi, pardonner comme Dieu même ; telle est la haute idée des devoirs de celui qui est destiné à être l'image du Prince qui nous gouverne. Heureux, si fidele à imiter de si grandes vertus, M. le Chancelier peut ajouter chaque jour un nouveau trait à cette auguste ressemblance !

Que nous reste-t-il à souhaiter après cela, si ce n'est que ce bonheur soit aussi durable que l'âge de M. le Chancelier semble nous le promettre ; qu'il surpasse les années autant que les services de ses prédécesseurs ; que le Roi prévenant ses desirs, & répandant sur lui ses bienfaits avec profusion, lui fasse souvent éprouver que sa magnificence peut toujours accorder de nouvelles graces à ceux auxquels il sembloit avoir tout donné ; qu'il goûte toute la douceur de se voir renaître dans la personne d'un Fils * héritier de sa vertu, encore plus que de sa Dignité ; que le Ciel qui lui fait déja voir les enfants de ses enfants, lui accorde le plaisir de revivre plus d'une fois dans une longue suite de descendants, qui croissent sous ses yeux pour l'ornement de leur siecle, pour la gloire de leur maison, & pour le bien de l'Etat ; que la Justice lui soit encore plus chere que son propre sang ; que l'on doute toujours s'il aime plus la Magistrature, ou s'il en est plus aimé, & pour renfermer tous nos souhaits dans un seul, qu'il jouisse long-

* M. le Comte de Pontchartrain, Secretaire d'Etat.

Digitized by Google

temps de sa fortune, & que le Public jouisse toujours de sa vertu.

Nous n'empêchons qu'il soit mis sur le repli des Lettres, qu'elles ont été lues, publiées & registrées, pour être exécutées selon leur forme & teneur.

VII.

CONCLUSIONS données pour l'Enregistrement des Lettres de M. le Chancelier VOISIN.

Le . . . . Juillet 1714.

NOUS apportons à la Cour les Provisions de la Charge de Chancelier de France, que le Roi a accordées à M. Voisin, Ministre & Secretaire d'Etat, avec la Lettre de cachet qui les accompagne, & les Conclusions par lesquelles nous en requérons l'enregistrement.

Nôtre Ministére qui ne nous attache qu'aux intérêts publics, partage aujourd'hui nos sentiments, & les tient comme suspendus entre la douleur de ce que la Justice perd d'un côté, & la joie de ce qu'elle gagne de l'autre.

Elle perd un Protecteur qui ne faisoit sentir la supériorité de sa place, que par celle de son génie, & qui ne regardant son pouvoir que comme le bien commun de la Magistrature, n'en a usé que pour elle; & ne l'a jamais affligée que par sa retraite.

Heureux, si nous n'envisageons que sa personne, d'avoir sçu renoncer à l'honneur d'être au-dessus des autres par sa Dignité, pour se réduire à la gloire plus pure d'être au-dessus de lui-même par sa vertu! Heureux de laisser ainsi à ses successeurs un exemple que ses prédécesseurs ne lui ont point donné, & d'avoir le courage de descendre du premier rang avant l'âge où plusieurs d'entr'eux y ont été élevés! Il sacrifie à la Religion seule, non pas les tristes restes d'une vieillesse défaillante

& d'une lumiere qui s'éteint, mais des forces encore entieres, une vigueur capable de porter tout le poids de sa Dignité & de suffire à l'ambition même, s'il avoit pu en être touché.

Mais c'est cette vertu que nous admirons, & que les gens de bien ne sçauroient regarder sans un secret mouvement d'envie; c'est cette vertu même qui augmente nos regrets en excitant nos éloges. Elle ne sert qu'à nous faire mieux sentir toute l'étendue de notre perte; & la Magistrature privée d'un Chef si magnanime, ne sçauroit s'en croire dédommagée par la grande instruction qu'il lui donne en la quittant.

Hâtons-nous donc de jetter les yeux sur le digne Successeur que la sagesse du Roi lui a donné. C'est là que la Justice doit chercher sa véritable consolation.

Destiné par la Providence à donner un jour des leçons aux Magistrats, il a commencé de bonne heure à leur donner des modeles. La pénétration naturelle de son esprit n'a servi qu'à redoubler l'effort de son application, & il a montré aux Magistrats par son exemple, que si la félicité du génie peut commencer l'ouvrage de leur élévation, l'assiduité du travail peut seule l'achever.

La Cour qui l'avoit vu croître sous ses yeux, & qui conserve encore le souvenir des premiers essais de son mérite, en a regardé le progrès avec une espece d'amour propre. Elle l'a vu avec joie porter dans les Provinces dont le Roi lui a confié l'administration, cet esprit de Justice qu'il avoit puisé comme à sa source, dans le sein de cette Compagnie; & malgré le malheur des temps, mériter l'estime & la confiance des Peuples, dans des emplois où il est si ordinaire de la perdre, & si rare de l'acquérir.

Rappellé près du Roi pour être admis dans son Conseil, une place qui est souvent le dernier terme des autres Magistrats, ne put remplir ni toute l'étendue de son mérite, ni toute l'estime de son Maître. Une fonction encore plus importante étoit destinée à faire éclater l'une & l'autre. La Justice qu'il avoit suivie dans tous les degrés de sa vie, l'accompagna

jusque dans la conduite des armes, où sous le nom de la force regne souvent l'injustice; & par le soin qu'il prit de maintenir l'ordre & la regle dans la guerre même, il montra dès-lors ce que l'on devoit attendre de lui dans la suprême Magistrature de la Paix.

Un choix qui acheve son éloge, l'éleve enfin à cette haute Dignité; & de Ministre de la Puissance du Roi, il devient par un caractere encore plus glorieux, le dépositaire de sa Justice. C'est elle qui par lui présidera à tous les Conseils, dispensera tous les honneurs, & distribuera toutes les graces.

L'amour qu'il a pour elle, se répandra sur tous ceux qui la rendent sous ses yeux. Il sentira que la Dignité de la Magistrature fait partie de la Justice même, & que l'honneur des Membres est encore plus la gloire de leur Chef. Ainsi se resserreront toujours de plus en plus ces liens de respect & de confiance qui doivent les unir mutuellement; & nous espérons sur-tout que conservant à cette auguste Compagnie le rang qu'elle méritera toujours de tenir dans son cœur, il n'oubliera jamais que c'est par ses exemples qu'il a également appris à servir & à faire regner la Justice.

VIII.

Discours à la Chambre de Justice, en annonçant la Suppression de cette Chambre.

Le 22 Mars 1717.

JE viens vous annoncer la fin de vos travaux; & vous marquer en même temps ce qui ne doit point finir, je veux dire, la satisfaction que le Roi & Monsieur le Régent conserveront toujours du zèle & du courage avec lequel vous avez fourni une triste & pénible carriere.

Les Peuples de ce Royaume, depuis long-temps en proie à l'avidité de leurs propres Citoyens, demandoient des vengeurs;

Digitized by Google

vous avez été choisis pour exercer ce Ministere redoutable, & le Public a applaudi à un choix qui remettoit ses intérêts en de si dignes mains.

Mais vous sçavez que les remedes même peuvent quelquefois devenir des maux, quand ils durent trop long-temps. A la vue d'une multitude de criminels, qui par le mélange du sang & des fortunes, ont sçu intéresser jusqu'aux parties saines de l'Etat: le Public effrayé tombe dans une espece de consternation & d'abbatement, qui retarde les opérations; & qui fait languir tous les mouvements du corps politique. Tel est même le caractere du Peuple, qui toujours sujet à l'inconstance, passe aisément de l'excès de la haine à l'excès de la compassion: il aime le spectacle d'un châtiment prompt & rigoureux, mais il ne peut en soutenir la durée; & laissant bientôt affoiblir sa premiere indignation contre les coupables, il s'accoutume presque à les croire innocents, lorsqu'il les voit long-temps malheureux.

C'est à la prudence du Souverain qu'il est réservé d'étudier ces divers mouvements; de sçavoir changer en régime des remedes trop forts pour la disposition du malade; & de tempérer tellement la sévérité avec l'indulgence, que la rigueur de l'une contienne les hommes dans les bornes du devoir, & que la douceur de l'autre rétablisse dans les esprits une confiance non moins nécessaire que la crainte, pour la gloire & pour la félicité du Gouvernement.

Ainsi la même sagesse qui a donné l'être à la Chambre de Justice, en ordonne aujourd'hui la fin, & vous renvoye à des fonctions plus douces, mais non pas moins importantes; où à l'exemple des grands Magistrats * que le Roi avoit mis à votre tête, vous porterez toujours le même esprit de justice, le même amour du bien public dont vous avez été animés jusqu'à présent.

Il auroit été plus avantageux pour le Public, & plus honorable pour cette Compagnie, que la même voix ** qui forma son union, eût pu aussi vous annoncer sa séparation. Mais puisque par un événement imprévu, & par un choix aussi peu

* MM. de Lamoignon & Portail, Présidents du Parlement.

** M. le Chancelier Voisin, mort le 2 Février précéd.

Digitized by Google

desiré que mérité, je me trouve aujourd'hui honoré de cette fonction, j'ose vous assurer au moins, que personne ne pouvoit vous donner avec plus de plaisir, les éloges qui sont dûs à vos services, & à un zèle supérieur aux services même.

Si son étendue n'a pu être entierement remplie, vous aurez du moins la satisfaction précieuse à des gens de bien, d'avoir arrêté le cours d'une déprédation que le malheur des temps sembloit avoir mise au-dessus des Loix ; & vous emporterez avec vous la consolation de sentir que la date de la Chambre de Justice va devenir une époque mémorable, par laquelle on marquera désormais le temps où la regle a succédé à la licence, l'ordre à la confusion, la lumiere à l'obscurité ; & où la sagesse qui nous gouverne, affranchie de la dure nécessité de se faire craindre par la rigueur des peines, n'aura plus que le plaisir de se faire révérer par ses bienfaits ; & toujours appliquée au soulagement des Peuples, goûtera la gloire solide d'avoir établi la grandeur du Roi sur le bonheur de ses Sujets.



INSTRUCTIONS

Digitized by Google



INSTRUCTIONS *SUR LES ÉTUDES* PROPRES A FORMER *UN MAGISTRAT.*

PREMIERE INSTRUCTION

CONTENANT un Plan général d'Etudes, & en particulier celle de la Religion & celle du Droit.

ENVOYÉE par M. D'AGUESSEAU, alors Procureur Général, à son Fils aîné.

A Fresnes, ce 27 Septembre 1716.

VOUS venez, mon cher Fils, d'achever le cercle ordinaire de l'étude des Humanités & de la Philosophie. Vous l'avez rempli avec succès; je vous en félicite de tout mon cœur, je m'en félicite moi-même, ou plutôt nous devons l'un & l'autre en rendre graces à Dieu de qui viennent tous les biens dans l'ordre de la Nature, comme dans celui de la Grace.

Ne croyez pourtant pas avoir tout fait, parce que vous avez fini heureusement le cours de vos premieres études; un plus grand travail doit y succéder, & une plus longue carriere s'ouvre devant vous. Tout ce que vous avez fait jusqu'à présent, n'est encore qu'un degré ou une préparation pour vous élever à des études d'un ordre supérieur. Vous avez passé

Digitized by Google

par ce que l'on peut appeller *les Elémens des Sciences*; vous avez appris les langues qui ſont comme la clef de la Littérature; vous vous êtes exercé à l'Eloquence & à la Poëſie autant que la foibleſſe de l'âge & la portée de vos connoiſſances vous l'ont pu permettre; vous avez tâché d'acquérir dans l'étude des Mathématiques & de la Philoſophie la juſteſſe d'eſprit, la clarté des idées, la ſolidité du raiſonnement, l'ordre & la méthode qui ſont néceſſaires ſoit pour nous conduire nous-mêmes à la découverte de la Vérité, ſoit pour nous mettre en état de la préſenter aux autres avec une parfaite évidence. Ce ſont, il eſt vrai, de très-grands avantages, & celui qui eſt aſſez heureux pour les poſſéder, peut ſe flatter d'avoir entre les mains l'inſtrument univerſel de toutes les Sciences; il eſt en état de s'inſtruire, mais il n'eſt pas encore inſtruit, & toutes ſes études précédentes ne ſervent, à proprement parler, qu'à le rendre capable d'étudier.

C'eſt la ſituation où je vous trouve aujourd'hui, mon cher Fils; mais avec cet avantage que quoique les études que vous allez commencer, ſoient plus vaſtes & plus étendues que celles que vous venez de finir, vous y entrerez néanmoins avec une habitude de travail & d'application qui s'étant formée en vous par rapport aux matieres les plus abſtraites & les plus ſubtiles, ne trouvera preſque plus rien d'épineux ni de pénible dans les autres Sciences, en comparaiſon des difficultés que vous avez été obligé de dévorer.

L'eſſentiel eſt de vous former d'abord un Plan général des études que vous êtes ſur le point d'entreprendre; de ſuivre ce plan avec ordre & avec fidélité, & ſur-tout de ne point vous effrayer de ſon étendue. Ce n'eſt pas ici l'ouvrage d'un jour, ni même d'une année; mais quelque long qu'il puiſſe être, ſi vous êtes exact à en exécuter tous les jours une partie, vous ſerez comme ceux qui dans les travaux qu'ils font faire, ſuivent toujours un bon plan ſans jamais en changer. Comme ils ne perdent point de temps, ils mettent à profit toute la dépenſe qu'ils font. Inſenſiblement l'édifice s'éleve, les ouvrages s'avancent; & quelque lent qu'en ſoit le progrès, on arrive

Digitized by Google

toujours à la fin qu'on se propose, pourvu que l'on marche constamment sur la même ligne, & qu'on ne perde jamais de vue le plan qu'on s'est une fois formé.

C'est à cette fidélité que je vous exhorte, mon cher Fils; je suis persuadé du desir que vous avez de vous instruire; je ne crains donc point de vous proposer tout entier, un plan que j'aurois pu ne vous montrer que successivement & par parties. Vous pouvez juger par-là même de l'opinion que j'ai de votre bonne volonté, puisque je ne vous dissimule aucune des difficultés de l'état auquel je crois que Dieu vous appelle.

Je réduis ce Plan à quatre points principaux sur lesquels je ne vous marquerai à présent, que ce que vous pourrez exécuter à peu-près dans le cours d'une année; je le continuerai dans la suite, à mesure que le progrès de vos études le demandera; & j'espere que le succès de chaque année m'encouragera à vous tracer avec une nouvelle confiance, le plan du travail de l'année suivante.

Les quatre points principaux dont je veux vous parler, sont:

1°. L'étude de la Religion.

2°. L'étude de la Jurisprudence.

3°. L'étude de l'Histoire.

4°. L'étude des Belles-Lettres.

Je sçais qu'il n'y a aucune de ces matieres qui ne pût occuper un homme tout entier, & être l'étude de toute sa vie; mais vous n'êtes pas obligé de les approfondir toutes également. Il vous doit suffire d'en prendre ce qui sera nécessaire à votre état; il seroit même dangereux d'aller plus loin; la Raison & la Religion doivent présider à l'étude, comme aux autres actions de notre vie, une grande partie de la sagesse d'un homme qui est né avec beaucoup de goût pour les Sciences, est de craindre ce goût même; de ne vouloir pas tout sçavoir pour mieux apprendre ce qui est essentiel à sa profession; de donner par conséquent des bornes à sa curiosité naturelle; & de sçavoir garder de la modération dans le bien même. C'est l'éloge que Tacite donne à Agricola; je souhaite, mon cher

Digitized by Google

fils, que ce soit un jour le vôtre, & qu'on puisse dire de vous comme de lui, *retinuit, quod est difficillimum, ex sapientiâ modum.*

Après cet avis, je commencerai par ce qui regarde la Religion, dont l'étude doit être le fondement, le motif, & la regle de toutes les autres.

Etude de la Religion.

Deux choses peuvent être renfermées sous ce nom.

La premiere est l'étude des preuves de la vérité de la Religion Chrétienne.

La seconde est l'étude de la doctrine qu'elle enseigne, & qui est ou l'objet de notre foi, ou la regle de notre conduite.

L'une & l'autre sont absolument nécessaires à tout homme qui veut avoir une foi éclairée, & rendre à Dieu ce culte spirituel, cet hommage de l'être raisonnable à son Auteur, qui est le premier & le principal devoir des créatures intelligentes; mais l'une & l'autre sont encore plus essentielles à ceux qui sont destinés à vivre au milieu de la corruption du siecle présent, & qui desirent sincérement d'y conserver leur innocence en résistant au torrent du libertinage qui s'y répand avec plus de licence que jamais, & qui seroit bien capable de faire trembler un pere qui vous aime tendrement, si je ne croyois, mon cher Fils, que vous le craignez vous-même.

Vous ne sçauriez mieux réussir à l'éviter, qu'en vous attachant aux deux vues générales que je viens de vous marquer; l'une de vous convaincre toujours de plus en plus du bonheur que vous avez d'être né dans la seule véritable Religion, en vous appliquant à considérer les caracteres éclatants qui en démontrent la vérité : l'autre de vous remplir le cœur & l'esprit des préceptes qu'elle renferme, & qui sont la route assurée pour parvenir à ce souverain bien que les anciens Philosophes ont tant cherché, & que la Religion seule peut nous faire trouver.

Digitized by Google

Par rapport au premier point, c'est-à-dire, l'étude des preuves de la vérité de la Religion, je ne crois pas avoir besoin de vous avertir, mon cher Fils, que la persuasion ou la conviction à laquelle on peut parvenir en cette matiere par l'étude & par le raisonnement, ne doit jamais être confondue ni même comparée avec la Foi qui est un don de Dieu, une grace singuliere qu'il accorde à qui il lui plaît, & qui exige d'autant plus notre reconnoissance, que nous ne la devons qu'à la bonté de Dieu qui a bien voulu prévenir en nous la lumiere de la raison même, par celle de la Foi.

Mais quoique cette conviction & cette espece de foi humaine qu'on acquiert par l'étude des preuves de la vérité de la Religion Chrétienne, soit d'un ordre fort inférieur à la foi divine qui est le principe de notre sanctification : & quoique la simplicité d'un paysan qui croit fermement tous les mysteres de la Religion, parce que Dieu les lui fait croire, soit infiniment préférable à toute la doctrine d'un Sçavant qui n'est convaincu de la vérité de la Religion que comme il l'est de la certitude d'une proposition de Géométrie, ou d'un fait dont il a des preuves incontestables; il est néanmoins très-utile d'envisager avec attention, & de réunir avec soin toutes les marques visibles & éclatantes dont il a plu à Dieu de revêtir & de caractériser pour ainsi dire, la véritable Religion.

Non-seulement cette étude affermit & fortifie notre foi; mais elle nous remplit d'une juste reconnoissance envers Dieu qui a fait tant de prodiges, & dans l'ancienne Loi, & dans la Nouvelle, soit pour révéler aux hommes la véritable maniere de l'adorer & de le servir, soit pour les convaincre de la vérité & de la certitude de cette révélation.

On ne sçauroit trop se remplir de ces pensées & de ces sentiments, dans l'âge où vous êtes, mon cher Fils. Vous allez entrer dans le monde, & vous n'y trouverez que trop de jeunes gens qui se font un faux honneur de douter de tout, & qui croient s'élever, en se mettant au-dessus de la Religion. Quelque soin que vous preniez pour éviter les mauvaises compagnies, comme je suis persuadé que vous le ferez; &

Digitized by Google

quelque attention que vous ayez dans le choix de vos amis, il ſera preſque impoſſible que vous ſoyez aſſez heureux pour ne rencontrer jamais quelqu'un de ces prétendus eſprits forts qui blaſphêment ce qu'ils ignorent. Il ſera donc fort important pour vous, d'avoir fait de bonne heure un grand fond de Religion, & de vous être mis hors d'état de pouvoir être ébranlé ou même embarraſſé par des objections qui ne paroiſſent ſpécieuſes à ceux qui les propoſent, que parce qu'elles flattent l'orgueil de l'eſprit ou la dépravation du cœur, qui voudroit pouvoir ſe mettre au large en ſecouant le joug de la Religion.

Ce n'eſt pas, mon cher Fils, que je veuille vous conſeiller d'entrer en lice avec ceux qui voudroient diſputer avec vous ſur la Religion. Le meilleur parti pour l'ordinaire, eſt de ne leur point répondre, & de ne leur faire ſentir ſon improbation que par ſon ſilence. Vous devez même éviter avec ſoin de paroître vouloir dogmatiſer. C'eſt un caractere qui ne convient point à un jeune homme, & qui ne ſert qu'à donner à des libertins le plaiſir de le tourner en ridicule, & quelquefois même la Religion avec lui. Mais c'eſt une grande ſatisfaction pour un jeune homme auſſi bien né que vous l'êtes, de s'être mis en état de ſentir le frivole des raiſonnements qu'on ſe donne la liberté de faire contre la Religion; & de bien comprendre que le ſyſtême de l'incrédulité eſt infiniment plus difficile à ſoutenir que celui de la Religion, puiſque les incrédules ſont réduits à oſer dire, ou qu'il n'y a point de Dieu; ce qui eſt évidemment abſurde; ou que Dieu n'a rien révélé aux hommes ſur la Religion; ce qui eſt démenti par tant de démonſtrations de fait, qu'il eſt impoſſible d'y réſiſter; enſorte que quiconque a bien médité toutes ces preuves, trouve qu'il eſt non-ſeulement plus ſûr, mais plus facile de croire, que de ne pas croire; & rend graces à Dieu d'avoir bien voulu que la plus importante de toutes les vérités, fût auſſi la plus certaine, & qu'il ne fût pas plus poſſible de douter de la vérité de la Religion Chrétienne, qu'il l'eſt de douter s'il y a eu un Céſar ou un Alexandre.

Digitized by Google

C'eſt pour vous remplir de toutes ces réflexions, que je vous conſeille, mon cher Fils, de lire attentivement quelques-uns des meilleurs Ouvrages qu'on ait faits pour prouver cette grande vérité, comme le Traité d'Abbadie, celui de Grotius, les Penſées de M. Paſcal, & la ſeconde Partie du Diſcours de M. Boſſuet, Evêque de Meaux, ſur l'Hiſtoire Univerſelle *.

Je voudrois commencer par le premier, parce qu'il embraſſe toute la matiere, & qu'il deſcend par degrés de cette premiere propoſition, *il y a un Dieu*, juſqu'à celle-ci, *donc la Religion Chrétienne eſt la ſeule véritable Religion*. Vous trouverez même peu de Philoſophes qui ayent pouſſé auſſi loin que cet Auteur, les preuves de l'immatérialité & de la ſpiritualité de l'ame; & comme vous venez d'étudier à fond cette matiere, vous ne ſerez pas fâché de la voir traiter d'une maniere moins ſeche & plus étendue, par un homme qui étoit en même temps Philoſophe & Orateur.

Cette derniere qualité ne vous plaira peut-être pas tant dans ſon Ouvrage, que la premiere. Son ſtyle vous paroîtra ſouvent trop diffus, & vous pourrez ſouhaiter plus d'une fois, qu'il eût pû imiter la nobleſſe & la ſimplicité du ſtyle de M. Paſcal, autant qu'il a ſçu s'enrichir de ſes Penſées, & les mettre chacune en leur place. Mais vous pourrez paſſer légérement ſur les endroits qui vous paroîtront trop amplifiés, & vous arrêter principalement à ceux qui méritent d'être médités avec ſoin, & même d'être lus plus d'une fois.

Il ſeroit à ſouhaiter que cet Auteur eût traité avec plus de force & de capacité, l'argument des Prophéties, quoiqu'il ait fait de très-bonnes réflexions ſur cette matiere. Mais il n'eſt pas le ſeul qui ſoit tombé dans ce défaut, & il eſt fâcheux que cet argument que S. Pierre regardoit comme la plus grande preuve de la véritable Religion, n'ait pas encore été traité auſſi ſolidement & auſſi profondément que ſon importance le méritoit. Vous trouverez cependant le néceſſaire dans Abbadie,

* Depuis cette Inſtruction, il a paru pluſieurs Ouvrages eſtimés ſur la Vérité & le plan de la Religion Chrétienne, tels que les *Principes de la Foi*, en 1736; l'*Expoſition de la Doctrine Chrétienne*, en 1744; *Queſtions diverſes ſur l'Incrédulité, & Principes de Religion*, par M. l'E. de P. en 1751; *Preuves de la Religion de J. C.* par M. L. F. en 1752, &c.

Digitized by Google

& il vous mettra en état de suppléer ce qui peut y manquer; soit par vos propres réflexions, ou par les conversations que vous pourrez avoir sur ce sujet, si vous le jugez à propos dans la suite, avec des personnes sçavantes & versées depuis long-temps dans l'étude des Saintes Ecritures.

Vous pourrez vous contenter de parcourir son troisieme volume où il traite de la Divinité de Jesus-Christ. C'est la partie de son Ouvrage qui est le moins bien traitée; & d'ailleurs quand le corps de la Religion a été une fois bien prouvé, la vérité de chaque point particulier est suffisamment démontrée par les preuves générales de la certitude de la révélation. Il ne reste plus que de sçavoir ce qui a été révélé; & il n'y a personne qui après avoir lu l'Evangile selon Saint Jean, & quelques endroits des Epîtres de Saint Paul, puisse douter de bonne foi, que l'Ecriture inspirée de Dieu même, qui ne peut ni tromper, ni être trompé, ne nous représente Jesus-Christ comme Dieu, égal à son Pere, & n'ayant qu'une même nature avec lui*.

Quand vous aurez une fois embrassé le systême entier des preuves de la vérité de la Religion, la lecture du livre de Grotius vous sera aussi utile qu'agréable. Vous y verrez un mélange précieux d'érudition sacrée & profane, par lequel ce sçavant Auteur découvre des semences de vérité jusques dans la Fable même; & fait voir que les plus anciennes Traditions qu'il y ait parmi les hommes, s'accordent en grande partie avec ce que l'Ecriture nous apprend de la création du monde, & avec les idées qu'elle nous donne de la Divinité. Vous y trouverez encore une infinité de réflexions sensées sur les preuves de fait, qui sont les plus grandes de toutes pour convaincre de la vérité de la Religion, & les plus à portée de tous les esprits. Vous y desirerez peut-être un peu plus d'ordre & d'arrangement dans la maniere de développer ses idées;

* C'est le sujet d'un Ouvrage intitulé : *Divinitas D. N. J. C. manifestata in Scripturis & Traditione.* M. le Chancelier d'Aguesseau eut beaucoup de part à la publication de ce Traité, qui fut imprimé par ses ordres en 1746, comme l'Auteur l'explique dans sa Préface. Il a pris part aussi à l'Ouvrage François du même Auteur, qui n'a paru qu'en 1751.

mais

Digitized by Google

mais un jugement solide, une érudition choisie, & une grande profondeur de raison vous dédommageront pleinement de tout ce que vous pourriez y desirer de plus ; & peut-être qu'après avoir lu ces deux Auteurs, c'est-à-dire Grotius & Abbadie, vous préférerez celui qui pense plus qu'il ne dit, à celui qui, quoiqu'il pense bien, parle néanmoins encore plus qu'il ne pense.

Je ne vous dirai rien ici ni des pensées de M. Pascal, ni du livre de M. l'Evêque de Meaux. Je crois que vous les avez lus l'un & l'autre. Mais quoique vous en ayez déjà pris une teinture dans un âge peu avancé, je crois que vous ferez bien de les relire à présent que votre raison plus formée & votre esprit exercé dans les matieres de Philosophie, vous mettront beaucoup plus en état de profiter pleinement de cette lecture ; & sur-tout d'y prendre ces grandes Notions, & ces idées sublimes de la Religion qui sont comme autant de sources de lumiere dont vous ferez ensuite l'application de vous-même, à tous les objets que l'étude ou le commerce du monde présenteront à votre esprit.

Si votre courage croît avec le travail, comme je l'espere, vous pourrez dans la suite des temps lire aussi quelques-uns des principaux Ouvrages des Peres sur la vérité de la Religion, tels que le traité de S. Augustin de la véritable Religion, celui de la Cité de Dieu, &c. & sur-tout les Apologies de ceux qui ont écrit pour sa défense contre les Payens & contre les Juifs, comme S. Justin, Origene, Tertulien, &c. Mais encore une fois ce sera votre courage & l'ardeur que vous aurez pour l'étude, qui décideront un jour de ces lectures, & il ne faut pas oublier que nous ne parlons ici que de l'ouvrage d'une année.

Pour ce qui est de l'étude de la Doctrine que la Religion nous enseigne, & qui est l'objet de notre foi ou la regle de notre conduite ; c'est l'étude de toute notre vie, mon cher Fils. Vous en êtes déja aussi instruit qu'on le peut être à votre âge, & je vois avec joie que vous travaillez à vous en instruire de plus en plus. Je ne puis donc que vous exhorter à vous y

Digitized by Google

appliquer sans relâche, & à lire pour cela, le Catéchisme du Concile de Trente, les Ouvrages de M. Nicole sur le Symbole & sur les autres parties de la Religion qu'il a traitées, où vous trouverez toujours un accord parfait de la raison & de la foi, de la Philosophie & de la Religion.

Je ne crois pas avoir besoin de vous recommander la lecture de l'Ecriture Sainte. Je prie Dieu, mon cher Fils, que vous vous y attachiez toujours avec fidélité pendant tout le cours de votre vie. Je vous conseillerai donc seulement pour vous mieux remplir de toutes les vérités que l'Écriture Sainte renferme, de vous prescrire un travail que je regretterai toujours de n'avoir pas fait pendant ma jeunesse *, c'est d'extraire des Livres Sacrés, tous les endroits qui regardent les devoirs de la vie civile & Chrétienne, de les ranger par ordre, & d'en faire comme une espece de corps de Morale qui vous soit propre. Il y a des Auteurs qui ont travaillé sur l'Ecriture Sainte dans cette vue; mais je ne suis point d'avis que vous vous serviez de leurs Ouvrages, si ce n'est peut-être après que vous aurez fait le vôtre, pour voir s'il ne vous sera rien échappé. La grande utilité & le fruit solide de ces sortes de travaux, n'est que pour celui qui les fait soi-même, qui se nourrit par-là à loisir, de toutes les vérités qu'il recueille, & qui les convertit dans sa propre substance.

Je n'ai garde d'exiger de vous, que vous fassiez cet ouvrage dans le terme d'une année. Il faudroit pour cela quitter toutes vos autres études. Je serai bien content, si vous le commencez & si vous le continuez avec persévérance. C'est un de ces travaux qu'il n'est pas nécessaire d'avoir achevé pour en recueillir le fruit. Il est bon même qu'il dure long-temps pour le faire avec plus de réflexion & de sentiment; & je ne sçais s'il n'y a pas au moins autant d'avantage à le faire, qu'à l'avoir fait.

Il ne me reste après cela, pour finir ce premier point qui

* Malgré les occupations des Charges d'Avocat Général, de Procureur Général, & de Chancelier que M. d'Aguesseau a exercées, il faisoit une lecture de l'Ecriture Sainte tous les jours, & recommandoit ainsi cette lecture, encore plus par l'exemple que par ses paroles.

Digitized by Google

regarde la Religion, que de prier Dieu qu'il continue de répandre sa bénédiction sur l'étude que vous en ferez; qu'il vous préserve de cet esprit de curiosité, qui se perd en voulant approfondir des questions vaines, inutiles, ou même dangereuses; & qu'il vous inspire ce goût solide de la Vérité, qui la cherche avec ardeur, mais avec simplicité; & qui s'occupe tout entier des vérités utiles, bien moins pour les connoître que pour les pratiquer.

Je viens maintenant à ce qui regarde le second objet de votre application, c'est-à-dire, l'étude de la Jurisprudence.

Étude de la Jurisprudence.

Quoique vous ne soyez pas encore initié dans les mysteres de la Jurisprudence, vous sçavez sans doute, mon cher Fils, qu'on en distingue trois sortes dont vous devez apprendre les éléments dans le cours de Droit que vous allez commencer: la Jurisprudence Romaine, la Jurisprudence Canonique, & la Jurisprudence Françoise. Je vous parlerai beaucoup de la premiere, parce qu'elle doit être votre principal objet dans l'année prochaine; peu de la seconde, parce qu'il suffira dans cette premiere année de l'étude du Droit que vous en preniez quelques notions générales; & je ne vous dirai encore rien de la derniere, parce que vous ne pourrez commencer à vous y appliquer que dans la troisieme année de votre cours de Droit.

Étude du Droit Romain.

Pour vous mettre d'abord au fait de la méthode que je crois que vous devez suivre dans cette étude, il faut supposer ces deux divisions générales du Droit, que vous avez bien la mine de sçavoir sans l'avoir jamais étudié. Les Loix qui sont la matiere de cette étude peuvent être considérées ou par rapport à leur source & à leur principe, ou par rapport à leur objet.

Digitized by Google

Si on les confidere par rapport à leur fource, ou elles font fondées fur des regles naturelles, immuables, éternelles; ou elles n'ont pour principe que la volonté de ceux que Dieu a établis pour gouverner les hommes, & alors on les appelle *Arbitraires* ou *Pofitives.*

Je n'entre point ici dans les différentes diftinctions que l'on fait ordinairement, ou que l'on peut faire fur ces deux efpeces de Loix; vous les trouverez expliquées dans le Droit Romain, & encore mieux dans les Auteurs modernes que je vous indiquerai dans un moment; il fuffit pour entrer dans le plan que je vais vous tracer, de fuppofer cette premiere divifion des Loix.

Si on les confidere par rapport à leur objet, ou elles ont été faites pour régler l'ordre & l'adminiftration du Gouvernement, comme la vocation à la Couronne par fucceffion ou par élection, les différentes formes des Etats Républicains, les fonctions des Charges & des Dignités, les droits du Prince, fon Domaine, fes revenus, les fubfides & autres impofitions publiques, la punition des crimes, la Police, & en général tout ce qui a un rapport direct au bien commun de l'Etat: ou au contraire les Loix ont pour objet de régler les différents engagements que les hommes contractent entre eux, l'ordre des fucceffions; & en un mot ce qui regarde les intérêts des particuliers.

La premiere de ces deux efpeces de Loix forme ce qu'on appelle *le Droit Public*, & la feconde ce qu'on nomme *le Droit Privé.*

Je pourrois ici en ajouter une troifieme, qui appartient en quelque maniere au Droit Public; c'eft ce qu'on appelle *Le Droit des Gens*, ou pour parler encore plus correctement parce que le nom de Droit des Gens a un autre fens que vous (apprendrez dans l'étude du Droir Romain) le Droit entre les Nations, *Jus inter Gentes*, qui comprend les regles que les Nations doivent obferver entre elles, foit dans la guerre, foit dans la paix. Mais comme cette efpece de Droit n'a point d'autre force pour être exécuté, que celle que les idées de juf-

Digitized by Google

tice & d'équité naturelle peuvent lui donner; & qu'il n'y a aucune autorité ſupérieure qui puiſſe en affermir l'obſervation entre des Princes ou des Nations qui ne dépendent point l'une de l'autre, on ne peut lui donner le nom de Droit que dans un ſens général, & non pas dans l'exacte préciſion; parce que, comme vous le verrez ailleurs, la notion exacte du nom de *Droit* renferme toujours l'idée d'une Puiſſance Suprême qui puiſſe contraindre les hommes à s'y ſoumettre.

Ces premieres diviſions ſuppoſées, je veux vous faire voir, mon cher Fils, combien je penſe à épargner votre peine & à diminuer votre travail, quoique vous n'ayez peut-être pas cette opinion de moi.

Je vous diſpenſe donc tout d'un coup d'étudier, quant à préſent, tout ce qui regarde le Droit Public & le Droit des Gens; il eſt vrai qu'il viendra un temps où j'exigerai peut-être de vous, que vous n'étudiiez que ces deux eſpeces de Droit; mais jouiſſez au moins de ma facilité préſente, en attendant que je devienne un pere plus rigoureux pour vous.

Je voudrois pouvoir auſſi, en reprenant la premiere diviſion des Loix, en Loix immuables & en Loix arbitraires, vous ſoulager à préſent de l'étude des Loix arbitraires. Mais quelque bonne volonté que j'aie pour vous, il ne m'eſt pas poſſible de vous épargner ou même de différer ce travail; & cela par deux raiſons; l'une que les Loix naturelles ſont tellement mêlées dans le Droit Romain avec les Loix arbitraires, qu'il n'eſt pas poſſible ni de bien étudier, ni de bien comprendre les premieres ſans les dernieres; l'autre, parce que vous ſerez obligé de répondre également ſur les unes & les autres dans les différents exercices que vous ferez en Droit; & que par la mauvaiſe méthode de ceux qui profeſſent la Juriſprudence, vous aurez beaucoup plus de difficultés à réſoudre ſur les Loix arbitraires que ſur les Loix naturelles.

Mais quoiqu'il y ait une néceſſité indiſpenſable d'étudier les unes & les autres en même temps, vous devez vous appliquer à deux choſes qu'il ne faut jamais perdre de vue dans toute l'étude de la Juriſprudence; la premiere eſt de faire tou-

jours dans chaque matiere un discernement exact de ce qui appartient au Droit naturel, & qui étant fondé sur cette justice originaire & primitive qui est comme le modele & l'archétipe de toutes les Loix, doit être également observé dans toutes les Nations; & de ce qui au contraire n'appartient qu'au Droit positif, parce qu'il n'est appuyé que sur l'autorité du Législateur, & qu'on peut le regarder plutôt comme l'ouvrage de l'homme que comme l'ouvrage de la Loi. La seconde chose est de distinguer même dans les matieres arbitraires, ce qui peut dériver du Droit naturel par des conséquences plus ou moins éloignées, afin de bien pénétrer l'esprit du Législateur & d'être en état de juger entre deux Loix arbitraires qui se contredisent, quelle est celle qui mérite la préférence, comme ayant un rapport plus naturel & plus direct avec les Loix immuables.

Mais comme rien n'est plus important pour vous & pour tous ceux qui veulent étudier le Droit d'une maniere supérieure, & capable de former non-seulement un Juge, mais un Législateur, que de s'accoutumer de bonne heure à sçavoir faire ce discernement, je crois, mon cher Fils, qu'avant que de vous jetter dans l'étude de la Jurisprudence, il est important que vous lisiez quelques Livres qui vous apprennent à remonter jusqu'aux premiers principes des Loix; & qu'il n'est pas même inutile que vous approfondissiez cette question qui a tant exercé autrefois les Philosophes politiques, & qui consiste à sçavoir s'il y a un Droit qui soit véritablement fondé sur la Nature, dont on puisse démontrer la justice par des principes tirés de la connoissance de l'homme, ou si vous serez de l'avis d'Horace, soit lorsqu'il dit:

** Horat. Lib. I. Sat. III.*

** Nec Natura potest justo secernere iniquum,*
Dividit ut bona diversis, fugienda petendis,

ou lorsqu'il n'attribue l'origine de la Justice qu'à la crainte que les hommes ont eue d'être vexés par l'injustice:

** Ibid. vers. 110. 110.*

** Jura inventa metu injusti fateare necesse est,*
Tempora si fastosque velis evolvere mundi.

Digitized by Google

Ou enfin lorſqu'il veut que l'intérêt, qui eſt ordinairement le pere de l'injuſtice, ſoit néanmoins l'auteur de la Juſtice & de l'Equité.

Atque ipſa utilitas, juſti propè mater & æqui.

Vous croyiez peut-être, mon cher Fils, être ſorti des ſpéculations métaphyſiques en quittant l'étude de la Philoſophie; & vous y retomberez en examinant cette queſtion & toutes celles qui en dépendent, que l'on peut appeller *La Métaphyſique de la Juriſprudence.* Je ne vous conſeillerois pourtant pas d'y employer votre temps, ſi cette étude devoit ſe terminer à une ſimple ſpéculation plus ennuyeuſe qu'utile, & plus propre à orner votre eſprit, qu'à le former véritablement. Mais en approfondiſſant bien cette matiere, vous trouverez que preſque tous les principes des Loix les plus reſpectables, c'eſt-à-dire de celles qui ſont immuables & univerſelles, en dépendent comme autant de conſéquences naturelles qui dérivent de cette juſtice originale dont Dieu eſt la ſource, & dont il a gravé les premieres notions dans le fond de notre être. Vous devez donc faire de cette eſpece de métaphyſique du Droit, une étude préliminaire à toute autre étude de la Juriſprudence dont elle doit être le fondement; & je vous conſeille pour cela, de lire d'abord le premier Livre du Traité de Ciceron de *Legibus*, où il examine quel eſt le principe général de toutes les Loix. C'eſt une lecture qui ne vous occupera pas long-temps, & où vous aurez occaſion de remarquer ce qu'on a obſervé ſur les Offices de Ciceron, qu'à la honte du Chriſtianiſme il y a bien des Chrétiens qui n'ont pas eu des lumieres auſſi pures & auſſi droites qu'un Payen, ſur les premieres idées de la Juſtice naturelle & ſur le fondement de tous les devoirs de la Société.

Ciceron qui étoit plus Orateur que Philoſophe, & plus propre à expoſer les penſées des autres qu'à penſer de lui-même, avoit puiſé de grandes notions dans la lecture de Platon qui ſemble avoir eu plus de part qu'aucun autre Philoſophe à ce que l'on peut appeller *la Révélation Naturelle*,

Digitized by Google

c'eſt-à-dire, à cette manifeſtation de la Vérité que Dieu accorde aux hommes qui ſçavent faire un bon uſage de leur raiſon.

Je ſouhaiterois donc fort, mon cher Fils, que vous puſſiez trouver le temps de lire la République & les Loix de Platon : mais ſur tout ſa République, Ouvrage beaucoup plus ſublime & plus parfait que celui des Loix ; ce qui a donné lieu de croire que dans la République il avoit parlé véritablement d'après Socrate, & que dans les Loix il n'avoit parlé que d'après lui-même. Mais je craindrois que cette lecture ne fût peut-être trop longue pour vous dans le temps préſent, & qu'elle ne vous obligeât à différer trop long temps de commencer l'étude du Droit Romain. Ainſi il ſuffira que vous liſiez la République de Platon en même temps que vous vous appliquerez à cette étude ; & comme je ſuppoſe que vous deſtinerez une partie de votre temps à étudier à fond les Belles Lettres, vous pourrez placer la lecture de ce Livre admirable dans les heures que vous donnerez à la Littérature : il réunit deux des principaux objets de vos études préſentes, puiſque ſi d'un côté on y découvre les premiers principes des Loix, développés d'une maniere ſublime, on y trouve de l'autre le modele du ſtyle le plus parfait : je pourrois ajouter encore (ſi l'on en excepte quelques opinions ſingulieres) les leçons de la plus pure Morale ; enſorte que ce Livre peut paſſer en même temps pour un chef-d'œuvre de Légiſlation, d'Eloquence & de Morale.

Mais comme je compte que la lecture de cet Ouvrage ne fera qu'accompagner l'étude que vous ferez du Droit Romain, je crois qu'il faudra que vous paſſiez de la lecture du premier Livre des Loix de Ciceron, à celle de deux Ouvrages modernes qui ne cedent point à ceux des Anciens, au moins pour la force & la ſolidité des choſes, quoiqu'ils leur ſoient fort inférieurs pour la beauté & le choix des expreſſions.

L'une eſt les Prolégomenes du Livre que Grotius a fait ſur le Droit que je vous ai dit tout à l'heure qu'on pouvoit appeller *Jus inter Gentes*, & que Grotius a intitulé : *Jus Belli & Pacis.* Il donne dans la Préface ou Prolégomenes de ce Livre, des idées

idées fort justes & fort précises sur les principes généraux des Loix, & sur leurs différentes especes, par des distinctions & des définitions qui m'ont toujours paru beaucoup plus exactes que celles qu'on trouve dans les Auteurs du Droit Romain. Cette Préface ne vous occupera pas plus long-temps que le premier Livre des Loix de Ciceron, quoiqu'elle mérite d'être méditée attentivement, & même d'être lue plus d'une fois.

L'autre Ouvrage moderne qui vous suffiroit presque seul, & que vous ne sçauriez trop vous rendre propre, soit par une lecture exacte, ou même par l'extrait que vous ferez bien d'en faire, est le Traité des Loix de M. Domat, qui est à la tête de son grand Ouvrage des Loix Civiles dans leur ordre naturel.

Personne n'a mieux approfondi que cet Auteur, le véritable principe des Loix; & ne l'a expliqué d'une maniere plus digne d'un Philosophe, d'un Jurisconsulte, & d'un Chrétien. Après avoir remonté jusqu'au premier principe, il descend jusqu'aux dernieres conséquences. Il les développe dans un ordre presque géométrique: toutes les différentes especes de Loix y sont détaillées avec les caracteres qui les distinguent. C'est le plan général de la Société Civile le mieux fait, & le plus achevé qui ait jamais paru, & je l'ai toujours regardé comme un Ouvrage précieux que j'ai vu croître & presque naître entre mes mains, par l'amitié que l'Auteur avoit pour moi *. Vous devez vous estimer heureux, mon cher Fils de trouver cet Ouvrage fait avant que vous entriez dans l'étude de la Jurisprudence. Vous y apporterez un esprit non-seulement de Jurisconsulte, mais de Législateur, si vous le lisez avec l'attention qu'il mérite; & vous serez en état par les principes qu'il vous donnera, de démêler de vous-même dans toutes les Loix que vous lirez, ce qui appartient à la Justice naturelle & immuable, de ce qui n'est que l'ouvrage d'une volonté positive & arbitraire; de ne vous point laisser éblouir par les subtilités qui sont souvent

* M. Domat consultoit sur ses Ouvrages M. d'Aguesseau, aussi-bien que M. son pere, dont il étoit connu & estimé; l'un & l'autre lui communiquoient leurs vues & leurs réflexions, que l'on peut même y reconnoître.

répandues dans les Jurisconsultes Romains ; & de puiser avec sûreté dans ce trésor de la Raison humaine & du sens commun, que l'on trouve recueilli dans le Digeste, comme je vous le dirai, quand il sera temps que vous commenciez à l'étudier.

Quand vous aurez lu le Traité des Loix de M. Domat, vous lirez aussi tout de suite le Livre préliminaire qui est à la tête du premier Volume, & qui suivant la méthode des Géometres sur laquelle cet Auteur s'étoit formé, établit d'abord des regles & comme des axiomes généraux qui influent sur toutes les parties de la Jurisprudence.

Vous y trouverez donc un abrégé fort utile des maximes générales qui regardent la nature, l'usage & l'interprétation des Loix.

Vous y trouverez ensuite deux sortes de définitions générales.

L'une des personnes qui sont l'objet de la Science du Droit, & des différentes qualités qui les distinguent, qui les caractérisent & qui forment ce qu'on appelle *l'état des personnes*.

L'autre, des choses que les loix envisagent par rapport à l'usage des hommes, soit dans les engagements, soit dans les successions.

C'est à quoi je réduis, mon cher Fils, l'étude des préliminaires, ou si vous le voulez, des Prolégomenes de la Jurisprudence, principalement par rapport à ce qui est d'un Droit naturel & immuable.

Mais il y a une autre espece de Prolégomenes qui vous seroit aussi nécessaire, & dont l'utile regarde uniquement l'étude des Loix positives & arbitraires.

Comme pour les bien entendre il faut être instruit du progrès de la Législation Romaine, de la nature des différentes Loix dont le Corps du droit est composé, de l'autorité des Jurisconsultes dont les réponses ont mérité de devenir des Loix & ont fait donner au Recueil de leurs décisions, le titre glorieux de *Raison écrite*, des différentes Sectes qu'il y a eu parmi eux, & de la diversité de leurs opinions ; il est à propos que vous en preniez d'abord une idée & une notion générale : & vous

Digitized by Google

trouverez presque tout ce qui vous est nécessaire à cet égard dans deux petits Ouvrages qui sont dans le *Manuale Juris* de Jacques Godefroy, grand Jurisconsulte & grand Critique, dont j'aurai occasion de vous parler plus d'une fois dans la suite de vos études.

Le premier de ses Ouvrages est intitulé, *Historia seu progressus Juris civilis Romani*, qu'il est bon de lire & relire jusqu'à ce que vous le sçachiez exactement.

Le second a pour titre, *Bibliotheca Juris Romani*, qui vous apprendra à connoître tous les matériaux, si l'on peut parler ainsi, dont l'édifice entier du Droit Romain a été composé, comme des Loix des premiers Rois, la Loi des douze Tables, l'Edit perpétuel du Préteur, les Constitutions ou les Rescrits des Empereurs, les Ecrits & les Réponses des Jurisconsultes, &c.

Si vous vouliez étudier les fragments qui nous restent de ces anciens monuments de la Jurisprudence Romaine, vous les trouveriez tous recueillis dans un autre Ouvrage du même Auteur, qui a pour titre *Fontes Juris civilis*, & qui renferme beaucoup de critique & d'érudition : mais comme ces sortes de recherches ont plus de curiosité que d'utilité, il vous suffira, quant-à-présent, mon cher Fils, de sçavoir où elles se trouvent, & je regretterois le temps que vous employeriez à les étudier, d'autant plus que vous y trouveriez bien des choses que vous ne seriez pas encore en état d'entendre sans beaucoup de peine.

Contentez-vous donc de bien sçavoir son Histoire & sa Bibliotheque du Droit Romain, & joignez-y encore l'Histoire du même Droit, qui a été faite par M. Doujat Professeur, parce qu'elle a encore plus de rapport à la méthode des Ecoles : c'en sera assez pour le temps présent, d'autant plus que ces premieres idées vous seront tant de fois présentées dans l'étude du Droit, qu'elles vous deviendront entiérement familieres sans les étudier plus à fond quant-à-présent.

Vous serez en état après cela, de commencer à lire les Institutions de Justinien; & quoique l'ordre n'en soit pas vi-

Digitized by Google

cieux, vous souhaiterez néanmoins plus d'une fois, qu'il eût pu être tracé par M. Domat au lieu de l'être par M. Tribonien.

La meilleure méthode à mon sens, d'apprendre les Instituts, est celle que Justinien même avoit prescrite aux Professeurs de son temps, c'est-à-dire de les apprendre *levi ac simplici viâ*, en se contentant de bien entendre le texte, sans le charger d'abord de beaucoup de Commentaires.

Ainsi je voudrois que vous lussiez d'abord le texte des Instituts avec la paraphrase de Théophile qui en facilite suffisamment l'intelligence; en y joignant seulement les courtes notes de M. Cujas. S'il y a quelques endroits que vous n'entendiez pas encore avec ces secours, vous pourrez consulter l'Avocat que vous aurez auprès de vous : mais je vous prie, mon cher Fils, de n'y avoir recours que lorsqu'après quelque temps d'une application sérieuse & suffisante, vous désespérerez de bonne foi du succès de votre attention; car je souhaite fort, qu'autant qu'il sera possible, vous soyez votre Maître à vous-même. L'expérience vous l'apprendra, & elle vous l'a peut-être déja appris, quoique vous ne soyez pas bien vieux, qu'on ne sçait rien si parfaitement que ce que l'on a appris par le seul effort de son application.

Il faut pourtant que cette regle ait ses bornes, mon cher Fils, sur-tout dans le commencement d'une étude nouvelle avec laquelle on n'est pas encore familiarisé; autrement on s'épuiseroit l'esprit, on pourroit même se rebuter, & on perdroit d'ailleurs un temps qu'on pourroit employer plus utilement. Il suffit d'être de bonne foi sur cela comme sur tout le reste; mais il faut y ajouter encore la précaution de repasser sur les endroits difficiles avec quelque personne éclairée, quoique l'on croie les avoir bien entendus, afin de voir si l'on ne s'est pas trompé.

Quand vous aurez lu ainsi tous les Instituts de Justinien, sans y chercher autre chose que l'intelligence du Texte, vous aurez cet avantage qu'ayant une teinture générale de tout le Corps de la Jurisprudence Romaine pour ce qui regarde le Droit privé, vous serez en état d'embrasser tout votre objet

Digitized by Google

& de répondre ſur chaque matiere aux difficultés que l'on tire ſouvent d'une matiere différente.

Je compte que deux mois bien employés, ſuffiront pour cette premiere lecture.

Ce ſera alors qu'il faudra revenir ſur vos pas, & recommencer le même travail, en y joignant le Commentaire de feu M. Baudin ſur les Inſtituts, que vous trouverez aiſément manuſcrit; je n'en ai point vu de plus clair, de plus méthodique, de plus convenable aux exercices des Ecoles, & d'une meilleure latinité.

Vous pourrez auſſi conſulter ſur les endroits les plus difficiles, les notes de Vinnius & celles de la Coſte, qui ſont à mon ſens, les deux meilleurs Commentaires imprimés que nous ayons ſur les Inſtituts.

Vous aurez dans ce temps-là un Docteur de Droit qui viendra vous exercer ſur chaque titre de ce Livre; vous expliquer les difficultés les plus conſidérables, & vous propoſer les arguments ordinaires qu'on a accoutumé de faire dans les Ecoles.

Vous y joindrez auſſi des exercices fréquents ſur les mêmes matieres, avec de jeunes gens ſtudieux & de bonnes mœurs, pour acquérir la facilité de parler, & ſur-tout de parler le langage des Loix; c'eſt à quoi vous ne ſçauriez trop vous attacher, mon cher Fils. Chaque Profeſſion a ſa Langue qui lui eſt propre; & celle des Juriſconſultes Romains eſt une des plus pures. Il eſt d'ailleurs d'une utilité infinie de s'accoutumer à parler en termes propres; c'eſt une des plus grandes parties de l'élégance du ſtyle, & quand on en a une fois pris l'habitude dans une matiere, on la porte aiſément dans toutes les autres, & l'on parvient même à ne pouvoir plus s'en paſſer. Liſez donc pour cela, mon cher Fils, & pour bien d'autres choſes, liſez continuellement les écrits de M. Cujas, qui a mieux parlé la langue du Droit qu'aucun Moderne, & peut-être auſſi-bien qu'aucun ancien. Je tâcherai de vous faire avoir auſſi les écrits de M. Boſcager, qui a été le Maître de mon Pere, & qui a traité les matieres de Droit avec une pureté & une élégance ſinguliere.

Digitized by Google

Je souhaiterois fort que cette seconde étude des Instituts plus exacte & plus profonde que la premiere, pût être entiérement achevée dans six mois à compter du premier Janvier prochain; & que vous en eussiez fait dans le même-temps un petit abrégé pour fixer & pour soulager votre mémoire en le relisant de temps en temps; je crois que cela ne vous sera ni impossible ni même fort difficile, en donnant à cette étude trois heures par jour, en y comprenant le temps que vous passerez avec votre Répétiteur.

Je suppose donc que vers la S. Jean vous aurez achevé ce travail; & je ne vous demanderai alors plus que deux choses pour finir votre premiere année du Droit civil, jusqu'aux Vacations de l'année prochaine.

L'une sera de lire dans le même Manuel de Godefroy dont je vous ai déja parlé, ce que l'on appelle *series Digestorum & Codicis*; c'est-à-dire, la suite & la liaison des titres du Digeste & du Code : non pour vous convaincre de la bonté de l'ordre de ces deux Corps de Jurisprudence, ce que je crois qu'on aura de la peine à vous persuader, d'autant plus qu'on y a suivi deux plans différents dont aucun n'est le naturel; mais pour vous familiariser insensiblement avec cet ordre tout défectueux qu'il est; vous donner une légere idée de toutes les matieres du Droit, & vous mettre en état de trouver aisément les Titres & les Loix que vous serez obligé de chercher dans le Digeste & dans le Code : mais l'habitude fera plus sur cela que tout le reste.

L'autre qui sera pour vous d'une plus grande utilité, c'est de lire les deux derniers Titres du Digeste qui sont comme le supplément des Instituts, & dont l'un traite des Regles du Droit, & l'autre de la signification des mots. Si ces deux Titres tenoient tout ce qu'ils promettent, ils seroient d'une utilité infinie pour ceux qui étudient en Droit; mais quoiqu'ils ne soient pas aussi parfaits qu'on pourroit le desirer, il est néanmoins très-important de les bien sçavoir : & si vous y trouvez quelque difficulté, vous pourrez avoir recours aux Notes de Denis Godefroy, & quelquefois même à celles de Jacques

Godefroy sur le titre *de Regulis Juris*, qui sont beaucoup plus sçavantes, & qu'on a toujours regardées comme un chef-d'œuvre en ce genre.

Vous y joindrez enfin un autre Recueil que le même Jacques Godefroy a fait pour servir de supplément au titre *de Regulis Juris*, & qui est dans le même Manuel dont je vous ai déja parlé, sous le titre de *Florilegium rotondiorum Juris sententiarum*, *&c* *. On ne sçauroit trop se remplir l'esprit de ces notions communes qui sont comme autant d'Oracles de la Jurisprudence, & comme le précis de toutes les réflexions des Jurisconsultes. Rien même ne fait plus d'honneur à un jeune homme qui fait ses exercices ordinaires en Droit, que d'avoir à la main ces sortes de sentences qui donnent non-seulement de l'ornement, mais du suc & de la substance à toutes ses réponses.

Voilà, mon cher Fils, tout ce que je vous propose de faire pendant le cours de l'année académique que vous allez commencer. J'ai peur que vous n'en soyez si las par avance, que vous ne me donniez pas une audience trop favorable sur ce que j'ai à vous dire de l'étude du Droit Canonique qu'il faudra pourtant tâcher de commencer avant la fin de cette premiere année. Mais j'en exigerai si peu sur ce point, que j'espere qu'à la fin nous nous séparerons contents l'un de l'autre.

ÉTUDE DU DROIT CANONIQUE.

CETTE étude a aussi ses préliminaires ou ses Prolégomenes, comme celle du Droit civil, & ils ne sont pas moins nécessaires pour y entrer avec la préparation convenable.

L'étude du Droit Canonique est, à proprement parler, l'étude des Loix de l'Eglise par rapport à sa Police & à sa Discipline, aux titres & aux fonctions de ses Ministres, & à l'ordre de ses Jugements.

Ainsi tout ce que vous aurez vu dans les Prolégomenes du Droit Civil sur l'origine, la nature & les différentes especes des Loix, aura aussi son application au Droit Ecclésiastique; ensorte

* Il sera aussi très-utile de lire les deux Titres : *de Verborum significatione*, & *de Regulis*, dans les Nouvelles Pandectes données par M. Poitier.

Digitized by Google

qu'il fera vrai de dire en ce fens comme dans beaucoup d'autres qui s'offriront à vous dans la fuite, qu'en étudiant le Droit Civil, vous aurez appris, fans y penfer, le Droit Canonique.

Mais outre ces premieres notions générales qui font communes à l'une & à l'autre Jurifprudence, vous aurez encore à étudier deux fortes de Prolégomenes qui font propres à l'étude des Canons; l'une qui eft toute de Droit, quoique les exemples puiffent fervir à l'illuftrer; l'autre qui eft entiérement de fait.

La premiere confifte à bien approfondir la nature des Loix Eccléfiaftiques, & toutes les différences qui font entre ces Loix & les Loix civiles ou temporelles, foit par rapport à leur matiere, foit par rapport à leur objet, foit enfin par rapport aux peines qui affermiffent l'autorité des unes & des autres. C'eft ce qui vous conduit naturellement à la grande & importante queftion de la diftinction des deux Puiffances, c'eft-à-dire de la Puiffance fpirituelle & de la Puiffance temporelle, qui eft ce que l'on appelle d'un autre nom, *le Sacerdoce & l'Empire.*

Vous ferez quelque jour, mon cher Fils, une étude fuivie & approfondie de cette grande matiere qui, fuivant toutes les apparences, pourra devenir un des principaux objets de vos fonctions, fi vous vous rendez digne de remplir celles du Miniftere public.

Mais en attendant que vous puiffiez étudier à fond cette matiere, il eft néceffaire que vous vous en formiez au moins une jufte idée, avant que de vous engager dans l'étude du Droit Canonique, où vous pourriez prendre de très-mauvais principes fur les bornes des deux Puiffances, fi vous en lifiez le Texte & les Interprêtes, fans précautions; & fans avoir dans l'efprit quelques maximes générales qui font abfolument néceffaires pour en faire un jufte difcernement.

La lecture du Traité des Loix de M. Domat vous en aura donné d'abord une premiere notion; mais comme il n'a touché ce point qu'en paffant, quoiqu'avec beaucoup de jufteffe, vous ferez bien d'y joindre deux chofes qui vous fuffiront quant à préfent.

L'une

Digitized by Google

L'une est la lecture du Traité de M. le Vayer, *de l'autorité des Rois dans l'administration de l'Eglise* *, Traité qui dans son genre ne céde guères à celui de M. Domat sur les Loix, & qui est même écrit avec encore plus de clarté & d'agrément dans la diction. Vous pourrez en passer la premiere partie qui est historique, mais superficielle & peu exacte sur certains faits, pour vous attacher d'abord à la seconde qui est toute de Droit, & où vous trouverez des idées simples, naturelles, mesurées avec toute la sagesse possible, & véritablement capables de concilier deux Puissances souvent ennemies, qui ne le seroient jamais si elles entendoient parfaitement non-seulement leurs Droits, mais leurs véritables intérêts. Je me garderai bien de vous dire que j'en ai un extrait tout fait, parce qu'il faut, s'il vous plaît, que vous ayez aussi la peine d'en faire un; l'utilité de ces sortes d'extraits, comme je vous l'ai déja dit ailleurs, étant de les faire soi-même.

L'autre est la lecture de quelques Ecrits de M. le Merre sur la même matiere, où vous trouverez aussi beaucoup de sagesse & de solidité, & c'est par-là que vous pourrez commencer à faire connoissance avec un homme d'un mérite supérieur, qui seul est plus capable de vous conduire dans l'étude du Droit Ecclésiastique que tout ce que je pourrois vous en dire.

Quand vous aurez bien compris la véritable nature de la Puissance spirituelle & des Loix Canoniques, vous passerez à la seconde espece de Prolégoménes qui ne consiste qu'en faits, & qui est entiérement semblable à celle que vous aurez vue dans Jacques Godefroy sur le Droit Romain.

Vous comprenez assez par-là, mon cher Fils, que je veux vous parler de l'Histoire du Droit Canonique, que l'on peut diviser en deux Parties, dont la premiere comprend l'ancien Droit, c'est-à-dire, l'histoire des Collections anciennes des Canons qui ont eu cours dans l'Eglise jusqu'à la collection d'Isidore exclusivement; & la seconde regarde le nouveau Droit, c'est-à-dire, les nouvelles Collections des Canons &

* Ce Traité a été imprimé d'abord sous le nom de M. Talon; mais il est de M. le Vayer.

Digitized by Google

des Décrétales des Papes, dont la derniere, forme avec le Décret de Gratien, ce que l'on appelle le corps du Droit Canonique; Recueil beaucoup plus imparfait que ceux du Droit Civil, &, qui ne contient presque que ce qu'il y a de moins bon dans les dispositions Canoniques, ensorte qu'il pourroit être plus justement appellé le corps de Droit du Pape que le corps de Droit de l'Eglise.

Il faut cependant l'étudier, mon cher Fils, soit parce que c'est le principal & presque le seul objet des études qui se font dans les Ecoles Canoniques, soit parce que l'ignorance d'une longue suite de siecles a donné une espece d'autorité à ce recueil, dans les choses néanmoins qui ne sont pas contraires aux Maximes de ce Royaume, & aux Libertés de l'Eglise Gallicane.

Mais pour y bien entrer & être en état d'en porter un Jugement équitable, il faut en sçavoir l'histoire qui contribue beaucoup à donner une juste idée de son autorité.

Vous pourrez lire pour cela, la dissertation de M. Florent, sçavant Professeur en Droit, qui a pour titre, *de origine & arte Juris Canonici;* les Préfaces de la Bibliothéque du Droit Canonique de M. Justel, & les six premiers Chapitres du troisieme Livre de M. de Marca, *de concordiâ Sacerdotii & Imperii.* Vous pourrez parcourir aussi ce qui en est dit dans les Prénotions Canoniques de M. Doujat, & qui est encore plus accommodé à la méthode ordinaire des Ecoles. Il n'est pas inutile de lire aussi la même Histoire dans plusieurs Auteurs différents, soit parce que chacun d'eux y joint des réflexions qui lui sont propres, soit parce que comme cette Science consiste uniquement en faits & en observations critiques, dont il faut que les principales demeurent toujours dans la mémoire: il est nécessaire de les lire & relire plus d'une fois, & vous le ferez plus agréablement en changeant d'Auteur, & en renouvellant par-là votre attention.

L'essentiel pour vous rendre absolument maître de ces Prénotions Canoniques, sera d'en faire vous-même un abrégé tiré de tous les Auteurs que je viens de vous marquer, & je

me garderai bien de vous donner le mien, mon cher Fils, vous en sçavez la raison.

Quand vous vous serez ainsi préparé à l'étude du Droit Canonique, vous commencerez à y entrer par la lecture des Paratitles des Décrétales du Professeur dont vous prendrez les leçons, parce que c'est sur cela que vous serez examiné ; mais vous y joindrez deux autres Ouvrages pour vous instruire plus exactement des éléments du Droit Canonique.

Le premier est le Traité de Duaren *de sacris Ecclesiæ Ministeriis*, qui est une espece d'abrégé de ce Droit, & dont la principale utilité sera de vous apprendre à bien parler latin dans cette Jurisprudence dont le style ordinaire est bien éloigné de la pureté & de la propreté de celui des Jurisconsultes Romains & de plusieurs Interprêtes modernes.

Le second est l'institution de M. l'Abbé Fleury au Droit Ecclésiastique. Quoique cet Ouvrage ne soit pas aussi parfait qu'il le pourroit être, il vous sera néanmoins avantageux de le lire, parce que l'Auteur a soin de rapporter le Droit Canonique Romain à nos Usages, & que les notions qu'il donne ont bien plus de rapport à la pureté des anciennes Regles Ecclésiastiques, que les autres Institutions composées pour la plûpart par des Auteurs dont toute la science étoit renfermée dans le cercle étroit & dangereux du Corps du Droit Canonique.

De toutes les Institutions de ce genre, celles dont on fait le plus de cas, & qui semblent avoir acquis une espece d'autorité dans les Ecoles, sont celles de *Lancelot* ; vous pouvez les parcourir, mon cher Fils ; mais j'aimerois encore mieux que vous lussiez celles de M. Baudin qui a pris tout ce qu'il y a de bon dans Lancelot, & qui y a joint une expression beaucoup plus pure & plus correcte.

En voilà plus qu'il n'en faut, mon cher Fils, pour vous occuper sur l'une & sur l'autre Jurisprudence, pendant le cours de votre premiere année académique : je compte même que ce que je viens de vous conseiller sur le Droit Canonique, vous conduira jusqu'au premier Janvier de l'année 1718, &

Digitized by Google

je ferai bien content, si vous n'y employez pas plus de temps.

Il ne me reste avant de passer à une autre matiere, que de vous marquer comment vous pourrez concilier ces deux études, & les faire marcher presque de front.

Je vous ai déja dit que je croyois que vous deviez vous attacher uniquement au Droit Romain jusqu'à la Saint Jean de l'année prochaine; alors comme j'espere que vous vous serez rendu maître des Instituts de Justinien, & que vous n'aurez plus à lire que ce que je vous ai marqué à la suite de cette étude qui ne doit pas vous occuper plus d'une heure, ou une heure & demie par jour; vous pourrez employer une heure & demie, ou deux heures à la lecture du Droit Canonique & vous mettre en état d'avoir achevé tout ce que je viens de vous proposer dans les derniers six mois de l'année 1717, pour vous disposer à subir le premier Examen, & à soutenir votre premiere These, dans les deux premiers mois de l'année 1718.

II. INSTRUCTION.

ÉTUDE DE L'HISTOIRE.

Il y a long-temps, mon cher Fils, que je vous ai promis de vous parler de l'Histoire, qui est le troisieme objet de vos études présentes; & je crains que si vous ne m'accusez pas d'être un débiteur de mauvaise foi, après un si long retardement, vous ne me regardiez du moins comme un débiteur peu solvable.

Vous ne vous tromperiez peut-être pas même dans ce jugement; car comme il faut que vous profitiez de mes fautes, je ne rougirai point de vous avouer que je me suis toujours repenti de n'avoir pas étudié l'Histoire avec autant de suite & d'exactitude, que j'aurois dû le faire. Je ne sçaurois même

Digitized by Google

trouver une excuse suffisante dans les emplois pénibles & laborieux dont j'ai été chargé de bonne heure *; ils m'auroient laissé encore assez de temps, si j'avois sçu le mettre à profit, pour acquérir une science dont on sent toujours de plus en plus l'utilité, à mesure qu'on avance en âge & en connoissances. Mais d'un côté, les charmes des Belles-Lettres qui ont été pour moi une espece de débauche d'esprit: & de l'autre, le goût de la Philosophie & des Sciences de raisonnement ont souvent usurpé chez moi une préférence injuste sur une étude qui, lorsqu'elle est faite avec les réflexions nécessaires, joint à la douceur des belles-lettres, l'utilité de la Philosophie, je veux dire de la Philosophie Morale, la plus digne de l'homme, & sur-tout de l'homme public.

Evitez, mon cher Fils, de tomber dans le même inconvénient, & fuyez comme le chant des Sirènes, les discours séducteurs de ces Philosophes abstraits & souvent encore plus oisifs, qui sensibles au bonheur de leur indépendance, & sourds à la voix de la société, vous diront que l'homme raisonnable ne doit s'occuper que du vrai considéré en lui-même, qui peut seul perfectionner notre intelligence, & qui suffit seul pour la remplir; que si nous voulons connoître l'homme, c'est à la Philosophie qu'il appartient de nous le montrer dans les idées primitives & originales dont l'Histoire ne nous présente que des copies imparfaites & des portraits défigurés; que nous n'y voyons que ce que les hommes ont fait, au lieu que l'étude de la Philosophie nous découvre d'un coup d'œil non-seulement tout ce qu'ils peuvent, mais tout ce qu'ils doivent faire; & qu'enfin il y a plus de vérité dans un seul principe de Métaphysique ou de Morale, bien médité & bien approfondi, que dans tous les livres historiques.

Tels furent à-peu-près les discours que me tint un jour le P. Malebranche, lorsqu'après avoir conçu quelque bonne opinion de moi, par les entretiens que j'avois souvent avec lui sur la Métaphysique, il la perdit presqu'en un moment, à la

* M. d'Aguesseau avoit été reçu dans la Charge d'Avocat Général à 22 ans, & à 32 ans dans celle de Procureur Général.

Digitized by Google

vue d'un Thucidide qu'il trouva entre mes mains, non sans une espece de scandale philosophique.

Mais quoi qu'en puissent dire ou penser le P. Malebranche & ses semblables; outre les usages infinis que l'homme public sçait tirer de l'Histoire pour les loix, pour les mœurs, pour les exemples; je ne craindrai point de vous dire aujourd'hui, mon cher Fils, bien revenu des erreurs de ma jeunesse, que l'Histoire est vraiment une seconde Philosophie qui mérite mieux qu'Homere, l'éloge qu'Horace a donné à ce Poëte, c'est-à-dire,

Epist. Lib. I. Ep. 2.

Quæ quid sit pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non,
Pleniùs ac meliùs Chrysippo & Crantore dicit.

La Métaphysique & la Morale forment à la vérité les premiers traits, & elles posent les fondements de la connoissance du cœur humain. Mais elles ne nous montrent au plus que les causes, au lieu que l'Histoire nous découvre les effets; & tel est le caractere de la plûpart des hommes que, comme les exemples les affectent davantage & font plus d'impression sur eux que les préceptes, ils connoissent aussi plus facilement les causes par les effets, que les effets par les causes.

Entre les causes mêmes, la Métaphysique & la Morale ne nous découvrent que les plus simples & les plus générales, c'est-à-dire, celles qui sont plus agréables dans la spéculation qu'utiles dans la pratique : il n'y a que l'Histoire qui nous instruise des causes particulieres, & qui nous développe les ressorts secrets & souvent imperceptibles qui remuent les volontés des hommes, & qui par-là donnent la Guerre ou la Paix, forment ou rompent les engagements qui lient les Nations entr'elles, ébranlent ou affermissent les Empires. C'est par cette connoissance que l'homme apprend véritablement à vivre avec les hommes; il est né pour la Société, & la connoissance de soi-même, qui ne lui suffit que dans la solitude, doit emprunter le secours de la connoissance des autres hommes, pour se soutenir dans le tourbillon du monde & des affaires. Ainsi l'utilité de l'Histoire n'a pas plus besoin d'être prouvée que l'utilité de la connoissance des hommes, qui s'acquiert en grande

Digitized by Google

partie par l'étude de ce qui eſt arrivé dans les différentes ſociétés entre leſquelles la Providence a partagé l'Univers.

Sans cela la Métaphyſique, ou la Morale purement Philoſophique, ne peuvent produire que de vertueux Solitaires, ou des Sçavants occupés à ſatisfaire leur curioſité, & inutiles à leur Patrie; ou des eſprits ſpéculatifs qui ne connoiſſant que l'homme en général, & non pas l'homme en particulier, veulent gouverner le monde par intelligence plus que par expérience, & conduire les affaires par des ſyſtêmes abſtraits qui ſuppoſent les hommes tels qu'ils devroient être, plutôt que par des vérités pratiques qui les ſuppoſent tels qu'ils ſont.

De-là vient que toutes les méditations du plus grand Philoſophe que la Grece, ou plutôt que la Nature ait produit avant la prédication de l'Evangile, ſe ſont terminées à enfanter une République dont l'idée, quoique ſublime, a été juſtement regardée comme une belle ſpéculation; & de-là vient auſſi que le plus ſage & le plus vertueux des Romains a mérité le reproche que Ciceron lui fait d'avoir voulu conduire les Citoyens de Rome comme s'il eût vécu dans la République de Platon, & non dans la lie de Romulus.

Ce n'eſt pas après tout, que déſerteur & transfuge de la Philoſophie; je veuille vous en dégoûter aujourd'hui pour vous livrer ſervilement à l'Hiſtoire.

Il faut rendre à la Philoſophie l'honneur qu'elle mérite, & la juſtice qui lui eſt due; c'eſt elle qui prépare notre eſprit aux autres connoiſſances, qui le dirige dans ſes opérations, qui lui apprend à mettre toutes choſes dans leur place, & qui lui donne non-ſeulement les principes généraux, mais l'art & la méthode de s'en ſervir, & de faire uſage de ceux mêmes qu'elle ne lui donne pas.

Vous avez donc très-bien fait, mon cher Fils, de vous diſpoſer à l'étude de l'Hiſtoire par celle de la Philoſophie. Vous y joignez à préſent celle de la Juriſprudence qui n'y eſt guères moins néceſſaire; & ce qui me fait beaucoup plus de plaiſir, vous y ſerez encore mieux préparé par la connoiſſance de la Religion, dont je rends graces à Dieu de vous voir inſtruit par principes.

Digitized by Google

La véritable nature de l'homme y eſt dévoilée bien plus clairement que dans la Philoſophie la plus ſublime ; nous y découvrons le principe de ce mélange & de cette contrariété étonnante de paſſions & de vertus, de baſſeſſe & de grandeur, de foibleſſe & de force, de légéreté & de profondeur, d'irréligion & de ſuperſtition ; de crîmes atroces & d'actions héroïques, qu'on trouve par-tout dans l'Hiſtoire, & ſouvent dans le même homme ; enſorte qu'il y a eu peu de ceux mêmes qui y brillent avec le plus d'éclat, dont on ne puiſſe dire ce que Tite-Live a dit d'Annibal, *ingentes animi virtutes ingentia vitia æquabant* ; & que rien n'eſt plus rare que les deux extrêmes oppoſés ; c'eſt-à-dire la vertu ſans vices, & le vice ſans vertus, ou ce qui eſt preſque la même choſe, l'homme entierement bon, & l'homme ſouverainement mauvais. Principe fécond, dont un Politique moderne s'eſt ſervi ſi utilement pour expliquer la véritable cauſe d'une grande partie des événements qui nous ſurprennent dans l'Hiſtoire.

Si nous ſommes affligés d'y voir ſouvent la Vertu mépriſée, & le Vice honoré, la Religion nous apprend à ſoutenir cette eſpece de ſcandale ſans en être troublés ; elle nous montre une Providence toujours attentive & toujours juſte, ſoit qu'elle ne ſemble occupée pour un temps, qu'à éprouver & à purifier la Vertu, ſoit qu'elle faſſe éclater enfin le châtiment du Vice ; exerçant ſucceſſivement ſa juſtice contre les Nations, faiſant ſervir la malice des hommes à l'accompliſſement de ſes deſſeins, & puniſſant les Aſſyriens par les Perſes, les Perſes par les Grecs, les Grecs par les Romains, les Romains par les Gots, les Huns & toutes les autres Nations du Nord qui ont enfin accablé cette grande Monarchie à laquelle ſes Oracles & ſes Poëtes avoient tant de fois promis une durée éternelle. *

Je regarde donc l'étude de l'Hiſtoire comme l'étude de la Providence, où l'on voit que Dieu ſe joue des Sceptres & des Couronnes, qu'il abbaiſſe l'un, qu'il éléve l'autre, & qu'il

* *His ego nec metas rerum, nec tempora pono.*
Imperium ſine fine dedi. Virg.

tient

Digitized by Google

tient dans sa main, comme parle l'Ecriture, cette coupe mystérieuse, pleine du vin de sa fureur, dont il faut que tous les Pécheurs de la terre boivent à leur tour *.

Ouvrez les Livres Saints, mon cher Fils, & sur-tout ceux des Prophetes; cette Providence cachée à présent sous le voile des événements qui en sont comme le chiffre & le langage muet, y est clairement développée par la voix de Dieu même expliquant aux hommes l'ordre, les motifs, le tissu & l'enchaînement des révolutions qu'il veut faire éclater sur la terre. Si Dieu ne parle pas toujours, il agit toujours en Dieu. Sa conduite peut être plus ou moins manifestée au dehors, mais au fond elle est toujours la même; elle se montre par-tout à quiconque a des yeux pour la reconnoître; & comme la contemplation des choses naturelles nous éleve par degrés jusqu'à la premiere cause physique qui influe en tout, & sans laquelle tous les autres Etres sont stériles & impuissants; ainsi l'étude des événements humains nous ramene à la premiere cause morale de tout ce qui arrive parmi les hommes: ensorte que ceux qui ne trouvent pas Dieu dans l'Histoire, & qui ne lisent pas sa Grandeur, sa Puissance, sa Justice dans les caracteres éclatants qu'elle en trace à des yeux éclairés, sont aussi inexcusables que ceux dont parle Saint Paul, qui à la vue de l'Univers, de l'ordre, du concert & de la proportion de toutes ses parties, s'arrêtoient à la créature sans remonter au Créateur.

C'est ainsi, mon cher Fils, que l'étendue de l'Histoire fondée sur les principes de la vraie Philosophie, c'est-à dire, de la Religion, nourrit la Vertu, éleve l'homme au-dessus des choses de la terre, au-dessus de lui-même, lui inspire le mépris de la Fortune, fortifie son courage, le rend capable des plus grandes résolutions, & le remplit enfin de cette magnanimité solide & véritable qui fait non-seulement le Héros, mais le Héros Chrétien.

Je n'avois pas dessein de m'étendre si long-temps sur ces

* *Hunc humiliat, & hunc exaltat; quia calix in manu Domini vini meri plenus mixto: & inclinavit ex hoc in hoc; ... bibent omnes peccatores terræ.* Ps. 74.

Digitized by Google

généralités. Mais je vous parle de l'abondance du cœur, mon cher Fils, & le cœur d'un Pere qui parle à un Fils qu'il aime, ne connoît point de mesure. Je reviens maintenant de ces réflexions générales sur l'utilité de l'Histoire, à ce que je dois vous dire sur la maniere de l'étudier.

Je la réduis à six points.

1°. Les Préliminaires de l'Histoire.

2°. Ce qu'il faut lire.

3°. L'ordre dans lequel cette lecture doit être faite.

4°. Les secours, & si l'on peut parler ainsi, les accompagnements qu'il y faut joindre.

5°. Ce qu'il est important de remarquer en lisant l'Histoire.

6°. La maniere de faire les extraits ou les collections qui contiennent les remarques qu'on a faites, & qui nous facilitent l'usage d'un trésor qu'il seroit peu utile d'amasser, si l'on n'y joignoit les moyens de pouvoir s'en servir aisément, & d'avoir, pour ainsi dire, son bien en argent comptant.

PREMIER POINT.

Préliminaires de l'Histoire.

Je passerai légérement sur les deux principaux Préliminaires de l'Histoire, parce que vous m'avez déja prévenu sur cette matiere, & que pendant que je m'arrête, vous avez continué de marcher.

Vous comprenez sans doute, mon cher Fils, que par ces deux Préliminaires de l'Histoire, je veux parler de la Chronologie & de la Géographie, & je ne ferois que vous dire ce que vous sçavez déja, si je voulois m'étendre ici sur l'utilité de ces deux sciences. Votre propre expérience vous l'a fait assez sentir de vous-même, & vous sçavez qu'on les doit regarder comme les deux clefs de l'Histoire, sans lesquelles on s'égare d'autant plus, que l'on y fait plus de chemin.

I. Préliminaire de l'Histoire, la Chronologie.

Je me réduis donc à vous marquer ici ce que je vous conseille de faire pour empêcher que les connoissances

que vous avez déja acquises sur ces deux matieres, & celles que vous acquérerez dans la suite, ne s'effacent insensiblement.

Ces connoissances, quelque utiles qu'elles soient, sont néanmoins (si l'on en excepte les principes généraux de la Chronologie,) du nombre de celles qui ne pouvant être fixées & comme enchaînées par le raisonnement, ne sçauroient être confiées qu'au dépôt fragile de la Mémoire dont il n'y a personne qui n'éprouve l'infidélité, sur-tout dans ce qui dépend d'un détail presque infini de dates & de noms propres, qui n'ont entr'eux aucune liaison naturelle & nécessaire.

Je crois donc que pour prévenir cette infidélité dont la Jeunesse a de la peine à se défier; mais dont un âge plus avancé s'apperçoit quelquefois trop tard quand il n'est plus temps d'y remédier; vous devez faire deux choses, l'une sur la Chronologie & l'autre sur la Géographie.

Je voudrois à l'égard de la Chronologie, que vous vous fissiez à vous-même des Tables des époques de l'Histoire de chaque Peuple, comparées les unes avec les autres. J'y remarquerois non seulement les époques principales & fondamentales, comme celles de l'établissement ou de la fondation des Monarchies & des Républiques, mais celles des principaux changements & des plus grands événements qui y soient arrivés; comme dans l'Histoire Grecque, l'expédition de Darius, celles de Xercés, la guerre du Péloponèse, les révolutions arrivées entre les Athéniens & les Lacédémoniens sur le commandement de la Grece; les conquêtes d'Alexandre, le partage de ses Royaumes entre ses Généraux; la défaite de Persée; l'assujettissement de la Grece à l'Empire des Romains; & de même dans l'Histoire Romaine l'exil des Tarquins, l'établissement des Consuls & de la République, la création des Decemvirs & la Loi des douze Tables; l'institution des Tribuns militaires, le Consulat partagé entre les Patriciens & les Plébéiens, la prise de Rome par les Gaulois; les trois guerres Puniques, la défaite d'Antiochus, celle de Mithridate; les Guerres Civiles, la conjuration de Catilina, le premier & le

Digitized by Google

ſecond Triumvirat, la deſtruction de la République, l'établiſſement du pouvoir d'abord preſque Monarchique, & enſuite plus que Monarchique, &c. Il eſt inutile de s'étendre davantage ſur ces exemples : en voilà plus qu'il n'en faut pour faire comprendre ma penſée. Vous me direz que cela a été déja fait par un grand nombre d'Auteurs. J'en conviens avec vous, & je pourrois vous répondre que c'eſt par cette raiſon même qu'il vous ſera plus aiſé de le faire ; mais ce que d'autres ont fait, ne deviendra véritablement votre bien, que quand vous l'aurez fait vous-même. Des Tables déja faites ſeront un ſpectacle agréable à vos yeux, parce qu'elles vous repréſenteront en abrégé & comme dans une eſpece de mappe-monde chronologique, toute la ſuite des principales époques rangées avec ordre ſelon leur temps. Elles vous ſeront même fort utiles, en les conſultant ſouvent pendant que vous lirez les différentes Hiſtoires. Mais la liberté ou la négligence de la mémoire ont beſoin d'être dominées par quelque choſe de plus fort, & il n'y a que la plume qui puiſſe les fixer & vous en rendre le maître. Se contenter de lire les choſes de cette nature, c'eſt écrire ſur le ſable ; les arranger ſoi-même & les digérer par écrit, ſelon ſon goût & ſa méthode particuliere, c'eſt graver ſur l'airain ; le travail en eſt plus grand, je l'avoue, mais outre que le fruit en eſt auſſi infiniment plus grand, vous reconnoîtrez un jour que vous aurez gagné même du côté du travail, parce que vous ne ſerez plus obligé de revenir ſur vos pas, & de recommencer à vous inſtruire de nouveau ; ce qui arrive preſque toujours à ceux qui ſe contentent d'une ſimple lecture, & qui ne ſe donnent pas la peine d'arrêter par l'écriture, des notions qui nous fuyent & qui nous échappent malgré nous, ſi nous ne ſçavons pas les fixer.

II. Préliminaire de l'Hiſtoire, la Géographie.

Il ſeroit difficile de vous propoſer rien de ſemblable ſur la Géographie, parce qu'on n'a preſque pas beſoin de ſecours pour en retenir les généralités ; & que d'ailleurs elle n'eſt véritablement utile que par un détail qu'il n'eſt pas poſſible d'abréger.

Je m'imagine donc qu'un ſeul moyen de fixer ce détail &

Digitized by Google

de ſe le rendre familier preſque ſans peine & ſans efforts, c'eſt de l'orner, de l'embellir, & d'y joindre des idées acceſſoires qui le faſſent entrer avec elles dans l'eſprit d'une maniere agréable & inſtructive en même temps. Notre mémoire ne reçoit rien plus volontiers, & ne conſerve rien avec plus de fidélité, que ce qui lui a cauſé de la ſatisfaction en l'apprenant; & elle ſe venge au contraire par un prompt oubli, de la peine qu'elle a eue à apprendre des choſes que leur ſéchereſſe & leur aridité lui rend déſagréables; tel eſt le détail ingrat & ſtérile de la Géographie, qui lorſqu'on le détache de toute autre choſe, n'eſt à proprement parler que le plan & comme le ſquelete du Monde connu. Il faut donc lui donner de la chair & de la couleur, ſi l'on veut le faire paſſer dans notre mémoire ſous une forme plus gracieuſe, qui l'invite à le conſerver fidélement; c'eſt ce que vous ferez, mon cher Fils, par la lecture des voyages qui, ſoit par une deſcription plus exacte de divers Pays, ſoit par les curioſités naturelles, ou par les antiquités que les Voyageurs y obſervent, ſoit par l'Hiſtoire abrégée des différents Peuples qui les ont habités, ſoit par le détail des Loix, des Mœurs, du Gouvernement qui y ſont en uſage, donnent, pour parler ainſi, du corps à la Géographie, & y ajoutent des images & des ſingularités qui la fixent dans notre eſprit.

Mais pour bien faire cette lecture, il faut avoir toujours ſous les yeux les meilleures cartes du Pays dont vous lirez la deſcription (attention que vous devez avoir auſſi en liſant quelque Hiſtoire que ce puiſſe être;) & pour donner aux voyages un ordre & un arrangement qui lie toutes vos idées, & qui vous donne une plus grande facilité pour les conſerver, je voudrois qu'autant qu'il eſt poſſible, vous fiſſiez cette lecture dans un ordre à-peu-près ſemblable à celui des Géographes; enſorte que s'il eſt queſtion de l'Europe, par exemple, vous priſſiez d'abord les voyages qui ont été faits dans les Royaumes du Nord, comme l'Angleterre, le Dannemarck, la Suede, &c. vous deſcendiez enſuite aux Pays qui ſont entre le Nord & le Midi, comme la France, l'Allemagne, & la

Hongrie, &c. pour finir cette suite de voyages par les Royaumes du Midi, tels que l'Espagne, l'Italie, la Turquie en Europe, &c. Ce que je dis de cette partie du monde, peut s'appliquer également à toutes les autres.

On voyage soi-même en quelque maniere par cette méthode, & l'on voyage de suite. On va de proche en proche, & l'on fait entrer plus aisément dans son esprit les limites & les frontieres des différens Etats ; ce qui n'est pas une des moindres utilités de la Géographie. On est aussi plus en état de comparer les mœurs & les opinions de différents Peuples, dont on voit plusieurs s'égarer dans leurs idées à la honte de l'esprit humain qui se perd lorsqu'il est abandonné à lui-même, & qu'il n'est pas conduit par la lumiere de la véritable Religion.

Je regarde donc cette méthode, comme la meilleure de toutes, soit pour imprimer la Géographie plus aisément & plus fortement dans notre mémoire, soit pour toutes les autres utilités que l'on peut tirer de la lecture des voyages. Mais l'importance n'est pas assez grande néanmoins, pour vous imposer sur cela une contrainte & une espece de servitude qui gêne votre goût, & qui refroidisse en vous une curiosité utile dans ce qui a rapport aux études, parce qu'elle en est comme le sel & l'assaisonnement. Ainsi pourvu que la lecture des voyages vous promene successivement dans toutes les parties de la Géographie, & vous fasse faire le tour du Monde entier, je serai bien content, quand même vous ne suivriez pas exactement cet ordre que je vous propose, non comme absolument nécessaire, mais comme le meilleur, & comme celui que je prendrois pour moi.

Je prétends encore moins exiger de vous, mon cher Fils, que vous lisiez tous les voyages, ou même la plus grande partie de ceux qui ont été donnés au Public. Ce seroit vous engager à perdre un temps que vous pouvez mieux employer : il faut donc se fixer aux meilleurs Voyageurs, sans vous amuser inutilement à lire ceux qui ont moins de réputation, ou qui passent même pour être peu sinceres, & entre les Voyageurs les plus esti-

Digitized by Google

més, vous contenter d'un ou deux pour chaque Pays : un plus grand nombre de guides ne serviroit peut-être qu'à vous égarer; & vous devez d'ailleurs considérer cette lecture comme un amusement plutôt que comme une étude & une occupation principale.

Outre ces deux préliminaires de l'Histoire où nous voyons l'ordre des temps & la situation des lieux qui sont comme les scènes différentes de tous les événements qui sont arrivés sur le grand théâtre de l'univers ; il n'est pas moins utile pour bien lire les Historiens, & il est même encore plus nécessaire de connoître le plan de cette grande Société que la Nature ou plutôt Dieu même (car la Nature est un nom vague & vuide de sens) a formée, soit entre tous les hommes en général, soit entre les Citoyens de chaque Nation en particulier.

III. Préliminaire de l'Histoire, l'étude des principaux Auteurs qui ont traité des fondements de la Société civile, du Gouvernement en général, & du Droit des Gens.

Je regarde donc comme un troisieme préliminaire qui doit précéder la lecture de l'Histoire, l'étude des principaux Auteurs qui ont traité des fondements de la Société civile, du Gouvernement en général, & du Droit des gens.

Ce que vous avez déja lu à cet égard par rapport à l'étude du Droit civil, comme la République de Platon, le Traité de Ciceron *de Legibus*, & le Traité des Loix de M. Domat, est un commencement & comme l'ébauche de ce travail.

Je voudrois à présent que vous y joignissiez la lecture des Politiques d'Aristote, Ouvrage moins beau dans la spéculation que la République de Platon, mais peut-être plus utile dans la pratique ; parce qu'il a travaillé sur le vrai, au lieu que l'idée de la République de Platon est, pour ainsi dire, un portrait d'imagination. Vous serez affligé en lisant les Politiques d'Aristote, de ce qu'un Ouvrage si solide est demeuré imparfait ; & en effet suivant l'idée que j'en ai conçue à votre âge, les Anciens ne nous ont gueres laissé d'Ouvrages plus remplis de principes sur la Société humaine, & sur le Gouvernement en général.

Parmi les Modernes, les Sçavants du Nord estiment beaucoup le gros Traité de Puffendorf *de Jure naturali, gentium & civili*. Je souhaite que vous ayez plus de courage que je n'en ai eu,


Digitized by Google

mon cher Fils. Mais je vous avoue peut-être à ma confusion, que je n'ai jamais pu achever la lecture de cet Ouvrage. L'Auteur est profond à la vérité ; mais il écrit à la mode des Péripatéticiens qui obscurcissent souvent ce qu'ils veulent définir, par des termes abstraits & des expressions techniques, plus propres à donner la facilité de discourir long-temps sur une matiere, qu'à la faire bien entendre.

Après cela je ne veux pourtant point vous prévenir, il vaut mieux que vous en jugiez par vous-même ; en tout cas si vous aviez le même malheur que votre pere, & que l'ennui commençât à vous gagner en faisant cette lecture, vous pourriez vous contenter de lire l'Abrégé que Barbeyrac nous a donné de l'Ouvrage de Puffendorf, à qui il a peut-être fait plus d'honneur en l'abrégeant qu'il ne lui en a fait en le traduisant, quoique cependant sa traduction soit assez estimée ; on peut même tirer plus d'avantage sur cette matiere d'un pareil Abrégé, que d'un long Traité, parce qu'il est bon de commencer par mettre l'esprit sur les voies, & si je l'ose dire, en train de penser, en lui montrant les principes généraux qui doivent le conduire, avant que de le faire entrer dans une longue carriere dont l'étendue pourroit le rebuter.

Je vous parlerai bien différemment, mon cher Fils, du Livre de Grotius *de Jure belli & pacis*. Vous y trouverez des idées moins abstraites, mais plus nobles, plus élevées, & plus appliquées aux faits & aux événemens que la dialectique, j'ai presque dit la scolastique de Puffendorf : car il a traité la Politique à-peu-près comme les Auteurs Scolastiques traitent la Théologie. C'étoit aussi (je veux dire Grotius) un génie d'un ordre fort supérieur. Il seroit à souhaiter qu'il eût quelquefois un peu plus appuyé & développé ses raisonnements. Puffendorf péche par un excès de longueur, & Grotius en certains endroits par un excès de précision. Mais ce défaut beaucoup plus aisé à supporter que le premier, devient quelquefois un principe de perfection pour le lecteur qu'il instruit par ce qu'il lui présente, & qu'il engage à travailler encore de lui-même, sur ce qu'il n'a fait que lui indiquer.

Digitized by Google

Vous verrez d'ailleurs dans Grotius un recueil précieux d'un grand nombre d'exemples de ce que les Nations ont observé entre elles comme fondé sur le Droit des Gens, c'est-à-dire, sur cette convention tacite des Peuples de différents Pays, dont on peut dire avec un de nos Jurisconsultes, *Magnæ Auctoritatis hoc jus habetur, quod id tantum probatum est, ut non fuerit necesse scripto id comprehendere.* Vous sentirez de vous-même, mon cher Fils, de quel poids sont ces exemples dans une matiere où ils tiennent lieu de Loix, parce qu'il n'y a point d'autorité supérieure qui puisse en imposer d'une autre nature aux différentes Nations. Ainsi, au lieu que vous autres Jurisconsultes vous dites ordinairement, *Legibus non exemplis judicandum est;* ici tout au contraire il faut dire, *Exemplis non Legibus judicandum est;* parce que ce sont ces exemples qui prouvent les Regles reconnues par tous les États.

II POINT.

Ce qu'il faut lire.

Je passe à présent, mon cher Fils, des préliminaires de l'Histoire à l'Histoire même; & le premier objet qui se présente d'abord à examiner suivant l'ordre que je me suis prescrit, est ce qu'il faut lire : mais c'est ici que je dois vous dire comme la Sybille de l'Énéide.

* *Nunc animis opus, Ænea, nunc pectore firmo.* * *Virg. Æneid. Lib. VI.*

Si je voulois entrer dans un détail exact de ce que vous devez lire sur l'Histoire de chaque Nation, j'entreprendrois un Ouvrage qui seroit certainement au-dessus de mes forces, & qui pourroit même vous rebuter par sa longueur; d'ailleurs il vaut mieux faire ces sortes de plans par parties, & à mesure que vous serez sur le point de commencer l'Histoire d'un Royaume ou d'un Peuple particulier. Alors je ne rougirai point d'emprunter pour vous chez les Sçavants qui se sont le plus

Digitized by Google

appliqués à cette Histoire, les richesses qui me manquent, ou de vous envoyer à eux pour en recevoir les lumieres que je ne pourrai vous donner; & je vous indiquerai au moins les guides que vous ferez bien de suivre, si je ne suis pas en état de vous montrer moi-même le chemin.

Je me renferme donc à présent dans un petit nombre de notions ou de réflexions générales sur ce qu'il faut lire en étudiant l'Histoire, plutôt pour distinguer les principaux objets & pour dégrossir la matiere en la séparant comme par masse, que pour la traiter véritablement.

Ceux qui étudient l'Histoire se partagent ordinairement en deux routes différentes, dont l'une est la voie large par laquelle le plus grand nombre passe, l'autre est la voie étroite qui n'est fréquentée que par un petit nombre de personnes.

Les uns ne voulant prendre qu'une teinture générale de l'Histoire, soit pour amuser leur loisir, soit pour être en état d'en discourir, & pour ne pas paroître l'ignorer, plutôt que pour la sçavoir en effet, se contentent de lire des Abrégés ou des Histoires générales souvent écrites par des Auteurs modernes, & peu exacts; mais c'en est assez pour l'usage qu'ils veulent en faire.

Les autres qui ne forment que le petit nombre, remontant jusqu'à la source, lisent les originaux, comparent les Auteurs contemporains, y joignent la lecture des actes & des principaux Monuments Historiques, ne perdent jamais de vue la Chronologie & la Géographie la plus exacte : en un mot étudiant en critiques qui veulent tout voir, tout examiner avant que de porter leur jugement, & deviennent en effet véritablement sçavants dans l'Histoire.

Entre ces deux extrémités, vous trouverez sans doute, mon cher Fils, que la premiere péche par le défaut, & la seconde par l'excès; trop peu dans l'une pour votre instruction, & peut-être trop dans l'autre par rapport au reste de vos occupations. Ainsi vous choisirez apparemment le milieu, comme la route la plus sûre & la plus convenable; & c'est aussi mon sentiment.

Digitized by Google

Mais pour mieux développer ma pensée, je ferai ici quelques distinctions qui serviront à la mettre dans tout son jour.

1°. Quoique l'on puisse profiter dans la lecture des Histoires de toutes les Nations, c'est cependant à celle de notre Pays que nous devons principalement nous attacher. Les unes sont pour nous l'agréable & l'utile, l'autre est l'essentiel & le nécessaire; nécessaire pour tout homme éclairé qui ne veut pas vivre comme un étranger dans sa Patrie; encore plus nécessaire pour un homme destiné à servir la République, qui ne sçauroit la bien servir sans la connoître parfaitement, ni la connoître parfaitement sans une étude exacte & suivie de l'Histoire prise dans ses sources & autorisée par les monuments qui nous en restent.

Suivant cette premiere distinction, vous pouvez vous contenter de lire un ou deux des meilleurs Historiens des autres Nations. Mais vous ne sçauriez trop approfondir l'Histoire de la France, non-seulement par la lecture des Historiens contemporains, mais encore par celle des actes publics. Et que l'étendue de ce projet ne vous effraye point; ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour, c'est l'étude de toute votre vie.

2°. Comme il est impossible de bien sçavoir l'Histoire de la France, sans sçavoir celle des Nations voisines avec lesquelles elle a toujours eu des guerres à soutenir, ou des alliances à faire, ou un commerce à entretenir, ou des traités à faire observer; tout homme qui veut acquérir une connoissance exacte & parfaite de notre Histoire, doit aussi lire les Historiens contemporains de ces Nations & les actes publics qu'on en a conservés, principalement sur tous les faits qui ont rapport à l'Histoire de France; & cette étude est d'autant plus nécessaire, que l'on trouve souvent dans ces Historiens des faits de notre Histoire qui ont échappé à nos Auteurs, dont la plupart se sentent de la barbarie & presque tous de la négligence de leur siecle; ou qui y sont beaucoup mieux développés que dans nos propres Annales; ensorte qu'il y en a plusieurs que l'on peut regarder comme des Écrivains de

Digitized by Google

l'Histoire de France, autant que comme des Historiens de leur Pays.

3°. Outre l'Histoire de notre Patrie, & celles qui y sont tellement mêlées qu'on doit les en regarder au moins comme l'accessoire si elles n'en sont pas une partie principale, il y en a trois autres qui par leur importance, par le nombre de grands exemples dont elles sont remplies, par le génie, l'éloquence & la beauté du style, ou la profonde sagesse de ceux qui les ont écrites, méritent aussi une étude particuliere.

Vous concevez aisément à ces caracteres, mon cher Fils, que je veux vous parler de l'Histoire Sacrée, de l'Histoire Grecque & de l'Histoire Romaine.

La premiere est l'Histoire de la Religion; & c'est en quelque maniere la connoissance de la Religion même, puisque la meilleure méthode pour l'apprendre soi-même, & pour la faire bien connoître aux autres, est de l'étudier & de la démontrer par les faits. S'il n'est pas honorable d'ignorer les autres Histoires, c'est une espece de crime de ne pas sçavoir celle qui nous apprend à connoître Dieu & son Eglise, le plus grand de tous ses ouvrages, enfin à nous connoître nous-mêmes.

Elle a deux objets principaux; ce qui a précédé la naissance de Jesus-Christ, & ce qui l'a suivie. Je m'étendrai un peu plus sur le premier, parce que c'est lui qui doit naturellement ouvrir la carriere de vos études historiques.

Deux livres renferment une Histoire si précieuse; l'Histoire Sainte & l'Histoire de Josephe. Il n'y a rien à retrancher d'une lecture si nécessaire, & on est encore fâché de n'avoir pas plus à lire, & d'avoir perdu plusieurs Livres sur l'Histoire des anciens Peuples.

On peut réparer en partie cette perte, soit par l'Histoire Grecque & Romaine, soit par les fragments de quelques anciens Auteurs que Josephe, qu'Eusebe & Syncellus nous ont conservés. Vous pourrez les y chercher, & ce seroit un temps bien employé; mais peut-être les lirez-vous avec plus de fruit dans un Auteur qui les a mis en ordre dans son ouvrage Chronologique, & qui en a tiré des lumieres pour l'intelligence de

Digitized by Google

l'Histoire Sainte. C'est Usserius que vous connoissez déjà, mon cher Fils. *

Je ne vous dirai encore rien de la seconde partie de l'Histoire Sacrée, qu'on appelle ordinairement l'*Histoire Ecclésiastique*, Histoire dont l'étude a aussi ses préliminaires particuliers, & qui est d'ailleurs un champ si vaste, & si important à bien cultiver par rapport à vous, que cette matiere mérite un discours séparé. Mais vous avez assez de Pays à parcourir avant que d'entrer dans cette carriere, pour me donner tout le loisir de penser, & de digérer mes pensées sur cette partie de l'Histoire.

Je reviens donc à la seconde espece d'Histoire qui mérite d'être approfondie presque autant que celle de notre Patrie. C'est l'Histoire Grecque dont l'étude remplira deux de vos principaux objets; l'Histoire & les Belles-Lettres. Elle est renfermée dans un petit nombre d'originaux qui méritent d'être lus par ceux-mêmes qui n'ont qu'une curiosité médiocre pour l'Histoire, & qui ne cherchent qu'à orner leur esprit & à perfectionner leur style. Quelle lecture en effet peut être plus agréable à ceux qui ont été nourris dans le commerce des Muses, que celle d'Hérodote, de Xenophon, de Thucidide, de Diodore de Sicile, de Plutarque? Je me souviens encore avec plaisir, des jours délicieux que j'ai passés dans cette douce occupation, & dont je pourrois dire

Fulsere verè candidi mihi soles.

Ces jours heureux luisent pour vous à présent; jouissez-en, mon cher Fils, & tâchez d'en profiter mieux que je n'ai fait.

Je ne pourrois que vous répéter les mêmes choses sur l'Histoire Romaine, c'est-à-dire, sur l'Histoire de cette République vertueuse, dont vous sçavez que Tite-Live a dit avec tant de raison, *nulla unquam Respublica nec major, nec sanctior, nec*

* Ces Antiquités se trouvent encore recueillies & mises en ordre dans deux Ouvrages imprimés depuis cette Instruction, qui sont l'Histoire des Juifs & des Peuples voisins, par Prideaux; & l'Histoire Ancienne, par M. Rollin.

Digitized by Google

bonis exemplis ditior fuit, nec in quam tam serò avaritia, luxuriaque immigraverint, nec ubi tantus ac tam diu paupertati, ac parcimoniæ honor fuerit.

Bien loin de trouver trop de livres à lire sur cette Histoire, vous vous plaindrez encore ici d'être réduit à un si petit nombre d'excellents originaux. Vous regretterez plus d'une fois la perte irréparable que l'Histoire & l'Eloquence ont faite d'une grande partie des Livres de Salluste, de Tite-Live, & de Tacite, de l'Histoire entiere de Trogue Pompée, des Commentaires de Sylla, de tant d'autres Ouvrages précieux dont il ne nous reste que les titres; & vous serez peut-être tenté de sçavoir plus mauvais gré aux Barbares qui ont ravagé l'Italie, de nous avoir dérobé ces anciens monuments de l'Histoire Romaine, que d'avoir pris Rome même & détruit les restes de l'Empire Romain.

En voilà assez quant à présent, mon cher Fils, sur ce qu'il faut lire en étudiant l'Histoire, je passe à ce qui n'est gueres moins important, je veux dire à l'ordre dans lequel la lecture en doit être faite.

III POINT.

L'ordre dans lequel il faut lire l'Histoire.

Il est d'abord certain, & le bon ordre le demande évidemment, que l'Histoire considérée en général comme dans un seul tableau & sous un seul point de vue, doit précéder l'étude du détail des différentes Histoires envisagées séparément par rapport à chaque Pays.

Vous devez donc commencer par prendre une idée générale & une premiere teinture de l'Histoire de tous les Peuples, en lisant de suite une Histoire universelle, à peu près comme dans la Géographie la connoissance du globe précede l'étude des quatre Parties du monde, & celle de chaque partie en général le détail des différents Pays qu'elle renferme.

C'est dans cette premiere lecture de l'Histoire universelle,

Digitized by Google

que vous pourrez vous faire à vous-même les tables dont je vous ai déjà parlé, qui comprendront les principales époques de chaque Histoire comparées les unes avec les autres ; la difficulté est de trouver une bonne Histoire universelle.

Vous avez dans les Annales d'Usserius tout ce que l'on peut lire de meilleur pour le temps qui a précédé la naissance de Jesus-Christ ; mais vous n'aurez pas le même secours pour les temps postérieurs. *Le Rationarium* du P. Petau est bon en lui-même, mais il a le défaut d'être si court & si abrégé, qu'il ne donne pas assez de prise à la mémoire, & qu'il échappe presque à mesure qu'on le lit.

D'autres Auteurs qui ont fait des Histoires universelles, ont péché par un excès contraire. Un de ceux dont on estime plus le travail pour l'Histoire moderne, est Vignier. Mais c'est une lecture bien longue & bien ennuyeuse. Je crois donc qu'après tout vous ne ferez peut-être pas mal, de vous contenter d'abord de la lecture du Pere Petau pour les temps qui ont suivi la naissance de Jesus-Christ. Le soin que vous aurez de vous en faire des tables, fixera votre mémoire, & fera que vous aurez dans la tête au moins le plan, & ce qu'on appelle dans la perspective, l'Ichnographie de l'Histoire universelle. J'entre d'autant plus volontiers dans cette pensée, que vous suppléerez dans la suite au défaut des Histoires universelles de toute la terre, par les Histoires générales de chaque Pays ; & c'est-là qu'il faut se hâter d'arriver, parce qu'il n'y a que le détail de l'Histoire qui soit véritablement utile.

Je voudrois donc lire d'abord tout de suite les Annales d'Usserius pour les temps qui ont précédé la naissance de Jesus-Christ, & le *Rationarium temporum* du P. Petau pour les temps postérieurs, en faisant un extrait de l'un & de l'autre par forme de tables, comme je vous l'ai déja dit.

Après cela vous entrerez dans l'étude des Histoires particulieres ; mais commencerez-vous cette étude par les derniers temps ou par les plus reculés ? J'ai connu quelques esprits singuliers, qui vouloient que l'on étudiât l'Histoire en rétrogradant, c'est-à-dire en remontant de notre âge jusqu'aux siecles

Digitized by Google

les plus éloignés; de même que dans certaines généalogies on remonte du fils au Pere, du pere à l'ayeul, & ainsi de suite jusqu'à la tige commune, au lieu qu'ordinairement on descend de la tige commune jusqu'au dernier rejetton; ou comme dans la Géographie on s'attache d'abord à connoître son Pays pour passer ensuite de proche en proche aux terres plus éloignées de nous ; autrement, disent les partisans de cette opinion, on est obligé d'ignorer pendant long-temps ce qu'il y a de plus nécessaire dans l'Histoire, & d'un plus grand usage pour nous; on est comme étranger dans sa Patrie pendant que l'on voyage dans une terre étrangere ; & l'on passe une grande partie de ses jours à vivre avec les morts, avant que d'être parvenu à pouvoir converser avec les vivants.

Mais il y a quelque chose de si bisarre dans un ordre où l'on voit mourir les hommes avant que de les avoir vu naître, & les affaires finir avant que de les avoir vu commencer; il seroit même si difficile de se former par cet ordre renversé, une suite & un enchaînement de faits historiques, que je doute fort, mon cher Fils, que les raisons quoique spécieuses des défenseurs de cette méthode, fassent une grande impression sur votre esprit.

Elle peut néanmoins devenir plus soutenable lorsque, sans vouloir l'appliquer à chaque Histoire particuliere, on s'en servira seulement par rapport à l'ordre qu'on mettra dans l'étude des Histoires de différents Pays. Ainsi pour m'expliquer plus clairement, on peut douter s'il ne seroit pas plus utile pour vous, de vous attacher d'abord à l'Histoire Romaine dont vous avez besoin par rapport à l'étude des Loix, & à l'Histoire de France qui vous est la plus nécessaire de toutes, que de suivre scrupuleusement l'ordre des temps, & de commencer vos lectures historiques, comme quelques Généalogistes des Maisons Souveraines, par *Adam*, pour finir par l'Empereur Charles VI. & le Roi Louis XV. Le premier parti a une utilité présente; le second a pour lui l'avantage d'un ordre plus naturel & d'un systême plus suivi. Je ne laisse cependant pas d'être touché pour vous, de l'inconvénient d'ignorer pendant long-temps

Digitized by Google

long-temps ce qui s'est passé dans votre Pays, & de manquer des notions nécessaires pour étudier ou même pour traiter certaines questions du Droit public, qui peuvent se présenter dans les différents emplois auxquels vous pouvez être appellé dans la suite. Je voudrois donc essayer de concilier, s'il étoit possible, l'ordre naturel des choses avec l'ordre de votre convenance particuliere; & pour cela, en même-temps que vous étudierez à fond l'Histoire ancienne suivant l'ordre des temps, en commençant par celle des Juifs; ou même avant que de la commencer; & pendant que vous achéverez votre Droit; ou que vous vous occuperez des préliminaires de l'Histoire vous pourriez lire une Histoire de France, générale comme celle de Mezerai ou celle du Pere Daniel: deux Historiens que je ne prétends pas égaler à Sallulte & à Tite-Live, mais dont on peut dire ce que Quintilien a dit de ces deux anciens Auteurs, *pares magis quam similes*. Mezerai a beaucoup plus le génie, le caractere & le style d'un Historien; on sent de la force, du nerf, & de la supériorité dans sa maniere d'écrire. Si sa diction n'est pas pure, il sçait au moins penser noblement. Ses réflexions sont courtes & sensées, ses expressions quelquefois grossieres, mais énergiques, & son Histoire est semée de traits qui pourroient faire honneur aux meilleurs Historiens de l'Antiquité. Le Pere Daniel écrit d'une maniere différente. Son style sent le Dissertateur plutôt que l'Historien. Mezerai pense plus qu'il ne dit, & le Pere Daniel dit plus qu'il ne fournit à penser: mais d'un autre côté celui-ci a beaucoup plus d'ordre, d'arrangement, de clarté dans la suite des faits. Il a débrouillé mieux que personne le cahos de la premiere race; sa composition, ou pour parler en termes de peinture, son ordonnance est beaucoup meilleure que celle de Mezerai; & puisque j'ai commencé une fois à me servir de cette image, le Pere Daniel est un Poussin pour la partie de la composition, mais il peche comme ce Peintre par la couleur; au lieu que Mezerai est un Rubens qui frappe les yeux par la force des traits & la vivacité du coloris, mais qui est quelquefois confus dans sa disposition.

Tel eſt à-peu-près le caractere de ces deux Hiſtoriens. Vous choiſirez entre les deux celui qui vous plaira le plus, & peut-être feriez-vous bien de lire l'un & l'autre, regne par regne ; vous trouveriez ſouvent dans l'un ce qui manque dans l'autre, & vous prendriez par-là une aſſez grande teinture de notre Hiſtoire, pour être au fait des principaux événements, & en état d'approfondir davantage ceux dont vous pourriez avoir beſoin, par rapport aux queſtions que vous aurez à diſcuter, en attendant que le temps ſoit venu de faire une étude plus profonde de toute l'Hiſtoire de France.

De cette premiere obſervation ſur l'ordre qu'on peut mettre entre les Hiſtoires des différents Peuples, il eſt naturel de paſſer à l'ordre qu'il faut ſuivre dans la lecture de chaque Hiſtoire particuliere, comme dans l'Hiſtoire Sacrée, dans l'Hiſtoire Grecque, dans l'Hiſtoire Romaine, & dans l'Hiſtoire de France. Je m'attache principalement à ces quatre eſpeces d'Hiſtoire, parce que ce ſont celles que vous devez le plus approfondir ; & ſi vous avez un jour le courage d'aller plus loin, & de faire le même travail ſur les Hiſtoires de tous les Etats voiſins de la France, la même méthode pourra vous ſervir également pour les unes & pour les autres.

Le meilleur & le plus naturel de tous les ordres, eſt ſans doute l'ordre Chronologique. Mais pour le ſuivre plus exactement & acquérir une connoiſſance plus parfaite de l'Hiſtoire, il eſt bon de diviſer chaque Hiſtoire particuliere en différentes époques ; & c'eſt ce que vous aurez fait par vos tables.

Ce fondement ſuppoſé, lorſqu'il y a pluſieurs Hiſtoriens qui ont écrit la même Hiſtoire en tout ou en partie, & qui méritent d'être lus également, je voudrois lire d'abord tout ce qui ſera dans l'Hiſtoire générale qui vous ſervira comme de guide depuis une époque juſqu'à l'autre, prendre enſuite ſucceſſivement les Auteurs originaux & les actes ſur le même intervalle de temps, & remarquer avec attention en quoi l'un differe de l'autre ; dont il ſera bon même de faire quelques notes abrégées, au moins ſur les endroits eſſentiels, & ſuivre ainſi la même méthode d'époque en époque.

Digitized by Google

Des comparaisons qui se font ainsi de proche en proche, & dans le temps que l'esprit est encore plein de ce qu'il vient de lire, sont non-seulement plus faciles, mais infiniment plus utiles que celles qui se font d'un Ouvrage entier avec un autre Ouvrage entier, dont la fin fait souvent oublier le commencement, ou du moins dont elle obscurcit les images, & diminue la premiere impression.

Rien n'est plus propre d'ailleurs à graver profondément les faits historiques dans notre mémoire; & quelque peu qu'on en eût, il seroit presque impossible que lisant de suite des faits renfermés dans un intervalle de temps assez court, (car c'est une des raisons pour lesquelles je crois qu'il est bon de multiplier les époques,) & les lisant d'abord dans une Histoire générale où ils sont marqués suivant l'ordre chronologique, & ensuite dans les Historiens originaux du même temps, les principaux événements ne demeurassent pas imprimés dans la mémoire.

Il y a enfin une derniere utilité dans cette méthode, que je toucherai ici en passant, quoiqu'elle appartienne encore plus à l'étude des Belles-lettres; c'est que dans ces comparaisons d'Auteurs partagés ainsi par époques, vous ne remarquerez pas seulement ce qui regarde la vérité & le détail des faits historiques, mais vous vous attacherez aussi, quand les Auteurs le mériteront, à comparer leur style, à juger de la beauté de leur narration, de leurs descriptions, de leurs portraits, de leurs harangues & des traits de Morale répandus dans leur Histoire. Tout cela se fait sans peine, & presque de soi-même, quand on a l'esprit encore rempli de la lecture qu'on vient de faire: ainsi quand vous aurez lu Tite-Live par exemple, depuis l'époque de la Loi des douze Tables jusqu'à l'institution des Tribuns militaires, si vous prenez Denis d'Halicarnasse sur le même temps, vous y trouverez le discours de la mere de Coriolan à son fils que vous aurez déja lu dans Tite-Live; & si vous lisez ensuite la vie de Coriolan dans Plutarque, vous y verrez encore le même discours. Vôtre esprit se plaira de lui-même à comparer les différentes manieres dont trois

Digitized by Google

grands Historiens ont traité le même sujet, & vous établissant Juge entr'eux, vous distribuerez à chacun le rang qu'il mérite, sans vous détourner presque de votre chemin pour faire cette comparaison. La mémoire fraîche de ce qu'on vient de lire, se joint à l'objet présent que l'on a entre les mains; on en sent les différences, on en distingue le caractere; & c'est par cette comparaison assidue, ou pour ainsi dire, habituelle de différentes beautés, que se forme le goût & le discernement du vrai mérite, plus facilement & plus parfaitement que par toute autre voie.

Ce que je vous propose de faire, mon cher Fils, en coupant ainsi les Historiens par partie, afin de pouvoir aussi les comparer par parties, vous feroit peut-être difficile à faire par vous-même, parce que pour le bien faire il faudroit que vous eussiez plus de connoissance des Auteurs & des temps dont ils ont écrit l'Histoire; mais heureusement pour vous ce travail est déja fait, & c'est ce qu'il y a de meilleur dans la méthode de Wéar, Auteur Anglois, que je vous ai conseillé de lire.

Vous y trouverez non-seulement les Historiens suivis, mais les pieces ou les morceaux détachés, comme les Vies des grands Hommes, & les Histoires de faits singuliers rangés suivant l'ordre des temps. Vous n'aurez qu'à le suivre pour l'ancienne Histoire sur laquelle son travail me paroît assez exact; je doute qu'on en doive porter le même jugement pour ce qui regarde l'Histoire moderne: mais vous pourrez y suppléer par le moyen des Auteurs qui ont traité des Histoires de leur Pays par forme de Bibliotheque historique; vous aurez sur-tout un secours inestimable dans celle que le Pere le Long fait imprimer actuellement pour l'Histoire de France *, & enfin les avis des Sçavants que vous consulterez, vous mettront en état d'avoir une route certaine & comme une Carte fidele pour vous conduire dans votre voyage historique.

* L'Auteur de cette Instruction s'est fort intéressé à la publication & à la suite de cet Ouvrage.

Digitized by Google

IV POINT.

Les secours & les accompagnements de l'Histoire.

Le quatrieme Point sur lequel je me suis engagé à vous entretenir, mon cher Fils, regarde les secours & les accompagnements qu'il faut joindre à la lecture de l'Histoire.

J'en distingue quatre principaux.

Le premier est la lecture des voyages & des descriptions des Pays : sur quoi je me suis déja assez expliqué par rapport à l'étude de la Géographie ; & si je vous en parle encore en cet endroit, c'est parce que l'Histoire ne se sert pas moins avantageusement de ce secours que la Géographie, & qu'on peut le regarder comme un bien qui appartient en commun à ces deux sciences, dont l'une y prend ce qui regarde la position, l'étendue, la division des Pays ; & l'autre y profite de tout ce qu'on y lit des Loix, des Mœurs & du Gouvernement des Peuples qui les habitent ; pourvu cependant que l'on ne s'attache qu'à ceux des Auteurs de ce genre qui sont connus pour exacts, en laissant ceux qui sont soupçonnés d'avoir travaillé d'après leur imagination, plutôt que d'après leur mémoire, & d'avoir été plus occupés à faire un récit amusant de leurs aventures, qu'à instruire par une relation véritable de ce qu'ils ont appris dans leurs voyages.

Le second secours que l'on peut chercher dans l'étude de l'Histoire, se trouve dans celle des médailles & des Inscriptions ; étude qui n'est pas seulement un objet de curiosité pour ceux qui ont le goût des Antiquités, mais qui est souvent très utile pour éclaircir des points de Chronologie, pour redresser les Historiens & les ramener à la vérité originale que l'airain ou la pierre nous ont conservée, pour nous apprendre des faits qui ne se trouvent pas quelquefois dans les Histoires les plus exactes, pour nous instruire enfin de plusieurs choses curieuses & singulieres sur les usages des Anciens. Ainsi quand vous aurez lu la vie d'un Empereur Romain ; il sera bon que vous parcouriez la suite des médailles de son

temps dans les recueils que les Antiquaires en ont faits ; vous pourrez même vous divertir à les aller voir dans les Cabinets des Curieux, parce que la vue des originaux affecte davantage, & qu'on y respire un Air d'Antiquité qui fait plaisir à ceux qui aiment à voir le vrai dans sa pureté, au lieu que les copies le défigurent souvent & l'alterent presque toujours. Mais vous devez regarder l'étude des médailles & des autres anciens monuments, plutôt comme un délassement que comme une occupation principale ; sans quoi vous courreriez risque d'y perdre beaucoup de temps ; & vous auriez d'autant plus de sujet d'y avoir regret, que cette étude poussée trop loin fait dégénérer la gravité de l'Histoire dans une multitude de petits faits, ou dans un nombre infini de minuties qui ne méritent pas la place qu'elles occuperoient dans votre mémoire, dont je fais trop de cas pour vouloir la remplir seulement, & non pas la meubler précieusement.

Un troisieme secours qu'il ne faut pas aussi négliger, quoique je fusse fâché de vous y voir employer un temps considérable, est celui des Généalogies ; elles servent quelquefois à démêler les faits historiques ; elles préviennent l'équivoque & la confusion des noms propres ; elles ont même leur utilité par rapport à la connoissance des intérêts des Princes ; enfin elles aident la mémoire, & de même que les époques de la Chronologie & les divisions de la Géographie, elles forment une espece de mémoire locale, par la liaison que les faits ont avec les personnes comme avec les temps & les lieux, qui sert à arranger les événements & à les fixer dans notre esprit. Mais dans cette vue il suffit de s'attacher aux Généalogies des Princes & des Maisons distinguées qui ont figuré dans l'Histoire. Le reste est moins un secours qu'un pesant fardeau pour la mémoire, dont elle ne peut se charger qu'avec une grande perte de temps ; & dont elle cherche souvent à se soulager aux dépens de l'honneur des Familles ; comme pour se payer par le plaisir de la médisance, de tout l'ennui qu'une étude si seche & si aride lui a coûté.

J'estime donc beaucoup plus le quatrieme secours dont il

me reste à vous parler, je veux dire celui des Dissertations qui ont été faites par de Sçavants Hommes sur les Mœurs, le Gouvernement, la Milice, les Antiquités des Peuples dont vous étudierez l'Histoire, comme des Grecs, des Romains, & des Royaumes ou des Républiques qui se sont formées des débris de l'Empire Romain.

Ce seroit une entreprise téméraire & presque insensée, de vouloir lire toutes ces Dissertations qui sont sans nombre, & je n'ai garde de vous proposer de lire tous les Ouvrages de cette nature que Gronovius & Grœvius ont recueillis dans près de trente volumes *in-fol.*, qui ne regardent cependant que l'Histoire Grecque & l'Histoire Romaine, & qui ne comprennent pas encore tout ce qui s'est fait sur cette matiere.

Il faut se réduire à un objet moins étendu, par un choix éclairé & par un juste discernement, non-seulement entre les différents Auteurs, mais entre les matieres différentes.

Je dis entre les matieres différentes; car tout ce que des Sçavants oisifs qui n'avoient souvent d'autres regles dans leurs recherches & dans leurs travaux que l'attrait de leur goût & de leur curiosité, ont regardé comme digne d'exercer leur plume, ne mérite pas pour cela de partager le temps d'un homme destiné à servir le Public; il est presque également dangereux de tout lire, & de ne rien lire. Le juste milieu entre ces deux extrémités est de s'attacher principalement à ce qui est important, & dont nous pouvons faire usage dans le genre de vie auquel nous nous destinons: ainsi, ce qui regarde les habillements des Grecs ou des Romains, leurs festins, leurs jeux, leurs spectacles, les exercices du corps, les bains, les cérémonies, les funérailles & d'autres choses semblables, peut bien quelquefois servir d'amusement & de délassement à votre esprit; on en peut même tirer une sorte d'utilité par rapport à l'intelligence des Poëtes & des anciens Auteurs; mais ce qui mérite véritablement d'être étudié avec plus de suite & d'exactitude, c'est tout ce qui regarde le Gouvernement & l'Ordre public, comme les traités de Meursius

Digitized by Google

ſur les Républiques Grecques, de Samuel Petit ſur les Loix d'Athènes, de Sigonius *de jure Civium Romanorum*, *de Senatu*, *de Judiciis*; celui de Craquius *de Comitiis*, de Manuce & d'Antoine Auguſtin *de Legibus*. Il n'eſt pas encore temps, mon cher Fils, de vous en donner un dénombrement exact. En voilà aſſez pour en tracer une premiere idée, & il en eſt de même pour ce qui regarde l'Hiſtoire moderne à laquelle il eſt très-utile de joindre la lecture des Auteurs qui ont traité de tout ce qui a rapport au Gouvernement des différents Etats dont on lit l'Hiſtoire. Ces ſortes de Diſſertations ouvrent l'eſprit d'un jeune homme, lui donnent des connoiſſances, & preſque une expérience anticipée qui le rend attentif dans la lecture des Hiſtoires, à une infinité de choſes qu'il n'auroit pas remarquées, ou ſur leſquelles il auroit paſſé légérement, s'il n'y avoit été préparé par la lecture de ces Diſſertations. Il arrive ſouvent que la plupart des lectures de la jeuneſſe, quoique faites avec goût & avec application, ſont preſque inutiles, ou ne ſont pas du moins auſſi utiles qu'elles le devroient être, parce que faute de notions ſuffiſantes on ignore ce qu'il faut remarquer, & qu'on ne ſent pas la conſéquence d'une partie des choſes qu'on lit.

Mon ſentiment feroit donc, qu'avant que de commencer la lecture des Hiſtoriens originaux de chaque Nation dont vous approfondirez l'Hiſtoire, vous luſſiez quelques-unes des Diſſertations que les meilleurs Auteurs ont faites ſur les Loix & ſur le Gouvernement de cette Nation. Quand vous en aurez l'eſprit bien rempli, rien de tout ce que vous lirez dans les Hiſtoriens & dans les actes qui ſont la ſource de ces Diſſertations, ne pourra vous échapper; & joignant ainſi vos propres réflexions à celles des Auteurs dont vous aurez lu les Diſſertations, vous ſerez en état de faire un excellent uſage de l'Hiſtoire pour y acquérir la ſcience du droit public qui doit être un des principaux objets de toutes vos études.

Outre tous ces ſecours que vous trouverez dans les Livres, & pour leſquels nous n'aurez beſoin que de votre propre courage & de votre application perſonnelle; il y en a un qui ſe

répand

répand sur tout ce que je vous ai dit jusqu'à présent, & que vous ne pourrez trouver que dans la conversation des Sçavants qui se sont appliqués à l'étude de l'Histoire. Vous retirerez, mon cher Fils, une très-grande utilité du commerce que vous aurez avec eux; non-seulement vous y apprendrez souvent ce qui vous aura échappé dans vos lectures particulieres, où il n'est pas aisé de tout embrasser; mais tout ce que vous aurez déja appris par vous-même, vous deviendra beaucoup plus propre, lorsque vous en aurez conféré avec des personnes instruites & versées depuis long-temps dans l'étude de l'Histoire: vous avez déja fait l'expérience de ce que je vous dis, dans vos études précédentes, & vous avez reconnu sans doute, que vous ne sçaviez rien plus parfaitement, que rien ne vous étoit plus familier, & plus dans vos mains, que les choses dont vous aviez conféré avec vos Maîtres ou avec d'autres personnes. La lecture est en quelque maniere un corps-mort & inanimé; la conversation avec des gens habiles & d'un jugement solide, le ranime & lui donne de la vie & du mouvement. Elle a je ne sçais quoi de sensible & d'intéressant, qui entre bien plus avant dans notre ame; & si la lecture trace les premiers traits des choses que la mémoire doit conserver, on peut dire que la conversation ou la conférence est comme le burin qui les y grave profondément, & qui les y imprime en caracteres ineffaçables. On y trouve d'ailleurs l'avantage de redresser ses idées ou de les perfectionner, de les confirmer, du moins de s'en assurer la stabilité, & de se mettre en état d'en avoir la jouissance paisible & tranquille.

Je voudrois donc, mon cher Fils, afin de mettre autant qu'il est possible de l'ordre & de la méthode en toutes choses, que vous consultassiez les Sçavants dans deux temps différents, sur chaque Histoire particuliere; c'est-à-dire, avant que de commencer à l'étudier en détail, lorsque vous en aurez pris une idée générale; & après que vous l'aurez achevée, ou plutôt à mesure que vous en aurez lu une partie assez considérable pour pouvoir en raisonner avec ceux qui la sçavent parfaitement. La premiere consultation aura pour vous l'avan-

tage de vous diriger dans vos études, de vous en faire connoître les difficultés & les points principaux qui méritent votre attention. La seconde encore plus utile, vous servira, comme je viens de vous le dire, à imprimer plus avant les faits dans votre esprit; à vous enrichir des lieux fugitifs que vous n'aurez pu découvrir ; à épurer votre critique ; en un mot à former votre jugement par le secours de ceux qui ont plus d'âge, plus de lumiere & plus d'expérience que vous.

V POINT.

Ce qu'il est important de remarquer en lisant l'Histoire.

JE pourrois après cela me dispenser de traiter avec vous le cinquieme Point que je me suis proposé d'examiner, parce que si vous êtes fidele à suivre la méthode que je viens de vous tracer sur les quatre premiers Points, vous sçaurez de vous-même ce qui regarde ce cinquieme Article, je veux dire, ce qu'il faut remarquer en lisant l'Histoire, & ce que vous ferez bien d'en extraire.

Mais comme après tout, c'est l'Article le plus important, & par lequel on peut recueillir une plus grande utilité de la lecture de l'Histoire, je ne laisserai pas de vous indiquer ici les principales vues que l'on peut avoir sur ce sujet, & j'abandonnerai le reste à votre goût pour la science, & à votre amour pour le travail.

Jean Bodin, digne Magistrat, sçavant Auteur, & ce que j'estime encore plus, très-bon Citoyen, a traité cette matiere comme beaucoup d'autres, dans la méthode qu'il a faite pour la lecture de l'Histoire; & je vous dirai en passant, que c'est un Livre qui mérite que vous le lisiez comme un des meilleurs & peut-être même à tout prendre, le meilleur de tous ceux qui ont été faits sur ce sujet. Vous y trouverez un Chapitre où il examine dans un grand détail, quelles sont les choses qu'il faut remarquer en lisant l'Histoire; le plan qu'il en forme est beau & bien ordonné, mais il est si vaste que quand même vous auriez

Digitized by Google

le courage d'entreprendre de le ſuivre, je ne ſçais ſi je devrois vous conſeiller de le faire.

Dans le temps que les Magiſtrats ſe levoient à quatre heures du matin, qu'ils dînoient à dix, & ſoupoient à ſix, qu'ils vivoient renfermés dans le cercle étroit de leur Famille, & d'un petit nombre d'amis qui avoient les mêmes mœurs & les mêmes inclinations qu'eux; que tout ce que les fonctions publiques leur laiſſoient de loiſir, ils l'employoient à l'étude qui faiſoit en même-temps & leur unique occupation, & leurs plus grandes délices; un jeune homme deſtiné à la Magiſtrature pouvoit n'être pas effrayé d'un plan auſſi immenſe que celui de Bodin. Nos Peres trouvoient le moyen d'étendre leurs jours, & de prolonger leur vie par le bon uſage qu'ils en faiſoient; au lieu que nous l'abrégeons par la profuſion & le dérangement de notre temps. Rien n'étoit plus commun alors, que de voir non-ſeulement des Magiſtrats ſçavants, mais des Magiſtrats Auteurs qui enrichiſſoient le Public du fruit de leurs veilles; & qui, après avoir employé une partie de la journée à rendre Juſtice aux hommes de leur âge, en conſacroient le reſte à inſtruire les ſiécles à venir. Mais cet heureux temps n'eſt plus. Les mœurs ſont entiérement changées: la fragilité des hommes les ſoumet à la tyrannie de la Coutume; la forme même de traiter les affaires eſt différente; les occupations de la vie & les devoirs de la Société ſe ſont tellement multipliés, que ceux qui ſont deſtinés à vivre dans le tumulte des affaires, ſont forcés malgré leur goût pour l'étude, & leur ardeur pour s'inſtruire, de laiſſer aux Sçavants de profeſſion une grande partie du terrein que les Magiſtrats partageoient autrefois avec eux. Il eſt même de la ſageſſe & du devoir d'un homme dévoué au ſervice du Public, de ſe réduire au néceſſaire & à l'utile, pour ne pas s'expoſer à perdre l'un & l'autre, en s'attachant à ce qui n'eſt que d'ornement, & pour ainſi dire de luxe dans les ſciences. Il ajoute par-là à l'eſſentiel, tout ce qu'il refuſe au ſuperflu; & il vaut beaucoup mieux pour lui, ignorer certaines choſes étrangeres à ſa Profeſſion, pour approfondir ſolidement

Digitized by Google

celles qui regardent son état, que d'être superficiel sur tout, pour vouloir tout sçavoir.

Après cette espece de digression où je me suis laissé aller par le souvenir du passé & la triste comparaison du temps présent; ne craignez pourtant rien, mon cher Fils; & ne vous pressez pas de m'accuser d'être trop avare pour vous, & de vouloir vous réduire dans des bornes trop étroites. Vous allez voir que je vous en laisse encore assez.

Voici donc, mon cher Fils, le plan que je crois que vous pouvez vous proposer sur les remarques que vous ferez dans la lecture des Historiens.

Tout ce qui mérite d'y entrer, peut se réduire à trois Points; parce qu'il n'y a que trois ordres de choses qui soient l'objet de toutes les Sciences.

Les choses divines.

Les choses naturelles.

Les choses humaines.

On peut néanmoins y ajouter un quatrieme objet qui comprend ce qui appartient à la Critique & à la Philologie, dont les observations tombent moins sur les choses en elles-mêmes, que sur le temps, le génie, le style de ceux qui nous les apprennent, & sur la maniere de les exprimer.

Les choses divines renferment tout ce qui appartient à la Religion, ou qui en est l'accessoire, & l'on peut les réduire à cinq Points principaux.

1°. La croyance & la doctrine.

2°. Le culte & les cérémonies.

3°. Les Personnes consacrées au Service Divin, leurs Dignités, leurs fonctions, leurs prérogatives, leurs Immunités.

4°. Les biens & les droits utiles qui leur sont attribués.

5°. La Discipline & la Police qui comprend le Gouvernement, les Loix, les Jugements, les peines, la concorde du Sacerdoce & de l'Empire, ou la distinction & la conciliation des deux Puissances entre lesquelles Dieu a partagé le Gouvernement des hommes, c'est-à-dire, de la Puissance temporelle, & de l'Autorité spirituelle.

Digitized by Google

Voilà, mon cher Fils, un champ bien vaste & une moisson abondante de remarques que je vous ouvre ; mais pour la réduire à de justes bornes, il faut distinguer d'abord ce qui regarde les fausses Religions, ou les différentes Sectes qui se sont séparées de l'Eglise, de ce qui est digne de remarque par rapport à la véritable Religion & à l'Eglise Catholique.

Sur les fausses Religions, il seroit fort inutile que vous prissiez la peine de compiler tout ce que vous trouverez sur ce sujet dans l'Histoire, & d'entreprendre de faire un recueil complet des extravagances de l'esprit humain, lorsqu'il est abandonné à lui-même, & privé des lumieres de la véritable Religion. Il n'y a pas d'apparence que vous vous croyiez destiné à ce genre d'ouvrage qui a même été fait par plusieurs Peres de l'Eglise, & principalement par les anciens Apologistes de la Religion Chrétienne ; c'est déja un premier Article que vous retrancherez de votre travail.

Je vous dirai presque la même chose, mon cher Fils, sur les Sectes qui sont sorties du sein de l'Eglise Catholique.

Vous prendriez une peine doublement inutile, si vous vouliez extraire tout ce qui regarde le dogme & le culte des Hérétiques ; soit parce que vous n'êtes pas destiné à vous occuper aux matieres de controverse, soit parce que vous en apprendrez beaucoup plus sur ces matieres dans quelques livres choisis, que vous ne feriez pas tout ce que vous pourriez recueillir vous-même, en lisant les différentes Histoires.

Vous pourrez trouver quelquefois en lisant l'Histoire, des Maximes reconnues même dans les fausses Religions, des Regles anciennes conservées dans les Sectes même qui sont séparées de la Communion de l'Eglise, dont on peut tirer des conséquences utiles, & qui peuvent par cette raison mériter vos remarques ; mais sans en trop charger vos extraits ni vous engager à cet égard dans un grand travail.

A l'égard de ce qui concerne la véritable Religion, le premier des cinq Points que j'ai distingués sur les choses divines, a rapport à l'étude de la Religion qui fait la premiere partie du plan de vos études *, & à celle de l'Histoire de

* Voyez la Ire Instruction.

l'Eglise qui pourra faire la matiere d'un Mémoire séparé.

Par rapport au second Point, c'est-à-dire, le culte & les cérémonies, je ne désirerois point que vous vous chargeassiez de beaucoup de remarques sur cette matiere, si ce n'est par rapport à ce qui regarde le mêlange de la Puissance temporelle, & de l'Autorité ecclésiastique sur ce point ; mais c'est ce qui appartient plus aux questions de Discipline & de Jurisdiction, qu'à l'étude du culte & des cérémonies.

Les trois derniers points, je veux dire, les personnes Ecclésiastiques, les Biens ecclésiastiques, la Discipline ecclésiastique, sont ceux qui doivent être présentement les principaux objets de votre attention. L'étude du Droit Canonique, des Libertés de l'Eglise Gallicane, & des maximes du Royaume, vous ouvrira plus l'esprit sur ce que vous devez remarquer à cet égard, que tout ce que je pourrois vous en dire aujourd'hui ; & lorsque vous aurez conçu une juste idée de la qualité des personnes consacrées à Dieu, de la condition des biens Ecclésiastiques, du Gouvernement & de la Discipline de l'Eglise, de la nature des deux Puissances, des matieres qui appartiennent à l'une privativement à l'autre, ou qui leur sont communes, & que par cette raison on appelle *Mixtes ;* des moyens qui sont en usage dans ce Royaume & ailleurs, pour entretenir une concorde désirable & une parfaite harmonie entre le Sacerdoce & l'Empire, pour prévenir ou pour réprimer les entreprises que l'on peut faire sur l'autre ; vous sentirez de vous-même, mon cher Fils, ce qui mérite d'entrer dans vos recueils sur une matiere si importante.

Les choses naturelles, second objet des remarques que l'on peut faire en lisant l'Histoire, sont peut-être plus propres à orner & à amuser l'esprit d'un Magistrat, qu'à le former ou à le perfectionner. Si on les prend superficiellement, on n'en tire presque aucun fruit ; si l'on veut les étudier exactement, c'est une science à laquelle toute la vie peut à peine suffire, & qui demande presque un homme entier ; vos collections d'ailleurs & sur-tout ce que vous pourriez tirer de la lecture des Historiens, ne pourroient jamais égaler les recherches de

Digitized by Google

ceux qui ont fait des livres ſur ces matieres, ou qui les ont traitées dans les Journaux des Académies de Phyſique qui peuvent vous fournir dans de certains moments un délaſſement agréable.

Vous pouvez donc vous diſpenſer de recueillir ce que vous trouverez de ſingulier dans l'Hiſtoire, ou ſur l'Aſtronomie, ou ſur la Phyſique ou ſur les Mathématiques, & en général ſur ce qui regarde l'Hiſtoire naturelle dont les Hiſtoriens parlent ſouvent, même d'une maniere aſſez imparfaite : la vie eſt ſi courte, & l'étude ſi longue, qu'il faut ſçavoir ſe borner aux deux grands objets dont je vous parlerai bientôt, c'eſt-à-dire, à ce qui peut former les vertus de l'homme privé, & celles de l'homme public; je ne prétends pourtant pas impoſer des loix trop auſteres à votre curioſité, mais comme les Italiens diſent avec beaucoup de raiſon que *le bien n'a point de plus grand ennemi que le mieux*, je crains auſſi que le ſuperflu dans les recueils, ne nuiſe chez vous au néceſſaire & à l'utile.

Le troiſieme ordre des choſes que j'ai diſtinguées d'abord, je veux dire les choſes humaines, demande plus d'explication.

C'eſt ici, mon cher Fils, que je dois approfondir davantage la diſtinction que je vous ai marquée en paſſant, de l'homme conſidéré en lui-même, & de l'homme conſidéré dans l'ordre de la Société.

Ces deux perſonnes que l'on peut diſtinguer dans chaque homme, ſe trouvent dans vous comme dans tous les autres; vous êtes homme, vous êtes citoyen, vous y ajouterez, ſelon toutes les apparences, le caractere d'homme public; & c'eſt à ces trois vues que doit ſe rapporter toute étude bien faite, & ſur-tout celle de l'Hiſtoire.

L'homme conſidéré en lui-même, eſt encore plus l'objet de la Philoſophie que celui de l'Hiſtoire. L'Hiſtorien commence où le Philoſophe finit, & il enviſage l'homme principalement dans l'ordre de la Société. La Religion réunit ces deux objets, en apprenant à l'homme à ſe connoître lui-même, & à connoître ce qu'il doit aux autres, ſuivant la place qu'il occupe dans la Société.

Digitized by Google

La lecture des Historiens peut cependant vous fournir des exemples & des réflexions solides sur les qualités de l'esprit & du cœur, qui rendent l'homme heureux ou malheureux en le considérant en général & sous le premier point de vue. Lorsque vous y trouverez des choses de ce genre, vous ferez bien de vous les approprier, & d'en faire votre bien particulier, en les consignant dans le dépôt de vos recueils.

Mais après tout, le grand objet de l'Histoire est l'homme considéré dans la qualité de citoyen, & dans celle d'homme public. C'est donc sur cette double idée que vous devez principalement travailler, & pour cela envisager d'abord l'une & l'autre dans un plan général qui puisse exciter votre attention & diriger toutes vos remarques. Je me contenterai de l'ébaucher ici; ce sera à vous de le perfectionner.

Lorsque l'on considere l'ordre général de la Société, l'on peut ou comparer les Nations les unes avec les autres, examiner les rapports qui les unissent ou qui les séparent; ou s'attacher à chaque Nation prise en particulier.

La premiere vue forme ce qui s'appelle *le droit des Gens:* la seconde nous présente l'image du Droit public qui est propre à chaque Nation.

Mais cette seconde idée a besoin d'une nouvelle division pour former un plan lumineux & complet.

Car ou l'on envisage chaque Nation comme un tout, ou on la considere dans les parties qui forment ce tout par rapport à l'ordre public; & ces parties sont

Ou les diverses conditions des hommes qui sont reconnues dans une Nation, & qui y établissent des différences dans leur état;

Ou les différents ordres que l'on y distingue, ou les Corps, les Compagnies, les Communautés qui y sont admises;

Ou enfin les particuliers considérés comme membres de l'Etat.

Il ne sera peut-être pas inutile de faire ici quelques réflexions sur chacun de ces Articles qui sont comme le terme & la fin de toutes les réflexions que vous ferez en lisant l'Histoire.

J'ai

Digitized by Google

J'ai dit d'abord, mon cher Fils, que de la premiere maniere d'envisager la société humaine, c'est-à-dire, de la considération des rapports d'union ou de contrariété qui sont entre les diverses Nations, naissoit le Droit des Gens.

Grotius l'a réduit aux deux principaux objets auxquels presque tous les autres se rapportent, en donnant à son livre qui, à proprement parler, est un traité du Droit des Gens, le titre de Traité du *Droit de la guerre & de la paix*. Lorsque vous aurez bien lu ce Traité, mon cher Fils, (& c'est pour cela que je l'ai mis au nombre des préliminaires de l'Histoire,) vous serez pleinement au fait de tout ce qui doit être rémarqué sur ce point, dans la lecture des Historiens, & ce qui doit vous y rendre plus attentif; (je crois vous l'avoir dit aussi en passant,) c'est qu'au lieu que dans la Jurisprudence ordinaire, c'est par le Droit que l'on doit juger du fait, ici tout au contraire c'est presque toujours le fait qui sert à faire observer le Droit. Le commun des hommes défere aux exemples plus qu'aux raisonnements. Mais c'est principalement entre les Souverains & les Etats indépendants les uns des autres, qu'il ne suffit pas de montrer ce qui se doit faire, sans montrer aussi ce qui s'est fait. Ceux qui craindroient de s'abaisser en cédant à la raison, rougissent moins de céder à l'exemple qui renferme toujours une excuse pour leur condescendance; & ce que la force des armes fait entre les Souverains pendant la guerre, l'autorité des exemples le fait assez souvent entre eux pendant la paix.

Vous ne sçauriez donc être trop exact à recueillir tout ce qui regarde les différentes distinctions des Nations comparées les unes aux autres; les questions de rang & de préséance entre les Souverains ou les Républiques, les prérogatives & les privileges dont certains Peuples sont en possession par rapport à d'autres Peuples, la forme des Traités, le caractere des Ambassadeurs, des Envoyés & des Agents; les différentes manieres de déclarer la guerre, les loix que les armes même respectent, le droit que la victoire ou la conquête donne au conquérant sur les personnes & sur les choses, les regles éta-

blies pour le commerce d'une Nation avec un autre Peuple, celles que la guerre suspend, & celles qui s'observent au milieu de la guerre; enfin tout ce qui peut servir d'exemple ou de préjugé dans cette partie importante du Droit public, & qui est une de celles qui intéressent davantage la curiosité de tout homme raisonnable.

Je vous ai dit en second lieu, mon cher Fils, que si l'on passoit de la considération des différents Peuples comparés les uns aux autres, à la vue de chaque Peuple considéré séparément, on pouvoit alors l'envisager d'abord comme un tout, & c'est ce qui vous fournira la matiere de deux sortes de remarques.

Les unes sur le caractere, le génie, & les mœurs de chaque Nation, qui ne méritent néanmoins d'être observées avec soin, que par rapport à notre Nation & à celles qui nous environnent.

Les autres par rapport aux différentes formes de Gouvernement dont vous aurez pris une idée générale par la lecture des Traités que je vous ai indiqués en parlant des préliminaires de l'Histoire : vous y aurez vu, (pour réunir ici comme dans un tableau, tout ce qui doit être le sujet de vos remarques sur une matiere si importante,) vous y aurez vu, dis-je, que toutes les formes de Gouvernement se réduisent à deux principales; le Gouvernement d'un seul, & le Gouvernement de plusieurs, c'est-à-dire, la Monarchie & la République. Mais comme ces deux formes sont souvent mêlées & comme tempérées l'une par l'autre, ce sont ces divers tempéraments & ces combinaisons de différentes especes de Gouvernement, qu'un esprit qui cherche à s'instruire à fond, doit observer attentivement dans la lecture de l'Histoire. Il y a d'ailleurs des différences importantes dans la maniere de déférer ou de transmettre la Suprême Puissance, qui méritent aussi d'être remarquées avec exactitude.

Ainsi la distinction des monarchies en Royaumes électifs, en Royaumes héréditaires & en Royaumes patrimoniaux, c'est-à-dire, dont on peut disposer librement, (s'il est vrai qu'il y en ait encore qui soient véritablement de cette nature,) &

Digitized by Google

la subdivision des Royaumes héréditaires en Monarchies affectées aux mâles, & en Monarchies transmissibles aux femelles au défaut des mâles, vous rendront attentif à tout ce que vous trouverez dans l'Histoire sur l'élection, sur la succession ou sur la disposition des Monarques.

Elle vous apprendra que la plupart des Monarchies de l'Europe ont toujours été tempérées, soit par un reste des anciennes mœurs des Germains & des Gaulois, qui dans le sein même de la Barbarie avoient presque tous un Gouvernement modéré; soit parce que les Sciences & la Politesse, qui ont établi depuis long-temps leur demeure en Europe, y ont aussi adouci la rigueur du Gouvernement, en rendant les hommes plus susceptibles de respect pour la raison & pour les Loix; soit enfin par un effet de la Religion Chrétienne qui enseigne la modération à tous les hommes, & qui apprend aux Peuples à révérer dans les Rois l'image de Dieu, & aux Rois à exprimer cette image par leur bonté.

Comme les monarchies sont tempérées en Europe, les Républiques le sont aussi. On ne voit gueres de Démocratie d'Oligarchie ou d'Aristocratie, (pour se servir ici des termes de l'art,) qui soient entiérement pures & sans mélange d'aucune des deux autres formes de République. Plusieurs Auteurs ont même pensé qu'une République ne peut pas être bien constituée, si elle n'est composée de trois différentes especes de Gouvernement Républicain, & que c'est parce que la République Romaine avoit cet avantage, qu'elle s'est soutenue sans altération pendant plusieurs siecles; ensorte que la dissolution d'un corps si bien composé n'est arrivée que parce que l'équilibre, ou si vous le voulez, l'harmonie des trois especes de Républiques dont il étoit formé, a été rompue, & que l'une des especes a pris le dessus sur les deux autres.

Par ces idées générales que je ne fais que vous montrer, mon cher Fils, vous comprendrez aisément ce que vous devez remarquer à cet égard en lisant l'Histoire.

Tout ce qui regarde la nature & la constitution essentielle de chaque espece de Gouvernement, sa composition, & si

Digitized by Google

je puis parler ainsi, sa température ou sa mixtion, les causes des différentes révolutions qui y sont arrivées, & des changemens d'une espece de Gouvernement en un autre, en un mot la naissance, le progrès, le dernier période de la grandeur d'un Etat, son affoiblissement, sa décadence, sa destruction, est un objet vraiment digne de l'attention de l'esprit humain, encore plus de ceux qui sont destinés à servir la République. Ce sera donc le premier objet de vos remarques par rapport à chaque Nation considérée comme ne faisant qu'un seul tout.

Le second qui est une suite du premier, ce sont les Loix & les usages observés comme des Loix dans chaque Pays.

Vous m'apprendriez, si je ne le sçavois pas, mon cher Fils, vous qui êtes à présent un grand Jurisconsulte, que le Droit se divise en Droit public & en Droit privé; vous sçavez la définition & la différence de l'un & de l'autre. Ce seroit une peine infinie & un travail souvent inutile de vouloir entrer dans le détail des Loix de chaque Peuple qui ne regardent que le Droit privé, & l'Histoire même ne vous les fourniroit pas exactement. Il est bon d'avoir les livres où ces Loix sont recueillies, pour les consulter dans les occasions où l'on peut en avoir besoin. Mais il y a bien des choses qu'il faut placer dans sa Bibliotheque, & qu'il seroit superflu de vouloir mettre dans sa tête. Ainsi je retranche d'abord de vos remarques, tout ce qui ne regarde que le droit privé de chaque Nation, à moins que vous ne trouviez quelquefois en lisant l'Histoire, des Loix ou des usages de cette nature, qui vous paroissent dignes de servir d'exemples ou de préjugé, pour appuyer ou pour perfectionner quelques points de notre Jurisprudence; auquel cas vous ferez bien de les remarquer.

Vous vous renfermerez donc, mon cher Fils, dans le Droit public, & quoique celui de votre Pays mérite beaucoup plus d'attention, vous ne négligerez pas néanmoins ce que vous trouverez dans l'Histoire sur le Droit public des autres Nations. Deux raisons principales vous en feront sentir l'utilité.

L'une que cette connoissance donne beaucoup plus d'étendue à l'esprit, que celle du Droit public qui nous est propre.

Digitized by Google

La comparaiſon des différentes regles que chaque Nation a établies dans l'ordre public, le met en état de juger ſans prévention pour ſon Pays, & ſans une admiration imprudente pour d'autres Nations, de ce qui eſt le meilleur; pour en faire uſage avec un eſprit de Légiſlateur plutôt que de Juriſconſulte, & avec une ſageſſe qui prévoit tous les inconvénients dans les Réglements nouveaux qu'on propoſe & dans ce qui peut avoir rapport au Gouvernement.

L'autre, que faute de cette connoiſſance du Droit public des autres Nations, ou du moins de celles qui nous environnent, on prend ſouvent de fauſſes meſures en traitant avec elles; on tente vainement des choſes qui ne peuvent réuſſir; on aliéne, on révolte, ou l'on indiſpoſe au moins leurs eſprits; & quoique la connoiſſance de leurs intérêts préſents & de leurs diſpoſitions actuelles ſoit encore plus néceſſaire, il eſt cependant fort utile d'être inſtruit de leur Gouvernement, de leurs maximes dominantes, & de tout ce qui compoſe leur Droit public, ſur-tout dans les Etats Républicains, où l'on s'écarte moins aiſément des regles générales, & où l'on s'attache plus à certains principes ſuivis & uniformes, qui y ſont regardés comme eſſentiels pour leur conſervation.

Ce Droit public, ſoit qu'il nous ſoit propre, ou que ce ſoit pour nous un droit étranger, ſe diviſe en deux eſpeces, dont l'une eſt le Droit public temporel ou profane, parce qu'il ne regarde que les choſes de la terre & ne tend qu'à procurer une félicité préſente; l'autre eſt le Droit public ſpirituel ou ſacré, parce qu'il a pour objet les choſes céleſtes, c'eſt-à-dire, la Religion, & pour terme la béatitude éternelle, ce qui n'empêche pas que le Souverain n'y exerce ſon autorité, ſoit comme Roi dans les matieres mixtes, ſoit comme Protecteur de l'Egliſe dans les matieres purement ſpirituelles.

Je ne vous parlerai plus ici de cette ſeconde eſpece de Droit public, parce que je m'en ſuis aſſez expliqué avec vous en traitant des choſes Divines par rapport à notre objet préſent, c'eſt-à-dire à ce que vous devez remarquer en liſant l'Hiſtoire.

Digitized by Google

La premiere, c'eſt-à-dire le Droit public temporel, comprend,

1°. La Légiſlation ou le pouvoir de faire des Loix, & les Loix même.

2°. L'exercice de la Puiſſance publique dans l'adminiſtration de l'Etat.

3°. Les ſecours néceſſaires au Gouvernement.

4°. Les prérogatives, les honneurs, les privileges des Rois, ou de ceux qui gouvernent les Etats, ſoit par rapport à leurs perſonnes, ou par rapport à leurs biens.

Sur le premier point, vous devez remarquer en liſant l'Hiſtoire, non-ſeulement à qui le pouvoir de faire des Loix appartient dans chaque Nation; mais encore plus, de quelle forme les Loix y ſont revêtues, comment elles y doivent être publiées, à qui il eſt réſervé ou permis de les interprêter, ou d'en diſpenſer, ou d'y déroger.

Sur le ſecond point qui regarde l'exercice de la Puiſſance publique, comme le Prince ou ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement ne peuvent faire tout par eux-mêmes; c'eſt ici que nous devons placer tout ce qui concerne les différents dépoſitaires de leur autorité, qui, parmi nous, portent le nom général d'Officiers, de quelque ordre qu'ils ſoient; parce que l'Office n'eſt autre choſe qu'une portion de la Seigneurie ou de la Puiſſance publique confiée par celui qui gouverne, à un certain nombre de ſes Sujets, pour le bien de tous les autres. Cette partie du Droit public eſt une de celles qui vous feront le plus importantes dans la Profeſſion qu'il y a lieu de croire que vous embraſſerez; & c'eſt dans cette vue que je vous conſeille d'obſerver avec ſoin, principalement dans l'Hiſtoire de France, tout ce que vous y trouverez par rapport aux fonctions & aux prérogatives des principaux Officiers qui ſont établis, ſoit en particulier, ſoit en corps; ſoit pour ce qui regarde la Juſtice & la Police; ſoit pour ce qui appartient à la Milice & à ce qui en dépend, dont il faut connoître les droits pour pouvoir diſtinguer les objets qui les concernent, de ceux qui regardent les Officiers de Juſtice. Vous joindrez

Digitized by Google

enfin à ce second point, ce qui regarde les conseils des Rois ou des Républiques, parce que cela appartient aussi à l'exercice & à la sage administration de la Puissance publique.

A l'égard du troisieme Point, je veux dire des secours du Gouvernement, je ne parlerai point ici des traités & des alliances avec les Puissances temporelles, parce que cela regarde aussi le droit des Gens dont j'ai fait un article séparé.

Je réduis donc ce que j'appelle le secours du Gouvernement à trois ou quatre genres différents.

Le premier est celui des armes, secours que la corruption du cœur humain a rendu également nécessaire à ceux qui gouvernent, & pour se faire craindre de leurs ennemis, & pour n'avoir rien à craindre dans leurs Etats.

Mais comme votre génie me paroît trop pacifique pour aimer la Guerre, je crois que vous pouvez vous épargner la peine de compter, comme a fait M. de Thou dans son Histoire, tous les boulets de canon que l'on a tirés dans chaque siége; c'est-à-dire d'entrer dans tous les détails de la guerre qui sont plus propres à faire un bon Général d'armée, qu'à former un grand Magistrat; & qui vous seroient d'autant plus inutiles, que tout ce qui peut vous regarder dans la guerre, regarde aussi le Droit des Gens dont je vous ai parlé dans un autre endroit.

Le second genre de secours nécessaire au Gouvernement, est la terreur des peines & des châtiments, par laquelle le Prince fait une espece de guerre domestique & continuelle aux ennemis de la paix & de la sûreté intérieure de l'Etat. C'est en quoi consiste principalement ce que les Jurisconsultes Romains appellent *Merum imperium*, *& Jus gladii.*

L'étude de la Jurisprudence ancienne & moderne vous en apprendra plus sur ce sujet, que la lecture de l'Histoire. Mais cependant vous ferez bien d'y remarquer les choses les plus importantes, qui regardent l'ordre judiciaire, sur-tout dans les matieres criminelles, & principalement pour les crimes d'Etat; la qualité des Juges, la forme des jugements, la nature

Digitized by Google

des peines & les exemples éclatants de févérité ou de clémence qui font répandus dans l'Hiftoire.

On peut regarder auffi comme un troifieme genre de fecours pour le Gouvernement, tout ce qui contribue à augmenter l'abondance dans un Etat, & à y multiplier ou les richeffes naturelles, ou celles que l'induftrie ajoute à la Nature.

Ainfi d'un côté tout ce qui regarde les Loix & les Maximes générales des Nations bien policées, fur la culture des terres, fur les privileges de ceux qui s'y attachent, fur les moyens de prévenir la difette ou d'y remédier, & de l'autre tout ce qui concerne les regles fondamentales du commerce intérieur ou extérieur, de la monnoie ou du change qui en font comme les deux bras, mérite une attention très-férieufe dans la lecture de l'Hiftoire; & doit tenir une place importante dans l'ordre de vos remarques.

Enfin le dernier genre de fecours dont tout Gouvernement a befoin, eft un revenu & des fonds fuffifants pour en fupporter les charges & faire refpecter la fuprême Puiffance au dedans & au dehors.

Ce fecours eft de deux fortes, au moins en France & dans tous les Etats voifins de ce Royaume : il confifte ou dans un domaine fixe, & dans des droits Seigneuriaux, ou dans des impofitions ordinaires ou extraordinaires.

Vous devez donc remarquer en premier lieu, ce qui regarde le Domaine des Rois & fes prérogatives, comme fon inaliénabilité & fon imprefcriptibilité.

Vous ne devez pas donner moins d'attention à ce qui regarde les impofitions fur lefquelles vous aurez feulement à recueillir dans l'Hiftoire de France les différentes époques de chaque genre d'impofition, & tout ce qui peut en faire connoître l'origine & le progrès; les anciennes formes qu'il falloit obferver, foit pour établir de nouvelles levées, foit pour les exiger, foit pour en rendre compte, & en montrer l'emploi; enfin l'établiffement des divers Tribunaux érigés fucceffivement dans le Royaume pour connoître de ces différentes matieres.

Sur

Digitized by Google

Sur le dernier article de ceux qui regardent le Gouvernement en général, c'est-à-dire, sur les prérogatives, les honneurs, & les distinctions des Rois, ou de ceux qui gouvernent; vous aurez à observer ce qui regarde les Cérémonies, comme les Entrées, les Sacres des Rois & des Reines, les Assemblées de plusieurs Rois, &c. principalement par rapport aux rangs & aux questions de préséance; sans vous jetter néanmoins dans un trop grand détail, ni vouloir faire des recueils sur ce sujet, tels qu'un Maître des Cérémonies ou un des Membres de la Congrégation des Rites en pourroit faire.

JUSQU'ICI, mon cher Fils, nous n'avons envisagé dans l'ordre de la société, que les Nations comparées les unes avec les autres, ce qui forme le droit des Gens; ou chaque Nation considérée comme un tout, ce qui nous a conduit à parler du Gouvernement en général & de ses différentes parties. Il faut maintenant pour achever ce plan abrégé du Droit public, & en même temps de vos remarques Historiques, entrer dans un plus grand détail qui comprend quatre objets que je vous ai déja marqués.

Les différentes conditions des hommes forment le premier; & je n'entends parler ici que de celles qui constituent leur état, ou qui sont du moins, une source de distinctions générales dans l'ordre politique.

Telle est la distinction des Libres & des Esclaves, ou des Serfs, nom plus connu & plus usité dans nos mœurs; celle des Séculiers & des Ecclésiastiques; des Nobles & des Roturiers, & entre les Nobles, de ceux qui le sont par la naissance, & de ceux qui le deviennent par privilege. La Noblesse même a ses dégrés, soit par l'ancienne différence des simples Gentilshommes & des Seigneurs des grands Fiefs, de l'Ecuyer, du Chevalier, du Baron; soit par les Dignités, comme les Pairies. L'Ordre Ecclésiastique a aussi ses distinctions & ses dégrés. La Roture même ou l'ignobilité n'est pas entiérement uniforme, puisqu'elle admet aussi une distinction entre les Habitans de la Campagne, qui n'étoient presqu'autrefois que des

Digitized by Google

Serfs affranchis, souvent même de véritables Serfs, & auxquels seuls le nom de *Roturier* convient dans son ancienne signification *; & entre les Habitans des Villes qui jouissent du droit de Bourgeoisie, auxquels nos Rois ont accordé différents privileges.

Toutes ces différences dans les conditions des hommes, appartiennent à l'ordre public, & méritent que vous observiez dans l'Histoire ce qui s'y présente de plus important sur cette matiere.

Les qualités communes à plusieurs Sujets, forment ce que l'on appelle *Ordre;* qui est le second des quatre principaux objets, que je vous ai deja dit plus haut que vous pouviez envisager dans chaque Nation prise en détail.

Ainsi les Nobles du Royaume forment l'ordre de la *Noblesse*, qui, lorsqu'on la considere dans cette vue générale, ne connoît aucune distinction de dégrés différents; au lieu qu'en Allemagne ces dégrés forment autant d'Ordres ou de Classes différentes.

Ainsi les Ecclésiastiques forment pareillement l'Ordre du Clergé sans distinction de dégrés, au moins en France, ainsi que celui de la Noblesse.

Anciennement il n'y avoit que deux Ordres dans ce Royaume qui eussent entrée aux Assemblées Générales: les Seigneurs qui représentoient la Noblesse, & les Prélats qui représentoient le Clergé.

A l'égard des Citoyens non nobles, quoique leur condition soit assez marquée dans la seconde Race de nos Rois, & qu'on en trouve plusieurs vestiges dans les Capitulaires de Charlemagne & de ses successeurs, il y a lieu de croire que dans la confusion & le désordre qui fut fatal à cette seconde Race, la plus grande partie du Peuple retomba presque en servitude; ensorte qu'on revint aux anciennes mœurs des Gaulois, *apud quos*, comme dit César dans ses Commentaires, *Plebs propè Servorum loco habebatur*. Mais nos Rois ayant commencé à accorder des Lettres

* L'opinion la plus commune est que le nom de *Roturier* vient de *Ruptarii*, qui signifioient ceux qui travaillent à fouir ou rompre la terre.

Digitized by Google

de Commune, ou de Bourgeoisie aux Habitans de plusieurs Villes, pour se les attacher; les Seigneurs, qui se piquerent de générosité, en accorderent de même dans l'étendue de leurs Seigneuries: les manumissions ou les affranchissements devinrent aussi communs dans la Campagne; & comme les Rois pouvoient tirer beaucoup plus de secours d'argent des Roturiers que des Nobles; & qu'il leur étoit avantageux de pouvoir les leur opposer pour diminuer leurs forces, qui donnoient alors de l'ombrage à la Puissance Royale, ils travaillerent à les rendre de plus en plus indépendants de l'autorité des Seigneurs. Ainsi l'état des non-Nobles étant devenu plus considérable, prétendit avoir part aux Assemblées des Ordres du Royaume. Nos Rois ne rejetterent pas, ou favoriserent même cette prétention; & c'est ainsi que se forma insensiblement un troisieme Ordre: les Députés des Villes furent admis dans les Assemblées des Etats, où ils représentoient le corps des Habitants de chaque Ville; & c'est ce qui s'appelle proprement *le Tiers-Etat*.

J'ai fait ici cette digression, mon cher Fils, pour vous faire sentir combien il est important de bien observer ces différents progrès du Droit ou des Mœurs, en lisant l'Histoire, pour y démêler l'origine des différents Ordres, leur distinction, leurs privileges, leurs obligations, leurs Juges; en un mot, tout ce qui constitue ou qui caractérise leur état.

Je passe maintenant des diverses conditions des Hommes & des différents Ordres qu'on distingue dans une Nation, à cette union ou cet assemblage qui étant autorisé par le Souverain, forme un seul Corps de plusieurs Membres; car il faut bien rémarquer que ces différents Ordres que je viens de vous expliquer, le Clergé, la Noblesse, le Tiers-Etat, ne sont pas regardés comme des Corps, tant qu'ils ne sont point assemblés légitimement. Jusques-là ce ne sont encore que des Ordres qui ont seulement une disposition prochaine à se réunir, & comme une aptitude naturelle, ou plutôt civile, à devenir un Corps, par l'uniformité de leur état.

De tous les Corps auxquels la Puissance Souveraine peut

Digitized by Google

donner l'être, il n'y en a pas de plus auguste que les Assemblées des Etats Généraux parmi nous, ou ce qui en tient lieu dans les Pays Etrangers. Toute la Nation y est représentée : & il est très-utile, pour bien entendre notre Histoire & celle des autres Pays, d'observer exactement dans la lecture des Historiens, les temps & les occasions de ces sortes d'Assemblées ; qui sont ceux qui doivent y être appellés, la maniere de les choisir ; l'ordre de leurs séances & de leurs délibérations ; le poids de leurs résolutions ; jusqu'à quel point elles peuvent engager le Gouvernement, selon la différente constitution des Empires ; la maniere de les dissoudre, & de répondre à leurs demandes.

Ce que les Etats Généraux sont par rapport à un Royaume entier, les Etats particuliers le sont par rapport à une seule Province ; & par conséquent ils sont susceptibles des mêmes remarques.

Je mettrai aussi dans la même Classe les Assemblées d'un seul Ordre en particulier, comme les Conciles Nationaux ou Provinciaux, les Assemblées générales du Clergé, les Assemblées des Communes de Provence, qui se tiennent tous les ans ; & s'il y a ailleurs quelque chose de semblable.

En faisant vos observations sur ces Assemblées passageres, ou sur ces Corps qui ne subsistent pas toujours, vous ne serez pas moins attentif, mon cher Fils, aux Compagnies ou aux Corps fixes & perpétuels, qui sont établis, soit pour rendre la Justice, soit pour l'administration des Villes, soit pour faire fleurir les Sciences & les Arts, soit enfin pour le culte de Dieu & pour la perfection du Christianisme. Vous trouverez là une ample matiere de remarques sur l'origine des Parlements, ou des autres Compagnies de Justice ou de Finance, des Corps de Ville, des Universités, des Académies, des Ordres, & des Communautés séculieres ou régulieres ; sur le pouvoir, les fonctions, les droits, la police & la discipline de ces différents Corps ; sur leur utilité, & les différents avantages qu'ils procurent à l'État.

Je ne dois pas oublier de vous dire, mon cher Fils, que

c'est principalement dans la lecture de l'Histoire de France, que vous serez chargé de ce détail de remarques. Il seroit trop long, & peut-être d'une médiocre utilité pour vous, d'apporter la même exactitude à l'étude des autres Histoires, dans laquelle il vous suffira de vous arrêter aux grands objets, sans tomber dans le défaut que Térence appelle si bien *obscuram diligentiam*. Une trop grande & trop scrupuleuse exactitude abbat l'esprit au lieu de l'élever, & ne produit qu'une confusion d'idées entassées les unes sur les autres, qui demanderoient un nouveau travail pour les débrouiller.

Délassons-nous à présent, mon cher Fils, d'un détail peut-être trop long, mais que j'ai cru nécessaire pour vous tracer le plan du Droit public; en passant à un objet beaucoup plus agréable, & qui est le dernier de ceux que j'ai distingués dans chaque Nation considérée en détail; c'est-à-dire, au Citoyen: nous ne le regarderons ici que par rapport à sa conduite personnelle; en ne considérant sa condition, l'Ordre ou le Corps dont il peut être membre, qu'en tant que ces qualités peuvent devenir la matiere de ses vices ou de ses vertus. Si cet objet de vos remarques n'est pas aussi utile que les autres pour acquérir la science du Droit public, il le sera beaucoup plus par rapport à la Morale, à l'étude & à la pratique même de la Vertu. Tout le reste peut bien former en vous le sçavant & l'habile homme; mais j'ai assez bonne opinion de vous, mon cher Fils, pour être persuadé que vous ferez encore plus de cas de ce qui peut former l'homme de bien, le bon Citoyen, le vertueux Magistrat. Attachez-vous donc sur-tout à remarquer les exemples des vertus qui peuvent être à votre portée; c'est-à-dire les exemples de sagesse, de modération, de simplicité, de modestie, de désintéressement, de générosité, de grandeur d'ame, de fermeté dans l'administration de la Justice, de fidélité pour le Prince, d'amour pour la Patrie; de mépris pour la Fortune, pour la gloire même qui ne doit point être préférée au devoir & à la Justice dont l'amour doit vous conduire. Ce sont ces qualités qui doivent animer votre courage, & vous faire éprouver ce que vous avez lu dans Salluste:

Digitized by Google

Memoriâ rerum à Majoribus gestarum vehementissimè animum ad virtutem accendi ; & eam flammam egregiis viris in pectore crescere, neque priùs sedari, quam virtus eorum famam atque gloriam adæquaverit.

Allumez continuellement cette ardeur & cette soif de Vertus dans votre ame, mon cher Fils, par la lecture de l'Histoire ; & sur-tout par celle des vies des Hommes illustres, dont les Auteurs, semblables à ces Peintres qui ne s'attachent qu'au portrait (c'est la comparaison de Plutarque) se sont appliqués à exprimer jusqu'aux moindres traits de la physionomie, c'est-à-dire, du caractere de ceux dont ils ont écrit la vie. Je ne sçais si je me trompe, mais il me semble qu'on se sent toujours plus vertueux, ou du moins plus amateur de la Vertu & plus ennemi du Vice, quand on sort de la lecture des vies d'Aristide, de Dion, de Phocion, de Caton d'Utique, & de ces autres Héros de la probité ; dont les vertus (si l'on peut cependant se servir de ce nom en parlant de ceux qui ne connoissoient pas la seule fin où nous devons tendre & qui doit être l'unique motif de nos actions) font souvent honte à plusieurs de ceux qui vivent dans le sein du Christianisme. Etudiez donc avec soin, mon cher Fils, & recueillez précieusement leurs portraits que les plus grands Maîtres dans l'art de l'Histoire ont tracés avec des caracteres & des couleurs inimitables ; portraits, comme le dit si bien Tacite l'un des plus grands Peintres de l'Antiquité, plus utiles & plus estimables que ceux que le marbre ou le bronze nous ont conservés, pourvu que nous travaillions à les exprimer, & à les faire revivre dans nos mœurs : *Ut vultus hominum, ità simulacra vultûs imbecilla ac mortalia sunt : Forma mentis æterna, quam tenere & exprimere non per alienam materiam & artem, sed tuis ipse moribus possis.*

Ce n'est pas tout encore, mon cher Fils, le Vice nous instruit quelquefois dans l'Histoire, autant que la Vertu même ; & elle peut faire sur vous l'effet que le Législateur de Lacédémone vouloit produire, lorsqu'il approuvoit que les peres fissent sentir à leurs enfants la bassesse & la honte de l'yvrognerie, en leur montrant comme en spectacle leurs esclaves

Digitized by Google

yvres, pour leur inspirer l'horreur de cet état. La vue du mal couvert souvent sous des dehors agréables, est un écueil dangereux pour la Vertu, l'Histoire, en le peignant sous ses traits véritables & dans sa difformité, nous le montre d'une maniere innocente; c'est par elle que sans participer à la malice des hommes, ou sans être exposés à en devenir la dupe, nous apprenons à être également, suivant l'expression de l'Ecriture, *simples dans le bien, & prudents à l'égard du mal.* Etudiez donc dans l'Histoire les différents dégrès, & les suites pernicieuses du Vice; soit pour le haïr & le mépriser encore plus, soit pour sçavoir vous en défier. Joignez-y enfin l'étude de ce mélange de vices & de vertus, qui est le caractere le plus ordinaire des hommes, comme je vous l'ai déja dit. Vous acquerrez par-là, l'utile, l'inestimable Science de connoître les hommes, qui est le plus grand fruit de l'Histoire, & le plus digne prix de vos travaux. Car, comme l'a fort bien dit Tacite que je viens de vous citer, le temps change successivement le nom des Acteurs qui paroissent sur la scene du monde, mais les caracteres & les mœurs demeurent les mêmes: *Et magis alii homines, quam alii mores.*

C'est pour cela qu'outre les caracteres particuliers de certains hommes distingués par la Vertu ou par le Vice, ou par le mélange & l'assortiment bisarre de l'une & de l'autre, il est très-important de remarquer encore dans l'Histoire, les caracteres généraux des différentes Conditions. Ainsi tout ce qui peut apprendre à bien connoître le génie & le caractere ordinaire de ceux qui vivent à la Cour ou dans la profession des armes, des Magistrats, des différents Corps, & du Peuple, mérite pour le moins autant votre attention, que les traits qui ne marquent que le caractere d'un homme en particulier: ce sont des copies dont les originaux subsistent & vivent toujours, & des caracteres communs qui sont moins susceptibles de variété & d'inégalité, que ceux des particuliers.

On reconnoît tous les jours dans le commerce du monde, ce que l'on a déja lu dans l'Histoire; & l'expérience se joignant à l'étude & aux réflexions, acheve bien plus aisément d'y

ajouter les traits singuliers qui peuvent manquer à ces portraits.

Vous plaindrez-vous encore après cela, mon cher Fils, du peu d'étendue que je donne à vos remarques? Mais plutôt ne vous plaindrez-vous pas au contraire de ce que je vous jette dans une autre extrémité? Je crois cependant avoir gardé à peu près le juste milieu, & il me semble que je ne vous ai rien proposé qui ne soit utile & presque propre à votre état. Mais d'ailleurs je vous l'ai déja dit, & je dois vous le répéter encore, ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour; c'est à proprement parler, le plan d'étude de toute votre vie.

J'oubliois presque un quatrieme & dernier objet de vos remarques, après vous avoir parlé de ce qui regarde les choses Divines, Naturelles & Humaines. Je pourrois même *l'oublier* entiérement, parce que je n'ai rien à vous dire sur ce dernier objet, si ce n'est de suivre votre attrait, & de vous laisser conduire par votre goût.

Je veux parler, mon cher Fils, de la Critique & de la Philologie, qui dans le sens le plus étendu que l'on donne quelquefois à ce nom, comprend même la critique. Elle a trois objets principaux.

La Critique, proprement dite, est le jugement des Auteurs, de leur âge, de l'authenticité, de l'autorité de leurs écrits, des dates & autres notes chronologiques, de la vérité, & de l'exactitude des faits qu'ils racontent.

Le second regarde le détail des mœurs & des antiquités de chaque Nation, que l'on peut appeller les aménités de l'Histoire, & dont je vous ai parlé sous un autre nom, en traitant des secours ou des accompagnements de l'Histoire.

Le troisieme qui sera peut-être encore plus de votre goût que les deux premiers, consiste dans l'examen des beautés & des ornements du langage; soit par rapport à la narration & aux descriptions; soit par rapport à l'Eloquence qui brille principalement dans les Harangues que les Historiens mettent dans la bouche de leurs principaux acteurs; soit enfin par rapport aux traits de Morale ou de Politique qui y sont répandus.

Je

Digitized by Google

Je me ſuis déja aſſez expliqué ſur le ſecond Point qui fait partie des accompagnements de l'Hiſtoire, pour vous faire connoître ce que vous devez remarquer ſur ce Point dans la lecture des Hiſtoriens.

A l'égard du premier, qui regarde la pure Critique, ſi vous me demandez mon ſentiment, je vous conſeillerai de vous en repoſer ſur les meilleurs Auteurs qui ont traité *ex professo*; & de les prendre ſeulement comme des Guides, quand vous en aurez beſoin dans le cours de votre marche; ſans vouloir parcourir vous-même tout le pays qu'ils ont été obligés de battre avant que de ſe fixer à une route certaine; ce travail ſeroit ou inutile, ſi vous le faiſiez imparfaitement, ou trop long & trop pénible, ſi vous y apportiez toute l'exactitude néceſſaire. D'ailleurs, s'il ſe préſente dans la ſuite de votre vie des occaſions particulieres où la néceſſité des affaires demande que vous approfondiſſiez un point de Critique, eſſentiel pour bien décider la queſtion que vous aurez à traiter, vous pourrez le faire aiſément avec toutes les notions & les connoiſſances que vous aurez acquiſes.

Si vous me demandiez encore, mon cher Fils, ce que je penſe ſur le troiſieme Point, c'eſt-à-dire, ſur ce qu'on appelle les lumieres & les ornements du diſcours, je vous dirai que je crois qu'il faut auſſi être très-ſobre ſur ces ſortes de remarques.

Premiérement, parce qu'il eſt aſſez rare que des morceaux détachés conſervent la même grace & le même prix hors de leur place, qu'ils ont dans la ſuite & dans le tiſſu du diſcours de l'Hiſtorien.

Secondement, parce que ces ſortes d'extraits ne peuvent guères ſe faire que ſur un petit nombre d'excellents Originaux, qu'il vaut mieux ſe rendre familiers par une lecture aſſidue & faite avec goût, que d'en copier des paſſages avec une exactitude que je ne vous conſeille pas d'envier aux Allemands. L'un vous remplit du génie de ces grands hommes, qui vaut beaucoup mieux pour vous que leurs paſſages, quelque beaux qu'ils ſoient; l'autre ne vous donne qu'un ample recueil

Digitized by Google

de morceaux décousus, qui pouvoit être utile, lorsque les citations étoient à la mode, mais qui à présent charge plus le papier qu'il n'enrichit véritablement l'esprit.

Je laisse néanmoins sur cela, mon cher Fils, comme je vous l'ai dit d'abord, une libre carriere à votre inclination & à votre goût, la matiere étant du nombre de celles où chacun peut abonder dans son sens; & où ce qui convient à l'un, ne convient pas toujours à l'autre.

VI POINT.

Maniere de faire des Extraits ou des Collections.

Je serai aussi court, mon cher Fils, sur le sixieme Point qui me reste à traiter avec vous; c'est-à-dire, sur la maniere de faire des Recueils ou des Collections, en lisant l'Histoire.

Je vous dirai d'abord sur ce point, ce que je viens de vous dire sur un autre sujet: Faites ce que vous voudrez, mon cher Fils; la meilleure maniere de faire des Extraits, sera pour vous celle que vous aimerez le mieux, parce que ce sera celle qui aidera davantage votre mémoire.

Pour vous dire néanmoins quelque chose de plus précis, je crois que vous devez tâcher de réunir deux choses dans l'ordre que vous vous proposerez pour faire vos Extraits.

La promptitude & la diligence, dans le temps que vous les ferez.

La facilité à retrouver dans la suite ce que vous aurez recueilli, & à vous en servir.

Vous pouvez pour cela prendre deux méthodes différentes.

La premiere est de suivre le plan que je vous ai proposé (que je ne vous donne néanmoins que comme un cannevas, auquel non-seulement je consents, mais je serai fort aise que vous ajoutiez tout ce qui pourra le perfectionner) & de mettre chacun des différents articles de ce plan pris en détail, sur une feuille de papier, ou sur un cahier, & d'écrire au-dessous tout ce que vous remarquerez sur chaque article.

Digitized by Google

Quoiqu'il y eût bien des subdivisions à faire à l'ordre des temps, ou à celui des matieres, si vous vouliez composer un Traité suivi de toutes vos observations sur chaque article; cependant cette distinction des articles différents formera toujours un premier arrangement qui ne sera pas fort embarrassant dans le temps que vous écrirez vos remarques, & qui suffira peut-être pour vous les faire retrouver assez aisément lorsque vous serez obligé d'en faire usage.

La seconde méthode que je trouve encore plus courte & plus simple, est d'écrire tout de suite les choses qui vous paroîtront mériter d'être extraites, & de marquer à côté de chaque extrait sur une grande marge, la matiere à laquelle il doit être rapporté.

Dans le temps que l'on fait ses recueils, il n'est pas possible de trouver une méthode plus facile; & pour peu que l'on ait essayé de vouloir d'abord arranger ses recueils par matieres, en les faisant sur des feuilles de papier ou sur des cartes séparées, on a bientôt éprouvé l'embarras inséparable de cette méthode, lorsque les recueils commencent à grossir. Il faut avoir toujours présents les différents titres qu'on a déja employés, pour y rapporter exactement ce qui regarde la même matiere; & ce qui est encore plus importun, il faut avoir toujours devant soi une multitude de feuilles ou de cartes détachées; & le Cabinet d'un homme de Lettres devient bientôt ou l'antre de la Sybille dont les feuilles *turbata volant rapidis ludibria ventis;* ou la boutique confuse & dérangée d'un Cartier.

Vous retomberiez même insensiblement dans cet inconvénient, en suivant la premiere méthode; parce qu'il se trouveroit des articles si chargés de remarques, que vous ne pourriez presque vous dispenser d'y faire des subdivisions qui peu-à-peu vous jetteroient dans la même confusion.

Ce qui paroît manquer à la seconde méthode, qui est la facilité de retrouver tout ce qu'on a extrait sur la même matiere, se peut aisément suppléer, ou par une table exacte de tous les sommaires qu'on a mis à la marge de chaque extrait, &

Digitized by Google

que l'on fait ranger par ordre alphabétique; ou, ce qui vaudroit encore mieux, en faisant copier de suite tous les passages qui ont le même titre ou le même sommaire; ensorte que par-là, en épargnant un temps plus précieux que l'argent, vous trouvez vos extraits rangés par ordre de matieres.

Il y a d'ailleurs cet avantage dans cette méthode, qu'elle réunit l'ordre des temps à celui des matieres. On est quelquefois bien aise de repasser les faits les plus remarquables d'une Histoire particuliere, & de se remettre dans la suite des temps dont elle raconte les événements. On n'a pour cela qu'à relire son extrait historique : & si l'on veut voir les mêmes choses rangées par matieres, le second extrait en donne la facilité.

Telle est donc la méthode qui me paroît la plus simple & la plus utile. Mais encore une fois, mon cher Fils, suivez sur cela votre goût, & consultez sur toutes choses votre commodité particuliere ; car, comme je vous l'ai déja dit, la méthode qui vous plaira le plus, sera aussi la meilleure pour vous.

Voilà, mon cher Fils, ce que j'avois à vous dire quant à présent sur l'Histoire : vous êtes à portée par ces réflexions générales de connoître les avantages d'une étude si nécessaire, & j'espere que vous en éviterez de vous-même les inconvénients. Vous les sentirez aisément pour peu que vous fréquentiez ceux qui se sont tellement attachés à cette étude, qu'ils ont négligé toutes les autres. Ils tombent dans un excès directement opposé à celui des esprits qui ne font cas que de la Philosophie. Ceux-ci veulent juger de ce qui s'est fait, par ce qui doit se faire; & ceux-là veulent toujours décider de ce *qui doit se faire*, par ce qui s'est fait. Les uns sont, si j'ose le dire, la dupe des raisonnements, & les autres le sont des faits qu'ils prennent pour la raison même. Leur esprit devient tellement historique, qu'ils ne sont presque plus capables de raisonner par principes. S'agit-il de former un jugement, ils racontent un fait, & au lieu de la décision que vous leur demandez, ils vous donnent une Histoire & souvent un Conte ; ensorte que, contents de pouvoir répéter beaucoup de faits, & ne travaillant qu'à enrichir leur mémoire, ils semblent n'être plus

Digitized by Google

que des Dictionnaires animés, & des Répertoires parlants.

Comme il n'y a presque point de matiere sur laquelle on ne trouve des faits ou des exemples contraires, & qu'ils négligent l'étude des principes qui apprennent l'usage qu'on doit en faire : il ne résulte souvent de tout leur sçavoir, qu'une confusion & une indécision universelle ; parce que les faits se combattent, pour ainsi dire, dans leur tête, où ils ne produisent que des doutes, & ne forment que des nuages.

Enfin, si le Ciel leur a fait le dangereux présent d'une trop heureuse mémoire, c'est un miroir où tout se peint en détail, & jusqu'aux moindres objets. Le superflu & le frivole prennent la place de l'essentiel & du solide, ou du moins le chargent & l'offusquent tellement, qu'il faut traverser une mer de bagatelles, pour arriver jusqu'à la terre ferme.

De-là vient que souvent il n'y a nul ordre dans leurs écrits : ils ont perdu l'habitude de la pensée, ils n'ont plus que celle de la réminiscence. Leur mémoire les presse & les suffoque en quelque maniere, & ils sont dans une espece de nécessité de se prêter à ses fantaisies : elle les conduit plutôt qu'ils ne se conduisent eux-mêmes ; & comme s'ils étoient opprimés sous le poids de leur mémoire, ils ne cherchent qu'à se soulager de ce fardeau, en jettant au hasard sur le papier des faits qu'ils ne peuvent ni contenir ni digérer :

Omne supervacuum pleno de pectore manat.

Les principes que vous avez déja imprimés dans votre esprit, mon cher Fils, & ceux que vous y ajouterez dans la suite, me font espérer que vous ne tomberez pas dans ces défauts : vous ne séparerez point deux choses qui doivent toujours marcher de concert, & se prêter un secours mutuel, *la raison & l'exemple*. Vous éviterez également & le mépris des Philosophes pour la Science des faits, & le dégoût ou l'incapacité que ceux qui ne s'attachent qu'aux faits contractent souvent pour tout ce qui est de pur raisonnement. Ainsi, pour finir par où j'ai commencé, sçachant réunir & vous approprier les avantages de deux Sciences également nécessaires à

Digitized by Google

l'homme public, la vraie & solide Philosophie dirigera chez vous l'étude de l'Histoire, & l'étude de l'Histoire perfectionnera la Philosophie.

C'est au moins le fruit que je souhaite, mon cher Fils, que vous tiriez de cette espece de conversation que j'ai avec vous par écrit, dont je pourrois dire ce que l'Orateur Antoine dit de lui-même dans Ciceron, *Docebo vos, Discipuli, id quod ipse non didici;* ou tout au plus, à l'exemple d'Horace:

> *Fungor vice Cotis, acutum*
> *Reddere quæ ferrum valet, exsors ipsa secandi.*
>
> Horat. Art. Poët.

FRAGMENT D'UNE
III. INSTRUCTION.
SUR L'ÉTUDE DES BELLES-LETTRES.

APRÈS vous avoir parlé de l'Histoire, mon cher Fils, il ne me reste plus qu'un Article à traiter avec vous pour achever le plan de vos études présentes: c'est celui des Belles-Lettres. Il me semble qu'en passant à cette matiere, je me sens touché du même sentiment qu'un Voyageur, qui après s'être rassasié pendant long-temps de la vue de divers Pays, où souvent même il a trouvé de plus belles choses, & plus dignes de sa curiosité, que dans le lieu de sa naissance, goûte néanmoins un secret plaisir en arrivant dans sa Patrie, & s'estime heureux de pouvoir respirer enfin son air natal.

On aime à revoir les lieux qu'on a habités dans son enfance. Une ancienne habitude y fait trouver des charmes qu'on ne goûte point ailleurs; & c'est ce que j'éprouve aujourd'hui en rentrant avec vous comme dans ma Patrie, c'est-à-dire, dans la République des Lettres où je suis né, où j'ai été élevé, & où j'ai passé les plus belles années de ma vie.

Digitized by Google

Je crois rajeunir en quelque maniere, je crois voir renaître ces jours précieux, ces jours irréparables de la jeunesse; & si l'on a écrit que Scipion & Lélius, lorsqu'ils pouvoient s'échapper, ou pour me servir des termes mêmes de Ciceron, s'envoler de la Ville à la Campagne, sembloient y retrouver non-seulement leur jeunesse, mais leur enfance; *incredibiliter repuerascere solitos;* dois-je rougir, mon cher Fils, de retourner avec vous à cet âge; non en ramassant sur le bord de la mer ces coquilles & ces autres jeux de la Nature, qui amusoient le loisir du vainqueur de Carthage & de Numance, mais dans la Compagnie des Muses, & en recueillant quelques étincelles de ce feu divin dont étoient remplies ces grandes lumieres de l'Eloquence & de la Poësie, ces Arbitres du bon goût & de la plus saine critique, qui nous serviront de Guides & de Modeles dans tout ce que j'ai à vous dire sur ce sujet.

Ne croyez pourtant pas, mon cher Fils, qu'après m'être excusé devant vous d'avoir eu peut-être trop de passion pour les Belles-Lettres, je veuille retomber dans mes anciennes habitudes auxquelles je me suis vanté avec vous d'avoir renoncé; & ne me regardez pas comme un relaps, qui après avoir donné pendant quelque temps une préférence feinte à la vérité & à la solidité de l'Histoire, retourne bientôt au frivole, & à ses premieres erreurs qu'il n'avoit jamais bien sincérement abjurées.

Je donnerai toujours à l'Histoire, après la Religion & la Jurisprudence, le premier rang dans vos études; je la regarderai toujours comme une occupation principale pour vous: & quelque prévenu que je sois en faveur des Belles-Lettres, elles ne passeront jamais dans mon esprit que pour l'accessoire & l'ornement des Sciences plus solides; mais un ornement qui ne doit pas aussi être regardé comme un superflu, & qui peut même être mis au rang du nécessaire, pour vous apprendre à faire usage de vos autres connoissances, & à les mettre à profit dans les différents emplois auxquels vous serez destiné. Comme la parole, quoique moins esti-

Digitized by Google

mable que la pensée, n'est cependant gueres moins nécessaire à l'homme considéré dans l'ordre de la Société; ainsi l'art de bien parler, quoiqu'en un sens d'un ordre inférieur à l'art de bien penser, est presque aussi nécessaire à l'homme public qui n'a qu'un mérite imparfait, & qui ne jouit, pour ainsi dire, que de la moitié de lui-même, quand il n'est sçavant que pour lui, & qu'il ne sçait pas rendre sa science utile aux autres hommes par le talent de la leur faire entendre, goûter, respecter. Je pourrai développer encore plus cette pensée dans la suite de ce discours, & il vaut mieux vous donner à présent une idée générale de ce qui doit être la matiere des réflexions que je ferai avec vous sur l'étude des Belles-Lettres.

Je les réduits à trois Points principaux, qui comprennent tout ce qui regarde cette matiere. Il semble même qu'on pourroit n'en distinguer que deux. En effet, tout se réduit ou à lire ce que les autres ont écrit, ou à écrire des choses dignes d'être lues : *aut scripta legere, aut scribere legenda.* Mais comme dans les lectures que l'on fait, il ne suffit pas d'entendre, & qu'il faut sçavoir juger, (en quoi consiste même la plus grande utilité de la lecture) je distingue trois différens dégrés dans l'Etude des Belles-Lettres, l'intelligence, le jugement ou la critique, & la composition; à-peu-près comme j'ai oui dire que l'on faisoit dans la Musique, où de la connoissance des tons & des notes, l'on passe à celle des accords, & enfin aux regles de la composition.

Je n'ai que très-peu de choses à vous dire sur le premier Point, mon cher Fils. Toutes vos études jusqu'à la Rhétorique, ont eu principalement pour objet de vous mettre en état d'entendre les Auteurs qui regnent, pour parler ainsi; dans l'empire des Belles-Lettres; c'est-à-dire, les Grecs & les Latins. Tout ce que vous avez appris depuis ce temps-là, vous a encore perfectionné dans le don de l'Intelligence.

La clef de la Science est entre vos mains, & j'espere qu'elle n'y sera ni oisive ni inutile. Je n'examinerai donc ici qu'une seule chose avec vous, qui consiste à sçavoir, si vous devez porter plus loin l'étude des Langues, & jusqu'où elle doit aller.

Entre

Entre les Langues anciennes, je ne vois que l'Hébreu qui puisse faire la matiere d'un doute raisonnable.

D'un côté, le goût de la plus auguste & de la plus vénérable Antiquité, le secours que l'on peut tirer de cette Langue pour l'intelligence des Livres Divins; secours sans lequel il est presque impossible d'y voir aussi clair qu'il est permis à l'humanité de l'espérer, & sans lequel même, (pour nous rapprocher de notre objet présent) on ne sçauroit bien sentir la force, la magnificence, le sublime des Auteurs Sacrés dont plusieurs sont presque autant au-dessus des Prophanes par la hauteur de leur éloquence, que par la grandeur de leur objet. Voilà sans doute de grandes raisons pour vous porter à dévorer les difficultés de la Langue Hébraïque.

D'un autre côté, la nature de la Profession à laquelle vous êtes destiné, & qui n'exige point de vous cette connoissance profonde de l'Ecriture Sainte, qui est souvent plus propre à remplir l'esprit qu'à nourrir le cœur, & sans laquelle on peut très-bien faire son salut; la multitude de choses plus nécessaires que vous avez à apprendre; les différentes occupations dont vous serez chargé; les distractions même inévitables auxquelles vous serez souvent exposé, & qui vous dérobant malgré vous une partie de votre temps, augmenteront le prix de celui qu'elles vous laisseront; sont aussi des raisons considérables qui peuvent vous détourner de cette étude, quand même elle seroit de votre goût.

Si vous me demandez après cela ce que j'en pense, je vous répondrai que je crois vous l'avoir déja dit, en vous marquant qu'elle n'est point absolument nécessaire. Je la mets donc au nombre des choses sur lesquelles le goût personnel doit décider. A mon égard, le peu que je sçais de la Langue Hébraïque *, m'a souvent fait regretter de ne m'y être pas assez attaché dans ma jeunesse, pour m'en rendre le maître, au moins par rapport à l'intelligence de l'Ecriture Sainte; car j'aurois grand

* M. d'Aguesseau, pendant son séjour à Fresnes, cultiva beaucoup cette Langue, & même les autres Langues Orientales, dont il faisoit usage pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte. Cette Instruction peut avoir été écrite avant ce temps, où il comptoit encore pour peu tout ce qu'il avoit acquis de science dans ces Langues.

Digitized by Google

regret d'avoir employé mon temps à me mettre en état de lire les Livres des Rabbins, c'eſt-à-dire, à acheter bien cher le droit de les mépriſer, droit que l'ignorance nous donne auſſi sûrement, & à meilleur marché.

Mais après tout, mon goût perſonnel, & un certain eſprit de critique littérale que je ſuis bien éloigné de regarder comme une perfection en moi, ne fait point une raiſon déciſive pour vous. Je reviens encore ici, comme je l'ai fait plus d'une fois en vous parlant de l'Hiſtoire, à une regle aiſée à pratiquer, qui eſt de ſuivre votre goût; & je finis ce que j'ai à vous dire ſur ce ſujet, par ces belles paroles: *Faites ce que vous voudrez.*

J'y ajouterai ſeulement, que ſi vous voulez apprendre cette Langue, c'eſt-à-dire l'Hébreu, vous ferez bien de profiter de l'âge où vous êtes, & de la félicité préſente de votre mémoire, pour vous initier dans ſes Myſteres, avant qu'un âge plus avancé vous ait dégoûté de ce qui n'eſt que ſcience de mots, & vous en ait rendu peut-être l'acquiſition plus difficile.

Pour ce qui eſt des Langues modernes, il y en a deux ſurtout, je veux dire, l'Italien & l'Eſpagnol, qu'il ne vous ſera pas permis d'ignorer, ſoit à cauſe de la facilité que vous aurez à les apprendre, ſoit par rapport au grand nombre d'Ouvrages qu'on y trouve dans tous les genres, & principalement dans l'Hiſtoire.

Le génie des Italiens & des Eſpagnols eſt plus propre à ce genre d'écrire que le nôtre; ſoit parce qu'ils ſont plus capables que nous d'une ſolide & continuelle réflexion ſur les choſes humaines, ſoit parce que la conſtitution de leur Gouvernement, & les différentes révolutions qui y ſont arrivées, les ont rendus, & ſur-tout les Italiens, plus profonds dans la Politique, qui eſt l'ame de l'Hiſtoire. Ainſi, faute de ſçavoir deux Langues qui ne vous coûteront pas un mois de travail, vous feriez privé du plaiſir & de l'avantage de lire des Hiſtoriens qui égalent les Anciens, ou qui du moins ne leur ſont guères inférieurs; ou vous ne goûteriez qu'une partie de ce plaiſir & de cet avantage, en ne liſant que des Traductions.

La Poëſie a auſſi ſes Héros, principalement en Italie, dont

Digitized by Google

il semble que les Muses ayent préféré le séjour à celui des autres Pays : il n'y a au moins que la France qui puisse disputer le prix aux Italiens ; encore faut-il que nous leur cédions des genres entiers, comme le Poëme épique, l'Eglogue, je dirois aussi le Lyrique, si je ne craignois d'offenser les Manes de Malberbe & de Racan. Ils ont, à la vérité, leurs défauts, & de grands défauts. Nos Auteurs sont souvent froids, & les Italiens ont trop de feu, aussi bien que les Espagnols. Nous manquons de fécondité d'esprit, & ils en ont trop : nous péchons par le défaut, & ils péchent par l'excès ; ensorte que pour former un Poëte parfait, il faudroit le faire naître en Italie, le faire voyager en Espagne, & le fixer en France, pour le perfectionner en le tempérant, & en retranchant seulement les superfluités d'une nature trop vive & trop abondante, je voudrois bien pouvoir hasarder ici l'expression de *Luxuriante*. Mais malgré ces défauts, ce seroit abuser de la critique, & tomber dans le caractere que Socrate appelle quelque part la Mysologie à l'exemple de la Misantropie, que de vouloir fermer les yeux aux beautés d'un Auteur, parce qu'on ne peut s'empêcher de les ouvrir sur ses défauts. Telle est la condition des Ouvrages humains, parce que telle est aussi la condition des hommes, on n'y trouve aucun bien pur & sans mêlange ; mais le bon esprit consiste à connoître le mauvais pour l'éviter, & à profiter du bon pour l'imiter ; & au lieu de dire ce que Justin a dit des Scythes, * *Plus in illis proficit vitiorum ignoratio quam cognitio virtutis*, je dirois volontiers par rapport à ces Auteurs, *Non minùs proficit exploratio vitiorum quàm cognitio virtutum*. C'est ce qui forme véritablement le goût ; c'est ce qui épure la critique. Je trouve d'ailleurs dans cette étude des défauts de Nation, & pour ainsi dire, de climat, où un degré de Soleil de plus change le style aussi bien que l'accent & la déclamation, quelque chose qui étend l'esprit, qui le met en état de comparer les meilleures production de chaque Pays ; qui le conduit ainsi & l'éleve jusqu'à la connoissance de ce vraj & de ce beau universel qui a une proportion si juste & une si parfaite

* *Justin Hist. lib. 2.*

Digitized by Google

harmonie avec la nature de notre esprit, qu'il produit toujours sûrement son effet, & qu'il frappe tous les hommes malgré la différence de leur Nation, de leurs mœurs, de leurs préjugés, ensorte que pour se servir encore des termes de Platon, on pourroit le regarder comme l'idée primitive & originale, comme l'archétype de tout ce qui plaît dans les ouvrages d'esprit; & c'est, à mon sens, une des plus grandes utilités que l'on puisse tirer de la connoissance de plusieurs Langues.

Je ne vous parle point des Orateurs Italiens & Espagnols, soit parce que je n'ai pas beaucoup lu de ceux qui n'ont été qu'Orateurs, soit parce que le peu que j'en ai lu me donne lieu de croire que nous pourrions aisément leur tenir tête sur cet article. Mais cela n'empêche pas, que pour les raisons que je viens de vous expliquer, il ne soit bon d'en lire quelques-uns; ce qui ne se peut faire avec quelque utilité sans les lire dans leur Langue même. Je ne vous parle point non plus de la Langue Portugaise qui n'exige pas un article séparé, parce que ce sera un jeu pour vous de l'apprendre, quand vous sçaurez une fois l'Espagnol.

Au reste, mon cher Fils, je ne voudrois point que l'étude de ces Langues vous dérobât une partie considérable de votre temps, ni qu'elle devînt pour vous une occupation principale. Cette étude doit être placée dans des temps ou dans des heures presque perdues, dans lesquelles on ne peut pas en faire aisément de plus importantes. J'y destinerois, par exemple, quelque partie des temps de Vacations, & de ceux que l'on passe à la Campagne dans le cours de l'année. Je commencerois par l'Italien, parce que c'est la Langue la plus utile après le Grec, le Latin & le François, & j'y donnerois une année. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut, en ne prenant qu'une portion des temps que je viens de vous marquer pour vous mettre en état d'entendre facilement & les Historiens & les Orateurs, & même les Poëtes, à la réserve du Dante qui demanderoit peut-être une étude particuliere. L'année suivante je m'attacherois à l'Espagnol. Ainsi, sans interrompre vos autres occupations, vous vous seriez familiarisé sans peine

Digitized by Google

avec deux Langues nouvelles, & vous vous trouveriez en état de profiter de leurs richesses.

Pour achever ce qui regarde le premier point de ceux que j'ai distingués d'abord, c'est-à-dire, l'Intelligence, je devrois peut-être vous parler ici des Grammairiens, des Dictionnaires, des Commentateurs & des Ouvrages de Critique. Mais à l'égard des trois premiers, c'est un secours qui est du nombre des choses qu'on entend assez sans qu'il soit besoin de les dire, & qui ne demandent que deux précautions.

La premiere, d'user sobrement de ce secours, & de chercher autant qu'il est possible l'intelligence des Auteurs dans les Auteurs mêmes, plutôt que dans leurs Commentateurs.

La seconde, de sçavoir choisir les meilleurs, pour ne point se jetter dans la mer des Interprêtes, & dans la triste occupation de compiler, comme dit Horace, *Crispini scrinia Lippi.*

A l'égard des Ouvrages de Critique, comme cela appartient encore plus au jugement qu'à la simple intelligence, je me réserve de vous en dire un mot en parlant du second Point, auquel je passe à présent.

On juge d'un Ouvrage de Belles-Lettres, ou par lumiere & par la connoissance des Regles, ou par sentiment & par goût. Mais on n'en juge jamais bien que lorsqu'on peut joindre l'un à l'autre. Un Sçavant dont la tête est remplie des préceptes de la Rhétorique, de la Poëtique, ou de l'Art Historique, & qui ne juge du mérite des Auteurs que par l'application méthodique des Regles spéculatives, est souvent sujet à se tromper; & un Ouvrage froid, dans lequel cependant toutes les loix de l'Art auront été exactement observées, pourra quelquefois lui paroître plus estimable qu'une Piece moins réguliere, mais où la Nature l'emporte sur l'Art; qui a ses imperfections & ses irrégularités, mais tellement compensées, ou plutôt effacées par la noblesse des pensées, la grandeur du sentiment, & le sublime de l'Auteur, qu'on peut dire que ses fautes contre les regles de la composition, sont comme absorbées dans sa gloire.*

* *Cette Instruction n'a pas été finie. Mais on trouvera dans l'Ouvrage suivant une partie de ce qu'elle devoit renfermer.*

REMARQUES*

SUR LE DISCOURS QUI A POUR TITRE:

De l'Imitation par rapport à la Tragédie.

L'Auteur y établit d'abord cette propoſition générale qui eſt le fondement de toute ſa Diſſertation, qu'*il n'y a rien qui plaiſe tant ni ſi généralement à tous les hommes, que l'Imitation.*

Il ſemble par ces paroles, & encore plus par la ſuite de l'Ouvrage, qu'on y veuille réduire tout ce qui nous charme dans la Tragédie, au ſeul plaiſir que la juſteſſe de l'Imitation fait naître dans notre ame. Ariſtote l'a dit; mais il y a long-temps que ses opinions ont perdu le caractere d'infaillibilité que les Philoſophes & même des Théologiens leur avoient attribué.

Horat. de Arte Poet.

Nimium patienter utrique
Ne dicam ſtultè.

J'ai donc aſſez bonne opinion de l'Auteur du Diſcours, pour le croire deſtiné à faire voir aux hommes qu'on peut ſurpaſſer Ariſtote, même dans la Poëtique; & s'il a autant de courage pour l'entreprendre que je lui connois de talents pour l'exécuter, la premiere choſe que je lui conſeillerois de changer dans ſon Ouvrage, eſt le titre qu'il lui donne. Pourquoi ſe borner à la ſeule Imitation? La matiere ne ſeroit-elle pas bien plus digne de lui, & bien plus intéreſſante pour les Gens de Lettres, s'il ſe propoſoit de traiter en général *Des cauſes du plaiſir qu'une Tragédie parfaite excite dans l'ame des Spectateurs.*

Peut-on réduire toutes ces cauſes au ſeul goût que les hommes ont naturellement pour l'Imitation? Je ne ſçaurois croire

* Ces Remarques ont été faites par M. le Chancelier d'Agueſſeau pendant ſon ſéjour à Freſnes, ſur un Diſcours compoſé par M. de Valincour.

Digitized by Google

que ce soit là le vrai sentiment de l'Auteur ; & Aristote même me fournit dans sa Poëtique de quoi combattre son opinion, par l'idée qu'il donne de la Tragédie, & des différentes parties qui n'en forment qu'un seul tout.

Qu'est-ce que la Tragédie selon ce Philosophe ? Semblable en ce point à tout autre genre de Poësie, c'est une Imitation de la nature. Mais, selon lui, on peut distinguer trois choses dans toute Imitation, de quelque espece qu'elle soit. Ce qu'on imite est la premiere ; la seconde est la maniere d'imiter ; & la troisieme consiste dans les secours ou dans les instruments de l'Imitation.

Ainsi, dans la Peinture, ce que le Peintre imite est en général tout ce qui est corporel & sensible. La maniere d'imiter consiste dans l'art de former des traits & des contours sur la toile, ou sur toute autre espece de table rase ; & les instruments ou les secours de l'Imitation, sont les couleurs qu'il employe. De même dans la Tragédie, l'objet de l'imitation, ou ce que le Poëte imite, est en général une action humaine, grave, illustre, intéressante ; la mesure & l'harmonie des Vers, à quoi il faut joindre la force & la grace de la déclamation, sont la maniere d'imiter ; la décoration ou l'appareil extérieur du Spectacle & la Musique, lorsqu'elle y est jointe, sont les instruments ou les secours de l'Imitation. Si Aristote s'est servi heureusement de cette division pour expliquer les regles de la Tragédie, elle n'est pas moins utile, soit pour faire voir qu'elle excite dans le Spectateur d'autres plaisirs que celui qui naît de l'imitation, soit pour indiquer les véritables sources de ces plaisirs, que je voudrois voir rassemblées dans le Discours dont il s'agit, & rendues sensibles au Lecteur, par ces images, ces graces, & cette douceur de style qui sont surnaturelles à l'Auteur.

Je m'attache d'abord à ce que le Poëte imite, ou à l'objet de son imitation, qui comprend trois choses, selon Aristote, le fait ou l'événement considéré en lui-même, les mœurs ou le caractere des Personnages, leurs pensées ou leurs sentiments ; & me mettant à la place du Spectateur, je m'inter-

roge moi-même ſur les divers mouvements qu'excite la repréſentation d'une belle Tragédie.

Quel eſt le premier & peut-être le plus foible ſentiment dont il eſt affecté ? C'eſt celui qu'Ariſtote attribue à l'imitation, quoiqu'il naiſſe beaucoup plus de l'action imitée. C'eſt donc le plaiſir d'apprendre qui s'offre le premier. C'eſt la ſatisfaction de voir le ſpectacle d'un événement ſingulier & d'une révolution ſurprenante. Le ſimple récit d'un fait de cette nature exciteroit agréablement mon attention, la repréſentation l'attache encore plus. Mais quelle eſt la cauſe de ce plaiſir ? Vient-il ſeulement, comme l'Auteur du Diſcours le dit par rapport à l'imitation, de ce qu'un tel événement me préſente une occaſion de juger, ce que je ne fais jamais ſans une ſecrete ſatisfaction ? Je conviens que cette raiſon peut y entrer pour quelque choſe : mais n'y en a-t-il pas une plus ſimple, & qui convient plus généralement au commun des hommes ? C'eſt que rien ne leur eſt plus agréable que ce qui ſatisfait leur curioſité & qui fixe ſans effort leur inquiétude naturelle.

Il en eſt à-peu-près de notre Eſprit comme de notre corps ; Dieu a attaché un ſentiment plus agréable au mouvement de l'un & de l'autre qu'à leur repos : il étoit de ſa ſageſſe d'en uſer ainſi, parce que le mouvement leur eſt bien plus utile pour leur perfection. Notre corps tombe dans une eſpece de langueur & d'abattement, nous ne le ſentons preſque plus, & à peine croyons-nous vivre lorſqu'il demeure trop long-temps dans une entiere inaction : il en eſt de même à proportion pour notre ame & encore plus que pour notre corps ; elle n'eſt par ſa nature qu'une penſée & une volonté toujours ſubſiſtante, & par conſéquent toujours agiſſante ; ſon repos n'eſt, à proprement parler, qu'un moindre mouvement. Notre corps peut ſubſiſter ſans aucune action extérieure, mais l'action eſt tellement de l'eſſence de notre ame, qu'elle ceſſeroit abſolument d'être, ſi elle ceſſoit d'agir. Lorſqu'il n'y a point de nouvel objet qui la frappe, elle ſe replie pour ainſi dire, ſur elle-même ; & elle ſe nourrit de ſa propre ſubſtance. Mais comme

Digitized by Google

comme elle n'aime pas à vivre à ses dépens, ou pour parler sans métaphore, comme elle se lasse bientôt de la multiplicité vague & confuse de ses propres pensées qui l'épuise plutôt qu'elle ne la remplit, elle est avide de se répandre au dehors; & l'on diroit qu'elle soit toujours aux fenêtres pour y chercher un objet nouveau qui arrête & qui détermine ses regards, ou pour y trouver au moins le plaisir de ne plus se voir elle-même.

Hoc se quisque modo semper fugit.

Quand le Poëte Tragique ne feroit que nous tirer de cette situation importune, il nous plairoit toujours, parce que la cessation d'un mal est un bien; mais il y joint un plaisir plus réel & plus positif par un objet nouveau dont le spectacle, flatteur pour notre curiosité, n'est pas moins agréable à notre paresse, parce qu'elle ne fait aucun effort pour en jouir. Il n'y a presque point de Tragédie qui ne satisfasse d'abord ces différentes dispositions de notre ame; & c'est peut-être en partie par cette raison que l'on voit plusieurs pieces de Théatre avoir un succès surprenant dans les premieres représentations, tomber bientôt après, & échouer enfin dans l'opinion publique, parce que notre esprit n'étant plus soutenu par la nouveauté & la singularité de l'événement, remarque bien plus les défauts qui se trouvent, ou dans la conduite de la Piece, ou dans les mœurs, ou dans l'expression.

Après le plaisir d'apprendre & d'amuser la curiosité & l'inquiétude de notre esprit, sans allarmer sa paresse naturelle, se présente celui de sentir, ou pour parler avec plus de précision, celui d'éprouver une émotion douce & agréable.

L'homme se plaît, il est vrai, à être occupé d'un objet qui ne lui fait acheter par aucune contention pénible l'agrément d'en jouir; mais il aime infiniment plus ce qui excite dans son ame des passions séduisantes, dont l'impression le charme par un trouble passager qui se fait sentir sans se faire craindre. Nous voulons être parfaits, & c'est ce qui forme en nous le desir d'apprendre, outre la satisfaction que nous trouvons à

Digitized by Google

fixer par un objet nouveau l'agitation de nos pensées ; mais nous desirons encore plus d'être heureux, & nous regardons le plaisir du sentiment, comme ce qui nous met en possession d'une félicité présente & d'un bonheur actuel. Je pourrois m'étendre beaucoup plus sur cette matiere ; mais on m'accuseroit peut-être de compiler ici les Ecrits du P. Malebranche, que l'Auteur du Discours appelleroit volontiers,

*Horat. Sat. I. * *Crispini scrinia*,

si j'entreprenois d'expliquer à fond toutes les raisons qui font voir que le sentiment nous affecte bien plus que la simple perception ou la seule intelligence. Les Poëtes qui sont en ce point d'aussi bons Métaphysiciens que le P. Malebranche, ont sçu nous faire trouver de la volupté jusque dans la douleur. Saint Augustin se reproche les larmes trop agréables qu'il avoit versées au Théatre, ou en lisant dans Virgile la fin tragique de Didon ; & il n'y a personne qui n'ait fait l'expérience de la douceur que l'on goûte à s'attendrir sur des malheurs qu'on pleure sans y être véritablement intéressé. Il en est de même des autres passions que l'action imitée par le Poëte Tragique, réveille dans notre ame ; & sans en dire davantage sur un sujet si connu, il est certain qu'une passion vive & agréable qui ne coûteroit rien à satisfaire, & qui ne seroit suivie ni d'un mal réel, ni même d'aucun trouble importun, passeroit dans l'esprit du commun des hommes, si elle pouvoit être durable, pour l'état le plus heureux de cette vie. La Tragédie les met pour quelques heures dans une situation qui leur paroît si agréable ; son sujet en lui-même, les mœurs ou le caractere de ceux qu'elle met sur la Scène, leurs pensées, leurs sentiments, leurs expressions, tout conspire à réveiller ou à flatter les inclinations que nous avons tous pour la gloire, pour la grandeur, pour l'amour, pour la vengeance, qui sont les mobiles secrets du cœur humain ; & plût à Dieu qu'ils ne le fussent que dans la Tragédie ! Les passions feintes que nous y voyons, nous plaisent par les mêmes raisons que les passions réelles ; parce qu'en effet elles en excitent de

Digitized by Google

réelles dans notre ame ; ou parce qu'elles nous rappellent le souvenir de celles que nous avons éprouvées. *Rapiebant me*, dit S. Augustin, *Spectacula Theatrica plena imaginibus miseriarum mearum :* ce sont ces miseres mêmes, qu'on aime à y voir & à y sentir. Le jeune Racine n'a donc pas eu tort de dire dans son Epître * à l'Auteur du Discours, Aug. Conf. Lib. III. Ch. I.

Le jeu des passions saisit le Spectateur :
Il aime, il hait, il pleure, & lui-même est Acteur.

Mais il devoit aller plus loin, & dire que non-seulement les passions feintes nous plaisent dans la Tragédie, par celles qu'elles allument ou qu'elles réveillent en nous ; mais qu'on y goûte encore la satisfaction de voir ses foiblesses justifiées, autorisées, ennoblies, soit par de grands exemples, soit par le tour ingénieux & la morale séduisante dont le Poëte se sert souvent pour les déguiser, pour les colorer, pour les peindre en beau, & les faire paroître au moins plus dignes de compassion que de censure. Le charme du spectacle, les actions qui y sont représentées, l'artifice de la Poësie, & l'enchantement des paroles par lesquelles elle flatte la corruption du cœur, étouffent peu-à-peu les remords de la conscience, en appaisent les scrupules, & effacent insensiblement cette pudeur importune qui fait d'abord qu'on regarde le crime comme impossible ; on en voit non-seulement la possibilité, mais la facilité : on en apprend le chemin, on en étudie le langage, & sur-tout on en retient les excuses. Quelle impression ne fait pas Phedre sur l'ame d'une jeune spectatrice lorsqu'elle charge Venus de toute la honte de sa passion, lorsqu'elle prend les Dieux à témoin :

Ces Dieux qui dans son flanc
Ont allumé ce feu fatal à tout son sang ;
Ces Dieux qui se sont fait une gloire cruelle
De séduire le cœur d'une foible mortelle.

* Epître à M. de Valincour sur l'abus de la Poësie, dans le Recueil des Poësies de M. Racine, de l'Académie des Belles-Lettres, imprimées en 1747, tom. 2.

Digitized by Google

Il est vrai qu'on n'accuse plus les Dieux du déréglement de son cœur, & qu'on ne cherche plus à l'autoriser par leur exemple, comme ceux dont S. Cyprien a dit: *Peccant exemplo Deorum;* mais on l'attribue à l'étoile, à la destinée, à la nécessité d'un penchant invincible: on retrouve ses sentiments avec plaisir dans ceux qu'on appelle des Héros; & une passion qui nous est commune avec eux, ne paroît plus une foiblesse; on se répete en secret ce qu'Œnone dit pour appaiser le trouble de sa Maîtresse: *Mortelle, subissez le sort d'une mortelle.* On s'étourdit au moins de ces pensées vagues & confuses qu'on n'approfondit jamais. On sort du Théatre, rassuré contre l'horreur naturelle du crime; & ce même plaisir y ramene souvent ceux qui l'ont une fois goûté. Ainsi, soit que le Spectacle ne cause qu'un trouble & une émotion passagere qui paroît d'abord innocente, soit qu'il excite ou qu'il rappelle des passions plus durables que l'action & le langage de la Tragédie autorisent & justifient; c'est sans doute dans ces deux effets que consiste principalement le grand plaisir que les hommes y prennent. Tel est le jugement qu'en ont porté tous ceux qui ont écrit contre cette espece de divertissement. En montrant combien il est dangereux, ils ont fait voir pourquoi il est agréable, parce qu'en effet ce qui en fait le plaisir est ce qui en fait le danger; & qu'on peut dire presque toujours, que la meilleure Piece en un sens est en un autre sens la plus mauvaise.

Mais ce n'est pas ici le lieu de faire la censure de la Tragédie; il s'agit de découvrir l'origine du plaisir que nous y goûtons, & non pas de réfuter ce que l'on dit pour justifier ce plaisir: je veux même essayer de me réconcilier en quelque maniere avec les Poëtes Tragiques; & pour épuiser tout ce qui regarde la satisfaction que notre ame trouve à être émue par des sentiments intéressants, je conviendrai volontiers avec eux, que si la Tragédie nous plaît parce qu'elle excite en nous le mouvement des passions, elle nous plaît aussi, parce qu'elle y présente des images de vertu; & je découvrirai dans cette réflexion une nouvelle source du goût que l'on a pour ce genre de Poësie.

Digitized by Google

On n'a pas de peine à comprendre qu'il fasse par cet endroit une impression agréable sur des ames vertueuses ; mais pourquoi la peinture de la vertu a-t-elle des charmes pour le cœur même le plus déréglé ! C'est un problême de Morale qui paroîtroit d'abord plus difficile à résoudre, si l'on n'en trouvoit le dénouement dans le caractere de la plupart des hommes, & dans la nature des vertus, que l'on peint ordinairement sur le Théatre. Il y a peu de cœurs absolument mauvais, comme il y en a peu d'absolument bons ; un homme qui n'auroit que des vices sans aucune trace de vertu, seroit une espece de monstre dans la nature ; un homme qui n'auroit que des vertus, sans aucune ombre de défauts, seroit un véritable prodige ; mais le monstre & le prodige sont également rares, ou plutôt on n'en trouve jamais de semblables dans le monde ; on remarque dans tous les hommes un mêlange de bien & de mal, une inclination naturelle pour l'ordre, une pente encore plus forte pour le désordre : ceux même qui s'y laissent le plus entraîner, ne le sont pas toujours, & à l'égard de toutes sortes d'objets : ils ont des intervalles de lumiere & de raison, pendant lesquels ils ne sont pas insensibles aux attraits de la Vertu. Ils condamnent volontiers les vices qu'ils n'ont pas ; ils cherchent à excuser ou à se déguiser à eux-mêmes ceux qu'ils ont, pour étouffer les reproches de cette voix intérieure qui les rappelle toujours à l'ordre ; & de-là vient que le Poëte les flatte si agréablement, comme je le disois tout à l'heure, lorsque pour parler comme Racine *,

Il prête à leurs fureurs des couleurs favorables.

A ce caractere susceptible des impressions de la Vertu comme de celles du Vice, se joint celui des vertus que la Tragédie nous présente : elles allarment si peu les passions favorites du cœur humain, qu'il croit pouvoir les concilier aisément avec ces passions. Telles sont la valeur, la générosité, la grandeur d'ame, l'amour de la patrie, la haine de la violence & de la cruauté, l'horreur de la servitude & le goût de la liberté. On est charmé de voir que l'ambition, que le desir de

* Athalie.

la vengeance, que les foiblesses de l'amour ne soient pas toujours incompatibles avec ces vertus, qui nous plaisent d'autant plus dans les héros du Théatre, que nous les y trouvons souvent jointes à nos défauts. Que si le Poëte ose attaquer jusqu'à ces défauts, il ne cesse pas de nous intéresser par sa censure même. Nous nous plaisons souvent à voir la peinture de notre propre foiblesse, quand elle est du nombre de celles dont les spectacles nous apprennent à ne plus rougir. Nous trouvons même un plaisir secret à en gémir; & nous sommes quelquefois les premiers à les déplorer; notre amour propre se flatte qu'il commence par-là à s'en guérir, & comme il n'y a personne qui ne se repente dans certains moments de la servitude des passions, le Poëte possede l'art d'amener, si j'ose le dire, ces moments de repentir, de nous faire sentir la pesanteur de nos chaînes, la douceur de la liberté, & de nous plaire ainsi par sa morale dans le temps même que sa morale nous condamne.

Ou s'il va encore plus loin, s'il veut nous effrayer, suivant le but & les loix de la Tragédie, par une catastrophe qui nous montre sensiblement les funestes effets d'un amour criminel, ou d'une ambition démesurée, nous ne manquons guères d'attribuer le malheur du Héros à son imprudence plutôt qu'à sa passion, nous nous flattons que nous serons plus sages ou plus heureux; peut-être même toutes ces pensées sont-elles souvent bien éloignées de l'esprit du spectateur. Une révolution surprenante le frappe, il se livre entierement à l'émotion agréable qu'elle excite en lui; & il en sent tout le plaisir, sans chercher à en corrompre la douceur par des réflexions ameres qui ne serviroient qu'à l'affliger. Disons enfin, que si le spectacle d'une vertu éclatante plaît aux ames les moins vertueuses; c'est parce qu'il agit sur elles par goût & par sentiment, plutôt que par voie de lumiere & de raison. Il n'est point de vertus sur le Théatre qui ne soient animées & soutenues par quelque passion; elles en empruntent le dehors, & pour ainsi dire, le masque, afin de frapper plus fortement notre esprit. Tantôt c'est le desir de surpasser ses rivaux, & de vaincre ses ennemis; tantôt, & presque toujours, c'est la soif de la

Digitized by Google

grandeur, ou l'Amour de la Gloire qui lui prête le sien : ainsi soit par son éclat naturel, soit par tout ce qui l'accompagne, l'image de la Vertu affecte toujours l'ame du spectateur. Ce n'est plus la Vertu seule, c'est un mêlange de Vertu & de passion qui l'émeut & qui le touche. C'est par-là que la Tragédie suspend l'impression du vice qui le domine; elle en interrompt le cours par un mouvement contraire; il s'anime à la vue de la gloire qui environne les Héros; il aime à se laisser enflammer d'une noble émulation; il s'applaudit en secret de ce sentiment, dont le cœur le plus corrompu est toujours agréablement flatté, & peu s'en faut qu'il ne se croie vertueux, parce qu'il admire la Vertu.

C'est ainsi que le Poëte, maître de tous les ressorts du cœur humain, ne réussit dans son art que parce qu'il sçait, comme Despréaux l'a dit de Racine *,

Émouvoir, étonner, ravir un Spectateur.

soit par les passions, soit par ce qui devroit les corriger, & qu'il trouve le moyen de nous faire jouir dans la même piece, des plaisirs du vice, & de ceux de la vertu.

Mais pour suivre ici le progrès de nos pensées, & chercher toujours la raison de la raison même, d'où vient que nous prenons tant de plaisir à admirer, nous qui en trouvons un si grand à mépriser? C'est que l'homme réunit en soi des goûts qui paroissent opposés l'un à l'autre, mais qui ne le sont point en effet, parce qu'ils partent du même fonds d'amour propre, & que par des routes différentes, ils tendent également à la même fin, c'est-à-dire, à satisfaire sa vanité.

La Comédie nous fait passer agréablement notre temps, lorsqu'elle peint de telle maniere les mœurs vicieuses de notre siecle, qu'elle nous les rend méprisables; le spectateur qui se reconnoît rarement dans les portraits qu'il y voit, s'éleve dans son esprit, au-dessus de tous ceux qu'il croit que le Poëte a voulu peindre, & il jouit du plaisir de leur appliquer ce qu'ils lui appliquent peut-être à leur tour, ainsi comme Despréaux l'a dit dans son Art Poëtique :

* Despréaux, Epît. VII.

Chacun peint avec art dans ce nouveau miroir,
S'y voit avec plaisir, ou croit ne s'y point voir.
L'Avare des premiers rit du tableau fidele
D'un Avare souvent tracé sur son modele,
Et mille fois un Fat finement exprimé,
Méconnoît le portrait sur lui-même formé.

La Tragédie prend une autre route pour flatter notre amour propre, & elle n'y réussit pas moins par l'admiration, que la Comédie par le mépris. Elle réveille en nous ces sentiments nobles & généreux, qui sont comme endormis au fond de notre ame. Nous croyons les reconnoître dans les Héros que le Poëte fait parler; nous nous approprions leurs pensées, ou nous nous imaginons qu'ils empruntent ou qu'ils expriment les nôtres; & ces deux différents tours de notre amour propre réussissent également. Ainsi par des effets contraires, mais qui naissent de la même cause, la Comédie nous inspire l'estime de nous-mêmes par le mépris des défauts dont nous croyons être exempts, & la Tragédie ne nous l'inspire pas moins par l'admiration des vertus que nous nous flattons de posséder, ou dont nous trouvons au moins les semences dans notre ame.

Indépendamment de ce retour sur nous-mêmes, tout ce qui est grand & sublime, tout ce qui s'éleve au-dessus des sentiments & des actions du commun des hommes, fait sur nous une impression aussi forte qu'agréable. Soit que nous nous flattions de croître en quelque maniere avec les objets qui occupent notre attention, ce qui fait que l'on aime à vivre avec les Grands, & qu'un Sçavant mesure l'étendue de son esprit par la multitude des faits dont il a chargé sa mémoire, soit que notre ame née pour connoître & pour posséder l'infini, se plaise à trouver toujours quelque chose de plus grand que les objets qui la frappent ordinairement; comme si par-là elle faisoit un pas vers cette immensité de connoissance, & cette plénitude de sentiment qui est le terme de ses desirs; il est au moins certain que toute admiration, dont nous sommes saisis, nous intéresse par quelque endroit, puisqu'elle nous fait un si grand

grand plaisir, & qu'il n'y en a gueres qui nous touche davantage que celui de nous sentir enlevés & comme transportés hors de nous-mêmes, soit par un discours sublime, soit par le spectacle d'une action qui nous paroît être au-dessus de l'humanité.

Je vais encore plus loin, & il me semble que dans ce plaisir je reconnois la main & la bonté du Créateur qui a voulu que tout ce qui est parfait, ou qui approche de la perfection, répandît dans notre ame une satisfaction sensible pour nous en inspirer le respect, la vénération, l'amour, & afin, si j'ose hazarder ici cette pensée, que nous pussions connoître la Vertu par un sentiment d'admiration, comme nous découvrons la Vérité par ce repos d'esprit qui accompagne l'évidence. Tacite * observe que chez les anciens Germains c'étoit le seul mérite qui faisoit les Chefs, *Duces ex virtute*, & qu'on leur obéissoit par admiration, *admiratione præsunt*. C'est ainsi que suivant l'institution de l'Auteur de la Nature, la Vertu devoit régner sur le cœur de l'Homme par admiration; & elle y régneroit encore, si les passions ne lui en disputoient l'empire par une autre espece de plaisir. Mais malgré leur révolte, la Vertu nous excite toujours à l'admirer dans le temps même que nous lui résistons. Nous le faisons encore plus, lorsqu'elle ne trouble point véritablement nos passions; & comme c'est presque toujours avec cette précaution que le Poëte nous la montre sur le Théâtre, il n'est pas surprenant qu'elle nous fasse éprouver alors ces mouvements naturels d'estime & d'admiration, que des sentiments héroïques & des actions magnanimes font naître dans notre ame. C'est le genre du plaisir qui domine le plus dans les Pieces de Corneille, & c'est par cet endroit qu'il a l'avantage sur Racine, son rival, qui lui est supérieur presque dans tout le reste. Despreaux * ne se trompe donc pas lorsqu'il lui donne *la gloire d'avoir inventé un genre de Tragédie inconnu d'Aristote, où, sans s'attacher uniquement comme les Poëtes de l'ancienne Tragédie, à émouvoir la Pitié & la Terreur, il ne pense qu'à exciter dans l'ame des Spectateurs par la sublimité des pensées*,

* *De Moribus Germanorum.*

* Lettre à M. Perrault.

& par la beauté des sentiments, une certaine admiration dont plusieurs personnes s'accommodent souvent beaucoup mieux que des véritables passions tragiques.

Mais le desir d'apprendre & d'occuper notre esprit dont le Poëte charme l'inquiétude par la vue d'un événement singulier & merveilleux; les passions déréglées que leur image fait naître, ou rappelle dans notre ame; les impressions que le spectacle de la Vertu excite dans tous les cœurs, & l'admiration qui en est une suite naturelle, ne sont pas les seules raisons qui attachent à la Tragédie. J'y découvre encore une nouvelle source d'un plaisir plus fin & plus spirituel, qui n'est bien connu que des Spectateurs capables de réflexion, mais qui ne laisse pas de faire sentir à ceux même qui réfléchissent le moins, & qui les affecte toujours quoiqu'*ils n*'en sçachent peut-être pas la cause; je veux parler ici de ce qu'on appelle dans la peinture l'effet du *tout ensemble*, ou de la composition & de l'ordonnance du Tableau. J'entends par ces termes appliqués à la Tragédie, cet art du Poëte Tragique, par lequel il construit si habilement toutes les parties de son Poëme, qu'elles se tiennent comme par la main, & que les divers événements qu'il y fait entrer, conspirent l'un avec l'autre, & tendent tous à la même fin. J'entends encore ce tissu ingénieux, qui forme si adroitement le nœud de la Piéce, que le Spectateur cherche avec inquiétude comment le Poëte pourra le dénouer, & qu'il le dénoue ensuite si heureusement & d'une maniere si convenable au reste de la Tragédie, que le dénouement paroît sortir du nœud même sans que le Poëte ait été obligé de l'aller chercher bien loin, d'emprunter des secours étrangers pour sortir de l'embarras où il s'est mis, & de faire en quelque sorte une seconde Piece pour finir la premiere, comme il est arrivé à Corneille même dans les Horaces. J'entends enfin par le mérite & l'artifice du *tout ensemble*, ce contraste & en même temps cet assortiment dans les différents caracteres; cette uniformité & cette stabilité dans celui de chaque personnage qui nous donnent à peu près le même plaisir dans la Tragédie, que la

variété des ordres & des ornements qui entre dans la ſtructure d'un bel édifice, & la perfection égale chacune des parties ſemblables produiſent dans l'Architecture.

Il réſulte d'une Piece ſi bien ordonnée, une impreſſion totale qui charme notre eſprit par la ſatisfaction dont il jouit, lorſqu'il compare les différentes parties d'un Ouvrage, ou les unes avec les autres, ou avec le corps qu'elles compoſent; lorſque frappé de la juſteſſe de leurs rapports, il goûte le plaiſir de voir, que chaque choſe étant à ſa place, elle fait en elle-même & dans le tout qui en réſulte, le véritable effet qu'on doit en attendre; & comme cette eſpece de plaiſir vient du goût que nous avons naturellement pour les objets qui ſe préſentent à nos yeux, ou à notre eſprit, avec ces proportions exactes & cette juſte diſpoſition, l'on peut appeller la ſatisfaction que nous en reſſentons; le plaiſir de l'ordre & de l'harmonie. Mais pourquoi y trouvons-nous tant de charmes?

C'eſt premiérement parce que la beauté & la régularité de l'Ordonnance nous offrent une image plus claire & plus diſtincte qui frappent auſſi plus vivement notre attention & qui l'attache bien plus conſtamment; c'eſt encore parce que cette image étant plus lumineuſe, elle eſt auſſi plus facile à ſaiſir & à embraſſer toute entiere, ce qui plaît infiniment à notre eſprit, auſſi ennemi du travail qu'avide de connoiſſances; de-là vient que ceux qui ſont le moins inſtruits des régles de l'Art, goûtent le plaiſir qui eſt attaché à l'obſervation de ces régles mêmes qu'ils ignorent. Leur imagination coule agréablement ſur un objet qui ne l'arrête en aucun endroit, qui ſe développe inſenſiblement devant elle, ſans embarras, ſans confuſion, ſans obſcurité, & dont toutes les parties, ſe ſuccedent l'une à l'autre, avec une liaiſon ſi vraiſemblable, qu'on diroit que c'eſt la Nature plutôt que l'Art qui en a formé l'enchaînement.

C'eſt enfin, parce que rien ne nous charme davantage dans tout genre de plaiſir, qu'un mélange & une combinaiſon parfaite de la variété avec l'unité, une trop grande diverſité d'ob-

Digitized by Google

jets nous fatiguent, une trop grande uniformité nous ennuye. La beauté de l'ordre & des proportions nous enchante, parce qu'en amusant & en occupant notre esprit par la diversité des objets qu'elle nous présente, elle ménage ses forces en même temps par l'art avec lequel elle les rapporte tous au même but, & réduit ainsi la variété à l'unité.

Outre cet avantage qui est commun à la Tragédie avec tous les ouvrages bien ordonnés, il y en a un qui lui est propre, ou qu'elle ne partage presque qu'avec la Comédie, & le Poëme Epique; c'est de préparer au Spectateur le plaisir de la surprise, en disposant de telle maniere la suite des événements, qu'il en laisse un étonnement & une espece d'admiration différente de celle dont j'ai déjà parlé, parce que c'est une grande révolution qui la produit, plutôt qu'une grande vertu, quoiqu'il arrive souvent que l'une & l'autre se réunissent & fassent par leur concours une double impression sur notre esprit.

Cette réflexion est une nouvelle preuve de ce que je disois il n'y a pas long-temps, que l'homme a souvent des goûts contraires qui ont chacun leur genre de volupté, & que l'adresse du Poëte consiste à les satisfaire tous également. Nous aimons à prévoir les événements qui doivent arriver, par le desir que nous avons de tout connoître, & de satisfaire la curiosité de notre esprit. Nous aimons aussi à être surpris par un événement imprévu, lorsqu'il n'a rien qui nous afflige, ou qui nous menace personnellement, & cette inclination est l'effet du goût que nous avons pour tout ce qui est nouveau; non-seulement notre ame se plaît à être attentive, mais elle aime le changement dans les objets de son attention, la variété la délasse. Un objet nouveau trouve aussi une application toute neuve pour le recevoir à peu près comme le changement de mets réveille en nous un nouvel appétit. Que si l'objet n'est pas seulement nouveau, mais surprenant & extraordinaire, nous le dévorons avidement comme un bien qui nous paroît d'autant plus grand qu'il étoit plus inespéré. Il finit d'ailleurs ce trouble, cette agitation, cette anxiété, qui

Digitized by Google

cause une douce torture à notre imagination par le nœud & l'intrigue de la piece ; c'est une espece de délivrance qui succede heureusement aux douleurs de ce travail, &, si je l'ose dire, de cet enfantement d'esprit. Dirai-je enfin, qu'il y a je ne sçais quoi dans l'extraordinaire & dans le merveilleux qui nous paroît étendre les bornes de notre intelligence, en lui découvrant ce qu'elle auroit cru impossible, si l'événement ne lui en montroit la réalité ? Mais je ne pourrois presque que répéter sur ce point ce que j'ai dit plus haut sur l'effet de l'admiration, en parlant de celle qui est excitée par l'image des Vertus. Quoi qu'il en soit, le Poëte dont toute la force consiste à bien connoître toute notre foiblesse, profite heureusement de ces dispositions, pour mieux assaisonner le plaisir de la surprise, & faire ensorte que le commencement & le nœud de la Tragédie servent comme d'ombre & de contraste à l'événement imprévu par lequel il doit achever de nous charmer ; mais il n'oublie pas que si nous aimons la surprise, nous méprisons celle dont on veut nous frapper en violant toutes les regles de la vraisemblance : il évite donc de mettre le Spectateur en droit de lui dire,

*Quodcumque ostendis mihi sic, incredulus odi.**

Il ne change point Procné en hirondelle, ni Cadmus en serpent, c'est-à-dire qu'il n'invente point un dénouement fabuleux, & qui, suivant l'expression de Plutarque, *franchisse trop audacieusement les bornes du vraisemblable*. Il sçait concilier le goût que les hommes ont pour l'apparence même de la Vérité, avec le plaisir que la surprise leur cause, & il tempere avec tant d'art le mélange de ces deux sortes de satisfaction, qu'en trompant leur attente il ne révolte point leur raison ; la révolution de la fortune de ses Héros n'est ni lente ni précipitée, & le passage de l'une à l'autre situation étant surprenant sans être incroyable, il fait sur nous une impression si vive par l'opposition de ces deux états ; que nous croyons presque éprouver dans nous-mêmes une révolution semblable à celle que le Poëte nous présente.

Enfin le dernier effet de ce que j'ai appellé la beauté du

* *Horat. de Art. Poetica.*

Digitized by Google

tout ensemble, ou de l'ordre & de la conduite qui regnent dans une Tragédie, est qu'elle nous met beaucoup plus en état d'y appercevoir & d'en recueillir l'instruction morale qui, selon la remarque de plusieurs Auteurs, doit être comme le fruit & la conclusion de cette espece d'ouvrage.

Les anciens Philosophes, peut-être plus séveres que les nouveaux Casuistes, nous ont appris que la Tragédie, aussi bien que le Poëme Epique, ne devoit chercher à plaire que pour instruire : ils ont cru que l'une & l'autre n'étoient véritablement qu'une Fable plus noble, à la vérité, plus étendue, plus ornée que celles d'Esope, mais du même genre & qui avoit le même but, c'est-à-dire, d'employer le secours & l'agrément de la fiction, pour faire entrer plus aisément dans l'esprit, & pénétrer plus avant dans le cœur, une vérité morale qui en est l'ame, & qui en doit animer tout le corps.

Si le Poëte Tragique entre bien dans l'esprit de son art, il faut que toute la conduite, toute l'économie de sa Piéce tende uniquement à établir, à développer, à mettre dans tout son jour le point de morale qui doit en être le véritable sujet, & qu'en donnant par-là le plaisir de l'unité, il fasse goûter encore plus celui de la vérité, dont sa Tragédie doit être une preuve vivante, qui la démontre par les événements & par cette espece d'expérience que le Spectateur fait, suivant le proverbe Espagnol, *sur la tête d'autrui ;* par-là le Poëme Tragique renfermeroit une espece de Philosophie, si les Poëtes pouvoient être vraiment Philosophes. Peindre les vices pour nous en montrer le péril & nous en faire craindre les suites malheureuses, émouvoir notre ame pour l'affermir, & comme pour l'endurcir par cette émotion même ; en lui donnant une trempe plus forte & plus vigoureuse, c'est le moyen de rendre la Poësie utile. Un Poëte vertueux ne prend la route des sens que pour aller à la raison, & c'est par-là selon Horace, qu'il atteint à la perfection de son art.

* *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci,*
Lectorem delectando, pariterque monendo.

* *Horat. de Art. Poët.*

Un Poëme où ces deux caracteres se trouvent dans un égal degré, charme aussi également toutes nos facultés. Il rassasie notre esprit en lui faisant goûter en même temps le plaisir de la variété, de l'unité & de la vérité. Il touche encore plus notre cœur par la beauté d'une morale qu'il rend sensible. Notre imagination n'est pas moins satisfaite d'entendre parler sa langue, non pour la séduire, mais pour la rendre plus attentive & plus docile à la raison. Rien ne manque donc plus à la véritable gloire du Poëte, parce que joignant toujours ce qui plaît à ce qui touche, & ce qui touche à ce qui instruit, il rassemble & il réunit tout ce qui peut faire sur nous une impression aussi agréable qu'intéressante & aussi intéressante que solide. *

Jusqu'ici je n'ai encore parlé que du premier & du principal Membre de la division d'Aristote, je veux dire de ce que le Poëte imite, ou de l'objet de son imitation, & j'ai tâché d'y découvrir les véritables causes de l'impression que fait la Tragédie : j'y ai mêlé avec la fable ou l'action imitée, ce qui regarde les mœurs ou les caracteres, les pensées ou les sentiments, qui selon le même Philosophe, sont les deux dernieres choses que le Poëte doit imiter.

Il me reste maintenant à toucher beaucoup plus légérement les deux derniers points qu'Aristote distingue dans l'imitation du Poëte Tragique comme dans toute autre imitation ; l'un est la maniere d'imiter, l'autre consiste dans les secours ou dans les instruments de l'imitation, & il me suffiroit presque d'observer ici en général, que ce qui plaît dans ces deux derniers points, nous émeut par les mêmes raisons que j'ai expliquées peut-être avec trop d'étendue sur le premier.

Les paroles sont les couleurs, ou si l'on veut, le pinceau du Poëte ; c'est par elles qu'il imite, & qu'il peint dans notre ame tout ce qu'il entreprend de représenter ; mais 1°. Ce sont des paroles harmonieuses dont la mesure uniforme ou variée,

* M. le Chancelier d'Aguesseau excitoit ceux qui avoient le talent de la Poësie à en faire cet usage, & s'occupoit avec plaisir à revoir leurs Ouvrages. Ce fut à Fresnes que M. Racine mit la derniere main au Poëme de la Grace. M. le Cardinal de Polignac lui communiqua son beau Poëme de l'Anti-Lucrece, & le retoucha après ses observations.

Digitized by Google

mais toujours assujettie à certaines regles, forme ce que l'on appelle des vers. C'est une espece de Musique qui plaît naturellement à notre ame par les sons & par leurs rapports, mais qui lui plaît encore parce qu'elle forme une espece de Langue différente qui réveille bien plus notre attention que celle qui nous est plus familiere. Quoique parmi nous, la Langue Poëtique ne soit pas aussi éloignée du langage ordinaire qu'elle l'étoit chez les Grecs, & que leurs Poëtes ayent eu par-là un grand avantage sur les nôtres, il reste néanmoins assez de différences même dans notre Langue, entre le style de la Poësie & celui de la Prose, pour nous faire goûter le plaisir d'entendre un langage plus noble que celui qui nous est ordinaire.

2°. Ce n'est pas seulement par les nombres & par la cadence que les Vers peuvent être regardés comme une espece de Langue à part, qui nous attache beaucoup plus que la Prose. C'est encore plus par la noblesse des pensées, par la hardiesse de l'expression, par la vivacité des images, par la variété des figures, & par la liberté des mouvements, que la Poësie s'éleve au-dessus du langage vulgaire, & qu'elle fait sur nous des impressions si sensibles. Je n'ai pas besoin d'en expliquer ici la raison; je l'ai marquée par avance, lorsque j'ai parlé en général du plaisir que notre imagination trouve à être remuée & à éprouver une agitation douce & agréable. L'application s'en fait d'elle-même au style Poëtique; il nous plaît jusque dans la Prose, lorsqu'elle peut oser s'en permettre l'usage; & le Public en a fait l'expérience dans Télémaque, dont la lecture a sçu l'intéresser pour le moins autant que celle de l'Odissée, malgré le grand avantage que les charmes du nombre & de la mesure donnoient au Poëte Grec sur l'Auteur François.

3°. Enfin les expressions qui frappent dans la Tragédie, ne sont point des paroles froides, inanimées, & pour ainsi dire, des paroles mortes, qu'on n'apprenne que par le récit du Poëte, comme dans le Poëme Epique; ce sont, pour suivre la même image, des paroles sensibles, animées, des paroles vivantes. Ce n'est pas Corneille que nous entendons, c'est Cinna, c'est Emilie, c'est Maxime, c'est Auguste; & de-là

vient

Digitized by Google

vient que ce genre d'imitation a un si grand avantage sur celle qui se fait dans l'Epopée. Il joint la lumiere & les couleurs de la peinture, à la vérité & au relief de la Sculpture, il y ajoute le mouvement & la vie qui manquent à l'une & à l'autre. Oubliez pour un moment, que les Acteurs ne sont pas ceux qu'ils représentent, l'imitation deviendra la nature même, vous sentirez la même émotion que si vous entendiez parler ceux qui ont eu part à l'action représentée, & les expressions qui paroissent sortir de leurs bouches même, ne portent que trop réellement dans le cœur des Spectateurs leurs différentes passions.

Jugeons par ce qui se passe dans le Poëte lui-même, de l'effet que ses vers font sur nous par le ton sur lequel la Poësie monte & éleve notre ame.

Qu'est-ce qu'un Poëte selon Horace ?

Ingenium cui sit, cui mens divinior, atque os
Magna sonaturum, des nominis hujus honorem *.

* Horat. L. I. Satyr. IV.

Aussi les premiers Poëtes ont-ils passé pour des hommes inspirés : leur enthousiasme a paru avoir quelque chose de plus qu'humain, & leur langue a été appellée la langue des Dieux. On permet à Claudien * même de dire :

* Claud. de rap. Proserp. Lib. I.

Gressus removete profani :
Jam furor humanos nostro de pectore sensus
Expulit, & totum spirant præcordia Phœbum.

On diroit que le Poëte nous crie à haute voix comme la Sibille de l'Eneïde,

Deus, ecce Deus *.

* Virg. Æneid. Lib. VI.

Et l'on applique volontiers à Virgile ce qu'il dit de sa Prêtresse,

.... Majorque videtur
Nec mortale sonans, afflatur numine quando
Jam propiore Dei......

Mais la fureur des Poëtes est une passion contagieuse. Elle se communique, elle pénétre dans l'ame du Spectateur,

Digitized by Google

qui devient presque comme ces Peuples que le son de certains instruments fait danser malgré eux ; pour peu qu'il ait l'ame facile à émouvoir, il entre dans l'enthousiasme, & il éprouve en lui les mêmes mouvements qui ont agité le Poëte dans la chaleur de la composition. Il sent dans son ame je ne sçai quoi de plus noble, de plus sublime : il croit être transporté dans une région supérieure.

Sub pedibusque videt nubes & sidera *.

* Virgil.

Il conçoit une plus haute idée de ses forces : il se flatte de penser avec plus d'élévation, & c'est-là sans doute une des plus grandes causes de cette espece d'enchantement qui est attaché à la Poésie sublime & héroïque.

La déclamation, le geste, le mouvement des Acteurs, augmentent cet enchantement, sur-tout quand ils sont soutenus de ce qu'Aristote appelle les secours ou les instruments de l'imitation, & dont il fait la troisieme partie de sa division générale ; je veux parler ici de la Musique & de la Décoration qui tendent à la même fin que tout le reste, & qui y tendent presque par les mêmes impressions.

La Musique excite & attache notre attention comme la Poésie, par une espece de langue qui lui est particuliere, & qui ne nous parle que par les rapports des sons : elle nous affecte encore plus que la Poésie, même par la douceur du nombre & de l'harmonie, qui n'a tant de charmes pour nous que parce qu'en ébranlant avec une justesse & une convenance parfaite les cordes de cet instrument naturel qui y répond dans nos oreilles, elle cause dans notre ame une émotion aussi douce qu'agréable ; elle frappe, pour ainsi dire, les ressorts de toutes les passions par des accords qui les excitent ou les rappellent : elle les justifie aussi en un sens & les autorise comme la Poésie dramatique, par la douceur qui est attachée aux dispositions qu'elle inspire dans l'ame, qui, en s'y livrant, a de la peine à croire que ce qui lui paroît si innocent, & qui est si agréable, puisse jamais lui être funeste, ni qu'un plaisir dont elle fait son bonheur actuel, soit capable de la rendre moins parfaite. La

Musique exprime même la majesté de la Vertu, & semble lui prêter des graces & des charmes, & c'étoit la premiere destination du chant & de la symphonie. Elle présente aussi à notre esprit ce mêlange, cette combinaison bien proportionnée de variété & d'unité qui domine dans tous les Ouvrages dont il est justement touché; elle le remplit d'admiration par des sons dont le rapport, & encore plus le contraste, nous surprend & nous ravit par le changement soudain qu'il produit dans notre ame. Elle a donc son sublime comme la Poésie, & elle transporte l'Auditeur comme dans un séjour enchanté où il éprouve une espèce d'yvresse qui absorbe toute autre pensée. Elle excite, elle soutient ou elle anime les passions qui affectent l'ame dans la Tragédie, & elle y mêle une plus grande diversité qui sert à délasser & à renouveller l'attention. On en a vu l'effet dans les représentations d'Esther & d'Athalie * qui ont fait sentir combien ce mêlange de Vers & de Musique donnoit d'avantage aux Tragédies Grecques & Latines, sur les nôtres.

La Décoration est trop peu de chose par rapport à tout le reste pour mériter que je m'arrête à observer que par son rapport & sa convenance avec l'action représentée, elle rend la représentation plus vive & plus animée, qu'elle en lie & en unit toutes les parties, & qu'elle y ajoute un nouvel ornement.

Tout ce que je viens de distinguer soit dans les parties principales de la Tragédie, soit dans celles qui appartiennent plus à l'ornement qu'à l'essence de cette espece de Poëme, fait connoître les premieres causes de l'impression qu'elle produit sur les Spectateurs en réveillant, en fortifiant, en autorisant leurs passions.

* Racine a mis dans ces deux Pieces des Choeurs à l'imitation des Anciens. Il les composa pour être représentées dans la Maison de Saint-Cyr, depuis la résolution qu'il avoit prise de ne plus travailler dans le Théâtre. Le Privilege pour l'impression d'Esther fut accordé en 1689 aux Dames de Saint-Cyr, avec défenses à tous Acteurs de la représenter, l'Auteur ayant supplié le Roi d'y insérer cette condition, *parce qu'il falloit des personnes innocentes pour chanter les malheurs de Sion*, comme dit Mad. de Sevigné, Lettre 533. Mém. sur la vie de J. Racine, pag. 229.

Après cela je consens très-volontiers que l'on y ajoute encore un plaisir d'un autre genre, qui est indépendant de la représentation, & de la vue d'un Spectacle: c'est celui que notre ame qui desire toujours la perfection, trouve naturellement à juger & à connoître les rapports des objets qui lui sont présentés; & en effet, ce plaisir dont je parlerai bientôt plus à fond, doit être gardé pour le dernier, parce qu'il se mêle & qu'il influe dans tous les autres, & qu'il se fait sentir également par rapport à tous les Ouvrages de l'art.

Aristote a donc eu raison de dire que la Tragédie, comme tout autre Poëme, est une peinture. Il ne s'est pas trompé non plus lorsqu'il a remarqué que l'homme se plaît naturellement à l'imitation, soit qu'il imite lui-même, soit qu'il ne fasse que sentir l'effet de l'imitation faite par un autre. Mais Aristote resserre les charmes de la Poésie dans des bornes trop étroites, quand il les fait consister dans le seul plaisir que l'imitation cause à notre esprit. Je viens d'en indiquer un grand nombre d'une autre espece, & j'y en ajouterois peut-être de nouveaux, si la matiere méritoit d'être encore plus approfondie, & si je n'avois à me reprocher de m'en être déja trop occupé.

En vain Aristote, ou ses partisans, voudroient-ils répondre que c'est par l'imitation même que le Poëte Tragique prépare ces différents genres de plaisir. Il est vrai que tout l'art & toute la perfection de la Tragédie consiste en un sens dans une imitation sçavante & fidele, ensorte que le Poëte qui imite le mieux, est aussi celui qui nous plaît davantage. Mais autre chose est le plaisir qui résulte de cette justesse d'imitation considérée comme telle, & en tant que c'est une imitation dont nous comparons le rapport avec son original; autre chose est l'impression agréable que fait sur nous l'action ou l'événement que le Poëte imite. L'un est le plaisir que l'Art, envisagé comme Art, excite dans notre esprit; l'autre est le plaisir qui naît des choses mêmes que l'Art met devant nos yeux.

Qu'il me soit permis, pour en faire mieux sentir la différence, de comparer l'impression que fait sur moi un tableau

de Tesnieres qui me représente un cabaret ou une noce de Village, avec celle dont je suis frappé à la vue d'un tableau de Raphaël, tel que celui de la Sainte Famille ou du Saint Michel que l'on voit à Versailles. L'Art est égal dans les deux Peintres ; l'imitation est parfaite de part & d'autre : le Peintre Flamand auroit peut-être même quelque avantage par cet endroit, sur le Romain ; sa peinture a je ne sçais quoi de plus vrai : son imitation est plus naïve ; on la prendroit presque pour la nature même : ainsi du côté du plaisir que j'ai appellé le plaisir de l'Art, je suis également satisfait de l'une & de l'autre peinture. Mais quelle disproportion entre les sentiments dont je suis affecté par les différents objets qu'ils imitent tous deux avec la même perfection ? L'un me plaît par la grace, la naïveté que j'y observe : l'autre fait sur moi une impression plus sérieuse, plus forte, plus profonde par la grandeur, la noblesse, le sentiment que le Peintre a sçu jetter dans les caracteres qu'il a voulu exprimer. Je sens naître dans mon cœur des mouvements de respect & d'admiration : ce n'est plus seulement l'Art qui me frappe, c'est l'objet même que l'Art me présente. Telle est la différence d'une belle Tragédie & de la Farce la plus amusante : celle-ci peut être aussi parfaite en son genre que la Tragédie dans le sien : le mérite de l'imitation leur est commun, & le plaisir doit être égal à cet égard. Mais l'une l'emporte sur l'autre, (& il me suffit même qu'elle en differe) par le mérite ou par la nature de la chose imitée. Que fait donc l'imitation dans la Poésie comme dans la Peinture ? Je comparerois volontiers cette espece de prestige que l'une & l'autre exercent sur nous, à l'artifice des Lunettes d'approche qui efface la distance des objets, & qui me met en état d'en recevoir une impression si vive & si distincte, que comme c'est par cette distinction & cette vivacité que je juge de leur proximité, je crois voir la Lune au bout du Télescope au travers duquel je l'apperçois ; il ne fait que la placer à la portée de mes yeux, & après cela c'est la Lune même que j'observe, c'est sa lumiere qui agit sur moi, & quelquefois si fortement que j'en suis ébloui. Il en est de

Digitized by Google

même lorſque la Lunette appelle, pour ainſi dire, la façade d'un Palais éloigné, & l'oblige à ſe préſenter devant moi. Elle a fait par-là tout ce qui eſt de ſon reſſort, & c'eſt alors la beauté de l'objet, la régularité, les proportions & les ornements de l'Architecture, qui cauſent par eux-mêmes l'impreſſion du plaiſir que je ſens. Tel eſt à-peu-près ce que j'ai nommé le preſtige de l'imitation du Peintre ou du Poëte: il rapproche l'objet; il le met tout entier, & tel qu'il eſt ſous mes yeux. C'eſt à quoi ſe termine toute l'induſtrie de l'imitateur: mais lorſqu'il a une fois achevé ſon ouvrage, ce n'eſt plus lui à proprement parler qui agit ſur mon ame, c'eſt le ſujet même, c'eſt l'union & le concours de toutes les parties de l'événement, qui excitent en moi cette agitation & cette eſpece de chaleur que j'éprouve. Ainſi, pour me ſervir encore d'une comparaiſon ſemblable, un miroir ardent ne ſert qu'à réunir, comme dans un point, pluſieurs rayons de lumiere, & ce ſont enſuite ces rayons, qui par leur propre chaleur, allument & embraſent tout ce que l'on place dans leur foyer.

Jugeons enfin, pour achever d'approfondir cette penſée, jugeons de l'Art par la nature, & de la fiction par la Vérité. Une action, telle que celle qui fait le ſujet de la Tragédie de Cinna, ſe paſſe réellement devant mes yeux; j'entends les converſations de Cinna & d'Emilie; je vois leur entrepriſe ſur le point d'éclater; j'aſſiſte à la délibération d'Auguſte ſur l'abdication de l'Empire & le rétabliſſement de la République; je ſuis témoin de la trahiſon de Maxime: la conjuration eſt découverte. Auguſte ſe trouble: Livie le raſſure, & lui donne un conſeil généreux. Il accable Cinna de reproches trop mérités; il lui fait grace enſuite par une grandeur d'ame & une clémence inouies. Je ſuis préſent à tout, ſans intérêt perſonnel, & ſans avoir rien à craindre ni à deſirer pour moi-même. Certainement ſi cette ſuppoſition étoit une vérité, ce ne ſeroit pas alors le plaiſir de l'imitation ou des rapports apperçus entre l'original & la copie, qui ſe feroit ſentir à mon ame, puiſque l'action même ſe paſſeroit en ma préſence; mais je ſerois agité de tous les mouvements que la curioſité naturelle, que l'at-

Digitized by Google

tente inquiete de l'événement, que la grandeur des caracteres, la sublimité ou la violence des sentiments peuvent exciter dans mon cœur. Or ne sont-ce pas là les mêmes impressions que la représentation de Cinna fait sur les Spectateurs, & qu'elle a faites encore plus lorsqu'elle a paru pour la premiere fois? C'est donc dans la beauté du sujet même & de toutes ses circonstances, c'est dans la grandeur singuliere de l'événement, dans les caracteres des Héros de la piece, dans leurs sentiments, dans leurs expressions, en un mot, dans ce que le Poëte imite, qu'il faut chercher la principale source du plaisir qu'il fait goûter. Si ce plaisir differe beaucoup de celui que causeroit un grand événement dont nous serions témoins, c'est parce que la vérité nous frappe toujours plus que la plus parfaite peinture. Elle excite en nous des sentiments plus vrais, des passions plus originales, au lieu que celles qui naissent de l'imitation, tiennent toujours quelque chose de la copie; & que pour se servir ici d'un terme de Ciceron, elles sont *non expressa quidem sed adumbrata signa affectuum.* Mais le genre de l'impression est le même, si le degré en est différent, & cette impression est un effet absolu que la chose même produit, & non pas seulement un plaisir de comparaison, qui ne naisse que d'un rapport de conformité entre la représentation & l'objet représenté.

J'ajoute encore que le plus grand mérite & le plus haut degré de l'imitation quand elle est parfaite, est de se cacher elle-même, & de rendre l'illusion si forte & si dominante, que l'esprit tout occupé de l'objet imité n'ait pas le loisir de penser à l'art de l'imitation. La Poésie n'est, à la vérité, qu'une peinture; mais cette peinture est bien froide, lorsqu'au premier moment qu'elle frappe notre vue, elle nous laisse assez de sang froid pour faire des comparaisons; & pour bien juger de la fidélité du pinceau, il faut qu'elle nous transporte dans le temps & dans le lieu où l'action s'est passée véritablement, que l'on croie la voir de ses yeux, l'entendre de ses oreilles, & il ne faut pas croire que notre ame refuse de se prêter à cette espece d'enchantement: elle s'y livre au contraire

avec d'autant plus de plaisir que l'illusion de la Poésie est plus parfaite. Elle réalise sans effort tout ce qui peut flatter ses passions en les remuant agréablement. Corneille vouloit que l'on eût l'indulgence pour les Poëtes Tragiques, d'admettre un lieu théatral, où, sans blesser la regle de l'unité, on voulût bien supposer que tous les événements de la piece auroient pu se passer avec vraisemblance ; mais si son idée a quelque chose de bisarre, il ne l'est point de penser que la plupart des hommes ont une imagination disposée à recevoir toutes les fictions & les suppositions du Poëte, où chacune se place, & où l'apparence fait presque la même impression que la vérité. On les écoute dans la résolution de s'y laisser tromper, & c'est parce qu'on s'y trompe en effet, & qu'on prend la copie pour l'original, que des malheurs feints excitent une compassion presque réelle, & que l'image de la douleur y fait couler des larmes passageres, mais, en un sens, véritables. Le commun des hommes aime mieux se laisser agiter, échauffer, attendrir, que d'examiner s'il a raison d'être touché : & si le Poëte a sçu imiter parfaitement les actions, les sentiments, les pensées de ceux qu'il met sur la scène, les Spectateurs *se reposent sur lui*, (comme Racine l'a fort bien dit) *du soin d'éclaircir les difficultés de la Poëtique d'Aristote : ils se réservent le plaisir de pleurer & d'être attendris.* Juger de l'exacte observation des regles de l'Art, c'est le plaisir du Philosophe & du Connoisseur ; mais ce n'est pas celui du plus grand nombre des hommes : le Philosophe & le Connoisseur même, s'ils ont l'ame sensible, ne le goûtent que par réflexion, & leur plaisir direct est le même que celui du Peuple, je veux dire, le plaisir qui naît des mouvements excités dans leur ame par une action qu'ils veulent bien regarder pour un moment comme une action véritable.

Il en est de même à proportion du plaisir que la Musique nous fait ; une ame délicate & sensible à l'harmonie, ne pense point d'abord à examiner si un air tendre & touchant exprime bien le sentiment d'un cœur foible & passionné : elle se livre naturellement & presque machinalement à l'impression que cet

cet air fait sur elle; elle devient elle-même ce cœur touché dont le Musicien a voulu faire sentir l'état par des modes propres à inspirer la tendresse & la douleur; le plaisir de comparer le rapport de ces modes avec la disposition de notre ame, qu'ils peignent, pour ainsi dire, par le son, ne vient qu'après coup; c'est un plaisir réfléchi qui ne se fait sentir qu'en second. L'habile Musicien, qui s'est fait une longue habitude des regles de son Art, peut en être frappé plutôt; mais le commun des hommes jouit des sentiments que la Musique fait naître dans son ame, sans en rechercher la cause. Combien y en a-t-il qui passent leurs jours à entendre des Opéra & des Concerts, & qui n'ont pas encore fait réflexion, que le plaisir qu'ils y goûtent, vient de la fidélité de l'Imitation qui se fait par la Musique? ou si leur esprit a quelques lueurs de cette vérité, elles sont si foibles, si obscures, si enveloppées dans le sentiment, qu'ils ne s'en apperçoivent presque pas eux-mêmes, & l'on ne peut guères s'imaginer qu'une pensée, à laquelle ils font si peu d'attention, soit néanmoins la véritable cause du plaisir qu'ils y trouvent. Ainsi, de même que les sons & leurs accords nous charment par les mouvements qu'ils excitent en nous indépendamment de la réflexion que nous pouvons faire sur l'Art, avec lequel le Musicien a sçu exprimer ce qu'il imite, il y a aussi dans les impressions qu'un sujet rapproché par l'imitation du Poëte nous fait éprouver un plaisir direct, qui prévient & qui surpasse le plaisir plus abstrait & plus réfléchi que nous prenons à juger de la justesse & de la fidélité de l'Imitation.

Il me semble donc que si l'Auteur du discours qui m'a fait naître toutes ces pensées, veut plaire & instruire véritablement en traitant la matiere de l'Imitation par rapport à la Tragédie, il doit embrasser également les deux objets principaux auxquels on peut la réduire toute entiere; je veux dire:

1°. Le plaisir de l'Imitation considérée comme Vérité, & comme un événement réel qui se passeroit en notre présence.

2°. Le plaisir de l'Imitation considérée seulement comme

Imitation, & comme un Ouvrage de l'Art, dont on examine le rapport & la convenance avec l'objet qu'il imite.

Je n'ai fait ici qu'une ébauche grossiere de ce qui regarde le premier point, où j'ai jetté rapidement, & peut-être avec trop d'abondance, les premiers traits qui se sont présentés à mon esprit: les réflexions de l'Auteur, la fécondité de son génie & la délicatesse de son goût, suppléeront avantageusement par les nouvelles découvertes qu'il fera dans le cœur humain, & par l'Art avec lequel il développera les ressorts des mouvements que je n'ai presque fait qu'indiquer; il ne sçauroit au moins traiter cette matiere d'une maniere plus agréable ni plus intéressante pour ceux qui se plaisent à chercher dans la connoissance de l'homme le fondement des regles de la Poësie, comme de celles de la Rhétorique.

Après avoir épuisé ce premier point, la seconde face sous laquelle on peut envisager la Tragédie, en ne la considérant que comme une Imitation, lui fournira un sujet presque aussi riche, s'il s'attache à bien expliquer pourquoi toute Imitation nous plaît en tant qu'Imitation, & pourquoi celle qui est l'ame de la Tragédie, fait de plus fortes impressions que toutes les autres.

L'Auteur paroît avoir voulu se réduire à traiter ces deux dernieres questions. Mais je ne sçais si dans cette vue même, il n'y auroit pas plusieurs choses qu'il pourroit développer, ou même ajouter pour rendre sa Dissertation plus pleine & plus parfaite. J'en indiquerai ici quelques-unes, puisque j'ai commencé à ne ménager ni ma paresse naturelle, ni la patience de l'Auteur.

I.

Ne pourroit-on pas y distinguer davantage la satisfaction que nous avons à imiter nous-mêmes, & celle que nous prenons à voir l'ouvrage que l'Imitation faite par un autre a produit?

Lorsque nous imitons nous-mêmes, nous goûtons plusieurs plaisirs qui ne dépendent point de celui d'appercevoir des rapports; comme le plaisir d'agir qui nous fait sentir notre

Digitized by Google

force ; le plaisir de mépriser l'original, & de le regarder comme étant fort au-dessous de nous, si nous ne l'imitons que pour le tourner en ridicule ; le plaisir contraire de joûter en quelque maniere contre notre modele, s'ils nous paroît digne d'estime ou d'admiration, & de nous flatter d'avoir remporté la victoire, &c.

Lorsque nous voyons l'effet de l'Imitation faite par un autre, ces plaisirs se changent en celui de comparer, de juger, d'exercer une espece de supériorité sur l'Ouvrage & sur l'Auteur.

I I.

De la différence qui est entre ces deux especes de plaisirs, ne pourroit-on pas conclure que si les enfants aiment naturellement à imiter, ce n'est pas précisément par le plaisir de juger, à quoi l'Auteur attribue dans la suite de son discours le goût que nous avons pour l'Imitation ; c'est plutôt par la satisfaction qu'ils trouvent dans le mouvement & dans l'action, & parce qu'ils sont déja sensibles au plaisir de jouir des perfections de leur être, c'est-à-dire, des forces de leur corps & de celles de leur esprit. Mais pourquoi en veulent-ils jouir par l'Imitation ? c'est parce que leur raison n'étant encore ni assez développée, ni assez parfaite pour mettre en ordre leurs idées afin de produire quelque chose d'eux-mêmes, & de faire de nouvelles découvertes, ils sont obligés de s'arrêter à ce qu'ils ont vû faire aux autres. Ainsi le plaisir qu'ils prennent à les contrefaire pour s'amuser & pour s'exercer, pourroit bien venir autant de la foiblesse de leur esprit, que d'une pente naturelle à l'Imitation. L'on entretient d'ailleurs, & l'on augmente ce goût dans les enfants, par les louanges qu'on leur donne lorsqu'ils ont réussi dans cette espece de Comédie qu'ils jouent naturellement. Leur vanité les porte donc à imiter encore plus que le plaisir même de l'Imitation. Et ces réflexions ne conviennent pas seulement aux enfants. Combien y a-t-il des personnes d'un âge mûr, & même de beaux esprits, à qui l'on pourroit appliquer ce qu'un Prêtre Egyptien

Digitized by Google

disoit au Législateur d'Athenes, *O Solon, Solon, vous autres Grecs, vous êtes toujours enfants?* On est frappé de ce que l'on voit, ou que l'on entend dire, & l'on se plaît à l'imiter: on se croit assuré de plaire en imitant ce qui est à la mode. L'esprit aime naturellement à agir: mais il préfere ce qui lui coûte moins de travail; & le succès, en donnant moins de peine, ne laisse pas d'attirer de grands applaudissements à l'Imitateur: on en voit aussi beaucoup plus que de véritables Auteurs; & ce n'est pas seulement dans la Peinture qu'il est vrai de dire qu'on trouve mille & dix mille copies contre un seul original. Je serois donc bien tenté de croire, que d'un côté le desir d'agir, & de l'autre la foiblesse ou la paresse de notre esprit jointes à sa vanité, ont souvent presque autant de part que les charmes de l'Imitation, au plaisir que nous prenons à tout imiter.

III.

Je consens très-volontiers qu'on regarde le goût que la plûpart des gens d'esprit ont pour la Peinture, pour la Sculpture, pour la Musique, pour les Fables, comme une des preuves du plaisir qu'ils prennent à l'Imitation, pourvu néanmoins qu'on y joigne toujours cette impression d'un ordre supérieur que les choses mêmes qui sont imitées font sur notre ame; mais j'aurois plus de répugnance à mettre l'Histoire dans le même rang. Il n'y a personne qui ne sente que le plaisir qu'il trouve à la lire, à satisfaire ainsi la curiosité naturelle à notre esprit, à y étudier le cœur humain, à former son jugement & ses mœurs par de grands exemples de Vice & de Vertu, de Folie & de Sagesse, de Foiblesse & de Fermeté, n'a rien de commun avec le plaisir de l'Imitation renfermée dans ses véritables bornes. Si je parlois donc de l'Histoire en traitant cette matiere, il me semble que je n'appliquerois ce qui regarde le plaisir propre à l'Imitation, qu'aux ornements & à ce qu'on peut appeller l'accessoire de la narration, je veux dire, à la beauté du style, aux harangues, aux descriptions, aux portraits, où l'Historien se donne la liberté

Digitized by Google

d'entreprendre sur l'Art du Peintre, & quelquefois sur celui du Poëte même, *Verba prope Poetarum*, comme Ciceron le dit des Orateurs.

IV.

L'Auteur observe avec beaucoup de raison, *qu'il n'est pas nécessaire que les objets que le Peintre a voulu représenter, soient parfaits en eux-mêmes, & qu'on peut faire une représentation très-parfaite d'une chose très-imparfaite; que celles même dont la vue fait horreur, nous sont rendues agréables par la Peinture, parce que ce n'est pas la perfection de l'objet qui nous plaît, mais celle de l'Imitation.* Je voudrois seulement qu'il y eût ajouté deux choses.

L'une, que c'est véritablement en ce cas que nous goûtons le seul plaisir de l'Imitation. Comme les objets de cette espece sont bien éloignés d'avoir aucun attrait par eux-mêmes, & que la nature n'y a rien mis du sien pour nous plaire, elle a laissé tout à faire au Peintre dont l'Art est la seule chose que l'on puisse admirer dans ces sortes d'images, parce qu'elles ne nous plaisent que par le seul rapport & par la conformité parfaite de la copie avec l'original.

L'autre, qu'il n'en est pas ainsi quand les objets, dont on nous présente la Peinture, ont une beauté naturelle qui nous frappe & qui nous saisit par elle-même indépendamment de celle de l'Imitation; il se forme alors dans notre ame un mélange de sentiment dont les uns naissent de l'objet représenté, & les autres de la représentation. J'ai déja assez développé l'effet de la premiere impression: je dirai donc seulement que si le plaisir de la seconde s'y joint, notre cœur agité de ces passions douces, que l'objet réveille par lui-même, & notre esprit frappé de la justesse de l'Imitation, applaudissent également à l'Art du Poëte, & goûtent ainsi deux plaisirs au lieu d'un. Le premier est plus mêlé de sensible: le second a quelque chose de plus spirituel. Mais tous deux joints & réunis ensemble, forment par leur accord la plus grande satisfaction que l'Art puisse nous procurer. C'est par-là qu'il semble ajouter

Digitized by Google

quelque chose à la nature, & il la surpasseroit même, si la fiction pouvoit jamais faire sur nous autant d'impression que la Vérité.

Je pourrois m'étendre ici sur les conséquences que je tirerois aisément de la distinction de ces deux différentes especes de plaisirs; & c'est par-là que j'expliquerois sans peine pourquoi les Tableaux d'Histoire nous plaisent davantage que les Paysages, ou que la Peinture des choses mortes, ou inanimées; pourquoi l'on voit avec plus d'admiration le portrait d'un grand homme que celui d'un homme du commun, quoique l'un & l'autre portrait soient également parfaits, enfin pour revenir à la matiere présente, par quelle raison la Tragédie fait des impressions plus profondes & plus pénétrantes que la Comédie. Mais toutes ces conséquences me paroissent si clairement renfermées dans les principes dont je me suis servi pour établir la distinction des mouvements qui viennent de l'objet même & de ceux qui naissent de la copie, que tout ce que j'ajouterois ici sur ce sujet, ne pourroit être qu'une répétition aussi inutile qu'ennuyeuse.

V.

Après avoir fait ces réflexions générales sur le goût que les hommes ont pour l'Imitation, il restera d'expliquer les véritables causes de cette derniere espece de plaisir dont l'Imitation nous affecte.

L'Auteur a raison de trouver qu'Aristote ne nous donne qu'une idée très-imparfaite de ces causes, lorsqu'il semble les réduire au seul desir d'apprendre & de s'instruire, qui est commun à tous les hommes. Le plaisir que nous sentons à satisfaire ce desir s'useroit bientôt, & il y auroit peu de personnes qui voulussent revoir plusieurs fois la même piece, ou tout autre Ouvrage, puisqu'elles n'auroient plus rien de nouveau à y apprendre; il n'y a personne d'ailleurs qui ne sente en soi-même quelque chose de plus que ce plaisir d'apprendre, quand il ne chercheroit dans une Tragédie ou autre Poëme,

Digitized by Google

que la justesse & la vérité de l'Imitation. Enfin Aristote content de nous dire gravement que c'est le plaisir d'apprendre qui nous rend l'Imitation si agréable, sans remonter plus haut, & nous expliquer en grand Philosophe, quelle est la source de ce plaisir même que nous prenons à nous instruire, a laissé dans la Poëtique comme dans la Physique, non pas de quoi glaner seulement, mais de quoi moissonner après lui. C'est cette moisson abondante qui est réservée à l'Auteur du Discours sur l'Imitation. Il commence à la faire, lorsqu'au plaisir d'apprendre, qui est le seul qu'Aristote ait touché, il joint celui de juger, que ce Philosophe n'a pas trouvé digne de son attention. Mais je voudrois aussi que remontant de cause en cause jusqu'à la premiere, il nous expliquât les raisons de ce plaisir que nous prenons à juger; & dans ce moment, il ne s'en présente que trois à mon esprit.

L'une, que le jugement est l'acte le plus parfait de notre raison, ou plutôt, que notre raison même n'est qu'un jugement continuel; & comme c'est par la raison que nous estimons le plus notre nature, dont elle est en effet le plus précieux avantage; il y a aussi un plaisir secret attaché à l'usage que nous faisons de cette perfection de notre ame en prononçant un jugement.

La seconde est que nous croyons exercer par-là un acte de supériorité, & nous regardons notre critique comme une espece de tribunal auquel nous attribuons presque le privilége de l'infaillibilité. Nous considérons les Auteurs qui s'exposent à sa censure, comme autant de Clients de notre raison & de notre goût, qui attendent avec une inquiétude flatteuse pour nous, l'arrêt par lequel nous allons décider de leur mérite. De-là vient que les jugements que l'on porte sur les Auteurs, & en général sur le caractere, la conduite, les discours des autres hommes plaisent plus à l'amour propre que ceux qui n'ont pour objet que les idées des choses mêmes. On ne trouve dans les derniers que la satisfaction de sentir la perfection absolue de son esprit, au lieu que les premiers y font goûter une perfection relative, ou une perfection comparée

Digitized by Google

à celle des autres, & l'on ne manque guères de la croire supérieure. Quelque parfait que soit un Ouvrage, il s'y glisse toujours de ces taches légeres.

Quas aut incuria fudit,
Aut humana parum cavit natura, *.

* *Horat. de Art. Poetica.*

Homere même sommeille quelquefois, selon Horace. Notre amour propre se repaît donc, pour parler ainsi, de la vue de ces fautes qui échappent aux meilleurs Auteurs : nous nous flattons aisément que puisque nous les appercevons, nous les aurions évitées si nous avions eu à faire le même Ouvrage. Nous sommes à-peu-près comme un Juge, pour suivre la même image, qui se remercieroit sur son Tribunal de n'avoir pas fait les injustices qu'il découvre & qu'il condamne. C'est ainsi que pour avoir remarqué quelques fautes légeres qui sont inévitables à l'humanité, nous nous croyons supérieurs à ceux même dont nous ne pourrions approcher, si nous voulions prendre la peine de composer au lieu de jouir du plaisir facile de critiquer.

Enfin, quand nous aurions le bonheur de nous mettre entierement au-dessus de ces retours de l'amour propre, nous éprouverions toujours en nous-mêmes que l'Auteur de notre être a attaché une secrette satisfaction à l'exercice des opérations de notre ame, qui nous sont aussi nécessaires que celles du jugement & du raisonnement, qui n'est qu'un jugement plus composé. Si ce plaisir n'est pas toujours le plus sensible, il est au moins le plus pur & le plus digne d'une créature raisonnable ; c'est ce qui fait que l'évidence des vérités les plus séches & les plus abstraites est d'une si grande douceur pour ceux qui s'attachent à les découvrir : ils sentent un repos, un calme intérieur, une espece de bonheur actuel qui pénétre le fond de leur ame, & qui éteint en eux tout autre desir, au moins pendant ce moment de jouissance de la Vérité. C'est à cette situation que tendent tous nos jugements, & l'espérance d'y parvenir nous en donne un goût & comme une satisfaction anticipée qui nous soutient,

Digitized by Google

tient & qui nous anime dans ceux même qui coûtent un plus grand effort à notre raison.

V I.

De tout ce qui sert de matiere à nos jugements, il n'y a rien qui nous plaise davantage que les rapports qui sont entre les choses que nous connoissons soit par idée ou par sentiment, & il y en a plusieurs raisons. Je ne ferai que les indiquer ici pour tracer une image légere de ce que je voudrois voir exécuté par l'Auteur, à qui il en coûtera moins pour achever l'Ouvrage, qu'à moi pour en former le premier trait.

1°. Il est ordinairement plus aisé d'appercevoir des rapports entre des objets qui nous sont connus, que d'examiner à fond les choses en elles-mêmes. La curiosité de notre esprit demande de l'occupation, comme je l'ai dit ailleurs, & sa paresse la veut facile. Ainsi le goût qu'il trouve à juger des rapports est fondé en partie sur ce qu'il fait moins d'efforts dans cette espece de jugement.

2°. L'esprit qui se plaît à agir, comme je l'ai déja observé, croit agir davantage quand il découvre des rapports, que quand il apperçoit les premieres idées des choses. Il ne se regarde à l'égard de ces notions que comme la toile qui reçoit l'impression des différentes couleurs; mais pour les autres, il croit être le pinceau, ou plutôt le Peintre qui les distribue: &, en effet, plus un esprit a d'étendue & de pénétration, plus il découvre de ces rapports; & comme rien n'en fait connoître un plus grand nombre que l'Imitation, il n'est pas surprenant qu'il prenne un plaisir singulier à juger des Ouvrages qu'elle produit.

3°. Quoique nous aimions en général à remarquer & à exprimer des rapports, ils ne nous plaisent pas tous également, & cette différence vient de celle des objets entre lesquels nous les appercevons. Si ces objets sont purement intelligibles, leurs rapports le sont aussi; ils sont par conséquent

moins agréables au commun des hommes que ceux qui sont sensibles, & qui naissent de la comparaison que leur esprit fait de deux objets également sensibles. L'aversion qu'ils ont pour la contention & le travail les éloigne des premiers, & le goût qu'ils ont pour ce qui affecte les sens & l'imagination les porte vers les derniers. Il suffit, pour les goûter, d'être capable de sentiment. Mais il faut une certaine force d'esprit, & encore plus de persévérance dans une application pénible, pour sentir cette espece de volupté purement spirituelle que les premiers cachent aux yeux du vulgaire. Aussi l'Imitation qui se fait des rapports intelligibles par les nombres de l'Arithmétique, par les lettres de l'Algebre, ou même par les lignes de la Géométrie, trouve peu d'admirateurs, au lieu que la plupart des hommes courent après celle des rapports sensibles qui se fait par la Peinture ou par la Poësie, parce que pour y exercer son jugement, il ne faut y porter que des yeux & des oreilles, avec une imagination vive & un cœur facile à émouvoir.

4°. Que si outre le plaisir d'appercevoir des rapports sensibles entre les objets imités & l'imitation du Poëte, ces objets ont par eux-mêmes une relation & une convenance, je dirois presque une consonnance naturelle avec nos dispositions intérieures; c'est alors que soutenus par le mouvement des passions, nous exerçons notre jugement avec un extrême plaisir, sur une Imitation qui nous paroît d'autant plus intéressante que c'est le sentiment qui en juge au dedans de nous, beaucoup plus que la raison, & que les décisions de notre cœur nous plaisent infiniment davantage que celles de notre esprit.

J'ajouterai ici (quand ce ne seroit que pour me réconcilier avec Aristote en finissant ce long discours, après m'être brouillé avec lui en le commençant) que si le plaisir de juger de l'Imitation n'est pas le premier dont on soit frappé à la représentation ou à la lecture d'une belle Tragédie, il a du moins l'avantage d'en faire le mérite le plus solide & le plus durable, lorsque la premiere chaleur que la nouveauté allume dans l'ame, commence à se refroidir. On en revient toujours à

juger de sa vraie beauté par la justesse & la fidélité de l'Imitation; c'est ce qui fait que l'on y retourne ou qu'on la lit plusieurs fois avec un plaisir qui se renouvelle & augmente, même à mesure qu'une plus grande attention, & une espece de familiarité que l'on contracte avec l'ouvrage, y fait reconnoître de nouveaux rapports entre les objets imités & l'imitation du Poëte : notre esprit plus serein & plus tranquille en juge mieux alors, parce qu'il est bien moins offusqué de ces nuages que les passions élevent du fond de notre cœur : l'imagination seule avoit d'abord prononcé, & comme elle décide promptement, elle est aussi inconstante dans ses décisions; mais le dernier suffrage est celui de la raison qui n'étant pas sujette aux mêmes changements parce qu'elle juge avec plus de maturité, assure à l'Auteur la durée de sa gloire, & lui donne droit d'espérer, comme dit Despreaux,

> Que ses vers à grands pas chez la postérité
> Iront marqués au coin de l'immortalité.

Au reste, je n'ai pas besoin d'observer après toutes ces réflexions qu'en découvrant les sources du plaisir qui naît & de la chose imitée, & de l'Imitation même, on découvre en même-temps l'origine & la raison de toutes les regles du Poëme Tragique, & même de l'Art Poëtique en général. Il me suffit d'en avoir donné des notions générales. Ce sera à l'Auteur de les méditer, de les digérer, de les perfectionner; & s'il veut en prendre la peine, ce qu'il y mettra du sien vaudra beaucoup mieux sans doute que tout ce que ma plume a tracé à la hâte & presque au hasard sur le papier, pendant que je maudissois mille fois cette douce mais dangereuse rêverie, qui a tant abusé de mon oisiveté, que je rougis presque d'être devenu prodigue pour le Théatre, d'un temps que je n'y avois jamais perdu.



Digitized by Google

IV. INSTRUCTION.

SUR L'ÉTUDE ET LES EXERCICES

Qui peuvent préparer aux fonctions d'Avocat du Roi.

UN jeune homme qui se destine à remplir bientôt la Charge d'Avocat du Roi au Châtelet, & qui desire encore plus d'y réussir, doit s'y préparer en deux manieres différentes; je veux dire par l'étude, & par une espece de pratique ou d'exercice anticipé, comme je l'expliquerai dans la suite : l'un sans l'autre ne l'y disposeroit qu'imparfaitement.

ÉTUDE.

SÇAVOIR le fond des matieres, ou du moins les principes généraux; y joindre l'art d'expliquer ses pensées, ses preuves, ses raisonnements, d'une maniere propre à convaincre & à plaire pour persuader : c'est ce qui forme le partage naturel de son étude ou de sa science; & c'est à ces deux objets qu'il doit rapporter tous ses travaux.

PREMIER OBJET.

ÉTUDE DU FOND DES MATIERES.

TROIS sortes de Jurisprudences, c'est-à-dire, le Droit Romain, le Droit Ecclésiastique, le Droit François lui ouvrent un champ assez vaste pour ne pas ajouter encore le Droit Public, dont il faut remettre l'étude à un autre temps.

DROIT CIVIL ou ROMAIN.

CE que l'on apprend de ce Droit dans les Ecoles, est plutôt une préparation à l'étude qu'une étude véritable ; &

Digitized by Google

l'on se tromperoit fort, si l'on regardoit le titre de Licencié comme une dispense de continuer, ou plutôt de commencer à fond l'étude solide d'une Jurisprudence qui est la base de toutes les autres. Les principes en sont puisés dans la source la plus pure, c'est-à-dire, dans la Loi, ou dans l'Equité naturelle, & ils ne s'appliquent pas moins aux questions du Droit Ecclésiastique & du Droit François, qu'à celles qui naissent du Droit Romain même.

La meilleure maniere de se remplir de ces principes, est de les étudier dans le texte même des Loix, beaucoup plus que dans les Interprêtes, dont la lecture seroit immense & peu utile, quelquefois même dangereuse par la confusion qu'elle met souvent dans les idées de ceux qui veulent sçavoir le Droit par autorité plutôt que par raison.

Mais l'étude même des seuls textes seroit bien longue, s'il falloit l'embrasser toute entiere; & elle demande d'ailleurs d'être suivie avec un ordre qui fasse bien sentir l'enchaînement des principes, & qui contribue beaucoup à les faire retenir. Ainsi tout ce qui regarde cette étude, peut se réduire à deux points.

Le premier, est de choisir les matieres qui sont d'un plus grand usage, & où l'on reconnoît plus aisément ces premieres regles du Droit naturel qui distingue la Jurisprudence Romaine de toutes les autres.

Le deuxieme, est de prendre pour guide celui qui a traité ces matieres avec le plus de méthode, & toujours dans la vue de les ramener à ce Droit primitif, qui doit être aussi commun à toutes les Nations que la Justice même : on entend bien que c'est de M. Domat que je veux parler. On peut en effet l'appeller le Jurisconsulte des Magistrats; & quiconque posséderoit bien son ouvrage, ne seroit peut-être pas le plus profond des Jurisconsultes, mais il seroit le plus solide & le plus sûr de tous les Juges.

Si le jeune homme que j'ai en vue dans cet écrit, veut le devenir, la matiere des Contrats & des Obligations sera celle à laquelle il s'attachera d'abord dans l'étude du Droit Romain,

Digitized by Google

en y joignant celle des Restitutions en entier, qui est aussi fondée sur les premieres notions de la Justice naturelle, & qui est d'un usage continuel au Châtelet. Les matieres des Testaments & des Successions viendront ensuite : mais comme, dans cette seconde espece de matieres, il y a plus de mêlange d'un Droit arbitraire & positif avec celui qui est vraiment immuable & naturel, le bon ordre exige que l'on commence par les premieres.

Pour le faire avec fruit, il faudra lire d'abord avec attention ce que M. Domat a écrit, soit sur les engagements en général, soit sur chaque espece de convention particuliere, soit sur ce qu'il appelle les suites ou l'accessoire des engagements, en s'attachant sur-tout à bien méditer les Préfaces qu'il a mises à la tête de chaque Titre. Non-seulement elles en renferment toute la substance, mais par la généralité des idées ou des réflexions qu'elles présentent à un esprit attentif, elles lui donnent de l'étendue & de l'élévation, soit en l'accoutumant à embrasser également toutes les parties d'un seul tout, soit en lui faisant prendre l'habitude de remonter toujours jusqu'aux premiers principes; ensorte que, comme ils sont souvent communs à plusieurs matieres différentes, on est étonné dans la suite, ou plutôt on reconnoît avec plaisir, que l'on sçait presque ces matieres avant que de les avoir étudiées en particulier.

A mesure qu'on aura lu un titre de M. Domat, il sera temps de lire attentivement les Loix des titres du Digeste & du Code qui y répondent, ou auxquelles M. Domat renvoie le Lecteur; & de faire alors la critique ou le supplément de cet Auteur.

La critique, si l'on croit qu'il ne soit pas assez entré dans le véritable esprit de la regle qu'il tire du Droit civil, ou qu'il ne l'ait pas assez développée.

Le supplément, s'il a omis quelqu'un des principes de la matiere qu'il traite, ou s'il a négligé d'en tirer quelqu'une des conséquences importantes qui en résultent.

De toutes les manieres de faire une étude suivie du Droit Romain, c'est celle qui paroît la plus courte, la plus facile,

Digitized by Google

& en même-temps la plus utile; sur-tout quand il ne s'agit encore que de s'affermir dans la connoissance des regles générales. Il viendra un temps où il faudra sans doute, pour approfondir les questions particulieres qui se présenteront dans l'exercice de la Magistrature, étudier les Interprêtes du Droit & ceux qui ont fait des Traités sur les différentes matieres de la Jurisprudence. Mais le partage naturel des travaux d'un Magistrat est de s'attacher presque uniquement aux sources, pour se faire le fonds de science qui lui est nécessaire; & de les suivre jusqu'aux ruisseaux les plus éloignés qui en dérivent, lorsqu'il s'agit de résoudre une question particuliere.

Mais comme le premier point est à présent notre unique objet, la seule chose qu'on peut ajouter ici sur la méthode d'étudier les textes du Droit Romain avec M. Domat, c'est que dans cette étude, on ne sçauroit être trop attentif à remarquer tout ce qui peut former un axiome ou une regle générale du Droit, soit dans la décision même, soit dans la raison de la décision.

On se mettroit par-là en état de faire successivement un Ouvrage qui seroit d'une grande utilité; ce seroit le supplément du titre du Digeste, *de diversis Regulis Juris antiqui*, qui a deux grands défauts.

L'un, de ne tenir que très-imparfaitement ce qu'il promet, parce qu'il y manque un grand nombre de regles qui y tiendroient aussi-bien & peut-être mieux leur place que celles qui y sont recueillies.

L'autre, de n'avoir aucun ordre; & c'est ce qui fait que ces regles demeurent beaucoup moins dans l'esprit, que si le jugement, encore plus que la mémoire, aidoit à les y conserver.

Si l'on pouvoit corriger ces deux défauts, soit en rassemblant toutes les regles qui manquent dans le titre *de Regulis Juris*, & qui sont dispersées dans d'autres titres, soit en les distribuant par matieres dans leur ordre & dans leur enchaînement naturel, on auroit l'avantage de recueillir dans un très-petit volume toute la substance, & comme tout l'esprit de ces principes généraux qui sont dictés par la Loi natu-

Digitized by Google

relle, & qui influent dans toutes les décisions des Juges.

L'Ouvrage de M. Domat qui a pour titre *Legum delectus*; le *Manuale Juris* de Jacques Godefroy; son Commentaire & celui de Petrus Faber sur le titre *de Regulis Juris*, peuvent être d'une grande utilité, si l'on a le courage de suivre cette vue.

Au reste, avant que de finir ici ce qui regarde l'étude du Droit Romain, il est bon de faire remarquer qu'en excluant, comme on l'a fait, la lecture des Interprêtes de ce Droit, on n'a pas prétendu mettre au nombre des Auteurs proscrits quant à présent, les notes abrégées de Denys Godefroy; les Commentaires de M. Cujas, & sur-tout ceux qu'il a faits sur les loix de Papinien; enfin le Commentaire de Jacques Godefroy sur le Code Théodosien. Ce sont des livres qu'on ne sçauroit trop lire & relire; ils suffiroient presque seuls pour donner la plus parfaite & même la plus profonde intelligence des principes du Droit Romain.

Droit Ecclésiastique.

Il n'est pas temps encore de former un plan entier de l'étude de ce Droit, à laquelle il faut nécessairement que celles qui sont plus pressées fassent une espece de tort; mais à condition que ce tort sera réparé dans la suite.

On se réduira donc ici à ce qui est absolument essentiel pour avoir des notions générales du Droit Ecclésiastique, qui puissent au moins mettre notre futur Avocat du Roi en état d'étudier les questions qui se présenteront dans cette matiere.

La premiere lecture qu'il doit faire, est celle des Institutions de M. l'Abbé Fleury.

Il faut y joindre le livre de M. le Vayer sur l'autorité des Rois dans l'administration de l'Eglise Gallicane, pour commencer à se former une juste idée de la distinction des deux Puissances.

Lire ensuite l'Histoire de la Pragmatique sanction & du Concordat, faite par M. du Puy, & le texte de l'une & de

l'autre

Digitized by Google

l'autre ; à quoi l'on peut ajouter la lecture des pieces que M. Doujat a fait imprimer dans son *Specimen Juris Canonici*.

Sans se jetter encore dans une étude profonde des Libertés de l'Eglise Gallicane, il suffira d'en prendre une légere teinture, en lisant l'édition *in-quarto* des Articles de M. Pithou, avec les notes abrégées qui y sont mises.

Enfin, pour entrer plus avant dans le fond des matieres, & se former une suite & comme un corps des principes du Droit Ecclésiastique, la meilleure ou la moins défectueuse lecture que l'on puisse faire, est celle de Van-Espen, en commençant par son Traité *de promulgatione Legum Ecclesiasticarum*; & en passant ensuite à l'Ouvrage qui a pour titre: *Jus Ecclesiasticum universum*. Mais pour mettre cette lecture à profit, il seroit bon de faire un extrait fort court du dernier Ouvrage, en n'y marquant que les définitions, les regles ou les maximes qui résultent de chaque titre, avec des renvois aux autorités sur lesquelles ces maximes sont fondées, à peu près de la même maniere que M. Domat a mis ses citations au bas de chaque article de ses titres. Ce travail seroit suffisant pour préparer à une étude plus profonde du Droit Ecclésiastique, & pour mettre en état de traiter les questions qui se présentent quelquefois au Châtelet sur des matieres Bénéficiales. On se formeroit même par-là une espece de canevas auquel on rapporteroit toutes les connoissances qu'on acquerroit dans la suite ; & en y faisant successivement des additions, des critiques, des corrections, on parviendroit à avoir quelque jour un précis excellent de toutes les regles qu'on doit suivre dans les matieres Canoniques. Enfin, pour approprier davantage ce travail à nos usages, il ne faudra pas manquer, à mesure qu'on lira une matiere dans Van-Espen, d'y joindre les articles de nos Ordonnances qui peuvent y avoir rapport, soit que cet Auteur les cite, ou qu'il ne les cite pas ; & l'on ne sçauroit se rendre ces Ordonnances trop familieres.

Digitized by Google

Droit François.

Comme le temps manque pour embraſſer toute l'étendue de ce Droit, on ſe réduira ici au néceſſaire, de même que l'on a fait ſur ce qui regarde le Droit Eccléſiaſtique.

On diſtingue deux ſources différentes du Droit François; les Coutumes, & les Ordonnances. Je nomme les Coutumes les premieres, parce qu'elles demandent un travail plus conſidérable.

Mais il y a une introduction qui leur eſt commune; c'eſt l'Hiſtoire du Droit François, & les Inſtitutions au même Droit. M. l'Abbé Fleury a fait l'une; & à l'égard des Inſtitutions, celle de M. d'Argou, Avocat, eſt plus qu'aucune autre à la portée des Commençants. On y joindra dans la ſuite celle de Coquille, qui eſt plus ſçavante & plus inſtructive, mais dont la lecture ſera mieux placée & plus utile lorſqu'on aura déja fait quelque progrès dans l'étude du Droit François.

Les regles de Loiſel, avec les Commentaires de M. de Lauriere, donneront enſuite des notions plus recherchées & plus doctes de l'origine, des antiquités, & de l'eſprit général du Droit coutumier auquel je m'attache à préſent, avant que de paſſer à ce qui regarde les Ordonnances de nos Rois.

L'étude particuliere de la Coutume de Paris eſt abſolument néceſſaire à un Avocat du Roi au Châtelet; & cette étude doit avoir pour premier objet une exacte intelligence du Texte.

Le Commentaire qui la facilite & qui la fixe le plus, eſt celui de M. de Lauriere, ſur lequel cependant il eſt permis de n'être pas toujours de ſon ſentiment.

On peut lire enſuite celui d'un Avocat nommé le Maître, pour avoir une idée générale de la plûpart des queſtions qu'on y agite ſur la Coutume de Paris, & de la Juriſprudence la plus commune ſur la maniere de les décider.

Le Commentaire de Dupleſſis trouvera alors ſa place. Quoique ce ne ſoit pas un ouvrage ſans défaut, & que les ſentiments de cet Auteur n'aient pas toujours été ſuivis, il eſt cependant utile de le lire de ſuite, pour apprendre à traiter

Digitized by Google

les questions avec cette clarté qui en fait le principal mérite : & si l'on peut y desirer plus de solidité & de profondeur, on peut cependant profiter beaucoup en le lisant, au moins par rapport à la méthode & à la maniere de discuter les principes du Droit coutumier.

Avec ces secours on aura acquis assez de connoissances pour être en état d'approfondir les questions particulieres, sur-tout en y joignant des Conférences sur la Coutume avec de jeunes Avocats & de jeunes Magistrats qui aient vraiment envie de travailler & de s'instruire. Rien n'est plus propre à ouvrir l'esprit, & à le familiariser avec un Droit qui consiste plus en usages & en décisions particulieres, que dans des principes immuables, ou dans des conséquences directement tirées des regles de la justice naturelle.

Il seroit trop long de marquer ici comment on doit faire ces Conférences pour les rendre vraiment utiles. On y suppléera par la conversation ; & il suffit de dire un mot quant à présent sur la maniere de s'y préparer.

Ce n'est pas assez pour cela de lire tous les Commentateurs de la Coutume de Paris sur les questions que l'on y doit traiter. La véritable méthode pour l'étudier d'une maniere supérieure, & pour entrer dans l'esprit général du Droit coutumier en travaillant sur une Coutume particuliere, c'est d'y joindre la conférence de toutes les autres Coutumes. L'ouvrage est tout fait ; & c'est pour ainsi dire, le Digeste du Droit François. Il faut donc, à mesure qu'on étudie une question par rapport à la Coutume de Paris, voir de suite dans le Livre qui a pour titre : *La Conférence des Coutumes*, de quelle maniere elles se sont expliquées sur ce qui fait naître la question ; comparer exactement cette Coutume avec celle de Paris, en peser les rapports & les différences ; remonter jusqu'à la diversité des principes, qui est la source de ces différences ; se constituer le Juge en quelque maniere des Coutumes mêmes ; & tâcher de découvrir quel est le principe qui auroit dû mériter la préférence, & réunir les dispositions de ces différentes especes de Loix entre lesquelles on trouve si souvent une si grande contrariété.

Digitized by Google

Un des Auteurs qui ſont le plus entrés dans cet eſprit, & qui, pour ſe ſervir d'un terme de Mathématiques, ont le plus entrepris de généraliſer les regles du Droit Coutumier, c'eſt M. Auzannet, qui a travaillé ſur la Coutume de Paris plutôt en Réformateur & preſque en Légiſlateur, qu'en Interprête ou en Commentateur. Le grand Magiſtrat * qui l'avoit aſſocié à ſes travaux, méditoit le vaſte & difficile deſſein de réduire toutes les Coutumes à une ſeule loi générale. Ainſi, & les Notes de M. Auzannet ſur celle de Paris, & ce qu'on appelle les Arrêtés de M. le Premier Préſident de Lamoignon, ſont des Ouvrages très-propres à former cette étendue & cette ſupériorité d'eſprit avec laquelle on doit embraſſer le Droit François, ſi l'on veut en poſſéder parfaitement les principes, & peut-être mieux que ceux-mêmes qui ont rédigé ou réformé chaque Coutume particuliere.

* M. le P. P. de Lamoignon.

Enfin, quoique Dumoulin n'ait travaillé à fond que ſur celle de Paris, c'étoit néanmoins un génie ſi profond & ſi propre à épuiſer les matieres qui étoient l'objet de ſes veilles, que ſi notre jeune Avocat du Roi a le courage d'entrer dans les vues que je viens de lui indiquer, la lecture, ou plutôt l'étude la plus utile qu'il puiſſe faire, eſt celle du Commentaire de Dumoulin ſur le titre des Fiefs de la Coutume de Paris. Mais s'il veut ſe l'approprier véritablement, & ſe former non-ſeulement dans la Science du Droit Coutumier, mais dans la profondeur du raiſonnement, il ne ſe contentera pas de lire & relire cet Ouvrage avec la plus grande attention; il en fera une eſpece d'abrégé ou plutôt d'analyſe ſuivie. C'eſt le terme le plus propre dont on puiſſe ſe ſervir pour faire ſentir la véritable maniere d'entrer dans l'eſprit & de prendre le caractere de l'Auteur le plus analytique qui ait écrit ſur la Juriſprudence; parce que ſa méthode perpétuelle eſt de remonter par degrés du texte de la Coutume juſqu'au premier principe de la matiere, & d'en deſcendre enſuite par une gradation ſemblable juſqu'aux dernieres conſéquences.

Si l'on ajoute à ce travail la lecture réfléchie des Notes abrégées, ou de ce qu'on nomme les Apoſtilles de Dumoulin ſur

les différentes Coutumes du Royaume, & qui ont mérité d'être respectées presque comme des Loix, il manquera peu de chose à notre laborieux Avocat du Roi pour devenir quelque jour le Papinien François.

Au reste, pour ne pas l'effrayer aussi par la vue d'un trop grand travail, quand on lui propose de faire l'analyse du Commentaire de Dumoulin sur le titre des Fiefs, on ne prétend pas qu'il commence demain un Ouvrage qui ne sera bien placé que lorsqu'il aura acquis des notions suffisantes du Droit Coutumier pour le faire avec plus de fruit. Les questions particulieres sur lesquelles il sera obligé de consulter Dumoulin, lui en feront sentir l'utilité ; & ce ne sera qu'après avoir exercé pendant quelque temps la Charge d'Avocat du Roi, qu'il sera véritablement en état de mettre à profit un temps de Vacations pour faire tout de suite un Ouvrage dont il se remerciera lui-même tous les jours de sa vie.

Pour achever ce qui regarde l'étude du Droit François, il reste de dire un mot de celle des Ordonnances.

Il y en a de deux sortes.

Les unes n'ont pour objet que la procédure, ou les regles de l'ordre judiciaire. Mais comme il est plus court de parler que d'écrire sur la maniere de les étudier, on n'en dira rien ici ; ce sera plutôt la matiere d'une conversation.

Les autres ont rapport au fond même de la Jurisprudence Civile, Canonique, ou Françoise. Il suffiroit, quant à présent, d'en faire une simple lecture, pour en avoir une notion générale ; & à mesure qu'on travaillera sur chaque espece de Jurisprudence, suivant le plan qu'on vient de tracer, il faudra avoir soin de marquer sur chaque matiere les Ordonnances qu'on peut y rapporter.

On fera bien de s'aider dans ce travail de ce qu'on appelle le Code Henry, où l'on trouve les Ordonnances rangées par ordre de matieres. Mais comme le Président Brisson, qui est l'Auteur de cet Ouvrage, & qui espéroit de le faire revêtir de l'Autorité du Roi, y a travaillé souvent en Législateur plutôt

qu'en simple Compilateur, il est bon de vérifier les Ordonnances qu'il cite, pour ne pas s'exposer à regarder comme une loi ce qui n'étoit que la pensée du Président Brisson. Son Recueil finit en l'année 1585, ainsi il sera nécessaire d'y joindre l'étude de toutes les Ordonnances postérieures, qui ont établi des regles sur quelques matieres du Droit Romain, du Droit Ecclésiastique, ou du Droit François. Nous n'en avons pas encore de Recueil complet, mais il sera aisé de les indiquer à notre futur Avocat du Roi.

Il viendra un temps où l'on exigera peut-être de lui une étude plus profonde des Ordonnances, & sur-tout de celles qui regardent le Droit & l'Ordre public. Mais à présent il faut se réduire au possible & au plus nécessaire.

SECOND OBJET.

Étude des Regles.

Sur la maniere de traiter les différentes matieres, & sur le Style ou l'Élocution.

L'ART de traiter méthodiquement une matiere, ou de la discuter pleinement & jusqu'à la conviction, est la science la plus essentielle à tout homme qui ne parle que pour prouver, & s'il se peut, pour démontrer.

Mais la Raison même a souvent besoin de chercher à plaire, pour entrer plus facilement & plus sûrement dans l'esprit de ceux qu'il s'agit de persuader. Ainsi la méthode par laquelle on arrange ses idées, ses réflexions, ses raisonnements, d'une maniere capable de produire la conviction, ne réussit pas toujours, si elle n'est accompagnée des charmes d'une élocution qui rende l'Auditeur attentif, & qui l'intéresse en quelque maniere à l'établissement de la vérité que l'Orateur entreprend de prouver.

Tout se réduit donc à ces deux points ; sçavoir prouver, sçavoir plaire en prouvant & même pour mieux prouver.

Digitized by Google

Art de prouver.

On l'apprend, ou par les préceptes, ou par les exemples.

Les préceptes se trouveront dans les Ouvrages des Maîtres de l'Art, & sur-tout de ceux qui ont sçu joindre la dialectique & l'esprit géométrique, à la théorie de l'Eloquence.

Dans les anciens, il n'y a rien de plus parfait sur ce sujet que la Rhétorique d'Aristote ; & c'est un ouvrage qui mérite d'être non-seulement lu, mais médité.

Les trois livres de Cicéron, *De Oratore*, fourniront des préceptes excellents, & des exemples encore meilleurs.

Quintilien trop sec, & pour ainsi dire trop scholastique dans une partie de sa Rhétorique, est aussi utile qu'admirable dans les préceptes ou dans les conseils généraux qu'il donne au commencement, & encore plus à la fin de son Ouvrage. On y trouve non-seulement les préceptes; mais, ce qui vaut beaucoup mieux, la raison des préceptes: & il n'y a point de lecture plus propre à former le goût, que celle des trois premiers & des trois derniers livres de cet Auteur.

Mais il faut avouer que, si l'on se renferme d'abord dans l'Art de prouver, sans penser encore à ce qui regarde la perfection & la beauté du style, les Modernes paroissent avoir un grand avantage sur les Anciens: & voici les principaux Livres qu'un jeune homme doit lire le plus attentivement, s'il veut acquérir le grand talent d'arranger ses preuves dans cet ordre naturel qui soutient l'attention de l'Auditeur, en le conduisant, par une espece de gradation de vérités ou de propositions qui naissent toujours l'une de l'autre, jusqu'à une évidence aussi parfaite que la matiere peut l'admettre.

Tels sont la Méthode de M. Descartes, le dernier livre de l'Art de penser; à quoi l'on peut joindre ce que M. Regis a dit plus en détail dans sa Logique sur la Méthode synthétique & sur la Méthode analytique; & le sixieme livre de la Recherche de la Vérité.

On peut lire aussi avec utilité les discours que le Pere Reynault a mis à la tête de ses Ouvrages de Mathématiques, &

Digitized by Google

ſur-tout de *la Science du calcul*, où il a recueilli en peu de mots toute la ſubſtance de l'Art de prouver, ſuivant l'eſprit & l'ordre géométrique.

Des préceptes il faut paſſer à des exemples, qui ſeront ſans doute plus agréables, & peut-être encore plus utiles. Ce que les préceptes conſidérés en eux-mêmes ont quelquefois de trop abſtrait, & pour ainſi dire de trop ſpirituel, devient plus ſenſible, & ſemble acquérir une eſpece de corps, & une plus grande clarté, par l'application que ceux qui nous ſervent de modeles en ont faite à certaines matieres. L'attention, ſoulagée par la vue d'un objet fixe & déterminé, conçoit mieux toute l'utilité des préceptes; & à force de lire des Ouvrages bien ordonnés, notre eſprit prend inſenſiblement l'habitude & comme le pli de cette méthode parfaite, qui, par le ſeul arrangement des penſées & des preuves, opere infailliblement la conviction.

Entre les Ouvrages où l'on peut trouver de tels exemples, les Méditations de Deſcartes & le commencement de ſes Principes peuvent tenir le premier rang. Il a été également le maître & le modele de ceux même qui l'ont combattu; & l'on diroit que ce ſoit lui qui ait inventé l'art de faire uſage de la raiſon. Jamais homme en effet n'a ſçu former un tiſſu plus géométrique, & en même temps plus ingénieux & plus perſuaſif de penſées, d'images & de preuves; en ſorte qu'on trouve en lui le fond de l'Art des Orateurs, joint à celui du Géometre & du Philoſophe.

On peut dire du Pere Malebranche,

Proximus huic, longo ſed proximus intervallo.

Mais comme il a ſçu joindre l'imagination au raiſonnement, ou, ſi l'on veut, le raiſonnement à l'imagination qui dominoit chez lui, la lecture de ſes Ouvrages peut être avantageuſe à ceux qui ſe deſtinent à un genre d'éloquence où l'on a ſouvent beſoin de parler à l'imagination, pour faire mieux entendre la Raiſon.

Ce

Ce n'eſt donc pas ce qui eſt du reſſort de la pure Métaphyſique, que l'on doit chercher dans le P. Malebranche; c'eſt ce qui a plus de rapport à la Morale, comme pluſieurs chapitres du livre de la Recherche de la Vérité, où il traite de l'Imagination: le livre des Inclinations, & celui des Paſſions, ou ſi l'on veut quelque choſe qui ſoit encore plus travaillé, ſes Entretiens métaphyſiques, qu'on peut regarder comme ſon chef-d'œuvre, ſoit pour l'arrangement des idées, ſoit pour le ſtyle & pour la maniere d'écrire.

Un génie peut être ſupérieur à celui du Pere Malebranche, & qui a paſſé avec raiſon pour le plus grand Dialecticien de ſon ſiécle, pourroit ſuffire ſeul pour donner un modele de la méthode avec laquelle on doit traiter, approfondir, épuiſer une matiere, & faire en ſorte que toutes les parties du même tout tendent & conſpirent également à produire une entiere conviction.

Il eſt aiſé de reconnoître M. Arnaud à ce caractere. La Logique la plus exacte, conduite & dirigée par un eſprit naturellement géometre, eſt l'ame de tous ſes Ouvrages: mais ce n'eſt pas une Dialectique ſéche & décharnée, qui ne préſente que comme un ſquélette de raiſonnement; elle eſt accompagnée d'une éloquence mâle & robuſte, d'une abondance & d'une variété d'images qui ſemblent naître d'elles-mêmes ſous ſa plume, & d'une heureuſe fécondité d'expreſſion: c'eſt un corps plein de ſuc & de vigueur, qui tire toute ſa beauté de ſa force, & qui fait ſervir ſes ornements mêmes à la victoire. Il a d'ailleurs combattu pendant toute ſa vie. Il n'a preſque fait que des Ouvrages polémiques; & l'on peut dire que ce ſont comme autant de plaidoyers, où il a toujours eu en vue d'établir ou de réfuter, d'édifier ou de détruire, & de gagner ſa Cauſe par la ſeule ſupériorité du raiſonnement.

On trouve donc dans les Écrits d'un génie ſi fort & ſi puiſſant, tout ce qui peut apprendre l'Art d'inſtruire, de prouver & de convaincre. Mais comme il ſeroit trop long de les lire tous, on peut ſe réduire au livre de la *Perpétuité de la Foi*, auquel M. Nicole, autre Logicien parfait, a eu auſſi une

grande part; & à des morceaux choisis dans le livre qui a pour titre : *La Morale Pratique*.

Le premier est une application continuelle des préceptes de la Logique, qui enseignent à renverser les arguments les plus captieux, & à démêler les Sophismes les plus subtils, en les ramenant toujours aux regles fondamentales du raisonnement.

Le second est plein de modeles dans l'Art de discuter les faits, de digérer & de réunir les preuves, les conjectures, les présomptions, pour leur donner une évidence parfaite, ou du moins ce degré de vraisemblance & de probabilité qui, dans les questions de fait, tient lieu, en quelque maniere, de l'évidence, & équipolle presqu'à la Vérité.

Il n'est pas même nécessaire de lire ces deux Ouvrages en entier; & l'on peut appliquer ici ce mot de Séneque, *Multùm legendum, non multa*. La véritable maniere de mettre à profit cette lecture, c'est de s'arrêter, lorsqu'on a achevé de lire un des points que l'Auteur a entrepris de prouver; de repasser successivement sur les différents degrés par lesquels il a conduit ses raisonnements jusqu'au genre de démonstration dont la matiere est susceptible; d'en faire une espece d'analyse, ou par une simple méditation, ou quelquefois même par écrit, afin de se rendre le maître de l'ordre qu'il a suivi, d'en faire son bien propre, & de se former comme une espece de moule, où toutes nos pensées s'arrangent d'elles-mêmes dans leur place naturelle.

L'étude d'une douzaine d'endroits, médités avec cette attention, sera un travail plus utile que la lecture d'un grand nombre d'Ouvrages dont on ne retire souvent pour tout fruit qu'une connoissance superficielle, & une approbation vague du mérite d'un Auteur: au lieu qu'en faisant, comme on vient de le dire, l'anatomie exacte de sa méthode dans quelques morceaux choisis, on apprend à devenir Auteur soi-même, & à approcher au moins de son modele, si l'on ne peut l'égaler.

Digitized by Google

Les Ouvrages de M. Nicole, & sur-tout les quatre premiers Volumes des Essais de Morale, qui sont plus travaillés que les autres, & où il est plus aisé d'appercevoir un plan & un ordre suivi, entrent aussi dans la même vue ; & en y apprenant à bien ordonner les pensées de son esprit, on y trouvera l'avantage infiniment plus grand d'apprendre en même temps à bien régler les mouvements de son cœur.

En voilà assez sur ce que l'on a appellé d'abord l'*Art de prouver :* & il est temps de donner aussi une notion générale de la maniere d'apprendre à plaire en prouvant.

ART DE PLAIRE EN PROUVANT, ET POUR MIEUX PROUVER.

Ce second point demande moins de réflexions, parce qu'il se confond presque avec le premier.

On est toujours sûr de plaire quand on parvient à convaincre par une méthode qui sçait conduire l'esprit sans effort, & presque sans travail, à la découverte de la Vérité : & c'est même par-là qu'un Homme public, qui ne parle que pour elle, doit chercher presque uniquement à plaire à ses Auditeurs.

D'ailleurs les Maîtres que l'on vient d'indiquer, soit pour donner des préceptes, soit pour fournir des exemples dans l'Art de prouver, sont presque tous aussi des modeles excellents dans l'Art de préparer cette volupté innocente qui accompagne la conviction, ou qui dispose l'ame de l'Auditeur à s'y livrer plus facilement.

Il ne reste donc ici que de parler des Ouvrages qu'il est bon de lire avec attention, pour achever de se former à la pureté & à l'élégance du style, ou aux graces & aux ornements de l'élocution. On s'attachera principalement à ceux qui, suivant l'idée naturelle de l'Eloquence, n'ont regardé l'Art de plaire que comme un instrument utile & presque nécessaire à l'Art de prouver.

Démosthène & Ciceron sont en possession depuis plusieurs

Digitized by Google

fiecles, d'être regardés en ce genre comme les plus grands modeles ; & le premier peut être encore plus que le second, si l'on s'attache à la force du raisonnement.

Mais comme les Harangues de Démosthène perdent beaucoup de leur mérite dans les traductions, on peut commencer par la lecture de Ciceron, & remettre celle de Démosthène jusqu'au temps où notre jeune Orateur, revenu de ses distractions philosophiques & juridiques, si elles méritent ce nom, aura renouvellé avec le Grec une connoissance qui aille jusqu'à la familiarité.

Une lecture rapide des Oraisons de Ciceron ne seroit pas suffisante. On peut s'en rassasier d'abord, si l'on veut ; mais il faudra revenir ensuite sur ses pas, & en choisir quelques-unes, dont on fera une espece d'analyse, pour y découvrir l'Art caché de cet ordre oratoire, qui dans certaines matieres peut être plus propres à manier les esprits que la méthode des Géometres ou des Philosophes.

Après ceux qui ont été, pour ainsi dire éloquents par état ou par profession, les Historiens Latins (car on ne parle point ici des Grecs, par la raison qu'on vient de marquer) peuvent fournir des modeles aussi parfaits dans l'Art de bien parler, & peut-être plus approchants de notre génie & de notre goût que Ciceron même.

Les Harangues de Salluste, de Tite-Live, de Tacite, sont des chefs-d'œuvres de sens, de raison, & de cette Eloquence de choses plutôt que de mots, qui persuade sans Art oratoire, ou du moins sans en employer d'autre que celui dont le principal mérite est de sçavoir se cacher. Le corps entier de leurs Histoires n'est pas moins utile à lire, soit pour se former le style de la narration, soit pour se remplir de réflexions qui préviennent l'effet de l'expérience, & qui donnent une maturité anticipée à la Raison. Si l'on pouvoit même en apprendre par cœur les plus beaux endroits, on exerceroit utilement sa mémoire ; & ce seroit le moyen, non-seulement d'orner, mais d'enrichir & de fortifier son esprit.

La lecture des Poëtes n'est pas non plus à négliger ; &

Ciceron souhaite quelque part à ceux même qui n'écrivent qu'en prose, *Verba propè Poëtarum*. La Poësie inspire un feu d'imagination qui sert beaucoup à animer, à échauffer le style, & à l'empêcher de languir, sur-tout en traitant des matieres séches & épineuses, qui le refroidissent naturellement, & qui le mettent, pour ainsi dire, à la glace.

Mais c'est ici, plus qu'en tout autre genre de lecture, que dans le bon il faut sçavoir choisir le meilleur, & dans le meilleur même, l'excellent. Je conseillerois donc à notre futur Orateur de s'attacher presque uniquement à trois des Poëtes Latins, & de les avoir continuellement entre les mains. Il devinera aisément que c'est de Térence, de Virgile & d'Horace que je veux parler. Il les connoît déja trop pour avoir besoin que je lui en trace ici les différents caracteres. On peut dire qu'ils sont *pares magis quàm similes*. Mais s'il falloit faire un choix dans ce qui est également parfait, je louerois dans Térence cette pureté, cette naiveté, cette élégance de style qu'on ne sçauroit trop imiter. J'admirerois dans Virgile la noblesse, l'élévation, la perfection de ses vers, & sur-tout ce fond de sentiment qui va jusqu'au cœur, & qui rend son style si intéressant que c'est peut-être par-là que l'imitateur & le rival d'Homere l'a emporté sur son original. Mais je finirois par donner la préférence à la lecture d'Horace, & sur-tout de ses Satyres, de ses Epîtres, & de son Art poëtique qui donne des leçons aux Orateurs même, quoiqu'il ne paroisse fait que pour les Poëtes.

Je dirois donc volontiers d'Horace, ce que Quintilien a dit de Cicéron : *Ille se profecisse sciat, cui Horatius valdè placebit*. On y apprend non seulement à bien parler, mais à bien penser; à juger sainement de ce qui doit plaire ou déplaire dans ceux avec qui nous vivons; à avoir le sentiment vif & délicat sur les caracteres, sur les bienséances & les devoirs de la vie civile, & à connoître ce qui peut former l'honnête homme, l'homme aimable dans le commerce de la Société.

Toutes les vertus du style s'y réunissent en même temps : une justesse d'expression qui égale celle des pensées; un art à

présenter des images toujours gracieuses, & toujours traitées avec cette sobriété qui sçait s'arrêter où il faut, & faire succéder de nouvelles beautés qui semblent suivre naturellement les premieres, & charmer l'esprit par leur variété sans le fatiguer par leur multitude ou par leur confusion: un choix dans les épithetes qui ne sont jamais oisives, & qui ajoutent toujours ou plus de force ou plus de grace aux termes qu'elles accompagnent: une perfection dans les narrations, dont l'élégance & l'ornement ne diminuent point la simplicité & la rapidité. Enfin, on trouve en lui un maître toujours aimable, qui, comme il le dit lui-même, enseigne le vrai en riant, & dont le sçavant badinage semble jouer autour du cœur (c'est l'expression de Perse) pour y faire entrer plus agréablement ses préceptes. Mais en voilà trop sur le caractere de cet Auteur: il faudroit être Horace lui-même, pour en faire dignement le portrait; & l'on profitera plus à le lire qu'à l'entendre louer.

Ce n'est pas qu'outre les trois Poëtes Latins dont on vient de parler, il n'y en ait plusieurs autres dont la lecture ne soit pas à mépriser. La force & la véhémence de Juvénal, le grand sens & l'énergie de Perse; la Morale, les pensées, les expressions mêmes de plusieurs endroits de Sénéque le tragique, la vaste imagination de Stace, la liberté & quelquefois la grandeur de Lucain, la facilité & la fécondité de Claudien, peuvent avoir leur utilité pour élever & pour enrichir l'esprit d'un Orateur. On peut donc lire ces Poëtes, mais il faut étudier les premiers. Le mêlange des défauts rend souvent les vertus mêmes dangereuses, & l'on ne sçauroit choisir des modeles trop purs & trop parfaits, quand on veut arriver soi-même à la perfection,

Au reste, ce seroit une erreur de croire que des Auteurs Latins ne puissent pas nous apprendre à bien écrire en François. Les perfections essentielles du style sont les mêmes dans toutes les Langues. Les signes ou les instruments; c'est-à-dire, les mots dont on se sert pour s'exprimer, sont différents; mais les regles générales, pour les mettre habilement en œuvre,

Digitized by Google

font toujours femblables ; & dans quelque langue qu'on parle ou qu'on écrive, on ne le fera jamais avec fuccès, fi l'on ne préfente à l'Auditeur ou au Lecteur le même enchaînement dans les penfées, la même fuite dans les images, la même juftefle dans les comparaifons, le même choix & la même exactitude dans les expreffions.

Mais outre ces vertus communes à toutes les Langues, elles ont auffi chacune des beautés qui leur font propres ; & il y a d'ailleurs une efpece de mode dans le ftyle même, qu'on eft obligé de fuivre dans ce qu'elle a de bon, parce qu'on parle aux hommes de fon temps. Ainfi il eft néceffaire de joindre aux modeles que les Anciens nous ont laiffés dans leur Langue, ceux que nous trouvons dans la nôtre, en s'attachant toujours aux meilleurs & à ceux qui approchent le plus de notre âge.

Tels font les Ouvrages de M. Fléchier, de M. Boffuet, du Pere Bourdaloue : & fans vouloir faire ici des comparaifons toujours odieufes, entre ceux qui ont excellé chacun dans leur genre, le dernier eft peut-être celui qu'on peut lire avec le plus de fruit, quand on fe deftine à parler pour prouver & pour convaincre. La beauté des plans généraux, l'ordre & la diftribution qui regne dans chaque partie du difcours ; la clarté, & fi l'on peut parler ainfi, la popularité de l'expreffion, fimple fans baffeffe, & noble fans affectation, font des modeles qu'il eft plus aifé d'appliquer à l'Eloquence du Barreau, que le fublime ou le pathétique de M. Boffuet, & que la jufteffe, la mefure ou la cadence peut-être trop uniforme de M. Fléchier.

Les Lettres Provinciales, & fur-tout les dernieres, par rapport à l'objet qu'on fe propofe, de plaire en prouvant, peuvent fe placer hardiment à côté de ces grands Orateurs : & je ne fçai quels font ceux qui devront avoir le plus de peur du voifinage. La quatorzieme Lettre fur-tout eft un chef-d'œuvre d'Eloquence qui peut le difputer à tout ce que l'Antiquité a le plus admiré, & je doute que les Philippiques de Démofthène & de Ciceron offrent rien de plus fort & de plus parfait.

Pour se rapprocher davantage de la sphere du Barreau, on peut lire quelques-uns des Plaidoyers de M. le Maître, où l'on trouve des traits qui font regretter que son éloquence n'ait pas eu la hardiesse de marcher seule & sans ce cortege nombreux d'Orateurs, d'Historiens, de Peres de l'Eglise, qu'elle mene toujours à sa suite.

Les Plaidoyers de M. Patru, dégagés de cette pompe inutile, pêchent plutôt par l'excès contraire de la sécheresse; mais la diction en est pure, le style très-françois, & peut-être meilleur que celui du temps présent. On ne perdra donc pas son temps à les lire, aussi-bien que ceux de M. Erard, où l'on trouvera un style doux & coulant, un tour d'esprit naturel, une ironie assez fine & assez délicate qui en faisoit le principal ornement, mais qui laissoit à desirer cette force de raisonnement & ce progrès de preuves toujours plus pressantes l'une que l'autre, qui fait le principal mérite de ces sortes de Discours.

Je n'ai point parlé jusqu'ici de deux Auteurs qui ont été regardés autrefois comme les Maîtres, & presque comme les fondateurs du style François; je veux dire de Coëffeteau & de Balzac, qu'on ne connoît presque plus aujourd'hui, quoique la lecture en pût être fort utile, si on la faisoit avec discernement.

L'Histoire Romaine du premier peut être lue sans aucun danger; & elle mérite de l'être, pour apprendre, non-seulement la pureté, mais le caractere naturel & le véritable génie de notre Langue.

Balzac doit être lu avec plus de précaution: on y trouve une affectation vicieuse dans les pensées, un goût peu réglé pour l'extraordinaire & pour le merveilleux, un génie qui prend souvent l'enflure pour la grandeur, & qui approche plus de la déclamation que de la véritable Eloquence: défauts après tout qui sont trop marqués dans cet Auteur pour être bien dangereux, & qui peuvent être utiles, parce qu'ils montrent les écueils que ceux à qui la Nature a donné beaucoup d'esprit ont à éviter. Mais en récompense on y remarque un tissu

tissu parfait dans la suite & dans la liaison des pensées, un Art singulier dans les transitions, un choix exquis dans les termes, une justesse rare & une précision très-digne d'être imitée dans le tour & dans la mesure des phrases, enfin un nombre & une harmonie qui semble avoir péri avec Balzac, ou du moins avec M. Fléchier son disciple ou son imitateur; & qui ne seroit peut-être pas moins utile à notre Avocat du Roi, que celle des Cantates de Corelli ou de Vivaldi.

Les défauts de cet Auteur ont donc fait un grand tort à ses vertus : trop admiré pendant sa vie, il a été trop méprisé après sa mort. Mais le bon esprit consiste à sçavoir faire usage de tout; & pourquoi ne pas profiter de ce qu'un Auteur a d'excellent, parce qu'on y trouve des fautes qu'on ne sçauroit excuser? On peut donc appliquer à Balzac ce que Quintilien a dit de Séneque, qui avoit presque les mêmes défauts : ceux qui ont le goût déja formé peuvent non-seulement le lire impunément, mais le lire utilement, quand ce ne seroit que parce qu'il est propre à exercer des deux côtés le jugement, *vel ideò quòd potest exercere utrimque judicium*. Ce qu'il a de vicieux est l'objet d'une critique avantageuse, qui sert à affermir l'esprit dans le goût du simple & du vrai : ce qu'il a de bon apprend à perfectionner la Nature, sans cesser de la prendre pour modele, & de travailler toujours d'après elle.

On devroit à présent parler des Poëtes François, de même qu'on a parlé des Poëtes Latins : mais il seroit inutile de répéter ici ce qu'on a déja dit sur les secours que l'Eloquence peut tirer de la Poësie; & d'ailleurs nos Poëtes sont si connus, & si fort au goût de la Jeunesse, qu'on n'a pas besoin de lui en recommander la lecture.

Tout ce qu'on peut desirer d'elle à cet égard, c'est qu'elle proscrive d'abord tous ceux qui sont dangereux pour la Religion & pour les mœurs; que dans les bons, elle choisisse toujours les meilleurs; & que dans les meilleurs, elle s'attache principalement à ce qui les caractérise, & qui les distingue entre leurs égaux, comme la structure & l'harmonie dans Malherbe; l'élévation des pensées, la noblesse des sentiments

Digitized by Google

& la profondeur des réflexions dans Corneille ; la beauté des images, la vivacité des mouvements, & la félicité des expressions dans Racine ; le simple, le vrai, le gracieux dans la Fontaine ; & de même à l'égard de nos autres Poëtes. L'impression, & comme la teinture de ces différents caracteres, se fait sentir dans les Ouvrages de ceux qui les ont bien lus ; & il en est de leur style comme de ces carnations parfaites dans la Peinture, où aucune des couleurs ne domine & où néanmoins elles font toutes leur effet.

Je m'oublie, en parlant si long-temps d'une matiere qui naturellement flatte mon goût ; & je ferai mieux d'achever de remplir le plan que je me suis proposé, en passant de l'étude ou de la théorie, à ce qui regarde l'exercice ou la pratique.

Exercice ou Pratique.

On comprend aisément que les différents essais qu'on peut faire de ses talents, doivent se rapporter aux deux objets qui ont été distingués dans ce qui regarde l'étude ; c'est-à-dire, à ce qu'on a appellé l'Art de prouver, & l'Art de plaire en prouvant.

A l'égard du premier point, pour s'exercer comme à l'ombre & par un essai domestique, à ce qu'on doit faire au grand jour & dans l'exercice réel des fonctions publiques, rien ne sera meilleur que de prendre dans le Journal des Audiences, ou dans quelqu'autre recueil d'Arrêts, un fait qui ait donné lieu d'agiter une question de Droit, & sur-tout de Droit Romain, dont notre jeune Candidat est plus instruit ; de bien lire les moyens des deux Parties, & le discours de l'Avocat Général qui n'y est souvent rapporté qu'en substance ; & de composer ensuite un Plaidoyer, tel qu'on le feroit si l'on étoit obligé de parler sur une affaire semblable.

Deux ou trois essais de cette espece, revus & corrigés par ceux qui sont capables d'en juger, feront plus utiles que tous les préceptes, pour en apprendre le véritable tour & le caractere propre ; pourvu que l'on ait la patience de les rema-

Digitized by Google

nier, & de les remettre sur l'enclume, jusqu'à ce qu'on les ait portés au point de perfection dont on peut les rendre susceptibles. Un Ouvrage achevé forme, sans comparaison, plus l'esprit & le goût, que cent Ouvrages commencés; & si le temps manque dans l'exercice actuel d'une Charge, pour perfectionner ainsi ce que l'on écrit, on sçait au moins ce qu'il faut faire pour y parvenir, & l'on en approche toujours beaucoup plus que si l'on n'avoit jamais fait que des ébauches.

Un second exercice domestique qui peut être aussi d'une grande utilité, est de profiter des Conférences que l'on fait sur le Droit, pour acquérir l'habitude d'en digérer & d'en développer les principes dans un ordre qui, par des définitions, des distinctions & des preuves bien disposées, conduise sûrement l'esprit à prendre le meilleur parti.

Il faut pour cela commencer la Conférence par une espece de discours suivi, où en se proposant toujours pour modele, autant qu'il se peut, la méthode géométrique, on épuise d'abord tout ce que le raisonnement peut fournir sur la matiere que l'on traite, pour y joindre ensuite les autorités tirées des sentiments des Jurisconsultes & de la Jurisprudence des Arrêts.

Ce discours ne doit être ni lu, ni appris par cœur; il suffira d'en avoir fait une espece de plan, ou de cannevas: après quoi il faudra s'abandonner à sa facilité naturelle pour l'exécution, & être seulement attentif à éviter les fautes de langage, sans trop rougir de celles qui échappent. L'exercice en diminuera toujours le nombre; & c'est le meilleur moyen de se former l'habitude de parler, & de bien parler, sans avoir rien appris par mémoire, comme on doit le faire dans les Plaidoyers. L'essentiel est que l'ordre le plus naturel regne toujours dans tout ce que l'on pourra dire; & quand on s'y est une fois accoutumé dans la jeunesse, il en coûteroit plus pour parler sans méthode, que pour le faire avec méthode.

Le second point, qui consiste à sçavoir plaire en prouvant & pour mieux prouver, ne demande pas moins d'exercice & de préparation que le premier, si l'on veut acquérir une élo-

cution, non-seulement pure & naturelle, mais noble & même fleurie jusqu'à un certain point. Ce ne seroit peut-être qu'un avantage frivole, si elle ne servoit qu'à faire louer l'Orateur; mais elle devient un objet solide, quand on considere combien elle est utile pour faire triompher la Justice.

De tous les travaux domestiques qu'on peut entreprendre pour se former le style, il n'en est guères de comparable à celui de la Traduction. Elle apprend à faire mieux sentir les vraies beautés de l'original; & comme ce travail excite une louable émulation de les égaler dans notre Langue, il force l'esprit à chercher & à trouver des tours capables d'exprimer tout ce qu'il pense, tout ce qu'il sent même. Or c'est en cela précisément que consiste la véritable perfection du style. Toutes les expressions sont des images, & tout Ecrivain est un Peintre qui a réussi dans son Art lorsqu'il a sçu donner à ses portraits toute la vérité & toutes les graces des originaux.

La Traduction est donc comme l'école de ceux qui se destinent à peindre par la parole. La nécessité de frapper à plusieurs portes différentes, pour trouver une expression qui rende fidél ment en François toute la force du mot Latin, nous ouvre enfin celle qui nous fournit le terme propre que nous cherchons. Nous découvrons par-là dans notre langue des richesses qui nous étoient inconnues; & notre esprit acquiert une heureuse fécondité, en se rendant le maître d'un grand nombre d'expressions synonymes, ou presque synonymes, qui joignent dans ses discours la variété a l'abondance. Il apprend même (& c'est ce qui est encore plus important) à distinguer les termes vraiment synonymes de ceux qui ne le sont pas exactement; & delà se forme ce goût pour la justesse & pour la propriété des expressions, & ce choix entre celles qui sont plus ou moins énergiques, & qui répandent non-seulement plus de lumiere, mais plus de force ou plus d'agrément sur nos pensées.

L'expérience fera encore mieux sentir l'utilité de ce travail que tous les raisonnements. L'essentiel est de s'y attacher avec persévérance, & de choisir toujours les plus grands

Digitized by Google

modeles, comme les narrations de Térence, les plus beaux endroits des Oraifons de Cicéron, les Harangues de Sallufte, de Tite-Live, de Tacite, & les portraits qui fe trouvent dans ces trois Auteurs. C'eft contre de tels émules qu'il eft véritablement utile de joûter. Le combat eft pénible, & prefque toujours inégal; mais on y gagne même à être vaincu, par les efforts que l'on fait pour vaincre. On a au moins le plaifir de fentir qu'on approche toujours de plus près de fon modele; pourvu que, fans défefpérer du fuccès, comme cela arrive quelquefois à des efprits vifs qui voudroient tout emporter du premier coup, on foit bien perfuadé qu'avec le temps & l'application, il n'eft point de difficulté qui ne cede à une heureufe opiniâtreté.

Au refte, il n'eft pas néceffaire de fe piquer toujours de faire des traductions exactement littérales. Il eft bon même d'en mêler quelquefois de plus libres qui approchent plus de l'imitation que de la traduction. On ne fait des copies que pour fe mettre en état de produire à fon tour des originaux, & c'eft l'efprit des grands Maîtres qu'il faut tâcher de leur dérober, pour ainfi dire, & de s'approprier, plutôt que leurs expreffions ou leurs penfées mêmes.

Il y auroit bien d'autres genres d'Ouvrages auxquels il feroit utile de s'exercer; comme des comparaifons des endroits prefque femblables qu'on trouve dans différents Auteurs; des jugements ou des critiques de certains Ouvrages; des parallèles de différents Auteurs, ou de grands Hommes, dont on auroit lu la vie, à l'imitation de ceux de Plutarque. Mais le temps eft trop court pour pouvoir faire tout ce qui feroit avantageux; & comme je l'ai déja dit ailleurs, il feroit dangereux d'effrayer un jeune courage, en multipliant trop les objets de fes travaux. Je crains même d'être déja tombé dans cet inconvénient; & à mefure que j'ai vu les penfées & les réflexions croître toujours fous ma plume, il m'eft fouvent venu dans l'efprit qu'on pourroit me dire : Mais tout cela eft-il bien néceffaire pour fe mettre en état d'exercer une Charge d'Avocat du Roi au Châtelet? Eft-ce donc un Miniftere fi difficile

à soutenir ? Et s'agit-il pour cela de former un chef-d'œuvre en genre de capacité, d'éloquence & de goût, tous ceux qui ont rempli une semblable fonction, & qui l'ont fait même avec succès, s'y étoient-ils préparés d'une maniere si laborieuse ?

Je conviendrai volontiers que beaucoup ne l'ont pas fait, pourvu qu'on avoue aussi qu'ils auroient dû le faire. Mais d'ailleurs celui qui est ici mon objet, prétend-il se borner à être Avocat du Roi toute sa vie ? J'ai trop bonne opinion de lui pour penser qu'il veuille se contenter du pur nécessaire, en le bornant même à ce qui suffit pour remplir une Charge qui ne doit être considérée que comme un passage & une espece de Noviciat. Il portera donc plus loin ses vues, & s'il entre bien dans les miennes, il regardera le plan que je viens de lui tracer, comme une préparation pour toute la suite de sa vie, beaucoup plus que pour le temps qu'il passera dans la Charge d'Avocat du Roi, & il se mettra bien dans l'esprit ces paroles qu'il lira dans Quintilien : *Altiùs ibunt qui ad summa nitentur, quàm qui præsumptâ desperatione quò velint evadendi, protinùs circà ima substiterint.*

Je finis cette espece d'instruction par deux avis, qui ne lui seront peut-être pas moins utiles que tous les autres.

Le premier, est de s'accoutumer à ne point parler, même dans le commerce ordinaire du monde, sans avoir une idée claire de ce qu'il dit, & sans être attentif à l'exprimer exactement. Rien n'est plus ordinaire que de voir des hommes de tout âge, parler avant que d'avoir pensé, & manquer du talent le plus nécessaire de tous, qui est de sçavoir dire en effet ce qu'ils veulent dire. Le seul moyen d'éviter un si grand défaut est de prendre dans la jeunesse l'habitude de ne dire que ce que l'on conçoit, & de le dire de la maniere la plus propre à le faire concevoir aux autres. On apprendra par-là à parler toujours juste, & à prévenir une certaine précipitation qui confond les idées, & qui est la source de tous les paradoxes & de toutes les disputes que la conversation fait naître entre des gens qui ne se battent que parce qu'ils ne s'entendent pas les uns les autres.

Digitized by Google

Le second, est de ne pas croire qu'il ne faille s'expliquer correctement que quand on parle en public. La facilité de le faire dans un grand Auditoire, sans le secours de la mémoire, ne s'acquiert parfaitement qu'en s'accoutumant dans les conversations les plus communes, à suivre exactement les regles de la Langue, à ne se permettre aucune faute, aucune expression mauvaise ou impropre, & à se réformer même sur le champ, lorsqu'il en échappe. Parler correctement, parler proprement, c'est l'ouvrage de l'habitude; & l'habitude ne se forme que par des actes réitérés & presque continuels.

Je desire donc à notre jeune Orateur sur ce point, comme sur tous les autres, le don de la persévérance; & il méritera de l'obtenir, s'il s'applique à s'instruire par principe de devoir, & sur-tout dans cet esprit de Religion qui doit animer tous nos travaux, qui en adoucit la peine, & qui peut seul les rendre véritablement utiles.

FRAGMENT D'UNE Ve INSTRUCTION

QUI N'A PAS ÉTÉ ACHEVÉE.

SUR L'ÉTUDE DU DROIT ECCLÉSIASTIQUE.

Notions générales sur la maniere d'étudier le Droit Ecclésiastique.

I.

DANS le Droit Civil de chaque Nation, & dans tout ce qui appartient au Gouvernement extérieur de la Société, il y a unité de Puissance, de Législation, de Loi, & pour ainsi dire, de Jugements; parce qu'il n'y a qu'une seule Autorité souveraine dont tout ce qui forme un Droit, émane comme de sa source, & qui est le centre commun où tous les rayons du cercle se réunissent.

Digitized by Google

On ne trouve point la même ſimplicité dans le Droit Eccléſiaſtique. L'Egliſe eſt dans l'Etat, & non pas l'Etat dans l'Egliſe, comme l'a fort bien obſervé un ancien Auteur Eccléſiaſtique; & S. Auguſtin a encore mieux exprimé les premieres notions de cette matiere, lorſqu'il a dit que le Prince ne doit pas ſeulement ſervir Dieu comme homme, mais qu'il eſt encore plus obligé de le ſervir comme Roi; c'eſt-à-dire, d'uſer de ſon pouvoir pour faire rendre à l'Être Suprême l'honneur & le culte qui lui ſont dus; de protéger la Religion & ſes Miniſtres; de tenir la main à l'obſervation non-ſeulement des regles communes à tous les Chrétiens, mais des Loix qui ſont propres aux Eccléſiaſtiques; d'ajouter ce qui manque à l'Autorité de l'Egliſe, en contenant par la terreur des peines temporelles, ceux qui ne ſont pas aſſez frappés de la crainte des peines ſpirituelles : en un mot de faire pour Dieu tout ce qui ne peut être fait que par un Roi.

De cette doctrine il ſuit néceſſairement qu'il doit ſe trouver dans le Droit Eccléſiaſtique un grand nombre de matieres qu'on peut appeller *Mixtes*, dans leſquelles la Puiſſance temporelle concourt avec l'Autorité ſpirituelle, & où ces deux Puiſſances, ſans être ſubordonnées l'une à l'autre, doivent ſe prêter un ſecours mutuel; afin qu'étant également émanées de Dieu, elles agiſſent, chacune dans leur genre, pour la gloire de leur Auteur, & pour la félicité non-ſeulement temporelle mais encore éternelle de leurs ſujets.

Il y a donc, pour ainſi dire, duplicité de Puiſſance dans les matieres du Droit Eccléſiaſtique, ou une double Autorité, une double Légiſlation, de doubles Loix, & des Jugements de deux eſpeces différentes, il y a auſſi par conſéquent deux ſortes d'études qu'il faut toujours réunir pour s'inſtruire pleinement de ce Droit : l'une eſt celle des Regles établies par l'Egliſe, l'autre eſt celle des Loix que les Princes y ont ajoutées; & c'eſt ſans doute par cette raiſon que les anciens Collecteurs des Canons, qui en ont voulu faire comme des Codes Eccléſiaſtiques, y ont ſouvent inſéré les textes des Loix des Empereurs Romains, & que Photius en particulier a donné à ſon recueil le titre de *Nomo-Canon*.

II.

Digitized by Google

II.

De cette notion générale du Droit Ecclésiastique on peut conclure que, puisque ce Droit, considéré dans son intégrité, est l'ouvrage de deux Puissances qui ont concouru à le former, la premiere étude que doivent faire ceux qui veulent s'en instruire solidement, est celle de la nature, de l'étendue, & des bornes de ces deux Puissances toujours amies dans l'ordre & dans les desseins de Dieu, mais souvent ennemies par l'ignorance ou par les passions des hommes, dont la plus forte & la plus dangereuse est la jalousie de Pouvoir & d'Autorité.

C'est ce qui a formé ce qu'on appelle les *querelles* ou les *questions de Puissance;* questions souvent agitées dans les différents âges de l'Eglise, presque toujours mal soutenues des deux côtés, plutôt appaisées que clairement décidées, & dont la discussion a paru embarrassante, moins par la difficulté de la matiere, que par la prévention de plusieurs de ceux qui les ont traitées.

Rien n'est plus utile que de s'instruire à fond de cette longue suite de querelles, d'en étudier exactement les faits, d'en peser attentivement les raisons, de comparer les excès ou les extrémités dans lesquelles on a pu se jetter des deux côtés, de considérer quelle en a été la fin, souvent contraire aux vues de ceux qui les avoient fait naître; de remarquer enfin qu'en se fixant à des notions simples & incontestables, on découvre aisément le véritable principe qui auroit terminé toutes ces disputes, si les Parties intéressées eussent mieux aimé s'entendre que se combattre mutuellement.

Mais quelque utile que soit ce travail, il demande tant de temps, de recherches & de discussions, qu'on ne croit pas devoir proposer à notre jeune Avocat Général *, de l'entreprendre dès-à-présent; il retarderoit même trop long-temps l'acquisition de plusieurs connoissances, dont le besoin est beaucoup plus pressant pour lui dans la place qu'il remplit. Il peut donc

* M. le Chancelier d'Aguesseau avoit commencé cette Instruction pour son Fils aîné qui venoit d'entrer dans la Charge d'Avocat Général.

ſe contenter aujourd'hui de ſe mettre au fait des principes généraux de cette matiere, en liſant avec attention un petit nombre de Livres où ces principes ſont mieux expliqués qu'ailleurs, & en remettant l'examen des preuves de ces Ouvrages à un temps où il aura moins de connoiſſances preſſées à acquérir.

Il ne doit cependant jamais perdre de vue un examen ſi néceſſaire, & il ſera bon qu'il ſe forme dès-à-préſent, comme je le dirai dans la ſuite, un plan général de l'ordre dans lequel il fera ce travail, afin de pouvoir le placer dans tous les intervalles de repos que les autres occupations de ſa Charge pourront lui laiſſer.

III.

Après cette eſpece d'étude préliminaire de la diſtinction des deux Puiſſances, qui appartient en quelque maniere à l'un & à l'autre Droit, c'eſt-à-dire, au Droit Civil & au Droit Eccléſiaſtique, notre jeune Avocat Général ſera beaucoup plus en état de s'appliquer utilement à l'étude du fond des matieres qui ſont l'objet propre de la Juriſprudence Eccléſiaſtique.

Mais dans cette étude même, il y a encore des préliminaires qui ſont communs aux deux parties qu'on ſera obligé de diſtinguer bientôt dans le même Droit.

Telle eſt l'Hiſtoire qui en a été écrite par pluſieurs Auteurs.

Telle eſt la connoiſſance exacte qu'il faut acquérir de toutes les collections des Canons, anciennes ou nouvelles, qui ſont la ſource du Droit Eccléſiaſtique, & qui ont donné lieu de les réduire comme en Art ou Science méthodique. Il eſt d'autant moins permis de négliger cette connoiſſance, que c'eſt le ſeul moyen d'apprendre ſûrement quel a été le progrès du Droit Canonique, de faire une critique judicieuſe des différentes parties dont le corps de ce Droit a été compoſé, & de juger ſainement de l'autorité que les compilations ſucceſſives qui en ont été faites, ont eu dans certains ſiecles ou dans certains pays, & de celle qu'elles doivent avoir à préſent.

Digitized by Google

Telle est enfin la lecture des meilleures Institutions, ou des premiers éléments de la Jurisprudence Ecclésiastique; & il est bon d'en lire de plus d'une espece, non-seulement parce que cela sert à affermir ces premieres notions dans l'esprit, mais parce que les différentes manieres dont elles sont présentées par des Auteurs différents, donnent lieu de les mieux envisager par toutes leurs faces, & de profiter des diverses réflexions que plusieurs hommes sçavants ont faites sur le même sujet; ce qui dans tout genre de Science contribue beaucoup à donner de l'étendue & de la supériorité à l'esprit.

En voilà assez sur les préliminaires; il est temps de passer à ce qui regarde l'étude du fond des matieres.

IV.

La division ordinaire du Droit Civil de chaque Etat, en Droit Public & en Droit Privé, ne peut gueres s'appliquer au Droit Ecclésiastique. Comme presque toutes les dispositions de ce Droit ont pour objet des ministeres, des devoirs ou des fonctions publiques qui tendent directement au bon ordre & au bien commun de la Société Chrétienne, on peut dire que cette portion sacrée de la Jurisprudence appartient presque entiérement au Droit Public; & ce qui en tenoit lieu chez les Romains dans le temps du Paganisme, n'a pas été regardé par eux d'une autre maniere.

On peut cependant distinguer dans le Droit Ecclésiastique deux Parties principales qui sont d'un ordre différent.

La premiere, que l'on peut appeller la partie supérieure de ce Droit, comprend un genre de Questions de Puissance, qui sont différentes de celles dont on a parlé dans le premier article. Elles ne s'agitent pas, si l'on peut parler ainsi, au dehors du Gouvernement Ecclésiastique, comme celles qui se forment entre la Puissance temporelle & l'Autorité spirituelle; elles naissent dans le sein du Gouvernement Ecclésiastique lui-même, & entre ceux à qui il est confié, comme entre le Pape & les Conciles Généraux & particuliers, ou entre le

même Souverain Pontife & les autres Evêques, sur l'étendue & les bornes de leur Autorité. Telles sont encore celles qui sans intéresser le Chef de l'Eglise, ne se traitent qu'entre les autres Ministres de l'Eglise, comme entre les Primats & les Archevêques ou les Métropolitains; entre ceux-ci & les Evêques; entre les Evêques & les Curés, ou d'autres Ministres du second Ordre.

Toutes les regles qui concernent la discipline générale de l'Eglise, les Immunités ou les Privileges généraux des personnes ou des biens Ecclésiastiques; la distinction du Clergé Séculier & du Clergé Régulier; l'établissement des Corps qui se sont formés dans l'Eglise sous le nom d'*Ordres* ou de *Congrégations*, les maximes que cet établissement a rendu nécessaires, celles qui regardent les vœux de Religion, les exemptions prétendues par des Communautés Religieuses ou par des Chapitres; la Jurisdiction quasi-Episcopale que les uns ou les autres croient avoir acquis le droit d'exercer; enfin l'ordre & les dégrés de la Jurisdiction Ecclésiastique, la forme des Jugements qui s'y rendent, & plusieurs autres matieres semblables, peuvent encore être mises dans la premiere classe des matieres Ecclésiastiques qui sont d'un Ordre supérieur, comme plus générales, plus importantes, & ayant un rapport plus direct avec l'intérêt commun de toute la Société Ecclésiastique.

A l'égard de la seconde Partie du Droit Ecclésiastique, qu'on peut regarder comme inférieure à la premiere, ce qui la caractérise principalement est que les matieres qu'elle renferme regardent plus directement les titres & les intérêts particuliers de certaines personnes Ecclésiastiques, que l'ordre ou le bien général de tous; & que l'usage y a établi une espece de Droit de Propriété, ou du moins de possession, pareil à celui qui a lieu à l'égard des biens profanes ou purement temporels.

Tels sont, par exemple, les Droits des Gradués, des Indultaires, & des autres Expectans pour requérir des Bénéfices; les différentes especes de Présentations ou de Nominations qui

Digitized by Google

appartiennent au Roi ou à ses Sujets ; les divers genres de Collations ou de Provisions ; la maniere de procéder sur le possessoire ou sur le pétitoire des Bénéfices, ou dans les affaires civiles ou criminelles des Ecclésiastiques ; les prérogatives, les privileges, les droits honorifiques qui appartiennent à certains Corps ou à certaines dignités ; les questions qui s'agitent sur les dîmes, sur l'entretien & les réparations des Eglises & des Presbyteres, & en général, comme on l'a dit d'abord, tout ce qui peut se réduire en Droit, & ne pas consister seulement en devoir, en fonctions publiques ; en regle de conduite & de discipline. C'est l'idée la plus naturelle qu'on puisse se former de cette seconde Partie du Droit Ecclésiastique, d'un ordre fort inférieur à la premiere.

V.

Par laquelle de ces deux Parties est-il à propos de commencer l'étude de ce Droit ?

S'attacher d'abord à la premiere comme à la plus élevée, la plus importante, & à celle dont les principes supérieurs influent perpétuellement dans toutes les matieres de la seconde, ce seroit l'ordre le plus naturel, & sans comparaison le meilleur, si l'on ne considéroit que ce qui tend à la perfection de l'ouvrage, plutôt que ce qui est possible à l'ouvrier, & ce qui lui est même le plus nécessaire.

Commencer au contraire par la seconde, c'est un ordre qui, quoique moins bon en lui-même, peut avoir aussi ses raisons ; soit parce qu'il est souvent utile de commencer par le plus facile, soit parce que l'acquisition des connoissances dont le besoin est le plus pressant, paroît mériter la préférence.

Mais après tout, il n'est point nécessaire d'opter entre deux partis qui peuvent être regardés comme deux extrêmes, entre lesquels il y a un milieu qui prévient les inconvénients de chacun d'eux, & qui en réunit les avantages ; c'est de faire marcher de front deux études qui se prêtent un secours mutuel, parce qu'on trouve la théorie & les maximes générales dans

Digitized by Google

l'une, la pratique & les regles particulieres dans l'autre, & il ne sera pas bien difficile de concilier ces deux études, en s'attachant à l'ordre suivant.

On peut étudier d'abord & en même-temps, les deux sortes de préliminaires qu'on a distingués dans les articles deux & trois, c'est-à-dire, d'un côté ce qui regarde la distinction des deux Puissances ; & de l'autre, ce qui sert également de préparation à l'étude de ces deux parties du Droit Ecclésiastique : c'est ce qu'on a réduit à trois points, l'Histoire du Droit Canonique, la Critique des différentes collections qui en ont été faites, les Institutions ou les éléments de ce Droit.

De ces deux études qui s'allient fort-bien ensemble, l'une est encore plus de raisonnement que de fait ; l'autre au contraire est beaucoup plus de fait que de raisonnement, & la seconde peut servir à délasser de la premiere.

Il sera temps après cela de s'engager dans une étude plus profonde des deux Parties du Droit Ecclésiastique ; & pour les faire marcher toujours autant qu'il est possible, d'un pas égal, il faudra se faire un plan général de l'ordre qu'on y suivra, & être fidele à donner chaque jour, pendant les Vacations, un temps réglé à chacune de ces deux études.

Ce temps manquera, à la vérité, pendant la séance du Parlement, où il faut nécessairement se livrer par préférence à l'expédition des affaires courantes. Mais outre les temps des Fêtes qui sont comme de courtes Vacations, il y a quelquefois des intervalles favorables où un Avocat Général n'est chargé que d'affaires légeres ; & quand il aura fait un bon plan, il sera très en état de mettre ces intervalles à profit, pour exécuter quelque partie de son dessein général. Ces travaux particuliers qui paroissent peu de chose quand on les examine séparément, forment à la fin un objet considérable, *in summam proficiunt*. Les intervalles mêmes où l'on peut les placer, & dont les moments sont précieux, croîtront tous les jours par l'effet de l'habitude & de l'exercice qui, en augmentant la facilité de travailler, & en multipliant les connoissances, augmentera le nombre des matieres légeres, & diminuera dans

Digitized by Google

les mêmes proportions celui des affaires pesantes. L'essentiel est d'être fidele à son plan, & de ne laisser échapper aucune occasion d'avancer l'édifice qu'on veut élever, quand on ne feroit qu'y placer une seule pierre.

VI.

Pour donner ici une premiere idée & comme une légere ébauche de ce plan qu'il est si important de se former, & encore plus de suivre constamment, on peut distinguer deux objets principaux dans l'étude du Droit Ecclésiastique, comme dans celle de toute espece de Jurisprudence.

Le premier & le plus essentiel, mais qui cependant a besoin du second, est la connoissance exacte des Loix, des Actes, & des autres monuments publics qui forment comme le fond du Droit dont on veut s'instruire.

Le second, qui, comme on vient de le faire entendre, est nécessaire pour faciliter & pour fixer l'intelligence du premier, est l'étude des Jurisconsultes qui ont expliqué ou enrichi par des Commentaires, le texte des Loix & des Actes publics, ou qui ont fait des Traités généraux ou particuliers pour développer les principes de la Jurisprudence Ecclésiastique.

A l'égard du premier objet, si l'on vouloit ou si l'on pouvoit l'embrasser dans sa vaste étendue, il faudroit d'un côté y comprendre toute la suite des Canons, des Conciles généraux ou particuliers, sur tout ce qui a rapport à la Discipline de l'Eglise : de l'autre, il seroit nécessaire d'y ajouter toutes les Loix des Empereurs Romains, & toutes les Ordonnances de nos Rois sur les matieres Ecclésiastiques, sans parler des Loix étrangeres dont il y en a plusieurs qui méritent aussi d'y tenir leur place, & d'un grand nombre d'Arrêts des Parlements, qui forment une partie considérable de la science du Droit Ecclésiastique, soit à cause des principes qui y sont rappellés & établis, soit parce qu'il y a des matieres dont les regles sont la suite d'une Jurisprudence ancienne & uniforme, ensorte qu'on peut y appliquer ce qui a été dit de la Régale en particulier : *Tota Regalia præjudicatis constat.*

Digitized by Google

Mais un objet si immense seroit peut-être plus propre à dégoûter du travail, qu'à y encourager ; & il n'est que trop ordinaire aux hommes de ne rien faire du tout, précisément parce qu'il y auroit trop à faire.

Il faut donc avoir égard jusqu'à un certain point, à la foiblesse humaine, se réduire à ce qui est possible & plus proportionné aux forces de ceux même qui ont beaucoup de courage, & faire un choix entre ce qui est véritablement essentiel, & ce qui est seulement utile.

Il y a même des dégrés dans ce genre de connoissances, dans lesquels il est permis de s'arrêter pour un temps, en se réservant de monter plus haut dans la suite, à mesure que la facilité croît, & que l'expérience montre le besoin d'une étude encore plus étendue. Il est certain au moins, que dans les commencements, le plus sûr est de se contenter du nécessaire, parce qu'on ne sçauroit l'acquérir trop promptement.

Enfin il reste à observer que dans cette étude du nécessaire, on ne doit pas chercher à séparer ce qui appartient proprement à la partie supérieure du Droit Ecclésiastique, de ce qui n'en regarde que la seconde, pour ne s'attacher d'abord qu'à l'une & revenir à l'autre dans la suite. On ne sçauroit morceler ainsi l'étude des Textes, & c'est une des raisons qui m'ont donné lieu de penser que les deux Parties du Droit Ecclésiastique devoient être étudiées en même-temps.

Voici donc, après toutes ces réflexions, à quoi l'on peut réduire, quant à présent, l'étude du premier objet, c'est-à-dire, des Loix, des Actes, & des Monuments publics.

Je voudrois bien qu'on pût faire remonter cette espece de tradition jusqu'aux Loix des Empereurs Romains, depuis Constantin jusqu'à Justinien inclusivement, & y joindre l'étude des sçavantes & admirables Notes de Jacques Godefroi sur celles de ces Loix qui sont dans le Code Théodosien ; mais cette étude seule, si elle étoit bien faite, pourroit remplir une grande partie du temps des Vacances présentes ; & notre jeune Avocat Général en aura besoin pour des choses encore plus pressées. Je ne laisse pas cependant d'en faire la remarque

remarque en cet endroit, afin qu'il ſçache qu'il faudra revenir dans la ſuite, & le plutôt qu'il le pourra, à une étude ſi importante.

Je paſſe, par la même raiſon, tout ce qui regarde les anciennes Collections des Canons, les Capitulaires même de nos Rois, & je me réduis tout d'un coup au moderne, parce qu'il eſt d'un uſage plus preſſant que tout le reſte, ſauf à reprendre dans la ſuite ce qui eſt plus ancien, mais moins néceſſaire dans ce moment.

Je fixe donc l'époque du commencement de l'étude des Loix, des Actes, & des Monuments Eccléſiaſtiques, au temps de la Pragmatique-Sanction, c'eſt-à-dire, à l'année 1438.

Depuis cette époque juſqu'à préſent, on trouve comme trois corps de Loix qui regardent les Matieres Eccléſiaſtiques, & un grand nombre d'Ordonnances générales & particulieres qui doivent être comme le Bréviaire d'un bon Avocat Général par rapport à ces Matieres.

Le premier Corps, ou Recueil des Loix, eſt la Pragmatique-Sanction.

Le ſecond, eſt le Concordat paſſé entre le Pape Leon X. & le Roi François I.

Le troiſieme, eſt le Concile de Trente.

Il ne s'agit point d'examiner ici le degré d'autorité de chacun de ces Recueils; ce ſera un des objets de la judicieuſe Critique de notre Avocat Général, lorſqu'il les étudiera chacun en particulier: mais en attendant, il doit ſçavoir qu'il n'y en a aucun dont la lecture ne lui ſoit néceſſaire. La Pragmatique-Sanction plus reſpectée, & plus reſpectable en effet que le Concordat, n'a point été entiérement abrogée par cette eſpece de Traité fait entre le Roi François I. & le Saint Siege. Le Concordat, long-temps combattu, a enfin paſſé en uſage, & a été employé en différentes occaſions comme un titre entre la France & la Cour de Rome.

A l'égard du Concile de Trente, il eſt vrai qu'il n'eſt pas reçu dans ce Royaume en ce qui concerne la Diſcipline, &

Digitized by Google

qu'on l'y cite plutôt comme un exemple que comme une Loi; mais d'un côté c'est ce point là même, c'est-à-dire, celui de sçavoir pourquoi un Concile d'ailleurs si respectable, n'a jamais pu être revêtu du caractere de l'Autorité Royale, malgré les instances vives & réitérées, mais toujours inutiles, que fit le Clergé de France, qu'il est très-important à un Avocat Général de bien approfondir; & d'un autre côté, comme l'Ordonnance de Blois & plusieurs Ordonnances postérieures ont adopté le fond d'une partie des dispositions du Concile de Trente sur la Discipline, il est nécessaire d'en faire une étude sérieuse, quand ce ne seroit que pour être en état de bien le comparer avec les Loix du Royaume qui l'ont imité dans plusieurs points, & cette comparaison seule pourra suffire pour faire sentir par quelles raisons on a emprunté une partie de ses dispositions, pendant qu'on a négligé les autres, & pourquoi on a mieux aimé mettre sous le nom du Roi ce qui a été tiré de ce Concile, que de l'autoriser sous le nom du Concile même.

A l'égard des Ordonnances de nos Rois sur les Matieres Ecclésiastiques, les principales & les plus essentielles sont une partie de l'Ordonnance de 1539; de celles d'Orléans, de Moulins, d'Amboise, de Blois, de Melun; les Edits de 1606, ceux de 1678 & de 1684, sur les procès criminels des Ecclésiastiques; l'Edit de 1673; & la Déclaration de 1682 sur le Regale; les Déclarations de 1686 & de 1690 sur les Portions congrues; enfin les Lettres Patentes en forme d'Edit de 1695, concernant la Jurisdiction Ecclésiastique; les Edits & les Déclarations qui ont suivi jusqu'à présent. Il est bon de prendre d'abord une teinture générale de ces Loix, pour y revenir dans la suite en étudiant chaque matiere Particuliere. Il y auroit peut-être même un Ouvrage général à faire sur ce sujet, qui seroit d'une grande utilité pour celui qui auroit le courage de l'entreprendre; & je pourrai en dire un mot dans la suite.

A ces différents textes des Loix qui sont comme la source de la Jurisprudence présente sur les Matieres Ecclésiastiques,

Digitized by Google

J'ajouterai deux sortes d'Ouvrages qui n'ont pas à la vérité le même caractere ou le même degré d'autorité, mais dont la lecture n'est peut-être pas moins utile pour un Avocat Général qui veut s'initier dans les mysteres & dans les grands principes de la partie supérieure du Droit Ecclésiastique.

Je veux parler d'abord des articles de M. Pithou sur nos Libertés, Ouvrage si estimé, & en effet si estimable, qu'on l'a regardé comme le *Palladium* de la France, & qu'il y a acquis une sorte d'autorité plus flatteuse que son Auteur, que celle des Loix mêmes, puisqu'elle n'est fondée que sur le mérite & la perfection de son Ouvrage qui seroit cependant encore susceptible d'un bon Supplément.

Je ne dis rien, quant à présent, des preuves de cet Ouvrage, peut-être plus utiles encore que l'Ouvrage même; c'est une lecture importante qui occupera notre Avocat Général une autre année.

Après les articles de M. Pithou, rien n'est plus propre à faire naître le goût des véritables principes de la partie la plus élevée du Droit Ecclésiastique, que les discours de MM. les Avocats Généraux, sur-tout dans les affaires publiques où ils ont fait des Remontrances ou des Réquisitoires, soit pour réprimer les entreprises de la Cour de Rome, soit pour exercer leur censure sur des Ouvrages contraires à nos Maximes.

On trouve plusieurs de ces Discours dans les preuves des Libertés de l'Eglise Gallicane. On en trouve encore dans les Journaux des Audiences, ou dans d'autres Recueils : ils ont presque tous été imprimés dans leurs temps ; & s'il y en a quelques-uns, qui ne l'ayent pas été, ce seroit un Ouvrage digne d'un Avocat Général, de les faire chercher dans les Registres du Parlement, pour tâcher d'en avoir un Recueil complet, auquel il faudroit joindre aussi les Remontrances qui ont été faites à nos Rois par leurs Parlements, en différentes occasions, qui concernent la même Matiere. Comme les Discours des Avocats Généraux contiennent toujours une critique sévere des fausses maximes, ils montrent en même-temps celles qui sont véritables. Ils accoutument ainsi l'esprit

Digitized by Google

à en faire un juste discernement ; & par les notions générales qu'ils lui donnent, ils le mettent en état de mieux connoître l'usage qu'il doit faire de ses études, & de sentir plus aisément tout ce qui est digne de remarque dans les lectures qu'il se propose.

VII.

Je passe maintenant au second objet de cette espece de plan général que j'ébauche ici fort à la hâte, & sur lequel il me reste à parler des Auteurs dont les Ouvrages méritent non-seulement d'être consultés, mais d'être lus sur les deux Parties du Droit Ecclésiastique.

Entre ces Ouvrages, il y en a qui doivent être lus dès-à-présent, ou par lesquels il faut commencer ; il y en a d'autres dont la lecture peut être différée, mais qu'il est bon de sçavoir d'avance qu'on doit lire dans la suite, afin de les regarder toujours comme des Créanciers qu'il faudra satisfaire le plus promptement qu'il sera possible.

Ouvrages à lire dès à-présent.

On les placera ici suivant l'ordre des différents points qu'on a distingués en commençant.

On se contentera sur ce point comme sur les autres, d'indiquer les Auteurs. On ne finiroit point si l'on vouloit porter ici un jugement exact sur leurs Ouvrages, & il ne faut pas prévenir celui de notre Avocat Général dont ils doivent subir la critique. On y joindra seulement quelques Notes très-courtes, lorsqu'elles pourront être nécessaires.

Traité de M. le Vayer, sur l'autorité des Rois dans l'administration de l'Eglise, & celui du même Auteur sur l'autorité du Roi à l'égard de l'âge des vœux de Religion.

Ces deux Ouvrages méritent non-seulement d'être lus, mais d'être médités ; il n'y en a guères de plus lumineux ni de plus méthodiques sur cette Matiere, & où l'on ait mieux sçu conduire l'esprit des Commençants par les idées les plus claires, & par les principes les plus féconds.

Digitized by Google

Grotius, de Imperio summarum Potestatum circà Sacra.

C'est un Livre digne de la profondeur du génie & de là vaste érudition de son Auteur. Aucun Ouvrage, au moins, n'est plus propre à donner lieu d'aller jusqu'au fond d'une matiere si importante, dont on peut le regarder comme la partie Métaphysique.

Il mérite peut-être par-là qu'on en dise beaucoup plus de bien que de celui de M. le Vayer; mais en récompense on peut en dire aussi beaucoup plus de mal.

C'est donc un Livre qu'on ne sçauroit lire avec trop de précaution, si l'on veut y démêler exactement le vrai & le faux. La différence qui les sépare, est quelquefois si déliée qu'elle échappe à des yeux médiocremeut attentifs; & il vaudroit mieux ne point lire du tout cet Ouvrage, que de ne le pas étudier avec assez d'application, pour en tirer une utilité qui doit consister plutôt dans ce qu'il donne lieu de découvrir par ses défauts même, que dans ce qu'il présente au premier coup d'œil.

C'est pour en recueillir ce fruit, qu'il faut s'attacher principalement à en épurer les prémieres notions, à examiner si les termes généraux y ont été définis assez exactement, s'il n'a point supposé ce qui avoit besoin d'être prouvé, & donné pour des axiomes, ou pour des premiers principes, des propositions qui étoient très-disputables; en un mot, s'il n'est pas possible de remonter encore au-dessus de la métaphysique de Grotius, pour y trouver des idées supérieures aux siennes, d'autant plus dignes de recherches qu'elles tendent à établir une véritable concorde entre les deux Puissances, en accordant à chacune ce qui ne peut lui être justement refusé *.

* Grotius donne une notion générale du terme de *suprême Puissance*, où il a eu l'art de rassembler des caracteres qui ne conviennent qu'à la Puissance Temporelle, pour en venir à ne reconnoître qu'une seule Puissance qui est la Puissance Temporelle. Ceux qui ont voulu ne reconnoître qu'une seule Puissance, qui est la Puissance Spirituelle, ou en faire dépendre indirectement la Puissance Temporelle, sont tombés dans l'excès opposé. La France a toujours reconnu deux Puissances indépendantes l'une de l'autre, & qui ont des caracteres différents.

Digitized by Google

La lecture de Grotius faite avec précaution, & en se tenant toujours en garde contre la simplicité & en même temps la profondeur apparentes de ses raisonnements, peut être infiniment utile. C'est un de ces Ouvrages qu'on doit regarder comme la pierre de touche d'un bon esprit ; & un jeune homme qui en aura sçu bien discerner le bon & le mauvais, aura fait avec moi des preuves de justesse, de précision & de solidité dans les jugements.

SONGE DU VERGER,

Ou, Dialogue du Clerc & du Chevalier.

C'est un Ouvrage qui a eu une grande réputation, & il est important de le lire comme un monument de l'ancienne Tradition de la France sur la distinction des deux Puissances. On y trouve les meilleurs principes mêlés avec beaucoup de puérilités, qui étoient encore à la mode dans le temps que l'Auteur a écrit. Quel est cet Auteur, & dans quel temps a-t-il vécu? C'est sur quoi nos Critiques ne sont pas d'accord. On peut lire la Dissertation qui a été imprimée sur ce sujet dans la nouvelle édition *des Libertés de l'Eglise Gallicane*, ou le *Songe du Verger*, qui étoit devenu assez rare, a été compris parmi les Traités qui remplissent les deux premiers Volumes de cette Edition.

Au reste, comme il y a bien des landes dans cet Ouvrage, & même des digressions inutiles & souvent frivoles, il faut sçavoir le lire de telle maniere qu'en négligeant ce qui est de cette espece, on ne s'attache qu'à ce qui peut mériter le temps qu'on y donnera.

LOISEAU, ET M. DOMAT.

Quoique ce que ces deux Auteurs ont écrit sur la distinction des deux Puissances, soit fort court, ils avoient tous deux un si grand sens, que les moments qu'on employera à les lire, ne seront pas perdus.

Digitized by Google

ARTICLES de M. Pithou sur les Libertés de l'Eglise Gallicane.

La lecture en sera bien placée après cette premiere étude des principes généraux de la matiere.

Il sera bon de les lire dans l'Edition *in quarto*, avec les Notes de M. Pithou.

DÉFENSE de la Déclaration donnée par le Clergé de France en 1682, par M. Bossuet.

Il suffira de lire, quant-à-présent, la troisieme partie de cet Ouvrage, qui contient cinq Livres; outre que les principes généraux de la matiere y sont rappellés, on y voit la suite des faits qui y ont rapport, & la connoissance en est très-importante dans une matiere qui dépend du Fait presqu'autant que du Droit. Entre le Prince & ses Sujets, c'est la Loi qui fixe les Principes, & elle se suffit pleinement à elle-même; mais entre les Souverains ou entre deux Puissances indépendantes l'une de l'autre, & naturellement jalouses, les exemples ont souvent plus de force que les Loix.

TRAITÉ Manuscrit de M. Le Merre, de la Discipline de l'Eglise de France, & de ses usages particuliers.

Cet Ouvrage contient plusieurs réflexions aussi solides qu'utiles sur les différentes especes de Loix Ecclésiastiques & leur autorité, aussi-bien que sur les Matieres que l'on doit regarder comme mixtes; & la lecture qu'on en fera, servira comme de passage ou de transition entre ce qui est de raisonnement ou de spéculation, & ce qui est d'un plus grand usage dans la pratique.

Digitized by Google

Préliminaires de la seconde espece, c'est-à-dire, qui appartiennent en entier au Droit Ecclésiastique.

PREMIER ARTICLE.

Histoire de ce Droit.

Il y en a une, abrégée, à la tête de l'Institution de l'Abbé Fleury au *Droit Ecclésiastique;* mais elle est bien superficielle.

Il y en a une autre de M. Doujat, qui est plus étendue, & par laquelle on peut commencer.

Mais ce qu'il y a de meilleur à lire sur ce sujet, pour les commençants, ce sont les *Prénotions Canoniques* du même Auteur, ou du moins les cinq premiers Livres de cet Ouvrage; dans lequel il y a beaucoup de choses qui ne sont bonnes qu'à parcourir.

SECOND ARTICLE.

Notice, ou connoissance des différentes Collections, ou Corps du Droit Canonique.

Outre ce qu'on aura déja vu sur ce sujet dans les *Prénotions Canoniques* de M. Doujat, il faut lire avec attention le Traité de François Florent, *De origine & arte Juris Canonici.* C'est un des meilleurs Ouvrages qui aient été faits pour initier la jeunesse dans l'étude de ce Droit.

On peut encore y ajouter, si l'on en a le temps, la lecture des Prolégomenes que Beveregius a mis à la tête du Recueil qui a pour tire, *Pandectæ Canonum*, &c.

Il est bon, outre cela, de se familiariser avec ces différentes Collections, en parcourant les différents Recueils qui en ont été faits, comme celui de M. Pithou, celui de Justel, celui de Beveregius, &c.

La vue des Pieces même affecte davantage que ce qu'on en lit dans les Auteurs; & d'ailleurs on apprend par-là où l'on peut

peut les trouver quand on en a besoin. La connoissance des Livres & de ce qu'on doit y chercher, est une science plus nécessaire qu'on ne peut le dire à un bon Avocat Général.

TROISIEME ARTICLE.

Institutions au Droit Ecclésiastique.

Les plus aisés & les plus agréables à lire, peut-être même les plus utiles par rapport à nos Usages, sont celles de M. l'Abbé Fleury.

Le Livre de Duaren, qui a pour titre, *de Sacris Ecclesiæ Ministeriis*, & qui est aussi une espece d'Institution au Droit Ecclésiastique, a quelque chose de plus noble & de plus élevé; il est d'ailleurs si bien écrit & en si beau latin, que la lecture en est non-seulement utile mais agréable.

L'Ouvrage de *Melchior Pastor* sur les *Bénéfices*, est encore un Livre élémentaire en cette matiere; & en y joignant les Notes de Solier, on peut y acquérir une premiere teinture de la Jurisprudence Canonique, rapprochée de nos Maximes & de nos Usages.

Il ne sera pas inutile d'y joindre la lecture des *Paratitles* de *Canisius* sur les Décrétales; c'est un Ouvrage fort court, mais qui suffit pour donner une notion générale de ce qui est contenu dans chaque Livre & dans chaque titre des Décrétales, qui sans être respectées en France comme des Loix, y ont été néanmoins adoptées en quelque partie par l'usage, & qui ont toujours le mérite d'une Collection méthodique à laquelle nos Auteurs même ont rapporté leurs travaux.

Enfin, un Ouvrage qui peut aussi tenir lieu d'éléments, & qui doit être lu avec encore plus d'attention que les autres, est le Traité des *Bénéfices* de *Fra-Paolo*. On y trouvera même des principes sur la distinction des deux Puissances, qui sont au-delà de l'objet propre de ce Livre; & il est bon de commencer à faire connoissance avec un Auteur dont il y aura bien d'autres Ouvrages à lire dans la suite.

Digitized by Google

Au reste, en finissant cet article, il n'est pas mauvais de rappeller encore ce que j'ai remarqué plus haut, que l'étude des deux especes de préliminaires du Droit Ecclésiastique doit être faite conjointement, en donnant une partie du temps qu'on y destine à la lecture des Ouvrages qu'on vient d'indiquer sur la distinction des deux Puissances, & l'autre partie à l'étude de l'Histoire, à celle de la critique des différentes Collections, & enfin à celle des Institutions du Droit Ecclésiastique.

Comme il ne s'agit à présent que de se remplir l'esprit des premieres notions générales, la simple lecture sera suffisante, sans y joindre un autre genre de travail; & comme en lisant les Livres dont on a parlé, on verra les mêmes choses répétées en plusieurs manieres différentes, il sera bien difficile qu'il n'en reste toujours une grande partie dans une tête qui a encore tous les avantages de la jeunesse. Les idées qu'on aura saisies, quoique superficiellement, s'éclairciront, se digéreront & s'affermiront plus parfaitement dans la suite par le travail qui doit les suivre.

ÉTUDE DU FOND DES MATIERES.

1°. *Etude des Textes.*

ARTICLES PREMIER ET SECOND.

Pragmatique-Sanction & Concordat.

AVANT que d'en commencer la lecture, il faut lire l'Histoire que MM. Dupuy ont écrite de l'une & de l'autre, c'est la meilleure préparation avec laquelle on puisse entreprendre cette lecture, & elle servira beaucoup à diriger le Jugement qu'on doit porter de ces deux Ouvrages.

Il y en a des Commentaires différents : la Glose du Président Guimier sur la Pragmatique, est un Ouvrage estimé depuis long-temps, & on le rendroit beaucoup meilleur, si on en retranchoit tout l'inutile. Mais il n'est pas encore temps de se jetter ni dans cette lecture, ni dans celle des interprêtes du

Digitized by Google

Concordat, ou des Auteurs qui ont écrit ſur les matieres qu'il renferme. Je ne ſçais même ſi ce temps viendra jamais, & ſi l'on ne fera pas mieux de regarder ces Ouvrages comme des Livres qui ſont bons à conſulter ſur les difficultés particulieres qui ſe préſentent dans le courant des affaires, plutôt que d'employer ſon temps à les lire de ſuite avec plus de peine & d'ennui que de véritable utilité.

La bonne maniere d'étudier d'abord la Pragmatique & le Concordat, comme la plupart des Loix, eſt de travailler à en bien entendre le texte, & à ſe former une idée claire de leurs diſpoſitions.

On peut en faire une eſpece de précis ou d'analyſe, pour les graver plus profondément dans la mémoire. Toutes les matieres qu'on y trouve ne méritent pas même que l'on prenne cette peine; & il ſuffira de le faire ſur les titres *De Collationibus*, *de Cauſis*, *de pacificis Poſſeſſoribus*, *de frivolis Appellationibus*, qui ſe trouvent également dans l'une & dans l'autre, en y ajoutant pour le Concordat, le titre *De Regiâ ad Prælaturas nominatione facienda*.

Il ne faudra pas oublier de joindre aux titres de la Pragmatique & du Concordat *de Collationibus*, tout ce qui ſe trouve ſur les Gradués dans les Ordonnances antérieures & poſtérieures au Concordat; moyennant quoi on aura épuiſé en quelque ſorte une matiere qui eſt d'un grand uſage, au moins pour tout ce qu'il eſt néceſſaire de ſçavoir, afin de ſe mettre en état d'étudier les queſtions particulieres qui ſe préſentent fréquemment ſur ce ſujet.

Il y aura bien d'autres choſes qu'il faudra lire dans la ſuite par rapport à la Pragmatique & au Concordat; mais on ne parle à préſent que de ce qui preſſe le plus.

TROISIEME ARTICLE.

Concile de Trente.

TOUT ce que l'on vient de lire dans l'Article précédent, peut s'appliquer auſſi à l'étude du Concile de Trente.

Lire les Sessions qui regardent la Discipline, tâcher dans cette premiere lecture d'en bien entendre le texte, & sans se piquer quant à présent d'apprendre exactement sur ce Concile tout ce qui est de critique & d'érudition, se contenter d'en acquérir une notion suffisante pour être en état de le mieux étudier dans la suite. C'est à quoi se réduit tout ce que j'ai à demander d'abord sur ce sujet. Il seroit bon seulement d'y joindre la lecture des *Notes manuscrites de M. Le Merre sur ce Concile*, pour commencer à y bien distinguer ce qui est contraire & ce qui est conforme à nos Maximes ou à nos Usages, & apprendre les principales regles de notre Droit, en le comparant avec celles du Droit que le Concile de Trente avoit voulu établir.

Il viendra un temps où il faudra reprendre plus à fond l'étude de ce Concile, en lire les deux célebres Histoires, & les comparer l'une avec l'autre, au moins dans les endroits les plus intéressants pour les Maximes de la France; voir les différents recueils de pieces * qui ont rapport à ce Concile, & les principaux écrits qui ont été faits pour en favoriser ou pour en empêcher la réception dans ce Royaume.

ÉTUDE des Ordonnances sur les Matieres Ecclésiastiques.

On les trouvera presque toutes rassemblées dans un Recueil qui forme le troisieme volume du nouveau Traité des Bénéfices Ecclésiastiques, en trois volumes *in-quarto*. **

Il est bon de lire d'abord de suite les textes de ces Loix, en y joignant seulement, si l'on veut, les Notes sur l'Ordonnance de 1539; sur celles d'Orléans, de Moulins, &c. qui sont imprimées dans le Recueil de Néron.

* On trouve des Pieces & des Faits sur la publication du Concile de Trente dans les Pays soumis alors à la Maison d'Autriche, dans un Traité de Stokmans, intitulé *Jus Belgarum*. Les Articles dressés en 1593, contenant les raisons qui ont empêché la réception de ce Concile en France, soit dans Bochell. *Decret. Eccles. Gallic. Lib. V. pag. 916.*

** Il y en a eu une seconde Edition en 1736, dont le troisieme Tome contient cette Collection.

Digitized by Google

Il n'eſt pas poſſible ſans doute qu'il n'échappe beaucoup de ce qu'on aura lu d'une maniere ſi rapide; mais il en reſte toujours une notion générale, qui montre au moins tout ce que l'on doit ſçavoir, & elle fait à peu près le même effet que la vue des cartes générales dans l'étude de la Géographie : on n'en retient point le détail; mais les poſitions des Provinces & des Villes principales demeurent toujours dans l'eſprit, & forment comme des points auxquels on rapporte les connoiſſances plus exactes que l'on acquiert dans la ſuite.

Il faudra bientôt paſſer de cette notion ſuperficielle à une étude plus parfaite des Ordonnances ſur les Matieres Eccléſiaſtiques; & c'eſt ici que je dois m'acquitter de ce que j'ai promis plus haut, je veux dire l'indication d'un travail qu'on peut faire ſur ces Ordonnances, pour les fixer entiérement dans ſa mémoire, & ſe mettre en état de les avoir toujours pour ainſi dire dans ſa main.

Le Code Henri, ou le Préſident Briſſon, émule de Tribonien, qui a voulu imiter le Code de Juſtinien juſques dans ſes défauts, fournit non-ſeulement le plan, mais l'exécution en grande partie du travail qu'il ſeroit à propos de faire ſur les Ordonnances.

Il les a arrangées ſuivant l'ordre des matieres : il a ſubdiviſé chaque matiere en différents titres; & dans chacun des articles de ces titres, il a réuni toutes les diſpoſitions ſemblables des Ordonnances pour n'en former que comme un ſeul article de Loi, & il eſt évident qu'on ne peut pas imaginer une meilleure méthode pour mettre à profit l'étude des Ordonnances, & pour ſe les rendre toujours préſentes.

Mais ſans examiner ſi l'ordre général de ce Code eſt bien bon, & ſi l'Auteur a mieux réuſſi dans l'ordre particulier de chaque matiere, il eſt certain d'un côté, que cet Ouvrage exige un très-grand Supplément par rapport à tout ce qui l'a ſuivi, & de l'autre, qu'il a beſoin d'être remanié & perfectionné dans les choſes même qu'il contient.

En l'examinant ſur les Matieres Eccléſiaſtiques qui ſont à préſent notre unique objet, on trouvera qu'il y aura des Titres

Digitized by Google

à y ajouter; que dans ceux qui y sont, il y en a qu'il faudroit subdiviser, & qu'enfin il seroit peut-être bon d'en changer tout l'ordre général.

Il faudroit donc en former d'abord un nouveau plan, & faire la table des titres; après quoi on auroit deux Ouvrages à faire en détail sur chaque titre, comme je viens de l'indiquer. L'un seroit de suppléer ce qui manque au Code Henri, l'autre de perfectionner ce qui s'y trouve.

L'ordre des temps paroîtroit demander que l'on s'attachât d'abord au premier, mais comme ce que le Président Brisson a fait, peut suffire par provision pour ce qui l'a précédé, il sera beaucoup plus utile de ne penser d'abord qu'à y suppléer ce qui l'a suivi, en observant toujours sa méthode, c'est-à-dire, en réunissant dans le même article toutes les dispositions semblables des Ordonnances postérieures, comme si l'on avoit à en faire une nouvelle Loi, sans oublier de citer à côté les articles de chaque Ordonnance qui avoient été comme fondues en un seul; & c'est aussi ce que le Président Brisson a eu soin de faire exactement.

Ainsi, pour rédiger un Titre entier suivant cette idée, il faudra commencer par écrire dans l'ordre qu'on se sera prescrit, les articles qui sont dans le Code Henri, avec les renvois aux Ordonnances dont ils sont tirés, & mettre ensuite les nouveaux articles qu'on aura formés des dispositions des Ordonnances postérieures.

On aura par-là une espece de Code Ecclésiastique complet, & en le relisant une fois l'année, au commencement de chaque Parlement, on y ajoutera les nouvelles Loix, s'il y en avoit qui eussent été faites dans le cours de l'année précédente sur les Matieres Ecclésiastiques, ensorte que le Code croîtra successivement avec les années; & chaque chose étant ainsi mise à sa place, rien n'échappera à notre Avocat Général que je regarde ici comme cet Orateur parfait que Ciceron & Quintilien cherchoient, & dont ils travailloient à se former une juste idée.

Il observera en passant (c'est-à-dire notre Avocat Général)

Digitized by Google

que tous les articles du Code Henri à la tête desquels on ne trouve que la date de 1585, sans aucun renvoi à des Ordonnances, ne sont l'ouvrage que du Président Brisson qui avoit fait ces additions aux Loix précédentes, dans la vue de faire autoriser son Code par le Roi Henri III. Ainsi tous ces articles seront à retrancher dans un travail qui ne doit avoir pour objet que de mettre en ordre ce qui a vraiment force de Loi; on trouvera d'ailleurs en beaucoup d'endroits, que les Ordonnances postérieures ont suppléé aux vues particulieres du Président Brisson.

Au reste, ce genre d'ouvrage n'est pas de ceux qu'on doit faire dans un temps fixe, & rendre à un jour certain. L'essentiel est de le commencer bientôt & de le continuer avec persévérance. Il est même de nature à pouvoir être aisément exécuté par parties, & il n'y en a point dont on puisse faire un usage plus commode pour remplir les vuides légers & les intervalles peu considérables que les occupations d'un Avocat Général peuvent lui laisser.

ÉTUDE des Commentaires & des Traités sur le Droit Ecclésiastique.

POUR bien expliquer l'usage qu'on peut en faire, il faudroit distinguer, 1°. Les anciens & les nouveaux Interprêtes dont les uns ont réciproquement leurs avantages sur les autres.

2°. Les Auteurs Ultramontains qui doivent être lus avec précaution, & les Auteurs François qui ont suivi des Maximes conformes à celles de la France, entre lesquelles il faut préférer ceux qui sont le plus généralement estimés.

3°. Ceux qui ont fait des Commentaires perpétuels ou des Ouvrages généraux sur tout le Droit Canonique, & ceux qui n'ont travaillé que sur une partie de ce Droit: les derniers valent ordinairement beaucoup mieux que les premiers.

Quel Jugement doit-on porter sur tous ces Auteurs? Qu'est-ce qu'on doit en lire, & quand faudra-t-il placer cette lecture? Je ne dirai qu'un mot sur une matiere qu'il seroit trop long de

Digitized by Google

traiter par écrit, & il faudra y suppléer par la conversation. Je commence par ce qui regarde les Commentateurs.

Entre les anciens, les plus estimés sont Innocent IV. qui, d'Interprête du Droit Canonique, devint Auteur d'une partie de ce Droit par les décisions qu'il donna depuis qu'il fut élu Pape; Jean André, Hostiensis, Boïch, Panorme, ou l'Abbé de Palerme, Zabarella, Joannes de Anania, &c.

Entre les Modernes, les plus célebres & les plus utiles de ceux qui ont suivi les opinions ultramontaines, & qui ont regardé le corps du Droit Canonique comme un Recueil de véritables Loix, sont Fagnan & Gonzalez.

Parmi les Interprêtes François, ou ceux qui ont écrit à peu près dans le même esprit, & en se rapprochant de nos Maximes, les meilleurs sont Florent, la Coste, & Van-Espen.

L'étude des anciens Commentateurs a deux avantages principaux.

Le premier, est qu'on y trouve plusieurs faits singuliers qui sont arrivés de leur temps, & qui peuvent servir beaucoup à illustrer la Jurisprudence Canonique où les exemples ne sont guères moins importants à sçavoir, que les Loix.

J'ai souvent desiré que quelque jeune homme laborieux entreprît de lire les anciens Canonistes dans cette vue, c'est-à-dire, pour en extraire tous les faits qui y sont rapportés dont on peut se servir pour exemples: c'est un travail qu'un Avocat Général ne sçauroit faire, & le peu de temps qui lui reste doit être employé encore plus utilement; mais s'il pouvoit trouver dans la jeunesse du Barreau quelque Avocat d'assez bonne volonté pour se charger de cette entreprise, il en résulteroit un Ouvrage qui seroit non-seulement utile, mais curieux, qu'on pourroit donner au Public sous le titre d'*Anecdotes de la Jurisprudence Ecclésiastique*, & en y joignant ce que l'on peut trouver sur ce sujet dans les Historiens contemporains, & dans les Recueils de pieces ou de monuments historiques, on en feroit un Livre dont la lecture seroit intéressante pour les Jurisconsultes, & même pour ceux qui ne le sont pas.

Le

Le second avantage de la lecture des anciens Interprêtes, est de connoître par ce moyen le progrès des opinions ultramontaines. On remarque souvent dans ces Auteurs que les Maximes de leur temps étoient plus pures, moins éloignées de la saine Discipline, moins favorables à des prétentions exorbitantes ; qu'on ne pensoit pas encore à soutenir, ou qu'on ne proposoit que foiblement les Maximes des Modernes dont la flatterie a enchéri dans certains points sur celle de leurs Prédécesseurs. Nos Jurisconsultes François en ont souvent tiré des armes pour combattre les Partisans de la pleine Puissance du Pape. L'Abbé de Palerme, par exemple, & Adrien VI, qui de même qu'Innocent IV avoit écrit comme Docteur, avant que de décider comme Pape, sont cités heureusement par les Défenseurs de nos Maximes, contre le systême de l'infaillibilité du Pape, telle que les Italiens la soutiennent aujourd'hui. Ce seroit donc encore un Ouvrage très-utile de recueillir dans ces anciens Interprêtes tout ce qui tend à confirmer la Doctrine de la France, ou à faire mieux sentir les excès des Ultramontains modernes. Cet Ouvrage est bien avancé par ceux de nos Auteurs qui ont le mieux écrit sur nos Maximes ; mais on pourroit encore y ajouter beaucoup de semblables autorités. Et quoique ce travail, non plus que le précédent, ne puisse pas être exigé d'un Avocat Général, il est bon cependant qu'il ait lui-même cette notion dans l'esprit, afin que lorsqu'il sera obligé de consulter les anciens Interprêtes sur les questions qu'il aura à traiter, il remarque, chemin faisant, ce qui peut servir à l'usage que je viens d'indiquer.

Les Interprêtes modernes ont réciproquement plusieurs avantages sur les anciens. *

Cette Instruction n'a pas été finie.



Digitized by Google

ESSAI

D'UNE INSTITUTION AU DROIT PUBLIC.

IL y a dans ce Titre deux termes qui paroissent avoir besoin d'être définis ou expliqués chacun séparément, pour donner d'abord une juste idée de ce qui doit être l'objet de cet Essai.

Le Droit considéré en général, est le premier de ces termes.

Le Droit Public est le second, & son objet est moins étendu que celui du premier.

DÉFINITIONS.

I.

Ce que l'on appelle le *Droit* considéré en général, n'est autre chose par rapport à l'objet présent, que l'assemblage ou la suite des Regles par lesquelles nous devons faire le discernement de ce qui est juste, & de ce qui ne l'est pas, pour nous conformer à l'un, & nous abstenir de l'autre.

II.

Le caractere général de toutes ces Regles, ou ce qu'elles ont de commun, est qu'elles tendent également à diriger la conduite d'un Etre intelligent qui ne doit pas vivre au hasard, & à qui la Raison a été donnée pour être comme sa premiere Loi. Il est donc évident que toutes ses actions doivent avoir un motif raisonnable ; & il ne l'est pas moins que ces Regles ne lui sont données que pour le conduire à sa perfection & à son bonheur.

Digitized by Google

III.

Tel est en effet le véritable objet de tout ce qui porte le nom de *Droit*, soit qu'on applique ce terme à tous les hommes considérés en général comme formant la Société universelle du Genre humain; soit qu'on le renferme dans ces Sociétés moins nombreuses, qu'on appelle *Nation*, *Royaume* ou *République*; soit enfin qu'on restreigne encore plus le terme de *Droit*, en le bornant à ce qui regarde les intérêts des Particuliers.

IV.

Lorsqu'on s'arrête à la premiere espece de Droit, c'est-à-dire, à ces Regles qui sont communes à tous les hommes, parce qu'elles ont pour fin la perfection & le bonheur de l'humanité considérée en elle-même, on les appelle *Droit naturel*, comme si l'on disoit, Droit que la Nature, ou plutôt la Raison, ou, pour parler encore plus correctement, que l'Auteur de la Nature & de la Raison dicte également à tous les hommes.

V.

Si l'on passe au second objet, c'est-à-dire, à ces Sociétés moins étendues qui forment les Nations, les Royaumes, les Républiques, on y découvre sans peine l'origine du second terme qu'on a cru devoir définir : c'est celui de *Droit public*, & l'on apperçoit aussi aisément la raison qui lui a fait donner ce nom.

Comme le Droit naturel se rapporte essentiellement à la perfection & au bonheur de la grande Société du Genre humain; de-même le Droit public a pour objet direct & immédiat la perfection & le bonheur de chacune de ces Sociétés moins nombreuses, dont les différentes Nations ou les divers Etats sont composés, & c'est ce qui caractérise véritablement le *Droit* qu'on appelle *Public*.

Digitized by Google

V I.

Mais ces Sociétés doivent être envisagées dans deux différents point de vue.

On peut les regarder d'abord comme les membres principaux de ce grand Corps qui renferme tous les hommes ; & en les considérant de cette maniere, on conçoit aisément qu'elles ont des Regles à observer entr'elles, ou des devoirs réciproques à remplir, si elles veulent assurer leur perfection & leur bonheur.

Mais on peut aussi n'envisager ces grandes Sociétés qu'au-dedans d'elles-mêmes, en tant qu'elles forment un Corps distinct & séparé de tous les autres, dans lequel ceux qui vivent sous la même Domination sont aussi assujettis aux mêmes Loix ; & si on les regarde dans cette vue, comme ne formant qu'un seul tout, cette partie du *Droit public* a encore pour objet la perfection & le bonheur du Corps entier.

V I I.

On doit donc distinguer deux sortes de Droit public.

La premiere est le Droit public extérieur, ou le Droit que les différents Etats doivent suivre entr'eux pour leur perfection & leur félicité commune ; & c'est ce que l'on doit nommer proprement *le Droit des Gens* (*Jus Gentium*), le Droit des Nations, qu'il seroit peut-être encore mieux d'appeller *le Droit entre les Nations* (*Jus inter Gentes*).

La seconde espece de *Droit public*, est le Droit public intérieur, qui est propre à chaque Etat, & qui tend à la perfection & à la félicité dont il est capable.

V I I I.

Enfin, si l'on prend le terme de *Droit* dans le sens le plus limité, c'est-à-dire, comme ne contenant que les Regles qui

Digitized by Google

doivent avoir lieu entre les membres de chaque Etat, dans les différentes relations qu'ils ont entr'eux, ou dans les divers engagements qu'ils contractent les uns avec les autres, on donne à ce Droit le nom de *Droit privé*; parce qu'il a pour objet direct l'intérêt particulier de ceux qui vivent sous la même Domination, plutôt que le bien de tout le Corps, quoiqu'il doive toujours s'y rapporter.

IX.

Il ne reste plus, après toutes ces définitions, que d'appliquer à la France la notion générale que l'on vient de donner du Droit public.

Ainsi le Droit public extérieur de ce Royaume, est le Droit qu'il doit observer avec les Nations voisines, ou avec celles qui ont avec lui des relations de commerce, ou d'autres semblables; & le *Droit public intérieur* de la France, est le Droit qui est établi dans cet Etat pour le bien commun, ou, ce qui revient au même, pour la perfection & la félicité de la Nation & de la Monarchie.

X.

Il est fort important de remarquer ici en achevant ces définitions, que toutes les especes de Droit dont on vient de parler, renferment toujours un mêlange de ce *Droit naturel & primitif*, qui est la source & le fondement de toutes les Loix. On peut dire même que, comme les principes du Droit public ont un rapport plus direct & plus immédiat avec le bonheur des hommes que les Regles qui ne regardent que le *Droit privé*, il y a encore plus de Droit naturel dans l'un que dans l'autre; & c'est par cette raison que les Souverains qui ne suivent pas, les uns à l'égard des autres, les Regles que l'Auteur de notre Etre impose à tous les hommes, péchent encore plus contre le Droit naturel que les particuliers qui s'en éloignent dans leur conduite.

Ainsi le Droit public étant principalement fondé sur le Droit naturel, il est nécessaire de se former d'abord une notion gé-

Digitized by Google

nérale de ce Droit primitif, avant que de traiter du Droit public qui n'en eſt qu'une émanation.

NOTIONS générales du Droit naturel.

I.

S'il y a un Droit qui mérite véritablement ce nom (comme on ne ſçauroit en douter, & comme l'on en ſera encore plus convaincu par l'expoſition même de ce Droit), il doit conſiſter uniquement dans des Regles que la Raiſon enſeigne à tout homme exempt de paſſion & attentif à enviſager de ſang froid ce qui tend à ſa perfection & à ſon bonheur; ou, ſi l'on veut exprimer la même penſée d'une autre maniere, on peut dire que le Droit naturel conſiſte dans ces Loix primitives, qui étant également reconnues par tous les hommes, même par ceux qui les violent, ſont regardées avec raiſon comme gravées dans le fond de notre Etre par la main de ſon Auteur.

De-là vient que ce Droit a été encore appellé un Droit commun à toutes les Nations. Il n'en eſt aucune qui n'ait une idée du juſte & de l'injuſte, qui n'approuve & ne loue les actions conformes à cette idée, qui ne blâme & qui ne puniſſe même les actions contraires. Il n'eſt auſſi aucun homme qui ne ſoit content de lui-même, lorſqu'il a ſuivi les regles de l'équité naturelle, qui n'en ſoit mécontent au contraire, lorſqu'il a bleſſé ces regles, & qui n'en ſoit bientôt puni par le trouble de ſon ame, & par un remords vengeur qui ſuit promptement le crime, & qui eſt comme le premier tourment du coupable. C'eſt ainſi que tous rendent témoignage à ce Droit ſupérieur à tout autre, qui eſt né, pour ainſi dire, avec nous, & qui a précédé tous les préceptes & toutes les loix.

II.

Mais en quoi conſiſtent les regles de ce Droit naturel? C'eſt ce qu'on ne ſçauroit bien expliquer qu'après avoir ébauché un léger tableau de l'état de l'homme dans ce monde.

Digitized by Google

III.

Placé par une main invisible & toute-puissante entre Dieu qui l'a créé, & d'autres Etres qui lui sont égaux, il s'apperçoit aisément qu'il y a trois objets principaux auxquels se rapportent toutes ses pensées, tous ses desirs, toutes ses actions.

Le premier est Dieu, Auteur & derniere fin de son Etre.

Le second est lui-même, dont il se fait souvent une espece de divinité, en rapportant tout à lui par un amour propre qui devroit le conduire à son véritable bonheur s'il étoit bien réglé, & qui fait ordinairement son malheur parce qu'il ne l'est pas.

Il trouve son troisieme objet dans ses semblables, c'est-à-dire, dans les autres hommes avec qui il est lié, comme ils le sont avec lui par une espece d'inclination naturelle, & même par des besoins réciproques.

IV.

Lorsque l'homme se considere dans ces trois points de vue, il n'a pas besoin de maître pour sentir que sa félicité dépend de la maniere dont il se conduit à leur égard; & qu'il ne peut être heureux qu'autant qu'il est bien avec Dieu, avec lui-même, avec ses semblables.

Et comme il aspire continuellement, nécessairement, invinciblement à être heureux, il reconnoît en même temps que c'est dans son union à ces trois objets, qu'il doit trouver le principe & la regle de tous ses devoirs naturels.

V.

Toute Société humaine, ou toute Nation particuliere n'étant que l'assemblage de plusieurs hommes unis ensemble par des liens plus étroits que ceux qui ne sont formés que par la Nature, peut être considérée comme un seul homme. Ainsi il est

évident que ce qui eſt vrai de chaque membre d'un Corps, n'eſt pas moins vrai du Corps entier; d'où il réſulte néceſſairement, que le bonheur & les devoirs généraux ou primitifs de tout Royaume ou de tout Etat, doivent conſiſter auſſi à être bien avec Dieu, avec lui-même, avec ſes ſemblables, c'eſt-à-dire, avec les autres Etats avec qui il eſt lié par les mêmes relations ou les mêmes beſoins qui rendent les particuliers dépendants les uns des autres. Ainſi tout ce que l'on va dire des devoirs naturels de l'homme, par rapport aux trois grands objets de ſon amour, doit être appliqué à chaque Nation, ou à chaque Etat, comme à chaque homme enviſagé ſéparément.

VI.

Après ces obſervations préliminaires, il eſt temps d'entrer dans un plus grand détail, en s'attachant d'abord au premier objet, je veux dire, à Dieu; & je demande qu'il me ſoit permis de parler ici en mon nom, pour m'exprimer d'une maniere plus abrégée & plus ſenſible ſur des devoirs qui me ſont communs avec tous les hommes.

Devoirs naturels de l'Homme envers Dieu.

I.

Ce ſont ces devoirs qui forment ce que l'on peut appeller *le Droit naturel entre le Créateur & la Créature.*

Mais, comment ma raiſon pourra-t-elle s'en former une juſte idée? Je ne connois point d'autres moyens pour y parvenir, que de conſidérer ce que je ſuis, & ce que Dieu eſt; de tourner mes premiers regards vers mon Etre borné, pour les élever enſuite vers l'Etre infini. C'eſt ce qui peut me faire mieux connoître mes devoirs par rapport à Dieu, & j'eſpere de trouver dans ce double regard la ſource de toutes les Regles que je dois ſuivre à l'égard de l'Etre Suprême.

II.

Digitized by Google

I I.

Au premier coup d'œil que je jette sur moi-même, je vois qu'il a donné à l'homme deux facultés différentes, par lesquelles il a bien voulu imprimer sur lui quelques traits de ressemblance avec son Auteur.

La premiere, est une intelligence, ou un entendement capable de connoître.

La seconde, est une volonté faite pour aimer.

L'objet de l'une & de l'autre est infini.

L'œil ne se rassassie point de voir : l'esprit a un desir de connoître qui n'a point de bornes, qui croît, qui se multiplie avec ses connoissances mêmes, parce que tout ce qu'il découvre étant borné, il veut toujours voir au-delà de ce qu'il a vû.

La volonté de l'homme, aussi insatiable que son intelligence, & peut-être encore plus, éprouve également que tout ce qui est fini ne fait qu'irriter sa faim bien loin de l'appaiser. Dégoûtée bientôt des objets qu'elle possede, elle en cherche toujours de nouveaux, sans en trouver jamais aucun qui remplisse ce vuide immense qu'elle sent au fond de son Etre.

I I I.

Si j'ose élever ensuite mes foibles yeux vers l'Etre Suprême qui a allumé en moi cette soif ardente & continuelle du vrai & du bien, je sens d'un côté qu'un Dieu souverainement juste ne sçauroit avoir formé en moi ce desir éternel & inépuisable, qui est comme le fond de mon Etre imparfait, pour ne le contenter jamais ; & je ne sens pas moins de l'autre, que lui seul peut satisfaire pleinement ce desir, parce qu'il n'y a qu'un objet infini dont la possession puisse remplir la capacité d'une intelligence & d'une volonté qui, quoique finies dans leur nature, sont cependant infinies dans leurs desirs.

I V.

De cette espece de comparaison de l'Homme avec Dieu, je concluds naturellement, que si la possession de l'Etre infini peut seule me rendre heureux, c'est parce qu'elle me fait participer au bonheur de Dieu même.

V.

Me sera-t-il permis de remonter encore plus haut, & de rechercher à me former au moins une idée imparfaite de ce bonheur que nous pouvons à peine entrevoir au travers des ombres de la vie présente ? Il me semble cependant que je peux supposer sans témérité que la félicité de l'Etre Divin consiste dans la vue, & pour ainsi dire, dans la jouissance de lui-même, ou, si l'on aime mieux cette autre expression, dans la satisfaction infinie que lui donne le spectacle éternel de sa perfection infinie.

Mais comment l'Etre imparfait pourroit-il acquérir la perfection qui lui manque, si ce n'est par sa ressemblance & par son union avec l'Etre souverainement parfait ? Union par laquelle la perfection du Créateur devient en quelque sorte la perfection de la Créature, qui entre par-là en partage du même bonheur.

V I.

De toutes ces notions générales qui sont comme la Métaphysique du Droit naturel entre Dieu & l'Homme, il me semble que je peux tirer aisément, & par des conséquences immédiates, toutes les Regles essentielles de cette espece de Droit ; & je les appelle essentielles, parce qu'elles renferment éminemment toutes celles qui en résultent par des conséquences plus éloignées, & dont le détail seroit infini. Je réduis donc ces Regles à sept principales, & je commence par celles qui regardent mon intelligence.

Digitized by Google

VII.

Comme elle ne peut être satisfaite que par la connoissance de l'Etre infini, ma premiere regle ou mon premier devoir à l'égard de Dieu, sera de travailler à développer toujours en moi cette premiere idée qu'il lui a plû de me donner de lui-même, & que le spectacle admirable de l'Univers qui publie si hautement la gloire de son Auteur, retrace continuellement dans mon esprit.

Je sçais en général que c'est un Etre souverainement parfait; mais ma foiblesse m'obligeant à séparer dans mon esprit ce qui est essentiellement un, pour l'envisager plus facilement; en distinguant ce que l'on appelle les propriétés ou les attributs de l'Etre Divin, qui portent tous également le caractere de sa perfection infinie, je tâcherai de me former l'idée la plus étendue qu'il me sera possible de sa science, de sa sagesse, de sa puissance, de sa justice, de sa bonté infinie; & les réunissant ensuite, comme elles le sont en effet dans l'Etre Suprême, je parviendrai par-là, autant que la mesure bornée de mon intelligence me le permet, à remplir mon premier devoir, qui est de faire tous mes efforts pour connoître celui qui m'a fait ce que je suis.

VIII.

Mais ma volonté n'a pas moins besoin de regles que mon intelligence, & j'ai remarqué qu'elle ne peut être rassasiée que par la possession d'un bien infini: ainsi ma seconde regle sera de tendre constamment par tous les desirs, par toutes les affections, par tous les mouvements de mon ame, à m'unir autant qu'il m'est possible à l'Etre Suprême qui est l'unique & l'inépuisable source de ma félicité.

IX.

Je conclurai de-là, & ce sera ma troisieme regle, que si je m'aime moi-même, comme je ne sçaurois m'en empêcher; si

Digitized by Google

je ne m'aime véritablement qu'autant que je crois approcher de la perfection de mon être ; enfin si je ne peux la trouver que dans Dieu, je suis obligé de l'aimer, je ne dis pas autant, mais plus que moi-même, ou pour parler plus correctement, je sentirai que je ne peux m'aimer raisonnablement qu'en lui, ou pour exprimer encore mieux ma pensée, je dirai que c'est Dieu que j'aime véritablement, en m'aimant moi-même comme je le dois ; puisque ce *moi* n'est aimable qu'autant qu'il est uni à l'Etre souverainement parfait dans lequel il se confond, pour parler ainsi, & en devenant un avec lui, comme les Sages mêmes du Paganisme l'ont senti par les seules lumieres de la raison naturelle.

X.

Par conséquent ma quatrieme regle sera de me représenter toujours Dieu comme le seul Etre qui soit véritablement aimable, le seul qui puisse soutenir ma foiblesse, suppléer à mon indigence, & donner à mon ame toute espece de satisfaction ; & il est non-seulement mon bien, mais mon unique bien, ou plutôt, il est tout bien pour moi. Ce qui me flatte même dans les autres Etres à qui je prodigue ce nom, ne consiste que dans ce sentiment agréable qu'il plaît à Dieu de me donner à leur occasion. Malheur à moi si j'en abuse pour m'attacher à des biens indignes de mon amour, & incapables de le satisfaire ! Mais si je le fais, c'est moi seul qui deviens mauvais, & Dieu demeure toujours souverainement bon, parce qu'il ne me donne un pareil sentiment que pour me faire tendre à celui qui en est l'Auteur.

X I.

Il est le maître de m'affliger par des sentiments douloureux, comme de me faire goûter une douce satisfaction : arbitre Suprême des biens & des maux, il les tient également en sa main, & il les dispense comme il lui plaît suivant les regles de sa bonté & de sa justice. Ma cinquieme regle sera donc de craindre souverainement de lui déplaire, & de le craindre d'autant

Digitized by Google

plus que je l'aimerai davantage. La crainte du mal naît en moi de l'amour du bien, & ces deux ſentiments ſont naturellement la meſure l'un de l'autre.

XII.

Ainſi regardant Dieu comme diſpoſant de tout ce qui me paroît aimable, & de tout ce que je trouve redoutable, j'en tirerai cette conſéquence qui ſera ma ſixieme regle : Que l'homme eſt naturellement obligé d'invoquer & d'implorer continuellement le ſecours divin. Je reconnoîtrai que c'eſt lui que je dois ſupplier de m'accorder les vrais biens, & de détourner de moi les véritables maux, quand même je ſerois aſſez aveugle pour demander comme un bien ce qui doit être regardé comme un mal, ou pour craindre comme un mal ce qui eſt en effet un bien véritable : priere dont les Poëtes profanes de l'Antiquité nous ont laiſſé le modele, tant ils ont ſenti par les ſeules lumieres de la raiſon, que cette priere étoit une ſuite néceſſaire de la nature de l'homme comparée avec l'Etre de Dieu.

XIII.

Mais il eſt évident que l'Etre infiniment parfait ne peut ſe rendre favorable ni s'unir qu'à ceux qui lui reſſemblent : vérité qui n'a pu auſſi être obſcurcie par les ténebres du Paganiſme ; & les Philoſophes même de l'Antiquité en ont conclu que l'homme devoit travailler continuellement à retracer, à perfectionner en lui cette image du Souverain Etre qu'il trouve dans ſa nature.

Ma ſeptieme regle ſera donc de joindre à l'invocation de cet Etre, l'imitation de ſes divines perfections ; & elle ne peut conſiſter que dans la conformité de mes penſées & de ma volonté avec les penſées & la volonté de mon Auteur. Juger de tout comme Dieu, autant qu'il m'eſt poſſible de le connoître : vouloir tout ce qu'il veut : rejetter tout ce qu'il ne veut pas : ce ſera dans cette heureuſe conformité que je ferai

Digitized by Google

consister le principal effet d'un amour qui me porte naturellement à l'imitation de l'Etre souverainement parfait.

XIV.

On me demandera, sans doute, comment ma foible Raison pourra parvenir à pénétrer, pour ainsi dire, dans le secret de l'intelligence & de la volonté d'un Etre qui surpasse infiniment toutes mes connoissances. Mais j'ai déja prévenu en partie cette question, lorsque j'ai remarqué qu'au milieu même des ténebres qui nous environnent, nous appercevons au fond de notre ame un rayon de lumiere qui nous éclaire assez pour nous faire connoître au moins que Dieu est un Etre infiniment parfait, en science, en sagesse, en puissance, en justice, en bonté; & c'est en travaillant à nous former l'idée la plus sublime & la plus étendue de ces perfections, que nous pouvons parvenir à connoître, quoiqu'imparfaitement, comment nous devons nous conduire, pour conformer notre intelligence & notre volonté à celle de Dieu.

J'ajoute seulement ici, que quelque bornées que soient nos connoissances, elles nous suffisent pour nous faire sentir au moins ce qui nous manque, & ce que nous ne pouvons trouver qu'en Dieu. Tel est l'effet & la conséquence naturelle de la comparaison que nous faisons de notre Etre borné avec l'Etre qui n'a point de bornes; ensorte que la vue même de notre imperfection nous éleve par degrés jusqu'à la connoissance de la perfection, telle que nous pouvons la voir par les seules forces de la raison.

XV.

Ainsi, pour entrer dans un plus grand détail sur l'utilité de cette comparaison de l'imperfection humaine avec la perfection divine, mon plus grand soin sera de méditer attentivement sur l'élévation & la bassesse de l'homme; sur sa force & sa foiblesse. Je chercherai à découvrir en quoi peut consister la perfection bornée de son intelligence & de sa volonté; ce

Digitized by Google

qui peut le rendre heureux ou malheureux; ce qu'il a reçu & ce qu'il reçoit continuellement de l'Auteur & du Conservateur de son Etre; ce qu'il doit en craindre, ce qu'il doit en desirer, & ce qu'il peut en attendre ou en espérer s'il est toujours fidele à chercher dans l'Etre infini ce qui manque à son Etre fini.

XVI.

Cette premiere manifestation des Loix que le seul nom de Créateur impose à la Créature, est ce que l'on appelle *Révélation naturelle*, par laquelle Dieu fait connoître à l'homme ce qu'il exige d'un Etre raisonnable qu'il n'a créé que pour l'élever à lui & le rendre aussi parfait & aussi heureux qu'il le peut être par la connoissance, par l'invocation, par l'imitation de son Auteur; & c'est à cette même révélation que l'on donne aussi quelquefois le nom de *Religion naturelle*, dans laquelle est renfermée cette espece de droit primitif & immuable, qui a lieu, comme je l'ai dit, entre le Créateur & la Créature.

XVII.

J'éprouve cependant tous les jours que, soit par la foiblesse de ma Raison, soit par les nuages des passions qui en obscurcissent souvent la lumiere, ou qui lui font perdre de vue son véritable objet, mes connoissances sont comme enveloppées d'une obscurité qui m'afflige. Mais si je sçais en faire un bon usage, ce seront ces ténebres mêmes qui me porteront à desirer de sçavoir s'il n'a pas plu à l'Etre souverainement bon de joindre à cette révélation naturelle & imparfaite dont je viens de parler, une révélation plus expresse, plus lumineuse, plus étendue, dans laquelle il ait daigné nous parler lui-même, venant ainsi au secours de notre raison impuissante, pour nous révéler ce que nous devons connoître de son intelligence & de sa volonté, sur la vraie perfection, sur le bonheur solide & durable de notre Etre, sur la voie qui nous y conduit, sur le culte par lequel il veut être honoré; en un mot, sur tous nos

devoirs par rapport à lui, & sur les forces qu'il nous donne pour les remplir.

XVIII.

S'il y a eu une révélation de cette nature, ma raison même doit m'exciter à faire tous mes efforts pour la bien connoître comme le plus grand présent que la bonté de Dieu ait pu faire au Genre humain, puisqu'il l'a mis par-là en état de le chercher & de le trouver.

XIX.

Il me semble même que mes foibles lumieres me font découvrir deux vérités également importantes sur ce sujet.

L'une, que si Dieu a bien voulu parler lui-même à l'homme, il aura sans doute accompagné sa parole de tant de signes éclatants & de prodiges évidemment surnaturels, que tout esprit raisonnable & attentif dût être convaincu que c'est Dieu en effet qui avoit parlé.

L'autre, que pour accomplir ce qu'il nous aura commandé, nous pouvons espérer de sa bonté un attrait puissant, un secours capable de nous faire résister au charme ou à la violence des passions, & surmonter tous les obstacles qui nous empêchent de tendre véritablement à notre perfection & à notre félicité.

XX.

Quelle sera donc ma satisfaction, si je parviens à m'assurer que Dieu a parlé; qu'il s'est fait connoître sensiblement aux hommes pour les éclairer, pour les instruire lui-même; qu'il y a une Religion qui porte les caracteres que je viens d'indiquer, & qui peut se glorifier d'être la seule dépositaire de cette *Révélation surnaturelle*, où je trouve abondamment tout ce qui m'est nécessaire pour me rendre parfait & heureux par la connoissance & par l'amour.

Il est temps de finir cette espece de digression, où je suis sorti en quelque maniere de ma sphere. Mais si je m'en suis écarté pour un moment, je ne sçaurois cependant m'en repentir,

Digitized by Google

pentir, puiſque je me ſuis convaincu que le dernier effort de ma raiſon eſt de me conduire & de m'amener par degrés juſqu'à la porte de la véritable Religion.

XXI.

Je reviens donc ici à mon objet, je veux dire aux devoirs dont la Révélation naturelle m'apprend que je ſuis obligé de m'acquitter envers Dieu. Je les ai renfermés dans un petit nombre de Regles générales, dont toutes les autres, comme je l'ai dit, ne ſont que des conſéquences plus ou moins éloignées; & il me ſemble même que je pourrois réduire toutes ces Regles à une ſeule; puiſqu'après m'être convaincu d'un côté que ma ſouveraine perfection eſt d'être uni à Dieu, & de l'autre que cette perfection fait mon ſouverain bonheur, il eſt évident que mon intention continuelle doit être de tendre conſtamment à cette union, comme à la derniere fin de mon Etre. Sa véritable eſſence conſiſte dans une inclination raiſonnable qui ne m'attache ni à moi-même ni à aucun autre objet, que pour me rendre parfaitement & ſolidement heureux; à quoi ma raiſon m'apprend que je ne peux parvenir que par la poſſeſſion de l'Etre Suprême.

XXII.

Mais après tout, je dois obſerver que le nom de Droit naturel entre le Créateur & la Créature, que j'ai donné à ces devoirs, ne peut s'entendre que dans un ſens impropre, puiſqu'à la rigueur le nom de *Droit* ſemble ſignifier des obligations réciproques entre ceux qui y ſont ſoumis; & puis-je penſer que comme l'homme eſt naturellement obligé de ſuivre à l'égard de Dieu les Regles dont je viens d'ébaucher l'idée, Dieu eſt auſſi tenu d'obſerver certaines Regles à l'égard de l'homme, comme ſi en le tirant du néant, il avoit contracté, par la création même, une eſpece d'engagement avec l'ouvrage de ſes mains?

Toute réciprocité ſuppoſe une égalité de droit, plus ou

moins parfaite. Et qui est-ce qui peut avoir des droits contre Dieu ? L'Etre infini est, à ce titre même, le plus libre & le plus indépendant de tous les Etres : il a un droit suprême & universel sur tout ce qu'il a fait ; & rien de tout ce qu'il a fait n'a aucun droit sur lui : sa volonté est la seule regle, la seule mesure de ses actions ; ses promesses ne sont que le libre effet de sa bonté infinie. L'homme doit donc tout à Dieu ; mais dans l'exacte vérité Dieu ne doit rien à l'homme. Et si l'on attache au terme de *Droit naturel* l'idée d'un engagement réciproque, on ne peut, sans doute, l'appliquer proprement à Dieu.

Mais dans cette extrême inégalité qui est essentiellement attachée aux qualités de *Créateur* & de *Créature*, l'homme a le bonheur de trouver le titre de son espérance dans les idées que Dieu lui donne de ses perfections infinies ; & il est aisé d'en conclure que l'homme traite pour ainsi dire avec Dieu beaucoup plus sûrement, sans aucune comparaison, qu'il ne peut le faire avec un homme semblable à lui. Il n'en faut pas davantage pour faire connoître le sens légitime que l'on peut attacher au terme de *Droit naturel entre Dieu & l'Homme.*

Devoirs naturels de l'Homme envers lui-même.

I.

Avant que d'entrer dans l'explication de ces devoirs, ou des regles générales de ce Droit naturel qui a lieu entre moi & moi-même, je ferai d'abord deux observations préliminaires.

L'une, que toutes ces regles doivent être renfermées dans cette proposition dont je me suis déja convaincu ; je veux dire, que si je suis raisonnable, si je m'aime véritablement moi-même, je tendrai toujours à mon bonheur par ma perfection.

L'autre, que je suis composé de deux substances différentes ; l'une matérielle, que je nomme mon corps ; l'autre spirituelle, que j'appelle mon ame ; & que ces deux substances,

Digitized by Google

dont la nature est si essentiellement différente, sont cependant unies par un lien invisible, mais qu'une expérience continuelle me fait sentir à chaque instant, sont tellement assorties l'une à l'autre, que les biens & les maux leur sont communs en quelque maniere, par l'impression qu'elles en reçoivent chacune selon sa nature.

I I.

La premiere conséquence que je tirerai de ces deux observations, ou la premiere regle générale de mes devoirs à l'égard de moi-même, sera donc que je suis naturellement obligé de travailler à la perfection de mon corps, à la perfection de mon ame, & enfin à celle de ce tout, ou de ce moi tout entier, qui est composé de l'un & de l'autre.

I I I.

Pour commencer par ce qui regarde le corps, ce Droit naturel que je dois observer à l'égard de moi-même, m'oblige de prendre un soin raisonnable de conserver, de rétablir, d'augmenter même, s'il est possible, la bonne disposition, la force, l'adresse de mon corps, d'éviter avec soin les plaisirs ou les excès qui peuvent y être contraires, & tout ce qui est capable de déranger ou de détruire une machine si admirable, mais si fragile.

Je trouve un avantage dans l'observation de cette regle; c'est que la perfection de mon corps ne m'est pas seulement agréable en elle-même, je sens qu'elle m'est encore très-utile pour la perfection de mon ame, qui remplit bien plus aisément toutes ses fonctions, lorsqu'elle n'est point troublée par le dérangement & l'altération d'un corps dont les organes lui sont si nécessaires dans les opérations même les plus spirituelles.

Ainsi mon plus noble objet, dans l'attention que j'aurai pour mon corps, sera de l'entretenir dans une situation, où

Digitized by Google

loin de se rendre inhabile au service de mon ame, & souvent même d'y mettre un obstacle, il soit entre ses mains comme un instrument souple & docile, dont elle dispose à son gré pour parvenir à sa propre perfection.

IV.

C'est ce qui me conduit naturellement à parler de ce que je dois à mon ame.

Personne, dit un des Sages du Paganisme, ne sçait honorer son ame autant qu'elle le mérite. C'est en effet dans cette seule partie de mon Etre, que je peux trouver une image de la Divinité. Je respecterai donc cette image; & connoissant tout ce qui éleve l'esprit infiniment au-dessus du corps, je me prescrirai pour seconde regle générale, de travailler beaucoup plus, sans comparaison, à la perfection de mon Etre spirituel, qu'à celle de mon Etre corporel.

Mais il est évident que cette perfection ne peut consister que dans le bon usage de mon intelligence pour connoître le vrai bien, & de ma volonté pour l'acquérir. C'est par-là que ma perfection me conduit à mon bonheur. Ainsi, toute mon attention doit se porter à chercher les moyens de faire cet usage de mes deux facultés, en observant avec une fidélité persévérante les Regles que je vais expliquer.

V.

Le premier & le plus général de ces moyens, dont je ferai ma troisieme regle, est de m'appliquer à établir & entretenir dans mon ame un ordre & une proportion parfaite entre ses facultés & ses différentes observations.

Mais en quoi peut consister cet ordre ou cette proportion? si ce n'est,

1°. Dans la conformité des jugements de mon esprit avec mes perceptions ou mes idées claires.

2°. Dans l'accord parfait & constant de mes sentiments,

Digitized by Google

ou des mouvements de mon cœur, avec les jugements de mon esprit.

3°. Dans la fidele correspondance de mes paroles & de mes actions avec mes jugements & mes sentiments.

Ainsi la regle qui est l'objet de cet article en renferme trois, dont le concours tend directement à ma perfection & par-là à mon bonheur.

VI.

Mais le pays où mon intelligence peut voyager, n'a point de bornes : celui qui s'offre continuellement aux desirs de ma volonté, en a moins encore, s'il est possible, comme je l'ai déja observé. C'est cette immensité même, ou cette multiplicité infinie des objets de ma pensée ou de mon amour, qui est une des principales causes de mes égarements, parce que l'activité de mon esprit & l'avidité de mon cœur ayant besoin d'une nourriture continuelle, il m'arrive souvent de l'amuser plutôt que de le rassasier, en saisissant le premier objet qui se présente à mes regards ou à mes desirs.

Ce sera donc pour éviter cet inconvénient, que je ferai consister ma quatrieme regle à être en garde contre ces premieres impressions qui détournent & qui débauchent, pour ainsi dire, mon entendement ou ma volonté, en lui dérobant la vue de son véritable objet, qui est sa perfection intérieure. J'éloignerai donc avec soin tout ce qui peut distraire mon ame d'un si grand objet, afin que l'ayant toujours devant les yeux, elle soit attentive à diriger vers lui les pensées de son esprit & les mouvements de son cœur.

VII.

Ce seroit peu cependant d'éviter la méprise qui me fait courir vainement d'objets en objets inutiles, ou même nuisibles à ma perfection, si je tombois dans un inconvénient contraire par un excès d'esprit ou de métaphysique mal entendu, en voulant trop fixer mes regards sur les objets mêmes qui sont véritablement dignes de mon attention.

Digitized by Google

C'est ce qui m'arrive, lorsque, par une curiosité téméraire & dangereuse, je cherche à découvrir, ou sur Dieu, ou sur moi-même, plus qu'il ne m'est permis de sçavoir. Je regarderai donc comme une des connoissances les plus nécessaires pour moi, celle de la mesure de mes forces; & j'en jugerai comme de tout le reste, par les idées claires que je trouve dans mon ame.

Tout ce qui peut se résoudre par ces idées ou par des conséquences non moins évidentes, me paroîtra un objet proportionné à la capacité de mon intelligence bornée.

Mais tout ce qui n'a point ce caractere, tout ce qui appartient à des connoissances que je n'ai pas & que je ne sçaurois acquérir, soit parce qu'elles sont fondées sur des idées qui surpassent la portée de mon esprit, soit parce qu'elles dépendent d'une volonté positive de Dieu qu'il ne lui a pas plû de me révéler dans cette vie, je le regarderai comme un objet qui est hors de la sphere de mon esprit. Plus content de l'ignorer sagement, que si j'osois le sonder témérairement, je me ferai une cinquieme regle de sçavoir jusqu'où je peux aller, & de m'arrêter au point qui sépare pour moi le connu de l'inconnu, afin de garder constamment une juste mesure dans le bien, & de mériter, si je le peux, la louange qu'on a donnée à un grand homme de l'Antiquité, lorsqu'on a dit de lui, qu'il avoit sçu tempérer l'ardeur de sa curiosité par sa raison, & être sobre dans sa sagesse même *.

VIII.

Jusqu'ici j'ai envisagé séparément la perfection de mon Etre corporel, & celle de mon Etre spirituel, pour me prescrire distinctement les regles qui sont propres à l'un & à l'autre. Mais j'ai déja remarqué que je ne devois pas être moins occupé du *tout* qui est formé par l'union de ces deux substances, c'est-à-dire, de la perfection de l'homme entier. Il me reste donc à parler des regles qui conviennent à ce *tout*.

* *Incensum & flagrantem animum mitigavit ratio & ætas, retinuitque, quod est difficillimum, ex Sapientiâ modum.* Tacit. in Vit. Agricol.

Digitized by Google

I X.

L'affection naturelle que j'ai pour ce *moi*, qui résulte de l'union de deux substances si différentes, seroit bien peu raisonnable, si après avoir étudié la nature de l'un & de l'autre, mon esprit ne s'attachoit à connoître, autant qu'il lui est possible, celle du lien qui les unit. Il sçait par une expérience continuelle, qu'elles agissent réciproquement l'une sur l'autre ; & il ne peut douter que ce ne soit Dieu, qui est l'auteur & le conservateur perpétuel de ce pouvoir. Il ne m'en faut pas davantage pour en conclure, comme je le fais dans ma sixieme regle, que je pécherois contre les Loix de l'union intime qui est entre mon ame & mon corps, si j'abusois de la puissance que j'exerce par mon ame sur mon corps, ou par mon corps sur mon ame, pour nuire à la perfection de l'un ou de l'autre, ou à celle d'un si admirable composé, à laquelle l'un & l'autre doivent concourir de leur côté, selon la proportion de leur nature.

X.

J'ajoute cette restriction, parce que les soins qu'ils exigent de moi pour la conservation des avantages qui leur sont propres, ne m'empêchent pas de sentir combien la premiere substance est plus excellente que la seconde ; & j'en tire cette septieme regle, que s'il m'est permis, & même ordonné de cultiver attentivement l'union que Dieu a formée entre mon corps & mon ame, je dois, en les appréciant à leur juste valeur, donner la préférence à celle de ces deux substances qui est, sans comparaison, la plus parfaite, & la seule qui soit capable du bonheur que je ne cesse jamais de desirer.

X I.

S'il se trouve donc des occasions où la perfection de l'une soit incompatible avec la perfection de l'autre, un amour éclairé de nous-mêmes n'hésitera point à se déclarer pour la partie la plus noble ; & la raison dont il suit les leçons, lui dictera cette huitieme regle, que je dois sacrifier généreuse-

Digitized by Google

ment les intérêts d'une ſubſtance fragile & périſſable, à ceux d'une ſubſtance, non-ſeulement plus durable, mais immortelle.

X I I.

Cette huitieme regle me paroît même d'une ſi grande importance, que je croirai travailler utilement pour ma perfection, ſi je m'attache à l'approfondir & à la développer encore plus, en l'appliquant aux biens & aux maux ſenſibles, ou au plaiſir & à la douleur que nous éprouvons à l'occaſion de ces biens ou de ces maux. Ce ſera le moyen de tirer de nouvelles conſéquences des principes que je viens d'établir ſur cette eſpece de *Droit naturel* qui a lieu entre l'homme & l'homme même.

X I I I.

Tout bonheur & tout plaiſir actuel naît en moi de l'opinion que j'ai de poſſéder un bien ; opinion qui me trompe ſouvent par excès ou par défaut, c'eſt-à-dire, parce qu'elle ajoute, ou parce qu'elle retranche à l'idée réelle que je dois avoir de la véritable valeur de ce bien. Ainſi, pour éviter cette double mépriſe qui eſt ſouvent également nuiſible à mon ame & à mon corps, la premiere conſéquence que j'en tirerai, ſera que je dois juger toujours de l'objet qui excite mon amour, non par l'impreſſion ſenſible que j'en reçois, mais relativement à la valeur réelle que cet objet a par rapport à moi. Je ne chercherai donc point à diminuer cette valeur par un mépris purement philoſophique, & par le vain honneur de réſiſter aux opinions communes. Je n'éviterai pas moins de l'augmenter par une facilité auſſi imprudente & plus ordinaire à ſuivre le rapport de mes ſens, ou le jugement trompeur de mon imagination ; & pour garder un juſte milieu entre ces deux extrémités, je ferai toujours paſſer comme par le creuſet d'une raiſon épurée, ſi j'oſe me ſervir de cette image, tout ce que les hommes appellent un bien, pour connoître ce qu'il a de réalité, & en fixer la véritable eſtimation.

X I V.

Digitized by Google

XIV.

Par une juste conséquence de cette estimation, & de la comparaison que je ferai des différentes especes de biéns, je comprendrai aisément que je dois préférer le bien le plus durable à celui qui l'est moins; & à plus forte raison le bonheur parfait, qui remplit tous mes desirs, & qui, comme je l'ai dit ailleurs, ne se trouve que dans mon union avec Dieu. Je mépriserai donc, à la vue de ce bonheur, toute satisfaction imparfaite & passagere, qui irrite ma soif au lieu de l'appaiser; & je sacrifierai sans peine une joie plus sensible & de peu de durée, à un contentement moins vif, mais stable & permanent, qui me procure, non pas un seul acte de plaisir, mais une habitude persévérante de bonheur.

XV.

Pour m'affermir dans la pratique de cette Regle, j'envisagerai les plaisirs, non-seulement en eux-mêmes, mais dans leurs suites; & à la vue des maux qui naissent précisément de ce qui m'avoit paru un bien par l'illusion du plaisir, je tirerai cette troisieme conséquence, que les délices innocentes qui ne m'exposent à aucun retour de douleur, doivent me paroître bien au-dessus de celles qui, quoique plus agréables dans un moment rapide, deviennent pour moi la source d'une longue suite de déplaisirs.

XVI.

Comme le mal & la douleur sont le contraire du plaisir; j'en ferai le discernement par les mêmes principes, parce que les regles qui m'apprennent ce que j'ai à rechercher, me montrent en même temps ce que je dois faire & éviter.

Digitized by Google

XVII.

Si je compare donc les peines avec les plaiſirs, je reconnois aiſément, (& ce ſera la quatrieme conſéquence que je tirerai de ma huitieme Regle) que la ſeule exemption de toute ſorte de peines eſt par elle-même un ſi grand plaiſir, que s'il faut l'acheter par la ſouffrance d'une peine paſſagere, je ne dois pas héſiter à prendre ce parti, comme je le prends en effet toutes les fois qu'il s'agit de la conſervation ou du rétabliſſement de ma ſanté, qui n'a cependant pour moi que le ſimple plaiſir de ne ſentir aucune douleur, ou aucune impreſſion déſagréable à l'occaſion de mon corps.

XVIII.

Par conſéquent (& c'eſt ma derniere concluſion) la crainte d'une peine actuelle doit encore moins m'arrêter lorſqu'il s'agit de parvenir, non-ſeulement à l'exemption de toute douleur, mais à un état permanent qui m'aſſure la jouiſſance d'un plaiſir beaucoup plus grand que la peine par laquelle je puis arriver à cet état. Or tel eſt le plaiſir que j'éprouve, lorſque je reconnois par le témoignage intérieur de ma conſcience, que je ſuis dans la voie qui me conduit à la perfection de mon Être; & comme ce plaiſir croît à meſure que j'en approche davantage, il n'y aura point de peine qui ne me paroiſſe ſupportable, quand je la comparerai avec une ſi grande ſatisfaction, ſoit que cette peine conſiſte dans une ſimple privation, ou même qu'elle ſoit portée juſqu'à un ſentiment triſte & pénible pour moi.

Juſqu'ici j'ai enviſagé les deux premiers objets de mon intelligence & de ma volonté, je veux dire, Dieu & moi-même, pour y trouver les premiers principes de mes devoirs, ou les premieres regles de cette eſpece de *Droit naturel* que je dois ſuivre à l'égard de l'un & de l'autre. Il me reſte à me conſidérer par rapport au dernier des trois grands objets avec leſquels j'ai un rapport eſſentiel : ce ſont mes ſemblables, ou les autres hommes. Mais avant que d'entrer dans l'explication

Digitized by Google

de ces Regles, il ne ſera pas inutile de faire d'abord un petit nombre de réflexions préliminaires ſur l'état où les hommes ſe trouvent réciproquement les uns avec les autres, lorſqu'on ne conſidere en eux que la nature qui leur eſt commune. Il en naîtra des notions générales & ſemblables à celles que les Géometres appellent des *Axiomes*, ou des *Demandes*, qu'ils placent à la tête des éléments de leur Science, comme la ſemence ou le germe de toutes les preuves des vérités qu'ils ſe propoſent de démontrer.

RÉFLEXIONS préliminaires ſur l'état de l'humanité, ou du Genre humain conſidéré comme compoſé d'Etres abſolument ſemblables.

I.

Tous les hommes ſont ſortis égaux des mains de la Nature, ou plutôt de celles de ſon Auteur; & malgré la différence des conditions, ils demeurent égaux aux yeux de celui devant qui les Rois même ne ſont pas plus grands que leurs Sujets. Tous ont un corps entiérement ſemblable: tous ont une ame qui renferme également en elle-même une intelligence & une volonté. La différence des talents, l'éducation & les réflexions peuvent y mettre une eſpece d'inégalité; mais il n'y en a point dans leur eſſence, & on ne les conſidere ici que par rapport à cette eſſence, ſans parler des qualités qui les uniſſent plus étroitement, telles que celles de Peres & d'Enfants, entre leſquels il y a une ſupériorité & une infériorité dans l'ordre même de la Nature.

II.

Tous les hommes, ainſi conſidérés, doivent ſe regarder comme des freres, comme les enfants du même Pere, comme une ſeule famille compoſée de tout le Genre humain, qui a un droit égal à l'héritage paternel, c'eſt-à-dire, à la ſuprême félicité attachée, comme il a déja été dit, à la poſſeſſion de Dieu même.

Digitized by Google

III.

S'il y a donc une regle qui exige naturellement leur soumission, elle doit avoir ces deux caracteres :

L'un, d'être commune à tous, puisque tous sont égaux :

L'autre, d'être l'effet d'une intelligence & d'une volonté supérieure qui impose à tous la même loi, & qui la leur manifeste par une révélation naturelle, c'est-à-dire, par la manifestation que Dieu nous fait lui-même de sa volonté, avec des signes qui ne nous permettent pas de douter que ce ne soit Dieu même qui a parlé.

IV.

Tous les hommes ont un plaisir naturel à voir leurs semblables, encore plus à vivre en société avec eux. Une solitude entiere & de longue durée leur est pénible, ou plutôt insupportable ; le spectacle même de toutes les beautés que la Nature offre à leurs yeux, a quelque chose de languissant & presque d'inanimé à leur égard, jusqu'à ce qu'ils voyent des Etres semblables à eux, avec qui ils puissent en jouir.

On apperçoit dans une partie des brutes mêmes, comme une image de la société, & une espece d'instinct & de méchanique naturelle qui les porte à vivre avec leurs semblables.

V.

L'usage de la parole qui n'a été accordé qu'à l'homme, suffiroit seul pour montrer qu'il est né pour la Société. C'est le canal par lequel Dieu lui a donné le moyen de communiquer ses pensées & ses sentiments à ses semblables ; & à quoi lui serviroit ce don précieux dont il tire de si grands avantages, s'il n'étoit pas fait pour converser avec eux ?

VI.

A cette inclination commune qui forme la premiere liaison naturelle entre les hommes, il a plu à l'Auteur de leur Etre

Digitized by Google

de joindre un autre lien, qui naît du besoin réciproque qu'ils ont les uns des autres. Si on les considere du côté du corps, combien manque-t-il de choses à chaque homme considéré séparément & hors de toute société, soit pour sa nourriture, pour son vêtement, pour se mettre à l'abri des injures de l'air, pour conserver, ou pour rétablir sa santé & ses forces; soit pour se garantir & se mettre à couvert des insultes auxquelles il seroit continuellement exposé s'il vivoit dans la solitude.

Si on l'envisage du côté de l'esprit, on reconnoît aisément qu'il n'a pas moins besoin du secours de ses semblables, pour s'éclairer par une communication mutuelle de lumieres; pour étendre la sphere de son intelligence; pour apprendre à diriger utilement les mouvements de sa volonté; en un mot pour corriger les défauts & augmenter la perfection de son Etre spirituel.

Pourrois-je douter, après cela, que Dieu n'ait voulu unir l'homme à ses semblables par son imperfection, par son indigence même? Incapable de suffire seul à ses besoins corporels ou spirituels, il est comme forcé d'y suppléer par le secours de ceux qui ont ce qui lui manque. Tel est l'ordre &, pour ainsi dire, le secret admirable de la Providence, que la pauvreté naturelle de l'homme, & cette espece de nudité dans laquelle nous naissons, devient la cause de notre abondance, par les ressources que nous trouvons dans la Société. Plus les nécessités sont grandes des deux côtés, plus les liens se multiplient & se resserrent réciproquement. Le desir de la commodité & le goût même du superflu les augmentent encore: & l'homme le plus occupé de lui-même, est obligé de reconnoître qu'il se nuit quand il nuit aux autres, parce qu'il se prive de leur secours; comme au contraire, il se sert lui-même en servant les autres, puisqu'il entre par-là en partage des biens qu'il n'a pas, & qui sont entre leurs mains.

VII.

Telles sont en général ces premieres notions, ces idées

fondamentales sur l'état de l'homme comparé avec ses semblables, que l'on peut regarder comme des axiomes clairs par eux-mêmes, ou comme des propositions si évidentes, que personne ne peut y refuser son acquiescement sans se déclarer l'ennemi de la Raison.

Ainsi tout esprit attentif en conclura nécessairement qu'il doit rejetter avec mépris le systême de ces Philosophes anciens ou modernes, qui ont pris le désordre & le trouble des passions pour l'état naturel de l'homme : comme si l'on devoit le considérer par la corruption qui l'a dégradé, & non tel qu'il est par sa nature primitive, ou supposer qu'un Etre qu'on ne peut pas s'empêcher d'appeller un Etre raisonnable, doit commencer par agir directement contre la raison, contre son propre intérêt, contre sa perfection, contre son bonheur. Mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner & de réfuter exactement une opinion si injurieuse, si pernicieuse même au Genre humain, il suffit d'en avoir indiqué le vice en passant, & de s'en tenir à ce principe évident par lui-même, qu'un Etre raisonnable doit agir raisonnablement, & que c'est-là ce qui forme véritablement son état naturel.

Il faut entrer à présent dans l'exposition abrégée des Regles générales de ce Droit, que j'ai appellé *le Droit naturel entre l'homme & ses semblables.*

Droit naturel entre l'homme et ses semblables.

I.

Je le répete ici : cette grande Société qui embrasse tout le Genre humain, & qui est uniquement fondée sur les liens réciproques qu'une Nature commune a formée entre tous les hommes, est la seule que je dois envisager présentement. Si je veux découvrir d'abord les regles que la Raison me dicte par rapport à cette immense Société, je n'y considérerai mes semblables qu'en tant qu'ils sont hommes comme moi : & en effet, il ne m'en faut pas davantage pour m'obliger à dire

Digitized by Google

comme ce vieillard de Térence, Je ſuis homme; & dans tout ce qui intéreſſe le Genre humain, il n'y a rien d'étranger pour moi:

Homo ſum: humani nihil à me alienum puto.
Terent. Heaut. Act. I. Scenâ 1.

I I.

Mais plus je médite ſur ce ſujet, plus je reconnois que comme l'objet direct & légitime de mon affection pour moi, eſt de tendre à mon bonheur par ma perfection, mon amour pour mes ſemblables doit avoir la même fin, & aſpirer à les rendre heureux en les rendant plus parfaits. Tel eſt en général le but de tout amour bien ordonné; & en ne conſultant même que mon intérêt propre, je ſuis convaincu par un ſentiment intérieur, qu'en travaillant à la perfection & à la félicité des autres, j'augmente réellement la mienne.

De cette réflexion générale, il me ſemble que je peux tirer aiſément les conſéquences ſuivantes que je regarde comme autant de regles de ce Droit qui eſt commun à la Société univerſelle du Genre humain.

I I I.

J'en conclus d'abord que je dois être toujours dans la diſpoſition réelle & effective de leur faire du bien; & comme l'exemption du mal eſt le premier de tous les biens, ma premiere regle ſera auſſi de ne faire à mes ſemblables aucun mal réel & véritablement nuiſible. Je leur épargnerai même, s'il ſe peut, ces maux qui n'exiſtent que dans leur imagination: car quoiqu'ils ne ſoient qu'apparents lorſqu'on les conſidere dans l'exacte vérité, il en réſulte cependant une peine pour eux, & un mal certain pour moi, je veux dire la perte ou la diminution de cette amitié de mes ſemblables qu'il m'eſt auſſi utile qu'à eux de conſerver, en prévenant tout ce qui feroit capable de l'altérer. Par conſéquent je ne dois jamais m'expoſer à cet inconvénient, ſi ce n'eſt lorſqu'il s'agit des véritables biens, c'eſt-à-dire, de notre perfection & de notre félicité com-

Digitized by Google

mune, pour laquelle tout mal, comme tout bien imaginaire, doit être méprisé.

IV.

Mes semblables n'auront donc rien à craindre de ma part ni pour leurs biens, ni pour leur vie, ni pour leur honneur; & je me ferai même une seconde regle d'empêcher, autant qu'il m'est possible, les autres hommes de leur nuire, sans quoi il ne seroit pas vrai de dire que je fais tout ce qui est en moi pour ne pas nuire à leur perfection & à leur bonheur.

V.

J'ai déja dit que la parole étoit le lien qui unissoit le plus étroitement l'homme avec l'homme; ainsi je me garderai bien d'en faire au contraire une source de division: & je prévois aisément que c'est ce qui arriveroit, si je m'en servois pour induire les autres en erreur, soit en leur cachant le vrai, soit en leur présentant le faux; & je regarderai le mensonge, quoiqu'il ne tombe que sur des faits qui peuvent être ou n'être pas, comme une des plus grandes infractions des droits de la Société humaine, à la perfection de laquelle je dois travailler comme à la mienne.

La vérité régnera donc toujours de ma part, dans un commerce dont elle fait la sûreté; & la fausseté en sera bannie, parce qu'elle en est la destruction.

VI.

Si je me conduis ainsi lorsque la vérité n'a pour objet que des faits purement contingents, que sera-ce, lorsque je serai obligé de parler de ces vérités nécessaires, immuables, éternelles, qui sont le fondement des devoirs naturels de l'homme? Le mensonge qui iroit jusqu'à les trahir, à les altérer, ou à les déguiser, me paroîtra un attentat sur les droits de l'humanité, puisqu'il tend directement à pervertir les jugemens, ou à corrompre les mœurs de mes semblables, en leur

Digitized by Google

leur donnant des idées fausses, ou en leur inspirant des sentiments vicieux qui ne peuvent que les rendre imparfaits, & par conséquent malheureux. J'irai même encore plus loin; & considérant ces vérités respectables, comme ayant leur source dans l'Etre Divin dont elles sont une émanation, je regarderai le premier genre de fausseté qui ne tombe que sur des faits qui peuvent être ou ne pas être, comme un mensonge qui attaque principalement les hommes; & le second qui est contraire aux vérités nécessaires & éternelles, comme un mensonge, ou plutôt comme un blasphême qui attaque directement la Majesté de Dieu même.

VII.

Mais me contenterai-je de remplir ces devoirs qu'on peut appeller *négatifs*, parce qu'ils ne consistent qu'à ne point faire de mal à mes semblables? La nature de mon Etre, & même l'amour que j'ai pour moi, s'il est raisonnable, ne m'inspireront-ils pas le desir de leur faire du bien, non-seulement par un motif intéressé, je veux dire par l'espérance du retour, mais par l'attrait de cette satisfaction intérieure qui est naturellement attachée à l'exercice de la bienveillance, & au plaisir de faire des heureux. C'est encore une regle qui me paroît être de la derniere évidence; & il ne s'agit ici que d'expliquer plus en détail les effets de cette disposition générale.

VIII.

La premiere attention qu'il me semble qu'elle m'inspirera naturellement, aura pour objet la conservation de leur vie corporelle.

Ainsi, assister les misérables & les indigents, soutenir les foibles, défendre les opprimés, consoler les malheureux, & donner à touts les secours qui dépendent de moi, par rapport à ce qu'on appelle les biens du corps, me paroîtront non-eulement des actes de bonté, ou d'une générosité purement

Digitized by Google

volontaire de ma part, mais des devoirs fondés sur cette justice naturelle dont j'explique ici les véritables Regles.

IX.

Pour m'en convaincre encore plus, je considérerai que, quoique tous les hommes soient égaux dans l'ordre de la Nature, il y a néanmoins une grande inégalité entr'eux du côté des avantages & des biens extérieurs. Or je ne sçaurois concevoir qu'un Dieu souverainement juste ait laissé introduire une telle différence entre des Etres parfaitement égaux, s'il n'avoit voulu les lier plus étroitement par cette inégalité même, en donnant lieu aux Grands & aux riches d'exercer abondamment une bienveillance dont ils seroient avantageusement récompensés par les services qu'ils recevroient des pauvres.

On a eu raison de dire il y a long-temps, que Dieu a mis le nécessaire du pauvre entre les mains du riche. Mais il n'y est que pour en sortir : il ne peut y rester sans une espece d'injustice, qui blesse non-seulement la loi de la Providence; mais la nature même de mon Etre, qui le porte à se répandre au-dehors, & qui m'inspire de former une communication réciproque entre moi & les autres hommes, par les biens que je verse sur ceux qui en sont privés, & par ceux que je reçois d'eux à mon tour.

En effet (& c'est une réflexion qui peut mettre cette vérité dans un plus grand jour) ce n'est pas seulement le riche qui a de quoi fournir aux besoins du pauvre, c'est le pauvre qui a aussi dans sa main ce qui manque au riche. L'un fait, pour ainsi dire, le fond de cette Société en argent, l'autre la sert peut-être encore plus utilement par son industrie; ou pour se servir d'une autre image, le premier fournit le prix, le second donne la marchandise; & c'est par cette espece d'échange que chacun trouve de quoi remplir ses besoins.

On peut dire même, en un sens, que le riche est encore plus dépendant du pauvre, que le pauvre ne l'est du riche.

Digitized by Google

Quel eſt le Prince, le Souverain, l'homme puiſſant, quelque grand qu'il ſoit, qui puiſſe ſeul ſe ſuffire à lui-même, & ſatisfaire également à tout ce que la néceſſité exige, que la commodité demande, ou que la cupidité deſire ? Plus les riches & les Puiſſants croient que leur fortune les met en état de ſuivre aveuglément les mouvements de leurs paſſions ; plus, ſans y faire réflexion, ils augmentent leur indigence. A des beſoins réels, ils en ajoutent d'imaginaires ; éprouvant ainſi une eſpece de pauvreté au milieu de l'abondance même : *Magnas inter opes inops* ou comme dit un autre Poëte, *Semper inops quicumque cupit*. Le pauvre au contraire, meſure ſes deſirs ſur les vrais beſoins de la Nature ; & plus il ſçait ſe contenter du peu qu'elle exige, moins il eſt dépendant du riche, & plus il approche du bonheur de ſe ſuffire à lui-même. C'eſt encore une vérité qui s'eſt fait ſentir aux Poëtes de la profane Antiquité ; & tout ce que l'on vient de dire eſt renfermé dans ces vers d'Horace :

> *Multa petentibus*
> *Deſunt multa : benè eſt cui Deus obtulit*
> *Parcâ quod ſatis eſt manû.* Horat. Lib. III. Od. XI.

X.

Je paſſe aux beſoins de l'eſprit ; & je reconnois ſans peine, que mon affection naturelle pour mes ſemblables me porte à goûter encore plus de plaiſir, quand je peux leur communiquer cette ſeconde eſpece de biens.

J'en ſuis convaincu par la ſatisfaction que j'éprouve lorſque je peux leur apprendre ce qui eſt utile, faire croître leurs lumieres en y joignant les miennes, étendre les bornes de leur intelligence, & ſur-tout leur faire connoître les véritables biens & les véritables maux.

Je regarderai donc comme un devoir eſſentiel pour moi, l'obligation de partager avec eux les richeſſes de l'eſprit, de même que les biens du corps ; & les avantages que j'en rece-

Digitized by Google

vrai, me feront connoître de plus en plus, que je m'aime véritablement moi-même en aimant mes semblables comme moi.

X I.

Non-seulement donc la parole ne me servira jamais à les tromper sur les vérités de fait; mais je leur communiquerai avec candeur toutes celles qu'il leur importera de sçavoir, sans qu'elles puissent nuire à d'autres; & je leur serai toujours utile par mes paroles, si je ne peux pas l'être toujours par mes actions.

X I I.

Je leur ferai part avec encore plus de libéralité, des connoissances qui tendent plus directement à leur perfection & à leur bonheur, je veux dire, de ces vérités invariables qui sont la regle de notre vie; & si je suis plus instruit qu'eux de la route qui conduit à la solide félicité, je ferai consister une partie de la mienne à leur montrer ce chemin. Je m'y porterai même d'autant plus volontiers, que suivant l'expression d'un ancien Poëte, je ne perds rien en souffrant qu'ils allument leur flambeau à celui qui m'éclaire. Au contraire, il me semble que ma lumiere croît à mesure qu'elle se répand sur mes semblables: leur approbation la redouble, & la rend plus éclatante pour moi-même, comme par une espéce de réflexion.

X I I I.

Si je repasse à présent sur ces vérités dont je viens de me convaincre, elles concourent toutes à me faire reconnoître que tous les devoirs réciproques de l'homme à l'égard de l'homme, se réduisent en effet à ces deux grandes Regles où se trouve tout ce qui est nécessaire pour la perfection & pour le bonheur, soit de chaque homme considéré séparément, soit de la Société entiere du Genre humain.

La premiere, est que je ne dois jamais faire aux autres ce que je ne voudrois pas qu'ils fissent contre moi.

Digitized by Google

La seconde, que je dois pareillement agir toujours pour leur avantage, ainsi que je desire qu'ils agissent toujours pour le mien; comme nous sommes réciproquement obligés de le faire, quand nous ne consulterions que nos besoins mutuels.

Nous avons même la satisfaction de voir que les leçons de l'expérience s'accordent parfaitement sur ce point avec celles de la Raison; ensorte que les deux principales sources de nos connoissances conspirent à affermir ces deux Regles fondamentales qui renferment les premiers principes de toute Morale, comme de toute Jurisprudence.

Je ne serai donc point surpris, si j'apprends dans la suite, que la Vérité éternelle ayant daigné s'unir à la Nature humaine, nous a dicté elle-même ces deux grandes Regles, comme la source de toutes les Loix. Je les respecterai par conséquent, je les aimerai, je les observerai avec d'autant plus de fidélité & de persévérance, que j'y admirerai davantage ce concert parfait de la Raison & de la Religion, & cette heureuse conformité qui se trouve entre le véritable intérêt de l'homme, & ce que Dieu exige de lui.

Je pourrai expliquer ailleurs dans un plus grand détail les conséquences directes & immédiates qui naissent de ces deux grands principes. Mais je dois achever auparavant de me former les premieres notions de ce *Droit naturel*, dont je me suis proposé de développer les différentes regles.

XIV.

Il me reste pour cela de prévoir un cas qui malheureusement n'est que trop commun. Ce ne sera pas moi qui manquerai à mon devoir par rapport à mes semblables, ce seront eux qui y manqueront à mon égard.

Non-seulement ils me refuseront toute communication des biens qu'ils possédent, mais ils chercheront à me priver de ceux qui m'appartiennent; ils s'efforceront de me nuire, ou par la force & la violence, ou par la fraude & l'artifice: & en cas que j'éprouve ce malheur, quelle doit être ma conduite,

si je veux continuer de suivre inviolablement les principes de la Loi naturelle ?

X V.

Pour commencer par le cas de la violence, il faut convenir que dans l'état purement naturel, où l'on ne suppose aucun Gouvernement établi, aucune Autorité supérieure, aucun Tribunal à qui l'offensé puisse avoir recours pour se mettre à couvert des violences de l'offenseur, ou pour en demander une réparation convenable, il semble qu'on peut dire qu'il n'est pas défendu, en supposant cet état, qui n'existe point dans aucune Nation policée, de repousser la force par la force. Mais dans cette supposition même, je devrois observer les regles suivantes.

1°. Ne chercher jamais à grossir les sujets de mon aversion, & éviter avec soin de joindre au mal réel que les autres me font, des maux imaginaires qui n'ont d'existence que dans mon opinion.

2°. N'agir jamais par les mouvements d'une haine aveugle & implacable qui n'écoute point les conseils de la Raison, & qui se livre impétueusement à ceux de la passion ; ni dans la seule vue de goûter le plaisir inhumain, dangereux & souvent funeste, de la vengeance.

3°. Regarder comme un bien pour moi, de pouvoir me défendre contre les attaques de mes ennemis, sans leur faire aucun mal réel & sensible.

4°. Comme la Société entiere du Genre humain doit encore m'être plus chere que moi-même, je ne ferai rien pour ma défense qui puisse nuire au bien général de l'humanité ; & je serai disposé à souffrir un mal particulier qui ne tombe que sur moi seul, lorsque je ne pourrai le détourner, ou le réparer, qu'en faisant un plus grand mal au Genre humain par le violement des Loix qui en assurent la tranquillité.

L'équité de ces Regles, l'obligation même de les observer ont été expressément reconnues par des Jurisconsultes Païens, lorsqu'ils ont dit que le Droit naturel permettoit, à la vérité,

Digitized by Google

de repouſſer la force par la force, mais avec la modération que la défenſe doit avoir pour être irrépréhenſible, *Cum moderamine inculpatæ tutelæ.*

XVI.

Du cas de la violence, je paſſe à celui de la fraude ou de l'artifice, & je trouve ce cas beaucoup plus ſuſceptible de difficultés que le premier.

Si je ne conſulte que cette égalité naturelle qui eſt entre tous les hommes, & qui leur donne réciproquement le même pouvoir l'un ſur l'autre, il me ſemble que je peux me défendre avec les mêmes armes que celles dont on ſe ſert pour m'attaquer; & par conſéquent oppoſer la fraude à la fraude, comme la force à la force, & rendre aux autres le traitement que j'en ai reçu.

Quæque prior nobis intulit, ipſe ferat. Ov. Ep. Her. Œnone Paridi.

Telle étoit la Morale des Poëtes de l'Antiquité; & c'eſt ce qui avoit donné lieu à Virgile de dire:

Dolus an virtus quis in hoſte requirat? Æneid. Lib. II.

Regarderai-je donc cette Maxime comme une regle du Droit naturel? Mais je ſens je ne ſçais quoi dans le fond de mon ame qui y répugne: ma droiture naturelle en eſt allarmée, & je crois en appercevoir ici la raiſon.

Il eſt vrai que celui qui a employé la fraude contre moi, mérite, à la rigueur, que j'en uſe réciproquement contre lui; & ſi je le fais, il n'eſt pas en droit de me dire que je manque à ce que je lui dois, parce que c'eſt lui-même qui m'a mis en état de ne lui devoir rien. Mais ce n'eſt pas ſeulement à lui que je ſuis redevable: je le ſuis à moi-même, je le ſuis encore plus à Dieu, notre Maître commun; & la ſuſpenſion momentanée de l'exercice d'un devoir naturel à l'égard de celui qui manque le premier à ce qu'il me doit, ne fait point ceſſer deux autres devoirs ſi eſſentiels & ſi inviolables.

Or, 1°. Je manque à ce que je me dois, lorſque j'uſe de

Digitized by Google

fraude & d'artifice, soit parce qu'en le faisant, je nuis à la perfection de mon Etre, & par conséquent à son bonheur ; soit parce que je donne atteinte à cette bonne foi, à cette confiance réciproque qui fait le bien & la sûreté de toute Société entre les hommes : je les avertis même, par ma conduite, de se défier de moi en particulier, comme capable d'abuser de la parole, ou d'autres signes semblables, pour tromper les autres hommes.

2°. Je manque en même temps, & encore plus, à Dieu qui est la Vérité par essence, & qui veut par conséquent qu'elle regne dans mes actions comme dans mes paroles. Je péche donc contre le respect que je lui dois, lorsque je la trahis, ou même que je l'altere, ou que je la déguise pour tromper mon semblable, quoiqu'il soit devenu mon ennemi. Il a tort, sans doute, de m'en donner l'exemple ; mais faut-il que je devienne coupable, parce qu'il l'est? C'est à quoi ma rectitude naturelle s'oppose avec raison.

Je ne pécherai peut-être pas à la rigueur contre la justice que je dois à mon semblable, en trompant celui qui m'a trompé ; mais je serai véritablement injuste & envers moi & envers Dieu, parce que je manque également & à Dieu & à moi, lorsque je trahis la vérité pour me venger de celui qui la trahit à mon égard.

XVII.

La conséquence que je retirerai de ces réflexions, sera donc, que si mon semblable a voulu me nuire par la fraude, je n'aurai point recours à un pareil moyen pour m'en garantir. Je regarderai tout artifice & tout déguisement, comme indigne d'un Etre raisonnable ; & je n'oublierai jamais cette belle maxime d'un Jurisconsulte Païen : *Tout ce qui blesse la vertu, l'honneur, notre réputation, & en général, tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs, nous devons le regarder comme impossible.*

XVIII.

Il est temps à présent de prévoir une question qu'on pourra me

me faire sur le terme de *Droit naturel*, ou de la Loi naturelle, que j'ai donné aux regles qui me montrent mes devoirs par rapport à Dieu, à moi-même, aux autres hommes.

Pourquoi, me dira-t-on, nous le présenter sous cette idée? Rien ne mérite le nom de *Droit* ou celui de *Loi*, que des décisions ou des commandements émanés d'une Autorité légitimement établie, qui peut se faire obéir par la crainte d'une peine inévitable, ou par l'espoir d'une récompense assurée.

Or dans le temps qui a précédé toutes les especes de Gouvernement; dans cet état purement naturel, où les hommes considérés comme égaux & indépendants les uns des autres, sont supposés n'avoir pas encore de Maître commun sur la terre qui puisse leur imprimer cette crainte ou leur donner cette espérance, & mettre en mouvement ces deux grands ressorts du cœur humain, il peut bien y avoir des regles qu'un esprit raisonnable doive se prescrire à lui-même pour son propre bien; mais peut-on dire qu'il y ait un Droit obligatoire, ou de véritables Loix coactives? Ne manque-t-il pas toujours aux regles les plus conformes aux lumieres naturelles, cette partie de la Loi qu'on appelle la *Sanction*, c'est-à-dire, cette disposition pénale, souvent plus efficace que l'attrait de la récompense, qui seul peut assujettir l'homme & le contraindre à l'observation de la Loi? Ainsi, me diront les mêmes critiques, donnez, si vous le voulez, à vos regles le nom de *Devoirs naturels*; appellez-les des principes, ou des préceptes de Morale; mais ne prodiguez pas le nom de Loi à des regles impuissantes, auxquelles il manque des armes ou des graces pour dominer par la crainte, ou pour régner par l'espérance.

Ce raisonnement est-il aussi solide qu'il se présente sous une forme spécieuse, & presque séduisante? C'est ce qui mérite bien que je m'arrête ici pour l'examiner avec toute l'attention qu'il demande.



Digitized by Google

Les Regles qu'une raison éclairée inspire à l'homme sur ses devoirs naturels à l'égard de Dieu, de lui-même, de ses semblables, peuvent-elles porter justement le nom de DROIT, *& être regardées comme des véritables Loix?*

I.

Si j'avois voulu écarter entiérement cette question, pour m'épargner la peine de la résoudre, je n'aurois eu besoin que d'une réflexion bien simple. qui s'offre d'elle-même à mon esprit.

Que m'importe en effet, qu'on donne le nom de *Loi* aux regles que je me suis prescrites, ou qu'on les appelle simplement des devoirs ou des préceptes de Morale, qui par eux-mêmes n'exercent pas sur moi un empire de contrainte? ne me suffit-il pas de sçavoir, comme je m'en suis convaincu, que l'observation de ces regles est nécessaire pour la perfection, & par conséquent pour le bonheur de mon Etre?

Ai-je besoin qu'une Puissance extérieure vienne m'effrayer par la terreur des peines dont elle me menace, pour me contraindre à aimer tout ce que je dois aimer? Et qu'est-ce qu'une Loi positive pourroit ajouter à l'efficacité des motifs qui m'y engagent? En un mot, la force de ces regles ne dépend point de leur nom. Et quelle Loi peut exercer une contrainte plus douce, & en même temps plus puissante, sur un Etre raisonnable, que celle qui agit sur lui par ce desir permanent & invincible qu'il a d'être heureux, ensorte qu'il est obligé d'aimer cette Loi, & de s'y conformer par l'amour continuel qu'il a pour lui-même?

II.

Mais je ne me contenterai pas de fermer la bouche, par cette seule réflexion générale, à ceux qui veulent douter de la force du *Droit naturel*, & je ne craindrai point d'entrer avec eux dans une discussion plus profonde de la question qu'ils me donnent lieu d'agiter.

Digitized by Google

Je les prierai donc d'abord de se souvenir que, suivant leurs principes même, ce qui fait la force des Loix les plus impérieuses, n'est pas tant l'attrait de la récompense, (motif qui se trouve rarement dans les Loix humaines) que la terreur qu'elles impriment par la crainte des peines dont elles menacent les réfractaires.

Il n'y a même personne qui ne sente que la crainte du mal agit beaucoup plus puissamment sur la plupart des hommes, que l'espérance du bien. C'est par la force de cette crainte que la loi se fait respecter. Il n'y a que Dieu, comme on le dira dans la suite, dont la volonté essentiellement & souverainement efficace, opere immédiatement tout ce qu'il lui plaît. Le Législateur absolu, le Monarque le plus puissant n'a point d'autre voie pour faire exécuter ses Loix, que de répandre la terreur par la menace des peines dont il dispose. C'est à quoi se réduit cette espece de contrainte ou de coaction qui est attachée à la Loi positive, & sans laquelle elle ne seroit plus qu'un simple conseil, ou un précepte presque toujours inefficace.

III.

J'admets donc volontiers ce principe; & je crois qu'il me suffit pour convaincre tout esprit raisonnable, que les regles du Droit naturel ont tous les caracteres essentiels à une véritable Loi, puisqu'elles ont aussi celui de régner sur l'homme par la crainte, & par une crainte d'un ordre supérieur à celle qu'inspirent les Loix émanées des Législateurs les plus redoutés.

IV.

Pour établir cette proposition, & pour développer encore mieux ma pensée, je distingue trois sortes de craintes, qui affermissent l'autorité des Loix humaines, & qui leur font donner le nom de Loix coactives.

La premiere leur est commune avec celle qui fait, en grande partie, la force des Loix naturelles; c'est celle que

Digitized by Google

chaque homme a de lui-même, & des reproches de sa conscience.

La seconde, est la crainte qu'inspire le caractere ou l'autorité du Législateur, & cette crainte est toujours proportionnée à la grandeur des maux & des peines qui sont à sa disposition.

La derniere, est celle que chaque homme a des autres sujets du même Législateur, qui sont les ministres, les exécuteurs, ou les vengeurs de ses Loix.

Si je trouve donc que ces trois genres de crainte se réunissent, & même dans un dégré supérieur, pour m'obliger à observer les Loix naturelles, ne serai-je pas en droit d'en conclure que rien ne manque à ces Loix pour en porter justement le nom, c'est-à-dire, pour renfermer cette espece de coaction qui assure l'exécution des Loix positives. C'est ce qui mérite d'être discuté plus exactement dans les trois articles suivants.

ARTICLE PREMIER.

Premier genre de crainte fondé sur le caractere ou sur la puissance du Législateur.

I.

Quel est le Législateur, ou l'Auteur & le Fondateur du *Droit naturel?* Je ne sçaurois douter que ce ne soit Dieu même. Qu'est-ce en effet que la Loi naturelle, si ce n'est un ordre visiblement dicté par l'Auteur de la Nature; une suite, ou une conséquence nécessaire de l'idée qu'il nous donne de son Etre suprême & de notre Etre borné; des rapports essentiels qui sont entre l'un & l'autre; des relations qui nous lient, qui nous unissent avec nos semblables, & qui forment une Société, non-seulement agréable, mais utile, mais nécessaire pour notre perfection & notre félicité? Loi favorable, par conséquent, à chaque homme envisagé séparément, favorable à tous les hommes considérés comme

Digitized by Google

ne faisant qu'un tout, ou qu'un seul corps : Loi toujours conforme aux lumieres de la raison, c'est-à-dire, à ce don du Ciel qui nous est commun avec tous nos semblables : Loi enfin, dont un amour-propre éclairé suffiroit seul pour nous apprendre les regles, & qui porte justement le nom de Loi naturelle, puisque, d'un côté, elle est l'ouvrage de l'Auteur de la Nature entiere, & que de l'autre elle renferme ce qui convient le mieux à celle de notre Etre particulier.

De-là vient sans doute, que, comme je l'ai remarqué ailleurs, cette Loi est gravée dans le cœur de tous les hommes. Les Passions peuvent bien l'obscurcir quelquefois & pour un temps, mais elles ne l'effacent jamais. C'est à cette Loi que tous les hommes appellent toujours leurs semblables, comme à la conservatrice & la protectrice du Genre humain. C'est par elle qu'ils condamnent les autres hommes, par elle qu'ils se condamnent eux-mêmes ; & il est évident qu'une impression si générale, un sentiment si commun à tous les Peuples, & inséparable de la Nature humaine, ne peut venir que d'une cause commune, c'est-à-dire, de l'Auteur même de cette nature.

I I.

Il est évident que trois sortes de sentiments concourent à former cette impression de crainte que le Législateur considéré en lui-même fait sur notre esprit.

La premiere est la connoissance que nous avons de la vérité constante & reconnue de son pouvoir.

La seconde est l'idée que nous nous formons de la justice avec laquelle il l'exerce.

La derniere est la persuasion où nous sommes de l'étendue de sa puissance ou de ses forces, & de l'impossibilité d'y résister.

En un mot, certitude de l'Autorité, de la justice de l'Autorité, de l'étendue de l'Autorité ; ce sont les trois caracteres dont la réunion rend le Législateur vraiment redoutable ;

Digitized by Google

& l'efficacité de ses Loix est toujours proportionnée au dégré dans lequel il possede ces trois caracteres.

III.

Je reprends après cela les trois caracteres qui sont le fondement de la crainte qu'inspire la menace du Législateur : Certitude, Justice, Etendue de son autorité, & je demande, ou plutôt je n'ai pas besoin de demander, s'il y a, ou s'il peut y avoir un Législateur dans lequel ces trois caracteres réunis ayent quelque proportion avec la plénitude ou l'immensité dans laquelle Dieu les possede.

Le Législateur le plus puissant sur la terre, n'est qu'un homme, & par conséquent un Etre limité. Quoique son autorité puisse croître à mesure que ces trois caracteres reçoivent en lui un nouvel accroissement, il est cependant vrai de dire qu'à quelque dégré qu'ils soient portés, son pouvoir demeurera toujours fini comme son Etre. Mais dans l'Etre infini, tout est infini : nulle imperfection, nulles bornes ne peuvent le restreindre ou le terminer. Sa puissance est donc infiniment certaine & infiniment juste. Je conclus par une conséquence nécessaire, que le rapport du pouvoir des plus puissants auteurs de toute Loi humaine, à celui de Dieu, auteur de la Loi naturelle, est le rapport du fini à l'infini.

IV.

Si j'ose donc transgresser la Loi naturelle, je résiste à l'ordre établi par un Législateur qui possede seul la suprême Autorité, seul la véritable Justice, seul l'étendue immense du Pouvoir ; devant lequel tout genou fléchit, toute puissance, toute force s'évanouissent, qui tient en sa main tous les biens que je peux desirer, tous les maux que je peux craindre, & qui est le maître, non-seulement de punir, mais d'anéantir l'Etre qu'il a créé & qui ose être rebelle à sa Loi.

Mais si cela est, comme je n'en sçaurois douter, quelle

Digitized by Google

crainte fondée ſur la menace d'un Légiſlateur mortel & fragile comme moi, peut jamais être comparée avec la terreur que m'impriment des Loix dictées par un Légiſlateur éternel, toujours armé d'une puiſſance infinie, & dont les paroles ſont des paroles de vie & de mort pour moi?

V.

Telle eſt l'idée que ma raiſon me donne de l'autorité des Loix naturelles ; & il ne m'en faudroit pas davantage pour me convaincre pleinement qu'il ne leur manque rien du côté de la qualité du Légiſlateur pour être encore plus obligatoires, encore plus coactives qu'aucunes Loix poſitives. Mais mon eſprit ſe plaît à s'affermir de plus en plus dans la connoiſſance de cette vérité par des preuves de ſentiment, toujours plus intéreſſantes, & ſouvent non moins convaincantes que celles du raiſonnement. C'eſt par la réunion des unes & des autres que je joindrai l'acquieſcement de mon cœur à la conviction de mon eſprit.

V I.

Je remarque d'abord qu'une impreſſion ſecrete m'avertit tous les jours, que la crainte de la puiſſance du ſuprême Légiſlateur eſt née, pour ainſi dire, avec moi, comme la connoiſſance de ſes Loix. Il ſemble que Dieu ait confié la garde de mon ame à cette crainte ſalutaire, pour la contenir dans l'ordre qui convient à ſa perfection & à ſon bonheur ; pour exercer continuellement ſur elle cette eſpece de contrainte qui l'aſſujettit à des Loix dictées par une puiſſance à laquelle rien ne peut réſiſter.

V I I.

Ce ſentiment ne m'eſt pas propre, il m'eſt commun avec tous mes ſemblables, parce que ces Loix ont été faites pour eux comme pour moi. Ils ont reconnu la réalité de ce ſentiment, dans les temps, dans les lieux même où leur eſprit étoit obſcurci par les ténebres de la plus profonde ignorance,

Digitized by Google

& ceux qui sont encore dans cet état, ne le reconnoissent pas moins. Il n'est point de nation où l'on ne trouve des preuves de cette crainte naturelle à l'homme, de la justice & de la puissance d'un Etre supérieur, toujours prêt à punir le crime & à protéger l'innocence.

N'est-ce pas en effet par l'impression de cette crainte qui les suit par-tout, qu'ils rougissent de certaines actions ; qu'ils voudroient pouvoir les cacher, non-seulement aux autres, mais à eux-mêmes ? Quand, quelques efforts qu'ils fassent pour en détourner leur vue, ils sentent bien qu'ils ne sçauroient éviter les regards pénétrants de l'Etre qui voit tout, qui connoît tout, & qui porte le flambeau jusque dans les replis les plus ténébreux du cœur humain, un remords intérieur leur représente la Divinité comme toujours armée contre l'injustice ; & de-là vient encore qu'ils menacent les autres de cette Puissance qu'ils redoutent pour eux-mêmes ; qu'ils leur reprochent amérement les infractions de la Loi naturelle ; qu'ils les citent à ce Tribunal Suprême qui doit exercer sa rigueur sur tous les violateurs de cette Loi.

Il n'est pas même nécessaire, pour leur en faire reconnoître l'équité, l'utilité, la nécessité, que ceux qui la méprisent leur fassent actuellement un mal réel, il suffit qu'ils n'aient point d'intérêt présent qui les porte à en éluder l'autorité : justes & souvent séveres censeurs de la conduite des autres dans le temps qu'ils sont indulgents pour eux-mêmes, ils jugent très-sainement des regles du Droit naturel, lorsqu'ils sont exempts des passions qui troublent ou qui obscurcissent leur raison.

Tant il est vrai que tout le Genre humain conspire unanimement à attester la réalité & la force de cette terreur efficace qui assure l'observation des Loix que leur Auteur a dictées & enseignées, comme par une révélation naturelle, à tous les Etres raisonnables.

VIII.

Je vais encore plus loin ; & je ne craindrai point de dire que l'impiété même, ou plutôt l'extravagance de l'Athéisme

Digitized by Google

me fournit malgré elle des preuves non suspectes de cette vérité.

J'entends un Poëte me dire que c'est la crainte qui a formé la premiere, & pour ainsi dire, enfanté les Dieux.

Primus in orbe Deos fecit timor.

Stat. Thebaïd. Lib. III.

Je ne m'arrête pas à lui répondre qu'on ne craint point ce que l'on ignore, & dont on n'a même aucune idée ; d'où je conclucrois que si les hommes ont craint la Divinité, il falloit donc qu'ils la connussent.

Mais sans raisonner ainsi sur ses paroles, j'en tire cette conséquence nécessaire, que la crainte de la Divinité a tant de pouvoir sur l'homme, & est tellement née avec lui, qu'elle l'a porté à imaginer des Dieux, comme convaincu que le Genre humain avoit besoin d'être contenu par une frayeur généralement répandue dans l'Univers, & d'être forcé par-là à subir le joug de ces premieres Loix, qui font en effet toute sa sûreté.

Si un fameux disciple d'Epicure *, voulant donner à son maître la vaine & folle gloire d'avoir osé s'élever le premier contre le sentiment de tous les hommes, me représente le Genre humain comme opprimé par le phantôme de la Religion, qui levant sa tête du haut du Ciel, effrayoit les mortels par un aspect redoutable ; il me fait voir par sa peinture même, que ce qu'il appelle un mal, est un mal commun à toutes les Nations de la Terre ; & par conséquent que la crainte de la Divinité a toujours été, comme je l'ai déja dit, la plus grande de toutes les terreurs ; crainte naturelle ou innée à l'esprit humain, & aussi inséparable de son Etre que la connoissance de Dieu & de lui-même.

* *Lucr. Lib. I.*

IX.

Faut-il confirmer encore cette vérité par une autre preuve

de ſentiment ? Je la trouverai dans un lieu preſque auſſi éloigné de la véritable Religion que l'Athéiſme ; & ce ſera dans l'Idolâtrie.

Perſonne n'ignore juſqu'à quel excès l'aveuglement & la foibleſſe de l'homme l'avoit portée. Conſervant toujours dans le fond de ſon ame l'idée de la Divinité, & cherchant à la trouver dans tout ce qui frappoit ſes ſens, il avoit conſacré & comme déifié tous les objets de ſes craintes ou de ſes deſirs ; enſorte que diviſant l'Etre divin en autant de parties qu'il avoit de beſoins à remplir, ou de paſſions à contenter, il offroit des ſacrifices à des Dieux qu'il regardoit comme malfaiſants, pour détourner les maux dont il ſe croyoit menacé, pendant que ſa main, non moins criminelle, immoloit des victimes à d'autres Divinités, appellées bienfaiſantes, pour en obtenir les biens qui excitoient ſa cupidité. Mais de tant de cultes inſenſés, & de cette multiplication abſurde de Dieux imaginaires, je ſuis toujours en droit de conclure que la crainte de la Divinité eſt le plus général de tous les motifs qui agiſſent ſur le cœur de l'homme. On diroit en effet, que convaincu par une perſuaſion intime & invincible de la dépendance continuelle où il eſt d'un Etre ſupérieur, il n'ait cherché qu'à multiplier les vengeurs de ſes crimes, ou les rémunérateurs de ſes bonnes actions ; & comme ce ſentiment accompagne toujours le mépris ou l'obſervation des regles du Droit naturel, il n'y a point de Loi poſitive qui puiſſe imprimer une crainte auſſi juſte & auſſi puiſſante.

X.

Si je veux approfondir encore plus cette matiere, en réuniſſant les preuves de ſentiment & les preuves de raiſonnement, je ſuppoſerai d'abord, ou plutôt je reconnoîtrai que je porte dans moi-même un preſſentiment ſecret de l'immortalité de mon ame, & l'attente d'une vie future qui n'aura jamais de fin. En vain voudrois-je étouffer cette opinion dans mon cœur, & écouter ceux qui cherchent à l'obſcurcir. Je ſens en moi un

Digitized by Google

principe, & comme un germe d'immortalité qui ne me permet pas d'en douter. La dissolution des organes de mon corps ne me paroît point entraîner avec elle la destruction de cet Etre spirituel qui lui est uni. Je ne vois dans un Etre indivisible, & essentiellement Un, aucune cause de séparation ou de corruption ; & je ne conçois pas pourquoi un Dieu aussi sage que puissant, n'auroit tiré cet Etre du néant que pour l'y faire rentrer après ce court intervalle qui est entre la naissance de l'homme & sa mort, intervalle qui n'est qu'un instant, & encore moins aux yeux de l'Etre éternel.

Je me dis donc à moi-même, comme Horace, & dans un meilleur sens que lui :

Non omnis moriar ; multaque pars mei
Vitabit Libitinam.

Horat. Lib. III. Od. XXIV.

Je trouve en moi une autre idée qui acheve de me confirmer dans ce sentiment.

En effet, si je ne sçaurois concilier la supposition de la mortalité de mon ame, avec l'idée que j'ai de la sagesse de Dieu, je peux encore moins l'accorder avec celle que j'ai de sa justice.

Le partage très-inégal des biens & des maux du monde présent, la prospérité dans laquelle je vois souvent couler les jours de l'homme injuste, l'adversité qui n'accompagne pas moins souvent ceux du juste ou de l'homme de bien, m'annoncent également qu'un Dieu, qui est la Justice même, ne sçauroit permettre qu'un si grand désordre dure toujours, en laissant le Vice éternellement sans punition, & la Vertu éternellement sans récompense.

J'en conclus donc qu'il viendra un temps, & qu'il y aura après cette vie destinée à l'épreuve des bons & des méchants, un état où une inégalité si surprenante sera avantageusement réparée, & où le juste souverainement heureux, l'injuste souverainement malheureux, feront également, s'il est permis de parler ainsi, l'apologie de la Providence.

Digitized by Google

En vain quelques-uns de mes semblables, à qui leur ame prophétise, comme à moi, un avenir favorable aux observateurs de la Loi naturelle; & redoutable à ses violateurs, voudroient pouvoir écarter cette pensée importune qui trouble & qui empoisonne leurs plaisirs. Elle les suit par-tout malgré eux; elle redouble leurs frayeurs à mesure qu'ils approchent du terme fatal de leur course; & tôt ou tard ils sont forcés de reconnoître que l'homme trouve également dans lui-même, & une réponse de mort par rapport à son Etre corporel, & une réponse de vie ou d'immortalité par rapport à son Etre spirituel.

Non-seulement le plus grand nombre des Philosophes, mais presque tous les Poëtes, sans en excepter les plus prophanes, me font voir que cette opinion ne m'est pas propre, & que tel est le sentiment perpétuel & universel du Genre humain.

La Fable même a rendu témoignage sur ce point à la vérité; & il ne seroit pas possible que toutes ses fictions sur l'état des ames séparées de leurs corps, sur les supplices des méchants, sur les récompenses des bons, eussent acquis une si grande autorité dans l'esprit des peuples, si elles n'eussent été fondées sur une très-ancienne tradition qui remontoit jusqu'à l'origine de l'humanité, & qui, quoiqu'obscurcie par un mélange fabuleux d'images grossieres, s'étoit conservée & transmise d'âge en âge dans toutes les Nations; en sorte que c'est ici une de ces matieres où l'on peut dire que le faux même est une preuve du vrai.

X I.

Rien ne fait mieux sentir combien une opinion a jetté d'anciennes & de profondes racines dans l'esprit de tous les hommes, que lorsque la tradition peut en être prouvée, non-seulement par le témoignage de ceux dont les écrits ont résisté à l'injure des temps, mais par des faits même qui en sont comme des témoins muets, & par-là encore plus irréprochables; j'entends parler ici des mœurs & des usages observés dans tous les

Digitized by Google

Pays de la Terre qui nous sont connus. Or tel est le caractere de l'opinion que tous les hommes ont naturellement d'un Dieu vengeur qui punit rigoureusement après la mort tous les infracteurs de la Loi naturelle.

C'est sur ce sentiment qu'est fondé l'usage établi en tous lieux ; soit de ces jurements familiers, pour ainsi dire, qui ne sont que trop souvent dans la bouche de tous les hommes, lorsqu'ils veulent assurer la vérité d'un fait, & exiger qu'on les croie sur leur parole ; soit de ce serment solemnel qu'ils regardent comme le plus ferme appui des engagements humains, parce qu'ils y rendent Dieu même garant de leur bonne foi, & de la stabilité de leurs promesses. On diroit que la Nature ait gravé dans leur cœur ces paroles de Saint Paul *, *Que les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux*, & que toutes leurs querelles, tous leurs différends se terminent par le serment, qui est regardé comme la plus grande assurance qu'ils puissent se donner réciproquement.

* Hebr. VI. ℣. 16.

Pourquoi donc ce respect, cette vénération pour le serment, a-t-elle fait une impression si profonde sur le Genre humain ? Ce n'est pas seulement parce que, suivant la remarque d'un ancien Philosophe, l'homme y atteste, & y prend à témoin la vérité de Dieu même, comme s'il disoit : Le fait que j'assure, ou l'engagement que je contracte est aussi certain ou aussi inviolable, qu'il est vrai qu'il y a un Dieu qui l'entend, un Dieu incapable de tromper ou d'être trompé. Mais une raison encore plus sensible, & plus à la portée de tous les esprits, a rendu la religion du serment encore plus redoutable à tous les Peuples de la Terre : c'est la persuasion intime où ils ont toujours été, & où ils sont encore, que Dieu est le Juge sévere & inévitable de la violation du serment, comme d'un outrage fait à la Divinité. Ils ont regardé, & ils regardent le parjure, comme un crime de lèze-Majesté Divine, dont Dieu se doit à lui-même le châtiment & la vengeance.

En effet, cette expression de Saint Paul *, *Deum testem invoco in animam meam*, j'invoque, j'appelle Dieu à témoin

* Ep. II. Cor. Ch. I. ℣. 23.

contre mon ame si je trahis la vérité, est renfermée au moins tacitement dans tout genre de serment. Quiconque le prête, prononce une imprécation, un anathême contre lui-même, en cas qu'il manque à sa parole ; c'est une vérité que toutes les anciennes formules, toutes les cérémonies religieuses des serments prouvent également.

Ainsi, pour remonter à la plus haute & la plus sainte Antiquité, nous voyons que cette espece de traité qui fut fait entre Jacob & Laban sur les limites de leurs possessions, contient une menace expresse des jugements de Dieu * : *Que Dieu*, dit Laban, *que le Dieu d'Abraham & de Nachor, le Dieu de leurs Peres, voie & juge entre nous ;* & Jacob jure de son côté par le Dieu que son Pere avoit révéré avec une sainte frayeur.

* Gen. Ch. 31. ℣. 53.

Si l'on croit que les preuves tirées des Auteurs Profanes soient encore plus propres en un sens, à montrer l'opinion commune & le sentiment naturel de tous les Peuples, écoutons celui que la Grece a appellé le divin Homere, & qu'elle a respecté, non-seulement comme le plus grand des Poëtes, mais comme renfermant tous les mysteres ou tous les symboles de sa Théologie.

Dans ce serment solemnel qui précéda le combat singulier de Ménélas & de Pâris, on voit d'un côté que l'on apporte deux agneaux, dont le sang répandu devoit être l'image de la peine des parjures, & dont les *poils*, pour le figurer encore mieux, furent distribués de part & d'autre aux deux armées. On remarque d'un autre côté qu'avant que d'égorger les deux victimes, Agamemnon en présence du Roi Priam, leve les mains au Ciel, & prononce ainsi son serment en forme de priere, dont il suffit ici de rapporter la substance.

Pere Jupiter, soleil qui vois tout, & qui entends tout, fleuves & terre, & vous qui punissez les mortels, lorsqu'ils descendent dans les Enfers, si quelqu'un se parjure aujourd'hui, soyez-en les témoins, & les conservateurs de la sainteté des serments.

Digitized by Google

En achevant ces mots, il porte le fer dans la gorge des agneaux; & après les libations ordinaires, les Troyens se réunissent avec les Grecs pour prendre encore les Dieux à témoin.

Grand Jupiter, disent-ils, & vous tous, Dieux immortels, si quelqu'un des deux Peuples viole ce serment, que sa cervelle & celle de ses enfants soit répandue sur la terre comme le sang qu'on vient de verser.

Le recit de ces cérémonies fera-t-il encore plus d'impression dans la bouche des Historiens que dans celle des Poëtes? On les trouvera renfermées dans la formule du serment, qui, selon Tite-Live, précéda le célébre combat des Horaces & des Curiaces.

* *Ecoutez, Jupiter*, (dit le Hérault du Peuple Romain), *& vous Albains, prêtez l'oreille : si le Peuple Romain manque à l'observation du Traité qui vient d'être récité publiquement, frappez-le alors, Jupiter, comme je vais frapper aujourd'hui ce porc, & d'autant plus durement, que vous avez plus de force & de puissance.* Et en achevant ces paroles, il frappa le porc avec un caillou.

* *Tit. Liv. Lib. I. n. 24.*

Si le Christianisme a fait abolir cette ancienne cérémonie, on y avoit substitué pendant plusieurs siécles des menaces de la vengeance divine, des imprécations & des Anathêmes beaucoup plus capables de faire impression sur des esprits raisonnables, que le spectacle allégorique d'une victime immolée à des Dieux imaginaires. C'est même ce qui avoit fait établir, pendant quelque temps, l'usage d'avoir recours aux Ministres de l'Eglise, & sur-tout au Souverain Pontife, pour assurer l'observation des Traités passés entre des Princes Chrétiens, par le respect de la Religion, & par la crainte des peines spirituelles, plus redoutables en effet que les peines temporelles.

L'abus que les flatteurs de la Cour de Rome ont voulu faire de ces Anathêmes, pour en conclure que le Pape avoit un pouvoir, au moins indirect, sur le temporel des Rois, a fait

Digitized by Google

cesser cet usage; mais le fond de l'obligation qui se contracte par le serment, & cette imprécation tacite, mais réelle, qu'il renferme essentiellement, n'en subsiste pas moins. La crainte d'un Dieu vengeur y demeure toujours inséparablement attachée; & dans tous les temps, comme dans tous les Pays, il sera vrai de dire, que cette crainte, commune à tout le genre humain, est regardée comme le plus puissant motif de la soumission qui est due à l'autorité des Loix, & sur-tout de la Loi naturelle.

De là vient cette horreur avec laquelle on regarde les parjures. Détestés par-tout comme coupables d'une infidélité qui peut être appellée sacrilege, ils portent, dès cette vie, une partie de la peine que mérite leur crime, & ils deviennent une preuve vivante de l'impression que la religion du serment, & par conséquent la crainte de la Justice divine, fait sur tous les cœurs.

XII.

A tant de preuves qui me convainquent que du côté du Législateur il ne manque rien aux Loix naturelles pour avoir cette force coactive qui dépend de la crainte des peines, je dois ajouter encore deux réflexions importantes, que je réunis à cause de la grande liaison qu'elles ont entr'elles.

Premiere Reflexion.

Je vois que Dieu, Auteur de toute puissance, comme je le dirai bientôt, a permis à toutes celles qui regnent sur la terre, de donner des Loix aux peuples qui leur sont soumis. Mais comme dans ce monde elles n'ont point de Supérieur visible qui puissent leur en donner à elles-mêmes, il n'y a que Dieu qui regne sur les Puissances Souveraines; & le seul frein capable de les contenir, est la crainte du Maître commun, de l'arbitre suprême de tous les Etres, qui par cette raison est appellé le Roi des Rois.

C'est

Digitized by Google

C'eſt ce qu'Horace * exprimoit par ces deux vers :

Regum timendorum in proprios greges,
Reges in ipſos imperium eſt Jovis.

* Horat. Lib. III. Od. I.

Mais dans ce haut degré de puiſſance qui les rend ſupérieurs à tous leurs Sujets, & inférieurs à Dieu ſeul, ils ſentent qu'ils ſont hommes, & la ridicule ambition des Princes qui ont voulu paſſer pour des Dieux, a été regardée comme une folie. Envain aſpiroient-ils à partager les honneurs de la Divinité : on n'en diſoit pas moins d'eux, que celui qui prétendoit ſe faire adorer par les Peuples comme un Dieu, n'étoit certainement qu'un homme à ſes propres yeux. Forcés de reconnoître qu'ils ſont hommes, ils ſentent par conſéquent qu'ils ſont mortels ; que le moment de la mort les égalera au moindre de leurs Sujets ; & qu'ils retomberont alors entre les mains d'un Juge redoutable, au Tribunal duquel il n'y a point d'acception de perſonnes ; & par qui, comme il le déclare lui-même dans ſes Ecritures, les Puiſſants qui auront abuſé de leur pouvoir, ſeront auſſi le plus puiſſamment tourmentés.

Telle eſt donc l'impreſſion de cette crainte ſur l'eſprit de ceux même qui ne craignent perſonne, qu'elle ſuffit ſeule pour les aſſujettir à l'empire des Loix naturelles. Ils ſont gloire d'en reſpecter, d'en ſuivre les regles : ils ſouffrent impatiemment le reproche de les avoir violées. On n'en a preſque point vu dans quelque Pays que ce fût, & de quelque Religion qu'il fit profeſſion, même pendant le regne de l'Idolâtrie, qui n'ait recommandé le Culte d'un Etre ſuprême, à qui il devoit lui-même rendre compte de ſes actions ; enfin qui ne ſe ſoit reconnu ſoumis à ce Droit naturel qui avoit ſa ſource dans la Divinité même. C'eſt en effet aux Loix naturelles que l'on doit principalement appliquer ces belles paroles d'un Empereur Romain.

« La Majeſté du Souverain * ne s'explique jamais plus » dignement, que lorſqu'il reconnoît hautement que ſon

* Lib. IV. Cod. de Legibus.

Digitized by Google

» pouvoir eſt borné par les Loix. Se ſoumettre à leur empire, » c'eſt quelque choſe de plus grand que l'Empire même. »

SECONDE RÉFLEXION.

Si les Loix naturelles ont aſſez de force pour régner ſur les Rois même par la crainte de l'Auteur de ces Loix, elles ne régnent pas moins entre les Rois ou entre les différentes Nations comparées les unes avec les autres. Elles ſont le ſeul appui ordinaire de ce Droit, qui mérite proprement le nom de *Droit des Gens*, c'eſt-à-dire, de celui qui a lieu de Royaume à Royaume, ou d'Etat à Etat.

Aucun Supérieur commun, aucune autorité humaine n'a le pouvoir de commander ou de donner des Loix à l'un & à l'autre : également & réciproquement indépendants, ils n'ont pour regle que leur ſeule volonté. Quel eſt donc le motif qui les contient mutuellement dans de juſtes bornes; qui ſuffit communément, & hors des temps de guerre, pour empêcher des deux côtés l'infraction du Droit naturel; qui pendant la guerre même leur fait conſerver, juſqu'à un certain point, le reſpect qui eſt dû aux droits de l'humanité ? Il eſt évident qu'on ne peut en imaginer aucune autre raiſon, *que cette* crainte de la Divinité qui eſt commune à tous les hommes. Ceux qui gouvernent, ſentent comme ceux qui ſont gouvernés, que toutes les Nations, comme tous les hommes conſidérés ſéparément, ont un Maître ſuprême, dont un de nos plus grands Poëtes a dit :

* *Des plus fermes Etats, la chute épouvantable,*
Quand il veut, n'eſt qu'un jeu de ſa main redoutable.

* Eſther Acte III. Scene IV.

C'eſt la crainte & la ſeule crainte de ce bras tout puiſſant qui met un frein à la fureur des Peuples; & c'eſt ce qui les oblige à ſe renfermer dans les juſtes bornes de leurs droits réciproques. Heureux quand ils ſuivent ces regles de la Loi naturelle, qui ſont la ſource du Droit des Nations : malheu-

Digitized by Google

reux quand ils s'en écartent; ils sont toujours instruits par leurs malheurs même, de l'obligation de se conformer à cette Loi salutaire qui décide de leur félicité ou de leur infortune!

Ne suis-je donc pas en droit de conclure également de ces deux réflexions, que comme il y a des Loix primitives que la Nature dicte à tous les hommes, il y a aussi une crainte générale qu'elle leur inspire pour l'Auteur suprême de ces Loix: crainte dont la force & l'efficacité n'éclate jamais davantage que lorsqu'on voit d'un côté qu'elle regne sur les Rois même, & de l'autre, qu'elle se suffit à elle-même pour devenir comme une digue & une barriere puissante, à laquelle viennent se briser les flots, ou les mouvements impétueux des Nations les plus indépendantes les unes des autres?

XIII.

Je peux à présent réduire à une seule proposition, tout ce que je viens de dire sur cette espece de coaction ou de contrainte qu'une utile frayeur attache aux Loix naturelles; & la vérité de cette proposition est si évidente, qu'elle n'a pas besoin de démonstration.

Les peines dont les Puissances de la Terre nous menacent pour nous faire obéir à leurs Loix positives & temporelles, sont aux peines que Dieu prépare aux violateurs des Loix naturelles & éternelles, comme le Législateur est au Législateur, ou comme l'homme est à Dieu, c'est-à-dire, comme le fini à l'infini; & il semble que cette espece de proportion soit clairement renfermée dans les derniers termes de la formule de serment que Tite-Live * nous a conservée: *Tantò magis ferito, quantò magis potes, pollesque.* Comme si le Herault, qui prononçoit cette formule, avoit dit: *Dieu, autant que votre force, votre puissance l'emporte sur celle de l'homme, frappez le parjure infiniment plus que je ne peux frapper cette victime.*

* *Tit. Liv. Lib. I. n. 24.*

Il n'y a donc aucune comparaison à faire entre les divers

genres de crainte, que le pouvoir du Législateur divin & l'autorité des Législateurs humains nous inspirent, ni par conséquent entre les différents degrés de coaction que des craintes si disproportionnées attachent aux Loix naturelles, & aux Loix civiles.

C'est ce qui a fait dire aux Jurisconsultes Romains, qu'une Loi positive peut être détruite ou abrogée par une autre Loi positive; mais qu'une pareille Loi ne peut jamais donner aucune atteinte à la Loi naturelle *. *Civilis ratio civilia quidem jura corrumpere potest; naturalia verò non utique.* Et c'est aussi ce qui peut servir à fixer le véritable sens de ces paroles remarquables d'un Empereur Romain ** : *Jurisjurandi contempta religio satis Deum habet ultorem*; c'est-à-dire que pour assurer la religion du serment, & l'engagement redoutable qui en est l'effet, il suffit de sçavoir que c'est Dieu même qui est le Juge & le vengeur du parjure : paroles qu'on peut appliquer également à toute infraction des Loix naturelles. La justice de l'Auteur de ces Loix n'est pas moins armée contre ceux qui les transgressent, que contre les violateurs du serment qui n'ajoute rien à l'obligation de les observer, ni à la force de nos engagements, & qui ne sert qu'à nous rappeller le souvenir de cette justice inexorable.

* *Inst. de Legitimâ adgnat. tutelâ, Lib. III.*

** Alexandre Sévere, Liv. II. Cod. *de reb. cred. & de Jure Jurando.*

XIV.

Je n'ai employé jusqu'ici que des preuves de sentiment & de raisonnement pour faire voir que les regles du *Droit naturel*, ouvrage du divin Législateur, ne méritent pas moins le nom de Loix coactives, que les Loix civiles ou positives qui sont émanées des Législateurs humains. Mais s'il étoit nécessaire d'y joindre des preuves d'un autre genre, je pourrois accumuler ici une foule d'autorités, pour faire voir que cette vérité a été reconnue & attestée par les hommes de tous les Pays, de tous les temps, de toutes les conditions. Mais c'est un détail qui me meneroit trop loin; & j'ai peut-être à me reprocher de m'être trop étendu sur ce premier point. Il est temps de

Digitized by Google

passer au second, & d'envisager la même matiere sous une autre face; je veux dire, qu'après avoir considéré combien la Loi naturelle est obligatoire & coactive, à n'envisager que l'autorité du Législateur, je dois me convaincre à présent qu'elle ne l'est pas moins, lorsque j'en juge par les sentiments & la disposition de celui à qui elle est imposée, c'est-à-dire de l'homme.

ARTICLE SECOND.

Second genre de coaction ou de contrainte, attaché à la Loi naturelle. La crainte que l'homme a de lui-même.

I.

Tout ce que j'ai observé dans le premier article sur les effets de la terreur que la puissance du suprême Législateur imprime dans le cœur de l'homme pour le soumettre à la Loi naturelle, convient aussi à l'article présent, parce que le jugement intérieur que je porte de moi-même, & la crainte que j'ai des reproches ou des remords de ma conscience, se mêlent & se confondent tellement avec l'opinion que j'ai de la justice Divine, & la frayeur qui en est l'effet, qu'on peut dire que je ne me crains moi-même que parce que je crains Dieu. Mais sans m'arrêter à rechercher ici trop subtilement la différence, ou à mesurer la distance de deux sentiments qui ont une liaison si intime, je ne sçaurois douter que je ne les aie l'un & l'autre. Je crains Dieu, c'est ce qui a fait la matiere de l'article premier : je me crains moi-même, c'est l'objet de l'article présent.

II.

Mais comment peut-il se faire que je me craigne moi-même? C'est une question à laquelle je pourrois me dispenser de répondre. La vérité, la réalité de cette crainte me sont intimément connues, & quand l'existence actuelle d'un fait est certaine, la possibilité en est plus que démontrée. Mais

il ne ſera peut-être pas inutile de m'arrêter ici un moment à examiner quelle eſt la cauſe & la nature d'une crainte qui paroît d'abord ſi ſinguliere, parce que cette recherche pourra répandre un plus grand jour ſur ce que je dirai dans la ſuite de cet article.

Je me demande donc, encore une fois, comment il peut être vrai que je me crains véritablement ? Par quel changement extraordinaire mon amour propre ſe changeroit-il en une eſpece de colere ou d'indignation contre moi-même ? N'eſt-ce pas cet amour qui me fait regarder tous les mouvements, toutes les opérations de mon ame, avec une ſecrette complaiſance ? Il met un voile ſur mes défauts : il les transforme même quelquefois en vertus. Comment donc cet approbateur, ce flatteur perpétuel deviendroit-il pour moi un moniteur importun, & un Cenſeur ſévere ? C'eſt un problême que Médée, ou plutôt Ovide, ſemble avoir réſolu il y a longtemps, lorſqu'il lui fait dire :

* *Video meliora, proboque ;*
Deteriora ſequor.

* *Ovid. Lib. VII. Metamorphoſ. I.*

La Théologie du Paganiſme, peu éloignée ſur ce point de celle du Chriſtianiſme, diſtinguoit donc, ſi l'on peut parler ainſi, deux hommes dans le même homme, & comme deux ames dans une ſeule.

D'un côté, une ame éclairée, intelligente, raiſonnable, qui connoît ſon devoir, qui ſçait en quoi conſiſte la perfection de ſon Etre, & qui ſent que c'eſt-là qu'elle doit chercher ſon bonheur.

De l'autre, une ame troublée, & obſcurcie par les nuages que les paſſions y répandent : aveugle ſur ſes véritables intérêts ; entraînée par l'impreſſion ſéduiſante des objets ſenſibles, plutôt que conduite par les lumieres de ſon intelligence ; cherchant ſon bonheur dans ſes égarements même, & s'en éloignant toujours de plus en plus, parce qu'elle veut le trouver dans ce qui fait ſon imperfection.

Voilà ce qui avoit porté l'ancienne Philoſophie à donner

Digitized by Google

deux ames à l'homme. L'une, raisonnable; l'autre, qu'elle appelloit sensitive: la derniere faite pour obéir à la premiere; mais cherchant toujours à en secouer le joug, & n'y réussissant que trop souvent.

S'il a paru absurde de vouloir faire deux ames d'une seule, & de partager un Etre indivisible; une meilleure Philosophie, & même la Théologie la plus sublime, en nous apprenant le changement arrivé dans l'état de l'homme, a substitué aux anciennes chimeres la célebre distinction de la nature primitive de l'homme où tout étoit sain & dans l'ordre, & de la nature altérée & corrompue; de l'homme spirituel, qui sçait soumettre le sentiment à la raison, & de l'homme terrestre & animal, en qui le sentiment ou la passion usurpe souvent l'empire de la Raison.

Une conscience intime, & une expérience continuelle, m'apprennent comme à tous mes semblables, la réalité de cette distinction. Je sens tous les jours mon cœur partagé & comme déchiré par deux mouvements contraires; l'un, qui le porte vers le bien que ma raison lui montre intérieurement; l'autre, qui l'entraîne vers le mal revêtu d'une apparence de bien que les sens ou son imagination lui présente. Mais dans le temps même de cette espece de sédition domestique, ou plutôt intestine, qui s'éleve entre moi & moi-même (état violent où il m'arrive souvent de ne pas faire le bien que je veux, & de faire le mal que je ne veux pas) je ne cesse point d'appercevoir & de craindre le jugement de ce Censeur rigoureux que je porte dans mon sein. Je ne sçaurois m'empêcher de prévoir ce triste retour que mon ame fera tôt ou tard sur elle-même, ou ce reproche inévitable qu'elle se fera un jour, d'avoir sacrifié sa perfection, & par conséquent son véritable bonheur, à la douceur passagere & rapide d'un plaisir criminel, dont il ne lui reste qu'un souvenir amer & un repentir cruel, ensorte que par la crainte même de cette espece de tourment, je rends malgré moi un témoignage certain à la Justice & à la force de la Loi naturelle, dans le temps même que je m'en écarte le plus.

Digitized by Google

III.

Veux-je me convaincre de la réalité, & pour ainsi dire, de l'universalité de ce sentiment que la Nature, ou plutôt son Auteur, a gravé dans le cœur humain? Je reconnois d'abord que mes semblables regardent tous comme un véritable supplice pour l'homme, d'être mal avec lui-même. En vain cherchent-ils à l'éviter, en détournant leurs yeux d'un objet qu'ils ne peuvent voir sans douleur, & en se fuyant eux-mêmes. C'est ce qui a fait dire à un ancien Poëte:

Hoc se quisque modo semper fugit.

Mais Séneque répond fort bien: *Quid, si non effugit?* Que sert à l'homme de se fuir, s'il ne peut échapper & se dérober à lui-même; si l'idée de son crime le poursuit en tous lieux, & pour me servir d'une expression de l'Ecriture Sainte, si *son péché couche toujours à sa porte* sans lui permettre jamais de dormir en repos? C'étoit la crainte de cet état qui dictoit à Horace le conseil qu'il donnoit à son ami, de consulter les Sages, pour apprendre d'eux à diminuer ses inquiétudes, se rendre ami de lui-même, & s'affermir dans une parfaite tranquillité:

Genèf. Ch. IV. ℣. 7.

* *Quid minuat curas, quid te tibi reddat amicum?*
Quid purè tranquillet?

* *Horat. Lib. I. Ep. XVIII. ad Lollium.*

IV.

La Fable même, qui dans son origine n'a souvent été qu'une espece de Morale, présentée aux yeux du Peuple sous des images sensibles, devient pour moi une nouvelle preuve de cette vérité.

Personne n'ignore la fiction célebre dans l'Antiquité profane de cet Anneau trouvé par le Pasteur Gygès, qui le rendoit invisible quand il tournoit la pierre de son côté, & qui le mettoit par-là en état de commettre impunément les plus grands crimes, parce qu'il ne craignoit pas d'en avoir des témoins.

Ma

Digitized by Google

Mais cet Anneau, qui le cachoit à la vue des autres hommes, ne le déroboit point à la sienne; & c'est ce qui a donné lieu à Platon de traiter ce fameux problême de Morale, où il examine si, supposé qu'un pareil Anneau tombât entre les mains de l'homme de bien, il demeureroit fidele à la Justice, ou si l'assurance de l'impunité le rendroit injuste & coupable. Mais ce problême ne mérite pas même ce nom, si l'on en croit ce grand Philosophe & ceux qui ont marché sur ses traces. Que serviroit, selon eux, à l'homme de bien cet Anneau de Gygés? Il veut être juste pour lui-même, & non pour en avoir la réputation dans l'esprit des autres hommes. S'il craint la Censure, il redoute encore plus celle de sa conscience; & il ne veut point se mettre dans un état, où pour parler comme un de nos plus grands Poëtes, il ne pourroit *sans horreur se regarder lui-même*.

Ciceron, voulant enchérir sur Platon même à cet égard, semble avoir imaginé la méthode la plus ingénieuse pour arracher cet aveu à ceux qui dans le fond de leur ame voudroient que la Justice ne fût qu'une chimere.

Je leur demande, dit cet Orateur Philosophe, ce qu'ils feroient de l'Anneau de Gygès s'il tomboit entre leurs mains? Ils me répondent que l'Histoire de ce Berger n'est qu'une Fable imaginée par Platon qui suppose une chose impossible. Mais, leur dis-je, elle ne l'est point absolument, elle peut même se réaliser dans plusieurs occasions où l'homme se trouve en état de pécher contre la Loi naturelle, avec aussi peu de crainte d'être découvert que s'il avoit à son doigt ce fameux Anneau. Je les presse donc de me dire ce qu'ils feroient dans cette supposition; & s'ils se contentent toujours de nier la possibilité du fait, je leur réponds que ce n'est point de la possibilité qu'il s'agit entre nous; & que toute la question est de sçavoir ce qu'ils feroient si ce qu'ils regardent comme impossible devenoit en effet possible. Enfin, s'ils refusent encore de s'expliquer clairement, j'argumente contre eux de leur refus même. Il ne peut être fondé que sur ce qu'ils sentent bien que s'ils me faisoient une réponse précise, il arriveroit

de deux choses l'une, ou qu'en avouant que s'ils pouvoient se rendre invisibles ils se livreroient sans mesure aux passions les plus injustes, ils seroient forcés d'avouer en même temps qu'ils sont des scélérats; ou que s'ils faisoient une meilleure réponse, ils ne pourroient s'empêcher de reconnoître la vérité de ce respect que l'homme a naturellement pour lui-même, & de sentir que la crainte de devenir un spectacle insupportable à ses propres yeux, suffit pour lui faire observer la Loi naturelle, quand même il seroit sûr de pouvoir la violer impunément.

Je conclus donc avec Ciceron, que puisque nul homme ne veut avouer qu'il abuseroit de l'Anneau de Gygès, s'il en étoit le possesseur, il est donc vrai que tout homme regarde cette disposition comme contraire à la perfection de son Etre, instruit par la Nature même à craindre ce Juge intérieur, dont elle a placé le siége dans le cœur de toute créature intelligente.

V.

En effet, ce ne sont pas seulement les Philosophes qui ont pensé de cette maniere pendant le regne même de l'Idolâtrie: les Poëtes les moins scrupuleux ont attesté la vérité & l'efficacité de cette crainte.

J'entends un ancien Poëte me dire, que rien n'est plus misérable qu'une ame à qui sa conscience reproche une action criminelle.

* *Nihil est miserius, quàm animus hominis conscius.*

* *Plaut. Mostellaria. Act. III. Scen. I. v. 13.*

Un autre me dit dans des termes encore plus énergiques, que la premiere punition du crime est qu'aucun coupable n'est absous, quand il n'auroit pour Juge que lui seul.

* *Prima hæc est ultio, quòd se*
Judice, nemo nocens absolvitur.

* *Juven. Sat. XIII. v. 2 & 3.*

Qu'en vain échappe-t-il à la rigueur des Loix, puisqu'il retombe entre les mains d'une conscience redoutable qui l'ef-

Digitized by Google

fraye, qui le trouble continuellement par un ſouvenir vengeur, qui exerce ſur lui une eſpece de torture intérieure :

Cur tamen hos tu
Evaſiſſe putes, quos diri conſcia facti
Mens habet attonitos, & ſurdo verbere cædit,
Occultum quatiente animo tortore flagellum?

* Juven. Sat. XIII. v. 192 & ſeq.

Tourment plus rigoureux, ſelon le même Poéte, que ceux que Rhadamante fait ſouffrir dans les Enfers. Et en quoi conſiſte ce tourment? A porter nuit & jour dans ſon cœur un témoin qui en devient le Bourreau.

* *Pœna autem vehemens ac multò ſævior illis,*
Quas aut Cæditius gravis invenit, aut Rhadamantus;
Nocte dieque ſuum geſtare in pectore teſtem.

* Ibid. Sat. XIII. v. 196. & ſeq.

La Morale même Poëtique a été portée juſqu'à dire, que la ſeule volonté de commettre le crime éprouvoit cette eſpece de châtiment :

* *Has patitur pœnas peccandi ſola voluntas.*

* Ibid. Sat. XIII. v. 208.

Et un autre Poëte ſaiſi d'un enthouſiaſme vertueux, ne croit pas pouvoir faire une imprécation plus forte contre la cruauté des tyrans, que de leur déſirer pour ſupplice la peine d'avoir toujours devant les yeux le ſpectacle de la vertu, & de ſécher de frayeur à l'aſpect de celle qu'ils ont abandonnée.

* *Magne pater Divum, ſævos punire tyrannos*
Haud alia ratione velis, cum dira libido
Moverit ingenium, ferventi tincta veneno:
Virtutem videant, intabeſcantque relicta.

* Perſ. Sat. III. v. 35. & ſeq.

V I.

La vérité que ces Poëtes atteſtent, fait naturellement une impreſſion ſi forte ſur tous les eſprits, que les Peuples même en rendent témoignage.

Digitized by Google

Un acteur récite sur le Théâtre d'Athènes ce vers, où un Poëte tragique faisoit ainsi le portrait d'un homme juste :

* Eschyle Sept. cont. Thebas. v. 598.

* Il ne veut pas sembler juste, mais l'être.

Tout le Peuple applaudit à cette peinture, & en fait sur le champ l'application à Aristides présent, à qui il avoit donné en effet le surnom de Juste.

Thémistocles annonce au même Peuple, qu'il lui est venu dans l'esprit une pensée souverainement avantageuse à la République; mais qu'il seroit dangereux de proposer en public. Le Peuple lui ordonna de la communiquer au seul Aristides.

Thémistocles lui confie son dessein, & Aristides revient dire au Peuple assemblé, Que rien ne pouvoit être ni plus utile à la République, ni en même temps plus injuste que la pensée de Thémistocles; & sur cette seule réponse, tout le Peuple impose silence à Thémistocles; tant, ajoute Plutarque, tout ce Peuple avoit de confiance dans la probité d'Aristides, tant il étoit lui-même amateur de la justice.

Ce sont donc ici, non pas des Philosophes, non pas un seul homme de bien, c'est un Peuple entier qui atteste que la seule crainte, la seule horreur naturelle de l'injustice suffit pour détourner l'homme de la commettre, sans aucun autre motif que celui de n'être pas forcé de se condamner lui-même.

V I I.

Serai-je donc surpris après cela, si je lis dans celui des anciens Historiens qui a le mieux connu la profondeur du cœur humain, que cette conscience vengeresse, dont la voix se fait entendre aux ames les plus perverses, y veille continuellement à rappeller & à faire respecter l'autorité des Loix naturelles ?

Qui croiroit que ce fut Tibere, ce Prince si endurci dans le mal, si accoutumé à la cruauté, qui eut reconnu & confirmé la vérité de cette doctrine ? Tacite nous en a conservé la preuve dans l'endroit de ses Annales où il rapporte les

Digitized by Google

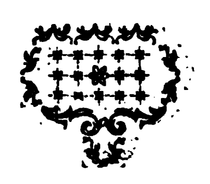
termes d'une Lettre que Tibere écrivit au Sénat de la fameuse Isle de Caprée, où il s'étoit comme relégué lui-même pour se dérober à la vue des autres hommes, & où il auroit voulu pouvoir se cacher à ses propres yeux.

* *Que vous dirai-je*, Peres Conscrits? *ou comment vous écrirai-je? ou prendrai-je plutôt le parti de ne vous point écrire dans le temps présent? Les Dieux & les Déesses me confondent & me perdent plus misérablement que je ne me sens périr tous les jours, si je le sçais.* Paroles obscures & embarrassées, qui étoient comme la peinture naïve du trouble & de l'agitation de son ame.

* Tacit. Lib. VI. Ann. n. 6.

C'est ainsi, conclut Tacite, que les crimes de cet Empereur s'étoient changés pour lui en supplices. Ce n'est donc pas (ajoute-t-il) sans raison qu'un des plus grands Maîtres de la sagesse avoit coutume de dire, que s'il étoit possible d'ouvrir le cœur, &, si l'on peut parler ainsi, les entrailles des méchants, nous y verrions les plaies & les tourments qu'ils éprouvent. Car de même que le corps souffre des atteintes sensibles par la violence des coups qu'il reçoit; ainsi l'ame est comme déchirée par la cruauté, par la fureur de la passion, par les résolutions funestes qu'elle inspire. Ni la plus haute fortune, ni la plus profonde solitude ne pouvoient en garantir Tibere, ni le rassurer assez pour l'empêcher d'avouer lui-même les peines & la torture qu'il ressentoit dans son cœur.

Telle est donc la force de cette utile frayeur que l'Homme a de lui-même, second fondement de l'empire secret des Loix naturelles. Il me reste à parler en peu de mots du troisiéme, je veux dire de la crainte des autres hommes.



Digitized by Google

ARTICLE TROISIEME.

Dernier genre de coaction ou de contrainte attachée aux Loix naturelles.

CRAINTE DES AUTRES HOMMES.

I.

Si l'Homme pouvoit se suffire pleinement à lui-même, s'il se trouvoit plus heureux dans l'état d'une parfaite solitude, que dans celui de la société, une grande partie des Regles de la Loi naturelle sur ses devoirs à l'égard de ses semblables, deviendroit inutile par rapport à lui; ou du moins il n'auroit presqu'aucune occasion de les mettre en pratique, & par conséquent la crainte de ses semblables pourroit ne faire qu'une impression légere sur son esprit.

Mais une telle supposition est presqu'un cas métaphysique dans l'ordre naturel. Les besoins de l'Homme, le soin de sa sûreté, le desir des commodités de la vie, l'amour du plaisir, le goût même & l'inclination naturelle qui lui fait aimer la compagnie de ses semblables, tout concourt également à l'engager à vivre avec les autres hommes. Ainsi la crainte des maux dont il est menacé de leur part, lorsqu'il viole à leur égard les Regles de l'équité naturelle, est un des plus puissants motifs qui le contraignent à les observer; & peut-être même le plus puissant de tous, si l'on consulte la disposition commune de la plus grande partie du Genre humain.

II.

Mais dans la crainte que les hommes ont les uns des autres, je crois pouvoir en distinguer deux especes différentes:

L'une, qui affecte plus mon esprit que mes sens, parce qu'elle ne me présente que des maux qui dépendent en quelque maniere de l'opinion que j'en ai.

L'autre, qui affecte l'Homme entier, c'est-à-dire, en tant qu'il est corps & esprit: maux indépendans de son opinion, parce que le dérangement qu'ils causent dans son corps, & l'impression qu'ils produisent dans son esprit, n'ont rien de

Digitized by Google

volontaire de ſa part, ou plutôt ſont toujours réellement contraires à ſa volonté.

III.

A l'égard de la premiere eſpece de crainte, l'Homme conſidéré dans l'état de la ſociété eſt environné d'autant de Juges & de Cenſeurs qu'il a de ſpectateurs de ſes actions. Il ſçait que les Regles du Droit naturel leur ſont connues comme à lui, que tous les hommes en jugent ſainement, lorſque l'intérêt ou les paſſions n'obſcurciſſent point la lumiere de leur raiſon. Leur jugement eſt donc d'autant plus à redouter pour lui, qu'il eſt plus juſte ordinairement.

Un ſentiment intérieur nous apprend que tout Etre raiſonnable deſire toujours d'être parfait; qu'il s'afflige lorſqu'il eſt obligé de ſentir qu'il ne l'eſt pas; qu'il ne peut s'empêcher de ſe reprocher ſes imperfections, ſes foibleſſes, ſes égarements; que s'il ne peut les cacher, ou aux autres, ou à lui-même, ſon amour propre cherche au moins à les pallier, à les déguiſer, ou à les diminuer, & à les excuſer, pour adoucir l'amertume d'un ſentiment auſſi douloureux pour lui que le ſentiment de ſon imperfection.

Mais d'un autre côté, les témoignages de ſon amour propre, lors même qu'ils lui ſont le plus favorables, ne lui ſuffiſent pas. Comme il ne peut s'empêcher de s'en défier juſqu'à un certain point, il cherche toujours à s'en aſſurer encore plus par le jugement de ſes ſemblables; & lorſqu'il croit pouvoir compter ſur leur eſtime & ſur leurs louanges, c'eſt alors qu'il commence à jouir en paix du ſpectacle flatteur de ſa perfection.

Ainſi autant que l'approbation de ceux qui l'environnent augmente ſa ſatisfaction lorſqu'il a fait une bonne action, autant le déplaiſir qu'il trouve lorſqu'il eſt obligé de ſe condamner lui-même dans le mal qu'il fait, reçoit un accroiſſement ſenſible par l'improbation & par le blâme des témoins de ſa conduite.

Il ſemble que leur jugement ſoit pour ſon amour propre une eſpece de portrait où il ſe contemple avec encore plus

Digitized by Google

de complaisance que dans l'original, c'est-à-dire, dans lui-même ; & l'on diroit que tous les hommes ressemblent, sur ce point, à ces femmes jalouses de leur beauté, qui n'en sont jamais plus contentes que lorsqu'elles croyent en reconnoître tous les traits dans l'image qu'un pinceau flatteur leur présente, pendant que celles dont la laideur ne peut être déguisée par tout l'art du Peintre, évitent de se regarder dans un portrait qui semble leur reprocher la difformité de leur figure.

Le desir de la gloire & la crainte de la honte, peuvent donc être considérés comme deux grands mobiles du cœur humain. L'illusion même de ces sentiments est souvent portée si loin, que mettant l'opinion à la place de la vérité, & plus touchés du desir de la réputation que du soin de la mériter, nous nous laissons éblouir par le desir d'un faux honneur, ou effrayer encore plus par la crainte d'une fausse infamie.

* *Falsus honor juvat, & mendax infamia terret.*

* *Horat. Lib. I. Epist. XVI. v. 39.*

IV.

S'il me restoit même encore quelque doute sur ce sujet, je n'aurois qu'à considérer qu'il n'est point d'homme sur la terre, quelque dépravé qu'il soit au-dedans, qui veuille paroître tel au-dehors, & se livrer effrontément au mépris, à l'indignation des autres hommes. Les cœurs les plus endurcis dans le mal, ne commettent aucune faute sur laquelle ils ne cherchent à répandre de fausses couleurs pour se justifier. Ils affectent de paroître justes, lors même qu'ils agissent le plus contre la Justice, & ils confirment par leur conduite la vérité de ce que Ciceron a dit après Platon, que de toutes les fraudes, la plus criminelle, la plus capitale, (pour suivre à la lettre ses expressions) est celle des hommes, qui dans le temps qu'ils trompent les autres par leurs artifices, ne sont occupés que du desir de paroître gens de bien. C'est aussi ce qui a donné lieu de dire il y a long-temps, que le mensonge même est obligé de prendre les apparences, ou pour parler ainsi, le masque de la Vérité, & que l'Hypocrisie est un hommage forcé que le Vice rend à la Vertu.

V.

Digitized by Google

V.

Si telle eſt l'impreſſion de cette premiere eſpece de frayeur qui dépend de l'opinion, que ſera-ce de celle que des maux réels & indépendants de notre maniere de penſer font ſur notre eſprit, par la crainte du tort effectif que les autres hommes peuvent nous faire dans notre corps, ou dans nos biens, & des ſenſations douloureuſes qui en réſultent dans notre ame; & je ne puis éviter tous ces maux de la part de mes ſemblables, ſi je viole à leur égard les regles de la Loi naturelle qui nous eſt commune, & que nous ſommes obligés réciproquement d'obſerver.

V I.

Concluons donc de cette eſpece de digreſſion que je viens de faire ſur la nature de l'obligation, & même de la contrainte que les Loix naturelles nous impoſent, concluons, dis-je, qu'elles méritent en effet le nom de Loix, pris dans toute ſa rigueur, puiſque l'homme eſt engagé & comme forcé à les ſuivre par trois genres de crainte qui en forment la diſpoſition pénale, ou ce qu'on appelle la *Sanction* de la Loi: crainte de Dieu, crainte de ſoi-même, crainte des autres Hommes. Et quelle Loi peut être, non-ſeulement plus reſpectable mais plus redoutable, que celle qui eſt affermie par de ſi grandes & de ſi juſtes terreurs? Enſorte que ſi je la viole, je me brouille avec Dieu, avec moi-même, avec le Genre humain, & je m'expoſe par conſéquent, ou plutôt je me livre à toutes les peines que je dois attendre des trois vengeurs inexorables de cette Loi.

V I I.

Il n'eſt pas moins inutile d'obſerver ici que ces trois eſpeces de terreurs ne ſe trouvent pas toujours réunies en faveur des Loix poſitives, qui ne ſont faites que ſur des matieres purement arbitraires. Il y en a pluſieurs dont la tranſgreſſion n'attaque pas en même temps mes trois grands devoirs, je veux dire, ce que je dois à Dieu, à moi-même, à mes ſem-

Digitized by Google

blables. Je peux pécher contre une Loi humaine, sans manquer directement à ce qui est de droit Divin : je peux me faire tort à moi-même, en violant une Loi positive, sans nuire en aucune maniere à mes semblables : je peux manquer à ce qu'une pareille Loi me prescrit à leur égard, sans me faire un tort réel à moi-même ; & il seroit aisé de trouver des exemples de tous ces cas. Mais il n'en est jamais ainsi de la transgression des Loix naturelles. Il y a une liaison si étroite, si intime entre les trois devoirs qui en sont le fondement, que je ne peux contrevenir à ces Loix, sans pécher en même temps contre Dieu, contre moi, contre les autres hommes, & sans m'exposer à être condamné par trois Juges également rigoureux & inflexibles, c'est-à-dire l'Etre Suprême, ma propre conscience & le Genre humain.

VIII.

Serai-je donc surpris après tout ce que j'ai remarqué jusqu'ici sur les fondements, sur l'étendue, sur l'autorité des Loix naturelles, d'entendre le même Orateur Philosophe que j'ai déja cité, c'est-à-dire Ciceron, faire une peinture qui exprime avec tant d'éloquence, & avec encore plus de justesse, le véritable caractere de ces Loix.

* Cicer. de Rep. Lib. III.

* » Il est, dit-il, il est une Loi animée, une raison droite, » convenable à notre nature, répandue dans tous les esprits : » Loi constante, éternelle, qui par ses préceptes nous dicte » nos devoirs, qui par ses défenses nous détourne de toute » transgression, qui d'un autre côté ne commande ou ne dé- » fend pas en vain, soit qu'elle parle aux gens de bien, ou » qu'elle agisse sur l'ame des méchants : Loi à laquelle on ne » peut en opposer aucune autre, ou y déroger, & qui ne » sçauroit être abrogée. Ni le Sénat, ni le Peuple, n'ont le » pouvoir de nous affranchir de ses liens ; elle n'a besoin » ni d'explication, ni d'interprête autre qu'elle-même : Loi » qui ne sera jamais différente à Rome, différente à Athènes, » autre dans le temps présent, autre dans un temps posté- » rieur : Loi unique, toujours durable & immortelle, qui

Digitized by Google

» contiendra toutes les Nations, & dans tous les temps. Par » elle il n'y aura jamais qu'un Maître, ou un Docteur com- » mun, un Roi, ou un Empereur universel, c'est-à-dire, Dieu » seul. C'est lui qui est l'inventeur de cette Loi, l'arbitre, le » véritable Législateur. Quiconque n'y obéira pas, se fuira » lui-même, méprisant la Nature de l'homme; & par cela » seul, il sera livré aux plus grands tourments, quand même » il pourroit éviter tout ce qu'on appelle des supplices.

Ainsi a parlé Ciceron : ainsi ont pensé avant lui les plus fortes têtes, les plus grands Philosophes, les vrais Sages de l'Antiquité, & ceux qui les ont suivis, n'ont pu y rien ajouter. L'esprit humain a fait de grands progrès dans les autres Sciences, il a sçu s'y frayer des routes inconnues aux Anciens, & y découvrir, pour ainsi dire, de nouvelles Terres. Mais la connoissance du *Droit naturel* a eu d'abord toute sa perfection. Elle est telle aujourd'hui qu'elle étoit dès le temps que les hommes ont commencé à faire usage de leur raison. Ni les réflexions ni l'expérience n'ont pu y faire aucun changement. La conduite de ceux qui ont suivi la Loi naturelle, a été dans tous les temps & dans tous les lieux, approuvée, honorée, respectée : la transgression de cette Loi a été au contraire dans tous les temps & dans tous les lieux, reprouvée, condamnée, détestée. Non-seulement, comme on l'a déja dit, les particuliers ont toujours été dans l'usage de se l'opposer réciproquement, les méchants comme les bons; mais les Nations même les plus puissantes, & qui étoient le plus en état de vaincre & de régner sur leurs voisins par la force des armes, se sont cru toujours obligés de rendre hommage à l'empire universel de cette Loi suprême. Il est aisé de s'en convaincre en lisant toutes les Déclarations de Guerre & les Manifestes qui les accompagnent. Il n'y en a aucun où l'on ne puisse ramarquer avec combien de soins les Souverains les plus redoutables, s'efforcent de montrer la justice des causes qui les obligent à rompre, par les armes, les liens de cette Société naturelle qui unit tous les membres du Genre humain : comme si toutes les Puissances de la Terre se fai-

Digitized by Google

ſoient honneur de reconnoître qu'elles ont dans le Droit naturel un Juge, & pour ainſi dire, un Maître élevé au-deſſus d'elles, à qui elles doivent rendre compte de leurs actions, &, comme l'a dit un de nos Poëtes, * *qui du haut de ſon trône interroge les Rois.*

* Eſther, Acte III, Scene IV.

Qu'il me ſoit donc permis de demander ici d'où a pu venir ce reſpect commun, cette crainte univerſellement répandue dans tous les Pays & dans tous les ſiécles; ſi ce n'eſt de ce que la Loi naturelle eſt fondée, pour ainſi dire, ſur la conſcience du Genre humain. Dieu qui en eſt l'auteur, ſemble avoir établi cette conſcience en ſa place, pour être comme la lumiere ou le flambeau qui éclaire les ténèbres de notre ame, & comme une voix qui parle de la même maniere à tous les cœurs. On peut dire que le *Droit naturel* s'eſt formé par le concours & la réunion des ſuffrages de tous les hommes, à qui leur conſcience la plus intime, tient toujours le même langage.

I X.

Mais ſi cela eſt, pourquoi donc une Loi qui imprime une vénération ſi générale, une frayeur ſi profonde, eſt-elle ſi mal obſervée? Pourquoi cet âge d'or, où les Poëtes nous diſent qu'elle ſuffiſoit ſeule au Genre humain, a-t-il ſi peu duré? Pourquoi a-t-il fallu que pour leur ſûreté commune, les hommes ſe ſoient réunis en différens corps, ou en différentes ſociétés, qui ont formé ce qu'on appelle les *Nations?* Pourquoi a-t-il été néceſſaire que dans chaque Nation il y eût un Gouvernement, une Puiſſance ſuprême qui dictât de nouvelles Loix, pour expliquer ou pour affermir les Regles du Droit naturel, ſoit pour y ajouter une multitude de Loix arbitraires & poſitives, ſoit pour contenir les hommes dans leur devoir par la terreur des ſupplices qu'une Juſtice toujours armée contre eux, & à laquelle ils ne peuvent réſiſter, préſente continuellement à leur eſprit. C'eſt ainſi que l'on voudroit tirer des conſéquences des Loix même dont le Droit naturel eſt la premiere ſource, pour lui conteſter le ca-

Digitized by Google

ractere de Loi. Après tout ce qui a été déja dit contre cette opinion, il suffira d'ajouter ici deux réflexions.

PREMIEREE RÉFLEXION.

On se serviroit aussi mal à propos de l'obligation où les Puissances de la terre se sont trouvées d'établir des peines contre les violateurs de la Loi naturelle, pour prétendre que cette Loi n'étoit point capable de contenir les hommes par la crainte qu'elle peut imprimer; que si l'on vouloit conclure de tous les crimes qui se commettent dans les Nations même les plus policées, malgré la grandeur des châtiments dont les coupables y sont menacés par les Loix civiles, que ces Loix sont impuissantes pour réprimer ceux qui y contreviennent.

Le sort des Loix civiles est presque semblable sur ce point à celui des Loix naturelles, & la seule différence qu'il peut y avoir entre elles à cet égard, est que les premieres nous sont connues par la raison & la réflexion, & les dernieres frappent nos sens. Nous ne voyons les unes que par l'esprit & par une expérience dont les leçons toujours lentes, sont quelquefois trop tardives, au lieu que les autres sont devant nos yeux, & présentent un spectacle d'autant plus effrayant pour celui qui entreprendroit de les enfreindre, qu'il regarde les peines qui se prononcent par les dépositaires de l'autorité des Loix civiles, comme un objet présent ou peu eloigné; & que l'objet des peines, dont la Loi naturelle menace ceux qui osent la transgresser, ne se montre à lui que dans une distance qui en affoiblit beaucoup l'impression.

Ajoutons que la force & la nécessité des Loix naturelles paroissent d'une maniere plus sensible dans l'état où le monde se trouvoit avant la distinction des Nations, avant la formation de ces grands Corps qu'on appelle du nom de *Royaumes* ou de *Républiques*, avant le premier établissement de toutes les Loix civiles. Mais nous ne sommes plus dans cette situation. Et comme nos personnes & nos biens sont en sûreté sous la protection des Puissances qui gouvernent chaque Na-

Digitized by Google

tion, des Loix qu'elles ont faites, & de l'ordre qu'elles maintiennent dans la Société dont nous ſommes les membres, nous ſentons beaucoup plus foiblement l'impreſſion de la force dont les Loix naturelles ſont accompagnées : nous perdons de vue l'état où l'Homme ſeroit, s'il ſe ſentoit, s'il éprouvoit continuellement que ces Loix ſont ſon unique reſſource. Nous nous laiſſons d'ailleurs éblouir par l'éclat de cet appareil extérieur qui annonce l'Autorité des Loix civiles dans l'état préſent de l'humanité, & effrayés, comme je viens de l'obſerver, du péril preſſant, &, pour ainſi dire, imminent que courent ceux qui les violent, nous nous accoutumons inſenſiblement à penſer que ce ſont les ſeules Loix qui puiſſent dominer ſur nous par la crainte. Notre erreur va même quelquefois ſi loin, que le ſouvenir du Suprême Légiſlateur, du véritable original ou exemplaire de toutes les Loix, eſt effacé en quelque maniere par ſon image, c'eſt-à-dire, par les Légiſlateurs humains.

On paſſe de cette diſpoſition juſqu'à vouloir douter s'il y a véritablement des Loix naturelles qui obligent l'Homme, ou ſi tout ce que l'on dit ſur ce ſujet, ne doit pas être conſidéré comme une chimere ou une eſpece de ſonge philoſophique ; & c'eſt ainſi que notre eſprit ſe dégradant lui-même, & ſe réduiſant à la condition d'un eſclave, parvient à regarder toutes les Loix comme l'ouvrage de la volonté ſeule de l'Homme, au lieu d'y reconnoître l'auguſte caractere de la volonté de Dieu.

En effet, toutes les Ordonnances humaines qu'on appelle les Loix civiles, ne ſont juſtes qu'autant qu'elles ſont fondées ſur les principes de cette Loi naturelle dont Dieu même eſt l'Auteur. Aucune Puiſſance de la Terre, comme le dit fort bien Ciceron, ne peut ni l'anéantir, ni y déroger : les plus grands Rois ne doivent employer leur Autorité que pour affermir cette Loi, par la crainte qu'ils ajoutent à celle qu'elle imprime par elle-même. Ils peuvent encore l'expliquer, la développer, en tirer des conſéquences immédiates ou médiates, que tous les eſprits ne ſont pas capables d'appercevoir,

Digitized by Google

comme renfermées dans la Loi naturelle; enforte que les Loix civiles ne font, à proprement parler, ou du moins elles ne doivent être que la confirmation ou l'explication & le fupplément de cette Loi fupérieure qui a précédé l'établiffement de toute Cité & de toute Puiffance humaine.

Les Princes, il eft vrai, peuvent faire encore des Loix d'un autre genre, qui forment un droit purement pofitif, parce qu'il n'a pour objet que des matieres arbitraires qui peuvent être réglées d'une maniere ou d'une autre, fans donner aucune atteinte aux regles du Droit naturel. Mais ces Loix même, qui font l'ouvrage de la feule volonté libre du Souverain, ont toujours un rapport effentiel avec les principes des Loix naturelles, au moins par leur fin principale; parce qu'elles doivent tendre toujours au bon ordre, à la tranquillité, à la félicité des Peuples qui y font foumis.

Ainfi le Prince qui les fait dans cet efprit, accomplit véritablement par-là un des plus grands préceptes du Droit naturel, c'eft-à-dire, l'obligation impofée à tous les hommes, & à plus forte raifon à ceux qui les gouvernent, de contribuer autant qu'il eft en eux, à la perfection & au bonheur de fes femblables.

SECONDE RÉFLEXION.

Dans l'état même où le Genre humain fe trouve aujourd'hui, & malgré l'impreffion des objets fenfibles qui, comme on l'a remarqué, fe portent à attacher une idée de contrainte à l'autorité des Loix civiles, plutôt qu'à celle des Loix naturelles, il eft vrai cependant que ces Loix immuables font celles qui agiffent le plus fortement fur le cœur du plus grand nombre des hommes, & les détournent de la tranfgreffion des régles qu'elles prefcrivent toutes les fois que la paffion ne met pas l'ame dans une efpece d'état violent, où elle perd en quelque maniere l'ufage de la raifon: état où il arrive fouvent que les Loix Civiles ne font pas plus capables de la retenir que les Loix Naturelles.

Combien y a-t-il d'actions criminelles, dont le commun

Digitized by Google

des hommes s'abstient par la seule crainte d'être regardé comme le violateur de ces Loix? Personne ne veut convenir qu'il les ait méprisées.

Les plus injustes, les plus violents même, rougissent de le reconnoître ; & sans répéter ici ce que l'on a déja dit sur ce sujet, on se contentera d'y ajouter la grande différence que l'esprit humain met entre l'infraction de la Loi Naturelle, & la contravention aux Loix positives. Pendant qu'on se croiroit perdu d'honneur & de réputation, si l'on osoit s'élever publiquement contre les principes essentiels du Droit naturel, on se fait un jeu d'avouer, quand on peut le faire impunément, qu'on a éludé l'observation d'une Loi purement positive. Il n'y a point d'Homme qui ne confesse, s'il veut être de bonne foi, que l'autorité de la Loi naturelle lui fait impression : il naît, pour parler ainsi, intérieurement persuadé de l'obligation où il est d'en respecter les Regles, comme un droit immuable qui ne dépend point du fait arbitraire de la volonté d'un Souverain, ou de ceux qui sont chargés de l'administration : s'il viole ces regles, il sent dans le moment même, qu'il se livre à la colere du Ciel, à la torture de sa conscience, à l'indignation & à la vengeance des autres hommes ; motif sans comparaison plus fort & plus puissant que la crainte des peines établie par les Loix Civiles, qui ne font en effet que rendre ces motifs plus sensibles par le spectacle des supplices qu'elles y ajoutent.

Ce sont donc, pour parler toujours le langage de la Raison, ce sont les Loix naturelle qui forment la substance, & qui font la force réelle & essentielle des Loix Civiles : bien loin que ces dernieres Loix soient les seules qui méritent véritablement ce nom, comme si elles étoient les seules qui fussent soutenues par des motifs capables d'opérer une salutaire contrainte.

Mais en voilà assez, & peut-être trop, sur ce qui regarde le *Droit naturel*, il est temps de passer à la seconde espece de Droit qu'on a distinguée d'abord, c'est-à-dire, au *Droit Public de chaque Nation*.

II. PARTIE.

Digitized by Google

II. PARTIE.

DROIT PUBLIC CONSIDÉRÉ EN GÉNÉRAL.

Observations préliminaires sur la nature de ce Droit.

I.

ON en a distingué deux Parties principales.

L'une, qui ne regarde que le dedans ou l'intérieur de chaque Nation.

L'autre, qui a pour objet le dehors ou l'extérieur, c'est-à-dire, les autres Nations ou Etats avec lesquels chaque Etat a des relations, soit par le voisinage ou par le commerce, soit par des intérêts communs ou particuliers qui l'obligent à observer avec elles des regles fondées sur l'équité naturelle, ou sur des besoins réciproques.

Le premier objet forme le Droit public d'une Nation considérée en elle-même, comme si elle étoit entiérement isolée; & le nom qui convient proprement à ce Droit, est celui de *Jus Gentis publicum.*

Le second objet donne lieu d'établir des regles communes à plusieurs peuples liés entre eux par les Loix générales de la Nature, ou par des traités particuliers; & cette seconde partie du Droit public, peut être justement appellée le *Droit des Nations*, ou le Droit qui s'observe entre les Nations, *Jus Gentium*, ou *Jus inter Gentes.*

II.

L'ordre le plus naturel paroît demander que l'on s'attache d'abord au premier objet, en considérant chaque Nation comme renfermée dans une Isle, sans aucune relation au dehors, & pouvant se suffire pleinement à elle-même sans le secours des autres peuples.

Digitized by Google

III.

Il eſt évident, comme on l'a déja remarqué ailleurs, que dans cette ſuppoſition, chaque Nation peut être conſidérée comme un ſeul homme, dont tous les citoyens ſont les membres. Telle eſt l'image que l'Ecriture Sainte nous préſente par ces termes, *Surrexit Iſraël, quaſi vir unus.*

Mais chacune des différentes parties, dont le tout eſt composé, conſidérée en particulier, eſt elle-même un tout. Ainſi dans ces grandes Sociétés qui forment un Etat, une Nation, il y a toujours deux ſortes d'intérêt ou de bonheur à diſtinguer.

L'un, eſt l'intérêt ou le bonheur de chaque Citoyen, enviſagé ſéparément.

L'autre, eſt l'intérêt ou le bonheur de tous les Citoyens conſidérés en commun, ou de l'Etat entier.

Pour bien démêler ces deux intérêts, & pour obſerver exactement, d'un côté ce qui les diviſe & qui fait qu'ils paroiſſent ſouvent ſe combattre réciproquement, de l'autre côté ce qui doit les unir & les concilier, il eſt néceſſaire de ſuppoſer ici quelques vérités de Fait ou de Droit, que l'on peut regarder comme des axiomes évidents par eux-mêmes, ou comme des points fixes & immuables dans la matiere préſente.

IV.

Premiere vérité de Fait.

Il n'y a preſque plus de Nation Acephale, c'eſt-à-dire, qui vive ſans chef, ſans aucune ſorte de Gouvernement. Tel a été, dit-on, le premier état du Genre humain, lorſqu'il a commencé à peupler la Terre ; & dans cet état, il ne pouvoit connoître d'autres Loix que celles du Droit naturel. Mais ſuppoſé qu'il ſoit vrai que cet état ait jamais ſubſiſté, il eſt certain du moins qu'il n'a pas duré long-temps. On a bientôt ſenti la néceſſité & l'avantage de raſſembler & de réunir ſous une

Digitized by Google

même domination des hommes épars, & souvent ennemis les uns des autres, pour adoucir leurs mœurs; pour renfermer dans de justes bornes leur liberté naturelle, pour en prévenir l'abus ou les suites funestes; & c'est une opinion fort probable que chaque famille ayant d'abord formé une espece de corps naturel qui a été la premiere image de toutes les Sociétés, l'assemblage des différentes familles a produit dans la suite ce qu'on a nommé une Nation, un Peuple, un Etat: ainsi le plus ancien Gouvernement a été celui des Peres de famille, qui a servi apparemment de modele à tous les autres. De-là vient peut-être que chez les Romains la puissance paternelle renfermoit originairement le Droit de vie & de mort sur les enfants: d'où l'on a pu conclure aussi qu'à plus forte raison, le même droit devoit appartenir aux maîtres sur les esclaves qu'ils avoient acquis par le droit de la guerre, & qui leur étant redevables de la vie qu'ils leur avoient conservée à condition de les servir, méritoient de la perdre lorsqu'ils tomboient dans l'ingratitude à l'égard de leurs bienfaiteurs.

Vendere cùm possis captivum, occidere noli;
Serviet utiliter. . . . . . . Horat. Lib. I. Epist. XVI.

On trouve d'ailleurs des Rois établis dès le temps d'Abraham, & les Dynasties d'Egypte paroissent même remonter encore plus haut. Mais ce n'est pas ici le lieu de rechercher l'origine, & de faire l'histoire de tous les Gouvernements qui sont sur la Terre. Il suffit de remarquer que, si l'on excepte un très-petit nombre de peuples sauvages, qui vivent peut-être encore sans Roi & sans Loi, toutes les Nations du Monde ont reconnu qu'il étoit nécessaire que chaque Corps eût une tête, ou que tout Etat eût un chef, pour contenir tous les membres dans l'ordre, & en diriger les différentes opérations au bien commun de la Société.

Digitized by Google

V.

SECONDE VÉRITÉ.

La nécessité d'un Gouvernement étant ainsi reconnue de Fait, il est évident, & l'on peut prouver dans le Droit que, comme je l'ai observé ailleurs, l'objet essentiel de toute Société civile, ou de toute Nation, c'est-à-dire, du Chef & des Membres, est la félicité du Corps entier; & puisque je me suis convaincu en posant les fondements du Droit naturel, que je ne puis trouver mon bonheur particulier qu'en tendant à la perfection de mon Etre, je dois reconnoître aussi que le bonheur d'un Etat entier ne peut se trouver que dans sa perfection. Ceux qui gouvernent doivent donc avoir pour objet & pour fin du Gouvernement, la perfection & la félicité de ceux qui sont gouvernés, dans lesquelles leur propre perfection & leur félicité personnelle sont nécessairement renfermées.

VI.

Je dois à présent, comme je l'ai annoncé dans l'article III, comparer les deux especes d'intérêts qui se trouvent dans toute Nation, je veux dire, l'intérêt de chacun des Membres envisagés séparément, & l'intérêt de tout le Corps considéré en général, & cette comparaison me découvre sans peine les vérités suivantes, que je crois pouvoir supposer comme évidentes par elles-mêmes.

TROISIEME VÉRITÉ.

Le bonheur particulier de tous les Membres d'une même Société, fait le bonheur commun de la Société entiere; de même que l'intégrité & la santé de chacun des Membres du corps humain forme le bon état, ou, si l'on peut parler ainsi, le bien-être de tout le corps. Un Etat ne peut être qu'heureux, lorsque tous ses Sujets le sont.

Digitized by Google

VII.

Quatrieme Vérité.

Réciproquement, le bonheur total d'une Nation considérée en général, renferme le bonheur particulier de chaque citoyen, & la même comparaison me rend cette Vérité aussi sensible que la précédente.

Quoiqu'un des membres de mon corps n'éprouve aucune altération qui lui soit propre, si cependant l'habitude entiere de la machine que j'anime est dérangée, si les fonctions de la vie animale ne s'exercent pas avec cette facilité & cette égalité qui constituent l'état de la santé, il n'y a aucune partie de mon corps qui ne s'en ressente bientôt, quand ce ne seroit que par une espece d'abattement ou de mal-aise, de diminution au moins d'une partie de sa vigueur ordinaire. Il en est sur ce point du Corps politique comme du corps naturel : la saine disposition du tout, & le bonheur commun qui en résulte, dépend du bon état de ses parties ; c'est ce que la troisieme Vérité m'apprend : & la félicité de chaque partie est aussi renfermée dans celle du tout ; c'est ce que la quatrieme Vérité me fait connoître.

VIII.

Deux conséquences aussi évidentes, naissent de l'une & de l'autre, & elles ne peuvent être contestées que par de mauvais Politiques, ou par de très-mauvais Citoyens.

L'une, que dans tout genre de Gouvernement ceux qui en tiennent les rênes, sont obligés, même pour leur véritable intérêt & leur propre bonheur, de tendre continuellement à faire celui de leurs Sujets. Personne ne jouit plus qu'eux de la grandeur, de la gloire, de la félicité dont ils sont les dispensateurs : le bonheur de leur Etat, qui se partage entre leurs Sujets, se réunit dans leur personne ; heureux quand leurs Sujets le sont, & plus heureux alors que chacun d'eux ; malheureux, & dans un sens plus malheureux que ceux qu'ils

gouvernent, lorſqu'ils ne regnent que ſur des miſérables.

L'autre conſéquence eſt que réciproquement chacun des Citoyens doit auſſi pour ſon propre bonheur & ſon intérêt véritable, concourir de toutes ſes forces au bien commun de l'Etat entier. Il y a une liaiſon ſi étroite, ſi intime entre ces deux intérêts, qu'ils doivent être regardés comme unis par un lien indiſſoluble. Malheur à celui qui veut les ſéparer. Nul Souverain, quelque nom qu'on lui donne, quelque grand que ſoit ſon pouvoir, ne ſçauroit jouir d'une véritable félicité, ſi ſes Sujets ne la partagent avec lui; & nul Sujet ne peut à ſon tour parvenir au bonheur qui peut convenir à ſa ſituation particuliere, ſi le Souverain, ou l'Etat qu'il repréſente, eſt malheureux.

Il n'eſt donc pas vrai, comme une fauſſe Politique, ou une adulation qui préſente une vaine idée de la Grandeur, voudroient le faire croire, que l'intérêt d'un Roi ſoit oppoſé à celui de ſon Peuple. Il n'eſt pas plus véritable, quoiqu'on le diſe ſouvent, que l'intérêt public n'ait point de plus grand ennemi que l'intérêt particulier. On dit vrai ſi l'on ne veut parler que du fait, & n'exprimer que ce qui n'arrive en effet que trop fréquemment; mais ce n'eſt pas par ce qui eſt, qu'il faut juger de ce qui doit être: rien n'eſt plus commun que de voir les hommes s'aveugler, ſe tromper ſur ce qu'ils devroient entendre le mieux, je veux dire, ſur leur véritable intérêt. Ils le cherchent où il n'eſt pas, ils ne le cherchent pas où il eſt; & l'on peut leur dire ſouvent comme S. Auguſtin: *Quærite quod quæritis, ſed non quærite ubi quæritis.* C'eſt donc par une mépriſe ſi ordinaire que les Princes & les Peuples ne travaillent pas toujours réciproquement à ſe rendre heureux. Dans la ſpéculation, ils n'oſent nier qu'ils ne le doivent; & s'ils font le contraire dans la pratique, c'eſt par l'illuſion de leur eſprit, ou par la corruption de leur cœur, qu'ils abandonnent la route d'une félicité qui ne peut être complette ni d'un côté ni d'un autre ſi elle n'eſt commune au Prince & aux Sujets. Soutenir le contraire, & prétendre combattre ici le Droit par le Fait, c'eſt tomber dans la même

Digitized by Google

contradiction que si l'on osoit avancer qu'un Etre raisonnable n'est pas obligé de se conduire par la Raison, parce qu'il est rare que l'homme la suive dans sa conduite ; ou qu'il ne doit pas être vertueux, parce que le Vice regne beaucoup plus dans le Monde que la Vertu.

I X.

Mais si toutes les vérités précédentes sont également certaines, ne suis-je pas en droit d'en conclure, que la proposition suivante doit encore être mise au nombre de ces notions préliminaires dont je suis tout occupé dans le moment présent.

Cinquieme Vérité.

Ce que j'ai supposé d'abord comme une Vérité de Fait, attestée également par le sentiment unanime de toutes les Nations, peut donc être regardé à présent comme une Vérité démontrée dans le Droit par des principes incontestables ; & cette Vérité est qu'aucune multitude, aucune Société de plusieurs hommes ou de plusieurs familles, ne peut être heureuse ni en général ni en particulier, si elle n'a un Chef, une puissance supérieure qui préside sagement à toutes les opérations de ses membres. La nécessité d'un tel Gouvernement est si conforme à la nature de l'homme, & tellement indiquée par le déréglement même de cette nature, qu'on peut la regarder comme une suite de la Loi naturelle, ou comme révélée, pour ainsi dire, aux hommes par la Raison, & à laquelle l'expérience n'a fait que rendre un témoignage plus sensible & plus à la portée du commun des esprits.

X.

Veut-on s'en assurer encore plus? Il n'y a qu'à reprendre la suite de ces propositions également évidentes.

1°. L'homme ne peut être heureux que par la perfection qui lui convient, & il est plus ou moins malheureux à propor-

Digitized by Google

tion de ce qu'il eſt plus ou moins éloigné de cette perfection.

2°. L'homme conſidéré dans la ſolitude ne peut ſe ſuffire à lui-même, ſoit pour ſe procurer les biens qu'il deſire, ſoit pour ſe mettre à couvert des maux qui l'effraient.

3°. Il en eſt de même des hommes enviſagés non dans une entiere ſolitude, mais comme vivants ſéparés les uns des autres, ſans aucun lien qui les uniſſe. Chacun d'eux s'appercevra bientôt qu'il lui manque pluſieurs choſes utiles ou agréables qui ſont entre les mains des autres; & ceux-ci éprouvant à leur tour le même ſentiment, ils reconnoîtront tous le beſoin réciproque qu'ils ont de ſuppléer à leur diſette, à leur indigence particuliere, par l'abondance, ou par le ſuperflu des autres.

On peut faire un raiſonnement à-peu-près ſemblable ſur les maux dont l'infirmité humaine eſt continuellement menacée. Des hommes épars, indépendants les uns des autres, & vivants ſans Roi & ſans Loi, ſe craindront néceſſairement, toujours expoſés à ſe voir enlever leurs biens & la vie même ſans pouvoir s'aſſurer d'un moment de repos & de tranquillité.

Chercheront-ils à ſe procurer ce qui leur manque par la voie de la force & de la violence, ou à ſe rendre redoutables par la même voie pour empêcher leurs ſemblables de les troubler dans la jouiſſance de leurs biens? Mais comme chacun d'eux eſt en état d'en faire autant de ſon côté, tous les hommes deviendront donc bientôt les ennemis les uns des autres, ſemblables à ces Guerriers ſortis des dents de Dragon ſemées par Cadmus, que la Fable avoit fait naître les armes à la main pour ſe détruire mutuellement, comme ſi elle avoit voulu exprimer cet état qu'un mauvais Philoſophe a appellé la Guerre de tous contre tous, *Bellum omnium contra omnes*, & qu'il a voulu par une ſuppoſition contraire à l'humanité même, faire paſſer pour le premier état du Genre humain.

4°. Indépendamment du beſoin que les hommes ont les uns des autres pour obtenir les biens qu'ils deſirent, & pour éviter les maux qu'ils craignent, le plaiſir que la vue & la converſation

versation de leurs semblables leur fait sentir, auroit été suffisant pour les engager à préférer la douceur & les agréments de la Société à l'ennui & à la tristesse de la solitude, ou de cet état de séparation & de dispersion dont je viens de parler.

5°. Mais comment cette Société pourra-t-elle les faire jouir du bonheur qu'ils y recherchent, si elle n'est réglée de telle maniere qu'ils y trouvent en effet cette sûreté, cette tranquillité, cette communication facile de leurs avantages réciproques qui doit former, non-seulement le lien, mais la félicité du Corps entier, comme celle de ses Membres? Il est évident qu'on ne peut parvenir à un si grand bien que par deux voyes, c'est-à-dire, ou par l'empire de la Raison, ou par celui de l'Autorité.

6°. La premiere, il est vrai, seroit la plus parfaite & la plus honorable à l'humanité.

Chaque homme sans doute, chaque Citoyen devroit tendre de lui-même à cette fin, parce que, suivant ce qui a été déja dit, son véritable intérêt se trouve toujours renfermé dans l'intérêt commun de la Société.

Mais il est clair d'un côté que dans l'état présent où nous voyons le Genre humain, & où il a été réduit par la chûte du premier homme, on ne sçauroit espérer que les intelligences & les volontés de tous les membres du même corps soient tellement conduites par la Raison naturelle, qu'elles conspirent également à ne faire aucun mal à leurs Concitoyens, à leur procurer au contraire tous les biens qui dépendent d'eux : & puisque la concorde est rare entre ceux qui sont issus du même sang, entre les freres mêmes, comment pourroit-on se flatter de la voir regner entre ceux qui n'ont entre eux aucun lien semblable, & cela par le seul pouvoir de la Raison?

D'un autre côté, il n'est pas moins évident, que comme les hommes naissent égaux par leur essence, ils manquent aussi également du pouvoir nécessaire pour se contenir réciproquement dans l'ordre convenable, ou dans cette espece d'harmonie qui doit être toujours entretenue entre l'intérêt public &

Digitized by Google

l'intérêt particulier. Ils peuvent bien se donner mutuellement des conseils utiles : ils peuvent faire parler la Raison, qui leur est commune ; mais il ne dépend pas d'eux d'obliger les autres à en suivre la lumiere, & de faire ensorte que leurs conseils deviennent des préceptes ou des loix dont la transgression soit punie.

Qu'arrivera-t-il même, si les Membres de la Société ne s'accordent pas entr eux sur ce qui est vraiment raisonnable ? L'expérience fait voir que dans plusieurs hommes l'esprit forme souvent plus de problêmes qu'il n'en résout ; la regle que l'un croit être la plus sûre & la plus utile à la Société est regardée par l'autre comme douteuse ou même comme nuisible. Il arriveroit par rapport aux maximes d'Etat, ce qui est arrivé dans les objets de la Philosophie. Tous les hommes conviennent qu'il faut obéir à la Raison ; mais chacun prétend l'avoir de son côté : de-là sont nées les disputes éternelles des Sectes philosophiques, & de-là naîtroient aussi des querelles sans fin dans un Etat qui voudroit se donner la gloire de ne reconnoître que l'empire de la Raison. Elle devroit en réunir tous les Sujets, & elle ne serviroit très-souvent qu'à les diviser, chacun voulant s'attribuer le privilége exclusif d'une raison supérieure, à laquelle tous les autres Membres de la Société seroient obligés de se soumettre.

Que l'on regarde donc, si l'on veut, l'empire de la Raison comme le plus naturel & le plus légitime de tous : qu'on la représente comme la Reine de toutes les créatures raisonnables qui devroient n'avoir besoin d'aucun autre Maître ; on dira vrai, si l'on ne considere l'homme que dans l'état de perfection auquel il est destiné par sa nature, & dans lequel il avoit été créé. Mais si l'on passe de ce qu'il devoit être à ce qu'il est, une triste expérience nous apprend que cette raison qui devroit gouverner toutes les Nations est cependant bien foible quand elle veut régner seule & par elle-même sur les hommes. Il faut, si elle aspire à y réussir, qu'elle appelle à son secours des récompenses ou des châtiments qui agissent sur leur cœur plutôt que sur leur esprit ; & qu'elle mette ainsi en

Digitized by Google

mouvement tout ce qui peut exciter leurs desirs ou leurs craintes.

Réduite donc malgré elle à emprunter les armes de ses plus grandes ennemies, je veux dire des passions, il faut que la raison en fasse, si elle le peut, comme des troupes auxiliaires, pour vaincre par elles ceux qui résistent à la force naturelle de la vérité qu'elle leur présente.

Par conséquent il a été nécessaire que la disposition des objets qui remuent le plus fortement le cœur humain, & qui en sont comme les maîtres ressorts par l'espérance ou par la crainte, fût remise entre les mains d'un Chef, ou d'une Autorité suprême, qui, devenant ainsi l'arbitre souverain des biens & des maux de la vie présente, pût régner par les passions sur les passions mêmes.

Tel a été le véritable objet de toutes les especes de Gouvernements qui sont sur la terre. Ce n'est pas encore le lieu de les distinguer, & d'en faire la comparaison : il suffit à présent de remarquer que de quelque genre qu'elles soient, c'est-à-dire, soit que la Puissance suprême réside dans un seul, soit qu'elle soit confiée à un certain nombre plus ou moins grand de Citoyens, les différentes formes de Gouvernement conviennent toutes en ce point, qu'il y a toujours dans chaque Nation un pouvoir Souverain, une autorité à laquelle tous les Membres du Corps politique sont assujettis ; sans quoi il n'y auroit point de Gouvernement. Il n'y a personne qui ne sente qu'une entiere Anarchie, c'est-à-dire, l'Etat d'une indépendance entiere, où les hommes n'auroient aucun frein, aucun Maître commun, seroit de tous les Etats le plus contraire au bien de la Société, ou plutôt, le plus funeste à tous ceux qui vivroient dans cette situation.

X I.

Que me reste-t-il donc à conclure de cette suite de propositions dont la liaison & l'enchaînement seul font la preuve ? si ce n'est, 1°. Que la nécessité d'un Gouvernement tel qu'il soit,

Digitized by Google

eſt une vérité également démontrée par la raiſon & par l'expérience.

2°. Qu'un Gouvernement quoiqu'imparfait & mal reglé, vaut encore mieux, ou plutôt eſt moins mauvais que l'Anarchie entiere, ou l'Etat d'une indépendance abſolue.

3°. Qu'un bon Gouvernement eſt de tous les états celui qui eſt le plus favorable à l'humanité, & que cet heureux état conſiſte principalement dans l'accord & dans le concert, auſſi parfait qu'il peut l'être, entre l'intérêt public & l'intérêt particulier.

4°. Que la Raiſon ſeule étant impuiſſante pour établir & pour conſerver un pareil état, on ne peut y parvenir que par la voie de l'Autorité.

X I I.

Mais ce n'eſt peut-être pas encore aſſez pour moi d'avoir appris de la Raiſon même le beſoin qu'elle a, pour conduire les hommes, d'emprunter le ſecours de l'Autorité. Je peux & je dois même aller encore plus loin, en me convainquant, comme je crois pouvoir le faire, que c'eſt Dieu même qui doit être regardé comme le véritable Fondateur de cette Autorité ſuprême dont j'ai reconnu la néceſſité.

X I I I.

Non-ſeulement il me l'annonce lui-même, lorſqu'il dit dans les Saintes Ecritures : C'eſt par moi que les Rois régnent, *Per me Reges regnant*; ou lorſque Saint Paul, inſpiré par l'Eſprit divin, nous déclare que Toute Puiſſance vient de Dieu : *Non eſt Poteſtas niſi à Deo.* Mais la Raiſon eſt parfaitement d'accord ſur ce point avec la Révélation ; & je n'ai beſoin pour le bien comprendre, que de faire les deux réflexions ſuivantes.

Digitized by Google

XIV.

PREMIERE RÉFLEXION.

Dieu en créant l'homme lui a donné par un effet de sa bonté, ou si l'on peut s'exprimer ainsi, de la *bénéficence* essentielle à l'Etre souverainement parfait, l'usage des biens que la Terre produit. Il a voulu qu'elle fût habitée par ses descendants, qui tous sortis d'une même tige, doivent se regarder comme composants une grande famille dont les différentes branches sont répandues dans toutes les parties du Monde. Ils seroient privés des secours nécessaires à leur conservation, s'ils ne s'aidoient mutuellement ; & d'ailleurs ils se plaisent à vivre avec leurs semblables ; & ils y sont portés par un mouvement naturel qui subsiste tant qu'il n'est pas altéré par quelque passion qui les divise. Donc Dieu a destiné l'homme à vivre en société. Les preuves de cette vérité pourroient se multiplier à l'infini, si elle étoit susceptible d'un doute raisonnable ; & il suffiroit même de renvoyer ceux qui ne voudroient pas en convenir, à leur sentiment intérieur, & à leur expérience continuelle.

C'est ce que Dieu a expliqué lui-même aux hommes ; & le même Oracle qui a dit : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de toute votre ame*, a dit aussi, *Vous aimerez votre prochain comme vous-même.* Second Précepte semblable au premier, qui suppose nécessairement des liens par lesquels les hommes se rapprochent naturellement & s'unissent les uns avec les autres.

Mais si l'homme par sa nature, par l'institution divine, est appellé à l'état de la Société, il n'est pas moins évident que c'est à l'état d'une Société bien réglée & vraiment utile à tous ses membres. Or il est impossible, comme on vient de le dire, qu'une Société soit bien ordonnée, si elle n'a un Chef, ou un Supérieur commun, qui en éloigne, ou qui y diminue tout ce qui peut être nuisible au corps & aux membres, qui affermisse & qui augmente tout ce qui peut leur

Digitized by Google

être avantageux ; en un mot, qui, suivant l'expression d'un Jurisconsulte Romain, rende les hommes bons ou bienfaisans par l'attrait de la récompense, & les empêche de devenir mauvais ou malfaisants par la crainte des peines.

Donc Dieu a voulu aussi que chaque Société, chaque Nation eût un Chef suprême, qui fût comme le premier Moteur de ces deux grands ressorts du cœur humain, c'est-à-dire, de l'espérance & de la crainte.

SECONDE RÉFLEXION.

L'Homme a été créé à l'image de Dieu, de cet Etre tout-puissant, qui régle, qui dirige, qui gouverne tous les Etres inférieurs, selon le conseil d'une volonté toujours juste, toujours avantageuse à ceux qui la suivent. C'est une vérité que la Théologie même du Paganisme a attestée ; & un des Poëtes * les plus profanes de l'Antiquité, en a conservé la Tradition, lorsqu'il dit, en parlant de cette terre dont le corps du premier homme fut formé :

* Ovid. Metamorph. Lib. I.

Quam satus Iapeto mixtam fluvialibus undis
Finxit in effigiem moderantum cuncta Deorum.

Il faut par conséquent que l'Homme trouve en lui quelques traits au moins d'une si auguste ressemblance ; & il la reconnoît même par voie de sentiment, pour peu qu'il réfléchisse sur ce qui se passe dans son ame.

Il ne peut douter que Dieu ne lui ait donné une intelligence, une raison qui préside à tous les mouvements volontaires de son corps, à toutes les opérations libres de son esprit ; c'est de cette partie supérieure de son Etre qu'un autre Poëte profane a dit :

.... * *Hanc altâ capitis fundavit in arce,*
Mandatricem operum, prospecturamque labori.

* Claudian. Paneg. in IV. Consulat. Honor. August.

L'Homme n'est pas seulement l'image de la Divinité ; il a été aussi appellé souvent le petit Monde, ou le Monde en

Digitized by Google

abrégé, & comme en racourci. De-là vient que le plus sublime des anciens Philosophes a cru ne pouvoir mieux tracer le plan d'une République accomplie, ou d'un Gouvernement parfait, qu'en le comparant avec cet empire naturel que l'homme exerce sur lui-même.

Il compare d'abord les passions & les appétits naturels avec ceux qui exercent la profession des Armes, qui cultivent la Terre, qui font le Commerce, ou s'occupent des Arts, qui tous doivent être contenus dans une exacte discipline pour le maintien & le bon ordre du Corps Politique. L'intelligence ou la Raison, à laquelle il appartient de commander aux passions, de régler l'usage des appétits naturels, & de conduire l'Homme entier, lui paroît être l'image la plus naturelle de cette Autorité suprême qui est l'ame de tout Gouvernement, & comme le premier mobile de toutes les opérations qui tendent à la perfection & à la félicité du corps & des membres de la Société.

Ainsi l'avoit conçu celui que l'Antiquité a nommé le *divin Platon*, dans cette République dont on peut dire qu'il avoit été l'architecte ou le constructeur sur le plan de Socrate son Maître; & quoiqu'on lui reproche d'avoir formé un modele si parfait qu'il ne sçauroit être imité, & dont par cette raison la perfection même fait le défaut, il n'en est pas moins permis d'adopter la comparaison que ce Philosophe a faite du Gouvernement intérieur de la Raison dans chaque homme considéré séparément, avec le Gouvernement extérieur de la Puissance suprême qui est établie dans chaque Nation; & la conséquence évidente de cette comparaison est qu'il faut dans le Corps politique, comme dans le Corps naturel, qu'il y ait toujours une ame, une intelligence, une raison dominante, qui exerce son empire sur toutes les parties inférieures, & qui les rapporte toutes à la fin commune, c'est-à-dire, au bien du Corps entier.

Platon n'a donc fait que développer une image naturelle que chaque homme capable de réflexion trouve en lui-même. L'Auteur de la Nature nous en a donné l'idée par la connoif-

ſance que nous avons de ce qui ſe paſſe au-dedans de nous : & nous ne faiſons qu'appercevoir cette idée plus en grand, lorſque nous l'appliquons au Corps entier de chaque Nation.

C'eſt-là en effet que Dieu fait éclater dans tout ſon jour le caractere le plus éminent de cette divine reſſemblance qu'il a imprimée ſur le front de la plus parfaite des créatures qui ſont ſur la terre. Sa conformité avec l'Etre Divin ne ſe manifeſte jamais d'une maniere plus ſenſible que lorſque nous jettons les yeux ſur ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement. Les Prophêtes mêmes leur ont dit : *Vous êtes des Dieux, vous êtes tous les enfans du Très-Haut.* * Ils n'en ſont pas moins caduques & mortels ; le même Prophête les en avertit : mais, ſi l'on n'enviſage en eux que l'autorité dont ils jouiſſent, ils n'en repréſentent pas moins celle de Dieu même.

* *Ego dixi, Dii eſtis, & filii Excelſi omnes.* Pſ. LXXXI.

De-là vient encore que comme le plus grand ouvrage de la Puiſſance ſuprême eſt la Loi qui devient la regle commune de toutes nos actions extérieures dans l'ordre de la Société, elle a été appellée par les Philoſophes, par les Juriſconſultes, par les Orateurs même, un bienfait & un préſent de Dieu, qui l'a rendue la maîtreſſe & comme la reine des choſes divines & humaines, afin qu'elle ſuppléât au défaut d'intelligence ou de réflexion que l'on remarque dans la plûpart des hommes, & qu'elle devînt, ſi l'on peut parler ainſi, la raiſon de ceux qui n'en ont point.

De-là naît l'obligation eſſentielle d'obéir aux Loix des Princes, tant qu'ils ne preſcrivent rien de contraires aux Loix de celui par qui ils regnent & pour qui ils doivent regner, exprimant ſa perfection dans leur conduite, comme ils repréſentent ſon autorité dans le pouvoir qu'il leur a confié.

De-là, par une conſéquence néceſſaire, naît encore cette Vérité ſi fortement annoncée à tous les hommes par S. Pierre, par Saint Paul, par tous les premiers Prédicateurs de l'Evangile, que *Quiconque réſiſte aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu même ;* & que l'obéiſſance qu'on leur doit, eſt fondée, non-ſeulement ſur la crainte des châtiments dont les réfractaires ſont menacés, mais ſur un ſentiment de conſcience, ſur un

Digitized by Google

un devoir de Religion : *Non ſolùm propter iram, ſed propter conſcientiam.* Enſorte qu'on ne peut pécher contre la Loi du Souverain, ſans pécher contre la volonté de Dieu même : Doctrine que les Apôtres avoient reçue immédiatement de leur Divin Maître, lorſqu'il impoſa ſilence aux Phariſiens par ces paroles adorables qui ont été tant de fois répétées d'âge en âge, & qui le ſeront toujours juſqu'à la fin des ſiecles : *Rendez à Céſar ce qui eſt dû à Céſar, & à Dieu ce qui eſt dû à Dieu.* Non que l'empire de Céſar puiſſe être égalé, ni même comparé à l'empire de Dieu, mais parce que c'eſt Dieu qui regne par Céſar, & qu'en obéiſſant à Céſar on obéit à Dieu.

X V.

Toute Puiſſance ſuprême, de quelque genre qu'elle ſoit, vient donc de Dieu : la raiſon me l'apprend, & la révélation m'en aſſure. Mais ſi cela eſt, que dois-je répondre à ceux qui voudroient appliquer à la Royauté ce qu'un Poëte a oſé dire de la Divinité même ?

* *Primus in orbe Deos fecit timor.*

* Stat. Thebaïd. Lib. III.

& qui prétendent que ce qui a fait les Rois eſt auſſi la crainte des dangers & des maux dont les hommes étoient menacés dans ce qu'ils appellent le premier état de la nature.

C'eſt ce qui a fait, me dit-on, qu'ils ont pris le parti de ſe donner un Maître commun à tous, pour n'en avoir pas autant qu'il y auroit d'hommes plus forts que chacun d'eux ; d'où ils concluent encore, ſur la foi d'un autre Poëte, que l'utilité a été la ſeule mere des Loix ;

* *Atque ipſa utilitas juſti prope mater & æqui.*

* Horat. Sat. III. Lib. I.

enſorte que la Juſtice n'eſt ſortie que du ſein de l'injuſtice même.

Je veux bien cependant admettre pour un moment leur ſuppoſition, en me ſervant contre eux de la méthode que les Mathématiciens appellent, la *Regle de fauſſe poſition*, & par laquelle ils démontrent que la ſurface de la mer eſt ronde ou ſphérique, en commençant par ſuppoſer qu'elle ne l'eſt pas.

Digitized by Google

Je dirai donc à ceux dont je viens de rapporter l'opinion : Vous voulez que ce soit la crainte d'un mal inévitable qui ait engagé les hommes à sacrifier une partie de leur liberté au plaisir de jouir plus tranquillement de ce qui leur en restoit en se soumettant à un maître commun : je le veux comme vous ; mais penser & agir ainsi, n'est-ce pas faire un acte de raison, & la prendre pour regle de sa conduite ? Donc, en bannissant d'abord la Raison pour y substituer le motif d'une crainte fondée sur la seule expérience, vous êtes forcés de revenir vous-même à reconnoître que c'est par la réflexion, & par conséquent par la Raison, que les hommes ont senti la nécessité d'un Gouvernement, d'où il suit évidemment que l'établissement de toute Puissance suprême a sa source & son origine dans la Raison.

Donc la supposition même qui exclud les conseils de la Raison, pour chercher ailleurs l'origine de tout Gouvernement, fait voir au contraire que c'est à elle qu'il faut en rapporter l'établissement.

Qu'on dise si l'on veut, que comme il est rare de trouver dans les hommes cette étendue de génie & cette attention profonde qui sçait aller audevant des maux par une prévoyance salutaire, que c'est par une triste expérience, &, pour ainsi dire, à leurs dépens, qu'ils ont commencé à reconnoître la nécessité de s'unir les uns avec les autres, & d'affermir leur union par l'autorité d'un bon Gouvernement : que résultera-t-il de cette réflexion ? Loin d'ébranler les principes que j'ai établis, elle ne servira qu'à les affermir. En effet, que les hommes se soient portés d'abord à suivre les conseils de la Raison, ou que l'expérience les y ait ramenés, il n'en sera pas moins certain qu'une Raison éclairée, & les sentiments naturels à l'homme, sont les véritables fondements de toute société & de toutes les especes de Gouvernement.

XVI.

J'entends enfin des Philosophes qui raisonnent d'une autre maniere sur un point si important.

Digitized by Google

Ils ne disconviennent pas que la nécessité d'un Pouvoir suprême n'ait été dictée aux hommes par la Raison, ou par une expérience qui leur en a tenu lieu; mais en reconnoissant cette vérité, ils attribuent uniquement l'origine de tout Gouvernement à une espece de pacte ou de convention volontaire par laquelle un Peuple ou une Nation entiere a jugé à propos de se donner un Maître; en sorte que, selon eux, l'Autorité suprême qui est établie dans chaque Etat, doit sa naissance à la seule volonté de ceux qui s'y sont soumis, comme si Dieu n'en étoit pas le véritable auteur.

XVII.

Quoi qu'en puissent dire les Partisans de ce sentiment, il n'y a jamais eu & il n'y aura jamais de Puissance qui n'ait été & qui ne soit sortie du sein de Dieu même. C'est lui qui ayant formé les hommes pour la Société, a voulu que les Membres dont elle seroit composée, fussent soumis à un Pouvoir supérieur, sans lequel elle ne pouvoit être ni parfaite ni heureuse. C'est lui par conséquent qui est le véritable auteur de ce pouvoir; c'est de lui que le Chef de chaque Nation le tient comme une portion de cette Puissance suprême dont la plénitude ne peut résider que dans la Divinité. C'est ainsi, pour exprimer cette vérité, par une Image sensible, que le Soleil peut être regardé comme le Pere de toute lumiere, & que les Corps qui la réfléchissent, ou qui la renvoyent sur d'autres Corps, les éclairent à la vérité, mais par des rayons qu'ils reçoivent du Soleil, & dont ils empruntent tout leur éclat; & il est aisé de sentir que dans cette comparaison, c'est le Soleil qui est l'image de Dieu, pendant que les corps qui ne brillent que par le Soleil dont ils ne font que réfléchir & répandre la lumiere, représentent les Rois ou ceux qui président au Gouvernement.

XVIII.

Celui ou ceux en qui réside la suprême Puissance, sont donc les Images & les Ministres de Dieu. Elle peut être entre les

Digitized by Google

mains d'un ſeul ou de pluſieurs hommes ſuivant la conſtitution de chaque Etat. Dieu qui eſt la ſource & l'unique Auteur de toute Puiſſance, Dieu qui la renferme ſeul dans une plénitude auſſi immenſe que la perfection de ſon Etre, a bien voulu cependant que des Etres intelligens & raiſonnables, que des hommes qu'il a créés à ſon image, & qu'il a mis, comme parle l'Ecriture, dans la main de leur conſeil, euſſent part juſqu'à un certain point au choix de ceux qui ſeroient appellés à un Gouvernement que l'Etat préſent de l'homme dans cette vie rend abſolument néceſſaire. Dieu a même trouvé bon que la maniere de faire ce choix dépende auſſi juſqu'à un certain point de la volonté, du génie, ou de l'inclination de chacun des Peuples qui forment ces grandes Sociétés qu'on appelle une Nation ou un Etat.

XIX.

Mais après tout, à quoi ſe réduit tout ce que les Peuples peuvent faire pour ſe donner un Maître? C'eſt de ſervir d'inſtrument à celui qui eſt naturellement le Maître de tous les hommes, je veux dire, à Dieu, de qui ſeul celui qui monte ſur le Trône reçoit toute ſon autorité.

Ainſi dans une République, à chaque changement des perſonnes chargées du Gouvernement, le Peuple nomme & préſente à Dieu, ſi l'on peut ſe ſervir de cette expreſſion, ceux par qui il doit être gouverné.

Ainſi dans les Monarchies électives, ſur les ſuffrages de la Nation ou de ceux qui la repréſentent, Dieu accorde ſon Inſtitution, ſi l'on peut parler ainſi, ou donne l'inveſtiture de la Couronne à celui qui eſt élu dans les formes preſcrites par les Loix d'une Monarchie élective.

Ainſi dans les Royaumes héréditaires, Dieu fait ſur le choix de la famille à laquelle le Sceptre eſt attaché, ce qu'il fait dans les Monarchies électives ſur le choix de la perſonne à qui la Couronne eſt déférée, c'eſt-à-dire, pour ſuivre la comparaiſon de quelques Juriſconſultes, que par une eſpece

Digitized by Google

d'inféodation faite en faveur de la famille dominante, Dieu veut bien transmettre la Puissance Royale de génération en génération à l'aîné de cette famille ; ensorte que comme dans l'ordre féodal le Seigneur est censé renouveller la premiere investiture en faveur de chaque nouveau Successeur, ainsi dans les Monarchies héréditaires, chacun de ceux qui y sont appellés successivement, est revêtu par Dieu, en montant sur le Trône, du même pouvoir que son prédécesseur.

C'est ce qu'il semble que Charlemagne voulut exprimer, lorsque pour prendre possession de l'Empire, il mit son épée sur l'Autel, d'où il la reprit ensuite, comme pour protester par cette auguste Cérémonie, qu'il reconnoissoit tenir de Dieu le pouvoir qu'il alloit exercer sur les hommes.

C'est aussi sur le même fondement, que l'ancien usage d'élever les nouveaux Rois de France sur un Pavois ou sur un Bouclier, étant tombé en désuétude, on y a substitué dans la suite, & en France & ailleurs, la Cérémonie Religieuse du Sacre & du Couronnement ; afin que d'un côté les Rois protestassent publiquement à la face des Autels, que c'est par Dieu qu'ils regnent, & que de l'autre, les Peuples recevant ainsi leur Roi en quelque maniere des mains de Dieu même, fussent beaucoup plus disposés par-là à le révérer & à lui obéir, non-seulement par des motifs de crainte ou d'espérance, mais par un sentiment & un principe de Religion.

C'est ainsi que les Monarques ou les autres Chefs du Gouvernement dans chaque Etat, & de quelque maniere que la suprême Puissance y soit déférée, ne peuvent se dispenser de reconnoître, comme ils le font publiquement, que toute leur Puissance n'est qu'une émanation ou un foible écoulement de cette immensité de pouvoir qui ne réside que dans la Divinité.

Par-là tout se ramene à l'unité ; tous les ruisseaux remontent, pour ainsi dire, jusqu'à leur source. Tous ceux qui participent au Gouvernement d'un Etat rapportent leur pouvoir au Prince ou à la Puissance suprême de qui ils le reçoivent, & le Prince lui-même, ou ceux qui exercent la Puissance Sou-

Digitized by Google

veraine en rendent hommage à Dieu qui la leur donne, comme au Roi des Rois & au Seigneur des Seigneurs : *Regi Regum, & Domino Dominantium**. C'est ce qui forme ce que l'on peut appeller la Hiérarchie Séculiere ou Temporelle, non moins dépendante de la Divinité comme de son origine ou de son principe, que la Hiérarchie Ecclésiastique ou Spirituelle.

* I. Thimoth. Ch. VI. ℣. 15.

X X.

Mais il ne suffit pas d'avoir tâché de bien connoître l'Auteur de toute Puissance établie dans l'ordre du Gouvernement Temporel ou Politique, je dois aller plus loin, & examiner à présent quelle est l'étendue de ce pouvoir, & quel en est l'objet ?

X X I.

Pour me préparer à approfondir une matiere si importante, je me rappelle d'abord un petit nombre de Notions générales dont j'ai déja parlé ailleurs, & qui peuvent me servir de guide dans la recherche présente.

Premiere Notion générale.

Le grand & en un sens l'unique objet de toute Société Civile, comme de chaque Etre raisonnable considéré séparément, est la perfection & la félicité, qui en est l'effet & comme la récompense.

Seconde Notion générale.

Tout Corps politique, comme tout Corps naturel, a une tête & un Chef qui préside à tous les Membres. Ce Chef & ces Membres sont obligés mutuellement de travailler à leur perfection & leur félicité commune ; car le bonheur du Tout dépend de celui de ses parties, & le bonheur des parties dépend de celui du Tout.

Digitized by Google

Troisieme Notion générale.

J'ajoute même ici que cette obligation mutuelle de se rendre parfaits & heureux, est d'autant plus grande dans la personne du Chef, que son pouvoir est plus grand en le comparant à celui des Membres qui sont ses Sujets. Ils ne peuvent contribuer au bien de l'Etat & de celui qui en est le Chef, que par les moyens qui sont propres à chacun d'eux; au lieu que le Chef ou ceux qui le représentent dans une République, ont entre leurs mains la Puissance suprême, & la force de tout le Corps qui s'exerce par eux, & qui les met en état d'assurer solidement & la perfection & le bonheur du Peuple soumis à leurs Loix. Ainsi, pour s'exprimer ici d'une maniere géométrique, on peut dire que l'obligation imposée à chaque Citoyen de travailler autant qu'il est en lui à la perfection & à la félicité commune, est à la même obligation considérée dans la personne de ceux qui exercent l'Autorité suprême, comme le pouvoir de chaque Citoyen est au pouvoir de ceux à qui cette Autorité est confiée.

Quatrieme Notion générale.

Je conclus des observations précédentes, que la perfection & la félicité d'un Etat bien gouverné, doivent consister dans cet ordre, ce rapport, cette correspondance, cette harmonie & cette espece de concert qui fait que chaque Citoyen, en travaillant à sa perfection & à sa félicité particuliere, travaille en même temps à la perfection & à la félicité du Corps entier, pendant que de son côté le Souverain ou celui qui gouverne, ne cherche à se rendre heureux & parfait, que par son attention, & pour parler ainsi, par sa tendance continuelle à la perfection & au bonheur de ceux qui lui sont soumis.

C'est par-là, comme on l'a dit ailleurs, que toute une Nation parvient à n'être plus regardée que comme un seul

Digitized by Google

homme dans lequel le bonheur des Membres fait celui du Chef, comme le bonheur du Chef fait celui des Membres ; vérité qui ne sçauroit être trop répetée, & qu'il seroit à desirer que les Princes & leurs Sujets eussent tous également dans le cœur.

Cinquieme Notion générale.

Après avoir parlé en général de perfection & de félicité, il est temps d'en distinguer deux genres ou deux especes différentes.

La premiere se renferme dans les bornes de la vie présente, & l'on peut dire que la perfection & la félicité humaine, considérées dans l'espace si court du temps que l'homme passe sur la terre, dépendent du bon usage qu'il fait des biens & des maux de cette vie, dans la Société & dans l'Etat où la Providence l'a placé.

La deuxieme espece de perfection & de félicité ne connoît aucunes bornes ; elle franchit celles de la vie présente, & plus forte que la mort même, elle a pour objet les biens ou les maux d'une vie qui ne finira jamais.

J'ai déja observé ailleurs que nous en trouvons une espece de présage ou de pressentiment au dedans de nous-mêmes ; les pensées & les desirs de notre ame nous annoncent qu'elle porte en son sein comme un germe d'immortalité : la raison nous confirme dans ce sentiment par les conséquences qu'elle tire des idées que nous avons de la science divine ; & enfin la révélation surnaturelle achеve de nous convaincre de la réalité des biens & des maux de la vie future.

Sixieme Notion générale.

Ces deux genres de perfection & de félicité sont distingués par des différences essentielles qui se présentent naturellement à mon esprit, & je ne ferai pas mal de m'arrêter ici un moment à les considérer.

Premiere

Digitized by Google

PEMIERE DIFFÉRENCE.

A quelque degré que le bien qui résulte de ma perfection & de ma félicité temporelle puisse être porté, il ne remplit jamais toute l'étendue de mon intelligence, & il rassasie encore moins la vaste capacité de ma volonté. Non-seulement tout bien fini & limité demeure toujours au-dessous de l'immensité de mes desirs, mais je sens que ce qui me manque est infiniment au-dessus de ce que je possede.

Il en est de même du mal que nous éprouvons, ou que nous craignons, dans l'état de la vie présente. Nous en sommes souvent encore plus frappés que du bien. Mais nous n'en reconnoissons pas moins que le mal de cette vie demeure toujours fini & borné comme le bien, toujours par conséquent susceptible d'accroissement ou d'augmentation, sans arriver jamais au malheur infini.

SECONDE DIFFÉRENCE.

Quand même ma perfection & ma félicité présente pourroient être portées au plus haut degré, remplir toutes les vues de mon esprit, épuiser tous les desirs de mon cœur, il leur manqueroit toujours un caractere essentiel pour me satisfaire pleinement ; c'est la stabilité, la durée constante & interminable : sans cela, dans le comble même de la prospérité, je serai toujours obligé de dire avec Séneque, *Subit invisa cogitatio : Et hæc quamdiu ? Combien durera mon bonheur ?* Cette pensée importune, *Ma félicité va peut-être m'échapper & s'évanouir en ce moment*, viendra toujours troubler mon repos & empoisonner mes plaisirs. En vain serois-je sûr d'en jouir pendant un temps considérable ; ce qui est fini peut-il jamais être long ? Ce que je dis de la perfection & du bonheur de mon état, ou plutôt de mon pélerinage sur la terre, je peux le dire aussi de mon imperfection passagere & de mon malheur temporel, avec cette différence, que ce qui m'afflige dans le bien est ce

Digitized by Google

qui me console en quelque maniere dans les maux de cette vie. A quelque degré qu'ils soient portés, ils peuvent finir, & tôt ou tard ils finiront en effet. Si je jouis des biens présents, je suis effrayé par la crainte de les perdre : si j'éprouve au contraire les maux présents, je suis consolé par l'espérance de les voir finir. Il n'y a que les biens & les maux de la vie future qui puissent bannir dans ceux qui en seront rassasiés, toute frayeur ou tout espoir, parce qu'ils sont marqués, pour parler ainsi, au coin de l'éternité de Dieu même : * *Ego Dominus, & non mutor.*

* Malach. Ch. II. ỳ. 6.

Derniere Différence.

Il me semble que si je faisois toujours un bon usage de ma raison, je pourrois trouver les moyens de me rendre aussi heureux, ou aussi peu malheureux, qu'il est possible dans la vie présente.

Mais quelque desir que j'aye de parvenir à cette perfection & à cette béatitude, qui a le double caractere d'être en même temps complette & immuable, je ne sçaurois me dissimuler que j'ignore la véritable route qui peut m'y conduire sûrement, ou du moins que je ne l'entrevois par moi-même que très-confusément : j'en ai à la vérité quelques notions, mais elles sont obscures, & la révélation naturelle qui ne consiste que dans les lumieres sombres & imparfaites de ma foible raison, m'abandonne presqu'entiérement sur ce point : son plus grand effort se termine à me montrer ce qui me manque & à me le faire desirer.

Je sens en effet que, soit pour tendre véritablement & utilement aux biens éternels, soit pour me garantir des maux qui ont le même caractere, j'aurois besoin des deux secours dont j'ai déja parlé ailleurs ; je veux dire d'un secours de lumieres ou de connoissances qui me montre le chemin par lequel seul je peux arriver au dernier terme de ma perfection & de mon bonheur, & d'un secours de sentiment qui me donne la force de marcher dans ce chemin, ensorte que l'attrait de ce sentiment dirige les mouvements de mon cœur, pendant que l'évi-

Digitized by Google

dence des lumieres qui me sont données dirige les opérations de mon esprit.

C'est en vain que je cherche en moi ces deux puissants secours; la lumiere & la force me manquent également dans le triste état où je suis réduit : mes semblables, aussi foibles, aussi indigents que moi, ne peuvent me donner ce qu'ils n'ont pas; & dans cette espece d'impuissance qui m'est commune avec eux, je suis souvent prêt à m'écrier comme Médée :

* *Video meliora, proboque :*
Deteriora sequor.

* Ovid. Metamorph. l. VII.

J'entrevois le vrai bien & le vrai mal, jusqu'à un certain point; mais ce vrai bien que j'apperçois & que j'aime naturellement, que je desire même de suivre, je ne le suis pas : ce mal que je découvre aussi, que je déteste même, que je veux fuir véritablement, je ne le fuis pas : presque toujours contraire à moi-même, approuvant ce que je ne fais point & condamnant ce que je fais, je trouve dans mon cœur & le coupable & le juge, qui y entretiennent une guerre continuelle; & malheureusement pour moi, c'est ordinairement le coupable qui est le plus fort, à la honte du Juge, réduit à déplorer le mal qu'il ne peut empêcher.

Serai-je donc surpris d'après cela d'entendre S. Paul même s'écrier : * *Malheureux que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ?* Et ma raison si elle suit fidélement ce qui résulte de la connoissance que j'ai de moi-même, ne me dictera-t-elle pas la réponse que le même Apôtre se fait en cet endroit ? *Ce sera Dieu seul* qui sera mon libérateur; sa grace seule peut & me montrer la route des véritables biens, & me donner les forces de la suivre en me délivrant des chaînes qui m'environnent dans ce corps de mort où je fais ma triste demeure.

* Epist. ad Rom. C. VII. ℣. 24.

Le Manuscrit de cet Ouvrage finit ici. Ainsi il paroît que cette seconde Partie n'a pas été achevée.

On trouvera dans le Fragment suivant une idée de ce qui devoit être traité dans la troisieme Partie.

Digitized by Google

SUITE D'IDÉES
OU DE PRINCIPES

Sur le Droit des Gens *proprement dit, c'est-à-dire, celui qui a lieu de Nation à Nation, & qui auroit dû être appellé,* Jus inter Gentes, *plutôt que* Jus Gentium.

I.

Chaque nation entiere pouvant être considérée comme un seul homme, par cette unité de Loix, d'intérêts, & de Gouvernement qui n'en fait qu'un seul Tout, & un seul Corps Politique; il est évident que toutes les Regles du Droit Naturel qui ont lieu entre les hommes considérés séparément, ou entre un homme & un autre homme, doivent aussi être observées entre une Nation & une autre Nation.

I I.

On doit même remarquer que comme la discorde ou l'union, les querelles ou la paix, sont d'une conséquence infiniment plus grande entre les Etats ou les Souverains, qu'entre *les* Particuliers, l'observation des Loix Naturelles est sans comparaison plus importante & plus nécessaire entre les différents Etats comparés les uns avec les autres, qu'entre les Sujets de la même Domination.

I I I.

Il n'est pas vrai, comme Hobbes & ses Sectateurs l'ont prétendu, que le premier état du Genre humain ait été ou dû être un état de guerre, & que ce soit la seule crainte de la violence qui ait fait naître dans l'homme le desir & l'amour de la paix, & qui ait formé le premier lien de la Société.

Il en est de la paix comme de la santé : c'est la santé qui a précédé la maladie : l'une est l'état naturel; l'autre un accident qui dérange la Nature. Le bien est plus ancien dans le Monde que le mal.

Digitized by Google

L'amour du repos & de la tranquillité eſt né avec l'homme. Il ne faut point de motifs particuliers pour vivre en paix : il en faut au contraire pour ſortir de cet état naturel, & pour paſſer dans celui de l'agitation & de la guerre. Donc l'union a précédé la diſcorde : donc la paix eſt plus ancienne dans le Monde que la guerre.

Nous ſentons dans notre cœur une inclination naturelle pour nos ſemblables. Nous ſommes touchés ſi nous les voyons ſouffrir : s'il leur arrive quelque accident, le premier mouvement nous porte à les ſecourir : nous aimons à leur communiquer nos penſées, & à apprendre ce qu'ils penſent : la ſolitude nous déplaît, & nous attriſte : la ſociété nous ſoutient, & nous inſpire un ſentiment de joie.

On peut en juger par les premieres Sociétés qui ſe ſont formées entre les hommes.

La premiere de toutes a été le Mariage : c'eſt un amour naturel qui en a formé les liens. Dira-t-on que le premier mari & la premiere femme ayent commencé par ſe haïr, & par ſe faire la guerre ?

Il en eſt de même de la ſeconde eſpece de Société, qui eſt celle du pere & de la mere avec leurs enfants ; & de la troiſieme, qui ſe forme entre ces enfants mêmes, c'eſt-à-dire, entre les freres. Suppoſera-t-on que, quoïque dans l'enfance ils paroiſſent s'aimer mutuellement, tant que rien ne s'y oppoſe, cependant ils naiſſent ennemis ?

La quatrieme eſpece de Société eſt celle d'une famille compoſée de pluſieurs branches. Il eſt encore évident que le ſang qui unit ceux qui ſortent d'une tige commune, les rendra naturellement amis les uns des autres, tant que les paſſions n'y feront point naître de ſujets de diſcorde.

La cinquieme Société eſt celle de pluſieurs familles qui ſe réuniſſent dans une même Ville pour ſe procurer la douceur de vivre avec leurs ſemblables, & les autres avantages qu'ils ne trouvent point dans la ſolitude. Tel eſt le premier motif qui les raſſemble dans la vue de ſuppléer à ce qui leur manque lorſqu'ils ſont ſéparés, par les ſecours mutuels & les ſer-

Digitized by Google

vices réciproques qu'ils se rendent les uns aux autres lorsqu'ils sont réunis.

Si la crainte des dangers qui pourroient les menacer dans la solitude, le soin de leur sûreté, peut être encore un nouveau motif de leur association, c'est aussi une nouvelle raison pour engager ces familles à conserver entr'elles une parfaite intelligence.

Pourquoi donc le premier mouvement de ces familles rassemblées seroit-il de se haïr & de se nuire mutuellement.

Enfin la sixieme & la plus grande de toutes les Sociétés, est celle de plusieurs Villes, ou de plusieurs Habitations qui forment un Corps entier de Nation; & cette derniere espece de Société est susceptible des mêmes réflexions que les précédentes.

Pourquoi ces grandes Sociétés commenceroient-elles, sans cause & sans provocation, à haïr celle du même genre ? On n'en apperçoit encore aucune raison. On voit au contraire qu'elles ont un intérêt naturel à bien vivre avec leurs voisins. Il faut qu'il survienne des sujets de querelles & de division pour en venir enfin à des guerres. Mais l'établissement de chacune de ces Sociétés a précédé ces causes : donc elle a commencé par être en paix avec les autres Sociétés semblables.

IV.

Ainsi considérant toutes ces différentes especes de Société dans leur naissance, on trouvera par-tout que c'est le desir du bien qui les a formées plutôt que la crainte du mal. Une affection mutuelle, des besoins réciproques, en ont été les premiers liens. Donc encore une fois toute Société a commencé par l'inclination qui nous porte tous à vivre en paix avec nos semblables.

En vain des Philosophes plus subtils que solides, & souvent amateurs des paradoxes, ont voulu imaginer que la scene du Monde naissant s'étoit ouverte par la guerre.

Les Poëtes plus croyables qu'eux sur ce point, parce qu'ils ont parlé beaucoup plus d'après la nature, ont fait une suppo-

Digitized by Google

fition plus vraisemblable, lorsqu'ils ont dit que le premier âge du monde avoit été l'âge d'or :

** Aurea prima sata est ætas quæ, vindice nullo,*
Sponte sua, sine lege, fidem rectumque colebat.

* Ovid. Metamorph. Liv. I.

Si cet âge a peu duré, selon les mêmes Poëtes, c'est parce que les passions ont bientôt fait taire la Raison. Mais la Raison parloit quand on l'a fait taire : elle existoit avant que la passion l'obscurcît & la troublât, & elle n'inspiroit à l'homme que des sentiments de paix.

Donc l'état de la paix est le premier état, l'état naturel de l'homme : & si la guerre est survenue dans le monde, c'est une maladie, comme on l'a déja dit, qui avoit été précédée par la santé, dont elle n'a été que le dérangement ; & tout dérangement suppose un ordre préexistant.

V.

La paix entre les Nations est un si grand bien, qu'il est évident qu'elles ne sçauroient prendre trop de précautions pour la conserver, ni par conséquent être trop attentives à éviter ou à détourner tout ce qui peut être une cause ou un prétexte de rupture & de guerre.

V I.

Toutes les mesures qu'elles doivent prendre pour cela, & toutes les regles qu'elles sont naturellement obligées de se prescrire réciproquement pour y parvenir, sont renfermées dans ces deux maximes générales qui n'ont pas moins lieu entre les Etats qu'entre les Particuliers : Ne faites point contre les autres ce que vous ne voudriez pas que les autres fissent contre vous.

Faites pour les autres tout ce que vous voudriez que les autres fissent pour vous.

V I I.

Suivant ces regles, chaque Particulier doit jouir sans trouble de ce qui lui appartient, & les Etats ont droit de conserver ce qu'ils possédent légitimement.

Digitized by Google

La possession en cette matiere a pour objet ou les personnes, ou les choses.

Les personnes, en tant qu'elles sont partie d'un Etat, & qu'elles sont soumises à la puissance qui le gouverne.

Les choses, en tant qu'elles sont soumises *Dominio aut Imperio*, à la Puissance souveraine, & situées dans l'étendue des limites de chaque Domination.

VIII.

Il ne s'agit après cela pour se former une juste idée de ce qu'on appelle le *Droit des Gens*, que de tirer de justes conséquences de ces deux principes fondamentaux; & pour le faire avec ordre, on peut réduire l'explication de ces conséquences aux points suivants :

1°. Quels sont les véritables moyens de conserver & d'entretenir une paix durable entre les Nations différentes ?

2°. Peut-il y avoir de justes causes de rompre la paix, & de sortir d'un état si heureux, pour s'exposer à tous les malheurs de la guerre ?

3°. Quelles sont ces causes légitimes ?

4°. Y a-t il des regles du Droit des Gens que les Puissances qui ont pris les armes l'une contre l'autre soient obligées d'observer entr'elles pendant la guerre même ? & quelles sont ces regles ?

5°. Que doivent-elles faire pour terminer la guerre le plus promptement qu'il est possible, & revenir à l'heureux état de la paix ?

6°. Quel est l'esprit dans lequel elles doivent travailler à la perpétuer, en se liant par des Traités qui préviennent, autant qu'il est possible, de nouvelles occasions de rupture ?

7°. Quelles sont les peines qui assurent l'exécution des regles du Droit des Gens, & qui peuvent les faire regarder comme de véritables Loix ?

Fin du premier Volume.

TABLE


Digitized by Google



TABLE DES MATIERES.

A.

Digitized by Google

D

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Questions sur le Droit naturel.

Digitized by Google

Digitized by Google

supérieure qui préside sagement à toutes les opérations de ses membres. 527

La nécessité d'un tel Gouvernement est fondée sur la nature de l'homme tombé dans sa dépravation, sur ses besoins, sur la Loi naturelle. Elle a été pour ainsi dire révélée aux hommes par la Raison, & elle est confirmée par l'expérience presqu'universelle de tous les siécles, en remontant jusqu'au premier âge du monde. *ibid.*

En effet, l'homme ne peut être heureux que par la perfection qui lui convient; & une entiere solitude suffiroit seule pour le rendre malheureux. Il a besoin de ses semblables pour se procurer plusieurs choses utiles qui sont entre leurs mains, & pour éviter un grand nombre de maux dont l'infirmité humaine est continuellement environnée. Ainsi, son bonheur dépend de la société des autres hommes; mais il ne s'y trouvera pas, si la société elle-même n'est réglée de telle maniere qu'elle procure cette sûreté, cette tranquillité, cette communication facile des avantages réciproques qui forment le lien, la félicité du corps entier, ainsi que celle des membres. 528. 529

On ne peut parvenir à un si grand bien que par l'empire de la Raison ou par celui de l'Autorité.

Il est évident dans l'état présent du genre humain, que la Raison seule ne peut pas procurer ces avantages. Preuves de cette vérité. 529. 530

Ainsi, il a été nécessaire de prendre un Chef, d'avoir recours à une Autorité Suprême, qui devenant l'arbitre des biens & des maux de la vie présente, pût régner par les Passions sur les passions mêmes. 531

Par conséquent il est certain 1°. Que la nécessité d'un Gouvernement, tel qu'il soit, est une vérité également démontrée par la Raison & par l'Expérience. 2°. Qu'un Gouvernement, quoiqu'imparfait & mal réglé, vaut mieux que l'Anarchie entiere. 3°. Qu'un bon Gouvernement est de tous les états le plus favorable à l'humanité, & que cet heureux état consiste principalement dans l'accord entre l'intérêt public & l'intérêt particulier. 4°. Que la raison étant également impuissante pour l'établir & le conserver, on ne peut y parvenir que par la voie de l'Autorité. 532

Ve PRINCIPE. C'est Dieu lui-même qui est le véritable fondateur de cette Autorité Suprême dont on vient de prouver la nécessité. 532

Preuve de cette vérité, tirée de l'Ecriture Sainte. *ibid.*

Autres preuves, tirées de la Raison.

1°. Dieu a créé l'homme pour vivre en Société, c'est-à-dire dans une société bien réglée & vraiment utile à tous ses membres. Il a voulu les y rendre bons par l'attrait de la récompense, & les empêcher de devenir mauvais, par la crainte des peines. Donc Dieu a voulu aussi que chaque Société eût un Chef Suprême, qui fût comme le premier mobile de ces deux grands ressorts du cœur humain, c'est-à-dire, de l'espérance & de la crainte. 533. 534

2°. Dieu

2°. Dieu a créé l'homme à son image; il est même souvent appellé le petit monde, ou le monde en raccourci. C'est pour cela que Platon a copié le plan de sa République sur l'idée de cet empire naturel que l'homme exerce sur lui-même. La Raison à qui il appartient de commander aux passions & de conduire l'homme entier, lui paroît être l'image la plus naturelle de cette Autorité suprême qui est l'ame de tous Gouvernements; & la conséquence évidente de cette comparaison, est qu'il faut dans le corps politique comme dans le corps naturel, qu'il y ait toujours une ame, une intelligence, une raison dominante, qui exerce son empire sur toutes les parties inférieures, & qui les rapporte toutes à la fin commune, c'est-à-dire, au bien du corps entier.

Ainsi, l'Autorité souveraine est le caractere le plus éminent de la ressemblance de Dieu, qu'il fait éclater dans tous ceux que le Législateur éternel fait regner sur la terre, & qui exercent sur les hommes une autorité dont il est la source & le principe; autorité qu'on doit respecter par un sentiment de conscience, & à laquelle on ne peut résister, sans résister à la volonté même de Dieu. 534. 537

Par conséquent toute Puissance vient de Dieu, & n'est pas l'unique effet de la crainte ou de l'intérêt particulier. 537. 538

L'Autorité suprême ne vient pas non plus d'un pacte ou d'une simple convention volontaire, par laquelle on aura jugé à propos de se donner un Maître. Elle vient d'une source supérieure, & de celui qui est le principe essentiel & primitif de toute Autorité temporelle.

Dieu a trouvé bon quelquefois, que le choix de ceux qu'il destine à gouverner, dépendît jusqu'à un certain point, de la volonté des Peuples; mais cette volonté même n'est qu'un instrument entre ses mains, pour donner l'autorité qui vient immédiatement de lui, à tous ceux qui gouvernent dans les Républiques, dans les Monarchies électives & dans les Royaumes héréditaires. C'est ce que Charlemagne voulut ce semble exprimer, lorsque pour prendre possession de l'Empire il mit son épée sur l'Autel, d'où il la reprit ensuite; cérémonie que nos Rois ont faite depuis à leur Sacre, & par laquelle ils protestent publiquement à la face des Autels, qu'ils tiennent de Dieu leur autorité, & que les Peuples reçoivent le Roi en quelque maniere des mains de Dieu même. 538. 541

Par-là tout se ramene à l'unité. Tous ceux qui participent au Gouvernement d'un Etat, rapportent leur pouvoir au Prince, & le Prince en rend hommage à Dieu comme au Roi des Rois. C'est ce qui forme ce qu'on appelle *la Hiérarchie séculiere ou temporelle*, dont l'origine est aussi dépendante de la divinité, que la Hiérarchie ecclésiastique ou spirituelle. 541. 542

Etendue de l'Autorité suprême dans l'ordre du Gouvernement Temporel & Politique.

Principes généraux sur cette Matiere.

1°. Le principal, & en un sens

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

thenes, de Sigonius *de Jure Civium Romanorum, de Senatu, de Judiciis;* celui de Craquius *de Comitiis*, de Manuce & d'Antoine Augustin *de Legibus*. 311

On ne proposera pas de lire à cet égard les Ouvrages trop longs & trop imparfaits de Gronovius & de Gravius. 311

La lecture de ces sortes de Dissertations ouvre l'esprit, donne des connoissances & presqu'une expérience anticipée, rend attentif à une infinité de choses qu'on n'auroit pas remarquées, ou sur lesquelles on auroit passé légérement. Quand on a l'esprit bien rempli de ces Dissertations, on peut ne laisser rien échapper de tout ce qu'on lit dans l'Histoire, & elle sert à acquérir la science du Droit public. 312

5°. Il faut joindre à tout cela la conversation des Sçavants qui se sont appliqués à l'étude de l'Histoire. Ces conversations rappellent ce qui peut nous avoir échappé dans les lectures, nous rendent propre ce que nous avons lû, & donnent la vie & le mouvement à ce que nous avons puisé dans la lecture, qui est en quelque maniere un corps mort & inanimé. 313

Il faut consulter les Sçavants dans deux temps différents sur chaque Histoire particuliere, avant que de commencer à l'étudier, & après qu'on l'a achevée, ou plutôt à mesure qu'on en aura lû une partie assez considérable pour pouvoir en raisonner avec eux. La premiere consultation dirigera l'étude; la seconde en rectifiera les défauts, & gravera dans l'esprit les faits qu'on aura lûs. 313. 314

V. POINT. *Ce qu'il est important de remarquer en lisant l'Histoire.* Cet objet peut se réduire aux choses divines, c'est-à-dire à la Religion, aux choses naturelles, aux choses humaines, à la Critique & à la Philologie. 316

Ceux qui ne sont pas Ecclésiastiques ni Théologiens par état, peuvent se contenter en lisant l'Histoire, de remarquer & d'extraire des maximes vraies, & des Réglements anciens qui sont conservés dans les sectes même qui sont séparées de l'Eglise. On peut tirer de ces remarques, des conséquences utiles. 317

Il faut en lisant, se former une juste idée de la qualité des personnes consacrées à Dieu, de la condition des biens Ecclésiastiques, du Gouvernement & de la Discipline de l'Eglise, de la nature des deux Puissances, des matieres qui appartiennent à l'une privativement à l'autre, ou qui leur sont communes, & rapprocher de tout cela l'étude des Libertés de l'Eglise Gallicane & des Maximes du Royaume. 318

QUANT aux choses naturelles, c'est-à-dire, celles qui regardent l'Histoire naturelle, la Physique, l'Astronomie, les Mathématiques, elles sont traitées d'une maniere superficielle & quelquefois furtive dans l'Histoire. Ainsi on peut à cet égard se contenter de lire les Auteurs qui ont fait des livres sur ces matieres. 319

CE qui regarde les choses humaines peut se réduire à l'homme considéré comme citoyen & comme homme public; en cette double qualité, il faut l'envisager d'abord dans

Digitized by Google

(*) La matiere qui regarde les Belles-Lettres, n'a été qu'ébauchée dans l'Ouvrage: on en a averti page 349.

(**) Les mêmes Etudes sont également propres à former un jeune Avocat qui entre dans la carriere du Barreau.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SIMPLICITÉ DU MAGISTRAT.

EMPLOI DU TEMPS par le Magistrat.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

P

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

T

(*) L'Eloge de M. le Chancelier par M. de Morlon, Juge-Mage & Président Premier au Présidial de Toulouse, ne se trouve point dans cette Table, à sa place naturelle, parce que les feuilles de la lettre M étoient imprimées quand ce Discours nous est parvenu. *Voyez pag.* xciij.

Digitized by Google

Digitized by Google

que la premiere chaleur que la nouveauté allume dans l'ame, commence à se refroidir, on revient toujours à juger de la vraie beauté d'une Piece de Théâtre, par la justesse & la fidelité de l'Imitation. On la lit plusieurs fois, & toujours avec un nouveau plaisir, à mesure que l'esprit découvre de nouveaux rapports entre les objets imités & l'imitation du Poëte. L'imagination seule avoit prononcé d'abord; mais le dernier suffrage qui décide pour toujours du mérite de l'Auteur, est celui de la raison. 386, 387

V. POINT. On peut encore demander pourquoi toute imitation nous plaît en tant qu'imitation. Il y en a plusieurs raisons.

1°. Si nous imitons nous-mêmes, nous goûtons le plaisir d'agir, qui nous fait sentir notre force. C'est par cette raison que les enfants aiment naturellement à imiter. 2°. On éprouve le plaisir de mépriser ou d'admirer l'original. 3°. Celui de joûter en quelque maniere avec notre modele, & de nous flatter d'avoir remporté la victoire sur lui. 378, 379

Si l'Imitation est faite par un autre, ces plaisirs se changent en celui de comparer, de juger, d'exercer une espece de supériorité sur l'Ouvrage & sur l'Auteur. *ibid.*

Une seconde cause de l'inclination que nous avons pour l'Imitation, c'est qu'il est peu de personnes en état de tirer quelque chose de leur propre fond; & ce n'est pas seulement dans la Peinture qu'il est vrai de dire qu'on trouve mille & dix mille copies contre un seul original. 379, 380

Quelle place l'Imitation peut trouver dans l'Histoire. 380

On peut imiter des objets difformes en eux-mêmes, & alors on n'a que le seul plaisir de l'Imitation. Mais quand ils ont une beauté naturelle qui nous frappe, il se forme dans notre ame un mélange de sentiments dont les uns naissent de l'objet représenté, & les autres de la représentation; ce qui procure deux plaisirs au lieu d'un. 381

Causes du plaisir dont l'Imitation nous affecte.

Outre le plaisir d'apprendre & de s'instruire, qui est le seul qu'ait connu Aristote, il y a celui de juger; & il y a trois raisons du plaisir que nous trouvons à juger.

1°. Le jugement est l'acte le plus parfait de notre raison, & c'est par la Raison que nous estimons le plus notre nature.

2°. Le jugement que nous portons flatte notre orgueil, parce que nous regardons notre critique comme un petit Tribunal auquel nous attribuons une espece d'infaillibilité.

3°. Nous concevons une satisfaction naturelle dans l'exercice des opérations de notre ame, surtout quand elles se portent vers la vérité, & quand nous sommes frappés de son évidence.

Pendant ce moment de jouissance des vérités même les plus abstraites, nous sentons un repos, un calme intérieur qui éteint en nous tout autre desir, au moins pour le moment. 382, 385

Nous avons plus de plaisir à juger des rapports qui sont entre les choses que nous connoissons, par-

Fin de la Table des Matieres.

Digitized by Google

TABLE

Des Auteurs & Personnes illustres dont il est parlé dans ce premier Volume.

Chauvelin

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Fin de la Table des Auteurs.

Digitized by Google

APPROBATION

DU CENSEUR ROYAL.

J'AI lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, les Œuvres de M. le Chancelier D'AGUESSEAU. Le nom seul de leur illustre Auteur est le garant le plus sûr de l'exactitude de tout ce qu'elles contiennent, ainsi que de l'accueil que leur doit le Public. On y reconnoîtra sans peine l'empreinte de son Génie, la variété & la profondeur de ses Connoissances, la richesse & l'harmonie de sa Diction, la beauté & la douceur de son Eloquence; & on n'y admirera pas moins cet amour pour la Religion, pour la Justice, pour le bien Public, qui respiroit dans toutes ses paroles, & qui vit encore dans tout ce qui est sorti de sa plume. A Paris ce 26 Janvier 1761.

GIBERT.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Nos amés Jean DESAINT & Charles SAILLANT, Jean-Thomas HERISSANT, Pierre-Guillaume SIMON, & Laurent DURAND, Libraires à Paris, Nous ont fait exposer qu'ils desireroient faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Les Œuvres de feu M. le Chancelier* D'AGUESSEAU, s'il Nous plaisoit leur accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter lesdits Exposans, & les mettre en état de procurer au Public ces précieux Monumens de la Vertu & du Sçavoir d'un des plus grands Magistrats que la France ait possédés; en qui la beauté de l'Ame, l'élévation du Génie, & l'étendue des Connoissances concouroient à former cette vraie & sublime Eloquence également propre à développer les grands principes en tout genre de Législation, & à inspirer l'estime & l'amour de la Vertu: Nous leur avons permis & permettons, par ces présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon leur semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par-tout notre Royaume, pendant le tems de vingt années consécutives, à compter du jour de la date des présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun Extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse ou par écrit desdits Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers auxdits Ex-

Digitized by Google

posans ou à ceux qui auront droit d'eux, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modèle sous le contre-scel des Présentes; que les Impétrans se conformeront en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur de Lamoignon, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur de Lamoignon, le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir lesdits Exposans & leurs ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secretaires foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le vingt-quatrieme jour du mois de Février, l'an de grace mil sept cent cinquante-neuf, & de notre regne le quarante-quatrieme. Par le Roi en son Conseil.

Signé LE BEGUE.

Registré, ensemble la Cession ci-dessous, sur le Registre quatorzieme de la Chambre royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 486, fol. 427, conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le vingt-un Mars mil sept cent cinquante-neuf.

P. G. LE MERCIER, *Syndic.*

NOUS, soussignés, reconnoissons que M. SAVOYE est intéressé pour un Sixiéme dans le présent Privilége. A Paris ce quinze Mars mil sept cent cinquante-neuf.

DESAINT & SAILLANT, HERISSANT, P. G. SIMON, DURAND.

De l'Imprimerie de P. G. SIMON & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, rue Mignon S. André-des-Arts.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google